Todd Shepard

1962
Comment l'indépendance algérienne a transformé la France

Traduit de l'anglais (États-Unis)
par Claude Servan-Schreiber

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

Petite Bibliothèque Payot

TABLE

PRÉFACE À L'ÉDITION FRANÇAISE 9
CHRONOLOGIE DE L'OCCUPATION FRANÇAISE EN ALGÉRIE 15
INTRODUCTION 19

PREMIÈRE PARTIE
L'Algérie française, de la naissance à l'oubli

CHAPITRE PREMIER. Citoyens français musulmans d'Algérie : une histoire éphémère 41
Entre assimilation et coexistence : 1830-1944 42
Redéfinir la citoyenneté et l'État dans l'Union française : 1944-1956 70
L'intégration en France et en Algérie : 1956-1962 75

CHAPITRE II. L'invention de la décolonisation . 95
« Une ceinture de feu flambe tout au long des Tropiques » 97
Une prescience partagée : Raymond Aron et Jean-Paul Sartre 107

« Le colonialisme est un système » : Sartre et l'équipe des Temps modernes 109
Reconnaître la différence algérienne 119
De Gaulle et l'abandon de l'Algérie française 125
Galipettes staliniennes ou impasse dialectique ? 131

CHAPITRE III. Le courant de l'Histoire *versus* les lois de la République 139
Combattre le fascisme 142
L'OAS et Marianne 152
On « ne peut rien changer à l'Histoire, quand l'Histoire est déjà écrite » 162

CHAPITRE IV. Oublier l'Algérie française 171
La fin de l'histoire de la France en Algérie . 176
Le 8 avril 1962 : le référendum et le « domaine réservé » 187
La fin poignante de « la longue IV^e^ République » 207

DEUXIÈME PARTIE
Entre la France et l'Algérie

CHAPITRE V. Qui sera algérien ? Qui sera français ? 229
« Le terme de "peuple" est juridiquement et politiquement imprécis » 231
Le statut de rapatrié 237
L'adoption du statut de rapatrié 241
La négociation du statut de la minorité 256
Mouvements de population et ségrégation des deux communautés 268

CHAPITRE VI. Le rapatriement plutôt que l'*aliyah* : les juifs de France et la fin de l'Algérie française 279
Des « individus », pas une « communauté ethnique » 280
Parer à « l'exode » juif 286
Le « rapprochement entre les israélites et les Européens d'origine » 292
De « juif algérien » à « Européen » 297

CHAPITRE VII. Musulmanes voilées, pieds-noirs violents et famille française : genre, sexualité et différence ethnique 303
La bataille du voile : libérer les « musulmanes » des « musulmans » 308
Pieds-noirs, bêtes noires 318

TROISIÈME PARTIE
L'exode et après

CHAPITRE VIII. Le rapatriement des Européens 341
Reconnaître l'exode 348
« L'effort massif demandé à la nation » 358
Le retour des pieds-noirs dans la famille française 367

CHAPITRE IX. Le refoulement des musulmans . 375
Le passage de « citoyens français musulmans d'Algérie » à « harkis » 377
Les juifs du M'Zab 397

CHAPITRE X. La République postalgérienne 407
Contre le référendum 411
« S'il n'était pas né à la Guyane, s'il avait été blanc... » 422

« Électrices » et « rapatriés d'Afrique du Nord » 427

CONCLUSION. La France algérienne escamotée . 439

NOTES 447
SOURCES 531
REMERCIEMENTS 535

Mise en pages
PCA Rezé

Retrouvez l'ensemble des parutions
des Éditions Payot & Rivages sur
www.payot-rivages.fr

TITRE ORIGINAL :
The Invention of Decolonization

© 2006, Cornell University.
© 2008, Éditions Payot & Rivages, pour la traduction française.
© 2012, Éditions Payot & Rivages, pour l'édition de poche,
106, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris.

À Saïd Gahia

PRÉFACE À L'ÉDITION FRANÇAISE

> « L'insurrection qui dure depuis six ans a, bien entendu, précipité les évolutions, car il en est toujours ainsi. Les guerres hâtent toujours les évolutions. »
>
> Charles de GAULLE, « Devant les officiers » (Telergma, 12 décembre 1960)

L'irruption de débats animés sur le passé colonial de la République française reflète l'actualité d'une opinion nouvelle, désormais largement répandue, selon laquelle les événements de cette histoire et leur signification nous disent quelque chose de la France d'aujourd'hui. Pour moi, il s'agit d'une certitude, et c'est elle que je développe dans ce livre. Mais à la différence d'études antérieures, les formes nombreuses de violence dont la guerre d'Algérie a été le théâtre occupent seulement le fond du décor. Ce choix, je l'ai fait pour montrer à quel point d'autres aspects du conflit ont eu, et ont encore, d'importantes conséquences pour la France. Plutôt que de réveiller des souvenirs douloureux, ou de mesurer si le passé colonial a été « positif » ou non, j'ai analysé les raisons pour lesquelles la décolonisation de l'Algérie ne s'est pas limitée à marquer la rupture chronologique entre la période où la France a été dotée d'un empire et celle où elle a quitté sa principale colonie : pour moi, la fin de l'Algérie française a changé la France.

Dans les pages qui suivent, je n'ai consacré que peu de place à juger les méchants, à chanter la gloire des héros, ou même à me demander qui avait raison et qui avait tort dans les querelles et les débats, aussi substantiels que nombreux, qui ont divisé le peuple français pendant la guerre d'Algérie. Peut-être est-ce à cause de la distance qui me sépare des attaches profondes et des conflits intenses dont la longue histoire commune à l'Algérie et à la France est jalonnée, une histoire que les deux nations partagent encore. Le fait d'être étranger à cette histoire a certainement joué un rôle dans ma décision de concentrer mes recherches sur les archives plutôt que d'interroger les témoins ou de puiser dans la « mémoire » qui touche à ces événements. En historien de la France contemporaine qui écrit de l'autre côté de l'Atlantique, mon exploitation des archives a porté principalement sur des éléments qui ont été soit ignorés, soit considérés comme négligeables alors que – et sur ce point les archives parlent d'elles-mêmes – ils ont eu, à l'époque, des effets significatifs sur la vie des Français, en France même. Ce sont en particulier des questions qui touchent à des sujets aujourd'hui très actuels qui ont attiré mon attention. Comment se fait-il, notamment, que tant de personnes dans les années 1950 aient soutenu avec insistance que les Algériens étaient des Français ? Cela m'a conduit à regarder de près comment s'est concrétisée, en 1962, l'affirmation qu'ils ne pouvaient pas l'être.

L'approche que j'ai retenue examine moins le *pourquoi* que le *comment* de cette volte-face. Maintes analyses convaincantes décrivent les raisons pour lesquelles certains se sont battus pour que l'Algérie restât française, et celles qui en ont poussé d'autres à lutter contre le colonialisme. Nombre d'études portent principalement sur les circonstances qui ont conduit à l'indépendance de l'Algérie. Dans les pages qui sui-

vent, je me suis intéressé à la façon dont cette affaire s'est déroulée, et à ce qu'en ont été les conséquences. J'analyse les explications fournies par les Français, les termes qu'ils ont employés, et les conclusions qu'ils ont tirées de ce qui était en train de se passer entre la France et l'Algérie. Je le fais pour montrer comment les mots choisis et les définitions utilisées ont directement affecté la forme prise par les règlements officiels, et comment ont évolué les relations entre les institutions d'État. Ainsi, ce livre consacre de nombreuses pages à l'examen de la manière dont les gens ont décrit les événements ; c'est elle qui a légitimé les efforts destinés à préciser pourquoi certaines personnes étaient françaises et pourquoi d'autres ne l'étaient pas, ou ne l'étaient plus. À côté de cela, je montre comment ces débats ont simultanément transformé les lois françaises et les institutions, produisant des effets qui dépassent largement les seules questions d'identité. En mettant au jour comment les non-Français en question ont été, selon le moment, les « musulmans », les défenseurs de l'indépendance algérienne, les juifs, les « pieds-noirs », les défenseurs de l'Algérie française ou les harkis par exemple, je montre comment de nombreuses règles d'abord mises en œuvre au nom du combat contre les violences du FLN sont devenues des lois qui s'appliquent aujourd'hui à tous les habitants de la France.

Plus généralement, cette étude regarde de près comment les moyens utilisés pour mettre fin à la guerre d'Algérie sont à l'origine de deux occurrences nouvelles, qui traversent les débats français depuis le milieu des années 1980 : la mise en question de la capacité des institutions à gouverner la France, et la crise d'identité de la nation française. De Gaulle et son gouvernement ont agi comme s'il leur fallait, pour régler le « problème algérien », non pas se plier aux exigences des nationalistes algériens, mais exclure l'Algérie et les Algériens de la domination et de la nation fran-

çaises. Ils ont ensuite utilisé les mêmes arguments, et des processus politiques et institutionnels similaires, pour mettre en place de nouvelles formes de gouvernement.

Parce que j'ai, en priorité, étudié la façon dont ces changements se sont opérés – une histoire que j'estime méconnue –, je me suis peu soucié d'un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre : l'hypocrisie. Il est trop facile de laisser dans l'ombre, sans même les examiner, les faits et les analyses qui ne correspondent pas à ce que nous savons de la réalité. La recherche historique n'a pas grand-chose à gagner quand le chercheur accepte de préjuger le sens de telle ou telle parole, ou d'expliquer pourquoi de « mauvais » individus ont dit de « bonnes » choses (et vice versa). Quand, en 1962, les partisans de l'Algérie française – avec, parmi eux, les acteurs du terrorisme OAS – répètent qu'ils sont antiracistes et profondément républicains, je prends leur propos au sérieux, parce que leurs affirmations sont importantes au plan de l'analyse ; le refus de la plupart des Français d'entendre ces arguments a directement modelé la nouvelle structure institutionnelle de la France, celle qui est née de la guerre d'Algérie. De même, je porte la plus grande attention au fait que tous les Algériens entre 1958 et 1962 ont été des citoyens français disposant de la totalité de leurs droits. Parce que cette réalité juridique et la manière dont elle a changé – les individus concernés perdant collectivement les droits fondamentaux qui avaient été les leurs – ont eu, sur le moment, des conséquences dramatiques pour un certain nombre de personnes, et des effets durables sur la physionomie de la V^{e} République. La différence entre la réalité juridique et la réalité tout court ne m'échappe pas ; il n'en reste pas moins que les transformations de la réalité juridique, quand on les examine sérieusement, révèlent pour une bonne part ce que la France est devenue.

Ce livre, donc, propose une analyse de ce qui fut : de ce que les gens ont dit, et des effets produits par leurs paroles sur les faits et les événements – et inversement. Je n'hésite pas à affirmer que l'indépendance de l'Algérie n'était pas une fatalité. En effet, c'est précisément parce qu'elle n'était pas inévitable qu'un certain nombre d'Algériens, qui la jugeaient nécessaire, se sont sentis obligés de s'engager pour elle, de faire en sorte qu'elle advienne – beaucoup en y laissant leur vie. Je ne consacre pas une seconde à m'interroger sur ce qui « aurait pu être », sur ce qui aurait pu assurer le maintien de l'Algérie au sein de la France. Je m'intéresse en revanche à ce qu'ont fait le peuple français et ses dirigeants pour tenter, en vain, de garder l'Algérie française. Si nombre d'études rendent un hommage appuyé à la clairvoyance de quelques-uns – qu'il s'agisse de De Gaulle (surtout de De Gaulle), de Mendès France, de Sartre, de Vidal-Naquet ou d'Aron –, les archives montrent une évidence : la plupart des responsables français ont mis très longtemps à admettre l'idée même de l'indépendance de l'Algérie, et plus longtemps encore à se décider à chercher les moyens de mettre fin à la domination française. Cet état d'esprit a été particulièrement présent chez les fonctionnaires qui, par leurs décisions et par les instructions qu'ils étaient amenés à donner, ont continué d'agir comme si l'Algérie était la France, et les Algériens des Français, jusqu'à la veille du moment où cela n'a plus été juridiquement vrai.

Ce volet de l'histoire de France ne prétend pas être une histoire de l'Algérie. Mais je me suis particulièrement préoccupé de la façon dont ces événements, et les processus mis en place à cause d'eux, ont contribué à effacer le rôle éminent tenu par l'Algérie et les Algériens dans l'histoire de la France depuis 1830. J'ai voulu être spécialement attentif à l'institutionnalisation de l'idée que les Algériens ne pouvaient pas être des

Français – elle remonte à 1962 seulement, année où ces hommes et ces femmes ont été dépossédés de la nationalité française. J'ai également voulu mettre en évidence le fait que cette idée a effacé une autre réalité : l'importance de la place qu'occupait, dans la manière de penser et de gouverner la République française, l'affirmation que tous les Algériens étaient des nationaux français.

Chronologie de l'occupation française en Algérie

Juillet 1830 : l'armée française débarque et occupe Alger ainsi que le territoire environnant.

La directive militaire du **22 octobre 1830** reconnaît la juridiction des tribunaux locaux – « musulmans » et « israélites » – et l'application du droit coranique ou mosaïque (dits droits locaux) aux ressortissants de chacune de ces communautés.

L'ordonnance du **22 juillet 1834** annexe à la France les territoires occupés (l'Algérie).

Les ordonnances du **22 juillet 1834** et du **28 février 1841** limitent le champ d'application du droit local au statut civil ou personnel : mariage, divorce, filiation, héritage.

1848 : la II[e] République confère aux territoires français en Algérie le statut de départements.

Le sénatus-consulte du **14 juillet 1865** affirme que tout « indigène musulman est français », et offre aux indigènes (de sexe masculin) qualifiés la possibilité d'obtenir la citoyenneté française.

Selon le décret Crémieux du **24 octobre 1870**, « les indigènes israélites des départements d'Algérie sont déclarés citoyens français ».

La loi du **26 juin 1889** postule que tout individu né en France (Algérie comprise) d'un parent (français ou étranger) né en France est automatiquement français de nationalité.

La loi du **4 février 1919** propose une simplification des procédures permettant aux hommes d'Algérie de statut civil coranique d'acquérir la citoyenneté française, et en facilite l'accès.

L'ordonnance du **2 août 1945** garantit aux femmes françaises le droit de vote, un droit précédemment promulgué par le Comité français de libération nationale à Alger le **21 avril 1944**.

Le Statut de l'Algérie du **20 septembre 1947** instaure l'Assemblée algérienne et reconnaît à tous les Algériens la citoyenneté française.

Le **1er novembre 1954**, une série d'attaques à main armée et la publication d'un communiqué annoncent l'existence du Front de libération nationale, qui exige « le rétablissement de la souveraineté de la nation algérienne ».

Mai 1958 : des manifestations à Alger le 13 mai, destinées à défendre « l'Algérie française », obligent le gouvernement français, présidé par Pierre Pflimlin, à démissionner ; Charles de Gaulle se rend à Alger, puis accepte de former un gouvernement qui proposera aux Français une nouvelle Constitution.

Le 4 octobre 1958, la Constitution de la V^e^ République, adoptée par référendum le **28 septembre 1958**, entre en application.

16 septembre 1959 : de Gaulle lance au FLN un appel à « la paix des braves » et lève un tabou politique en se prononçant pour l'autodétermination de l'Algérie.

Janvier 1960 : la « semaine des barricades » à Alger, un coup d'État manqué pro-Algérie française.

21 avril 1961 : échec à Alger du coup d'État fomenté par les généraux Challe, Jouhaud, Salan et Zeller.

La loi Boulin du **26 décembre 1961** crée le statut de rapatrié.

18 mars 1962 : signature des « accords d'Évian » entre les représentants de la République française et ceux du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA).

19 mars 1962 : annonce officielle des accords d'Évian.

Le référendum du **8 avril 1962**, auquel les habitants de l'Algérie ne participent pas, approuve les accords d'Évian.

La loi du **13 avril 1962** ratifie les décisions approuvées par référendum.

14 avril 1962 : Georges Pompidou est nommé Premier ministre, succédant ainsi à Michel Debré, démissionnaire.

20 avril 1962 : arrestation de l'ex-général Raoul Salan, chef de l'Organisation de l'armée secrète (OAS).

1er juillet 1962 : un référendum dans les départements d'Algérie approuve l'indépendance algérienne et la coopération de l'Algérie et de la France.

3 juillet 1962 : la République française reconnaît les résultats du référendum du 1er juillet ; tous les députés et sénateurs d'Algérie sont exclus du Parlement français.

5 juillet 1962 : proclamation de la République algérienne à Alger.

Pour les citoyens français d'Algérie de statut civil local, l'ordonnance du **21 juillet 1962** fixe au 1er janvier 1963 la date limite du maintien automatique de la nationalité française.

Le référendum du **28 octobre 1962** approuve l'élection du président de la République au suffrage universel direct.

Les **18 et 25 novembre 1962**, les élections législatives font entrer une majorité gaulliste à l'Assemblée nationale.

INTRODUCTION

C'est à la révolution algérienne que l'Algérie doit son indépendance. Pour beaucoup, cette révolution est devenue l'archétype du combat mené contre le colonialisme occidental au milieu du XX^e^ siècle. Surnommée « la Mecque des révolutionnaires », elle a fait l'admiration de nombre de militants : du jeune leader du Congrès national africain Nelson Mandela par exemple, qui a suivi un entraînement militaire dans un camp nationaliste situé au Maroc ; ou de Yasser Arafat, témoin de l'entrée des forces de libération dans Alger le 3 juillet 1962 ; ou encore de la jeune activiste américaine Angela Davis qui, en 1961, à Paris, a débattu avec des étudiants algériens des implications de cette victoire pour l'impérialisme. Ses adversaires ont également étudié de près les enseignements à tirer de cette révolution : à l'époque de l'apartheid, la police de l'Afrique du Sud s'est réapproprié les théories militaires françaises sur la « guerre révolutionnaire » ; dans les années 1960, des agents du FBI ont cherché dans le film superbe de Gillo Pontecorvo, *La Bataille d'Alger* (1965), de quoi les aider à écraser des groupes séditieux tels que les Black Panthers ; et le Premier ministre israélien Ariel Sharon a longtemps gardé sur sa table de nuit la magistrale histoire du conflit écrite par Alistair Horne, *A Savage War of Peace* (1977). En

2003, après l'occupation de l'Iraq par les États-Unis, la guerre d'Algérie s'est de nouveau rappelée à l'attention des commentateurs et des décideurs politiques[1].

La révolution algérienne a été, tout autant, une révolution pour la France. À cette dernière, en effet, la guerre d'Algérie a posé des questions fondamentales sur l'identité française (qui est français ?) et sur la manière dont le pays devait être gouverné. C'est seulement à la fin du conflit armé qui a opposé les nationalistes algériens, unis autour du Front de libération nationale (FLN), et les forces françaises, pendant une courte période qui n'a duré que quelques mois en 1962, que des décisions et des événements imprévus, dont beaucoup restent encore mal connus, ont forgé des réponses durables à ces questions.

Ce que j'appelle dans ce livre « l'invention de la décolonisation » a fait disparaître ces épisodes fâcheux. Comme nous le verrons, la riposte française à la révolution algérienne a donné naissance à la certitude que la « décolonisation » constituait une étape inexorable de la marche en avant de l'Histoire avec un grand H, au sens hégélien, linéaire, du terme[2]. Cette certitude a permis aux Français d'oublier que l'Algérie avait fait partie intégrante de la France depuis 1830 et d'échapper aux implications profondes de ce passé partagé.

Avec cet oubli, de nouvelles acceptions de l'identité française ont émergé, ainsi que de nouvelles institutions d'État. Le système politique a subi une transformation radicale. Ce qui en est résulté, en France, s'apparente de bien des façons à une contre-révolution. Celle-ci a émoussé la protection des libertés et diminué les chances de parvenir à l'égalité et à la fraternité, chances que des générations antérieures de révolutionnaires s'étaient efforcées de renforcer[3].

Une double opacité entoure cette restructuration des institutions de l'État français et de l'identité nationale. Alors que se déroulaient dans l'urgence les manœuvres

qui allaient exclure l'Algérie et les Algériens du giron de la France (elles avaient été bien lentes à venir), les autorités françaises ont voulu éviter que leur position ne soit prise pour une adhésion aux arguments avancés par leurs adversaires anticolonialistes. Cette opacité n'a pas pris fin après la signature des accords d'Évian le 18 mars 1962 ; pour ce qui est du transfert du pouvoir, le président de la République, Charles de Gaulle, a personnellement bloqué toutes les modalités envisagées qui auraient pu donner, de quelque façon que ce soit, l'impression que la France reconnaissait le bien-fondé de la souveraineté du FLN sur l'Algérie. Pendant la même période, déterminées à exorciser l'Algérie, les autorités de la République ont choisi de faire peu de cas du droit français et de l'histoire de France. Ce gommage des affirmations nationalistes d'une part, des codes juridiques français d'autre part, a eu des effets durables et méconnus sur la France.

La plupart des habitants de l'Algérie, qui jouissaient de la citoyenneté française en mars 1962, l'ont perdue dans les mois qui ont suivi la fin de la guerre : ceux qui étaient « musulmans » sont devenus algériens (les documents officiels parlent des « Algériens d'origine musulmane »), la minorité – la catégorie appelée « les Européens » (en gros, un million de personnes) – a continué d'être française. Dans des circonstances où d'autres définitions, fondées sur des codes juridiques ou la tradition, avaient montré leur faiblesse, l'origine raciale et l'appartenance ethnique sont devenues des marqueurs utilisés pour préciser qui pouvait être considéré comme français. De plus, les procédures et les moyens adoptés par le gouvernement pour exclure l'Algérie (définitivement) et les « Algériens » (provisoirement, mais de façon ostensible) à la fois de la République française et de la nation France ont permis au président de Gaulle et à ses amis politiques – et ce

n'était pas un hasard – de redessiner en profondeur la légitimité républicaine, les libertés civiles et l'État[4].

Qu'est-ce que la « décolonisation » ?

Le récit de la façon dont l'indépendance algérienne a transformé la France contient des éléments qui permettent de répondre à une question plus large : comment la « décolonisation » a-t-elle remodelé l'Occident[5] ? La soi-disant fin des empires – ces événements qu'en 1956 l'essayiste et historien sénégalais Abdoulaye Ly appelait « une ceinture de feu qui flambe tout au long des Tropiques » – a été décrite par l'anthropologue Georges Balandier comme « l'insurrection des peuples pauvres et dominés ». Balandier a considéré qu'il agissait du « fait marquant du siècle ». Les perspectives chargées d'espoir que les déclarations de Ly et de Balandier annonçaient ne se sont pas réalisées. La décolonisation n'est pas devenue le pendant lumineux du trou noir que constitue l'Holocauste. Et la période ne marque pas davantage la fin, pour certains États, de la domination coloniale. Mais la décolonisation est certainement l'un des phénomènes du siècle les plus lourds de conséquences, au même titre que les guerres mondiales, la révolution bolchevique et la guerre froide. Les historiens de l'Occident ne lui ont pas accordé l'attention qu'elle mérite[6].

La signification de la décolonisation est au centre des préoccupations de nombre de spécialistes des États et des peuples d'Afrique et d'Asie qui ont accédé à l'indépendance. Écrivant sur le Kenya, les historiens W.R. Ochieng' et Atieno Odhiambo avancent que « la décolonisation, en tant que thème, est un concept beaucoup plus large que les simples notions de "conquête de l'indépendance", ou de "transfert du pouvoir". Ce concept englobe l'étude des espérances, l'analyse des

luttes, des compromis, de ce qui est promis et de ce qui est accompli, et la mise en cause de notions fondamentales[7] ». Comme l'indique cette affirmation, on a beaucoup débattu de ce qui s'est passé dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, beaucoup discuté des formes et des conséquences de l'accession à l'indépendance de douzaines de territoires restés jusque-là sous domination étrangère. Un point de désaccord apparaît dans les nuances qu'introduisent Ochieng' et Odhiambo dans les concepts de « conquête de son indépendance » et de « transfert du pouvoir ». La première notion place l'accent sur la lutte anticolonialiste, alors que la seconde (dont l'intitulé a été popularisé par certains historiens de l'Empire britannique) met en avant les négociations et la planification menées conjointement par les autorités coloniales et les élites colonisées. Pour le moment, les histoires de l'Europe et de l'Occident continuent de décrire la décolonisation avant tout comme le point qui marque la rupture entre « l'empire » et « l'après », alors que certaines analyses de la politique étrangère ou de l'outre-mer insistent sur l'évolution du « second empire colonial » vers le « néocolonialisme ». En Europe même, les débats se focalisent sur la décolonisation en tant que moment où se termine la « question coloniale » et où commence celle de « l'immigration[8] ».

Mon analyse de la décolonisation en Algérie montre comment l'administration française, les responsables politiques et les journalistes ont réécrit l'histoire de l'impérialisme et de l'anti-impérialisme afin que la décolonisation devienne le point final, prédéterminé, d'un processus. Ainsi, le but de ce livre n'est pas de répondre aux questions qui ont dominé les débats pendant la période. En revanche, il met en cause le caractère inéluctable des divisions que génèrent ces moments, divisions entre les peuples, divisions au sein de chacun. Son approche généalogique s'intéresse à la

façon, souvent inattendue, dont l'indépendance algérienne – de même que celle d'autres colonies après la Seconde Guerre mondiale – a cristallisé des changements antérieurs à elle, et durablement transformé les peuples et les États concernés. Également, il étudie en détail l'émergence d'une abondance d'acceptions et de principes qui ont continué de fixer le cadre des débats sur l'immigration en Europe.

Cet exemple de décolonisation a eu d'exceptionnelles conséquences aussi bien en France qu'au plan international. La guerre d'Algérie s'est révélée être l'épisode le plus dramatique de tous ceux qui se rattachent à la décolonisation de l'Empire français. À propos des effets institutionnels des « événements » d'Algérie sur la France, l'historien du colonialisme Raymond Betts évoque une « turbulence [...] la ruée de forces opposées au sein d'un vide politique [...] la paralysie presque totale du gouvernement ». Un certain nombre de chercheurs ont vu dans l'épreuve qu'a été pour la France la révolution algérienne le point de départ de l'avalanche des événements entourant « Mai 68 », de la redéfinition intellectuelle des idées politiques et des valeurs héritées des Lumières – les Droits de l'Homme, la Raison, l'Universalisme –, et des formes que pouvait prendre le progrès, qui s'est faite en même temps. En 1971 par exemple, le philosophe Jacques Derrida a expliqué que la métaphysique de l'Occident moderne était une « mythologie blanche qui rassemble et réfléchit la culture de l'Occident », ce que « l'homme blanc prend [...] pour la forme universelle de ce qu'il doit vouloir encore appeler la Raison ». Derrida, dont la famille a fui l'Algérie en 1962, a plus tard déclaré avoir été profondément marqué par la révolution algérienne, dont le contexte historique a fortement et immédiatement informé sa pensée[9].

Un élément d'analyse a peu retenu l'attention : les efforts fournis par la France pour mettre fin à la révo-

lution algérienne ont donné naissance à l'idée selon laquelle la catégorie historique appelée « décolonisation » a été, en réalité, une force motrice, irrésistible par son élan. Curieusement, le mot lui-même a fait sa première apparition dans un tract, « La décolonisation d'Alger », daté de 1836. Le journaliste Henri Fonfrède en appelait à la France pour qu'elle mette fin à l'occupation, vieille déjà de six ans, de ces territoires d'Afrique du Nord que le gouvernement français nommerait « Algérie » en 1838. À la fin des années 1920, quelques spécialistes en sciences sociales, ainsi que certains communistes, ont commencé de faire figurer le mot « décolonisation » dans leurs travaux [10]. Vers les années 1950, des universitaires européens et américains l'ont utilisé, avec hésitation, pour parler de certaines redistributions de souveraineté dans divers territoires sous tutelle. Tout comme l'ethnologue Henri Labouret, auteur en 1953 du premier livre publié dont le titre contenait l'expression « décolonisation », la plupart des chercheurs occidentaux estimaient alors que de tels changements allaient dans la mauvaise direction, du moins à court terme, et qu'on pourrait les éviter si les capitales impériales européennes optaient pour des choix politiques avisés [11].

Dans les dernières années de la guerre d'Algérie, en France, une partie du discours a fait du mot, simplement descriptif jusque-là, une catégorie historique, rien de moins qu'une étape inévitable du courant de l'Histoire. En Algérie comme ailleurs, la décolonisation est apparue comme inscrite dans la marche en avant du progrès, le prolongement de l'autodétermination nationale et des valeurs qui lui sont associées depuis la Révolution française – Liberté, Égalité, Fraternité, ainsi que les Droits de l'Homme. Sous le vocable de « mission civilisatrice » (ou encore de « fardeau de l'homme blanc »), une histoire de même nature avait été racontée pour expliquer et justifier la constitution d'empires par

les Européens jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Pendant la lutte menée contre le FLN, les autorités françaises ont, de la même façon, recadré leur mission civilisatrice en la transformant en « mission modernisatrice ». Soudain, confrontés à l'échec des efforts entrepris pour que l'Algérie reste française, beaucoup ont affirmé que cette défaite confirmait effectivement que la France issue de 1789, avec son gouvernement propre et ses valeurs, constituait un modèle universel vers le progrès [12].

Le 18 mars 1962, des représentants du gouvernement français signaient une série d'accords avec les envoyés du FLN. Avec ces « accords d'Évian », le gouvernement cédait à la principale revendication des nationalistes algériens : la libération de l'Algérie. Les Français reconnaissaient que les Algériens étaient si différents, en tant qu'entité collective, des autres citoyens français, qu'ils n'avaient guère leur place au sein de la République française. C'était là ce que le FLN avait toujours affirmé, proclamant que les Algériens formaient une nation définie par une culture arabe, des racines berbères et une tradition islamique, attributs qui rendaient légitime et nécessaire la création d'un État indépendant. Pratiquement jusqu'à la fin de la guerre, cependant, les dirigeants français ont énergiquement rejeté cet argument [13].

Virtuellement, tous les hommes politiques français ont, pendant très longtemps, écarté ne serait-ce que la possibilité, pour l'Algérie, d'accéder à l'indépendance. Et ils ont soutenu ce point de vue par la force. En novembre 1954, dans une déclaration devant l'Assemblée nationale, le président du Conseil, Pierre Mendès France, héros au franc-parler de la gauche modernisatrice, répondait aux premières actions armées du FLN et à ses revendications politiques en déclarant : « L'Algérie, c'est la France, et non un pays étranger que nous protégeons. » Quand François Mitterrand,

alors ministre de l'Intérieur, affirmait que « l'action des fellaghas ne permet pas de concevoir, en quelque forme que ce soit, une négociation. Elle ne peut trouver qu'une forme terminale, la guerre », il exprimait, comme Mendès France, ce que pensait la majorité des dirigeants français et de la population de l'époque.

La certitude que l'Algérie faisait partie de la France a dominé dans les années 1950. Juridiquement, on l'oublie parfois, tous les Algériens étaient des citoyens français et l'ensemble du territoire algérien faisait partie de la République française. Envisager ne serait-ce qu'une discussion, *a fortiori* une négociation, sur cette réalité juridique était extrinsèque à la tradition politique de la France et à son idéologie, une violation de ses lois fondamentales. En effet, pendant le déroulement des « événements », les autorités françaises se sont ingéniées à renforcer les liens qui unissaient la métropole et l'Algérie : elles ont étendu de façon exponentielle les droits de la citoyenneté pour que les Algériens « musulmans » puissent les exercer (je place le mot « musulmans » entre guillemets, car les références officielles concernant les Algériens juridiquement catégorisés comme tels ne s'appliquaient pas nécessairement à des pratiquants de l'islam). Elles ont également mis en œuvre des politiques publiques vastes par leur ampleur et militantes par leur contenu, fondées sur l'action positive (ou la discrimination positive) au bénéfice des Algériens « musulmans », aussi bien en France métropolitaine qu'en Algérie [14].

Mais quand s'est installée l'idée que la décolonisation s'inscrivait dans le courant de l'Histoire, les élites françaises ont commencé de voir dans l'indépendance de l'Algérie l'aboutissement nécessaire de la logique historique. L'Algérie, comparée aux autres possessions européennes d'outre-mer, a cessé de constituer une exception, elle est devenue l'exemple emblématique d'un processus en cours. En avril 1963, un an après

l'annonce des accords d'Évian, de Gaulle pouvait déclarer que l'Algérie française appartenait à un projet colonial « périmé ». Quelques mois plus tard, un rapport confidentiel portant sur des associations de rapatriés d'Afrique du Nord décrivait ceux-ci comme « les victimes de l'évolution inéluctable et planétaire que l'on nomme décolonisation ».

Les leçons tirées des événements par les responsables politiques ne se sont d'ailleurs pas limitées à la France. Quelques mois à peine après l'indépendance de l'Algérie, de Gaulle a invoqué la décolonisation inachevée de l'Empire britannique pour expliquer le manque d'enthousiasme vis-à-vis de l'Europe qu'il reprochait à la Grande-Bretagne – une raison déterminante, selon le président de la République, pour maintenir celle-ci à l'écart de la Communauté européenne. Embarrassés, les Britanniques ont poussé ce qui leur restait de colonies vers l'indépendance avec ce que Robert F. Holland a appelé « une précipitation déplacée [15] ».

Clairement centrée sur la question des États et de la souveraineté de chacun, cette interprétation structurelle de la décolonisation a permis aux hommes politiques, aux historiens, aux politologues et à bien d'autres d'embrasser la vision de l'indépendance algérienne devenue majoritaire depuis 1962 chez les Français : celle qui permettait d'éviter de s'affronter à la question de la différence « raciale » ou « ethnique », et au racisme. Après 1962, il n'a plus été nécessaire d'expliquer ce qui tombait sous le sens : que les « Algériens », d'une certaine façon, n'étaient pas semblables aux « Français ». Pourtant, la difficulté d'expliquer ou de formuler une politique publique fondée sur cette différence, désormais admise comme évidente, était précisément ce qui avait rendu si compliquées, pour la France, son acceptation de l'indépendance de l'Algérie, et la possibilité même de celle-ci. Pendant près de huit

ans, un conflit sanglant avait obligé les Français à regarder en face la manière dont ils fixaient les limites de la nation. Pouvaient-ils continuer de penser que les Algériens étaient des Français comme eux, ou, plus exactement, des Français tout court ? En présentant la décolonisation comme un courant de l'Histoire, les observateurs occidentaux sont parvenus à éviter de se confronter à ce que Malcolm X appelait un « raz de marée de couleur », cette multiplicité de soulèvements qui, un peu partout dans le monde, s'en prenait au colonialisme. De ce point de vue, accorder l'indépendance suffisait, on pouvait faire litière des questions de fond [16].

Après 1962, la théorie selon laquelle l'Algérie était française depuis cent trente ans a été simplement mise au rancart, mais les conséquences de ce retournement ont été innombrables. L'Algérie et dans une moindre mesure les « Algériens » avaient été des éléments constitutifs de l'histoire contemporaine de la France, un fait symbolisé par la formule aujourd'hui entachée de suspicion – mais souvent reprise dans les années 1950 : *l'Algérie, c'est la France*. L'indépendance algérienne, le fait surtout de l'accepter, induisait la disparition des mécanismes juridiques, institutionnels et économiques utilisés par les Français pour fabriquer l'Algérie française. Ces mécanismes avaient fait leur apparition au lendemain, ou presque, de la conquête d'Alger en 1830. Ils comprenaient déjà les tactiques et les procédures qui seraient mises en œuvre plus tard dans d'autres territoires colonisés, que ce soit par la France ou par d'autres puissances colonisatrices : la violence armée, les « codes indigènes », la pensée raciste, la discrimination, et une indifférence pernicieuse à la maladie, à la faim, à l'ignorance. Cependant, l'administration de l'Algérie par les autorités françaises représente un cas unique : la France a défini l'Algérie comme une extension d'elle-même. Les effort fournis pour faire de

l'Algérie une partie de la France et, ce qui est plus important encore, une partie de la République française après 1871, ont fait apparaître des éléments caractéristiques de la manière dont l'ensemble du peuple français a été gouverné. Parmi ces caractéristiques, qui ont structuré la République, s'inscrivent les définitions de la citoyenneté et de la nationalité [17].

L'indépendance de l'Algérie représente le premier cas de figure dans lequel les institutions nationales ont tenté, mais en vain, de conduire une population vivant sur son territoire à s'identifier comme française. Bien entendu, depuis la Révolution de 1789, nombre de collectifs ou d'individus, vivant en métropole, ont repoussé les tentatives destinées à faire d'eux des « Français ». Ou encore, ils ont refusé de se penser eux-mêmes selon les termes que les législateurs ou des serviteurs de l'État avaient fixés depuis Paris. Jusqu'aux dernières décennies du XIX[e] siècle, nombreux étaient les habitants des départements métropolitains qui parlaient d'autres langues que le français, alors même que des spécificités provinciales, locales et religieuses provoquaient des explosions témoignant d'une intransigeance spectaculaire à l'encontre de mesures de nationalisation et d'homogénéisation. Confronté à la Vendée des années 1790 et à ses chouans, au village de Hautefaye en 1870 et à ses « cannibales », aux Bretons qui se sont joints à la lutte contre la sécularisation forcée des écoles au début des années 1900, l'État avait toujours affirmé être dans son droit, usant notamment de la force, s'il le fallait, pour faire exécuter ses décisions. Les historiennes Sylvie Thénaut et Raphaëlle Branche montrent, chacune à son tour, comment le racisme colonial a étayé les efforts menés par les Français pour écraser la révolution algérienne – en particulier l'usage systématique de la torture, les exécutions sommaires et les déplacements massifs de populations qui, ensemble, ont provoqué la mort de peut-être 250 000 Algériens. Mais pour

comprendre la vigueur et l'ampleur de cette démarche, il nous faut voir en elle la continuation de dispositions précédemment mises en œuvre en métropole par les autorités, au nom du républicanisme et de l'universalisme. Cela, bien entendu, pose également la question de savoir ce qu'a signifié, pour la France, le fait de renoncer à transformer les Algériens en Français [18].

Comme l'ont montré des auteurs tels que Frantz Fanon et Jean-Paul Sartre qui ont soutenu la cause de la révolution algérienne, celle-ci a appelé la France et le monde à prendre conscience des paradoxes, des limites et des incohérences de l'universalisme occidental, également de la violence consubstantielle à cet universalisme, celle qu'il était nécessairement amené à produire. De même que des écrivains originaires de l'Afrique colonisée comme Albert Memmi (Tunisie), Sembène Ousmane (Sénégal) et Mongo Beti (Cameroun), le Martiniquais Fanon a exigé des réponses à l'interrogation brûlante d'un autre Antillais, le poète et théoricien de la négritude Aimé Césaire : « Colonisation *et* civilisation ? » En retour, ces intellectuels espéraient obtenir davantage qu'un simple transfert des pouvoirs. Ces contestataires ne rejetaient pas toutes les valeurs associées à l'universalisme occidental ; ils se battaient pour l'émergence de ce que Césaire, dans son *Discours sur le colonialisme* (1950), a qualifié « d'humanisme vrai », celui-là même qui offrirait aux colonisés des possibilités jusque-là insoupçonnées, une « nouvelle plénitude ». De son côté, Sartre a clairement spécifié que la révolution du tiers-monde, qu'il appelait de ses vœux, aurait une portée universelle. Dans sa préface aux *Damnés de la terre* (1961), il a indiqué que « nous aussi, gens de l'Europe, on nous décolonise [...]. Regardons-nous, si nous en avons le courage, et voyons ce qu'il advient de nous [19] ». Mais quand la France a cessé de contester le droit de l'Algérie à l'indépendance, aussi bien le gouvernement que les

autres acteurs français du conflit algérien ont soigneusement évité de prendre en considération les problèmes que ces penseurs radicaux avaient identifiés. Aussi, la manière dont la France a finalement accepté l'indépendance algérienne n'a fait qu'exacerber ces problèmes[20].

Prémisses

En 1962, la France a tiré une croix sur les efforts qu'elle avait déployés jusque-là sur deux plans : « franciser » complètement un territoire déjà français en titre depuis des décennies, et faire des habitants de ce territoire, déjà considérés comme des nationaux, de « vrais » Français. Ce renoncement était sans précédent. Mais les modalités choisies par la France pour séparer la métropole de l'Algérie ont eu pour effet d'effacer cette rupture, et de présenter comme naturelles ses conséquences dramatiques pour la nation. Que ce soit par l'action de leur gouvernement, ou en intervenant dans d'autres cadres, les Français ont, à la fin de la guerre, pris des décisions qui ont gommé la réalité de ce qui était en train de se passer, et rayé l'Algérie de la place constitutive qu'elle occupait dans l'histoire de France[21].

Plutôt que de suivre une tendance récente qui consiste à appréhender la mémoire en termes de commémoration, ou à mesurer les traumatismes subis, ce livre explore la manière dont une réécriture de l'histoire algérienne de la France s'est opérée au moment de l'indépendance[22]. Toute pensée critique sur le rôle formateur joué par l'Algérie et le colonialisme dans la construction de la France, en tant qu'État-nation, s'est volatilisée. En contrepartie a surgi une fiction selon laquelle « l'expérience algérienne » avait été une diversion coloniale malheureuse, dont la République était désormais revenue. Cette fiction dessine le cadre de ce

que le politologue Adrian Favell voit surgir dans les débats français depuis les années 1980 : « une mystérieuse réinvention de la tradition républicaine [...] qui glorifie les grands moments dans lesquels la France postrévolutionnaire s'est définie elle-même [...] en oubliant le reste[23] ».

Beaucoup de Français en sont venus à considérer que leur acceptation de la décolonisation constituait une victoire. Ils saluent l'audace de « De Gaulle, le décolonisateur » et se félicitent de celle des signataires du « Manifeste des 121 », texte emblématique contre la guerre d'Algérie et pour l'objection de conscience, qui date de 1961. Les efforts menés en 1962 et depuis, pour exclure de la mémoire républicaine, et même de l'Histoire, la minorité du peuple français qui a persisté dans son affirmation que l'Algérie était « française » ont contribué à crédibiliser cette idée. Seuls des « fascistes » – représentés par les terroristes de l'OAS (l'Organisation de l'armée secrète), ce groupe armé conduit par des déserteurs de l'armée française qui a bénéficié du soutien du million d'habitants de l'Algérie dits « européens » – se seraient opposés à l'indépendance. C'est du moins ce qu'on a fait croire à beaucoup. Cette manière d'amnésie nous pousse à considérer comme allant de soi des divisions que les événements de l'histoire récente ont fabriquées (la France et les Français d'un côté, nécessairement différents de l'Algérie et des Algériens de l'autre)[24].

Des acceptions fondées sur des différences expressément raciales ou ethniques ont servi de refuge sûr à l'universalisme français quand celui-ci s'est vu, en pleine tempête, contraint de renoncer aux certitudes rassurantes que l'empire d'outre-mer avait semblé lui offrir. Pour les autorités françaises, entre 1830 et 1962, date de l'indépendance, les Algériens « musulmans » avaient constitué une catégorie juridique plus que religieuse. En 1962, les termes de « musulman d'origine »

ont été remplacés par « Nord-Africain » ou « Algérien » pour décrire ceux d'Algérie qui ne pouvaient être ni « européens », ni « français ». Sans aucun débat public, le gouvernement français a introduit dans les lois de la République de nouvelles définitions, dont la caractéristique était d'intégrer une différence ethnique ou raciale fondée sur le sens commun. Il s'agissait de mettre en place une législation qui permettait d'ôter à une très large majorité d'habitants de l'Algérie le droit de rester français[25].

Dans cette période révolutionnaire, les institutions politiques et le droit ont en effet intégré, en les renforçant ou en les modifiant, des définitions cruciales en usage dans des domaines tels que la science, la médecine, la pratique administrative, la culture, pour déterminer qui était français et comment la France devait être gouvernée. Ces définitions contenaient des références raciales et ethniques explicitement énoncées. C'est pourquoi, dans l'étude de la disparition d'une France qui avait longtemps inclus l'Algérie, la priorité que j'ai accordée aux institutions politiques et au droit s'est révélée particulièrement révélatrice. Je vois dans le droit et les institutions des modes de représentation spécifiques qui, par leur fonctionnement, contribuent à définir les individus qu'ils assujettissent à des règles, et le peuple qu'ils entendent représenter et gouverner. En tant que modes de représentation, le droit et les institutions affectent la manière dont ces individus se situent les uns par rapport aux autres, et par rapport aux institutions. Dans ce livre, j'examine également comment le droit et les institutions exercent leur emprise sur les débats et les personnes : j'accorde une importance particulière à la manière dont ils passent par des institutions pour, d'une part, produire des sujets qu'ils répartissent dans des catégories définies selon des caractéristiques propres (par exemple, le genre, la sexualité, la nationalité, la religion, ou l'ethnicité) ; et,

d'autre part, fixer le champ où il est possible que ces sujets agissent[26].

Prêter attention aux institutions et au droit permet aussi, à travers l'étude de l'impérialisme, d'évaluer l'importance véritable de l'universel dans la pensée et la politique françaises après 1789[27]. Dans les deux domaines jumeaux du droit et des institutions politiques, la France est parvenue à garder, jusqu'à un certain point, sa position de neutralité (d'indifférence) vis-à-vis de la race et de l'ethnicité. Dans leurs travaux sur les Algériens « musulmans » en Algérie depuis la conquête, ou en France métropolitaine pendant et après la Première Guerre mondiale – alors que ces hommes côtoyaient d'autres travailleurs ou des soldats originaires des colonies –, des chercheurs ont montré comment un mode de pensée racialisant a aidé à formuler les définitions administratives ou autres (scientifiques, populaires, etc.)[28]. Cependant, comme le notent un certain nombre de ces auteurs avec justesse, en dépit de l'apparition, fréquente parfois, d'affirmations racistes, en dépit également de l'utilisation de catégories explicitement ethniques ou raciales dans ses documents officiels, la France n'a jamais homologué ces catégories, elle ne leur a jamais donné de définition juridique ou codifiée[29].

Les Français sont restés très réticents à l'égard de toute définition « scientifique » des différences raciales, et très attachés aux principes universalistes, précisément dans les domaines relevant du droit. Les législateurs républicains ont évité depuis 1789 que la loi n'établisse des classifications fondées sur l'origine, la race, l'ethnie. En s'inspirant des objectifs et de l'œuvre de la Révolution française (selon les définitions qu'en ont donné les démocrates, socialistes, écrivains et hommes politiques du XIX[e] siècle, et leur institutionnalisation par la III[e] République[30]), le droit français et l'idéologie républicaine ont refusé d'embrasser des catégories de

cette nature. Cette conduite, destinée à concrétiser les idées révolutionnaires, n'a été que partiellement couronnée de succès. Des études sur l'antisémitisme français mettent en lumière le phénomène et ses paradoxes d'une façon révélatrice[31]. Néanmoins, comme le montre la formulation des politiques publiques concernant l'immigration postérieures à Vichy, la volonté républicaine de s'en tenir à une législation indifférente, par principe, à la race et à l'ethnicité des individus a généré des effets bien réels. Les partisans les plus influents de l'instauration de catégories ethniques et raciales, des démographes comme Georges Mauco et Alfred Sauvy, sont les auteurs de rapports d'experts, commandés par les pouvoirs publics, qui recommandaient l'abandon des caractéristiques a-raciales du droit. Ils ont invoqué la science pour justifier la mise en place d'une immigration sélective qui, pour choisir les immigrés « souhaités », tiendrait compte de leur appartenance à telle ou telle catégorie. Mais les politiques publiques adoptées par le législateur français ont rejeté ces avis : elles ne font pas référence à l'origine, à la race ou à l'ethnicité[32].

Par-delà la rhétorique, la tradition politique dominante de la France et son droit se sont conformés à des principes qui, explicitement, ont écarté toute référence à la race ou à l'ethnicité, contrairement à d'autres pays occidentaux tels que les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne. À travers son histoire, la République française a fait confiance à sa capacité de faire en sorte que des hommes, dont certains étaient considérés comme appartenant à une race différente (et moins « civilisée »), deviennent des Français. Dans les domaines comme l'enseignement supérieur, les spectacles, le sport et les arts, l'assimilation – à tout le moins l'indifférence à la couleur – a permis, ne serait-ce qu'à un certain nombre d'individus (des alibis ?), de réussir. Dans ces domaines, les possibilités

d'accès et les chances de succès offertes aux gens de couleur ont été très en avance sur celles que proposaient les autres nations occidentales à prédominance blanche[33].

C'est dans le champ de la représentation politique que la France a le mieux réussi à mettre en place quelque chose qui ressemble à l'égalité raciale entre tous ses citoyens. Entre la Première Guerre mondiale et le premier gouvernement de Vichy inclus, des hommes de couleur ont régulièrement occupé des postes ministériels. Entre 1944, date à laquelle les femmes ont obtenu leurs droits politiques, et 1962, tous les gouvernements ont compté parmi leurs membres au moins un homme ou une femme de couleur. Entre 1949 et 1969, c'est un Noir originaire de la Guyane, Gaston Monnerville, qui a occupé la deuxième plus haute fonction de la République, la présidence du Sénat. Entre octobre 1958 et juillet 1962, les Algériens « musulmans » ont représenté quelque 9,5 % du Parlement français – proportion correspondant plus ou moins à leur nombre dans la population adulte du pays[34]. Bien que le détail de cette histoire reste à étudier, ces faits donnent raison, au moins en partie, aux chercheurs qui considèrent que le modèle français, par son indifférence à la couleur de la peau, se distingue nettement des modèles américain, britannique et allemand qui identifient et enregistrent officiellement l'origine raciale ou ethnique de chacun. Il n'en reste pas moins que l'histoire de cette représentation réussie, au moins au plan formel, s'est achevée avec les événements de 1962[35].

Ce livre traite de la disparition d'un État impérial qui a tenté, jusque dans les derniers mois de son existence – de façon convulsive, il est vrai –, d'obtenir que se concrétisent les principes de l'égalité raciale et de l'universalisme républicain ancrés dans l'histoire d'une France héritière de la Révolution. La France a procédé

ainsi pour garder sous son contrôle la terre et le peuple de l'Algérie, mais également pour réaffirmer l'idée qu'elle se faisait d'elle-même, et des acceptions qui en étaient le reflet. Après être venue à bout, ou presque, de la rébellion armée, mais dans l'incapacité de s'opposer à l'avantage que prenait de plus en plus clairement la révolution algérienne, la V^e^ République n'a pas voulu plier devant les arguments idéologiques avancés par ceux qui ne voulaient ni être français, ni être gouvernés par la France. Ces efforts destinés à éluder le défi qu'a incarné le nationalisme algérien se sont poursuivis même après l'indépendance. Comme on le verra, le silence qui a entouré cette manœuvre a permis la fondation d'une république entièrement « européenne », cette fois : celle à laquelle l'expulsion de l'Algérie et des Algériens, hors de la France et de son histoire, a donné naissance.

PREMIÈRE PARTIE

L'Algérie française, de la naissance à l'oubli

« À partir de ce moment-là, le monde entier est entré dans une phase de changement social à laquelle les Français ont récemment trouvé un nom : le terme utile de *décolonisation*. »

C.E. CARRINGTON

« Avec une bonne trentaine d'années de retard, nous commençons à mieux voir à quel point la forme impériale était nécessaire à la constitution de nations occidentales... Mais le fait que la nation ait été formée dans l'empire veut dire que l'empire est toujours encore dans les nations, pendant très longtemps, après la séparation physique et juridique. »

Étienne BALIBAR

CHAPITRE PREMIER

Citoyens français musulmans d'Algérie : une histoire éphémère

Pendant plus de cent vingt ans, sous la République en particulier, les autorités françaises se sont évertuées à gérer les paradoxes et les incohérences du gouvernement de l'Algérie – de son territoire et de ses habitants – comme si cette dernière faisait partie de la France.

Au cours des années qui séparent 1830 et le début des années 1960, la France a soutenu que l'Algérie était une extension de son territoire national, et que ceux qui y naissaient étaient des sujets nationaux ; pendant la plus grande partie de cette période, la question de savoir si et quand la plupart des Algériens accéderaient à la citoyenneté est restée en suspens. C'est en 1958 que tous les Algériens sont devenus des citoyens à part entière de la République française. Et c'est entre 1956 et 1962 que la France a mis en place un impressionnant dispositif de mesures nouvelles pour concrétiser une prétention restée longtemps sans effet. À savoir que tous les Algériens, y compris les « musulmans », faisaient partie de la nation [1].

Ce premier chapitre brosse le tableau de l'histoire de l'Algérie française jusqu'à la veille du moment où il est devenu évident, pour la plupart des Français, que cette histoire aurait une fin. Je me suis surtout intéressé au droit, principalement à la manière dont la France a

instauré des codes juridiques et créé des institutions pour administrer, de l'autre côté de la Méditerranée, son territoire et ses sujets. La France, Algérie comprise, est devenue une république au sein d'un empire (1870-1940 ; 1944-1962), situant ainsi l'Algérie au cœur des conflits et des tensions provoqués par l'éclosion jumelle de la modernité libérale et du colonialisme moderne – ce que certains appellent, par une formule intéressante, « la modernité coloniale ». Cela signifie que les décisions de la France concernant l'Algérie ont souvent directement façonné la manière dont les Français se voyaient ou se définissaient, eux et leurs institutions, la citoyenneté et la nationalité notamment. La France en Algérie était, comme d'autres régimes modernes, un « État taxonomique », pour reprendre l'expression de l'anthropologue Ann Laura Stoler, dans lequel la catégorisation et la définition des personnes et de leurs droits légitimaient l'action de l'État. Les identités que les lois et codes français assignaient aux habitants de l'Algérie ont également modelé – souvent sans ménagement et même d'une manière brutale – leur situation, leurs options et leur histoire[2].

Entre assimilation et coexistence : 1830-1944

La conquête des territoires qui forment aujourd'hui l'Algérie a commencé par la prise de la ville d'Alger en 1830. Il s'agissait du dernier soubresaut de la Restauration (1815-1830), alors que pointait l'aube de la monarchie de Juillet (1830-1848). À la suite du coup de chasse-mouche donné par le dey d'Alger à l'envoyé des Bourbons – prétexte honteux choisi par la cour de France pour déclencher les opérations militaires –, l'invasion réussie de la côte barbaresque, alors rattachée à l'Empire ottoman, n'a pas suffi à maintenir Charles X sur le trône. Son successeur Louis-Philippe,

instaurateur du régime libéral des Orléans, a poursuivi avec vigueur la répression militaire engagée contre la très forte résistance rencontrée de l'autre côté de la Méditerranée. C'est son gouvernement qui a annexé au territoire national les régions occupées par les armées françaises (ordonnance du 22 juillet 1834). Le discours du trône du 27 décembre 1841, lu devant la Chambre des députés, déclarait que l'Algérie serait « désormais et pour toujours française[3] ».

Après 1830, les autorités françaises ont maintenu que le territoire algérien faisait partie de la France et que les habitants de l'Algérie étaient tous des sujets français[4]. Après la révolution de 1848, la II[e] République, pour marquer son adhésion aux principes de 1789, en même temps qu'elle abolissait l'esclavage, a déclaré que les territoires français d'Afrique du Nord formaient une extension de la République ; à savoir trois départements : Alger, Oran et Constantine[5]. Néanmoins, la pleine appartenance de ses habitants à la nation (par la citoyenneté) a été continûment repoussée. Il s'agissait, dans sa quasi-totalité, d'une population dite « indigène ». De plus, jusqu'en 1944, en Algérie comme ailleurs en France, le droit précisait que la pleine citoyenneté était exercée par les hommes, et par les hommes seulement.

L'histoire de l'exclusion de la citoyenneté de la plupart des personnes originaires de l'Algérie – ou qui vivaient sur son territoire – ressemble en partie, mais en partie seulement, au rapport qu'ont entretenu les femmes à la citoyenneté française. Depuis la révolution de 1789, l'État s'est servi d'une catégorie juridique, celle du « citoyen », pour reconnaître à certains de ses sujets le caractère d'individus capables de prendre une décision rationnelle. La citoyenneté définissait quels individus avaient le droit de participer au gouvernement de la nation. Sous la République (1792-1799 ; 1848-1851 ; 1870-1940 ; de 1945 à nos jours), tous les

citoyens ont disposé des mêmes droits formels, ont joui de l'égalité devant la loi, du droit de voter, d'être élu, de gouverner. Depuis la Révolution et jusqu'à 1944, la plupart des hommes politiques français ont vu dans l'exclusion de la catégorie « femmes » de la pleine citoyenneté une condition nécessaire de la démocratie républicaine. Les adversaires républicains du suffrage féminin ont eu recours à des arguments qui s'appuyaient sur la « complémentarité » des femmes et des hommes et/ou l'irrationalité féminine pour affirmer que la loi ne pouvait ni effacer, ni ignorer, les différences entre les « hommes » et les « femmes »[6].

La plupart des observateurs ont, pour leur part, considéré que l'exclusion de la cité de la majorité des Algériens de sexe masculin était, elle, temporaire. Les caractéristiques qui distinguaient ces hommes de leurs homologues français n'étaient pas considérées comme complémentaires, ni naturelles, ni nécessaires, mais au contraire comme regrettables et surmontables. Le problème posé par ces caractéristiques devait pouvoir se résoudre sans que soient profondément altérés ni le sens donné à la citoyenneté ou au républicanisme, ni les mécanismes propres à ces derniers[7]. En parlant des Algériens, un certain nombre de responsables politiques ou de polémistes ont fréquemment souligné le fait que ces hommes ne pourraient jamais devenir des citoyens français, car ils étaient trop différents ; un euphémisme pour dire qu'ils les jugeaient constitutivement inférieurs. Plus souvent cependant, des arguments républicains ont été avancés, généreux et égalitaires, pour expliquer comment les musulmans de sexe masculin finiraient par obtenir, à terme, leur pleine citoyenneté[8].

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et le régime de Vichy, les autorités françaises, républicaines ou non, se sont fondées sur deux modèles pour définir et mettre en perspective leurs politiques publiques concernant les

rapports entre la grande majorité des habitants de l'Algérie et la nation. Le premier de ces modèles était celui de l'assimilation. Grâce à celle-ci, tous les hommes d'Algérie deviendraient, un jour, des citoyens français. Guidés par l'idée d'assimilation, l'État et ses agents locaux viendraient à bout des traditions locales et des structures qui encourageaient la superstition et l'ignorance, facteurs qui empêchaient les hommes d'agir en tant qu'individus et leur interdisaient d'appartenir au corps des citoyens. À ces hommes, les institutions françaises ouvraient l'accès à un système juridique, à une formation, à une éducation fondés sur les principes universels et la Raison. L'irrationalité et le fanatisme religieux, en particulier musulman, disparaîtraient. De tels mécanismes transformeraient en individus (français) des adultes algériens de sexe masculin, et leur permettraient de devenir des membres à part entière de la nation[9].

Le deuxième modèle, pour reprendre la terminologie des juristes des années 1950, était celui de la coexistence. Les politiques de coexistence reconnaissaient que la population de l'Algérie était composée de différents groupes ou catégories, et que les rapports entretenus par chacun d'entre eux avec l'État et la nation étaient forcément différents. Ce principe rappelait la politique d'association mise en place par la France à la fin du XIX[e] siècle. Rapprocher la « coexistence » de « l'association » permet de mettre en lumière le rôle central que joue la domination impérialiste dans les deux approches. La forme et les effets produits sur les populations locales par la coexistence d'une part, par la politique d'association de l'autre, n'étaient pas sensiblement distincts[10].

Dans l'analyse, cependant, il importe de distinguer « coexistence » et « association ». La politique d'association reconnaissait explicitement l'existence de

cultures diverses et acceptait que ces dernières empruntent des chemins différents pour accéder à la « civilisation ». Pour commencer, quand ils ont voulu se doter des moyens nécessaires à l'administration des vastes territoires conquis pendant la « course au clocher », aussi bien en Afrique occidentale et centrale qu'en Afrique du Nord (Tunisie : 1881, Maroc : 1912) et en Indochine (à partir de 1859), les Français ont choisi de recourir à l'assimilation. Mais confrontée à l'énormité des ressources nécessaires pour mener à bien cette politique – et consciente que dans bien des cas cette dernière risquait de saper le contrôle exercé par la France –, la IIIe République a rapidement fait sienne une théorie nouvelle. Cette dernière prônait un développement parallèle. Tout comme la théorie de l'assimilation, le concept d'association fournissait une justification – sa mission civilisatrice – aux raisons pour lesquelles la République, en principe vouée à la défense de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité et des Droits de l'Homme, s'était aventurée à prendre par la force et à assujettir des millions d'êtres humains de par le monde. L'association reconnaissait l'existence de « peuples », pour le moment encore des sujets coloniaux guidés par la France (et placés au contact de la civilisation française, de ses lois, de sa science, de sa culture, ainsi que de ses idéaux). Mais qui, un jour, prendraient place parmi les nations civilisées [11].

En Algérie, la coexistence sur le terrain a été pratiquée bien avant que la théorie de l'association ne voie le jour, et n'a jamais tenu lieu de politique officielle. Sous la IIIe République, de nombreux écrivains, savants, législateurs et fonctionnaires se sont prononcés pour la mise en œuvre de l'association. L'idée était très populaire parmi les « Européens » d'Algérie, mais leurs représentants et les alliés politiques de ces derniers se sont montrés incapables d'inciter les législateurs ou les ministres français à en faire la politique

officielle de l'Administration. Jusque dans les années 1950, les autorités françaises ont même soigneusement évité d'utiliser le terme d'« association » dès lors qu'il était question de la politique de la France en Algérie. Elles n'ont jamais admis officiellement l'existence de « peuples » ou de « cultures » propres à l'Algérie (sauf sous le Second Empire), reconnaissant seulement la validité de systèmes juridiques distincts, chacun correspondant à un groupe formé d'individus désignés comme en faisant partie. Tous les « sujets » français d'Algérie, contrairement aux habitants des nouvelles colonies de la fin du XIX[e] siècle, étaient destinés, selon ces autorités, à devenir des citoyens français [12].

La tension entre les deux approches fondées l'une sur l'assimilation, l'autre sur la coexistence, tension qui a façonné l'histoire de l'Algérie française, est apparue dès les premiers mois qui ont suivi la conquête d'Alger. Une directive militaire du 9 septembre 1830 a fait des territoires occupés par l'armée une terre juridiquement vierge sur laquelle s'appliquerait le droit français. Un mois plus tard, la directive du 22 octobre 1830 est revenue sur cette décision. Devant la menace d'une résurgence de la résistance violente à l'occupation, l'armée française a re-institué des juridictions « musulmanes » et « israélites » pour les communautés concernées. Le choix du pragmatisme au détriment des principes était, bien entendu, emblématique de l'impérialisme européen outre-mer. À partir de cette date néanmoins, cette décision, prise sous la « contrainte » des événements, a tenu un rôle central dans la façon dont la France s'est proposée de définir les habitants du territoire que les autorités ont bientôt commencé d'appeler « l'Algérie » [13].

C'est par le biais de la reconnaissance des profondes différences qui distinguaient divers systèmes juridiques que les Français ont posé les fondements de leur politique de coexistence. À partir d'octobre 1830 et jusqu'à

l'indépendance de l'Algérie en juillet 1962, la France a reconnu la légitimité de ce qu'elle a appelé le « droit local », c'est-à-dire la cohabitation, au plan civil et judiciaire, d'entités distinctes ayant leurs propres codes juridiques, tribunaux et magistrats, entités dont l'existence datait d'avant l'arrivée des Français. En 1830, il s'agissait de lois et d'institutions coraniques (musulmanes) et mosaïques (juives) ; par la suite, les Français ont également reconnu les lois coutumières berbères et mozabites. Les régimes de statut civil ne s'appliquaient qu'à ceux qui vivaient déjà sous leur emprise au moment de la conquête, et à leurs descendants. Dans l'Algérie française, il n'était guère possible, pour un groupe ou un individu, d'adopter un statut personnel par conversion ou par mariage (abjurer son appartenance religieuse ne permettait pas non plus de sortir de ce statut). C'était seulement par le droit du sang ou *ius sanguinis*, c'est-à-dire par la descendance, qu'un individu se trouvait soumis à un statut civil local [14]. À la fin des années 1830 cependant, les Français avaient déjà limité le nombre des questions relevant des tribunaux et de la jurisprudence coraniques ou mosaïques [15]. L'ordonnance du 28 février-27 avril 1841 (article 50) a mis fin au rôle des tribunaux mosaïques. Peu après, les pouvoirs publics ont également diminué l'autorité des tribunaux berbères de droit coutumier [16].

L'acceptation officielle de la coexistence de différents systèmes de droit local n'a pas empêché les gouvernements successifs d'aller de l'avant sur le chemin de l'assimilation. Ils ont pour cela procédé à l'extension de l'emprise des institutions et du droit français. Les institutions judiciaires françaises étaient destinées à régir une communauté que les autorités voulaient voir augmenter en nombre, composée de colons venant de France métropolitaine. Ces institutions ont également mis les populations « indigènes » au contact des modèles français d'administration. Les fonctionnaires

justifiaient leur intervention grandissante dans la vie quotidienne des « indigènes » vivant sous un régime coranique ou mosaïque par l'encouragement à s'assimiler qu'ils apportaient ainsi à tous les Algériens. Leur action a été particulièrement explicite s'agissant des « indigènes » juifs, dont l'assimilation a été une préoccupation constante des organisations juives métropolitaines, et de ceux qui soutenaient celles-ci au niveau gouvernemental. Ce qui s'est vérifié jusqu'en 1962. (Aucun soutien de ce type n'a été proposé aux « musulmans » jusque dans les années 1950.) En 1842, un rapport gouvernemental, le « rapport Altaras », avait dessiné les contours d'un projet à long terme, de grande envergure, au bénéfice d'une communauté juive qu'il présentait comme arriérée. Le rapport considérait que le régime de droit civil de la communauté juive, te qu'il existait alors, était une entrave au progrès e contenait des principes incompatibles avec la civilisation française. La plupart des fonctionnaires de l'époque estimaient que les Algériens « musulmans » et « israélites » de sexe masculin préféreraient très vite relever du droit français, qu'ils voudraient devenir pleinement français, des citoyens [17].

La référence au droit servait de point d'ancrage aux discussions sur les « différences » ou distinctions constatées entre les groupes. Bien que l'État reconnût l'existence de multiples régimes juridiques, qui s'appliquaient à différentes catégories de personnes, les autorités ont presque toujours évité de décrire ces groupes en utilisant des termes organiques qui auraient fait référence à leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, ou même leur religion. L'historien Jean-Robert Henry relève que c'est pendant la conquête de l'Algérie, dans un document militaire daté du 9 juin 1831 et traitant des contrats privés, que la catégorie « Européen » apparaît pour la première fois dans le langage juridique français [18]. L'administration française en Algérie a

également donné une définition juridique des catégories « Musulman », « Arabe », « Indigène » et « Juif ». L'apparition de ce que Henry appelle des « catégories primaires » dans le droit français devait cependant être rapidement associée à des mesures destinées à assurer « leur transformation et leur disparition ». Le terme « Arabe » par exemple, utilisé à propos des habitants des zones contrôlées par l'armée, a disparu des documents officiels après 1870[19].

C'est sous Napoléon III et le Second Empire (1851-1870) que s'est pleinement révélée la tension qui a toujours caractérisé la politique mise en œuvre par la France en Algérie. À cette époque, le commandement militaire a remplacé le contrôle civil, la colonisation officielle s'est ralentie (après 1860) et l'armée a poursuivi vers le sud sa conquête de nouveaux territoires dans le cadre de la politique dite du Royaume arabe. Dans une lettre datée du 6 février 1863, Napoléon III précisait que « l'Algérie n'[était] pas une colonie proprement dite, mais un Royaume arabe ». Ce fantasme impérial embrassait les départements algériens existants : dans ces territoires, sous la surveillance modernisatrice et rationnelle de la France, grâce à l'instruction que celle-ci dispensait à la population, serait modelé le périmètre du caractère propre des « Arabes », et mise au point la façon de contrôler ces derniers. L'historienne Patricia M.E. Lorcin résume cette politique en disant qu'elle respectait « les pratiques et la religion des arabes ». Mais qu'en même temps, pour reprendre les mots de l'Empereur, il s'agissait de « les façonner à nos lois, les habituer à notre domination, et les convaincre de notre supériorité ». À cette fin, les décrets de 1854 et 1866, les premiers depuis octobre 1830, ont donné une forme officielle au principe de coexistence des communautés[20].

En affirmant la centralité des politiques publiques fondées sur la coexistence, l'Empereur a en outre intro-

duit une nouvelle variante de l'assimilation, à la fois plus agressive dans ses effets et plus limitée dans son champ. En donnant l'assurance que tous étaient titulaires de la nationalité française, en procédant à l'extension de la pleine citoyenneté au bénéfice de quelques-uns et en instituant une procédure dite de naturalisation, le Second Empire a donné un caractère institutionnel à la promesse d'assimilation en Algérie. Le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 établissait que « chaque indigène musulman est français » (reconnaissant ainsi sa nationalité française) et étendait la citoyenneté française à un petit nombre d'hommes « indigènes » et à leurs descendants. En échange, ces hommes renonçaient à leur « statut civil local », c'est-à-dire à leur soumission, pour les affaires personnelles et civiles, au régime de droit local les concernant. Le texte décrit ces régimes comme étant la « loi musulmane » pour les « indigènes musulmans », et le « statut personnel » pour les « indigènes israélites ». À la fin des années 1860, les fonctionnaires français ont commencé à donner aux Algériens autochtones non plus seulement le nom d'« indigène », mais celui de personnes de (ou avec) « statut civil local » ou de (ou avec) « statut civil coranique », « statut civil mosaïque », et ainsi de suite. Cela indiquait qu'en matière civile, les lois coraniques (ainsi que la juridiction, en première instance, des tribunaux coraniques) et mosaïques s'appliquaient à des nationaux français[21]. Les autorités ont par ailleurs donné à une minorité d'habitants de l'Algérie le nom d'« Algériens de statut civil français » ou de « statut civil commun ». Cette catégorie comprenait les émigrants venus d'Europe, ainsi que le petit nombre d'autochtones qui avaient abandonné leur « statut civil local » en échange de la citoyenneté. (Notons que pendant des décennies, le terme « Algérien » a fait exclusivement référence aux Français d'origine et aux autres Européens ; le terme

« pied-noir », qui est apparu au XIXe siècle, s'est d'abord appliqué aux seuls « musulmans », et ce n'est que plus tard qu'il a été utilisé pour désigner les « Européens » d'Algérie, de manière péjorative dans un premier temps et ensuite avec fierté[22].)

La directive de 1865 a également instauré le principe selon lequel des hommes algériens de « statut civil local » pouvaient obtenir la pleine citoyenneté s'ils répondaient à certains critères ; pour cela, ils devaient renoncer au droit d'être jugés selon le droit civil local ou devant un tribunal coranique. La grande majorité de ceux qui remplissaient les critères requis pour accéder à la citoyenneté (ils étaient fort peu nombreux), ou bien n'ont pas demandé à bénéficier de celle-ci, ou bien ne l'ont pas obtenue. Beaucoup excluaient cette option en raison de leurs attaches religieuses, ou pour ne pas être vus, par leurs coreligionnaires, comme des apostats ou les collaborateurs. Entre 1865 et 1899, 1 309 hommes seulement sont devenus des citoyens français (sur une population « musulmane » totale qui atteignait quatre millions de personnes en 1901). En même temps, des fonctionnaires locaux ont fait traîner les choses, ou mis en place des obstacles bureaucratiques dissuasifs, comme l'a montré le politologue Patrick Weil. Avec pour but d'empêcher un nombre significatif d'hommes algériens de statut civil coranique d'obtenir la citoyenneté qu'ils avaient demandée[23].

Pour sa part, la procédure dite de « naturalisation » préfigurait les pratiques qui seraient instaurées dans les colonies conquises à la fin du XIXe siècle. Bien que l'administration, antérieure à 1789, des quatre communes françaises du Sénégal (Saint-Louis, Gorée, Dakar et Rufisque) ait influencé les pratiques ultérieures de la gestion coloniale française en Afrique de l'Ouest, le rapport très différent de la France aux populations locales en Algérie est devenu le modèle de base de la façon d'administrer les nouvelles colonies

d'Afrique[24]. L'historienne Alice Conklin décrit l'émergence, au début du XX^e siècle, d'une politique officielle visant à « naturaliser » les membres les plus « méritants » de l'élite locale en Afrique de l'Ouest. Dans ces territoires, selon Conklin, il importait de montrer qu'une politique fondée sur l'association faisait avancer la cause de l'égalité en dépit des nombreuses inégalités qui restaient inchangées (dans les sociétés colonisées) ou qui avaient été créées (entre Français et colonisés). Les Français offraient à un nombre limité d'hommes de l'élite locale des droits et des responsabilités comparables à ceux que leur politique se proposait de mettre à la portée, un jour, de l'ensemble des populations. Sous l'aile bienveillante de la France. La naturalisation, dans le contexte algérien (qui donnait aux hommes déjà en possession de la nationalité française le droit d'exercer les prérogatives de la citoyenneté), a servi de modèle aux politiques futures de l'empire. Mais elle avait néanmoins une autre signification. Les individus qualifiés, qui accédaient à la citoyenneté française, préfiguraient ce que tous les Algériens deviendraient à terme, à savoir des Français. Au XX^e siècle, quand la naturalisation est devenue possible pour les sujets des autres colonies, les autorités françaises ont fait du cas des personnes « évoluées » l'exemple même de l'accession, sous domination française, des territoires colonisés au statut de nations associées. À terme, ces dernières conféreraient à tous leurs ressortissants les mêmes droits « universels » que ceux dont bénéficiaient les citoyens de la République (y compris les naturalisés récents)[25].

Grâce au processus décrit par Eugen Weber dans *La Fin des terroirs*, c'est en métropole qu'a été mis en œuvre, le plus largement et avec le plus de constance, le modèle d'assimilation élaboré de l'autre côté de la Méditerranée[26]. En effet, si l'action du Second Empire en Algérie éclaire de manière significative les

décisions et les pratiques de l'empire français en voie de constitution outre-mer, d'autres mesures ultérieurement prises pour l'Algérie ont exercé la plus grande influence sur l'administration de la France elle-même. L'effondrement du Second Empire et l'instauration en 1870-1871 de ce qui allait devenir la IIIe République marquent le point culminant des pratiques assimilationnistes visant spécifiquement l'Algérie. Le célèbre décret Crémieux du 24 octobre 1870 est ainsi rédigé : « Les israélites indigènes des départements de l'Algérie sont déclarés citoyens français ; en conséquence, leur statut réel et leur statut personnel seront, à compter de la promulgation du présent décret, réglés par la loi française[27]. » Ce décret exprimait la volonté assimilationniste de la France. Mais on avait reformulé celle-ci afin de prendre en compte l'ensemble d'une population, et pas seulement quelques individus d'exception comme sous le Second Empire. Cette approche nouvelle reconnaissait la faillite des politiques fondées sur l'abandon volontaire d'un statut civil particulier. Depuis 1865 en effet, seulement 144 Algériens de statut civil mosaïque avaient demandé la citoyenneté française. De plus, même si Crémieux s'est inspiré de certaines dispositions institutionnelles que le gouvernement de Napoléon III avait instaurées par le sénatus-consulte de 1865, il n'a pas maintenu l'attachement impérial manifesté à l'égard des particularités culturelles des « populations » locales. En revanche, la IIIe République n'a mis en place aucune disposition comparable au décret Crémieux pour les Algériens soumis au droit musulman ou au droit coutumier berbère[28]. Au lieu de cela, la reconnaissance de leur statut civil local indiquait qu'une politique de coexistence serait poursuivie.

Entre 1880 et l'indépendance algérienne, les gouvernements français successifs ont géré les relations entre la population d'Algérie et la République en appliquant, pour l'essentiel, le même droit dans toutes les

parties de ce qui était alors la France. En réalité, nombre de ces lois ont été adoptées pour gouverner l'Algérie, mais elles ont concerné les deux rives de la Méditerranée. Ces lois ont redéfini la nationalité et la citoyenneté françaises, et ont également codifié la marginalisation des Algériens de statut civil local. En 1889, la III[e] République a proclamé le principe du *jus soli* ou droit du sol, à savoir que la naissance sur le territoire national conférait automatiquement la nationalité française. La nationalité était une condition préalable à la citoyenneté, mais ne lui était pas concomitante.

Le *jus soli* a fait son apparition dans deux mesures prévues par la loi du 26 juin 1889. La première a fixé la règle du « double *jus soli* » qui donnait la nationalité française à toute personne née en France (y compris l'Algérie) d'un parent (français ou étranger) né en France. L'individu concerné n'avait pas voix au chapitre. La seconde mesure a prévu de conférer, à sa majorité, la nationalité à tout individu né sur le territoire français de deux parents étrangers, et vivant encore en France (Algérie comprise). La personne en question pouvait refuser la nationalité française pendant un an. Les législateurs et des juristes venant d'Algérie ont joué un rôle déterminant dans la rédaction et l'adoption de cette nouvelle loi. Ils ont avancé que le nombre élevé d'« étrangers » (des immigrants non citoyens) en Algérie rendait cette réforme impérative. Le recensement de 1886 avait en effet montré que seuls 219 627 des habitants de l'Algérie étaient français et qu'ils côtoyaient 202 212 personnes ayant une autre nationalité, le plus souvent italienne ou espagnole.

Ces « colonies » intérieures nombreuses, dont les ressortissants étaient originaires d'Espagne, de la péninsule italienne, de Malte et d'ailleurs, résultaient de mesures décidées par la France, mais elles n'allaient pas sans menacer, pour l'avenir, la domination de

celle-ci sur l'Algérie[29]. Dès la monarchie de Juillet, les gouvernements successifs et l'administration locale avaient d'abord autorisé, puis organisé et développé, l'installation d'immigrés européens, français ou étrangers. (Le Second Empire a découragé toute immigration entre 1860 et 1870 dans le cadre de la mise en place du Royaume arabe[30].) Ces incitations à l'immigration comprenaient ou étaient accompagnées par des mesures – principalement militaires, mais également administratives et médicales – dont l'historien démographe algérien Kamel Kateb estime qu'elles étaient destinées à éliminer les populations « musulmanes » locales. Ou qui ont eu cet effet *de facto*. Kateb montre que l'importante émigration de « musulmans » (quittant l'Algérie) et l'accroissement brutal, sur place, du aux de mortalité de cette population pendant tout le 'X^e^ siècle n'ont rien eu de fortuit. Les deux phénoènes reflètent ce qu'il appelle l'« existence de poliques démographiques, dont la première d'entre elles .vait pour finalité de substituer à la population autochtone (arabo-berbère et musulmane) une population importée (européenne et chrétienne)[31] ». Plus importantes encore ont été les conséquences des campagnes militaires menées par la France pour éradiquer toute résistance à sa domination. Des actions de grande ampleur ont été conduites jusqu'en 1871, date à laquelle le général Patrice Mac-Mahon a écrasé la dernière rébellion armée d'importance en Kabylie[32].

À la fin des années 1880, beaucoup de fonctionnaires ou d'élus en Algérie, ainsi qu'un certain nombre de législateurs français, ont insisté sur la nécessité, pour la République, de faire en sorte que les nombreux résidents d'origine étrangère vivant à l'intérieur de ses frontières (dans les départements de la métropole et dans ceux de l'Algérie) restent fidèles à la France[33]. Ils préconisaient l'adoption d'une loi qui naturaliserait les enfants de résidents (en France) nés à l'étranger, et

établirait une hiérarchie claire entre nationaux français et étrangers. La loi du 26 juin 1889 a ainsi reconnu que le fait de vivre en France faisait, des personnes concernées, des Français : une version « républicaine » moderne du *jus soli* s'est alors ajoutée au *jus sanguinis* (le principe de la descendance) pour déterminer la nationalité. Ce qui différencie dans ses prémisses le « *jus soli* républicain » de son homologue féodal est ce que Weil appelle la « socialisation », ou encore une « approche sociologique de la nationalité ». L'État considérait que, pour un individu vivant en France, le choix de son lieu de résidence indiquait qu'il ou elle avait été ou serait élevé(e) et instruit(e) en France, en vertu de quoi il ou elle deviendrait nécessairement attaché(e) à la nation. Weil n'hésite pas à suggérer que le processus de « socialisation » non seulement ajoute quelque chose aux attaches familiales, mais qu'il peut même remplacer celles-ci comme critère implicite d'attribution de la nationalité. Dans ce schéma, à la fin du XIX^e^ siècle, les liens du sang (être né(e) d'un ou de deux parents de nationalité française) aussi bien que le lieu de naissance (être né(e) et élevé(e) sur le territoire français) indiquaient que la socialisation en tant que Français(e) ferait son œuvre. Outre la naturalisation d'individus nés en France, la loi du 26 juin 1899 a visé à encourager les étrangers vivant en France (y compris en Algérie) à acquérir la nationalité française. Pour cela, elle a supprimé nombre d'avantages que la législation avait précédemment offerts aux étrangers résidents, tout en clarifiant sensiblement le processus de naturalisation[34].

À l'époque où cette législation est entrée en vigueur, elle participait d'un ensemble de mesures destinées à « assimiler » le territoire et les populations d'Algérie à la métropole. Mais les inégalités entre les Algériens colonisés et les colons européens sont allées « en s'élargissant plutôt qu'en s'atténuant » dans à peu près

tous les domaines de la vie coloniale, comme le note l'historien américain de la colonisation David Prochaska[35]. La fin des actions militaires de grande envergure, qui correspond dans le temps à l'émergence de la III[e] République, s'est accompagnée de la mise en place d'aménagements du droit visant à mieux administrer les départements algériens. En 1881, les moyens de répression juridiques dont se sont dotés les Français ont été rassemblés sous le nom de « code indigène », lequel, s'ajoutant au Code pénal, a institué des peines exorbitantes pour 33 infractions perpétrées par des « indigènes » et par eux seuls. (Le nombre de ces infractions a été réduit à 21 en 1890, mais certaines dispositions sont restées en place jusqu'en 1944[36].) Dans le même contexte que la loi du 26 juin, le décret du 26 avril 1889 a codifié la soumission de la plupart des Algériens au droit local, qu'il soit coranique ou coutumier berbère, pour les questions de statut civil. Cette inscription du statut civil local dans la loi française a marqué la fin d'une politique active d'assimilation par le moyen du droit. Bien que des possibilités limitées de « naturalisation » soient restées offertes à certains individus « qualifiés », rien n'a été prévu pour inciter la masse des Algériens de statut local à se soumettre à la loi civile française, ni pour la transformer en autant d'« individus » français. Les conditions requises pour qu'un « musulman » algérien puisse devenir citoyen ont continué d'être conformes aux restrictions sévères du sénatus-consulte de 1865, restées en application jusqu'après la Première Guerre mondiale.

Après la promulgation de ce sénatus-consulte, les Algériens « musulmans » ont bénéficié de la nationalité française, statut qu'une jurisprudence abondante a confirmée dans les décennies qui ont suivi. La nationalité, cependant, n'a conféré à ces hommes aucun droit politique jusqu'en 1919 ; et ensuite, jusqu'en 1958,

seulement des droits restreints. Pour cette population, la jouissance d'autres droits, non politiques ceux-là, se heurtait à des limites pénales en raison de l'existence du code indigène. La situation de ces Algériens – à laquelle s'ajoutait la soumission à un statut civil local, coranique ou autre – a conduit certains chercheurs à relativiser l'allégation selon laquelle les « musulmans » auraient joui de la nationalité française. Dans *Qu'est-ce qu'un Français ?*, Patrick Weil avance que les « musulmans » disposaient en réalité d'une nationalité dénaturée. L'historienne Emmanuelle Saada a qualifié d'une manière intéressante la possession de la nationalité par les « musulmans », en rapprochant leur statut de celui des « sujets » dans d'autres colonies françaises – fixé soit par le droit français, soit par le droit international tel qu'il s'était construit au cours du XIX^e^ siècle. Il en résultait que tous les habitants des colonies qui ne possédaient pas d'autre nationalité étaient effectivement de nationalité française. Elle note bien la distinction faite entre la situation des Algériens « musulmans » dans le droit français, et celle des sujets coloniaux, mais elle en accentue les ressemblances qui sont effectivement très nettes jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Mon travail, qui porte sur la période postérieure à 1944 et, en particulier, sur l'après-1958, indique que certaines spécificités de la situation algérienne doivent être mises en évidence, des spécificités qui montrent que la nationalité française de tous les Algériens n'était pas que de façade, et doit être prise en considération[37].

Ces désaccords entre chercheurs sur la façon d'évaluer la réalité de la nationalité des Algériens « musulmans » montrent comment les rapports entretenus, au cours de l'histoire, par cette population avec les définitions de la nationalité française – et les institutions républicaines – diffèrent selon les analyses. Pour Weil, l'exclusion des Algériens « musulmans » de la

nationalité française apporte de l'eau au moulin de la démonstration plus large qu'il fait de la cohérence du modèle républicain concernant la nationalité ; ce modèle s'est forgé au cours d'une histoire dont il détaille les épisodes et qui, affirme-t-il, reste d'actualité. Autrement dit, en contestant la réalité de cette nationalité ou en qualifiant celle-ci de « dénaturée », en faisant du cas des Algériens « musulmans » une aberration, il conforte la conception normative et cohérente de la nationalité française, égalitaire et a-raciale (dont un épisode marquant est l'instauration du suffrage féminin après la Seconde Guerre mondiale). Pour Saada au contraire, « la dissociation coloniale entre nationalité et citoyenneté est révélatrice [...] de tensions plus générales, internes à la définition de la nationalité dans le contexte français », qui étaient bien visibles dans les colonies. Je suis tout à fait d'accord avec Saada sur ce point crucial ; mon étude souligne cependant que les dernières années de l'Algérie française ont ouvert de nouveaux horizons au recoupement de la nationalité et de la citoyenneté tel que le fait leur acception républicaine. Et qu'avec l'indépendance algérienne, la France a adopté de nouvelles restrictions concernant l'appartenance à la nation, restrictions qui ont introduit dans les lois métropolitaines et les pratiques administratives une appréciation racialisée de l'origine des individus[38].

En désaccord avec Weil, je veux souligner le rôle décisif tenu par la construction d'un empire d'outre-mer dans la structuration des institutions républicaines en France. En même temps, mes recherches tendent à montrer que la race n'a pas servi de façon prioritaire en France, après 1789, à déterminer qui avait le droit ou non d'être citoyen, comme ce fut le cas aux États-Unis, ou comme le sexe l'a fait pour les Français et les Françaises. C'est précisément ce que la guerre d'Algérie a changé, comme vont le montrer les pages

qui suivent. De mon point de vue, l'exclusion de la citoyenneté des Algériens « musulmans » de sexe masculin jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale n'a jamais été « paradoxale » (selon la formule de Joan Wallach Scott), comme elle l'a été pour les femmes jusqu'en 1944 ; pas plus que ne s'appliquaient les raisons invoquées par les Français (et décrites par Alice Conklin) pour justifier le rapport d'extériorité des sujets d'Afrique de l'Ouest à la citoyenneté française. Je veux dire par là qu'il n'y a jamais eu de principe généralement admis – comme la différence des sexes ou le respect des cultures locales – dont la pertinence permettrait de faire toute la lumière sur la situation d'inégalité spectaculaire existant en Algérie. Les explications théoriques, ou de principe, ont été beaucoup moins déterminantes pour éclairer les causes de cette inégalité que le succès remporté par diverses formes de résistance à l'assimilation des Algériens « musulmans ». Une résistance née de l'attitude des Algériens « musulmans » eux-mêmes, mais aussi de celle de racistes à l'œuvre aussi bien au nord qu'au sud de la Méditerranée[39].

Ce ne sont pas des critères raciaux, ethniques ou religieux qui ont permis de fixer la définition officielle des Algériens de statut civil local, comme ce fut le cas dans d'autres colonies. Néanmoins, dès la fin du XIX^e^ siècle, des postulats sur l'infériorité des Algériens « musulmans » se sont joints à l'affirmation répétée qu'il fallait à la France respecter l'attachement des « musulmans » à leur statut civil coranique. Cela permettait de légitimer l'exclusion persistante de la citoyenneté frappant la plus grande partie de la population. La pensée racialisante et les théories racistes ont été particulièrement influentes à la fin du XIX^e^ siècle. Les protagonistes les plus connus de ce débat ont été des Français. Joseph-Arthur de Gobineau, Ernest Renan et Gustave Le Bon en ont été les figures emblé-

matiques. Avec eux, une foule d'écrivains, de savants, de fonctionnaires et de législateurs ont avancé ou épousé l'idée de la hiérarchie nécessaire entre des populations de race différente, hiérarchie reflétant des données prétendument naturelles, et scientifiquement prouvées[40]. D'éminents défenseurs de ces positions ont poussé à la redéfinition de la politique coloniale de la France afin que celle-ci prenne en compte leurs théories. En publiant *La Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les sociétés indigènes* (1899), ouvrage souvent cité par la suite, Léopold de Saussure s'est fondé sur la répartition des races par catégorie pour s'en prendre explicitement à la politique d'assimilation dans les colonies[41]. Dans un discours prononcé lors de la session d'ouverture du Congrès colonial international de Paris en 1889, Le Bon a déploré « les résultats funestes du système uniforme connu sous le nom d'*assimilation* ».

Pourtant, malgré ces attaques, le droit français a continué d'éviter toute codification des catégories basées sur la race ou sur l'ethnicité. Il y avait à cela bien des raisons, différentes du projet à l'œuvre sous le Second Empire. Weil et Henry soulignent tous deux l'importance du contre-modèle allemand, et Hannah Arendt montre, de surcroît, la contribution dans ce domaine de la pensée racialisante des nationalistes anglais et des antirépublicains français. La riposte passionnée aux déclarations de Le Bon s'est révélée être sans surprise : pendant le congrès, orateur après orateur avec, parmi eux, des hommes politiques de premier plan (l'un d'eux, député des Antilles, a fait état de son ascendance africaine) se sont levés pour réfuter ses affirmations. Et ils l'ont fait au nom des valeurs républicaines. Parce que l'Algérie était, en droit, une extension de la métropole, aucun critère racial, ethnique ou religieux ne pouvait être pris en considération pour définir officiellement les Algériens de statut civil local,

bien que cela soit le cas dans d'autres colonies[42]. En Algérie, comme partout en France, la loi feignait d'établir que l'« ethnicité » ou la « race » ne comptaient pas, situation qui a perduré jusqu'à la guerre d'Algérie[43]. Le fait que le statut civil local était transmis par voie de descendance, ce que le décret Lambrecht[44] de 1871 a confirmé, montre combien était ténu le caractère a-racial de la législation.

Le racisme a eu des conséquences multiples et directes sur le vécu quotidien des Algériens de statut civil local. Il en a eu également sur l'opinion publique et sur celle des milieux intellectuels ou officiels concernant les Algériens « musulmans ». En Algérie, les fonctionnaires ont été rarement sanctionnés quand ils ont choisi d'ignorer le caractère a-racial des lois et des règlements. Le refus (en toute impunité) opposé par nombre de bureaucrates à la naturalisation d'Algériens de statut civil local, parfaitement qualifiés par ailleurs, le montre bien ; de même que chez les élus, en Algérie, l'obstruction au financement d'écoles pour enfants de statut civil local, en dépit des lois Ferry (1879-1886) qui avaient rendu obligatoire l'instruction pour tous[45]. La reconduction du code de l'indigénat prétendument temporaire, maintes fois réaffirmée par la Chambre des députés, confirmait à chaque fois l'infériorité présumée des « musulmans ». Le système judiciaire dans son ensemble, et en particulier le système pénal qui a eu recours, toujours plus, au témoignage d'experts médicaux ou scientifiques, a pris pour argent comptant des présupposés racistes non codifiés par le droit. D'autres institutions et pratiques installées ou encouragées en Algérie se sont appuyées sur des postulats ou des catégorisations de caractère racial ou ethnique, par exemple lors des opérations de recensement ou dans l'exercice de la médecine psychiatrique. Kamel Kateb cite l'instruction 295 du gouverneur général de l'Algérie sur le recensement ; alors que ce texte indiquait que la loi

exigeait le classement « des indigènes israélites naturalisés avec les Européens français », elle posait la question de savoir comment compter séparément les citoyens juifs et les citoyens non juifs. Entre 1872 et 1931, des questions du recensement ont porté sur ces points, et leurs résultats ont été comptabilisés. Seule une protestation massive des juifs d'Algérie a mis fin à ces procédés. Kateb montre que, dans les années 1880, les agents du recensement demandaient aux « musulmans » de répondre à la question : « Êtes-vous d'origine arabe, kabyle, mozabite, marocaine, tunisienne, autre (laquelle) ? » De la même façon, l'étude faite par Lorcin du mythe kabyle montre comment les définitions « raciales » de la population algérienne ont donné corps à des propositions sur la manière d'étendre et de maintenir la domination française. L'effet le plus marquant de ce racisme a été économique, ce que l'ethnologue Germaine Tillion, écrivant dans les années 1950, a appelé la « paupérisation » de la majorité de la population algérienne[46].

Et pourtant, jusqu'à la fin de la III[e] République, l'idéologie officielle a continué de faire de l'assimilation, sinon le fondement des politiques gouvernementales, du moins leur objectif déclaré. Et cela, en dépit de la mauvaise volonté manifestée par les gouvernements successifs pour l'appliquer en faveur des Algériens « musulmans », et aussi des appels répétés lancés pour son abandon. Par exemple, trois congrès scientifiques internationaux sur la question coloniale, qui se tenaient en même temps que l'Exposition universelle de Paris de 1900, se sont prononcés en faveur de l'administration indirecte ou d'une politique d'association. Et des éditorialistes de la presse française, tout comme des députés de la Chambre, se sont joints à nombre de fonctionnaires locaux d'Algérie pour appeler la France à renoncer à ses efforts visant à assimiler les Algériens « musulmans ». Et pour qu'elle

adopte un modèle d'administration de type « britannique » ou même « hollandais ». Emmanuelle Saada montre à quel point des présupposés raciaux et ethniques ont informé la façon dont des juristes, des juges, des bureaucrates ont utilisé ces modèles alternatifs pour interpréter le droit français. Pourtant, quand la Chambre a débattu de la question au tournant du siècle, les députés se sont prononcés à une écrasante majorité en faveur du maintien de la politique d'assimilation en Algérie[47]. En raison de l'existence au moins virtuelle d'approches alternatives, et du fait qu'il n'était tenu aucun compte, sur le terrain, du discours assimilationniste officiel, il est remarquable que les tentatives cherchant à placer les « musulmans » dans une situation d'extériorité par rapport à la nation n'ont guère affecté les lois déterminant la citoyenneté et la nationalité. Et pendant tout ce temps, des réformateurs n'ont cessé de proposer, voire de faire voter, des mesures – au demeurant limitées – destinées à rapprocher le statut des Algériens de statut civil local de celui des autres nationaux français[48].

En 1911, la *Revue indigène*, dont les fondateurs voulaient qu'elle soit un forum ouvert sur la manière d'améliorer le mode de vie des colonisés, a relancé une idée déjà discutée par le législateur français dans les années 1880 : la « naturalisation dans le statut local ». Le périodique a demandé à divers universitaires, tous enseignants des facultés de droit métropolitaines, de se prononcer sur la compatibilité d'un tel processus avec la loi républicaine. Tous les auteurs, sauf un, ont accepté le principe de cette compatibilité. Cette série d'articles est allée beaucoup plus loin que des efforts antérieurs qui avaient ambitionné d'instaurer cette « naturalisation dans le statut local », telles que les propositions de loi du 15 juin 1887, du 27 juillet 1890 ou du 16 janvier 1897. Par la suite, le législateur est revenu plusieurs fois sur le sujet entre 1913 et 1916,

mais sans succès. L'échec de cette réforme s'explique par des contingences politiques – l'opposition victorieuse des députés et de sénateurs élus par l'Algérie, et de leurs alliés politiques – plutôt que par des considérations strictement juridiques ou de principe[49]. Les sujets coloniaux des Comptoirs français de l'Inde et des quatre communes du Sénégal (dites originaires) disposaient déjà d'une forme de citoyenneté (dont l'exercice se limitait au territoire où ils étaient nés). Cette citoyenneté s'accommodait de leur régime juridique particulier et de leur assujettissement aux tribunaux coraniques ou hindous pour ce qui avait trait à leur statut civil[50]. Les propositions concernant l'Algérie allaient plus loin encore, puisqu'elles envisageaient, pour les Algériens de sexe masculin qui étaient de statut civil local, l'octroi de la pleine citoyenneté et le maintien de leur statut civil. Pendant la Première Guerre mondiale, la Chambre des députés a en outre envisagé d'accorder aux Algériens de statut civil local d'autres droits, avec pour objectif de faciliter leur assimilation. Pour finir, en raison du sacrifice consenti et de la loyauté dont ont fait preuve des milliers d'Algériens sur les champs de bataille et dans les usines de la France en guerre, en témoignage de reconnaissance donc, la loi du 4 février 1919 a offert à ces hommes des moyens plus simples et plus accessibles d'acquérir la citoyenneté. Mais cette acquisition devait nécessairement s'accompagner de leur renonciation au statut civil local, ce qui rendait la réforme bien plus restrictive que d'autres qui avaient été précédemment envisagées. En ouvrant plus largement la fonction publique aux hommes algériens de statut civil local, et en établissant un « double collège » pour les élections locales, municipales et cantonales, la loi du 4 février 1919 a, en réalité, consolidé ces régimes juridiques restrictifs et théoriquement « transitoires[51] ». La loi du 18 août 1929 a autorisé les femmes algériennes de

statut civil local à demander la citoyenneté (dans le cadre des limites juridiques fixées à son exercice pour toutes les Françaises) selon la procédure de 1919, ou celle de 1865[52].

Jusqu'en 1944, la France n'a tenu compte ni du désir des « musulmans » de mieux contrôler leur existence, ni des arguments avancés par nombre de citoyens français d'Algérie et de racistes métropolitains qui entendaient priver définitivement les populations indigènes d'une citoyenneté potentielle. Avec le temps, le rôle joué par ces éléments opposés a pris une importance croissante. En véhiculant des préjugés, en inventant un vocabulaire dont les indigènes faisaient les frais, les immigrés venus d'Europe et leurs descendants ont aidé à construire une nouvelle identité « algérienne ». (Bien qu'on ait entendu, de temps à autre, quelques appels à l'instauration d'un État distinct de la France, la plupart des « Européens » d'Algérie sont restés attachés aux liens avec la métropole.) À la Belle Époque (1890-1914), des campagnes antisémites exigeant l'abrogation du décret Crémieux, même si elles n'ont jamais atteint leur objectif, ont propagé l'idée que l'assimilation des indigènes algériens menaçait les fondements mêmes du gouvernement républicain. Et des campagnes racistes porteuses de ces thèses ont, avec succès, limité l'extension des droits des Algériens de statut civil local, notamment avec la loi du 4 février 1919. Ces campagnes ont encore interdit tout développement ultérieur de ces droits, comme l'a montré l'échec du projet Blum-Viollette en 1937[53].

Dans les départements d'Algérie, jusqu'à l'effondrement de la III[e] République, l'État a continué de dénier à l'immense majorité des nationaux français de sexe masculin la plupart des droits du citoyen, tout en imposant à ces hommes des obligations draconiennes. D'où des efforts nombreux entrepris pour tenter de réduire sinon de supprimer l'oppression subie par la majorité

des Algériens. Ces actions ont cherché à mettre en évidence un dénominateur commun à cette population, majoritaire en nombre.

Dans les années précédant la Première Guerre mondiale, une organisation « musulmane » appelée les Jeunes Algériens a milité en faveur de l'élargissement des droits pour les Algériens de statut civil local en échange de l'acceptation, par ces hommes, des devoirs correspondants. Comme, par exemple, la conscription (devenue obligatoire pour les « musulmans » en 1912). Ce mouvement était composé de membres de l'élite « indigène » qui comprenait aussi bien des fils de familles aisées que des hommes dont les écoles françaises ou l'armée avaient discerné les talents. Et qu'elles avaient aidé à réussir. Cette élite a forgé des liens avec ce que l'historien du Maghreb Daniel Rivet appelle « un groupe de bourgeois libéraux et d'intellectuels républicains progressistes » au sein de la « société européenne d'Algérie ». Ses membres ont noué des contacts avec des réformistes métropolitains. Ils protestaient de leur attachement à la « science » et au progrès selon les normes françaises. Comme le remarque un observateur, avant la Première Guerre mondiale, « ces jeunes hommes n'avaient à la bouche que le mot d'assimilation ». Cette approche a subi un revers humiliant quand les autorités françaises n'ont proposé que les faibles réformes de la loi du 4 février 1919, décidées pour témoigner de la reconnaissance, par la nation, des immenses sacrifices consentis par les Algériens « musulmans » au cours du conflit qui venait de s'achever[54].

Pendant l'entre-deux-guerres, la revendication portant cette fois sur l'autonomie culturelle et politique, réclamée pour la majorité des Algériens, s'est manifestée d'une façon très nette. Pour résister à la domination coloniale, des militants politiques musulmans ont changé de tactique et de stratégie, rejetant aussi

bien la lutte armée – largement abandonnée depuis le début du XX^e siècle, bien qu'il y eût encore, ici ou là, des exceptions – que l'acceptation passive de la rhétorique assimilationniste des Français, qui continuait de s'afficher[55]. En Algérie, l'association des Oulémas (Mouvement de réforme islamique), qui, sous la direction du cheikh Abdelhamid Ben Badis, s'efforçait de réformer et de revitaliser l'islam et les institutions islamiques, a constitué le fer de lance de ces efforts. « L'islam est notre religion, l'arabe est notre langue, l'Algérie est notre pays » était leur devise, affirmation claire du besoin d'une autonomie culturelle qui trouvait déjà à s'exprimer dans le scoutisme et d'autres activités. Les Oulémas, comme la plupart des mouvements politiques « musulmans » de l'entre-deux guerres, souhaitaient parvenir à l'autonomie sans mettre en cause la domination française. Mais ils luttaient simultanément pour que les musulmans obtiennent les droits politiques qui étaient leur dû en tant que nationaux français (de sexe masculin), citoyenneté pleine et entière comprise[56]. Messali Hadj, ouvrier autodidacte et militant, a fondé avec quelques autres « musulmans » algériens vivant en métropole l'Étoile nord-africaine en 1926. Lié à l'origine au Parti communiste français, ce mouvement a été le premier à dépasser la simple critique de l'ordre colonial et raciste qui sévissait en Algérie, et à réclamer l'indépendance (1927)[57].

Les hommes politiques de la III^e République n'ont pratiquement rien fait pour répondre à ces revendications qui, pourtant, allaient en s'intensifiant. En même temps, ils n'ont pas cherché à retirer définitivement aux « musulmans » des départements d'Algérie la citoyenneté qui leur était assurée pour l'avenir, ne serait-ce que potentiellement. Bien que ce fût là, précisément, ce que des racistes des deux côtés de la Méditerranée exigeaient d'eux. Mais ils n'ont pas non plus offert aux « musulmans » la possibilité de mieux

contrôler leur existence, ni celle d'accéder à la pleine citoyenneté ou même à l'indépendance, comme le demandaient différents leaders « musulmans ». Les autorités ont continué d'utiliser l'excuse de l'impératif juridique et du maintien des statuts civils locaux pour expliquer la juxtaposition persistante de la théorie de l'assimilation et de pratiques largement placées sous le signe de la coexistence des cultures. En dépit de la pérennisation de pratiques racistes sur le terrain, et malgré le recours possible à d'autres modèles d'administration coloniale, la France a continué de proclamer que son but était d'assimiler tous les habitants de ses départements d'Algérie.

Redéfinir la citoyenneté et l'État dans l'Union française : 1944-1956

Après la Seconde Guerre mondiale, la République a renoncé à l'affirmation insistante, héritée de 1789, d'une citoyenneté une et indivisible en offrant à ceux qu'on a commencé d'appeler les « Français musulmans d'Algérie » la possibilité de jouir de l'ensemble des droits politiques tout en conservant leur statut civil local. Le 7 mars 1944, une ordonnance du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), prise à Alger, a détaillé la logique de cette synthèse nouvelle. Tout en affirmant qu'un droit public unique couvrait l'ensemble du territoire français, elle admettait que la diversité des statuts civils personnels était compatible avec le caractère uniforme de ce droit. Autrement dit, que pour les questions relevant du droit civil, les statuts français, coranique, mosaïque ou coutumier seraient désormais considérés comme égaux[38]. La France accordait le plein exercice des droits politiques à une liste d'hommes algériens appartenant à l'élite (environ 65 000 personnes). Ces hommes étaient

par ailleurs autorisés à conserver leur statut civil local. (Ainsi que l'ont fortement conseillé des organisations nationalistes, la moitié environ des bénéficiaires désignés a refusé ce privilège[59].) La loi du 7 mai 1946 et la Constitution de 1946 (Article 80) ont déclaré que tous les autres Algériens de statut civil local étaient des citoyens français. Mais les textes n'ont précisé ni ce que cela signifiait réellement, ni de quelle façon seraient appliquées ces dispositions.

Ces transformations concernant l'Algérie sont l'illustration du brusque changement d'attitude opéré par la République française, après la Seconde Guerre mondiale, vis-à-vis de ses sujets, ces non-Blancs dont elle assurait l'administration à travers le monde. Le législateur a mis en place un nouveau système d'inspiration fédérale, destiné à relier et à diriger ensemble la République et son empire. Il a en même temps proposé une redéfinition des statuts juridiques afin de respecter l'égalité de tous les sujets français. Ces réformes étaient parallèles à celles mises en œuvre, à la même époque, dans l'Empire britannique, même si les premières allaient plus loin que les secondes. Dans les deux cas, elles ont été le produit d'un contexte identique : la victoire de la « démocratie » sur le fascisme raciste, et le désir des élites métropolitaines de continuer à contrôler leurs empires. Comme l'explique l'historien de l'Afrique Frederick Cooper, « la vieille justification de l'autorité coloniale, fondée sur la supériorité de la race et de la civilisation, a été totalement discréditée par l'expérience nazie et fasciste, alors que l'idée universelle du progrès social [...] offrait une base plus crédible aux assertions de l'hégémonie impériale ».

En 1948, parce qu'il prenait en considération cette nouvelle vision des choses, le gouvernement travailliste alors au pouvoir en Grande-Bretagne pouvait proclamer : « L'impérialisme est mort, mais l'empire,

grâce à un second souffle, entame une vie nouvelle[60]. » Les colonies françaises ont été rebaptisées « France d'outre-mer », et l'empire s'est appelé l'Union française (sur le modèle de l'empire britannique devenu le Commonwealth). En octobre 1946, la Constitution de la IV^e^ République a réaffirmé le principe d'égalité entre les différents Codes civils ; elle a également créé une citoyenneté de l'Union française étendue à tous les citoyens français (y compris les Algériens de statut civil local), ainsi qu'à tous les sujets coloniaux, cette dernière appellation étant désormais éliminée des documents officiels[61]. Cooper a qualifié ces mesures postérieures à 1944 d'« impérialisme dé-racialisé ». Cette révolution juridique a eu des conséquences économiques relativement importantes (la suppression des codes indigènes et du travail forcé). Elle a conduit à des réformes politiques menées à bien dans les « anciennes » colonies (Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion, qui sont devenues des « départements d'outre-mer » ou DOM), et dans d'autres possessions coloniales désormais nommées « territoires d'outre-mer » ou TOM. Les autorités françaises ont préparé et commencé de mettre en place une ébauche de fédéralisme, destinée à remplacer l'empire. Dans cette perspective, elles ont collaboré avec les représentants locaux récemment élus[62].

Partout dans l'Union française, ces réformes d'après 1944 ont introduit de la confusion : quelle serait la portée exacte de ces textes quant aux droits nouveaux et aux possibilités offertes en matière d'égalité ? En Afrique de l'Ouest, des leaders syndicaux, des représentants des partis politiques, des fonctionnaires coloniaux ont cherché ensemble les moyens de concrétiser ces promesses. En Algérie, les textes se sont révélés être plus difficiles encore à interpréter. Mais la réaction politique qu'ils ont provoquée s'est manifestée clairement : aussi bien les organisations nationalistes ou

islamiques que les représentants des « Européens » d'Algérie les ont rejetés en bloc. Bien que nombre de discussions aient eu lieu sur la manière d'introduire le fédéralisme en Algérie, peu de résultats tangibles ont pu être enregistrés[63]. De plus en plus souvent, des « musulmans » qui s'étaient auparavant prononcés en faveur du fédéralisme, par exemple le pharmacien et militant nationaliste Ferhat Abbas, ont pris leurs distances vis-à-vis d'une politique qui, en pratique, se révélait n'être que la poursuite de la domination coloniale sous d'autres formes institutionnelles. Pour ce qui est de la citoyenneté, comme cela s'était produit lors de chaque débat engagé sur la citoyenneté ou les droits des Algériens « musulmans » sous la III[e] République, les représentants des « Européens » d'Algérie se sont efforcés de réduire les effets et l'étendue de la réforme. Leurs efforts ont abouti à l'instauration d'une nouvelle distinction entre l'Algérie et la métropole : dans cette dernière, les « musulmans » disposaient désormais de davantage de droits qu'en Algérie même. À Paris, après bien des hésitations, l'article 3 du nouveau statut de l'Algérie du 20 septembre 1947 a stipulé que « les musulmans qui résident *en France métropolitaine* y jouissent de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français[64] ».

Après 1944, les textes officiels ont cessé d'invoquer le statut civil pour expliquer pourquoi les « musulmans » ne disposaient pas des mêmes droits que les autres citoyens. En lieu de quoi, entre 1947 et 1958, c'est la distinction faite entre le territoire algérien et le territoire français « européen » qui a servi de justification aux restrictions apportées aux droits des « Français musulmans d'Algérie ». Sous la pression des citoyens français d'Algérie, la III[e] République avait poursuivi l'« assimilation » du territoire algérien à la métropole en matière de lois, de décrets, de réglementation et de circulaires. Mais sous la pression de « citoyens français

d'Algérie de statut civil commun », la IV[e] République a créé un clivage nouveau. (Celui-ci n'a pas remis en question l'« assimilation » territoriale précédente. Mais on s'est désormais posé la question de savoir si l'Algérie demeurait, en droit, une extension de la métropole, où si son statut était comparable à celui des nouveaux départements d'outre-mer[65].) La loi du 20 septembre 1947 a fait des départements algériens et des anciens Territoires du Sud un « groupe de départements doté de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière ». Cette unité administrative nouvelle autorisait, pour la majorité de la population algérienne, le maintien des restrictions limitant l'exercice des droits politiques. Dans la France continentale, les citoyens français de statut civil « local » – c'est-à-dire aussi bien des hommes que des femmes, pour la plupart soumis au droit « coranique » – étaient en principe les égaux politiques des citoyens français de statut civil « commun ». Ils bénéficiaient du droit de vote, et étaient justiciables pour toutes les affaires civiles devant les tribunaux français chargés d'appliquer le code juridique « local » les concernant. Dans le nouveau « groupe » de départements d'Afrique du Nord, le statut de l'Algérie a maintenu le système judiciaire existant, notamment les tribunaux coraniques[66]. Et plutôt que de garantir l'égalité politique de tous, le statut a légèrement modifié un système électoral conçu pour perpétuer la prédominance des citoyens de statut civil commun[67]. Au mépris de l'ordonnance du 2 août 1945 qui donnait le droit de vote aux Françaises, les élus locaux (à l'Assemblée algérienne) ont pu, jusqu'en 1958, continuer d'exclure du processus électoral les Algériennes de statut civil, alors même que le suffrage prétendument universel souffrait déjà de limites propres à l'Algérie[68].

L'intégration en France et en Algérie : 1956-1962

Le début de ce que les autorités françaises ont longtemps appelé les « événements d'Algérie » date du 1er novembre 1954. Cette nuit-là, dénommée dès le lendemain « la Toussaint rouge » par *Le Monde*, une série d'attentats à la bombe a visé différents points d'Algérie, faisant huit morts et six blessés. Une organisation politico-militaire jusque-là inconnue, le Front de libération nationale, ou FLN, et son bras armé, l'Armée de libération nationale, ou ALN, ont revendiqué la responsabilité de ces actes. Ses membres étaient des dissidents de l'organisation politique interdite, le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD), qui avaient déjà pris le maquis. Les déclarations faisant connaître leurs revendications exigeaient l'indépendance immédiate et sans condition ou, dans les termes mêmes de leur manifeste, « la restauration de l'État algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques ». Les événements du 1er novembre avaient une portée hautement symbolique : c'était la première fois depuis 1830 qu'une série d'attaques coordonnées frappait les principales régions d'Algérie. Les cibles étaient clairement désignées : les institutions et les représentants du gouvernement colonial français, et l'exploitation économique coloniale. La déclaration initiale des nationalistes jumelait la lutte « intérieure », sur le sol algérien, et la lutte « extérieure », menée à l'échelle du monde afin « de faire du problème algérien une réalité pour le monde entier ». Ses auteurs annonçaient que le FLN était prêt à utiliser « la lutte par tous les moyens » pour atteindre leur objectif. L'arme du terrorisme est devenue le symbole de cette volonté.

La violence nationaliste visant les civils en Algérie et, dans une moindre mesure, en métropole a indigné

même ceux qui éprouvaient de la sympathie pour les exigences des nationalistes. Pendant les premiers mois de l'insurrection, les frontistes ont affirmé que les civils qu'ils attaquaient avaient été identifiés comme des « traîtres », ou étaient des agents de la colonisation. En août 1955 cependant, certains groupes de moudjahidine, combattants de l'ALN que les autorités françaises ont appelés « fellaghas » (bandits) et plus tard « hors-la-loi », ont changé de tactique : le terrorisme s'est porté contre les habitants regroupés dans des « centres de colons[69] ». Le but stratégique probable de cette tactique était d'encourager ou de forcer la population « musulmane » locale à s'engager davantage du côté des rebelles. Au Congrès de la Soummam en 1956, quand un petit groupe de chefs insurrectionnels a adopté les principes de base de la lutte nationaliste, ceux-là mêmes sur lesquels serait fondée la future République algérienne, le FLN a annoncé qu'il frapperait jusqu'aux avant-postes de l'État colonial afin que tous les civils européens se sentent visés. Cette décision a été prise pour répondre à la répression collective dont ont été victimes les « musulmans » soupçonnés de complicité avec l'ALN. En réalité, les forces du FLN ont tué bien davantage de civils « musulmans » (plus de 16 300 en Algérie, jusqu'au 19 mars 1962) que de civils « européens » (plus de 2 700 en Algérie pour la même période)[70].

Le gouvernement français et divers groupes partisans de l'Algérie française ont produit des photographies et des témoignages sur le terrorisme du FLN, qualifié de « sauvagerie ». Les médias français et internationaux ont monté en épingle des incidents au cours desquels des guérilleros avaient émasculé ou décapité des soldats capturés, ou des civils. La condamnation française et internationale de la violence terroriste a atteint son apogée en 1957 après le massacre, par le FLN, des villageois de Melouza. La grande presse a

présenté ces actes de « barbarie » comme étant bien plus atroces que les actions de l'armée française, laquelle brûlait pourtant des villages au napalm, pratiquait des représailles collectives et la torture. L'absence quasi complète d'images des exactions commises par les Français explique le fait que l'attention se soit principalement portée, pendant la période, sur les atrocités perpétrées par les nationalistes[71].

Le FLN a finalement triomphé grâce à sa diplomatie, à l'importance du soutien que lui apportait la population et à son habileté politique plutôt qu'à sa puissance militaire ou tactique. L'historien Matthew Connelly soutient en effet, de manière convaincante, que les représentants du FLN ont été des pionniers dans la mise au point des modes de négociation et de diplomatie qui ont façonné le « monde postérieur à la guerre froide[72] ». D'autres analystes, cependant, mettent l'accent sur les formes de violence adoptées par le FLN, même si celui-ci a mené, conjointement, un combat idéologique et une diplomatie active. Pour de nombreux auteurs qui s'inspirent de l'argumentation développée par Frantz Fanon, révolutionnaire franco-algérien d'origine martiniquaise, la violence terroriste constitue le terreau dans lequel s'enracinent la renaissance nationale et son unité. Parce qu'elle permet aux colonisés de surmonter le sentiment d'infériorité et d'humiliation né de la colonisation. C'est ce qui a permis à l'action diplomatique de porter ses fruits. D'autres observateurs soulignent que la tactique du FLN a, sur la scène internationale, donné une légitimité et un élan nouveau au terrorisme. (Malgré sa popularité parmi les anarchistes à la fin du XIX^e^ siècle, cette forme de violence politique avait quasiment disparu après 1917 quand l'analyse marxiste-léniniste – qui rejetait la « terreur aveugle » – a marginalisé certaines formes traditionnelles de contestation politique. L'adoption du terrorisme dans les années 1940 par des militants

sionistes de droite, qui visaient des civils arabes en Palestine ainsi que des Britanniques, n'a pas fait de celui-ci « l'arme des faibles » qu'il est devenu avec la révolution algérienne[73].)

On manque d'études portant sur les efforts politiques déployés par la France en Algérie alors qu'en même temps le gouvernement faisait usage de la force. D'un point de vue moral, il est tentant de mettre l'accent uniquement sur les ripostes policières et militaires lancées par les Français. L'envergure et les effets des actions policières et militaires françaises, destinées à éradiquer le nationalisme algérien et le terrorisme, ont eu pour conséquence directe la mort d'au moins 150 000 (et peut-être jusqu'à 350 000) « musulmans » algériens[74]. Nombreux et divers, ce sont les modes de violence utilisés par l'État français qui ont provoqué la montée de protestations, d'abord dans les cercles intellectuels français, ensuite dans le monde entier. Les forces armées s'en sont prises principalement aux civils. Elles ont régulièrement et fréquemment pratiqué la torture sur les Algériens « musulmans », plus rarement sur des « Européens » soupçonnés d'éprouver de la sympathie pour les nationalistes, de collaborer avec eux, ou de détenir des informations les concernant[75].

Mais il ne faut pas oublier le second facteur de la riposte française : une extension des droits politiques et un accroissement de l'assistance économique à toute une population, des mesures sans équivalent dans l'histoire de l'impérialisme occidental outre-mer. Les dispositions que les fonctionnaires et les élus avaient esquissées en imaginant l'Union française sont devenues autant de moyens utilisés pour garder l'Algérie au sein de la République française. Ces efforts destinés à améliorer les chances économiques et politiques offertes aux Algériens ont commencé d'entrer en application pour de bon en 1955-1956, précisément au moment où le projet de redonner une légitimité à

l'Empire, conformément à l'esprit de l'après-1944, s'est définitivement effondré. Redéfinir l'État-nation plutôt que de s'en tenir à la nouvelle structure impérialo-fédérale de l'Union française (qui s'est mise à dépérir quand la France, en 1956, a entrepris de « territorialiser » ses fonctions) est le biais par lequel la France a tenté de réconcilier ses valeurs républicaines et sa conquête impériale. Les réformes politiques ont tenu une place considérable dans la guerre menée par la France en Algérie. Et elles ont tout spécialement façonné la nouvelle République française, celle qui s'est cristallisée avec l'indépendance de l'Algérie[76].

Les décisions prises entre 1944 et 1947 pour créer la « citoyenneté de l'Union française » et étendre la citoyenneté à tous les Algériens « musulmans » – mais sans offrir à la grande majorité de ces nouveaux venus les droits politiques qui, depuis la Révolution française, découlaient de la citoyenneté – avaient laissé dans le flou la signification réelle de la catégorie ainsi créée, qui pourtant ferait école. La Révolution algérienne a obligé les Français à mettre au clair ce que la citoyenneté française – et l'égalité – signifiait véritablement. En juillet 1958, un fonctionnaire a noté qu'« il a fallu les événements douloureux qui, depuis la Toussaint 1954, ont troublé l'ordre public en Algérie, pour réaliser la nécessité de tenir les promesses formelles faites à nos compatriotes musulmans ». Pour faire face à la Révolution algérienne en Algérie même, le gouvernement français s'est efforcé d'éliminer toutes les incertitudes entourant la réalité de la citoyenneté des « musulmans » français. Le même fonctionnaire écrivait que « l'égalité des droits [était] présentée comme l'impératif catégorique de la politique algérienne ». Ceci, remarquait-il, constituait une obligation juridique depuis 1944, mais « jusqu'en 1956, la volonté pourtant clairement exprimée dans des actes constitutionnels et législatifs régulièrement promulgués dix ans plus tôt a

été regardée comme une simple déclaration d'intentions, non suivies d'effet ». Les mesures que ce fonctionnaire voulait que le gouvernement étende à la métropole devaient clairement montrer que les droits formels reconnus apporteraient à tous les Algériens des avantages indiscutables[77].

En contestant sans ambiguïté la légitimité de l'autorité de la France en Algérie, les nationalistes algériens ont rejeté les définitions formelles ou juridiques avancées par elle, considérant ces spécifications comme dépourvues de sens. Le FLN avait décidé de la rébellion au nom de la nation algérienne. Cette nation ne se définissait pas par le droit, elle était fondée sur « l'héritage berbère, la langue arabe et la tradition musulmane[78] ». De plus, le FLN a rompu avec les nationalistes qui l'avaient précédé en rejetant toute discussion avec la France qui s'inscrirait dans le cadre juridique français. En raison de ce qu'il était, le peuple algérien avait le droit de gouverner l'Algérie, pas les Français. Cette mise en cause du postulat français d'une souveraineté fondée sur le droit récusait en outre la définition même de la nation, postérieure à 1889, dans laquelle c'était la loi, et non pas l'ethnicité, ni la langue, ni l'héritage religieux, qui faisait de tous les Algériens des Français[79].

Pour garder l'Algérie dans le giron de la France, la législation, les politiques et, en tout premier lieu, les principes fondamentaux qui en structuraient les règles générales de fonctionnement ont été modifiés. En 1958, la Constitution de la V^e^ République a réaffirmé et renforcé la révolution juridique de 1944 : tous les nationaux français d'Algérie – hommes et femmes – de statut civil local étaient désormais des citoyens à part entière. Ils pouvaient conserver leur statut personnel, qu'ils vivent en Algérie ou en métropole. Les articles 3 et 75 disaient clairement que l'Algérie faisait partie de la République française plutôt que de l'Union française

(contrairement à la Constitution d'octobre 1946). L'indivisibilité territoriale de la métropole et de l'Algérie – dont les territoires avaient été disjoints en 1947 – était étendue à tous les domaines et rétablie partout pour l'exercice des droits de la citoyenneté. Ainsi, le suffrage véritablement universel (pour les citoyens ayant atteint leur majorité) promis par la Révolution française ne date pas de l'extension du droit de vote aux femmes en 1944. En réalité, c'est la Constitution de 1958 qui l'a instauré, en reconnaissant la pleine citoyenneté de tous les adultes algériens, hommes et femmes, de statut civil local[80].

Par-delà l'instauration d'une égalité politique formelle, pendant les années 1950 et au début des années 1960, les fonctionnaires et les hommes politiques français ont choisi d'aborder d'une manière radicalement nouvelle le traitement de la différence algérienne au sein de la République. Dès 1955, Jacques Soustelle, gouverneur général de l'Algérie, gaulliste et libéral, a théorisé et mis en œuvre une politique destinée à « l'intégration » des « musulmans » dans la nation. Cette politique dite d'intégration a tenté de rompre les liens étroits qui unissaient l'oppression coloniale et l'universalisme autoproclamé de la France. Depuis les années 1870, les gouvernements français successifs avaient affirmé que chacun, en Algérie, pouvait devenir citoyen français, une théorie dont la validité était « prouvée » par le fait que quelques milliers d'Algériens de statut civil coranique (et leurs descendants) avaient obtenu la pleine citoyenneté en renonçant à ce statut. Les rédacteurs des nouvelles mesures intégrationnistes ont admis que l'égalité des droits politiques pour tous, même si elle avait toujours été virtuellement possible, ne s'était pas traduite dans les faits parce que ce projet était, en vérité, irréalisable[81].

Les architectes de l'intégration ont reconnu que l'incapacité des autorités à régler la question de

l'exclusion massive des Algériens de la citoyenneté avait institutionnalisé la discrimination. En d'autres mots, non seulement l'État n'était pas parvenu à gommer les facteurs de différenciation séparant les « musulmans » des autres nationaux, mais il avait généré des distinctions nouvelles sous couvert d'universalisme républicain. Des décennies d'application de la théorie de l'assimilation – dont le but était d'éliminer les « particularismes » afin de créer des individus et des citoyens français – avaient éloigné la plupart des « musulmans » d'Algérie du reste de la population française au lieu de les en rapprocher. Les modes de gouvernement avaient également encouragé l'émergence de nouvelles formes de racisme chez les Français. En ayant ces analyses à l'esprit, les partisans de l'intégration ont cherché le moyen de préserver l'idéal d'égalité pour tous, tout en proposant une autre façon d'assurer la prise en compte de certaines différences. Ces dispositions intégrationnistes, mises en place pour servir de contre-feu à la Révolution algérienne, ont témoigné d'une volonté de regarder en face l'histoire de l'oppression coloniale raciste perpétrée par la France. Cette volonté a reposé sur la certitude que la France était capable de venir à bout de cet héritage et, ce faisant, de sauver l'Algérie française[82].

L'intégration était l'extension concrète de la reconnaissance en droit, propre à l'après-1944, de la compatibilité de la citoyenneté française et de divers statuts civils. Ce qui signifiait que l'uniformité juridique n'était plus une condition nécessaire pour assurer l'égalité politique. Auparavant, les textes officiels concernant les statuts civils imputaient le traitement différent réservé à chaque groupe de population à l'existence de régimes juridiques distincts. L'intégration reconnaissait que le statut civil ne se contentait pas de refléter les différences, regrettables mais bien réelles, entre ces groupes, différences qui interdisaient d'accorder la

citoyenneté à tous les adultes d'Algérie. Au contraire, les intégrationnistes ont proposé une analyse historique : depuis 1830, la France avait mis en place un système producteur de différences nouvelles, qui renforçait les privilèges d'un groupe, les Français de statut civil commun, au détriment des nationaux régis par d'autres statuts civils. Les politiques d'intégration ont adopté la méthode inverse pour corriger les inégalités qu'une discrimination institutionnalisée avait générées. L'intégration a donc brisé la tradition de coexistence. Elle acceptait que les relations particulières entretenues par divers groupes subnationaux et l'État français, et dont la pluralité des régimes de droit civil était l'expression, n'entraînassent plus, en conséquence, un rapport inégalitaire à la nation. Le rapport égalitaire passait par l'exercice des droits politiques, désormais uniformes, attachés à la citoyenneté. La V^e^ République donnait le droit de vote à l'ensemble des Algériens, tout en reconnaissant que certains groupes de citoyens resteraient régis par des régimes juridiques distincts. Également, l'intégration reconnaissait explicitement qu'une véritable égalité politique exigeait la réduction des inégalités économiques. L'intégration se distinguait donc de l'assimilation en ce qu'elle préconisait des mesures qui feraient progresser, pour les Algériens, les trois versions de l'égalité : civique, politique et sociale. En cela, elle ressemblait aux définitions proposées par le politologue Thomas Humphrey Marshall pour la social-démocratie d'après 1945[83].

L'intégration n'a pas considéré que la « différence algérienne » constituait une valeur positive, ni qu'il fallait l'encourager. Il ne s'agissait pas, avant la lettre, d'un avatar du multiculturalisme américain de la fin du XX^e^ siècle[84]. L'objectif n'avait pas changé : tous les Français seraient, un jour, régis par le même droit. En revanche, l'intégration rendait possible, dans des limites précises, la prise en compte des particularités

propres à une certaine population (les Algériens « musulmans ») afin d'atteindre, plus tard, l'objectif de l'égalité pleine et entière. La politique d'intégration acceptait de considérer comme égaux les statuts civils différents auxquels étaient soumis des citoyens français, à condition que cette situation soit temporaire. Des mesures exceptionnelles, prises pour gérer le présent, étaient indispensables afin que soit recréée, dans le futur, l'unité juridique de tous les Français.

Sans pour autant souscrire à la définition d'une nation algérienne organique telle que l'avait proclamée FLN, les mesures d'intégration ont rompu avec la tradition républicaine puisqu'elles ont reconnu que la France devait explicitement prendre en considération les « origines » de chacun. Ces grandes réformes ont disparu des textes après l'indépendance de l'Algérie, mais la façon dont « l'origine » a fait son entrée dans le droit français a modelé les changements spectaculaires qu'ont subis l'identité et les institutions françaises en 1962. La V^e^ République est allée au-delà de la reconnaissance, admise à partir de 1944, de la compatibilité entre les régimes civils différents et l'égalité républicaine. Avec l'intégration, la République n'a pas limité son ambition à la volonté de surmonter les particularités de chaque groupe (le but déclaré de l'assimilation) ; elle a cherché à s'attaquer à la discrimination frappant les « musulmans » d'Algérie. En faisant l'effort de corriger les inégalités sociales spécifiques subies par les Algériens « musulmans », celles que la colonisation en Algérie avait encouragées ou autorisées, les autorités de la IV^e^ République moribonde, en se distanciant de la notion de « statut civil », ont créé une nouvelle catégorie qu'on pourrait qualifier d'« ethnique ». Un mémo de 1956 précisait qui était concerné par le décret n° 56-273 du 17 mars 1956. Il a fait naître une nouvelle sous-catégorie de Français. Le décret faisait ainsi bénéficier tous

les « Français musulmans d'Algérie » d'un avantage certain : un report de cinq ans des diverses limites d'âge fixées pour l'accès à différents postes de la fonction publique. Le terme et son acronyme, FMA, avaient été fabriqués *ad hoc* en métropole après 1944, au moment de la reconnaissance simultanée de la citoyenneté de tous les Algériens et de l'égalité des statuts civils locaux. (En dépit d'une définition imprécise, on trouve cette sous-catégorie affublée de différents intitulés dans les documents officiels, par exemple « citoyens français avec statut musulman originaires d'Algérie[85] ».) Un fonctionnaire du secrétariat d'État à la Fonction publique, Pierre Metayer, dans une instruction à ses subordonnés, a fourni une définition que tous les documents officiels ont adoptée par la suite : « L'expression "citoyens français musulmans d'Algérie" vise non seulement tous les citoyens originaires d'Algérie qui ont conservé leur statut civil local mais également les citoyens et leurs descendants qui ont renoncé à ce statut en application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 ou de la loi du 4 février 1919. »

C'était « l'origine » et non pas le statut civil assigné à la naissance, comme l'a expliqué un haut fonctionnaire du ministère de la Justice, qui déterminait l'appartenance à cette sous-catégorie. Celle-ci, nouvellement reconnue, « ne repose donc pas sur l'appartenance actuelle au statut local ». Cette affiliation, bien que constituant « le critère le plus simple », n'aurait pas été « conforme à l'intention du législateur ». Le facteur déterminant de l'incorporation à la catégorie FMA était « l'appartenance des ascendants au statut musulman » en 1830[86].

Afin de faciliter les actions par lesquelles l'État viendrait en aide aux FMA, l'administration a décidé de la spécificité de ce nouveau sous-ensemble de nationaux français, en métropole comme en Algérie, et y a

rassemblé tous ceux qui avaient une origine algérienne commune mais qui n'étaient pas « européens ». Étrangère à la tradition républicaine, la définition donnée des FMA ressemblait fort à celle du peuple algérien forgée par les nationalistes : « arabo-berbère par héritage, musulmane par tradition ». Cette façon d'identifier les FMA a marqué la rupture avec les anciens modèles d'assimilation et de coexistence, et fixé le cadre de l'approche novatrice de la France dans le traitement de la différence algérienne au sein de la République.

Entre 1956 et 1962, la République française s'est appuyée sur cette catégorie nouvelle pour mettre en place un programme pionnier de grande ampleur, destiné à corriger les effets de la discrimination frappant les « musulmans algériens », minoritaires au sein de la population de la France prise dans son ensemble. Bien que la « promotion exceptionnelle », comme l'ont appelée les Français (ou « promotion sociale musulmane », « promotion sociale exceptionnelle », ou bien dans les discours de De Gaulle, « promotion musulmane »), ait présenté un caractère plus centralisé, des buts autrement plus larges et une obligation de respecter des quotas plus impérative que les mesures ultérieurement prises par les Américains pour corriger les inégalités raciales chez eux, on peut sans se tromper qualifier ces mesures d'« actions positives » ou de « discriminations positives ». La mesure la plus emblématique mise en place a été l'adoption systématique d'une « réserve » de postes dans la fonction publique, un contingent d'emplois par voie de concours exclusivement destiné aux FMA. À partir de l'été 1956, des mesures encourageant l'embauche de ces derniers et définissant le pourcentage de postes à pourvoir de cette manière, 10 % pour commencer, mais pouvant atteindre jusqu'à 70 %, ont été instaurées pour tous les recrutements en Algérie (l'importance du quota a varié

selon les postes, et a augmenté avec le temps). En octobre 1958, une série d'ordonnances et de décrets pris par le gouvernement du général de Gaulle a étendu à la métropole la politique dite de « promotion exceptionnelle » des FMA, et a transformé les mesures incitatives en quotas contraignants, en Algérie comme en métropole. Les domaines concernés ont inclus, entre autres, la Justice, les grands corps de la fonction publique et l'École nationale d'administration. Alors que les décrets de 1956 sur les « promotions exceptionnelles » ne s'appliquaient qu'à l'Algérie, ceux de 1958 (et de la suite) concernaient la métropole (en réalité, ils lui étaient exclusivement destinés). En 1960, le Parlement a étendu à l'ensemble de l'armée l'application de dispositions semblables – l'exécutif utilisant à cette fin les « pouvoirs exceptionnels » dont il s'était doté pour venir à bout de la Révolution algérienne[87].

Les chercheurs semblent avoir ignoré ces politiques publiques ; en effet, un certain nombre d'études récentes continuent d'affirmer, de façon idéologique, que la pratique du droit en France a toujours été a-raciale ou a-ethnique. La plupart du temps, ces travaux reprennent cette fiction à leur compte. C'est le cas lorsqu'ils entendent démontrer pourquoi des mesures qui prendraient en compte ou feraient état de l'ethnie ou de la race d'origine des individus sont juridiquement « impensables » dans le régime républicain français[88]. Entre 1958 et 1962 (date à laquelle ces mesures ont disparu), 10 % de tous les emplois dans les différents corps de la fonction publique en métropole, des plus hauts aux plus modestes, y compris les postes de préfet, de juge, et bien d'autres de la haute fonction publique, ont été réservés à des FMA, et pourvus grâce à des concours ouverts aux seuls FMA[89]. Des garanties avaient même été données pour le cas où le nombre de candidats qualifiés serait inférieur à ce qu'avait prévu le quota : des agents temporaires

(FMA) devaient alors être recrutés et formés pour se préparer à l'examen [90]. En dépit des difficultés rencontrées pour remplir les quotas, les autorités ont maintenu l'obligation de les respecter pour l'ensemble de la fonction publique. Des directeurs de l'administration ont demandé au Premier ministre d'autoriser des exceptions pour certains postes clés, mais bien que quelques dérogations aient été accordées (par exemple, la suspension temporaire du quota pour le recrutement envisagé de trois « maîtres répétiteurs ou maîtresses répétitrices » de l'Institut national des sourds-muets [91]), la plupart de ces demandes ont été rejetées. Le Conseil constitutionnel, nouvellement créé, a été saisi de la question de savoir si les promotions exceptionnelles violaient le principe de l'égalité de tous devant la loi. Dans une de leurs toutes premières décisions, les « sages » ont considéré que la préférence exceptionnelle était bien constitutionnelle [92].

La confrontation entre la France et la Révolution algérienne a donné un coup d'accélérateur aux efforts entrepris pour définir les identités des habitants de l'Algérie, d'une manière qui, à la fois, pouvait garantir le maintien de la domination française et correspondre aux principes républicains. Au cours de l'Histoire, si le second de ces deux facteurs semble avoir eu moins d'importance que le premier, il a néanmoins compté. C'est ainsi que les Français ont, pendant cette longue histoire commune : accordé la pleine citoyenneté à un petit nombre de « musulmans » de sexe masculin ; maintenu l'objectif de l'assimilation pour tous ; évité de codifier toute justification de l'exclusion de la majorité de la population par la race ou l'ethnie des personnes concernées. Alors que se déroulait la guerre d'Algérie, les autorités ont persisté dans la même voie, pour atteindre les mêmes buts. Pour cela, ils ont utilisé des catégories créées après 1830, en ont inventé de nouvelles et tenté de poursuivre le processus engagé

pour façonner l'Algérie française. Ils sont allés jusqu'à réviser, avec l'intégration, la théorie républicaine et ses principes. Encore une fois, pour atteindre leurs objectifs en Algérie, les autorités ont accepté de repenser les règles et les principes dont relevaient tous les Français. Et leurs efforts ne se sont pas limités aux définitions de la citoyenneté et de la nationalité.

Illustrant à la fois le poids de l'histoire de la France en Algérie et les tentatives de réforme, une seconde redéfinition des termes employés, importante elle aussi, a été effectuée par les forces armées, bientôt imitées par le législateur, l'administration et le grand public. Au début de 1958, les forces armées françaises ont décidé de remplacer l'appellation « Français musulman d'Algérie » par celle de « Français de souche nord-africaine », ou FSNA. Le premier de ces termes avait été utilisé pour distinguer ces troupes des centaines de milliers de conscrits, d'engagés et d'officiers qui étaient, eux, simplement répertoriés comme « Français ». Et également pour identifier (après 1954) le nombre élevé de forces auxiliaires levées pour combattre le FLN, les harkis et les moghaznis. Pour créer un équivalent à ce terme, l'armée a également forgé une appellation nouvelle, les « Français de souche européenne », ou FSE, pour désigner un autre sous-groupe de citoyens français qui jusque-là n'avait pas été identifié comme tel, du moins pas dans les documents officiels.

L'élaboration de cette politique publique a mis au jour des tensions implicites, fortes et nombreuses, nichées dans les replis de l'histoire de l'Algérie française et des politiques publiques fondées sur l'assimilation, la coexistence et l'intégration. En novembre 1957, le ministre de l'Algérie a indiqué au général Salan, commandant en chef des forces armées en Algérie (et plus tard le chef de l'OAS clandestine), qu'« en vue de supprimer une distinction artificielle

entre les citoyens des deux principales communautés algériennes, j'ai interdit l'usage de l'appellation "Français musulmans" s'agissant de Français de statut local ». Sans surprise, cette décision, rendue au nom du principe d'égalité, n'a pas évité d'être perçue comme reflétant l'existence bien réelle de « deux communautés » distinctes. Dans sa réponse à la question posée par Salan sur le choix du moment où il faudrait établir une distinction entre les membres des deux communautés, et sur la manière dont il conviendrait de procéder, le ministre a indiqué que la formule « Français de statut local » devrait remplacer celle de « militaires musulmans d'Algérie ». Cela établirait, disait-il, « la distinction recherchée ». Mais Salan n'a pas trouvé ces termes adéquats : « Il semble qu'une telle dénomination ne soit pas satisfaisante. [...] Son application apparaîtrait discutable pour les personnels FMA en service en métropole » (où la référence géographique « locale » avait une signification différente), et « la distinction ainsi établie serait basée sur une question de statut alors que, dans le domaine militaire, le but [...] a été précisément de faire disparaître tout statut particulier ». Salan a suggéré que l'appellation « Français musulmans » restât en vigueur, car elle semblait « encore [la] mieux adaptée pour la désignation des intéressés sur le plan "collectif" et "numérique" [...]. Par contre, sur le plan individuel, aucune appellation particulière n'apparaît nécessaire ». Il n'a fait aucune proposition sur ce dernier point. Quelques jours plus tard, le général a revu sa copie : les formulations « Français de souche nord-africaine et Français de souche européenne » permettraient de marquer la « distinction recherchée » au sein du personnel.

La référence aux antécédents familiaux a donc remplacé le statut civil, la géographie ou la religion dans l'effort produit pour saisir cette différence qui est au cœur des « événements d'Algérie ». Il y avait les

« Nord-Africains » et les « Européens », qui pouvaient tous être des Français. Au commencement du XX[e] siècle, l'expression « Français de souche » avait émergé pour établir une distinction entre les Français venus de la métropole et les citoyens français d'Algérie « naturalisés », originaires d'autres pays européens. La catégorie FSE les comprenait tous et englobait même les métropolitains : les Européens de France devenaient ainsi un groupe transméditerranéen défini par la provenance européenne de ses membres. Cette reformulation de la terminologie officielle louvoyait entre deux tactiques, celle de l'assimilation et celle de la coexistence, tout en s'efforçant de respecter le principe intégrationniste qui stipulait que, pour parvenir à l'égalité, il fallait reconnaître la différence. Quand le ministre de la Défense nationale et des Forces armées a finalement levé l'interdit « secret/défense » sur ces considérations pour qu'elles deviennent publiques et entrent en application, il en a énoncé les enjeux encore plus clairement : la nécessité de « faire connaître que pour éviter toute apparence discriminatoire avec les Français "dits" "de souche", le ministre de la Défense nationale et des Forces armées a décidé de supprimer l'appellation de "Français musulmans" qui est donnée actuellement aux personnels français musulmans d'Algérie ». La question de l'origine ethnique, que trahissait l'expression « les Français "dits" de souche », figurait bien au centre du débat. Cette brève modification, officiellement introduite par le chef d'état-major adjoint Pasteur, a clairement montré ce qui se jouait là : qu'il fallait tenir compte des origines pour combattre le racisme. Il a annulé la phrase qui, dans son instruction, disait : « Dans les cas d'un militaire présentant une ascendance mixte, la souche d'appartenance du père est seule à prendre en considération. » Il l'a remplacée par la recommandation suivante : « Dans tous les cas, l'appel-

lation "Français de souche européenne" sera donnée à un militaire présentant une ascendance mixte[93]. »

La France avait toujours fait des distinctions entre ses sujets en Algérie. Ce que montrent les hésitations dans l'assignation des labels FSE et FSNA, c'est l'émergence dans la terminologie officielle d'une idée jusque-là informulée : la notion que l'origine, pour certaines catégories ou sous-catégories, peut dépasser le *jus soli*. Celui-ci précise que la reconnaissance juridique par un père français confère la nationalité française à son enfant. Aussi, sans toucher à la question de la nationalité, les catégories FSE et FSNA – de même que la catégorie FMA, postérieure à 1956 – ont introduit une dose de *jus sanguinis* pour définir l'appartenance à ces catégories, tout en respectant la compatibilité de ces dernières avec la citoyenneté française. Cette codification (juridique et bureaucratique) était « ethnique » ; sa référence à la notion d'« Européen » révèle, la chose est d'importance, une ethnicité « racialisée ».

Entre 1954 et 1962, l'évolution de la conception que se faisait la puissance coloniale de l'interaction entre Français et Algériens – une grande confusion a caractérisé la formulation de ces changements – n'a en rien reflété la position des nationalistes algériens. Le FLN avait fondé son action sur le principe de l'existence d'un peuple qui avait le droit, en tant que nation algérienne, de gouverner l'Algérie. Les actions du FLN après 1954, et l'acceptation de leurs assertions par la communauté internationale, ont contraint les Français à redéfinir leurs relations avec l'Algérie – aussi bien avec son territoire qu'avec son peuple. Cette redéfinition a été brutale et s'est accompagnée de très peu d'explications. Un certain nombre d'intellectuels métropolitains et de militants politiques ont repris à leur compte les arguments des nationalistes. Mais ils n'ont exercé qu'une faible influence sur la manière

dont s'est transformée la vision des autorités et de l'opinion publique quant à ce qu'il convenait de faire de l'Algérie. Au contraire, comme le montre le chapitre suivant, les élites françaises se sont servies de l'opinion internationale lorsqu'elles ont entrepris de purger l'histoire de France, d'en extraire l'Algérie et son peuple. Elles se sont saisies de ces deux entités pour en faire les actrices d'un épisode de la vie internationale jusque-là inédit : la décolonisation.

CHAPITRE II

L'invention de la décolonisation

En 1962, un haut fonctionnaire décrivait « l'émancipation des territoires d'outre-mer » comme un phénomène appartenant « à un passé très récent », étonnant, remarquait-il, par le contraste entre « l'ampleur du phénomène et sa rapidité ». Pendant des années, les responsables politiques et l'opinion publique n'avaient guère prêté attention aux événements de cette nature. Mais quand ils l'ont fait, selon l'auteur, ils ont eu l'impression d'un « voile » qui se « déchirait » soudain. S'étant donné pour objectif de faire des propositions sur l'Algérie, Jean Vacher-Devernais a replacé la question de cette « émancipation » dans un contexte international, explicitement non français. (Dans la phase finale de la guerre d'Algérie, ce fut le cas pour nombre d'autres politiques publiques proposées aux Français.) Il a choisi le voile, image orientaliste par excellence, pour expliquer comment s'était faite la transition, ce passage d'un état d'ignorance à un savoir fondé sur la raison : « La notion de "décolonisation" est brusquement devenue familière et elle a acquis droit de cité. Ainsi, un nouveau terme est né[1]. » Ce que Vacher-Devernais cherchait à expliquer, c'était la rapidité du revirement français au sujet de l'Algérie entre 1959 et 1962 : le renoncement presque total à l'argument « l'Algérie, c'est la France », et l'acceptation du

fait que l'Algérie était une colonie qui devait être décolonisée.

Mais sa description d'un régime de mieux en mieux informé – la France – qui aurait décidé de faire sienne une interprétation parfaitement rationnelle des événements du monde laisse à désirer, bien que l'image soit forte. Les sondages réalisés à l'époque montrent une « opinion publique » beaucoup plus sceptique que les leaders d'opinion quant à la légitimité, la crédibilité et le coût inévitable des efforts engagés pour sauver l'Algérie française. On n'y trouve pas trace d'une masse d'individus dont le point de vue aurait progressivement évolué. Le retournement critique a été soudain, et définitif : la « décolonisation » est apparue comme une cause structurelle à laquelle les Français pouvaient se référer – ce qu'ils ont fait effectivement – pour éviter d'expliquer pourquoi ils acceptaient désormais, en si grand nombre, l'indépendance de l'Algérie[2].

En 1962, un auteur britannique affirmait que les Français avaient tout juste inventé « le mot décolonisation[3] ». En réalité, c'était un Français d'un autre temps qui avait été l'auteur de la trouvaille, à propos de l'Algérie justement. Mais le terme créé par Henri Fonfrède en 1836 avait disparu du langage courant vers 1850. Ce que Charles-Robert Ageron nous dit de sa réapparition au XX^e^ siècle décrit avec pertinence la préhistoire des événements qui se produiront ensuite. Il souligne comment, pendant l'entre-deux-guerres, le mot « décolonisation » a pris une coloration raciste dès lors qu'il a servi à dépeindre un monde devenu le théâtre d'un processus historique inévitable, la décadence de l'Occident : « Employé au sens neutre de retrait des puissances impériales, le vocable *Entkolonisierung* fut utilisé en Allemagne à partir de 1930, notamment sous la plume de [Moritz] Julius Bonn. Celui-ci, émigré en Grande-Bretagne, l'a traduit en anglais par *Dekolonization*. Cet universitaire prophéti-

sait même dans son livre *Crumbling of Empire* (1939) qu'on ne tarderait pas à assister non seulement à l'écroulement de l'Empire britannique, mais aussi à celui de tous les empires coloniaux. Après 1918, beaucoup d'intellectuels allemands [comme Bonn] ont cru au "déclin de l'Occident" pour reprendre le titre de l'ouvrage, qui se veut annonciateur, d'Oswald Spengler ; d'autres pensaient au "flot montant des peuples de couleur contre la suprématie du monde blanc" (Lothrop Stoddard) ; d'autres encore à la fin des empires coloniaux traditionnels sous l'effet du "réveil de l'Islam", de l'asiatisme, voire du panafricanisme[4]. »

Jusqu'à la fin des années 1950, les politologues européens ont continué d'utiliser le terme pour suivre, au plan technique, les transferts de souveraineté opérés dans des territoires précis : après la Seconde Guerre mondiale, nombreuses ont été les régions colonisées qui ont connu ce type de transition.

« Une ceinture de feu flambe tout au long des Tropiques »

Pendant la Seconde Guerre mondiale, entretenue dans les colonies elles-mêmes par des partis politiques, des syndicats, des intellectuels et des élites locales, une clameur grandissante a exigé que soit mis un terme, immédiatement, à la domination politique et économique exercée par les pays occidentaux sur les territoires d'outre-mer. Des textes fondateurs de l'ordre international nouveau instauré après la guerre ont fait de l'indépendance des peuples colonisés un de leurs objectifs ; des traités tels que la Charte atlantique, signée par Winston Churchill et Franklin Roosevelt en août 1941, et la Charte des Nations unies en 1945, ont engagé les signataires à promouvoir et à respecter le droit des peuples à se gouverner eux-mêmes. Plus

important encore, les mouvements nationalistes ont obligé les Britanniques à reconnaître l'indépendance de l'Inde (1947) et de la Palestine (1948), et les Hollandais à libérer l'Indonésie en 1949[5].

Pourtant, ni les autorités françaises ni les élites médiatico-politiques du pays n'ont attaché à ces événements une importance particulière. Elles n'en ont pas non plus tiré le moindre enseignement. Ces questions intéressaient cependant directement ce qu'au cours des mêmes mois le gouvernement a rebaptisé d'abord « France d'outre-mer », puis « Union française ». Les responsables français ont vu dans la Charte des Nations unies un appel à « la capacité de s'administrer soi-même » lancé à ces territoires, mais pas une incitation à l'indépendance. Plutôt que d'envisager celle-ci, ils ont cherché à mettre en place des institutions qui conduiraient les peuples colonisés à s'investir dans la nouvelle Union française. Entre 1944 et 1956, les diplomates français et la classe politique à Paris, de même que les administrateurs et les fonctionnaires dans les colonies, se sont battus pour éviter que les institutions internationales, les Nations unies par exemple, ou d'autres pays, ne s'immiscent dans les affaires « intérieures » de la France[6]. La presse française, pendant ce temps, à propos de ce qu'elle a appelé la « fin de l'Empire britannique », a imputé l'échec du modèle mis en œuvre depuis Londres aux effets cumulés de la domination coloniale de type « indirect » et de l'inaptitude historique de la Grande-Bretagne à répondre aux demandes de libération des peuples colonisés. Le « modèle français » – dans lequel l'administration directe des possessions d'outre-mer a été façonnée par l'héritage révolutionnaire de la métropole – avait des leçons à donner, pas à recevoir[7]. Or la République, à peine restaurée, a répondu par une répression brutale aux manifestations organisées le 8 mai 1945, jour de la victoire, contre la domination française à Sétif en

Algérie, et à Damas en Syrie. De la même façon, un soulèvement proindépendantiste à Madagascar s'est achevé dans un véritable bain de sang. De plus, pour tenter d'écraser la guérilla Viet-minh, la France a mené une campagne militaire pugnace en Indochine. Ces opérations, engagées au lendemain de la proclamation de l'indépendance le 2 septembre 1945 par Ho Chi Minh, ont duré jusqu'à la défaite des forces françaises infligée par les nationalistes, à Diên Biên Phu, en mai 1954[8].

En 1955, la plupart de ceux qui avaient conduit leur pays à l'indépendance, ou qui, dans leur patrie, avaient rompu avec la domination coloniale (y compris Gamal Abdel Nasser en Égypte et Chou En-lai en Chine), se sont réunis à Bandoeng, en Indonésie, pour annoncer l'avènement d'une nouvelle force indépendante dans la politique mondiale. Le « tiers-monde », ont-ils déclaré, se composait de tous les pays qui avaient été – ou étaient encore – colonisés ou dominés par les puissances occidentales ; ces pays étaient unis par leurs exigences et leurs besoins, au premier rang desquels figurait l'indépendance. Mais les puissances impériales ont totalement repoussé cette vision du monde[9]. Comme les Français, les Britanniques entendaient conserver leur empire, même après avoir quitté leurs colonies d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient[10].

Les historiens de l'Empire britannique et des différents mouvements anti-impérialistes discutent encore aujourd'hui de la question de savoir si la Grande-Bretagne a « poussé » certaines de ses colonies vers l'indépendance, ou si elle a été « tirée » dans ce sens. Les interprétations les plus favorables aux actions britanniques d'après 1947 signalent un « effort conscient pour tenir compte [...] du nationalisme en pleine accélération, d'abord pour le contenir, ensuite pour collaborer avec lui si possible, et en fin de compte pour lui transférer le pouvoir[11] ». Ce qui est certain, c'est que

les autorités britanniques ont rejeté toute approche systématique dans la façon de gérer l'évolution de leurs possessions d'outre-mer, même après qu'elles eurent été contraintes d'opérer des « transferts de pouvoir » en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes. Elles ont insisté sur le fait que les différences entre les colonies « asiatiques » et « africaines » permettaient d'affirmer que l'indépendance des premières n'avait pas grand-chose à apprendre aux secondes.

Quand la Côte-de-l'Or (devenue le Ghāna en 1957) a obtenu son indépendance, et quand, par la suite, d'autres colonies d'Afrique ont suivi le même chemin, les colonialistes britanniques, tout comme leurs homologues français, ont revu leur argumentation : ils ont avancé qu'il fallait prendre en considération les différences manifestes entre les « colonies de peuplement » et les autres colonies africaines. Selon les historiens britanniques D.A. Low et John Lonsdale, « dans la plupart des esprits britanniques, ces [autres] précédents n'offraient aucune indication quant à l'avenir de l'Afrique de l'Est – ou centrale ; au contraire, la présence de minorités européennes ou asiatiques créait dans ces territoires des conditions entièrement différentes[12] ». On se trouvait en présence de multiples formes de colonialisme, et donc d'une multiplicité de voies permettant de faire évoluer chaque situation.

Pendant les années 1950, les dirigeants occidentaux ont rejeté l'idée qu'il puisse y avoir une relation de cause à effet entre ce qui avait été accompli dans quelques-unes des anciennes colonies et ce qu'il convenait de faire dans celles qui restaient sous tutelle. Ils pensaient pourtant qu'il y avait, entre les territoires colonisés, un dénominateur commun, à savoir une différence de caractère racial entre eux et la puissance coloniale. Cette analyse de ce qui était en train de se passer dans les colonies s'est propagée, le plus souvent discrètement, parmi les diplomates et les responsables

politiques qui partageaient nombre des préoccupations qu'Ageron attribuait à certains intellectuels allemands de l'entre-deux guerres. L'analyse évoquait un « courant de l'Histoire » dans lequel les peuples « non blancs », poussés par le nombre croissant de leurs ressortissants, se préparaient à défier la civilisation « blanche ». Comme le montre Matthew Connelly, spécialiste de l'histoire diplomatique, tout au long des années 1950 nombre de dirigeants et d'universitaires occidentaux se sont référés à ce « courant » pour décrire ce qu'ils considéraient être le contexte dans lequel de nouveaux défis étaient lancés à l'Occident par les peuples non européens ou non occidentaux. Ces défis comprenaient à la fois le nationalisme anticolonial et, ce qui est plus clair encore dans la démonstration de Connelly, l'augmentation du nombre de « non-Européens » dans le monde. Les observateurs et les responsables européens et américains s'inquiétaient en effet de voir les peuples « non blancs » submerger l'Occident. La correspondance entre le Premier Ministre britannique, Harold Macmillan, et le Premier ministre australien, Robert Menzies, éclaire le rôle central tenu par ces craintes de caractère racial dans les discussions sur la décolonisation entre les dirigeants occidentaux de l'époque. Les deux hommes voyaient dans l'accession à l'indépendance de certaines anciennes colonies britanniques le résultat du déclin du prestige des « Blancs », et de la révolte de ceux que Macmillan appelait les « Jaunes et les Noirs ». Certaines contingences et de mauvaises décisions prises par des dirigeants européens avaient rendu ces défis particulièrement pressants et difficiles à relever (Macmillan regrettait, à ce propos, les conséquences sur les esprits de l'Holocauste), mais, selon cette correspondance, ce courant de l'Histoire ne paraissait en rien inévitable et irréversible [13].

En 1952, l'inventeur du mot « tiers-monde », le démographe Alfred Sauvy, a conclu un article célèbre sur les « trois mondes » (les pays capitalistes industrialisés, les pays socialistes industrialisés, et le reste de la planète) en affirmant que « ce tiers-monde ignoré, exploité, méprisé comme le tiers-état, veut, lui aussi, être quelque chose ». La référence de Sauvy à la Révolution française a généralement été vue comme un appel à interpréter politiquement ce qui était en train de se produire un peu partout dans le monde, et à proposer une réponse elle aussi politique [14]. Néanmoins, son article rattachait le tiers-monde à une pensée pseudo-scientifique élaborée dans les années 1920 et 1930, lourde de finalités racistes. Selon ces dernières, il existait des « populations » racialement distinctes, et la façon dont elles augmentaient ou diminuaient en nombre façonnait l'histoire mondiale. Sauvy lui-même avait joué un rôle clé dans l'élaboration des politiques publiques pronatalistes du régime de Vichy. Publié en plein « baby boom » dans l'Occident de l'après-guerre – ce qui pose aussi bien la question de l'utilité des politiques pronatalistes que celle de la pertinence des prévisions des démographes –, son célèbre article illustre le déplacement des préoccupations natalistes : le passage d'une interrogation (comment renverser le déclin des « populations » européennes ?) à une autre (comment répondre à la montée des « populations » non européennes ?) [15].

L'article de Sauvy mettait également en évidence la guerre froide qui opposait alors les États-Unis et l'Union soviétique. Il estimait que les deux camps devaient amender l'acception idéologique du conflit qui les divisait afin de faire face au problème démographique posé par un tiers-monde en pleine expansion. C'est effectivement ce qu'ont fait les Soviets en apportant leur soutien, de plus en plus appuyé, à des luttes qu'ils avaient auparavant rejetées comme stric-

tement « nationalistes » ou « bourgeoises ». Au début des années 1960, Nikita Khrouchtchev a vanté avec enthousiasme ce que les historiens Vladislav Zubok et Constantin Pleshakov ont appelé la « vague de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine ». Il a réorienté la politique étrangère soviétique en faveur des pays concernés, reconnaissant ainsi le statut révolutionnaire de ces derniers. En raison des changements de cap soviétiques, courtiser le tiers-monde était devenu, pour les États-Unis, une opération délicate à mener [16]. En effet, les diplomates américains n'ont eu de cesse de rappeler l'histoire de leur pays, depuis son accession à l'indépendance en 1776, pour fournir la preuve de leur bonne foi anticolonialiste ; mais la tendance des États-Unis à juger les mouvements anticoloniaux en fonction de leur rapport au marxisme, tout en ne tenant aucun compte des questions de race et de l'injustice raciale, a entravé ces efforts. S'il y avait un sujet que le pays qui continuait de mettre en œuvre, sur son propre territoire, des lois ségrégationnistes voulait éviter de voir s'introduire dans les discussions internationales pendant les années 1950, c'était bien celui de l'inégalité raciale.

L'invention de la décolonisation a mis en évidence la différence entre les mouvements anticolonialistes et le mouvement des droits civiques aux États-Unis ; les premiers ont porté sur la souveraineté des États, le second sur le racisme. Pourtant, à l'époque, un certain nombre d'observateurs ont clairement fait le lien entre ces deux combats. L'étude des documents diplomatiques réalisée par Connelly laisse deviner comment le secrétaire d'État John Foster Dulles, lui-même marqué par son appartenance à la culture du Sud américain dont il était originaire, a bien perçu la dimension raciale de la guerre d'Algérie. Mais Dulles a, en même temps, cherché à éviter que des rapprochements ne soient faits sur la nature d'événements dont certains se déroulaient

sur la scène mondiale et d'autres qui avaient pour cadre les États-Unis. Un certain nombre d'auteurs français, cependant, n'ont pas hésité à franchir le pas : l'historien Frank Costigliola note que les partisans de l'Algérie française ont répondu aux critiques lancées par les Américains contre la lutte menée par la France contre le FLN en « soulignant que les Européens avaient immigré aussi bien en Afrique du Nord qu'en Amérique du Nord. Qu'en Afrique du Nord, les colons français avaient civilisé les habitants, alors que les pionniers [américains] les avaient exterminés ». Des comparaisons, toutes à l'honneur de la France, entre les efforts menés par celle-ci pour « intégrer » les Algériens malgré la pression du terrorisme, et la manière dont les autorités américaines se conduisaient vis-à-vis du mouvement pacifique en faveur des droits civiques, ont été une constante du traitement des événements par les grands médias français et la presse d'extrême droite[17]. D'autres observateurs, critiques à la fois des Français et des Américains, ont, pour leur part, affirmé que l'injustice raciale était nécessairement liée aux injustices de l'impérialisme et du capitalisme.

Dans le monde colonisé au cours des années 1950 et au début des années 1960, des intellectuels révolutionnaires ont élaboré l'autre conception majeure de la « décolonisation ». Tout comme les diplomates et les responsables politiques occidentaux, ils se sont fondés sur une interprétation historique des exigences de plus en plus pressantes, de plus en plus répandues, destinées à mettre fin ou à redéfinir les relations coloniales entre les États européens et leurs possessions d'outre-mer. Eux aussi ont considéré ces phénomènes comme indissociables de la question raciale et, fondamentalement, comme résultant de processus contingents plutôt que structurels ; ces faits s'inscrivaient dans un éventail de choix et d'actions historiques possibles plutôt que dans une évolution historique inexorable. Les écrivains mar-

tiniquais Aimé Césaire et Frantz Fanon en particulier ont cherché à articuler la façon dont les diverses revendications de « décolonisation » défiaient l'humanisme occidental aux plans épistémologique et politique. Césaire était né en Martinique, à l'époque où celle-ci était encore une colonie française. En 1930, alors qu'il faisait ses études à Paris, il est devenu l'un des poètes français les plus connus. C'est lui qui a élaboré avec Léopold Sédar Senghor et Léon Damas le concept de négritude. La vision qu'avait Césaire de celle-ci (contrairement à celle de Senghor) était largement historique, englobant à la fois les spécificités d'une expérience de l'oppression et de l'exploitation partagée par tous les peuples dont les origines se situaient en « Afrique noire », et leur rapport intrinsèque à l'humanité universelle. C'est ce qu'il a exprimé dans son poème fondateur, *Cahier d'un retour au pays natal* :

« car pour me cantonner en cette unique race
vous savez pourtant mon amour tyrannique
vous savez que ce n'est point par haine des autres [races
que je m'exige bêcheur de cette unique race
que ce que je veux
c'est pour la faim universelle
pour la soif universelle [...]. »

Césaire a cherché à faire en sorte que sa poétique de la négritude parle à d'autres expériences de l'oppression. Et qu'elle ouvre les yeux des oppresseurs qui dénient leur humanité à ceux qu'ils oppriment, comme les Africains[18].

Selon Césaire, la Seconde Guerre mondiale avait placé les Européens face aux mêmes formes d'inhumanité que celles qui avaient caractérisé le gouvernement de leurs colonies. Son analyse contredisait celle des dirigeants et des diplomates européens qui, avec

regret, attribuaient à la guerre l'affaiblissement des puissances coloniales européennes. Selon ces derniers, le conflit mondial aurait sapé non seulement la force matérielle des puissances concernées, mais également la force morale grâce à laquelle elles avaient gouverné leurs empires. Pour Césaire, l'histoire de l'impérialisme occidental apportait la démonstration de l'immoralité intrinsèque de l'Occident moderne. Il montrait que c'était elle qui avait conduit à Hitler, inévitablement, et servi à « révéler au très distingué, très humaniste, très chrétien bourgeois du XX^e^ siècle [...] qu'il porte en lui un Hitler qui s'ignore, que Hitler l'habite, qu'Hitler est son démon ». D'après Césaire, le défi que les peuples colonisés devaient absolument lancer à la barbarie colonialiste donnerait au monde une nouvelle chance. Il en appelait aux colonisés pour qu'ils créent quelque chose d'inédit : « Ce n'est pas une société morte qu'on veut faire revivre [...]. Ce n'est pas davantage la société coloniale actuelle que nous voulons prolonger [...]. C'est une société nouvelle qu'il nous faut[19]. »

Fanon, médecin psychiatre et théoricien politique, a proposé ce qui est sans doute devenu l'analyse la plus connue de la décolonisation. Il était, lui aussi, né en Martinique. Il avait fait ses études en métropole, exercé la médecine en Algérie (alors française), puis il s'était consacré à l'indépendance algérienne en agissant depuis Tunis et le Ghāna, où il s'était installé après avoir quitté l'Algérie. Ses nombreux écrits ont constamment oscillé entre la question raciale et celle du colonialisme. Il a argué que chacune des nombreuses « décolonisations » exigeait la mise en œuvre de son propre combat, un combat dans lequel la violence avait sa place. Il rejetait toute interprétation structurelle des processus engagés ou à venir : « Il est rigoureusement faux de prétendre et de croire que cette décolonisation soit le fruit d'une dialectique objective

qui prend plus ou moins rapidement les apparences d'un mécanisme absolument *inévitable*. » Selon Fanon, cette approche était une erreur, car elle niait l'émergence des masses colonisées en tant qu'agents de l'histoire. Elle était hasardeuse aussi, parce qu'elle permettait aux élites locales de trahir les espérances et les buts voulus par les masses. Fanon a analysé cette trahison, prévoyant que les « élites nationales » se serviraient du nationalisme pour s'approprier le contrôle des États nouvellement indépendants, et qu'elles ne tiendraient aucun compte des revendications de justice et de l'aspiration à un « nouvel humanisme ».

Contrairement à Césaire qui a utilisé un langage violent pour sensibiliser les colonisés et les colonisateurs à l'injustice, mais qui a évité d'en appeler à la lutte armée, Fanon a défendu le recours à la violence comme le moyen de créer les bases d'un nouvel humanisme. Par cela, il estimait que des valeurs véritablement universelles n'apparaîtraient clairement et n'auraient de sens qu'après que les colonisés auraient exposé et détruit les divisions manichéennes sur lesquelles reposait la « civilisation » occidentale. Ceci, et non pas un supposé racisme à l'envers, est la raison pour laquelle il s'est adressé presque exclusivement aux colonisés. En fait, c'est la théorisation analytique de Fanon plutôt que la pensée de Césaire qui a le plus influencé un certain nombre d'intellectuels métropolitains et de militants quand ils ont cherché à comprendre ce que la Révolution algérienne signifiait pour l'Occident[20].

Une prescience partagée : Raymond Aron et Jean-Paul Sartre

Entre 1954, date de l'irruption du FLN sur la scène mondiale, et 1959, rares ont été les Français métropolitains qui se sont prononcés contre le maintien de

l'Algérie dans le giron de la France. Les arguments pour l'indépendance ont cependant été attentivement suivis, même si très peu de personnes, en France, semblaient les approuver : ils étaient trop clairement associés à deux iconoclastes de la scène intellectuelle des années 1950 : Jean-Paul Sartre à l'extrême gauche, et, à droite, Raymond Aron, héraut du libéralisme. Le premier a proposé une version métropolitaine, révisée, des travaux de colonisés radicaux tels que Fanon ; le second a conduit à sa conclusion logique la vision racialisante que professaient à l'époque nombre de diplomates occidentaux.

Leur opposition commune au maintien de l'Algérie française – elle s'est exprimée très tôt et avec clairvoyance chez les deux hommes – met au jour des affinités entre Sartre et Aron pourtant souvent présentés comme des adversaires, aussi bien au plan intellectuel que politique. Chacun a replacé ses analyses de l'évolution des relations entre la France et l'Algérie dans un questionnement philosophique ininterrompu, portant sur la signification de l'histoire. Et chacun s'est fondé sur une manière de comprendre celle-ci pour expliquer les raisons qui conduisaient à reconnaître l'indépendance de l'Algérie.

Aucun de leurs arguments en faveur de l'indépendance algérienne ne s'inscrivait dans la tradition ou l'idéologie républicaine française, Aron donnant la préférence à un libéralisme « réaliste », alors que Sartre choisissait une approche révolutionnaire. L'antirépublicanisme des deux philosophes leur a permis d'énoncer clairement une certitude partagée, à savoir que le peuple français et le peuple algérien étaient différents. Cette façon, qui leur était commune, de minimiser la référence républicaine explique pour une large part l'isolement politique et intellectuel dans lequel est longtemps restée leur argumentation préconisant

l'indépendance. Cet isolement a duré jusqu'à la fin de la guerre, et même après[21].

« Le colonialisme est un système » : Sartre et l'équipe des Temps modernes

Entre la Libération en 1944 et les débuts, au grand jour, des actions du FLN en 1954, la revue *Les Temps modernes*, fondée par Sartre et Simone de Beauvoir en 1945, a ouvert l'un des seuls forums en France où des arguments favorables à l'indépendance de l'Algérie ont pu être présentés. Parmi ces articles, les plus influents ont été les analyses du nationalisme algérien proposées par Francis Jeanson. Ce jeune professeur de philosophie a vu dans le mouvement algérien une lutte, historiquement déterminée, pour la libération de l'humanité. Sa conception d'un nationalisme libérateur et anticolonial, qu'il exprimait dans le langage de l'existentialisme sartrien, a donné des fondements théoriques au soutien embryonnaire apporté par *Les Temps modernes* à l'indépendance algérienne[22].

Après le déclenchement de la guerre, Sartre a lui-même entrepris d'ajouter sa contribution à cette analyse. Dans un discours prononcé en 1956 devant le Comité d'action des intellectuels contre la poursuite de la guerre en Afrique du Nord, devant une salle Wagram pleine à craquer, il a commencé par une exégèse historique du colonialisme français en Algérie. S'adressant à la foule, il a déclaré : « Nous, Français de la métropole, nous n'avons qu'une leçon à tirer de ces faits : le colonialisme est en train de se détruire lui-même. » Et pourtant, a-t-il poursuivi, cette certitude ne doit inspirer de satisfaction à personne. Le colonialisme « empuantit encore l'atmosphère : il est notre honte, il se moque de nos lois ou les caricature ; il nous infecte de son racisme ». Le rôle des militants et des

intellectuels français, « c'est de l'aider à mourir [...] la seule chose que nous puissions et devrions tenter – mais c'est aujourd'hui l'essentiel –, c'est de lutter à ses côtés [le peuple algérien] pour délivrer *à la fois* les Algériens et les Français de la tyrannie coloniale ». Comme l'a précisé le titre d'un article publié par la suite, Sartre a, dans ce discours, lancé l'idée que « le colonialisme est un système », un système qu'il a récusé et vilipendé avec la dernière énergie[23].

Le soutien apporté au nationalisme algérien a nettement distingué la tendance des *Temps modernes* de la gauche républicaine à laquelle appartenaient aussi bien des partis politiques traditionnels qu'une « nouvelle gauche » naissante (à ne pas confondre avec la Nouvelle Gauche de la fin des années 1960). Au milieu des années 1950, le Parti radical, les socialistes de la SFIO, ainsi que les clubs de gauche étaient tous expressément partisans du maintien de l'Algérie française. Par deux fois, entre 1954 et 1958, des gouvernements de gauche ont défendu cette position, la première alors que Pierre Mendès France dirigeait le gouvernement, la seconde sous Guy Mollet. Critiques énergiques des menées « colonialistes » qui avaient voulu bloquer l'accession à l'indépendance de l'Indochine, eux-mêmes artisans de la fin de la domination de la Tunisie et du Maroc par la France, ces hommes politiques de gauche ont explicitement rejeté l'idée de l'indépendance de l'Algérie. Ils ont agi ainsi au nom de la République. Comme l'a affirmé Mendès France, président du Conseil au moment des premiers attentats perpétrés par le FLN, « on ne transige pas lorsqu'il s'agit de défendre la paix intérieure de la nation, l'unité, l'intégrité de la République française. Ils sont français depuis longtemps d'une manière irrévocable. Entre elle [l'Algérie] et la métropole, il n'y a pas de sécession concevable[24] ».

La gauche non communiste, composante importante de la classe politique sous la IV^e^ République, bien qu'elle ait sporadiquement cherché à faire des réformes en Algérie, n'a ni soutenu ni même considéré comme possible l'indépendance de l'Algérie jusqu'à ce que de Gaulle propose l'autodétermination en 1959 ; et même seulement après cette date. Elle a en effet constamment soutenu les efforts visant à écraser la rébellion et, pendant les périodes où elle a exercé le pouvoir, pris nombre d'initiatives dans ce sens.

La gauche n'a pas seulement donné son assentiment à une riposte militaire musclée, elle a mis en avant sa volonté de tenir les promesses, restées longtemps sans suite, de la « mission civilisatrice » de la France[25]. La IV^e^ République et les élus de gauche de l'époque sont intervenus en Algérie en utilisant les outils qui avaient montré leur efficacité sous la III^e^ République, et permis de « franciser » la métropole : davantage d'écoles, avec en plus, s'agissant de l'Algérie, une participation accrue des « musulmans » aux forces armées et à la fonction publique. Au cours des années 1950, en dépit de doutes grandissants quant à la pertinence du concept de « mission civilisatrice », et malgré la crise que traversait alors l'armée républicaine, l'armée, l'école et la fonction publique sont restées pour les partis de gauche les principaux vecteurs des réformes à mettre en œuvre dans les départements d'Algérie. Confrontés à une rébellion armée qui, au plan international, était considérée comme représentant légitimement le peuple algérien, les principaux partis de gauche ont voulu, pour résoudre la crise algérienne, façonner une Algérie encore plus française[26].

Historiquement, la gauche était passée à côté d'un certain nombre d'occasions qui auraient permis de rendre les « musulmans » d'Algérie plus égaux ; à commencer par l'échec de la réforme Blum-Viollette sous le Front populaire en 1936, dû à la démission

massive de maires en Algérie qui s'opposaient au projet. En 1944, le Gouvernement provisoire de la République n'avait apporté que des modifications légères aux règles fixant des restrictions à l'exercice du suffrage par les Algériens de statut civil local (ordonnance du 7 mars). En 1945, la SFIO et le PCF, qui comptaient des ministres au gouvernement, ont fermement soutenu la répression brutale et la reprise en main policière qui ont suivi les violences nationalistes de Sétif. En 1954, le président du Conseil, Pierre Mendès France, a choisi de ne procéder qu'à de petits aménagements de caractère local plutôt que d'entreprendre des réformes de fond. En 1956, le socialiste Guy Mollet – après avoir débarqué à Alger sous une pluie de tomates – a accepté de remplacer le gouverneur général Jacques Soustelle par Robert Lacoste, farouche partisan de « l'intégration » ; le général Georges Catroux, pressenti pour le poste mais connu pour douter des chances de succès d'un projet aussi ambitieux, a été écarté [27]. Dans chacune de ces circonstances, les tentatives de la gauche pour penser et faire appliquer le calendrier et les moyens qui apporteraient aux « musulmans » algériens l'égalité complète se sont heurtées à la crainte des réactions de ceux qui, en Algérie, disposaient déjà du droit de vote : les « Européens ».

Bien que la gauche républicaine ait continué de croire que l'assimilation des Algériens « musulmans » restait possible, ses élus ont été incapables de faire de cette éventualité future une réalité *légale* au présent. Cet échec s'explique, en partie, par l'instabilité politique née de la nécessité de former des coalitions pour constituer une majorité parlementaire sous la III^e^ République, puis sous la IV^e^. On peut également l'imputer à la difficulté, pour la gauche, historiquement liée à la bataille pour la laïcité, de proposer une réponse convaincante à l'argument « européen » selon lequel

les « musulmans » algériens, profondément religieux, n'étaient pas encore prêts pour la citoyenneté[28]. Quant à l'extension du droit de suffrage intégral aux « musulmans » algériens, sauf pour une infime minorité de ces derniers, les défaillances de la IV^e^ République ont été emblématiques de l'inaptitude aussi bien des radicaux que des socialistes à répondre réellement aux problèmes pressants posés par le conflit algérien. Leur inefficacité a ouvert la porte à Charles de Gaulle, à son retour aux affaires et à la montée de la « nouvelle gauche ».

Sur les marges des partis politiques de gauche, en métropole, une agitation de plus en plus audible s'est manifestée pour faire face aux événements d'Algérie. La plupart du temps, ces protestations avaient pour cible la pratique de la torture. Les critiques exprimées à ce propos étaient tout à fait fondées. Les forces armées et la police ont été accusées de violer systématiquement les droits humains les plus élémentaires de détenus soupçonnés, soit d'appartenir au FLN, soit de détenir des informations sur la rébellion. L'éditorial de Claude Bourdet, « Votre Gestapo d'Algérie », a paru dans *France-Observateur* en janvier 1955, la même semaine que le *Bloc-Notes* de François Mauriac intitulé « Mauriac accuse » paraissait dans *L'Express*. Alors que la lutte contre le FLN n'était vieille que de trois mois, il s'agissait, en France métropolitaine, de la première mise en cause, très remarquée, de la politique brutale menée par le gouvernement au sud de la Méditerranée dans le sillage du 1^er^ novembre 1954. Les deux articles affirmaient que les forces de l'ordre avaient recours à la torture. Au cours des années suivantes, *Esprit* et *Témoignage chrétien*, revues catholiques de gauche, ont aussi porté des accusations du même ordre. Pendant ce temps, les intellectuels réunis dans le Comité Audin, formé pour exiger que la lumière soit faite sur la disparition de Maurice Audin, un jeune doc-

torant en mathématiques membre du Parti communiste algérien et mort alors qu'il était entre les mains des forces de police, ont commencé d'enquêter sur ces accusations. Mais chaque fois (rarement au demeurant) que des représentants de l'autorité, des hommes politiques ou des intellectuels qui soutenaient l'action de l'armée ont reconnu que la torture était en effet employée par les forces de l'ordre, ils se sont érigés en défenseurs des intérêts de la France, et invoqué la raison d'État[29].

La quasi-totalité des périodiques et des auteurs qui ont dénoncé les actes de torture appartenait à ce qui émergeait alors sous le nom de « nouvelle gauche » des années 1950 et 1960. L'hebdomadaire *France-Observateur* a fait grand cas du regroupement de petites formations bien décidées à trouver une « troisième voie » entre le PCF (stalinien) et la SFIO (socialiste, mais jugée comme plus intéressée par son maintien au pouvoir que par la promotion de projets réellement de gauche). Ces petits groupes s'inspiraient du marxisme, mais n'étaient ni staliniens ni trotskystes et comptaient parmi leurs membres des chrétiens de gauche. Le Comité national de la nouvelle gauche a vu le jour fin 1954, dans le but d'organiser ce courant. Trois semaines plus tard, *L'Express* annonçait l'existence de ce qu'il a appelé, lui aussi, la « nouvelle gauche[30] ».

Cette autre mouvance « nouvelle gauche » était, pour sa part, libérale et mettait l'accent, en particulier, sur la réforme du capitalisme. Ses membres voulaient libéraliser l'État et la société afin de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre politique de valeurs progressistes. Pierre Mendès France était leur figure de proue. Les deux tendances homonymes voulaient redessiner le paysage politique : réduire, sans l'éliminer, le rôle du Parti communiste afin de créer les conditions permettant l'arrivée au pouvoir d'une

nouvelle coalition de gauche (ou de centre-gauche, s'agissant de *L'Express*). La « nouvelle gauche socialiste » (la première) visait à reconstituer le Front populaire des années 1930 qui avait gouverné le pays avec Léon Blum à la tête du gouvernement en 1936-1937. La « nouvelle gauche libérale » (la seconde) entretenait le rêve d'un New Deal à la française[31].

Dans les premières années du conflit algérien, les nouveaux opposants à la guerre issus de la gauche, contrairement à Sartre et à son entourage, se sont référés à une conception très large du républicanisme. Ils ont voulu se rattacher à ce qu'ils considéraient être une tradition spécifiquement française de la défense des droits de l'homme. Ils ont formé ce que Pierre Vidal-Naquet (qui s'est illustré par ses prises de position contre la torture pendant toute la période) appelait la tendance « dreyfusarde » des opposants à la guerre. Le qualificatif choisi illustre la manière dont cette « nouvelle gauche » s'est déclarée l'héritière des défenseurs d'Alfred Dreyfus, ceux-là mêmes qui, comme Zola, avaient été convaincus de l'innocence de l'officier d'artillerie faussement accusé de trahison par l'armée, et s'étaient battus pour la révision de son procès et sa réhabilitation.

L'histoire de cette confrontation historique – entre la gauche et la droite, la tradition et la modernité, la justice et la raison d'État – a inspiré la formulation du principal argument avancé par ces nouveaux dreyfusards : la guerre d'Algérie, dont le déroulement donnait lieu à une violation constante des valeurs républicaines, constituait un danger pour la République[32]. Ces « défenseurs de la République » hésitaient à adopter une position claire sur l'indépendance de l'Algérie, ou à se déclarer favorables au FLN. Aussi ont-ils surtout dénoncé les effets de la conduite des Français sur les Algériens, et expliqué ce que les exactions commises signifiaient pour la France. Ce n'est qu'après 1959 que

la plupart d'entre eux se sont ouvertement prononcés sur la question de savoir si l'Algérie devait, ou non, rester française. L'exemple des premiers dreyfusards, qui avaient sauvé l'honneur de la France et de la République, a ainsi inspiré ce que l'historien Raoul Girardet (lui-même emprisonné pour avoir soutenu l'OAS) a qualifié de « refus moral » de la guerre, une opposition véhémente bien qu'inefficace aux décisions prises par le gouvernement pour sauver l'Algérie française[33].

Pour expliquer leur engagement, Sartre et Beauvoir ont repoussé les raisons invoquées par les « dreyfusards » – bien que Beauvoir ait exprimé sa révulsion devant « les os brisés, les brûlures au visage, au sexe, les ongles arrachés, les empalements, les cris, les convulsions... ça m'atteignait... ». Les deux intellectuels ont affirmé que la torture n'était pas un « abus », mais le résultat du système impérialiste (français). Ils ont refusé de laisser l'émotion guider leur argumentation et leur action. Beauvoir a écrit en 1962 : « Protester aujourd'hui au nom de la morale contre des "excès" ou des "abus", c'est une aberration qui ressemble à de la complicité. Il n'y a nulle part d'abus ou d'excès, mais partout un système. » Seule une analyse dialectique des réalités de la situation historique présente, a-t-elle précisé, pouvait éclairer l'enjeu des événements. Elle a également noté à quel point Sartre et elle s'étaient sentis seuls, à gauche, quelques années plus tôt, « le mot indépendance [étant] tellement impopulaire même dans *Les Temps modernes*, alors que nous la voulions et que nous la pensions fatale, nous hésitions de l'appeler par son nom[34] ».

Comme Sartre et Beauvoir à gauche, le philosophe Raymond Aron, situé à droite sur l'échiquier politique, s'est servi du caractère inéluctable du déroulement de l'histoire pour expliquer, dans *La Tragédie algérienne* (1957), sa défection (par rapport à son camp) et sa prise de position pour l'indépendance. Il a explicité ce choix

dans ses livres suivants (mais jamais dans *Le Figaro*, dont la direction, découvrant ses positions sur la question algérienne, a refusé de le laisser écrire sur l'Algérie dans les pages du quotidien[35]). Son raisonnement suivait, dans ses grandes lignes, celui de Raymond Cartier, chroniqueur et directeur de *Paris-Match*. Le journaliste, partageant en cela la ligne de son hebdomadaire, professait habituellement un populisme conservateur, traditionnel, et ses prises de position politiques réservaient rarement des surprises aux lecteurs du journal. Mais Cartier, comme Aron, avait néanmoins étonné ces derniers en préconisant, dans une série d'articles publiés en août et septembre 1956, la « décolonisation », par la France, de l'Afrique subsaharienne[36]. En désaccord avec les critiques adressées par Sartre à la France et à l'Occident, Aron et Cartier ont fondé sur une conception économique de l'intérêt national leur adhésion à l'idée qu'il fallait quitter l'Algérie. C'est en rentrant d'un voyage en Afrique sub-saharienne que Cartier s'était posé la question : « Cette Afrique noire nous est, comme le reste, un bilan. Que vaut-elle ? Que coûte-t-elle ? Que rapporte-t-elle ? Quels espoirs autorise-t-elle ? Quels sacrifices mérite-t-elle ? » Il s'était ensuite posé les mêmes questions à propos de l'Algérie[37].

Le national-libéralisme de ces propositions a provoqué un choc. La droite pro-Algérie française les a dédaigneusement qualifiées de « doctrine de boutiquiers ». À gauche, Jean Daniel, partisan de réformes en Algérie, a critiqué le « passage du conservatisme au défaitisme » d'Aron, ajoutant que « le défaitisme économique qui consiste à préconiser l'abandon d'un territoire lorsque le pacte colonial ne [peut] plus jouer, la colonie n'est plus une "bonne affaire" ». Cette attitude, écrivait Daniel, « est aussi grave dans le cas de l'Algérie que le pire des colonialismes[38] ». Des doutes quant au bien-fondé, vu ses coûts, de la poursuite de

la politique française outre-mer n'ont guère trouvé d'appuis dans l'opinion ou les médias (même quand ils adhéraient à l'analyse faite par Aron des dangers que cette politique faisait courir à la France dans la situation historique où se trouvait le monde d'alors). Avant 1961, la droite culturelle et politique du pays, qui s'étendait de l'extrême droite à la majorité des militants gaullistes, et à laquelle s'ajoutait le centre, a très majoritairement pris le parti de l'Algérie française. De plus, même lorsque l'idée de l'indépendance de l'Algérie était devenue une évidence pour beaucoup, l'exégèse d'Aron n'a jamais été citée, même dans des cercles restreints. Le seul élément de l'argumentation d'Aron que l'on retrouve fréquemment repris dans des déclarations publiques ultérieures est celui qui a trait au déterminisme historique. Une aberration, compte tenu de ce qu'a été le contenu de son œuvre[39].

Quand Aron a publié son analyse de la situation en Algérie, ceux qui l'ont critiqué ont principalement retenu de sa prise de position en faveur de l'indépendance algérienne le rôle qu'il attribuait à l'histoire. Or, comme universitaire et comme polémiste, Aron avait dû sa célébrité à son opposition à l'Histoire, précisément. Dans les débats sur l'historicisme qui ont opposé entre eux des intellectuels tels que Sartre, Alexandre Kojève et Jean Hippolyte dans les années 1940 et 1950, Aron avait remplacé une dialectique de la raison, puisée dans le marxisme, par une « dialectique du réel ». Des théories qui s'appuyaient sur le mouvement de l'Histoire n'étaient, disait-il, que des génuflexions factices devant « la dernière idole de notre siècle sans foi[40] ». Le rejet rigoureux du déterminisme historique, qui lui avait servi dans sa polémique avec les intellectuels alignés sur le PCF, avait valu à Aron d'être très admiré par les anticommunistes. Aussi, quand le philosophe s'est inscrit dans une « perspective historique » pour expliquer que la décolonisation était inéluc-

table – en Algérie, en Afrique, ce qui se passe fait partie « de l'évolution inévitable » –, ceux qui avaient appartenu au même bord politique que lui l'ont accusé d'hypocrisie. Jacques Soustelle, l'intellectuel gaulliste qui était également l'ancien gouverneur général de l'Algérie, lui a adressé cette critique en 1957 : « M. Aron se trouve en parfait accord avec ce qu'il dénonçait dans *L'Opium des intellectuels* » (1955). Avec ironie et malice, Soustelle ajoutait cette précision : « Le voici qui se prosterne à son tour devant le Moloch de la fatalité historique. » Des gaullistes comme Soustelle, pétris de la « grandeur » de la France, ou des hommes politiques de centre-droit comme l'ancien président du Conseil Georges Bidault, ont reproché à la position d'Aron de faire fi des enseignements de l'histoire et des idéaux de la France et de la République[41].

Reconnaître la différence algérienne

Pour régler la question algérienne, Sartre et Aron ont proposé des solutions reposant sur une double conviction. Ce point de vue finirait par être très généralement accepté quand la guerre viendrait à son terme. Nous avons vu comment les deux auteurs ont fait appel au « courant de l'Histoire » et à la « décolonisation ». Les deux philosophes ont également été des précurseurs, reconnaissant publiquement que les différences irréductibles entre le peuple algérien et le peuple français rendaient indispensable la reconnaissance de deux États séparés. Dans les années 1950, des attaques violentes provenant aussi bien de la gauche que de la droite ont mis en évidence et dénoncé les éléments de cette argumentation dans les écrits d'Aron sur l'Algérie. Et ils ont vu dans son rejet de la politique

d'intégration, qui date de 1955, la preuve de ses positions antirépublicaines.

L'attaque lancée par Aron contre l'intégration était sans ambiguïté : « L'intégration, quelque sens que l'on donne à ce mot, n'est plus praticable. » Son raisonnement reprenait certaines des préoccupations partagées par des diplomates et des hommes politiques au sujet de la marée montante des peuples de couleur : « Le taux de croissance démographique est trop différent des deux côtés de la Méditerranée pour que ces peuples, de race et de religion autres, puissent être des fractions d'une même communauté[42]. » Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que Jacques Soustelle se soit opposé à Aron. Comme gouverneur général de l'Algérie, il avait défendu haut et fort les vertus de la politique d'intégration. Et après avoir joué un rôle décisif dans le retour au pouvoir de De Gaulle, il avait très activement participé à l'extension de la pleine citoyenneté (droit de vote compris) à tous les Algériens. Certain que les Algériens n'étaient pas identiques aux Français, Aron affirmait pour sa part que la France devrait cesser d'essayer d'en faire... des Français. Persuadé de la justesse de sa récusation des visées universalistes françaises et, partant, de l'échec inévitable de l'assimilation, Aron a soutenu que l'Algérie ne faisait pas partie de la France. Presque personne, en France, n'a tenu compte de ces explications et de leurs implications considérables. De toute l'analyse d'Aron, on n'a retenu, en 1962, que sa conception du déterminisme historique : le caractère inéluctable du déroulement de l'Histoire[43].

Sartre a lui aussi contesté l'ambition que nourrissait la France de faire de l'Algérie une partie d'elle-même. Il a adopté la même position que le FLN, celle qui considérait le peuple algérien comme distinct du peuple français. Mais bien qu'il ait accepté les limites choisies par le FLN pour fixer les contours du peuple algérien,

il a proposé une autre définition de ce qui rendait celui-ci différent de tout autre : la nation algérienne n'avait émergé que dans son rapport au colonisateur français. Contrairement à ce qu'affirmait le FLN à propos des Berbères et des Arabes, de la langue arabe et de l'islam, Sartre a avancé l'idée d'une identité algérienne sans existence organique liée à l'ethnicité et la religion, mais qui s'était construite à partir de la rencontre historique avec la colonisation. Il considérait comme historiquement inéluctable le rejet par la nation algérienne de l'oppression subie par ses ressortissants, et le déclenchement de son combat pour sa libération. Il y voyait, pour s'en féliciter, un choix existentiel qui pouvait potentiellement servir de modèle, et utilement inspirer aussi bien les maîtres de la colonisation que le reste du monde. Pour Sartre, le fait que les nationalistes algériens aient saisi le sens de la spécificité des Algériens permettait de mieux comprendre le courant de l'Histoire ; la Révolution algérienne était un événement historique, riche de perspectives nouvelles à partir desquelles il devenait possible de transformer le monde.

Au début des années 1960, Sartre occupait le centre d'une constellation, petite mais hautement visible, d'intellectuels et de militants. Contrairement à ce qui se passait pour Aron – ostracisé par ceux qui partageaient habituellement ses opinions et qui qualifiaient maintenant ses positions d'hypocrites –, le projet philosophique de Sartre et son engagement politique en faveur de l'indépendance algérienne apparaissaient comme convergents (il a cherché en 1960 à rendre explicite le rapport entre les deux dans *Critique de la raison dialectique*). C'est ce qui explique pourquoi, au moins dans une certaine mesure, l'opinion a porté de plus en plus d'attention en 1961 et 1962 à la « critique sartrienne[44] ».

Deux moments clés y ont contribué : d'une part, le procès des « porteurs de valises », coïncidant dans le

temps avec la publication de la « Déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie », souvent appelée le « Manifeste des 121 », (double temps fort de la cause de l'indépendance algérienne en septembre 1960) ; et, d'autre part, la parution en 1961 du livre emblématique de Fanon, *Les Damnés de la terre*, préfacé par Sartre[45]. À travers le procès, le gouvernement poursuivait l'objectif de faire condamner plusieurs acteurs importants d'un réseau de métropolitains français – les porteurs de valises – qui transportaient en Suisse, pour le compte du FLN, des fonds collectés en France. La découverte de leurs actions et leur arrestation ont permis que s'ouvre cet épisode judiciaire ; ce qui, à son tour, a inspiré la publication (censurée) du « Manifeste ». Cet événement médiatique a donné lieu à un débat public qui a divisé l'opinion et permis aux différents camps en présence de se définir. Un petit groupe d'intellectuels s'est placé du côté des accusés, soutenant la stratégie de défense que ces derniers avaient choisie en prônant l'insoumission. Ce terme avait une signification précise : le droit pour les citoyens français de refuser de se soumettre à la loi (en l'occurrence d'effectuer le service militaire obligatoire), et même de porter assistance à l'ennemi au nom de valeurs universelles[46].

Le procès, le Manifeste, le livre de Fanon et la préface de Sartre ont été autant de réponses directes apportées à la question algérienne. Celles-ci ont, ensemble, articulé une description analytique de la décolonisation désormais considérée comme un processus international essentiellement politique. Le soutien au FLN était présenté comme étant lié à d'autres « luttes » (celle de Castro à Cuba, de Mao en Chine) et pouvait s'appuyer sur un nouveau concept : le tiers-mondisme. La préface de Sartre aux *Damnés de la terre* a catalysé les différents ingrédients entrant dans la définition du tiers-mondisme : un marxisme repensé par l'Occident

à la lumière de la « décolonisation », du « non-alignement », des mouvements et des écrits anti-impérialistes qui faisaient des rapports entre le colonisateur et le colonisé le cœur d'une théorie politique et d'une praxis radicales. Le tiers-mondisme a attribué aux « colonisés » la même fonction que celle que le marxisme reconnaissait à « la classe ouvrière ». Des militants de la métropole ont adopté la stratégie analytique de Fanon, ce qui leur a permis de passer aisément de la situation algérienne au combat universel entre colonisés et colonisateurs. La réinvention de la décolonisation a ainsi été définie presque par hasard : il n'était plus question d'analyser des situations données, mais de se soumettre à un impératif, sans autre explication ni examen[47].

Sartre et ses camarades ont subsumé les « colonisés » dans une catégorie universelle, quoique binaire, dans laquelle le colonialisme « fabriquait » aussi bien les colonisés que les colonisateurs ; Aron, de son côté, a cherché à exclure les Algériens de la façon dont se définissait la France. Aron, le défenseur libéral des intérêts nationaux français, qui postulait que les Algériens étaient différents des Français, a soutenu l'indépendance algérienne pour que la France puisse reprendre en main son destin. Il a accepté l'idée du déterminisme historique avec l'objectif de redonner aux Français leur liberté d'action, tout en présupposant l'importance de la différence ethnique. L'indépendance de l'Algérie n'était qu'un épiphénomène. Pour leur part, les sartriens pensaient que leur soutien aux nationalistes algériens pouvait potentiellement permettre de dépasser le caractère binaire de l'oppression colonisateur-colonisé. Dans sa préface au livre de Fanon, Sartre avançait en effet : « Il suffit que [nos victimes] nous montrent ce que nous avons fait d'elles pour que nous connaissions ce que nous avons fait de nous. » Et il poursuivait en précisant que la libération algérienne

était une condition nécessaire à l'avènement, en France, d'un nouvel Âge des Lumières ; une ouverture, le moyen de se libérer de ce que Sartre et Fanon considéraient comme la pensée manichéenne hégémonique de l'époque dans laquelle des termes tels que « indigène », « colonisateur », « colonisé », « blanc » ou « noir » confinaient chacun dans une identité polarisée. Ils espéraient ainsi encourager l'expression d'autres conceptions de soi et parvenir à l'établissement de relations plus complexes et plus pleinement humaines[48].

Ainsi que Sartre et d'autres l'avaient appelée de leurs vœux, la Révolution algérienne a entraîné des transformations majeures dans la vision que les Français avaient d'eux-mêmes. Peu de temps après le 1er novembre 1954, elle est devenue le symbole international de la résistance à l'impérialisme dans sa variante occidentale, marquée par sa dominante « bourgeoise ». Que ce soit à Bandoeng, par la voix des délégués à la Conférence des États non alignés en 1955, ou sur les ondes de « La voix des Arabes », émission diffusée depuis l'Égypte de Nasser, d'autres peuples et d'autres dirigeants en lutte contre le colonialisme européen, ou qui vivaient dans des pays décolonisés, ont suivi avec attention ce qui se passait dans les départements d'Algérie dont les Français réaffirmaient inlassablement qu'ils faisaient partie de la France[49].

En dépit de l'assertion de Paris selon laquelle il s'agissait d'un problème intérieur, le FLN est parvenu à internationaliser le conflit. L'Organisation des Nations unies s'est saisie de la question algérienne, qui est devenue un grave sujet de discorde entre la France et son principal allié, les États-Unis. De plus, la condamnation internationale de la domination française en Algérie et des efforts entrepris pour mettre un terme à la révolution a mis au premier plan la question de la violence coloniale, celle qui relevait de l'Histoire et celle qui appartenait au temps présent[50]. Le contexte

international, que la Révolution algérienne a contribué à forger, a obligé les Français à changer de position. Au début des années 1960, un nouveau consensus en France, favorable à l'indépendance, a succédé à l'isolement des premiers partisans de la sécession algérienne, une transformation particulièrement visible au sein des deux forces politiques qui ont dominé le débat politique et les consultations électorales dans les premières années de la V[e] République : d'abord chez de Gaulle et ses amis politiques, ensuite au PCF.

De Gaulle et l'abandon de l'Algérie française

C'est depuis Alger que de Gaulle a reconquis les sommets de l'État en mai 1958. Il s'agissait d'une situation toute différente de celle de mai 1943, quand le chef de la France libre, incarnant la légitimité républicaine, s'était installé dans la ville, simple étape sur la voie de la libération de la métropole[31]. En 1958, c'est pour répondre aux cris de « Algérie française ! » qu'il avait quitté sa retraite de Colombey-les-Deux-Églises pour se dresser face à une foule d'Algériens unis dans leur refus de tout ce qui pouvait compromettre la souveraineté de la France sur leur terre natale. Les « journées de mai » ont éclaté le 13 mai 1958 quand une manifestation à la mémoire de trois militaires français a dégénéré – les soldats avaient été exécutés par le FLN en Tunisie, représailles à l'exécution, par les autorités françaises, de sept prisonniers accusés d'appartenir au FLN. L'émeute s'était achevée par la mise à sac du siège de la plus haute autorité civile, la Délégation générale. Le même jour, en Algérie, le général Massu annonçait la formation d'un Comité de salut public composé d'officiers et de civils. Des articles de presse ont alors fait état du projet, formé par des troupes basées en Corse, de débarquer en

métropole afin de garantir la poursuite des objectifs annoncés à Alger : garder l'Algérie française. Le 15 mai, le général Raoul Salan, commandant en chef des forces armées en Algérie et membre du Comité de salut public, a conclu son discours à la multitude d'« Européens » et de « musulmans », massée sur le Forum d'Alger, par ces mots : « Vive la France ! Vive l'Algérie française !... Vive de Gaulle ! » Deux semaines plus tard, le président René Coty nommait de Gaulle à la présidence du Conseil.

De Gaulle a accédé au pouvoir dans un climat de guerre civile, l'éventualité d'un putsch organisé par des éléments de l'armée n'étant pas à écarter. Le Général a toujours prétendu avoir agi dans un cadre légal. D'autres, cependant, nombreux et indignés, ont contesté cette affirmation ; François Mitterrand, dans une formule célèbre, a qualifié l'événement de « coup d'État ». En acceptant de conférer sa légitimité personnelle à la République, de Gaulle a exigé et reçu l'assurance des principaux dirigeants de la IV^e^ République que la Constitution serait réécrite, et l'articulation des pouvoirs revue selon ses instructions. Le 28 septembre 1958, un vote massif en faveur de la nouvelle Constitution – par les électeurs français des deux côtés de la Méditerranée, « Européens » et « musulmans », Algériens et métropolitains confondus – a fait naître la V^e^ République.

Le 8 janvier 1959, de Gaulle en est devenu le premier président. Il a conclu son discours d'investiture par ces mots : « Vive la Communauté ! Vive la République ! Vive la France ! » La Communauté avait remplacé l'Union française, et ses ambitions ont été considérablement revues à la baisse. Michel Debré, compagnon de longue date du Général, ancien éditorialiste d'un journal farouchement pro-Algérie française et principal rédacteur de la Constitution gaullienne, est

devenu le premier Premier ministre de la nouvelle république.

Pour Charles de Gaulle, mai 1958 a été l'occasion d'assumer et de réhabiliter le pouvoir de l'exécutif et la grandeur de la France que les dirigeants et les institutions de la IV^e^ République (pour ne pas citer la III^e^) avaient, selon lui et ses proches, rabaissés. Il avait longuement préparé son retour pendant les années qui avaient suivi le rejet populaire, d'abord de la Constitution qu'il avait proposée en 1946, ensuite du mouvement politique qu'il avait fondé, le Rassemblement du peuple français (RPF). Dans les années d'après la Libération, il avait espéré que sa stature historique d'« homme du 18 juin 1940 » assurerait le succès de sa vision politique. Il s'était trompé. En 1953, des échecs électoraux répétés l'avaient conduit à se retirer de la vie publique et à entamer sa « traversée du désert »[52].

Les événements de mai 1958 ont sans doute fourni le meilleur prétexte possible à son retour « prédestiné » aux affaires. Mais il ne fait aucun doute que son arrivée au pouvoir correspond à un épisode de l'histoire dans lequel les agissements des ardents partisans de l'Algérie française ont joué un rôle déterminant. Quatre ans plus tard, en dépit de sa dette envers eux, Charles de Gaulle allait annoncer que la V^e^ République était prête à accorder son indépendance à l'Algérie. Sa décision, selon lui, prenait acte du « courant de l'Histoire » et de ce phénomène mondial irrésistible : la décolonisation. Pour de Gaulle, homme de bien des paradoxes, s'appuyer sur le déterminisme historique pour justifier ses décisions permettait de consolider sa réputation d'artisan de l'histoire.

De Gaulle s'est rarement exprimé en public sur sa vision des rapports de l'Algérie et de la France, ou sur la manière dont il convenait de résoudre la crise algérienne. Une exception notable cependant : sa déclaration

de septembre 1959, dans laquelle il apportait son soutien à l'« autodétermination » algérienne. Il a expliqué sa position dans les quatre discours qui ont précédé le référendum du 8 janvier 1961, consultation électorale au cours de laquelle une large majorité d'électeurs (75,26 % en faveur du « oui ») ont accepté d'offrir plusieurs options aux Algériens, y compris l'autodétermination[53]. Après septembre 1961, quand de Gaulle a fait savoir que ses négociateurs avec le FLN n'exigeraient plus le maintien de la domination française sur le Sahara, il a justifié sa décision concernant l'avenir de l'Algérie en qualifiant l'indépendance d'« inévitable », un épisode du « processus de décolonisation ». Après septembre 1961, de Gaulle n'a jamais répondu aux propositions ni aux supplications de ceux qui continuaient de croire que l'Algérie pouvait rester française, sinon pour écarter leurs exigences d'un revers de la main. Cette attitude lui a permis d'éviter de s'expliquer sur les « conditions historiques » qui faisaient de l'indépendance de l'Algérie une nécessité. Également sur ce qui rendait légitime l'exclusion de la nation de certaines catégories de la population dont le droit établissait pourtant la nationalité française.

De Gaulle, tout simplement, ne croyait pas que les Algériens étaient des Français. Devant le général Marie-Paul Allard, en 1959, il s'est exclamé : « Vous n'imaginez tout de même pas qu'un jour un Arabe, un musulman, puisse être l'égal d'un Français[54] ? » Entre 1958 et 1962, la politique d'intégration de la V^e^ République a mis en œuvre le projet le plus cohérent et le plus ambitieux de toute l'histoire de la France dans le but de faire des « musulmans » algériens les égaux des autres Français. Mais de Gaulle lui-même semble n'avoir jamais été partisan des finalités de l'intégration, et il en est même venu à rejeter la politique républicaine traditionnelle de l'assimilation. Son ministre de l'Information, Alain Peyrefitte, a relevé, lors d'un

dîner en octobre 1959, le détail d'une conversation portant sur l'histoire de la IIIe République : « Nous avons fondé notre colonisation depuis les débuts sur le principe de l'assimilation. On a prétendu faire des nègres de bons Français. On leur a fait réciter "nos ancêtres les Gaulois..." ; ce n'était pas très malin. Voilà pourquoi la décolonisation est tellement plus difficile pour nous que pour les Anglais. Eux, ils ont toujours admis la différence des races et des cultures. » En découvrant ce discours, Alain Peyrefitte a constaté que « son rejet de l'intégration [celui de De Gaulle] s'était durci [55] ».

Ainsi que l'ont relevé bon nombre d'historiens, de Gaulle a fourni beaucoup de preuves de son antiracisme. Selon Pierre Portier, il ne refusait pas « la différence », soulignant par là l'importance de la rupture opérée par le jeune officier avec le catholicisme traditionnel et le militarisme de son éducation ; rien ne lui était « plus étranger que les discours d'exclusion tenus par Maurras et ses affidés ». Pendant la Seconde Guerre mondiale, à Alger, où siégeait le gouvernement provisoire, le chef de la France libre s'était félicité de la diversité spirituelle, ethnique, culturelle de la nation [56]. L'idée que de Gaulle se faisait de la France était quelque peu cosmopolite. Par son acceptation de la différence visible, il se distinguait fortement du nationalisme xénophobe de Charles Maurras et de Maurice Barrès, le pourfendeur fin-de-siècle des *Déracinés*. Comme il l'a confié à Peyrefitte, « c'est très bien qu'il y ait des Français jaunes, des Français noirs, des Français bruns. Ils montrent que la France est ouverte à toutes les races, et qu'elle a une vocation universelle ». Mais la condition *sine qua non* de sa tolérance de la diversité était qu'elle se limite à « une petite minorité. Sinon la France ne serait plus la France. Nous sommes avant tout, quand même, un peuple européen de race blanche, de culture grecque et latine et de religion chrétienne ».

Il faut encore souligner que la fin de la guerre d'Algérie l'avait placé, ainsi que ses conseillers, non pas devant quelques « jaunes », « noirs, » ou « bruns » épars, mais face à l'ensemble des Algériens « musulmans », une population qu'il considérait comme totalement différente des Français. « Les musulmans, vous êtes allé voir ? avait-il demandé à son ministre de l'Information. Vous les avez regardés avec leurs turbans et leurs djellabas ? » En statuant sur l'avenir de ces citoyens français, il a repoussé le principe même de la politique d'intégration, et les premières tentatives de la V^e^ République qui cherchaient à dépasser les limites de l'assimilation. C'est ainsi qu'il a déclaré que « ceux qui prônent l'intégration ont une cervelle de colibri, même s'ils sont très savants. Essayez d'intégrer de l'huile et du vinaigre. Agitez la bouteille. Au bout d'un moment, ils se sépareront de nouveau. Les Arabes sont des Arabes, les Français sont des Français ». Il a alors fait une pause dans sa démonstration, rapporte Peyrefitte, pour suivre une argumentation faisant appel à l'idée du « corps » de la France : « Vous croyez que le corps français peut absorber dix millions de musulmans, qui demain seront vingt millions et après quarante ? » À l'évidence, de Gaulle pensait que non, ainsi que l'a clairement montré son action à la fin de la guerre[57].

Peu d'observateurs ont cherché à creuser ce que le sociologue Dominique Colas appelle l'adoption paradoxale, par de Gaulle, d'une vision aussi bien républicaine qu'ethnicisée de la nation : « Insistons sur la dimension ethnique de la nation chez de Gaulle, car elle semble la plus éloignée qui soit de l'idéologie républicaine, la plus contraire aux idéaux institués en 1789 et complétés en 1945, et tels quels inscrits dans la Constitution de 1958 dans son préambule [...]. » De Gaulle, suggère Colas, pouvait proposer « le paradoxe d'une affirmation des races en même temps que d'un

rejet du racisme ». Bien que Colas ne se réfère pas à l'Algérie, je pense que le recours de De Gaulle au « courant de l'Histoire » lui a permis d'éviter d'expliciter – et de mettre en œuvre en Algérie – cette combinaison paradoxale[58].

Pour de Gaulle, l'Algérie pouvait être emportée par le courant de l'Histoire parce que ni l'Algérie, ni les Algériens n'étaient – n'avaient jamais été – français. En dégageant la France du problème apparemment insoluble posé par l'outre-mer, il apportait un correctif à la vision assimilationniste qu'il considérait comme erronée, même si elle avait toujours occupé une place de choix dans le projet impérial français. À partir du moment où il a accepté de renoncer à l'empire, il a remplacé cette vision par une autre, proche de celle en vigueur dans l'Empire britannique, à savoir la pratique du gouvernement indirect à travers le Commonwealth Le changement de cap voulu par de Gaulle touchait à un élément central des politiques mises en œuvre en France même. Ce qui signifie qu'en récusant la validité de la politique d'assimilation dans les colonies, il s'éloignait de l'un des fondements de la République française. Quand de Gaulle a recentré ses ambitions (pour lui et pour la nation) sur la République en abandonnant l'empire, il a fait comme si le basculement idéologique simultanément opéré n'aurait de conséquences ni sur la France ni sur la démocratie[59]. Or ce basculement allait être lourd de conséquences.

Galipettes staliniennes ou impasse dialectique ?

La quasi-totalité de la gauche et la plus grande partie de la droite ont soutenu les décisions prises par de Gaulle pour reconnaître à l'Algérie son indépendance. Leurs raisons d'agir ainsi n'étaient pas les mêmes, mais tous ont partagé deux présupposés fondamentaux : le

caractère inéluctable de l'Histoire et la différence inassimilable des populations[60]. L'évolution du Parti communiste, qui est passé de la défense de l'Algérie française à l'approbation de l'indépendance algérienne, offre l'exemple le plus spectaculaire et en même temps le plus subtil de ces revirements partisans. D'un côté, des critiques de gauche, provenant aussi bien de ses rangs que de l'extérieur des organisations, ont constamment étrillé et commenté les positions du Parti sur l'Algérie, alors même que ses publications étaient sujettes à de nombreuses révisions. D'un autre côté, des « modifications mineures » se sont succédé, s'appuyant sur les réorientations précédentes pour éviter d'avoir l'air de dire le contraire des déclarations antérieures. Et pendant ce temps, les dirigeants mettaient obstinément l'accent sur le caractère cohérent et continu de la ligne du Parti[61].

La guerre d'Algérie a fait apparaître des fissures entre les militants de gauche et le Parti. Ceux qui, à gauche, se sont engagés pendant la guerre – que ce soit contre la torture, contre l'impérialisme, ou pour la désobéissance civile et l'insoumission, ou encore pour l'indépendance algérienne – ont été troublés, voire écœurés, par les apparentes hésitations du Parti au sujet de l'Algérie[62]. Le soutien du Parti à la cause de l'indépendance a été tardif. Une fois encore, son incapacité à proposer des réponses pertinentes aux exigences politiques exprimées par la gauche ont aggravé le malaise qui couvait déjà en raison de l'orientation prosoviétique du Parti. C'est en 1960 seulement que le PCF a apporté un soutien sans équivoque à la lutte de libération menée par le FLN, ce qui coïncide dans le temps avec la reconnaissance par l'URSS du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) basé à Tunis, soit six ans après le début des combats.

Pourtant, comme le montre de manière convaincante Raoul Girardet, le renversement du PCF doit s'analyser

en tenant compte des virages pris par toutes les grandes familles politiques françaises – les chrétiens, les gaullistes, les socialistes, les syndicalistes – passées de la défense de l'Algérie française au soutien à l'indépendance algérienne. Même si Moscou a tenu un rôle prépondérant dans le processus de prise de décision au sein du Parti communiste français, ce sont les événements propres à la France qui ont conduit les communistes à modifier leur position. C'est le président de la République et non pas le secrétaire général du PC soviétique qui a obligé le PCF à façonner son évolution et ses retournements. Et même, selon Matthew Connelly, ce seraient plutôt des décisions prises à Washington qui ont façonné le contexte à partir duquel tous les partis politiques ont déterminé leur action. Les communistes ont eu la particularité d'essayer de fournir une explication à leur revirement, alors que les autres, comme de Gaulle, ont choisi de garder le silence[63].

La position du PCF sur le statut de l'Algérie et la lenteur avec laquelle elle a été mise au point s'expliquent par les exégèses doctrinales du parti portant sur l'Algérie, ses habitants et leur rapport à la nation. Le rôle joué par les principes républicains et les exemples tirés de l'Histoire a été décisif. Le républicanisme très français des communistes est ce qui a rendu le processus si difficile – pas le bolchevisme « étranger ». À Alger en février 1939, le secrétaire général du Parti, Maurice Thorez, avait, à propos de l'Algérie, avancé la théorie d'une « nation en formation ». L'état de nation, selon lui, se constituait « historiquement ». Bien que le discours de Thorez reconnût le caractère proprement algérien des trois départements d'Afrique du Nord, il disait aussi que le PCF renonçait à un retrait immédiat de la France. En revanche, le Parti se déclarait partisan de la « liberté » pour l'Algérie. Le 8 novembre 1954, le mot « liberté », déjà cité en 1939, a été repris dans un appel lancé quelques jours après

les premières actions du FLN. Mais « libération » ne signifiait pas « indépendance ». Comme le disait Thorez, « le droit au divorce ne signifie pas l'obligation de divorcer[64] ».

L'idée que le PCF se faisait de la nation française explique pourquoi c'était dans le cadre de la République que se situait, pour l'Algérie, la meilleure chance d'obtenir sa « libération ». Entre les premiers coups de feu du début de la guerre et 1957, son appel à la liberté pour les Algériens n'a pas seulement empêché le PCF de soutenir l'indépendance, il lui a également interdit de juger le FLN de façon positive. Le Parti a vu dans l'instrumentalisation que le FLN faisait du nationalisme algérien la défense mal fondée d'une identité nationale qui n'existait pas (encore), et qui était dangereusement liée à l'islam de surcroît. Faisant sienne la condamnation léniniste de la « terreur aveugle », le PCF a également refusé de soutenir les méthodes d'action adoptées par le FLN[65].

Le début de 1957 a vu s'opérer un changement complet dans l'approche choisie par le Parti, que Thorez a cherché à présenter sous la forme d'une évolution théorique soigneusement ciselée. Affirmant que sa théorie sur « une nation en formation » avait été presciente, le dirigeant communiste a déclaré que, suite à la révolution, le fait national algérien existait bien, désormais. Pour Thorez, en février 1957, cette « nation » se composait d'Algériens « d'origine européenne : Français, Espagnols, Italiens, Grecs... qui, au cours des ans, se sont ajoutés aux Berbères, aux Kabyles et aux juifs installés depuis des siècles ». L'émergence de la nation algérienne, a insisté Thorez, « repose sur la fusion des éléments d'origine diverse ». Cette position ne reflétait en rien la thèse « arabo-musulmane » défendue par les nationalistes algériens[66].

Le refus, par le PCF, d'appréhender la nation algérienne en termes ethniques ou religieux était en accord

avec la façon dont le Parti s'était réapproprié les principes républicains. Plusieurs historiens ont mis en évidence la mainmise du PCF, sous le Front populaire, sur les symboles républicains (le bonnet phrygien par exemple) et sur l'histoire du républicanisme français, une opération qui a accompagné son émergence en tant que force politique dans les années 1930. Après la Seconde Guerre mondiale (et la dissolution du Komintern en 1943), le Parti s'est reposé sur les lauriers nationalistes et républicains, tardivement récoltés grâce à son rôle de premier plan dans la Résistance. Ce qui lui a permis de consolider la place impressionnante qui était devenue la sienne dans le paysage politique : il comptait plus de militants et recueillait davantage de suffrages que n'importe quel autre parti sous la IV[e] République[67]. De nombreux autres facteurs ont consolidé son attachement républicain en 1958. Face à de Gaulle qui affirmait représenter une certaine idée de la nation, le PCF (ainsi que d'autres partis) a nourri l'ambition, lui aussi, comme le remarque l'historien Pierre Nora, « d'incarner la France, la vraie France[68] ». Confronté au défi du nationalisme algérien, le PCF n'a que lentement renoncé à ses références républicaines et à la généalogie autoproclamée qui faisait de lui le descendant de la Révolution de 1789, des sans-culottes, de 1848, de la Commune, et des « 70 000 martyrs » de la Résistance. Pourquoi aurait-il soutenu une rébellion nationaliste qui n'était ni marxiste-léniniste ni ouvertement prosoviétique, et qui rejetait une série de principes républicains que le Parti avait faite sienne ? L'appropriation enthousiaste (que beaucoup considéraient hypocrite) de l'héritage républicain a façonné ses choix politiques et sa doctrine sur l'Algérie.

Quand, en 1958, le PCF a reconnu le FLN comme « seul organe représentatif du peuple algérien », la définition donnée du « peuple » par le Parti est demeurée républicaine : un rattachement territorial formé, comme

l'avait précisé Thorez, par une construction historique partagée et toujours en marche. Pour le PCF, le concept de « peuple », comme celui de « nation », s'accordait avec le républicanisme[69]. Le PCF a persisté dans son rejet de la nation définie en termes ethniques ou religieux comme l'avait fait le FLN. Le Parti communiste algérien (PCA), contrôlé par le PCF jusqu'au milieu de l'année 1950, a rompu avec son « grand frère » métropolitain sur ce point précis. Le PCA a postulé que « la nation est formée d'Algériens autochtones. Elle ne comprend pas les Européens d'Algérie[70] ».

Alors que le conflit se poursuivait, sanglant en Algérie, contesté en métropole chaque jour davantage par les nouvelles forces émergentes d'une gauche plus ou moins radicale, le PCF a une fois encore révisé sa copie. En 1960, le Parti a entrepris la synthèse du vocabulaire des nationalistes algériens et de la terminologie communiste. L'historien Emmanuel Sivan montre comment ce changement s'est manifesté dans une publication du Parti, *Réalités de la nation algérienne* : dans l'édition de 1957, les « Européens » et les « musulmans » sont, à égalité, des « Algériens », alors que dans la version révisée de 1961, la culture « nationale est présentée comme arabo-musulmane, et les Européens comme une "minorité" en voie de fusion[71] ». Contrairement à ceux qui, dans la gauche française et ailleurs dans le monde, soutenaient au moins par le cœur les thèses nationalistes sur l'identité algérienne, le PCF a continué de considérer que la définition du « peuple algérien » ne dépendait guère des liens qui l'auraient rattachée par le sang à l'Afrique du Nord d'avant 1830. Apparemment, en Algérie, l'assimilation demeurait possible.

Elle ne l'était plus, à la fin de la guerre, dans la République française. Le Parti avait décidé d'exclure l'Algérie, son territoire et son peuple de sa vision historique de la France et de la République.

Par rapport à l'Algérie, la marche arrière de sa propre vision volontariste, celle qui voyait dans l'histoire de France une marche privilégiée vers le socialisme, a été plus remarquable encore. Car pour les communistes, contrairement à ce que pensaient les tiers-mondistes, la République française (y compris la cinquième du nom) se maintenait aux avant-postes de l'Histoire et de sa marche vers le socialisme. Les intérêts nationaux restaient conformes à ceux du prolétariat français. Néanmoins, les « Algériens », même ceux qui travaillaient en France, n'appartenaient plus ni à la France ni au prolétariat français. Pas plus que de Gaulle, le PCF n'a explicité en quoi était constituée la différence des Algériens, ce qui faisait d'eux autre chose que des Français. Voyons, à présent, comment l'acception de la colonisation en tant que « courant de l'Histoire », découplée de toute explication sur ce qui rendait les Algériens différents, a façonné les moyens utilisés par la France pour tenter d'en finir avec la guerre.

CHAPITRE III

Le courant de l'Histoire *versus* les lois de la République

Dès la fin de 1961 et tout au long de 1962, les dirigeants français ont invoqué le « courant de l'Histoire » pour justifier le fait qu'ils acceptaient désormais l'indépendance de l'Algérie. Ils ont répété la formule jusqu'à plus soif, comme un mantra, sans chercher à en préciser la signification. L'« Histoire » n'était plus un sujet de débat. Ses exigences devaient être satisfaites, voilà tout, et l'Algérie décolonisée.

En France, des propos émanant pour la plupart d'un ensemble disparate de personnalités et de factions, finalement d'accord pour considérer comme inévitable l'avènement d'une « Algérie algérienne », ont unanimement fait appel à une forme de raisonnement historique dans leur façon de réagir aux événements remarquables de la phase finale de la guerre [1]. La « certaine idée de la France » de De Gaulle, ainsi que divers discours dialectiques marxistes sur la décolonisation et ses luttes, ont, de concert, expliqué que les exigences supposées d'un mouvement historique dictaient à la France la conduite à tenir vis-à-vis de l'Algérie. Chacun affirmait déceler dans le courant de l'Histoire – certains avec résignation, d'autres avec une ferveur révolutionnaire ou réformiste – la preuve que l'Algérie

et la France n'étaient pas, ne pouvaient pas être, n'avaient jamais été, « une ».

Le « courant de l'Histoire » est la formule que des hommes politiques comme Michel Debré et Guy Mollet, des journalistes comme Philippe Hernandez et Françoise Giroud, des intellectuels comme André Malraux et Pierre Nora ont constamment répétée pour parler de la « décolonisation ». Cette idée n'a pas été lancée par un grand discours ou un texte en particulier ; le terme n'a pas non plus fait l'objet d'une explication publique approfondie. Rien d'équivalent au célèbre discours du Premier Ministre britannique Harold Macmillan sur « le vent du changement », prononcé en février 1960 devant le parlement de l'Union sud-africaine. Dans ce discours-programme, Macmillan avait annoncé et expliqué les raisons pour lesquelles Londres cesserait de soutenir les gouvernements composés d'hommes blancs, minoritaires au sein du Commonwealth ; et déclaré qu'il donnerait son aval à la décolonisation des territoires colonisés. (Au cours de discussions moins officielles, il avait pris l'Algérie comme modèle pour prophétiser ce qui se passerait dans l'Afrique centrale encore sous contrôle britannique si l'indépendance tardait trop.)

Le « courant de l'Histoire », cette formule que des personnalités publiques françaises citaient fréquemment, faisait de l'indépendance de l'Algérie l'aboutissement d'un processus inévitable. Aucun autre détail n'était donné sur ce qu'était exactement ce « courant ». Les métropolitains partisans de longue date de l'indépendance – Raymond Cartier et Raymond Aron à droite, le groupe des *Temps modernes* à gauche – avaient ajouté à l'historicisme de leur analyse l'énoncé des raisons pour lesquelles, selon eux, les Algériens n'étaient pas des Français. Mais les élites médiatico-politiques qui, en majorité, acceptaient désormais le caractère inéluctable de l'indépendance, n'ont rien fait

de semblable. Cette attitude a laissé nombre de questions sans réponse[2].

Obligée de faire face à cette nouvelle interprétation des événements, la minorité qui continuait de s'accrocher à l'Algérie française s'est alors tournée vers le droit, les codes et les traditions juridiques de la République française pour défendre sa cause. En s'appuyant sur la loi, elle a voulu imposer sa propre interprétation de la manière dont la France devait répondre aux exigences nationalistes algériennes. Les lois de la République, affirmaient ces minoritaires, ont été forgées par l'histoire de France, celle-là même qui a pour référence fondamentale les principes universels. Ce sont ces lois qui ont défini qui était français et quels territoires appartenaient à la France. En même temps, ce sont elles qui ont déterminé ce que le gouvernement de la nation pouvait et ne pouvait pas faire. Ces minoritaires ont proclamé que le refus de l'indépendance algérienne était indispensable à la survie de la France et de la République. C'était le seul chemin possible qui soit conforme, ont-ils argué, aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et aux droits de l'homme.

Dans ces conditions, l'affrontement idéologique qui s'est produit alors que la guerre s'achevait doit être compris non pas comme une confrontation entre le camp des « républicains » et celui des antirépublicains d'extrême droite ou des « fascistes », pour reprendre les termes le plus souvent utilisés par les commentateurs de l'époque. Plutôt, la controverse décisive a dressé les uns contre les autres ceux qui s'en remettaient au déterminisme historique et ceux qui tablaient sur la légalité républicaine. En mettant l'accent sur cette confrontation, je ne cherche pas à minimiser l'influence considérable exercée par les membres, les organisations et même les idées de l'extrême droite sur les groupes partisans de l'Algérie française. Pas plus que je ne veux effacer les liens généalogiques qui

rattachent l'extrême droite d'après 1962 à la défense de l'Algérie française, que des études récentes ont commencé de mettre au jour. Mais prendre en considération le Droit et l'Histoire permet de montrer l'importance, pour la France, de ce combat idéologique, et redéfinir ce qu'a pu signifier le fait d'être français.

Combattre le fascisme

Au début de 1962, peu de Français pouvaient prévoir de façon précise comment s'achèverait le conflit algérien. Mais tout le monde ou presque paraissait d'accord pour estimer que l'Histoire était en marche. Ce qui, d'ailleurs, simplifiait les choses, car la plupart des Français avaient d'autres préoccupations en tête. Dans *Paris-Match*, le premier éditorial de l'année, titré « Neige et fascisme », a tenté d'exprimer, sur un mode léger, les sentiments de tout un chacun. Cet éditorial décrivait des gens « assiégés par la violence et encerclés par des propagandes contradictoires ». Cependant, avec un clin d'œil entendu lancé au sentiment très répandu qu'il était temps, pour la France, d'en finir et d'aller de l'avant, l'auteur poursuivait : « Entre Noël et ce début de janvier, 900 000 Parisiens ont renvoyé à une date ultérieure tous les rendez-vous de l'Histoire et se sont rués vers les champs de neige. » Confiants dans la perspective que la situation finirait par s'arranger, les vacanciers demeuraient – avec raison, précisait l'éditorial – « sourds aux imprécations des prophètes qui les accusent de désertion politique et les menacent de tous les esclavages fascistes ». Sans aucun doute, l'indépendance algérienne viendrait à son heure. Jusque-là, il faudrait bien que les Français souffrent les discours de ceux qui voyaient les choses autrement : à l'extrême gauche, les Cassandres mécontentes

de la lenteur avec laquelle se dessinait la solution du conflit, et qui insistaient sur le fait que la bataille n'était pas encore gagnée ; et, de l'autre côté, le « désespoir et la haine » toujours grandissants, précisait l'article, de ceux qui se battaient pour que leur cause ne soit pas définitivement perdue, les « fascistes[3] ».

Dans les derniers mois de 1961, les hommes politiques français ont commencé de préparer, non sans hésitation, l'indépendance algérienne et ses lendemains. Ils l'ont fait discrètement, dans les couloirs du Parlement, ne cherchant guère à éveiller d'écho dans la sphère publique, et n'en recevant aucun en retour. Dans la grande presse, la couverture minimale consacrée à l'Algérie faisait état d'un débat acharné sur les mérites d'une division éventuelle de l'Algérie en trois petits États, le premier « francophile », le second « nationaliste » et le troisième englobant le Sahara[4] quelques discussions ont porté sur la question de savoir si le vote de « l'amendement Salan » par quatre-vingts députés, le 10 novembre 1961, relevait ou non de la trahison[5]. Dans les journaux à faible diffusion qui leur servaient de porte-voix, les rares forces de gauche pro-FLN et quelques militants des droits de l'homme ont cherché à soulever l'indignation populaire devant la brutalité de la répression qui avait frappé les Algériens « musulmans » pendant et après la manifestation du 17 octobre 1961. Leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès, même si des manifestations organisées à Paris en novembre et en décembre ont rassemblé davantage de participants que prévu. Des Algériens « musulmans » et, bien qu'en nombre moindre, des « Européens » et des soldats français ont continué de mourir dans ce qui ne s'appelait toujours pas officiellement la guerre d'Algérie. Pendant ce temps, en métropole, plutôt que de manifester, la plupart des gens attendaient que toute cette affaire se termine.

Le 29 décembre 1961, le président de la République a profité de son allocution du nouvel an pour rompre le silence : « Dans tous les cas, l'année qui vient sera celle du regroupement en Europe et de la modernisation de la plus grande partie de l'armée française », a-t-il annoncé. En entendant ce discours, « les Européens [d'Algérie] ont été vivement choqués ». Les services de renseignement de l'armée ont signalé l'éclosion d'un sentiment d'abandon chez les Européens, et attiré l'attention sur l'organisation, par des « musulmans francophiles », d'une manifestation publique pour l'Algérie française, la première du genre depuis de nombreux mois[6].

La fausse tranquillité que le discours de De Gaulle venait de briser a fait place à une période d'action et d'argumentation intenses et généralisées, aussi bien en métropole qu'en Algérie. Paradoxalement, les événements des deux côtés de la Méditerranée allaient bientôt fournir de nouveaux espoirs aussi bien aux Algériens opposés à l'indépendance qu'à tous ceux qui lui étaient favorables. Pendant ces quelques mois, les « événements » d'Algérie ont cessé d'être vus comme un combat entre le gouvernement français et le FLN, mais plutôt comme un affrontement entre deux visions de la France.

En métropole, la nouvelle année a été le théâtre d'attentats perpétrés par l'OAS, remarquables par l'augmentation de leur nombre, et qui ont d'abord visé des objectifs représentatifs de la gauche. Dans la soirée du 5 janvier, des hommes armés ont pris d'assaut le siège parisien du Parti communiste, point culminant d'une série de coups de main contre le PCF. Au cours des mois précédents, l'OAS avait commencé de mener en métropole des actions terroristes contre des civils, tactique jusque-là réservée à l'Algérie. Pour riposter aux attentats du début de 1962, les forces de gauche ont entrepris de se mobiliser (ce qui n'était pas trop tôt

pour ceux qui, depuis des années, se préparaient à l'indépendance de l'Algérie et apportaient leur soutien à sa cause). Dans la presse, sur les ondes, dans des meetings et dans la rue, leurs représentants ont pris la parole et monté des actions contre l'OAS, contre le « fascisme » et pour la République. Selon eux, le gouvernement gaulliste ou bien ne voulait pas porter le combat politique sur ce terrain, ou bien il n'en était pas capable.

Cette interprétation a pris de l'ampleur quelques semaines plus tard. Le 8 février, près de la station de métro Charonne à Paris, la violence policière contre des manifestants anti-OAS a provoqué la mort de neuf militants communistes. Les prises de position et les actions politiques des jours suivants ont été décrites comme « une véritable catharsis [qui s'opérait] sur Charonne, où la gauche [lavait] huit années d'errements, de divisions et de lâchetés ». Quelques jours plus tard, des centaines de milliers de manifestants – ouvriers, étudiants, militants, intellectuels – se sont rassemblés, bouleversés par le martyre de leurs camarades. Ensemble, communistes, socialistes, « progressistes » et démocrates de toutes obédiences ont à nouveau battu le pavé du parcours traditionnel suivi par les manifestations de gauche, entre la place de la République et la place de la Nation. Leur destination finale : le mur des Fédérés, fosse commune et monument à la mémoire des milliers de communards assassinés en 1871.

Pendant ce temps, le gouvernement se préoccupait avec une inquiétude croissante de la formation possible d'un nouveau Front populaire, comme en 1936. Des intellectuels de gauche en faisaient autant avec une excitation non dissimulée. Dans les réunions ministérielles et les mess d'officiers, des « hommes de l'ordre » évoquaient avec nervosité l'éventualité d'un conflit armé entre l'OAS et les communistes[7].

Le combat mené par l'OAS pour la sauvegarde de l'Algérie française faisait alors descendre des milliers de manifestants dans les rues d'Alger, tandis que s'organisaient des grèves, des opérations « ville-morte », des concerts de Klaxon et de casseroles avec, inlassablement scandé, le slogan de leur défi : « Al-gérie, fran-çaise ! » Mais l'image de cette masse mobilisée, drapée de tricolore et marchant au son de *La Marseillaise*, n'a pas convaincu les métropolitains sur la nature de leur mouvement. Pour l'opinion en effet, il s'agissait d'une armée de terroristes qui s'en prenaient à des innocents. Ce que la plupart des Français avaient à l'esprit, ce qu'ils comprenaient de cet ultime combat pour l'Algérie française, provenait d'une autre image. Celle qui montrait le visage de la petite Delphine, quatre ans, couverte de sang, rendue aveugle par un attentat dirigé contre l'appartement de son voisin, André Malraux. D'autres éléments allaient dans le même sens : la dénonciation outrée de l'OAS par Brigitte Bardot, menacée, parmi d'autres, de chantage ; l'ampleur de la violence : des centaines de « musulmans » assassinés, sans mêmeque leur appartenance à la rébellion serve de prétexte. Entre le 31 mai 1961 (date du premier assassinat) et le 20 avril 1962, l'OAS a tué plus de 1 600 personnes en Algérie[8]. La presse témoignait des nouveaux dangers encourus par les soldats du contingent, harcelés et tirés à vue dans les rues d'Alger et d'Oran par ces mêmes pieds-noirs dont l'armée française avait protégé la vie et les biens au prix de lourdes pertes dans ses rangs. Scandalisés et rendus furieux par le terrorisme de l'OAS, la plupart des métropolitains sont tombés d'accord pour estimer que « ces gens » – l'OAS et ses partisans – étaient de dangereux criminels.

Les exactions cruelles et sanglantes de l'OAS contre les personnes, aussi bien en Algérie qu'en métropole, n'expliquent pas à elles seules le refus de la classe

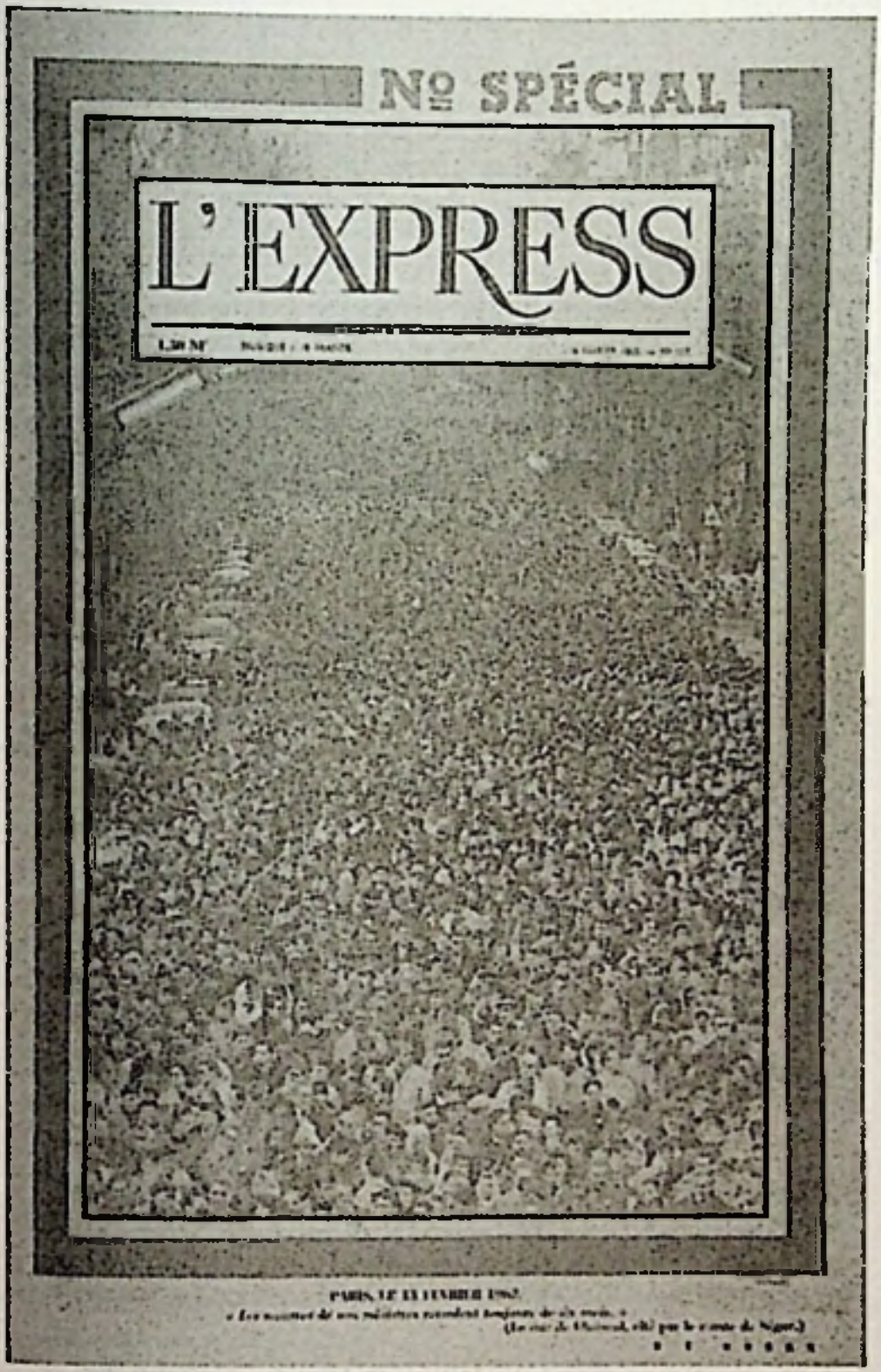

Rassemblement le jour des obsèques de huit militants communistes tués par la police au métro Charonne lors d'une manifestation anti-OAS, Paris, 13 février 1962, © *L'Express*.

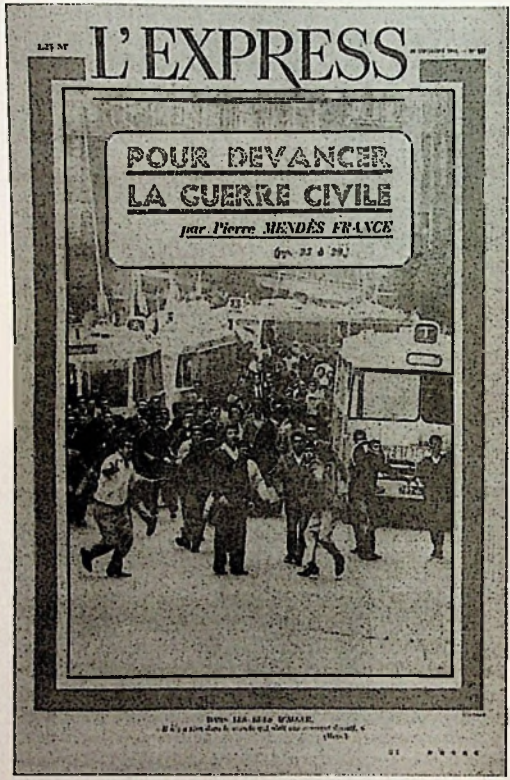

La menace d'une guerre civile ? Des pieds-noirs dans les rues d'Alger, septembre 1961, © *L'Express*.

politique française et du public en général de céder aux exigences de ceux qui, de près ou de loin, avaient partie liée avec les activistes pro-Algérie française. Pour tout dire, la plupart des Français, en 1962, de même que la plupart des acteurs et des observateurs politiques du moment, considéraient toutes ces actions – manifestations et violence aveugle – comme inutiles. La cause était entendue, l'indépendance de l'Algérie était inévitable. Perçus comme ne procédant d'aucune explication logique et dépourvus d'objectifs réalistes, les actes perpétrés pour défendre l'Algérie française relevaient de la seule haine. Et puisqu'ils faisaient fi du courant de l'Histoire, ils étaient irrationnels. Ils ne pouvaient qu'augmenter les difficultés que rencontreraient les pieds-noirs dans une Algérie indépendante. Plus graves encore, ces actions menaçaient la République. C'est ainsi que voyaient les choses les métropolitains en lutte contre l'OAS (même ceux qui, à l'extrême gauche, rêvaient à la révolution et souhaitaient ajouter un « nouvel acte » à la dramaturgie dont 1789 avait marqué les débuts). Même ceux qui, au gouvernement ou dans l'armée (défenseurs traditionnels de l'ordre établi), s'agaçaient de l'activité des « antifascistes » partageaient la même opinion.

« Fascisme », tel était le maître mot utilisé pour qualifier, aussi bien dans les pages de *Paris-Match* que dans les tracts du PCF, le mode opératoire de ceux qui se battaient pour que l'Algérie restât française. En tout premier lieu, ce qui faisait le plus peur à l'opinion métropolitaine et aux responsables politiques, c'était l'OAS elle-même, cette organisation secrète, armée et violente, formée à la fin de 1961 et opérant aussi bien en métropole qu'en Algérie. Des déserteurs de l'armée française en avaient pris le commandement. Derrière eux venaient les alliés objectifs de ces jusqu'au-boutistes : les députés appartenant au RUNR, le Rassemblement pour l'Unité de la République – pour la plupart

des gaullistes rejoints par des élus d'extrême droite (les quatre-vingts députés qui avaient voté l'amendement Salan) –, des sénateurs et divers hommes politiques qui continuaient de défendre l'Algérie française en dépit de l'appel à l'autodétermination lancé par de Gaulle à la fin de 1959. À ceux-là s'ajoutait la grande majorité des pieds-noirs, cette population non « musulmane » d'Algérie qualifiée de « fascisante », et ses alliés métropolitains pro-Algérie française. Les mêmes représentations décrivaient les pieds-noirs comme étant profondément racistes et surtout irrationnels : incohérents au plan idéologique, incapables de discuter de manière logique, à l'aise exclusivement au milieu d'une foule, portés à des démonstrations bruyantes de virilité – en un mot, des « Méditerranéens[9] ». L'opinion publique, mais également des documents officiels secrets, estimaient que les métropolitains partisans de l'Algérie française étaient organisés par des mouvements royalistes, vichystes, pro-fascistes ou traditionalistes, quand les individus concernés ne faisaient pas partie eux-mêmes de ces groupuscules. Tous étaient vus comme prêts à succomber aux pires tentations de « l'extrême droite », car ils soutenaient une cause que caractérisait son rejet du progrès et de la raison. Ce schéma joue un rôle important aujourd'hui encore dans les commentaires critiques sur la période.

En 1962, la gauche française et le gouvernement se sont montrés particulièrement portés à agir contre ce qu'ils voyaient comme l'incarnation du dernier avatar de l'ennemi traditionnel de la République. En quelque six mois, l'OAS a été écrasée en Algérie, et les partisans de l'Algérie française en métropole ont été mis au ban de la vie politique. Comme l'avait annoncé de Gaulle, l'Algérie était devenue indépendante et l'armée française était rentrée dans ses casernes en Europe. Ces résultats donnent la mesure des succès remportés par le gouvernement français. La France, en dépit des meil-

leurs (et parfois des pires) efforts déployés par une petite minorité, n'avait pas manqué son « rendez-vous avec l'Histoire ».

Or cette conceptualisation d'une marche de l'Histoire vers un monde meilleur n'a montré qu'un aspect des choses : la victoire finale de la paix sur la violence. En revanche, un autre conflit est passé inaperçu, un conflit manqué en quelque sorte : celui entre deux lectures de l'Histoire. Au début des années 1960, en métropole, un consensus tard venu s'est formé autour d'un argument que l'on a depuis lors considéré comme un fait indiscutable : l'Algérie n'était pas la France. Elle était une colonie et, pour cette raison, elle finirait par obtenir l'indépendance qui lui revenait de droit[10]. Les gaullistes et, à gauche, la plupart des partis politiques et des personnalités qui avaient pendant long temps défendu le caractère légitime et inviolable c l'Algérie française se sont tous ralliés au déterminism historique. Grâce à cette interprétation, ils ont pu à la fois expliquer le soutien qu'ils ont apporté à l'indépendance algérienne et refuser de répondre aux arguments substantifs avancés par ceux qui ne voulaient pas de cette indépendance.

Dans le « camp » d'en face, une minorité de Français, dont beaucoup vivaient dans les quinze départements de l'Algérie et du Sahara, a réfuté le caractère inéluctable de l'Histoire et persisté dans l'idée que l'Algérie, en 1962, c'était la France. Et que donc elle devait continuer d'en faire partie. Pour ceux-là, les premiers mois de l'année se sont transformés en un drame, qui allait s'achever par un désastre. Comme l'a déploré un appel destiné à maintenir vivant l'esprit de résistance, à la mi-1962, au point culminant des départs précipités d'Algérie, « ce mouvement de l'Histoire est la plus grande catastrophe de tous les temps[11] ». Pour ces partisans de l'Algérie française, le refus de l'indépendance n'a pas pour autant pris la forme d'un rejet

du progrès : en dépit de ce qu'ont affirmé leurs adversaires, ils ont rarement avancé des arguments prônant le retour, plein de sentimentalisme, à une « Algérie de papa ».

L'OAS et Marianne

L'étude de la propagande, des documents internes de l'OAS aujourd'hui disponibles, des publications pro-Algérie française, et des traces documentaires diverses concernant les derniers mois de la guerre d'Algérie, laisse à penser que pour cet assemblage disparate de terroristes, d'idéologues, de gens ordinaires et d'hommes politiques, la référence première qui justifiait leur action était « la République ». Ils en ont invoqué les idéaux, les principes, les méthodes et les mythes. Les valeurs républicaines – et non pas les thèmes et les analyses généralement revendiquées par l'extrême droite – ont modelé et illustré cette mouvance politique. Le camp de l'Algérie française a proclamé qu'il défendait les principes républicains (l'inviolabilité territoriale de la République, le caractère irrévocable de la citoyenneté), les idéaux républicains (la politique d'assimilation, la laïcité), et les méthodes républicaines (le respect de la Constitution et des lois).

Dans la phase finale de la guerre, tout en réfutant la notion d'une Histoire au déroulement inéluctable, les partisans de l'Algérie française ont taxé d'illégales et d'inconstitutionnelles les mesures prises par le gouvernement, et ont reproché à ceux qui se prononçaient pour le désengagement de la France en Afrique du Nord de faire preuve d'un mépris fondamental à l'égard du droit. Que ce soit au Parlement ou dans nombre de publications – du tract anonyme au volume le plus pesant provenant d'hommes réfugiés en Espagne ou cachés dans les maquis de l'Ouarsenis –,

un flot constant et univoque de discours, de notes juridiques, de lettres adressées à des magistrats – au ton la fois suppliant et menaçant – a propagé et défendu l'affirmation que l'Algérie faisait légalement partie de la France. Et que ni le droit français ni la tradition juridique de la nation n'autorisaient que l'on touchât à cette réalité pour la modifier[12]. De cette affirmation découlait que les référendums étaient illégaux, de même que les accords d'Évian et le pouvoir exorbitant que s'était octroyé l'exécutif : ceux qu'on qualifiait de fascistes faisaient appel au droit et à la Constitution pour défendre leurs positions.

Née dans les combats de l'histoire de la France e formée par elle, la République, ont-ils martelé, éta l'expression légalement ordonnée de la volonté de nation. Cette conception des choses leur permetta d'affirmer qu'un progrès véritable vers l'égalité éta possible. Une brochure anonyme a ainsi présenté « M. Dupont » en train de s'exclamer : « Le temps des colonies est fini, nous n'y pouvons rien, c'est le sens de l'Histoire ! » ; et son interlocuteur, un « activiste », de lui répondre : « Tout est une question de volonté. Derrière les événements de ces quinze dernières années, il n'y a pas de "déterminisme historique", comme disent les intellectuels marxistes, il y a l'intelligence, l'astuce et la résolution d'États hostiles qui veulent atteindre leurs objectifs[13]. » Ce scénario pro-OAS soulignait que les lois républicaines et l'Histoire de France permettaient encore, dans une large mesure, de relever le défi de la décolonisation.

Un autre tract pro-OAS présentait la cause de l'Algérie française comme apportant sa réponse aux questions posées par les événements du moment. « La décolonisation peut s'accomplir », disait-il, non pas au moyen de l'indépendance, mais « sous la forme la plus haute, par l'adoption des Algériens au foyer français ». Contre l'opinion dominante en métropole et dans le

monde, l'auteur du tract continuait sur sa lancée en affirmant que « les musulmans la souhaitent » et « les Français d'Algérie ne la refusent pas ». Un accord historique avait été conclu « dans l'enthousiasme des journées de mai [1958]. Ce que le maréchal Jean de Lattre de Tassigny », figure héroïque de l'armée française, « eût appelé la victoire de mai ». En effet, pour les jusqu'au-boutistes de l'Algérie française, la « victoire de mai » a signifié bien davantage que la fin de la IV^e^ République et le retour au pouvoir de De Gaulle. Ils ont transformé mai 1958 en un épisode révolutionnaire comparable aux journées de juillet 1830 qui avaient mis fin à la Restauration, et à celles de juin 1848 qui avaient tenté d'instaurer la « république sociale » ; ces journées révolutionnaires portaient la marque de la marche en avant du progrès, et le retour de la fraternité, de l'égalité, de la liberté [14].

À la fin de 1961 et en 1962, les partisans de l'Algérie française ont inscrit leurs efforts dans la lignée de ces luttes républicaines. Ils ont invoqué la Révolution française, la Commune, la Résistance. Dans sa bande dessinée *Prisonniers de la Bastille*, saisie par les autorités et dont la préface indique qu'elle a été écrite dans une cellule de prison, Coral compare de Gaulle à Louis XVI aussi bien qu'à Napoléon ; pour sa part, l'OAS est montrée sous l'aspect des sans-culottes décidés à sauver Marianne, chantant « Ça ira » et « La Carmagnole » [15]. Dans ces représentations aux allures de conte, les sympathisants de l'OAS célèbrent les antécédents républicains qui ont forgé et changé l'Histoire. La lutte pour l'Algérie, selon eux, faisait honneur à cet héritage. Elle en était la continuation.

Ils ont répété qu'une nouvelle Révolution française avait transfiguré l'Algérie. La leur n'était pas née à Versailles, dans la salle du Jeu de Paume en 1789, mais sur le Forum d'Alger en 1958. Un autre tract a présenté

les événements de mai 1958 comme un changement de régime : « À Paris, les hommes qui souhaitaient l'abandon plus ou moins déguisé de l'Algérie, ou y poussaient, ont été écartés du pouvoir. » Ces événements avaient été accompagnés en Algérie par des « fraternisations qui [ont jeté] spontanément sur les places publiques, en un mouvement bouleversant, les deux communautés réconciliées ». Cette nouvelle fraternité révolutionnaire formait également « la base d'une solution politique généreuse fondée sur l'égalité des hommes ». Grâce à ce nouveau départ, prétendait l'OAS, les horreurs résultant du colonialisme dans les départements algériens pourraient dorénavant être dépassées [16].

Un tract publié en janvier 1962 a incité les « Européens » à mettre en pratique ce que l'organisation a appelé « des gestes de fraternisation sincère à l'égard des musulmans... Rappelez-vous la force de fraternisation du 13 mai ». Un livre publié le mois suivant a décrit, pour lui rendre hommage, la transformation historique qui s'était produite pendant cette période très intense. Grâce à l'OAS, qui avait décidé de ne pas abandonner l'Algérie sans combat, « l'Histoire dira sans doute que c'est dans la difficile et douloureuse période de l'insécurité et de la terreur que l'Algérie s'est le plus transformée et qu'elle a commencé à prendre le visage d'une province française, personnalisé par sa population pluricommunautaire ». Cette « Histoire » vers laquelle se tournaient les partisans de l'Algérie française était celle au cours de laquelle le génie de la France, qui s'était illustré dans le passé comme il s'illustrait dans le volontarisme du moment, avait montré qu'il était plus puissant que n'importe quelle force abstraite. La France, disaient-ils, était capable de relever le défi, contre vents et marées [17].

En mettant toujours en avant, et avec la même insistance, le droit et la Constitution, l'OAS et ses

compagnons de route ont cherché à légitimer leur cause – et la violence employée pour la faire avancer – en faisant de leur entreprise une bataille pour la « Justice » et la « République ». Dans des rapports envoyés à Paris par les Renseignements généraux (RG), les services secrets en Algérie faisaient état de la distribution de cette propagande légaliste par l'OAS. En 1962 par exemple, ils ont rapporté que « des tracts contestant le fondement juridique des accords d'Évian, d'autres réprouvant l'action en Algérie des militaires du contingent, sont mis en circulation [18] ». Bien qu'elle ait considérablement varié dans le temps et selon les différentes régions en Algérie, la propagande de l'OAS à la fin de 1961 et en 1962 a presque toujours cité ou élaboré des arguments juridiques visant à justifier son action. Mais les autorités militaires, le gouvernement et les médias français, imités ensuite par nombre d'observateurs, n'y ont vu que de la poudre aux yeux, comme un bruit de fond qui n'était pas à prendre en considération [19]. Aux yeux des militaires, il s'agissait d'un changement tactique de l'OAS, alors que d'autres ont interprété ces arguments légalistes comme un subterfuge servant à camoufler la vraie nature de l'armée secrète. Si l'on s'en tient à ce qui a été dit et archivé, l'argumentation paraît pourtant cohérente. La loi, répétaient les partisans de l'Algérie française, interdisait sans aucun doute possible la séparation de la France et des Français de l'Algérie et des Algériens. Permettre cette séparation au nom de la nécessité historique violait, selon eux, non seulement le droit français, mais les leçons de l'Histoire. Plutôt qu'une défense de la tradition, ou un appel à une « république des juges », ils proposaient que la France, au lieu de se soumettre à la volonté de l'Histoire, construise une Algérie nouvelle, bien entendu libre de tout colonialisme, de tout racisme. Et surtout française.

L'accent mis par l'OAS sur la légalité républicaine pendant les derniers mois de la guerre n'a pas été seulement de la propagande. Il a marqué les formes prises par sa lutte, comme le montre notamment leur renoncement à la pratique du putsch. L'Organisation n'a pas cherché à rejouer la prise du pouvoir par de Gaulle en 1958, une manœuvre que diverses composantes de la gauche (le PCF, la « nouvelle gauche », François Mitterrand) avaient qualifiée de coup d'État, et comparée à des complots antirépublicains antérieurs. Sa nouvelle approche s'est signalée par un retournement stratégique, décisif, bien que peu remarqué sur l'instant. Des documents émanant de l'OAS, saisis par l'armée avec, entre autres papiers, le soi-disant Plan Salan de 1962, ont révélé que les chefs de l'OAS entendaient éviter dans l'avenir les putschs militaires à répétition qui avaient jalonné 1958, 1960 et 1961 – le premier avait réussi, pas les suivants. À la suite des accords d'Évian, et en dépit de l'urgence ressentie par ses partisans en colère, le plan d'action « révisé » de l'OAS a précisé à nouveau qu'il n'entendait pas fomenter de nouveau coup d'État militaire[20].

Pour accéder au pouvoir en tenant compte des enseignements de l'histoire républicaine tout en appelant à la lutte armée, les chefs de l'OAS en Algérie ont puisé leur inspiration dans un autre précédent. Ils ont tenté de reproduire l'épopée gaulliste d'avant 1958 en s'inspirant de l'appel du 18 juin 1940. Le Général avait alors, on le sait, exhorté le peuple français à la résistance jusqu'à la victoire sur les nazis et la collaboration. L'Organisation a ainsi monté ce que son plan d'action a appelé « mythe de la Résistance », grâce auquel les Français finiraient par considérer l'OAS comme le rempart de la République contre l'usurpation pratiquée par de Gaulle et la V^e^ République. Dans ce scénario, les gaullistes finiraient par échouer dans leurs efforts pour imposer l'indépendance de l'Algérie. Ils

seraient déstabilisés. La population et les autres partis politiques se rallieraient alors à l'OAS, ce « pôle d'ordre » dont la raison d'être était de faire face aux communistes. Les extrémistes gaullistes et les communistes, qui s'étaient opposés à la IV^e^ République, se trouveraient une nouvelle fois isolés. L'Algérie française et, partant, la République seraient ainsi sauvées[21].

L'OAS a donc abandonné ce qui jusque-là avait constitué, pour elle, l'option militaire la plus prometteuse pour atteindre son objectif. Les tentatives de putsch de 1960 et 1961 avaient conduit à la création de l'Organisation et attiré dans ses rangs les officiers et les soldats impliqués dans ces actions insurrectionnelles. C'était eux qui dirigeaient désormais la résistance pro-Algérie française. De plus, pour paraphraser Jean-Paul Sartre, l'absence d'un nouveau putsch avait désespéré Bab-el-Oued, le cœur ouvrier de l'Algérie des pieds-noirs. Dans les jours qui ont suivi l'annonce des accords d'Évian, les services de renseignement de l'armée ont décrit comment la renonciation à cet événement quasi annuel, et le fait, précisément, qu'il n'ait pas eu lieu, avait créé chez les partisans de l'OAS un vif sentiment d'incompréhension[22]. Selon la presse métropolitaine, l'absence d'un nouveau putsch révélait les faiblesses de l'OAS. *France-Observateur* et d'autres journaux de gauche ont lourdement souligné la lâcheté des Européens d'Algérie. Contrairement à la « vaillante » population musulmane, les Européens étaient des bravaches, capables seulement de paroles, pas d'actes. Parce que ses troupes étaient données pour fascisantes et irrationnelles, c'était l'impuissance tant opérationnelle que morale de l'OAS qui expliquait son changement de stratégie, l'abandon de sa ligne d'action antérieure. L'élément le plus remarquable du plan Salan et du plan d'action était précisément ce qui, aux yeux de l'opinion, discréditait la volonté proclamée par l'OAS d'imposer ou de faire appliquer la légalité répu-

blicaine dans les départements d'Afrique du Nord : pour la plupart des Français en 1962, l'Algérie, ce n'était pas, ce n'était plus, et même cela n'avait jamais été, la France.

L'ex-général Salan, ancien commandant en chef des forces armées en Algérie, avait rejoint les généraux Challe, Jouhaud et Zeller dans leur coup d'État manqué de 1961 à Alger, et il avait pris le commandement de l'OAS. Parce qu'il voulait faire reconnaître comme légitime sa rébellion contre la politique du gouvernement, il a adopté une tactique qui a porté au droit, à la Constitution et aux précédents républicains, la plus grande attention. L'OAS a affirmé avoir été poussée à l'illégalité et à la violence pour défendre la légalité républicaine, celle précisément que l'acceptation officielle de l'autodétermination de l'Algérie réduisait à néant. Après avoir aligné sa rhétorique, ses arguments et sa stratégie sur les principes de la légalité républicaine, les adversaires de l'indépendance algérienne, au cours du printemps et de l'été 1962, se sont constamment tournés vers les institutions et les personnes chargées de garantir le respect des lois de la République. Leur critique du caractère illégal des accords d'Évian – et la dénonciation d'autres « attaques » portées contre l'intégrité territoriale – était hautement visible, nullement réservée à des tracts confidentiels. Au réquisitoire contre le contenu des accords, accusés de brader des départements français et de récuser la citoyenneté de nationaux français, s'est ajoutée la mise en cause de leur mode de promulgation : le référendum était inconstitutionnel par sa forme et par la procédure choisies.

Le 8 avril 1962, tous les citoyens français habitant la métropole ont eu à répondre par « oui » ou par « non » à la question qui leur était posée par voie de référendum. Le « oui », qui donnait au gouvernement le droit de mettre en application l'accord signé avec

les nationalistes algériens, a obtenu une majorité écrasante de suffrages (91 %). Pourtant, au Parlement, les adversaires de l'indépendance algérienne ont continué de rejeter les accords d'Évian et d'autres décisions gouvernementales relatives à l'Algérie, au motif de leur caractère anticonstitutionnel et antirépublicain[23]. Le sénateur Gilbert Paulian, en expliquant dans une proposition de loi que la mise en œuvre des accords d'Évian exigeait un vote préalable dans les deux assemblées, a affirmé : « Le caractère anticonstitutionnel de la loi du 13 avril 1962 [...] est reconnu par la quasi-unanimité des juristes et des représentants qualifiés des partis politiques. » Son propos était fondé. Pour ne donner qu'un exemple, des documents portant sur la décision du Conseil constitutionnel relatifs au référendum du 8 avril montrent qu'une majorité de ses membres a considéré que la consultation était illégale[24].

Dans la question posée aux électeurs le 8 avril, la demande d'approbation de la déclaration du gouvernement du 19 mars 1962 concernant l'Algérie s'accompagnait d'un second article. Celui-ci donnait à l'exécutif le pouvoir de prendre par décret toute mesure que le gouvernement jugerait nécessaire pour appliquer les accords, court-circuitant par ce moyen le pouvoir législatif. En dénonçant ce qu'il considérait être une illégalité, le sénateur Paulian a déploré que « les partisans les plus déterminés de l'actuel régime ne prennent pas même la peine de le nier ». Au lieu de cela, a-t-il ajouté, « ils se bornent à [se] justifier par des considérations d'opportunité et de nécessité d'ordre public ». Au regard de ces nécessités, Paulian a dénoncé le fait que « l'article 3 de la loi du 13 avril 1962 » allait au-delà de la transformation des accords d'Évian en un texte de caractère législatif. Il étendait encore le champ de « la délégation de pouvoirs la plus absolue, la plus totale et la plus exorbitante de notre histoire[25] ». Cette

préoccupation a été partagée même par des juristes et des hommes politiques favorables au référendum.

Pour contrer le « courant de l'Histoire » et le référendum populaire, Paulian s'est reporté aux leçons de l'Histoire : la République ne peut pas dépendre « du bon plaisir d'un seul homme ou des tribunaux d'exception qu'il institue ». En se référant aux nouvelles institutions judiciaires et aux procédures que le gouvernement s'apprêtait à instaurer pour poursuivre les militants de l'OAS – comme l'y autorisait le référendum –, il a protesté de ce qu'« aucune menace » ne pouvait justifier l'adoption de mesures qui n'assuraient « aucune des garanties essentielles de la personne humaine[26] ». La matrice du républicanisme français, façonnée par le rejet du bonapartisme et du boulangisme, comptait pour peu au regard de l'affirmation que les terroristes de l'OAS, d'extrême droite, constituaient la menace la plus sérieuse et la plus immédiate pour la République. Les terroristes étaient dangereux, pas l'abandon des procédures judiciaires légales.

Outre les discours et les propositions de loi mort-nées invoquant le droit et la République, les adversaires de l'indépendance algérienne ont adressé des courriers et des pétitions à de nombreux juges. Des procès et des recours devant le Conseil d'État ont donné du poids à leurs efforts. Pendant l'été 1962, des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ont préparé la réponse du gouvernement à deux recours distincts (mais semblables sur le fond) déposés devant le Conseil. Les deux voulaient obtenir l'annulation du décret 62-315 du 20 mars « portant organisation du référendum » pour la ratification des accords. En excluant du suffrage les électeurs des départements d'Algérie et du Sahara, ce décret était, selon les requérants, « entaché d'excès de pouvoir ». Les Commissaires du gouvernement, incapables de répondre sur le contenu juridique du recours – peut-être ne voulaient-ils pas le faire –, ont argué de la préémi-

nence de « la situation de fait existant en Algérie ». Au final, les deux requérants ont été déboutés parce que, comme l'a relevé un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, les conséquences du référendum étaient de toute façon irréversibles[27]. Un groupe de partisans de l'Algérie française a remarqué avec amertume que ses membres pouvaient être emprisonnés « pour avoir comme témoin dans un prétoire affirmé une idée qui figure dans la Déclaration des droits de l'homme[28] ». Parmi les nombreux procès impliquant des terroristes de l'OAS, un certain nombre d'entre eux, et notamment les plus célèbres, celui du chef de l'OAS Raoul Salan en mai 1962, et, en octobre de la même année, celui d'André Canal (dit « le Monocle »), figure clé de la violence en métropole, ont confirmé le bien-fondé juridique de certains points de la critique légaliste pro-Algérie française[29].

On « ne peut rien changer à l'Histoire, quand l'Histoire est déjà écrite »

Les lois de la République et la Constitution de 1958 ont encadré l'argumentation avancée par ceux qui défendaient l'Algérie française. Leur républicanisme n'était pas simplement un faux-semblant. Il se fondait sur des précédents historiques et défendait des idéaux, des principes et des processus républicains. Et pourtant, dans leur grande majorité, les hommes politiques et les décideurs de la période n'ont guère éprouvé le besoin de tenir compte du républicanisme auquel se référaient les partisans de l'Algérie française. Pendant les derniers mois de la guerre d'Algérie, l'opposition entre deux visions, l'une « légaliste », l'autre « historique », a été à la fois inédite, temporaire et sourde aux arguments présentés par le camp adverse.

Durant cette période, il ne s'est trouvé pratiquement personne pour prendre la mesure des implications, évidentes ou implicites, de ces deux logiques opposées. Le camp de l'Algérie française, entièrement fixé sur les changements révolutionnaires résultant des journées de mai, s'est montré incapable d'apporter une réponse à une question essentielle, afin d'en traiter les effets : comment le racisme et l'impérialisme français avaient-ils structuré toutes les facettes de la vie en Algérie ? Ses partisans ont présumé que la France pouvait, simplement, ne pas tenir compte des critiques exprimées par les nationalistes algériens et les observateurs internationaux[30]. Et ceux qui, dans l'autre camp, acceptaient l'indépendance de l'Algérie n'ont pas pris le temps de s'interroger sur le fait que la mise en cause du bien-fondé de leurs vues pouvait entraîner une interprétation différente de l'Histoire et de ses leçons. Ils ont refusé de prendre en considération les avertissements qui soulignaient pourtant les risques liés au non-respect de la Constitution, de diverses lois destinées à protéger la République, et des procédures mises en place pour rendre la justice. De même qu'ils ont ignoré les défis lancés par la Révolution algérienne aux prétentions universalistes de la France, ils n'ont pas pris au sérieux la revendication de l'héritage révolutionnaire de la France par les partisans de l'Algérie française. Cet héritage qui, selon ces derniers, était l'enjeu de leur combat.

Comme le montrent d'une part les débats parlementaires de l'automne 1961 sur les rapatriés et, de l'autre, le message présidentiel du nouvel an sur l'Algérie, de Gaulle et son gouvernement se sont abstenus de toute explication ou discussion sur les raisons pour lesquelles l'Algérie devait accéder à l'indépendance. Dans son étude sur la façon dont ces questions ont été abordées pendant la guerre elle-même, l'historienne Michèle Salinas remarque le silence assourdissant des partisans

des accords d'Évian. Lire les comptes rendus des débats sur la politique française en Algérie en 1962 laisserait croire qu'il existait « une forte opposition à la politique élyséenne » quand, en fait, à chaque moment, les adversaires étaient « numériquement minoritaires ». À quelques rares exceptions près, seule la petite minorité qui continuait de défendre l'Algérie française a soulevé la question du bien-fondé de « l'abandon[31] ». Éviter toute discussion ou débat parlementaire sur l'Algérie était l'objectif que s'était fixé le gouvernement gaulliste : « Les débats [étaient] toujours provoqués soit par une déclaration du président de la République, soit par les événements [...] En fait, ce [n'était] jamais le gouvernement qui [prenait] la libre initiative de porter la question algérienne devant les élus de la nation. » Une seule fois le Premier ministre Michel Debré a proposé de faire une déclaration « sans débat » sur l'Algérie devant les assemblées, ce que les présidents des deux chambres ont refusé. Il n'y a donc pas eu de déclaration[32].

En 1958, la majorité à l'Assemblée nationale avait été élue sur un programme de défense de l'Algérie française et d'intensification des efforts d'intégration. En 1962, au sein de la même assemblée, une autre majorité s'est dessinée, d'une composition légèrement différente : les rares élus communistes en faisaient partie désormais, mais la minorité d'anciens gaullistes, qui avaient rejoint le RNUR, en étaient sortis. Cette nouvelle et confortable majorité a constamment voté pour les mesures proposées par de Gaulle sur l'Algérie. La plupart des députés n'ont pas fourni d'explications sur les raisons de leur choix.

Ce silence a sans doute traduit leur incapacité à trouver les mots pour dire à la fois leur attachement au républicanisme français *et* leur consentement à la sécession algérienne. L'idée sous-jacente du déterminisme historique permettait aux gaullistes et à la plus

grande partie de la gauche d'éviter de s'expliquer sur l'indépendance de l'Algérie. En même temps, les hommes politiques français – ils rejoignaient en cela la conception française de la nation – ne pouvaient pas admettre que la République se montrât impuissante à régler des problèmes qui se posaient à elle. L'« Histoire », pour la plupart d'entre eux, avait déjà décidé des relations futures entre la France et l'Algérie. Mais ce constat ne les a pas incités à tourner le dos à leurs références républicaines de façon explicite, ni à reconnaître comme véritable le républicanisme des partisans irréductibles de l'Algérie française. Au lieu de cela, voler au secours de « la République », la défendre contre son ennemi héréditaire (les antirépublicains de toujours), leur a offert une porte de sortie et a autorisé de nombreux ralliements. En ne fournissant pas d'explication républicaine qui aurait légitimé la sécession algérienne – en attribuant la cause de celle-ci à l'Histoire –, ceux qui ont accepté cette solution se sont contentés de limiter la question à sa plus simple expression : les acteurs dans cette affaire étaient-ils « pour » ou « contre » la République ? Ceux qui continuaient de défendre l'Algérie française ont été situés dans le camp des « contre » et ont été vus comme des « fascistes ».

En surfant sur le courant de l'Histoire, les partisans de l'indépendance ont pu « oublier » que le droit interdisait expressément tout abandon d'une partie du territoire français, ou celui de citoyens français, en l'occurrence des « musulmans » et des « Européens » d'Algérie. Ils se sont écartés de la tradition républicaine, de l'idéologie, des textes. Ils ont ainsi fait du consentement donné par le peuple à la sécession algérienne l'aboutissement d'un double combat. Le premier, celui du peuple français associé au peuple algérien pour assurer le règne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité entre les peuples, au détriment de ceux qui défendaient l'oppression coloniale et le racisme.

Le second, celui de la nation française se précipitant pour sauver la République de la menace renouvelée d'une contre-révolution. Le paradoxe de la fin de la guerre est là[33].

En collant aux jusqu'au-boutistes de l'Algérie française l'étiquette d'adversaires de la République (qui se situaient traditionnellement à l'extrême droite), on a transformé d'office ces derniers en l'incarnation de ce qu'on leur reprochait d'être. Ils menaçaient la République. On pouvait et on devait les combattre pour cette raison, et non pas pour les propos tenus par nombre d'entre eux, des propos républicains. Le fait de s'en remettre au courant de l'Histoire a également permis à la plupart des Français de ne pas tenir compte des implications fondamentales sur la citoyenneté républicaine contenues dans l'argumentation « légaliste » des partisans de l'Algérie française. En raison des idéaux républicains et, depuis 1946, du droit républicain, plus de huit millions d'Algériens de statut civil coranique étaient pleinement français. De ce fait, ils imposaient à la France des obligations morales, financières, politiques. Les mesures d'« intégration » avaient inauguré une nouvelle manière de procéder dans la mise en œuvre de l'égalité citoyenne des Français musulmans d'Algérie. Mais à la fin de 1959, quand le président de Gaulle a proposé l'autodétermination aux Algériens, il apparaissait déjà que ces mesures étaient à la fois extravagantes et vouées à l'échec. Comme l'a assené un éditorial de *Paris-Match*, on « ne peut rien changer à l'Histoire quand l'Histoire est déjà écrite[34] ». Adjurés par les partisans de l'Algérie française de se conformer à la rhétorique qui depuis cent trente et un ans servait à justifier la domination française en Algérie, la plupart des Français, intellectuels, hommes politiques ou citoyens ordinaires, ont refusé de le faire.

Le gouvernement et la plupart des partis représentés au Parlement, confrontés aux prises de position politi-

ques de l'OAS, ont été sourds à ce que celle-ci disait vouloir préserver. Ailleurs que dans la sphère institutionnelle, différents éléments de la gauche qui s'était autoproclamée « nouvelle » ont bruyamment et de façon répétée affirmé qu'en fait de républicanisme, il s'agissait plutôt d'hypocrisie ; de plus, dire des « musulmans » qu'ils étaient français était un signe évident de racisme. Mais aussi bien ceux qui se contentaient, simplement, d'accepter l'indépendance algérienne que ceux qui s'étaient montrés de fervents alliés du nationalisme algérien, tous s'en sont remis de la même façon au déterminisme historique. *Les Temps modernes*, qui avaient mené un combat solitaire pour le FLN pendant les premières années de la guerre, ont dénié toute validité au discours antiraciste de l'OAS. Comme l'a analysé un de ses articles, « c'est ce qu'ils écrivent », mais « ce n'est sans doute pas ce qu'ils croient, c'est peut-être ce qu'ils croient croire ». Quant aux raisons de ce simulacre, « c'est certainement ce qu'ils voudraient faire croire ». La conclusion allait de soi : « Alors, ils mentent : soit, si j'ose dire, franchement, soit par omission, soit par sélection, soit, quelquefois, avec une grosse ingéniosité bête[35]. »

Pour saisir la véritable nature de l'idéologie pro-Algérie française, il fallait donc, dans les derniers temps de la guerre, ne pas attacher d'importance au contenu des déclarations des activistes. En revanche, il fallait aller chercher sous les strates de leur phraséologie républicaine et de leur rhétorique prointégrationniste tout ce qui s'y cachait. François Furet, qui a suivi le procès du général Salan pour *France-Observateur* (sous le pseudonyme d'André Delcroix), a signalé que c'était « les anciens » qui vendaient la mèche. « De temps à autre, un mot trahissait la génération. Le général Touzet du Vigier, par exemple, parle encore des "indigènes". C'est évidemment une maladresse que ne commettent plus les ultras de 1962. Le vocabulaire du brigandage

colonial a progressivement acquis de la délicatesse[36]. » Vue ainsi, l'Algérie française n'ouvrait sur aucune perspective historique nouvelle, du moins de celles qui auraient pu jouer un rôle positif et aller dans le sens du progrès. Mai 1958 n'avait rien changé. Seule la marche de l'Histoire, que la lutte pour triompher du colonialisme incarnait alors, pouvait être antiraciste.

Sur ce point, de toutes les forces politiques qui en ont appelé à l'Histoire pour dire qu'il n'y avait pas d'autre issue au conflit que la défaite du colonialisme, c'est la nouvelle gauche qui a été la plus explicite. Ses jugements exprimaient une idée largement admise : refuser l'indépendance algérienne en 1962 relevait de l'irrationnel. Philippe Hernandez, journaliste à *France-Observateur* – lui-même originaire d'Algérie –, a défini le programme politique de l'OAS comme « pas d'indépendance ; pas de partition ; pas d'association ; pas de négociation avec de Gaulle ; pas de négociation avec les "émigrés de Tunis" ; l'Algérie française, c'est-à-dire l'Algérie "dans la France" ». Ce n'était pas un programme, a-t-il poursuivi, mais « cinq négations et une affirmation qui n'est plus qu'un slogan exprimant la nostalgie du passé ». C'était une politique « nihiliste », continuait le journaliste, car « au fond, l'Algérie française, personne n'y croit plus ». Son analyse était la suivante : « Les pieds-noirs sont désespérés et ne font confiance à personne. Ils haïssent de Gaulle qui les a escroqués au moment du 13 mai et les traite de tapettes. » Ce désespoir, selon Hernandez, expliquait leur refus de se « tourner vers l'avenir et aider à le construire » – c'est-à-dire de se tourner vers une Algérie indépendante[37].

L'Algérie française n'était donc ni raisonnable ni politique, car elle ignorait la réalité. En faisant du refus de la décolonisation en Algérie un refus de l'Histoire, cette thèse permettait d'invalider la forme et le contenu républicains de l'argumentation adverse (et d'ignorer

ainsi tout effet que l'indépendance pourrait, potentiellement, produire ensuite sur la République). Incorporée aux thèses de l'extrême droite – en tout cas présentée comme telle –, la défense de l'Algérie française se réduisait à un projet réactionnaire fondé sur le refus de l'autodétermination, la défense du colonialisme et l'exclusion historique des musulmans de la pleine citoyenneté ; fondé sur le racisme, également ; et, pour finir, sur la conduite honteuse d'une guerre menée pour protéger cet héritage. Comme celle d'Hernandez, cette liste de refus et de rejets se colorait d'une nostalgie maléfique.

Le raccourci qui a fait de « l'Algérie française » l'incarnation de valeurs et de pratiques contraires à l'esprit républicain impliquait nécessairement que fût méconnue l'histoire de la France en Algérie. L'évacuation de ce qu'affirmaient les partisans de l'Algérie française sur l'enjeu de leur combat, à savoir le respect de la République, celui également du cadre légal et institutionnel forgé pour perpétuer l'héritage révolutionnaire français, est ce qui a permis cette distorsion. Certains (ou même la plupart) des défenseurs de l'Algérie française ont agi de manière hypocrite, comme la gauche ne s'est pas privée de le dire avec vigueur, je le rappelle. Mais cette hypocrisie n'enlève rien à l'importance des conséquences sur la suite de l'histoire politique de la France, conséquences nées de ce raccourci. L'absence de débats sur ce que signifiait la fin de l'Algérie française a permis une restructuration des institutions dont ni la gauche ni les jusqu'au-boutistes de l'Algérie française ne voulaient. Le chapitre suivant examine en détail la manière dont la disqualification de cet aspect de la bataille franco-française – qui a fait rage en même temps que s'achevait la guerre contre le FLN – a dominé aussi bien la négociation des accords d'Évian que leur mise en œuvre par le gouvernement français.

CHAPITRE IV

Oublier l'Algérie française

Dans son allocution radiodiffusée et télévisée du 18 mars 1962, le président de Gaulle a annoncé « la conclusion du "cessez-le-feu" en Algérie ». Celui-ci mettait fin à plus de sept ans d'une guerre non déclarée entre le gouvernement français et les forces du FLN. De Gaulle a expliqué que cet accord comportait des « dispositions adoptées pour que les populations y choisissent leur destin ». Ces dispositions conduiraient à « une Algérie indépendante coopérant étroitement avec nous ». Ces résultats, a déclaré le Général, « satisfont la raison de la France ». L'annonce n'a guère surpris. Depuis plusieurs semaines déjà, les journalistes français et étrangers avaient rendu compte des progrès de la négociation en cours. Le 17 mars, un rapport du renseignement militaire commençait par ces mots : « Cette semaine encore, l'Algérie a été tenue en haleine dans l'attente de la proclamation de l'arrêt des combats. » L'indépendance algérienne, à laquelle le gouvernement français s'était opposé par tous les moyens politiques et militaires à sa disposition – y compris l'usage systématique de la torture, comme l'avait découvert le monde entier –, concluait le conflit d'une façon que la plupart des hommes politiques avaient, pendant longtemps, tournée en dérision et

déclarée inimaginable. Désormais, cette conclusion « satisfaisait la raison de la France[1] ».

Le lendemain de l'allocution de De Gaulle, à onze heures du matin, sur les ondes d'Europe 1, un flash spécial d'information signalait : « Au cours de la nuit, une voiture européenne a été mitraillée dans la banlieue d'Alger. » Le bulletin faisait part également de « la poursuite de la grève générale à Alger ». Les habitants de la France continentale, qu'on commençait seulement d'appeler « l'Hexagone », ont aussi appris que tout était « calme dans les quartiers musulmans ». Le journal parlé « Europe Midi » a informé ses auditeurs que « les grandes villes, sur l'ordre de l'OAS, boudent le cessez-le-feu ». Tout au long de la journée, les reportages diffusés par la radio ont résonné du son, devenu familier, des concerts de casseroles ; et des « ta-ta-ta, ti-ti » klaxonnés qui accompagnaient toutes les manifestations populaires pro-« Al-gé-rie-fran-çaise ». À Alger, après l'annonce officielle des accords d'Évian du 18 mars, ces manifestations ont « duré plus d'une heure ». Seule l'arrivée de la police militaire a mis fin à cette protestation pacifique. Mais le tapage a repris dès le départ des forces de l'ordre[2].

La guerre d'indépendance de l'Algérie était terminée. Comme pour confirmer la réalité de la nouvelle aux auditeurs métropolitains, une information brève a signalé que, à compter de ce jour, les communications officielles diffusées par Radio France en Algérie se feraient en français et en arabe. Rassemblés dans un même camp, les nationalistes algériens et les dirigeants français, hier adversaires, se trouvaient engagés dans une nouvelle bataille, en Algérie, pour qu'une minorité récalcitrante – les « Européens » – ne fasse pas obstacle à la paix. Le bulletin de onze heures reprenait les propos d'Ahmed Ben Bella, héros nationaliste et dirigeant du FLN qui, la veille, avait été libéré après avoir été emprisonné cinq ans par les Français. L'objectif

des jours à venir, disait le leader algérien, était de mettre fin à la violence déployée par les adversaires de l'indépendance. Il a exhorté les deux parties signataires à respecter une stricte application des accords. « Seul [leur] respect complet, a-t-il affirmé, peut assurer la cohabitation et l'entente des deux communautés », à savoir les « musulmans » et les « Européens »[3]. S'adressant « au peuple d'Alger », le gouverneur général de l'Algérie, Jean Morin, l'a adjuré de rester calme : « Il ne faut pas que vous vous laissiez aveugler par la douleur, ce n'est pas la solution que vous attendiez, mais c'est une solution de réalisme. » Dans le même souffle, il a demandé aux « musulmans » de « faire preuve de prudence et de ne pas se livrer à des démonstrations de vengeance ou de défi[4] ».

Du côté « musulman », la raison ; du côté « Européen », l'irrationalité violente et obstinée – tellement différente de ce qui, en principe, participe de la définition même du citoyen « français ». Le journaliste d'« Europe Midi » a souligné le contraste saisissant entre le calme régnant dans les « quartiers musulmans » et la situation à Bab-el-Oued. Il a signalé l'abondance de graffiti sur les murs de ce quartier légendaire, habité par la classe ouvrière « européenne », exhibant le sigle « OAS » et des « injures au chef de l'État ». Dans les quartiers européens, toutes les affiches officielles annonçant « la fin des hostilités » ou le « cessez-le-feu » ont été « lacérées dès avant neuf heures du matin » – avec parmi elles la photo de deux enfants : un jeune garçon, blond, entourant de son bras une petite brunette aux cheveux bouclés et à la peau basanée. Le speaker comparait cette situation à ce qui se passait dans les « quartiers musulmans » où les mêmes affiches « ont été recouvertes de graffiti représentant des soldats avec « ALN » marqué sur les brassards de leurs uniformes ». La juxtaposition parlait d'elle-même. À Constantine, poursuivait le

journaliste, dans les zones « musulmanes » largement désertes, parmi les passants, « quelques musulmans s'arrêtent quelques instants devant les affiches annonçant le cessez-le-feu ». La proclamation d'optimisme affichée sur les panneaux que contemplaient les « musulmans », expliquait la voix, constituait « l'un des premiers événements de la guerre psychologique. Durant quinze jours, des tracts seront lancés d'avion sur les principales villes d'Algérie. De nombreuses discussions radio seront consacrées à l'explication des accords d'Évian ». Si les « musulmans » étaient parvenus à s'entendre avec la puissance coloniale, il était clair que la France devait, vis-à-vis des « Européens », déployer tous les moyens de persuasion dont elle pouvait disposer.

Passant à un autre aspect de son sujet, le journaliste a conclu que « pour la France, le cessez-le-feu apporte l'espoir qu'elle jouera un rôle plus important en Europe et dans le monde ». « Oui » aux accords, « Non » à l'OAS – voilà ce que les habitants de la métropole ont entendu en mars 1962, et ce sur quoi ils se sont prononcés favorablement, dans leur très grande majorité, le 8 avril. Sur la base des accords d'Évian, la France travaillerait la main dans la main avec les nationalistes algériens afin d'instaurer une nation indépendante pour tous les Algériens, « musulmans » et « européens ». Oui, ce travail en commun correspondait à une partie de la responsabilité que la France devait assumer vis-à-vis de l'Algérie. Mais, plus important encore, il s'agissait de recouvrer la place occupée par la nation française « dans l'Europe et dans le monde ». La République pouvait, dans ces deux espaces, retrouver son rôle dirigeant depuis que, sous la direction du général de Gaulle, elle s'était libérée du poids de son ancien empire, et qu'elle quittait l'Algérie.

Pourtant, comme le montrait déjà la confusion régnant sur le terrain en Algérie dans les relations entre

Après les accords d'Évian : Raoul Salan, chef de l'OAS ; Benyoucef Ben Khedda, président du GPRA ; Ahmed Sékou Touré, président de la Guinée, © *Le Nouvel Observateur*.

« Européens », « musulmans » et « Français », les accords d'Évian ne marquaient aucunement la fin des « événements d'Algérie ». La Révolution algérienne avait abouti à l'indépendance. Mais pour la France, un certain nombre de questions critiques posées par la guerre d'Algérie ne trouveraient de solution qu'au cours des mois à venir. Des questions auxquelles ni les combats ni les négociations n'avaient apporté de réponse[5].

La fin de l'histoire de la France en Algérie

Les députés partisans de l'Algérie française, les militants de l'OAS rattachés à des cellules opérant en Algérie ou en métropole, et un grand nombre de citoyens français originaires des départements algériens se sont retrouvés parmi les plus farouches adversaires de l'accord avec le FLN. Avec colère, leurs représentants ont dénoncé les compromis entérinés à Évian, affirmant que ceux-ci allaient transformer à la fois la France et les institutions de la nation. En défiant ce qui, désormais, était considéré par la plupart des Français comme « la raison de la France », ils ont voulu mettre en évidence les menaces qui pesaient sur leur avenir, aussi bien en tant que peuple français que comme habitants de l'Algérie.

Au cours d'une session extraordinaire de l'Assemblée nationale et du débat consacré à l'annonce du 18 mars, Pierre Portolano, député d'Alger, est monté à la tribune dès la fin du discours d'introduction du Premier ministre, Michel Debré. Il a rappelé une histoire très ancienne : celle de l'Occident, « notre civilisation » ; puis, en insistant sur les droits de l'homme, il a évoqué l'histoire plus récente de la France et de la V^e^ République. Montrant d'un geste ses collègues représentant les circonscriptions d'Algérie, il s'est

exclamé : « Ces députés, élus pour assurer la promotion juste et humaine de l'Algérie dans le cadre de la République française, conformément aux promesses les plus solennelles grâce auxquelles la V^e^ République a vu le jour, dénoncent devant la nation française et le monde libre la violation de la parole donnée et les droits imprescriptibles qui sont la base de notre civilisation. [...] Ainsi, pour la première fois dans le monde libre, un gouvernement occidental, par un accord librement consenti, a renoncé à garantir la liberté intérieure et le respect des droits de l'homme. »

Les paroles de Portolano annonçaient l'imminence de l'apocalypse, qui menaçait aussi bien la France que la civilisation occidentale. Selon lui cependant, i s'agissait d'un drame dont les hommes – et, précisément, les députés – devaient mesurer la portée, et qu'ils pouvaient prévenir. Il a contesté le droit, pour le gouvernement, de ratifier les accords d'Évian : « La France, grâce à son armée qui reste notre espoir, n'a pas subi les coups de la force ; elle n'a pas l'excuse de la nécessité de faire sanctionner ses arrêts. » La situation du moment n'était pas celle de 1871, ni celle de 1940, ces deux défaites honteuses sous les coups de l'envahisseur. Aussi « la nation ne peut en aucun cas se considérer comme engagée par des actes illégaux et illégitimes que nous tenons pour nuls et non avenus[6] ».

Les députés pro-Algérie française ont repris à leur tour cette entrée en matière. Ils ont utilisé la même approche rhétorique pour passer d'une argumentation fondée sur l'Histoire à des considérations de caractère juridique. Ils ont également réaffirmé leur confiance dans l'armée et sa capacité de vaincre, tout en plaidant pour le respect de la morale et de la parole donnée. Ils se sont battus pied à pied pour que s'engage un débat qui mettrait à mal le consensus affiché de leurs collègues, acquis à l'indépendance algérienne. Les députés pro-Algérie française ont tenté, de façon réitérée, de

replacer les accords d'Évian dans un récit historique, le déroulement de l'histoire de la République et des épreuves traversées par la nation. Portolano a rappelé que « c'est aux députés d'Alsace-Lorraine de 1871 que nous nous référons. Leur appel pathétique – après la défaite, et l'acceptation par la IIIe République de la cession à l'Allemagne d'un morceau du territoire national – demeure notre charte ». Citant le retour glorieux des provinces de l'Est au sein de la patrie en 1918, il a rappelé que la mémoire de la catastrophe du siècle passé – de son dénouement surtout – était « notre raison d'espérer ». D'autres députés ont fait référence aux limites fixées, bien avant la Révolution, à l'abandon par les dirigeants de la France de tout territoire français (la loi salique) ; à 1789 ; à la capitulation de 1940. Autant de tentatives de contextualisation qui, toutes, inscrivaient l'Algérie dans l'histoire de (la) France. Mais ils n'ont pas convaincu grand monde. Si l'on se contente de lire les minutes du débat parlementaire, il est difficile de comprendre pourquoi[7].

Les partisans des accords d'Évian ont très peu répondu sur le fond aux affirmations de leurs adversaires. Au mieux, ils les ont rejetées, en les qualifiant d'hypocrites : la défense des valeurs républicaines par le député d'extrême droite Henri Trémolet de Villers, son appel à « l'application des principes gravés aux frontons de nos édifices : Liberté, Égalité, Fraternité », ont été accueillis aux cris ironiques de « Travail, Famille, Patrie », la devise du gouvernement pétainiste de Vichy[8]. Les rares élus qui ont accepté de répondre aux objections qu'on leur opposait l'ont fait en avançant des interprétations historiques différentes, des narrations qui postulaient que l'Algérie n'était pas française. Les gaullistes sont constamment revenus sur l'idée que les événements d'Algérie s'inscrivaient dans une « évolution » qui échappait au contrôle de la France. Comme l'avait expliqué le Premier ministre

Debré en ouvrant le débat parlementaire, Évian résultait de facteurs qui dépassaient les circonstances du moment : « Plus que la durée de la rébellion, c'est l'évolution de l'Algérie, les tendances des jeunes générations, l'état général de l'Afrique, qui rendaient nécessaire une conversion d'ordre politique. » Les soutiens parlementaires de De Gaulle ont souligné que le Président avait pris la vraie mesure de l'évolution en cours. Et qu'il en avait tenu compte pour choisir les dispositions les plus avantageuses pour la France[9]. Les partisans des accords, du moins ceux qui se situaient à gauche sur l'échiquier politique, ont à leur tour adopté l'idée de l'évolution historique. Mais ils ont récusé l'affirmation selon laquelle le rôle joué par de Gaulle était décisif, comme le prétendaient ses partisans. Le député communiste Waldeck-Rochet a rappelé que « pour avoir réclamé la négociation dans l'intérêt même de la France, nos militants et tous les partisans de la paix ont été, durant de nombreuses années, en butte à la répression gouvernementale [...]. C'est pourquoi la paix d'aujourd'hui n'est pas un don du pouvoir personnel ». Tout en souscrivant aux accords d'Évian et au référendum voulu par le président de la République, ils ont soutenu que la paternité des développements politiques en cours appartenait au « peuple[10] ».

La plupart des députés et des Français ont récusé ce que soutenaient les opposants aux accords d'Évian, à savoir que leur teneur rompait brutalement avec l'histoire de (la) France, ou encore qu'ils violaient la loi « naturelle » ou la légalité nationale. Leur approbation tacite semblait indiquer que la France restait la France, même sans l'Algérie. Mais une question corollaire se posait néanmoins. Elle était particulièrement troublante : si l'Algérie cessait d'être française, les Algériens resteraient-ils français ? Au cours de nombreux débats, les partisans des accords ont insisté pour répondre par l'affirmative à cette question. Selon Louis

Joxe, ministre d'État chargé des Affaires algériennes, « le Premier ministre a dit au début de cette même session que la nationalité française serait gardée à quiconque ne la déclinerait pas. Par conséquent, le principe est que tous ceux qui ont été français, sont français, peuvent rester français ». Le cri lancé par un député a résumé la position de l'opposition : « Pas en Algérie, non ! » Cette protestation n'était pas sans rappeler une leçon tirée du droit français et de l'histoire : l'appartenance à la nation a toujours été liée à la question du territoire et de ses frontières [11].

Dans le protocole signé avec le FLN, le gouvernement français reconnaissait que l'autodétermination ferait de l'Algérie et de la France deux entités territoriales distinctes. Le texte a prévu que l'Algérie indépendante conférerait à ses nationaux une nationalité propre et une citoyenneté distincte de la citoyenneté française. Les accords promettaient également que nul ne perdrait, contre sa volonté, sa nationalité française ou sa citoyenneté. En exigeant de savoir comment cela serait effectivement possible, Pascal Arrighi, ultra de l'Algérie française, a lancé cette mise en garde : « Les citoyens de statut civil de droit commun pourront donc devenir algériens tout en gardant la nationalité française ; mais que dire de ce cumul provisoire de nationalités ? M. Raymond Aron a écrit : "Nul ne peut revendiquer le droit à une double nationalité, car l'essence de la citoyenneté, c'est l'obéissance aux commandements de l'État et avant tout aux obligations militaires". » Ce qui était proposé, poursuivit l'orateur, ne s'ancrait ni dans l'histoire de France ni dans le droit français. Les adversaires des accords, en se saisissant de la question de la double nationalité, avaient compris que le projet du gouvernement marquait une rupture avec tout le débat engagé depuis la Révolution sur la nationalité et la citoyenneté françaises [12].

Répondant aux assurances données par Joxe sur la solidité des garanties prévues, le député corse a lancé, avec défi : « Une propagande trompeuse s'ingénie à prouver que des garanties réelles ont été accordées aux Français d'Algérie. » Contrairement à ce qu'avançaient Joxe et le Premier ministre quant à la force des « principes », Arrighi voyait les dangers dissimulés dans les accords. Il a mis l'accent sur le rapprochement inévitable du territoire et de la nationalité : « Les Européens et assimilés devront, au bout de trois ans, choisir entre la nationalité algérienne et la condition d'étranger en Algérie ; ils n'auront pas, ils ne pourront pas, en même temps et à la fois, demeurer français et être chez eux sur la terre de leurs ancêtres [13]. »

Il a protesté contre l'insuffisance des garanties promises par le gouvernement aux « Algériens français qualifiés de citoyens de statut civil de droit commun ». Sous ce vocable, a-t-il expliqué, « sont compris à la fois les Algériens de souche européenne, les israélites et les musulmans qui ont opté pour le statut civil de droit commun ». En plus de la faiblesse de ces garanties, Arrighi a dénoncé l'exclusion des « autres musulmans », pour lesquels « il n'y a pas de garantie organique prévue [14] ». Les divers termes qu'il a employés étaient historiquement et juridiquement exacts. En outre, sa mise en garde exprimait la crainte qu'éprouvaient les partisans de l'Algérie française vis-à-vis des accords d'Évian. Ceux-ci contenaient-ils, tout en la cachant, une volonté de simplifier les termes de l'identité française ?

Les Européens d'Algérie avaient eu vent de la proposition concernant la double nationalité depuis un certain temps déjà, et en avaient énergiquement rejeté le principe. Le gouvernement français était au courant de leur opposition. La délégation générale en Algérie avait indiqué que la « double nationalité [était] refusée » dans 99 % des enquêtes. Une étude a même précisé :

« Elle nous amène des épithètes » telles que « stupide ! utopique ! idiotie ! absurde ! ». Ce refus, a analysé la sociologue Suzanne Frère, n'était pas simplement de l'ordre du réflexe. Elle a cité une des réponses recueillies : « Quel est le sens de cette double nationalité sur le plan intérieur et international ? » Et de préciser : « C'est un concept sans contenu. » Un instituteur a remarqué qu'il s'agissait, *a priori*, d'une « hypothèse intéressante ; mais dans le concret et en cas de conflits qui naîtront, que deviendra cette double nationalité ? On veut nous en ôter une pour nous en donner deux [15] ? ».

Dorénavant, deux nationalités paraissaient nécessaires parce que l'Algérie et la France ne constituaient plus, ensemble, un concept tenable. Comme l'a résumé Arrighi : « Et la nation rejeta non seulement l'idée, mais le terme même d'"Algérie française". » Après avoir été une réalité internationalement reconnue et juridiquement fondée, celle-ci « était devenue un mythe ». « Comme si, a-t-il tristement relevé, les deux mots accolés de France et d'Algérie présentaient, pour le cœur et pour l'esprit, je ne sais quoi de contradictoire ou de déshonorant [16]. » L'Algérie était française et tous les Algériens, depuis 1946, étaient des citoyens français. Mais le « cœur et l'esprit » de la plupart des électeurs français n'acceptaient plus ce postulat. La réalité nouvelle, devenue une évidence, était ce sur quoi Arrighi et ses compagnons tentaient de revenir en faisant appel au droit et à l'Histoire.

Les différents statuts, que les orateurs partisans de l'Algérie française prisaient tant, rappelaient la politique d'intégration, cette tentative inédite faite pour réconcilier l'égalité et la différence, et que la Constitution de la V[e] République avait entérinée. La plupart des députés cependant, comme la majorité de la population, n'avaient que faire de la rhétorique intégrationniste et de sa vision multiple de l'identité française ;

ils préféraient définir autrement, et plus simplement, les habitants de l'Algérie. Sur la même longueur d'onde que l'opinion, le ministre de l'Information, Alain Peyrefitte, avait donné l'année précédente son avis sur la question. Pour appuyer sa suggestion de diviser l'Algérie en trois États distincts, il avait sorti de la naphtaline cette vieille allégation française : « L'unité de l'Algérie n'a jamais existé. » Comme preuve, il avait évoqué « cette mosaïque d'Arabes de Cordoue et d'Arabes d'Orient, de Kabyles et de Chaouias, de Mozabites et d'Israélites, d'Andalous et de Napolitains, de Catalans et de Maltais, d'Alsaciens et de Corses, de Grecs et de Levantins » qui, peut-être, auraient pu former « un type méditerranéen unique ». Il avait néanmoins constaté que « sept ans de combats ont fait naître deux unités : l'unité de populations musulmanes dont la majorité aspire incontestablement à l'indépendance [...] et l'unité de la population non musulmane ». « Il n'y a jamais eu, avait-il répété, d'unité algérienne. Il y en a maintenant deux ; deux peuples également chez eux, indéracinables [17]. »

Encore moins nuancée, une autre vision des « deux populations d'Algérie » dans laquelle les juifs et d'autres groupes étaient subsumés dans la communauté « d'origine européenne », les Arabes, les Berbères et d'autres encore dans celle des « musulmans d'origine », a également surgi dans les débats sur les accords d'Évian. Cette catégorisation était défendue par des députés favorables au gouvernement et/ou des centristes. Une autre terminologie, que les élus du Parti communiste ont, semble-t-il, particulièrement appréciée, contestait la bipolarisation faite par le gouvernement des « deux peuples d'Algérie » pour en proposer une autre : le « peuple algérien » et le « peuple français », avec leurs contrastes, occupant chacun un plateau de la balance. Comme l'a déclaré Waldeck-Rochet, « cette paix [...] est avant tout la victoire

commune du peuple algérien et du peuple de France[18] ». Le PCF, en mettant en avant les « deux peuples en lutte », cherchait à tirer profit de la théorie qu'il avait tout récemment adoptée en faveur de l'indépendance de l'Algérie, avec l'espoir d'en tirer un profit électoral. De même que les gaullistes qui marchaient d'un seul pas derrière leur chef, les communistes ont, sans hésiter, avalisé les changements concernant l'Algérie dont ils voulaient se voir attribuer le mérite[19].

Ces visions différentes des deux peuples en question avaient un point commun : le lien évident entre population et territoire. « Européen » signifiait « Français » ; « musulmans » signifiait « Algériens ». En revanche, la synthèse d'un pays et d'une identité au sein de l'Algérie française se heurtait aux contradictions que les propres partisans de celle-ci avaient prévues dès les premiers débats. En effet, dès qu'ils ont arrêté leur position, et plus tard, quand ils ont vu que leurs arguments ne parvenaient pas à convaincre, les partisans de l'Algérie française ont imaginé une succession d'identifications verbeuses et surdéterminées pour identifier ceux qu'ils affirmaient vouloir défendre. Dans la période précédant l'annonce des accords d'Évian, ils ont le plus souvent appelé « Algériens » les habitants de l'Algérie ainsi que toute personne née dans ces départements. Fréquemment, mais pas toujours, ils ont fait suivre ce terme du qualificatif « musulman d'origine », « Européen d'origine » ou, à l'occasion, « Français d'origine ». Les Algériens – et c'est ce que voulait démontrer l'appellation – étaient tous des Français, comme les Bretons, les Alsaciens et les Provençaux. Ils habitaient une région qui, à l'image des anciennes provinces, avait ses particularités et son histoire propres, mais était, à l'évidence, française.

L'annonce des accords d'Évian a provoqué un glissement saisissant du vocabulaire : il a suffi de quelques jours pour que l'expression « Français d'Algérie » rem-

place le terme « Algériens ». L'Algérie française était soudain menacée de devenir, selon le mot d'Arrighi, « un mythe officiel ». Ses porte-parole ont été contraints de fournir une définition plus précise de la population au nom de laquelle ils s'exprimaient. Mais les députés pro-Algérie française ont superposé des termes de plus en plus compliqués, les strates s'ajoutant aux strates, pour exprimer de manière synthétique des exigences étroitement entremêlées. Ils sont constamment revenus aux descriptions tarabiscotées d'Arrighi, mélangeant et mariant « statut local », « statut civil commun », « Européen (d'origine) », « musulman (d'origine) », « israélite », « citoyens », et « Français de cœur ». Cette manière de nommer avait pour but de réaffirmer que tous les Algériens étaient français. Et de domicilier en Algérie même la volonté de voir la France continuer d'y exercer sa souveraineté. En jonglant avec les mots, les orateurs parlementaires ont voulu réaffirmer que l'appellation « Français d'Algérie » était pleine de sens pour nombre d'individus. Une façon de soutenir que parce que-les Algériens étaient français, ils voulaient nécessairement le rester. Dans l'enceinte du Palais-Bourbon, ils ont répété ce que la propagande de l'OAS ne cessait de proclamer. Mais leur rhétorique ne s'est pas révélée plus efficace que le terrorisme de l'OAS[20].

Dans un discours télévisé destiné aux Français d'Algérie après l'annonce des accords, et prononcé au soir d'un épisode qualifié par lui « d'égarement et de lutte fratricide », le ministre d'État chargé des Affaires algériennes a averti ses auditeurs : « Sachez que tout ce qui a été éminemment possible de concevoir en votre faveur a été examiné, pesé, proposé[21]. » Dans une série d'entretiens radiodiffusés, un porte-parole du gouvernement a rembarré les contradicteurs qui mettaient en cause la solidité des garanties prévues par les accords, et dont le gouvernement français promettait

d'assurer l'application. Selon ce fonctionnaire, ceux qui doutaient des engagements pris par la France vis-à-vis des Français d'Algérie reprochaient « aux textes qui seront soumis aux populations d'Algérie de ne laisser aux Français d'Algérie que le choix entre la nationalité algérienne et le statut d'étranger ». Mais ils savaient « très bien que leur critique n'est pas fondée en droit » ; les Français « musulmans » et « européens » « conserveront [leur nationalité] de plein droit. Nul ne peut arbitrairement être privé de sa nationalité, dit la Déclaration universelle des droits de l'homme ». La phrase suivante, diffusée sur les ondes, touchait au cœur même des inquiétudes des contradicteurs et, en même temps, soulignait la tension entre le politique et le juridique ; elle explicitait, à propos de la nationalité française : « La France ne veut ni ne peut les en priver, et sa décision est souveraine en la matière. » Le porte-parole a en outre précisé que « la République maintiendra la nationalité française à tous ceux qui la possèdent actuellement en Algérie, Européens ou musulmans, et qui ne manifesteront pas la volonté d'y renoncer ». Il ne pouvait y avoir aucun doute, « ils resteront français et leurs enfants nés ou à naître le resteront aussi[22] ».

Pourtant, une fois connue la décision de quitter l'Algérie, la République souveraine aurait la possibilité de faire fi de la loi française au nom du courant de l'Histoire. Et c'est ce qu'elle a fait. Les engagements pris à Évian étaient contraignants au regard du droit français seulement, pas du droit international. (Les représentants du gouvernement français avaient refusé de signer les documents négociés avec leurs interlocuteurs nationalistes auxquels la France ne reconnaissait ni statut officiel, ni légitimité.) D'où ce paradoxe : l'invocation constante du droit et des garanties juridiques par le gouvernement français s'est jointe à la violation manifeste de la Constitution et du système

juridique dès lors qu'ils ont fait obstacle – c'était bien le cas – à la séparation d'avec l'Algérie.

Le 8 avril 1962 : le référendum et le « domaine réservé »

En présentant les protocoles paraphés à Évian aux « représentants de la nation » pour qu'ils en débattent, le Premier ministre a annoncé, le 8 avril 1962, que leur contenu serait soumis par voie de référendum à l'approbation du peuple français, les habitants de l'Algérie exceptés. Ce à quoi le député Olivier Lefèvre d'Ormesson a répondu par une prédiction : le peuple français ratifiera le texte « à une énorme majorité ». Et il a ajouté cette pique en forme de rappel : « Après Munich, la majorité aurait aussi été considérable[23]. » La prédiction, pas la comparaison historique, correspondait bien aux vœux des métropolitains : 65 % des électeurs inscrits sont allés voter et, parmi eux, 90,7 % ont choisi de répondre « oui ». Autrement dit, la majorité absolue de l'électorat de la France continentale a approuvé les accords[24].

Si l'indépendance était devenue une évidence pour la plupart des métropolitains, la question que le référendum posait a néanmoins ouvert un débat passionné. L'article premier, qui acceptait que les accords d'Évian réglementent les futures relations entre l'Algérie indépendante et la République française, codifiait ce que la plupart des gens estimaient être déjà la réalité. Mais le référendum ne portait pas seulement sur la reconnaissance de l'Algérie en tant que pays étranger. Le second article autorisait le gouvernement à prendre par voie de décret (ayant force de loi) toute décision nécessaire à l'application des accords. Personne, pas même le législateur, n'aurait son mot à dire sur cette appropriation nouvelle du pouvoir législatif par l'exécutif.

(Appropriation nouvelle, mais en métropole seulement : un pouvoir semblable, limité aux départements d'Algérie, avait été conféré à l'exécutif par le vote, à l'Assemblée nationale, de la loi du 16 mars 1956 sur les « pouvoirs spéciaux[25] ».) Les critiques du référendum ont, avec constance, dénoncé la formulation de la question, souvent pour s'en moquer. Au lendemain du succès écrasant remporté par le « oui », un collaborateur des *Temps modernes* a montré comment l'amalgame de deux propos différents, leur juxtaposition dans une seule question avec l'obligation de répondre par oui ou par non, revenait à demander quelque chose comme : « Avez-vous faim et aimez-vous la tête de veau ? » Et un député de droite a fait remarquer qu'une « seule réponse » était exigée pour « deux questions : 1. L'approbation d'une politique pour le présent ; 2. Tous les pouvoirs pour l'avenir ». Le gouvernement a fait peu de cas de ces attaques, n'y voyant que des critiques partisanes[26].

Il a été plus difficile de prendre de haut le rejet, par le Conseil d'État, du projet de référendum que le gouvernement lui avait soumis. Le Conseil d'État était à l'époque le seul garant de la légalité des décisions de l'État et de l'administration. Depuis l'ordonnance du 31 juillet 1945, tous les textes que le gouvernement ou le parlement présentaient au vote des assemblées devaient d'abord être soumis au Conseil d'État, même si l'avis que donnait celui-ci n'avait pas de caractère contraignant. (L'ordonnance avait rétabli cette procédure que la III[e] République avait supprimée par la loi du 24 mai 1872.) Malgré le caractère confidentiel de l'avis du Conseil, son rejet du texte gouvernemental n'a pas pu rester secret. Un adversaire du référendum a résumé le contenu de l'avis en révélant que le Conseil d'État avait déclaré ce référendum « à la fois anticonstitutionnel, illégal et illégitime ». Annoncée à grands fracas par les adversaires des accords, cette apprécia-

tion confidentielle a été décodée par certains observateurs comme reflétant une fois de plus le caractère conservateur des conseillers d'État, ennemis du progrès en général et, dans le cas présent, de la décolonisation. Cette interprétation correspondait à celle de De Gaulle, qui, dans ses *Mémoires*, n'a pas caché la faible estime qu'il portait à ce grand corps de l'État[27].

Bien que les archives du Palais-Royal demeurent inaccessibles, les documents conservés par le cabinet du Premier ministre nuancent profondément ces diverses interprétations. Le Conseil d'État n'a pas formellement désavoué le référendum proposé. Il s'est montré d'accord avec un certain nombre d'éléments que d'autres analystes ont, pour leur part, jugés inconstitutionnels ; par exemple, sur la question de savoir si une partie du territoire national pouvait être abandonnée, ou sur celle qui excluait du scrutin les citoyens résidant en Algérie, il n'a pas clairement manifesté d'opposition. Les conseillers ont accepté la prémisse de l'article premier : en dépit de la Constitution, l'Algérie n'était pas la France. En revanche, ils ont voulu atténuer le champ des pouvoirs que l'article second accordait à l'exécutif. Le Conseil d'État a fait savoir au gouvernement qu'il « n'a pas pu adopter dans la rédaction présente l'article 2 de ce projet qui lui a paru comporter une délégation du pouvoir législatif non conforme aux dispositions des articles 11 et 38 de la Constitution ». Dans des avant-projets non publiés de son avis, destinés au cabinet du Premier ministre, on voit que le Conseil a proposé une formulation différente de ce second article. Plus restrictive que celle finalement soumise aux électeurs, cette version limitait le recours aux ordonnances et aux décrets pour les seuls textes « pris en Conseil des ministres », et à « toutes mesures concernant l'Algérie et relatives à l'application des déclarations gouvernementales » du 19 mars

1962. Le gouvernement a choisi de rejeter ces suggestions et a maintenu la version d'origine. Celle qui autorisait le président de la République à mettre en œuvre *via* « des décrets en Conseil » (annoncés, mais non pris en Conseil des ministres) « toutes mesures réglementaires nécessaires à l'application » des accords [28].

En imposant la rédaction originale du texte, l'exécutif s'assurait de pouvoir exercer ses nouvelles prérogatives sans avoir besoin de fournir la preuve que ses décisions étaient en rapport direct avec l'Algérie. Des analystes se sont spécialement penchés sur la signification tactique de la manœuvre. Ils ont notamment suggéré que de Gaulle aurait pu vouloir forcer des partisans de l'Algérie française à combattre le référendum au plan procédural, afin d'apparaître de manière indéniable comme l'unique artisan de la paix. Cette manœuvre, suggère cette interprétation, serait à rapprocher d'une tactique déjà utilisée par le Président : diviser pour régner [29].

Plutôt qu'un choix tactique cependant, le refus par l'exécutif de tenir compte de l'avis du Conseil d'État révèle sa volonté d'imposer la prédominance présidentielle. Le référendum du 8 avril 1962 s'inscrit dans la continuité d'une stratégie dont le but est de donner au Président le moyen de s'affranchir des limites parlementaires, juridiques et constitutionnelles qui pourraient restreindre son champ d'action. À l'évidence, cette stratégie était déjà à l'œuvre quand, par exemple, dans son célèbre discours du 16 septembre 1959, de Gaulle a lancé au FLN son appel à « la paix des braves ». Il avait ce jour-là enfreint un tabou, jusque-là sacré, ouvrant la porte à l'autodétermination de l'Algérie. La substance même du discours de De Gaulle a eu une importance décisive. Mais la façon dont il a étendu le champ des pouvoirs du président a été tout aussi cruciale. Comme l'a remarqué le politologue François Goguel, à partir de ce moment-là, il revenait

au président de la République de déterminer ce que serait « désormais la politique de la nation en Algérie ». Ni la Constitution de 1958 ni la pratique républicaine n'attribuaient pareille autorité à la Présidence.

Ce discours est l'acte de naissance de ce que Jacques Chaban-Delmas, le président gaulliste de l'Assemblée nationale, a appelé le « domaine réservé » en matière de politique étrangère. À l'Assemblée nationale, des opposants politiques ont contesté, au plan procédural, le droit que s'attribuait le président de la République d'imposer la prédominance de ses décisions concernant la politique algérienne. Au cours du débat parlementaire du 15 octobre 1959, un adversaire de l'autodétermination en Algérie a insisté sur le fait que la Constitution ne lui donnait pas le droit d'approuver ou de désapprouver la déclaration du Général. Selon cet intervenant, c'était à l'Assemblée nationale, pas au Président, que revenait la responsabilité de décider des politiques publiques. Mais les autres députés ont choisi de se prononcer sur le fond, pas sur la forme. Ils ont approuvé le pas en direction de l'autodétermination en Algérie ; ils se sont ainsi inclinés devant la volonté présidentielle de tenir en son pouvoir les questions relatives à l'Algérie.

Ce précédent peut être considéré comme un événement fondateur : il a instauré la prédominance présidentielle dans le domaine de la politique étrangère, et bien au-delà. L'Algérie, en effet, n'était pas (encore) un pays étranger. Et aussi longtemps que cette réalité juridique a eu cours, ceux qui bataillaient pour son maintien au sein de la France ont constamment dénoncé ce qu'ils considéraient être une usurpation de pouvoir par le général de Gaulle. Et une violation de la Constitution. Les parlementaires partisans de l'indépendance n'ont pas souhaité contraindre le gouvernement à s'expliquer sur les raisons qui l'ont poussé dans cette direction, ni à préciser quelles mesures devraient

être prises pour séparer effectivement l'Algérie de l'Hexagone. Enveloppées de silence, des transformations institutionnelles ont été opérées. Et leur portée dans le temps s'est étendue bien au-delà de la fin de l'Algérie française. La consolidation de la prépondérance présidentielle en matière de politique étrangère met en lumière comment de telles restructurations ont été effectuées pour permettre le règlement de problèmes posés par l'Algérie. Et, simultanément, comment les changements imposés n'ont eu que peu de rapport avec la solution de la crise provoquée par les nationalistes algériens.

À l'occasion du premier référendum organisé sous la V^e^ République en janvier 1961, le découragement au sujet de l'Algérie, ressenti aussi bien par l'opinion que par la classe politique, avait déjà laissé à de Gaulle la liberté de poser les jalons d'une prédominance de la présidence. À la fin de 1960, l'opposition croissante rencontrée par quelques-unes de ses autres initiatives – une réforme envisagée de la politique agricole, la mise à distance des Nations unies et du traité de l'Atlantique Nord, le projet de constituer une force de frappe nucléaire indépendante – avait menacé de se combiner aux critiques dirigées contre ses initiatives en Algérie. Et de l'isoler politiquement. Encouragé par le soutien populaire qui lui était acquis, il a donc invité la nation à approuver, par voie de référendum, l'autodétermination en Algérie. À gauche, les partisans de l'indépendance algérienne, en particulier le PCF et la nouvelle gauche, de même que ceux qui continuaient de défendre l'Algérie française, ont demandé aux électeurs de rejeter cette initiative ; les premiers ont dénoncé une manœuvre gaullienne qui retarderait l'indépendance, les seconds ont récusé tout changement des rapports entre l'Algérie et la République. Le 8 janvier 1961, un « oui » massif a consolidé l'idée selon laquelle de Gaulle parlait légitimement au nom

du peuple français. Le président de la République avait réussi à diviser ses adversaires, les obligeant à se retrancher dans une multiplicité de camps. Ceux qui critiquaient sa politique algérienne se sont retrouvés isolés, les uns estimant qu'elle allait trop loin, les autres, au contraire, pas assez. Et ceux qui contestaient sa politique dans d'autres domaines ont été réduits au silence[30].

Compte tenu de ce qu'indiquent les débats antérieurs au référendum du 8 avril 1962, il convient de mesurer toute la portée de la remarque faite par François Goguel sur les discussions parlementaires de 1959 à propos de l'autodétermination. Et d'analyser comment les partisans de l'Algérie française ont défendu « à cette occasion les normes traditionnelles du parlementarisme à la française[31] ». En fait, les défenseurs de l'Algérie française ont adopté une position cohérente en s'en tenant à cette ligne de défense. Après l'indépendance de l'Algérie, mais seulement après, l'accusation constamment réitérée de césarisme – et de son viol des principes républicains – a été reprise par les parlementaires non gaullistes, dont elle est devenue le leitmotiv commun.

La réticence marquée de la plupart des hommes politiques, intellectuels ou journalistes à continuer de nourrir le débat public sur l'Algérie a laissé au gouvernement une marge de manœuvre plus que confortable. Après l'annonce des accords d'Évian, la propagande gouvernementale et les arguments qu'elle a mis en avant ont eu pour objet de jumeler le désir de paix de la population et le ralliement à la personne qui l'avait rétablie : Charles de Gaulle. Les amis politiques du Président ont habilement cherché à présenter l'accord comme la fin, pour la France, de son engagement algérien. Le président de Gaulle avait permis aux Français de retrouver la paix grâce au cessez-le-feu conclu avec le FLN. Mais, en même temps que le

cessez-le-feu, le gouvernement a voulu présenter les protocoles qui accompagnaient l'annonce du retour à la paix sous un éclairage quelque peu différent : la description qui en a été faite soulignait que leur contenu concernait l'Algérie, pas la France. Un programme spécial diffusé par la RTF et intitulé « À qui s'appliquent les accords d'Évian ? » s'est ouvert sur la question : « Comment ces accords intéresseront-ils chaque habitant de l'Algérie[32] ? » Selon l'émission, les attendus juridiques des accords étaient destinés aux Algériens ; le référendum du 8 avril, réservé pour sa part aux métropolitains, ne portait que sur la paix.

Compte tenu de cette présentation des faits, qui n'indiquait aucune des raisons pour lesquelles l'Algérie ne devait plus être française, il fallait que le laps de temps nécessaire à l'organisation du référendum et à l'écoulement d'une période dite intermédiaire fût le plus court possible. Trois semaines ont été jugées suffisantes pour procéder aux débats précédant le vote. Cette soi-disant période intermédiaire, loin de permettre une consultation réelle des populations concernées, n'a servi qu'à la préparation des plébiscites jumeaux. Le premier en métropole le 8 avril, le second en Algérie le 1er juillet, qui portait sur les engagements pris par la France et le FLN. Un socialiste partisan des accords a écrit : « Nous n'en sommes plus à l'autodétermination, mais à la prédétermination[33]. » Le vote a été considéré comme une simple formalité, la reconnaissance formelle d'une « réalité » indiscutable : l'Algérie n'était pas la France. Aussi la période intermédiaire, d'abord prévue pour durer un an, s'est-elle rapidement réduite à trois mois et quelques jours[34].

La campagne menée par les partis politiques en faveur du « oui » au référendum du 8 avril a été troublée par la crainte des implications de la consultation – au-delà de la paix en Algérie – et par celle de son inconstitutionnalité. Tous les partis, sauf les gaullistes,

ont éprouvé des inquiétudes de cette nature. En particulier, une partie de la gauche traditionnelle non communiste a hésité à approuver la question unique, mais double, posée par de Gaulle. Dans le journal de sa circonscription, un député socialiste partisan du « oui » a déclaré éprouver « un sentiment de gêne et d'inquiétude sur la façon dont le pouvoir a rédigé les deux questions auxquelles une seule réponse devra être apportée ». Il n'a pas caché qu'il était « personnellement hostile à cette hypocrisie qui consiste à exploiter le sentiment de l'amour de la paix pour essayer de faire avaler aux démocrates autre chose que l'approbation des accords d'Évian[35] ». *La Dépêche du Midi*, principal quotidien de sa région et ardent soutien de ce qui restait du Parti radical, a appelé ses lecteurs à voter blanc ou nul[36]. Mais faute d'expliquer la façon dont elle envisageait l'indépendance de l'Algérie – pourquoi celle-ci était-elle nécessaire et selon quelles modalités elle pouvait être instaurée –, la gauche non communiste n'a pas été capable de préciser ce qu'elle réprouvait dans la méthode choisie par de Gaulle.

Au cours des débats parlementaires, les élus qui, par la suite, demanderaient aux électeurs d'approuver les accords sont restés presque totalement silencieux. Quelques-uns ont cependant exprimé des réserves, mais sans le dire, en applaudissant les longs discours des députés farouchement opposés aux accords[37]. Les partisans du « oui » se sont également montrés plutôt avares de paroles pendant la campagne pour le référendum. Une semaine avant le vote, les Renseignements généraux ont relevé : « L'UNR et le PCF sont les seules formations à déployer une activité marquante. » (Cette phrase contredit les paragraphes suivants du rapport qui donnent le détail des efforts soutenus déployés par les partisans du « non »[38].) Pendant les trois derniers jours de la campagne, on a assisté à une augmentation de l'activité militante en faveur du

« oui », mais qui s'est limitée, selon les RG, à la distribution « de tracts et d'affiches ». Quant à eux, les notables locaux ont limité le nombre de leurs interventions. Les opposants aux accords, regroupés dans le Rassemblement national pour le « non », ont « visiblement accentué » leurs efforts de propagande, pourtant déjà frénétiques, qui, selon un compte rendu, ont assuré la diffusion de « 100 000 exemplaires d'une affiche sur "l'illégalité" du référendum, ainsi que 50 000 tracts "non à de Gaulle" [39] ».

Bien qu'elle n'ait suscité que peu d'intérêt en métropole, la campagne a poussé la population algérienne à agir en dépit de l'exclusion dont elle était frappée. Les parlementaires qui ont pris la parole au nom de l'Algérie ont amplifié la colère populaire et l'appréhension ressentie par les « Européens » habitant les départements transméditerranéens. Les services secrets de l'armée ont d'abord rapporté qu'en Algérie, jusque dans les petits villages calmes de l'Est, « une partie des FSE est irritée d'avoir été écartée du prochain référendum ». Puis, un autre rapport, portant sur la ville d'Alger, a signalé une « amertume qui s'est manifestée dans l'Algérois à la suite [...] de la décision écartant les "pieds-noirs" du référendum d'avril ». Dans ce contexte, « les déclarations faites à la tribune de l'Assemblée nationale », bien que largement ignorées en métropole, « ont donné aux Européens l'impression qu'une opposition parlementaire à la politique du pouvoir s'était manifestée avec éclat, et la population en a éprouvé une légère consolation ». Les « Européens » ne pouvaient mesurer à quel point leurs propres certitudes pesaient peu dans la prise de décision politique métropolitaine [40].

Les exclus du vote, ceux que le déni de leurs droits de citoyens avait rendus furieux, ont bruyamment exprimé leur mécontentement : ils ont d'abord occupé la rue, et, dans les heures qui ont suivi l'annonce du

cessez-le-feu, ils ont lancé une grève qui a paralysé les principales villes d'Algérie. Ils ont ensuite poursuivi leur action en organisant des manifestations monstres, constellées de drapeaux tricolores et accompagnées de chants patriotiques. Les Français d'Algérie ont en outre utilisé tous les moyens dont ils disposaient pour obliger les métropolitains à prendre conscience d'une situation qui, pour eux, n'était que trop claire. Le chant qui a rallié les partisans de l'Algérie française commençait par ces mots : « Nous sommes les Africains / Qui arrivons de loin / Pour sauver la patrie[41]. » « Les Africains », c'était le chant de l'Armée d'Afrique (ou Première armée), dont les régiments avaient été formés et cantonnés en Algérie après le débarquement des Alliés en novembre 1942 et la libération des départements d'Afrique du Nord contrôlés par Vichy.

Ces régiments, dont les soldats étaient à l'époque majoritairement des « musulmans », avaient débarqué en Provence à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour participer à la libération de la France métropolitaine[42]. Pour ceux qui entonnaient « Les Africains », comme pour les députés qui, jusqu'à la veille du cessez-le-feu, ont continué d'appeler leurs électeurs « les Algériens », l'idée qu'ils n'étaient pas français était plus qu'impensable : elle signifiait que la France elle-même était en danger. À l'approche du référendum du 8 avril, dont ils avaient été exclus, ils ont été exhortés – comme l'a spécifié un tract distribué à Oran par l'OAS – à reprendre « la guerre subversive et surtout la guerre psychologique sur la métropole ». Pour cela, indiquait le texte, « les tracts de l'OAS ne doivent plus aller dans les collections, mais doivent prendre le chemin de la métropole ». Ces jusqu'au-boutistes croyaient qu'ainsi leurs arguments parviendraient à convaincre leurs compatriotes[43].

Dans les jours qui ont précédé le référendum, ceux qui s'exprimaient au nom de l'Algérie française ont

utilisé tous les moyens possibles pour mener ce que le tract de l'OAS appelait la « guerre psychologique ». Les responsables de la diffusion d'un manifeste intitulé « Nous sommes français » ont été parmi les plus actifs. Dès la fin du mois de mars, des centaines de milliers d'Algériens avaient signé cet appel au ralliement. Ceux qui l'avaient lancé étaient persuadés que son message suffirait à enrayer le mécanisme de l'indépendance. « La France, disait un des tracts destinés aux Algériens, va voter le 8 avril. La France [...] mais pas nous. » Peut-être pour dissocier leur action du terrorisme de l'OAS, ou bien encore pour pousser le plus loin possible leur critique de la violation par le gouvernement de la loi et de leurs droits – ce qui réduisait leur marge de manœuvre –, ils ont répété avec insistance qu'on les privait aussi bien du bulletin de vote que des moyens juridiques qui leur permettraient d'exprimer leur volonté de résister. Pour faire face à la situation, ils ont adressé à tous les Algériens une supplique : « Nous devons dire la vérité !... Nous ferons savoir au monde notre volonté de rester français et nous en témoignerons devant l'Histoire. » Leur appel à couvrir « toute l'Algérie de bleu, de blanc, et de rouge » pendant le week-end électoral s'adressait à tous les « syndicalistes, ancien combattants, cadres de réserve, étudiants, intellectuels et ouvriers[44] ».

Les partisans du « non » à Évian ont exporté cette campagne jusqu'en métropole. En s'appuyant sur le paradigme de « l'intégration » d'après 1955 – cette politique qui promettait de réconcilier la différence et l'égalité républicaine –, ceux qui dénonçaient les accords ont affirmé représenter une base populaire diversifiée. Ils ont mis en avant des arguments généralement considérés comme étant de gauche : l'antiracisme, les droits de l'homme et la défense des valeurs républicaines. *L'Esprit public*, une publication fondée en 1960 par des intellectuels antigaullistes de droite, a

publié sous le titre « Ils sont français » le récit de « deux citoyens français d'Algérie » et le témoignage « de leur volonté de vivre et de mourir français ». L'un, Ahcen Ioualalen, député et maire, est « d'origine musulmane » et l'autre, René Moatti, est « d'origine israélite ». La préface de l'article signalait que le même numéro contenait un discours prononcé à l'Assemblée nationale par le député Pierre Portolano. « Un "musulman", un "juif", un "pied-noir", tous trois nés sur la terre d'Algérie crient qu'ils sont frères, fils de la même patrie, et que cette patrie est la France. La politique » matérialisée par les accords d'Évian, celle « qui tend aujourd'hui à les opposer et à les exclure de la communauté nationale, est une politique de ségrégation raciale[45] ». Par leur dénonciation des « garanties accordées aux Européens et refusées aux musulmans, autant d'illusions, autant de mensonges, autant de trahisons velléitaires et impuissantes », ils soulignaient à la fois le racisme et l'hypocrisie d'un gouvernement qui violait les lois et la Constitution tout en demandant aux Algériens de faire confiance à une construction juridique bricolée[46].

Soutenir que l'Algérie était un territoire français a permis aux adversaires des accords d'Évian de synthétiser la double affirmation selon laquelle ils représentaient l'antiracisme et la légalité républicaine. L'accent mis sur la territorialité était particulièrement fort dans les mises en garde concernant une France géographiquement réduite. Comme, par exemple, ce tract reproduisant le slogan du Comité national pour la défense de l'intégrité territoriale qui clamait : « Non au suicide atomique ! » Relevant que de Gaulle voulait « des fusées atomiques », le tract expliquait qu'en « en cas de guerre atomique, plus nos fusées sont loin, plus vous serez en sécurité. La France plus l'Algérie et le Sahara, cela fait 2 700 000 kilomètres carrés. La France sans l'Algérie et le Sahara, cela ne fait plus que

500 000 kilomètres carrés ». Le message était des plus clairs : « Sans l'Algérie et le Sahara, les fusées atomiques de De Gaulle seront chez vous. » Garder l'Algérie et le Sahara, c'était « éloigner ce danger[47] ». Avec subtilité, mettre au premier plan la réalité juridique qui plaçait l'Algérie et le Sahara à l'intérieur des frontières de la France permettait d'éluder l'histoire véritable de l'inégalité dont avait souffert la plus grande partie de la population algérienne jusqu'en 1958.

Proposé par les partisans de l'Algérie française, le récit historique de la place occupée par l'Algérie dans l'histoire de (la) France escamotait l'oppression coloniale ; en même temps, elle faisait apparaître une France ouverte aux différences ethniques et religieuses. Le syncrétisme des arguments républicains martelé par des individus ou des organisations associés à l'extrême droite était particulièrement révélateur à cet égard. L'usage fréquent et certainement symptomatique du terme « province » – avec ses résonances d'Ancien Régime et de traditions ancestrales – pour décrire l'Algérie française était, avec d'autres, un signifiant syntaxique qui émaillait les tracts anti-Évian. Ses racines plongeaient dans le langage politique de l'extrême droite (l'invocation de la théorie du complot en était un autre). Dans ce contexte, son utilisation avait pour conséquence d'allonger, au plan rhétorique, la durée du rattachement de l'Algérie à la France ; elle affirmait la réalité de l'égalité légale et sous-entendait également la valeur relative de la citoyenneté française depuis la Seconde Guerre mondiale pour les Algériens de statut civil coranique.

Ce vocable a permis même aux royalistes de l'Action française de diffuser une propagande qui ne se distinguait guère de la ligne républicaine et antiraciste adoptée par l'OAS. « Jamais la France victorieuse n'a livré une terre française, déclarait une feuille royaliste ronéotypée, et lorsque le sort des armes lui fut

défavorable, jamais la France ne cessa de vouloir le retour d'une province momentanément perdue. De Gaulle veut chasser de la communauté nationale une province française depuis cent trente-deux ans (plus anciennement française que la Savoie ou le comté de Nice). » Le tract se terminait par ces mots : « Dire "oui" serait livrer aux assassins du FLN les 90 % de Français, chrétiens, musulmans, juifs qui, en 1958, redirent oui à la France. » Le légalisme républicain encadrait ce discours patriotique, introduit par cette phrase : « Nous disons "non" parce que ce référendum plébiscite viole la Constitution (le Conseil d'État l'a dit). » Pour prouver ses dires, l'Action française a fait appel non pas à la loi salique et aux valeurs éternelles de la France, mais à l'article 2 de la Constitution de 1958 (« La France est une République indivisible ») et à l'article 5 (« Le président de la République [...] est le garant [...] de l'intégrité du territoire »), tout en contestant l'utilisation faite par de Gaulle de l'article 11[48]. Le mélange, opéré par le tract entre les codes et la tonalité habituels de l'extrême droite et des arguments totalement étrangers à cette tradition, était caractéristique de la propagande générée par ces groupes militants pendant cette période, brève mais intense, de bouleversement idéologique[49].

Différents éléments partisans de l'OAS, déterminés à sauver l'Algérie française, se sont acharnés à mettre en avant l'argumentation la plus convaincante à leurs yeux, à savoir le droit et l'histoire de la République, ainsi que l'identité française des Algériens. Pour les idéologues et les activistes de l'extrême droite, la reproduction de ces arguments n'allait pas sans poser des problèmes certains. Mais les efforts menés pour surmonter ces contradictions ne peuvent être réduits à une manifestation d'hypocrisie élémentaire ; cette confusion politique qu'ils ont dû assumer – l'adoption d'une rhétorique « intégrationniste » (au nom de la

défense, vouée à l'échec, de la province d'Algérie) –, a préparé le terrain à de nouvelles certitudes théoriques.

Au cours de l'été 1962, des journaux d'extrême droite, en France et en Belgique, ont commencé la publication de critiques sévères de leur mouvement. Comment avaient-ils jamais pu prétendre que les « Arabes » algériens pouvaient être des Français ? Parmi les journalistes concernés se trouvaient un certain nombre de ceux qui allaient bientôt fonder une « nouvelle droite » racialisante. (Cette histoire encore inexplorée est plutôt mal servie, je le note en passant, par les efforts de Pierre-André Taguieff pour réhabiliter l'un de ces journalistes, Alain de Benoist[50].) Quoi qu'il en soit, la violence brutale de l'OAS a pris le pas sur toutes les démonstrations avancées pour sauver l'Algérie française. Dans la semaine précédant le référendum, le journaliste de radio Claude Terrien a déclaré à ses auditeurs qu'« il y a deux campagnes du référendum, celle de la pensée, celle du sang. Ceux qui disent non au général de Gaulle pour des raisons idéologiques sont le plus souvent présentés comme ayant partie liée, volontairement ou non, avec ceux qui affirment par du plastic leur hostilité au régime gaulliste ». En faisant référence à une banlieue d'Alger où une attaque de l'OAS, récente et brutale, avait tué des douzaines de « musulmans » algériens en convalescence dans un hôpital, il a précisé que beaucoup « ne peuvent pas ne pas penser à Bouzareah » en écoutant les allocutions radiodiffusées des trois députés algérois favorables au non[51].

Plutôt qu'à celui de l'argumentation, c'est au registre des sentiments (auquel Louis Joxe faisait appel en parlant de « bon sens » et de « confiance ») que des tentatives isolées se sont référées pour calmer l'angoisse des Français d'Algérie. Le premier secrétaire du Parti socialiste, Guy Mollet, s'est adressé à

eux en s'estimant « avoir le droit de leur demander » de réfléchir à ce qu'ils étaient en train de faire. « J'ai pris, pour assurer la défense de leurs libertés fondamentales, quelques décisions graves », a-t-il rappelé dans une déclaration du printemps 1962. « Je suis bien résolu – autant que nos amis et moi pourrons influer sur les décisions – à tout faire pour leur prouver notre solidarité[52]. »

À la veille de l'indépendance de l'Algérie, des manifestations de sympathie, bien que dispersées, ont essayé de donner de l'épaisseur à ce qui, jusque-là, était resté difficile à articuler : oui, les Algériens étaient différents des Français ; cependant, il fallait reconnaître que certaines personnes originaires d'Algérie étaient françaises. Tout comme le raisonnement selon lequel le droit français était le garant de leur appartenance à la nation, ces appels à faire confiance au caractère intangible des liens qui unissaient les Français entre eux n'a guère éveillé d'écho perceptible chez ceux d'Algérie qui voulaient le rester. Leur refus de croire au poids qu'aurait, dans la balance, une acception sentimentale de l'identité française explique largement pourquoi ces gens quitteraient bientôt l'Algérie pour continuer de vivre sur le territoire français.

Un éditorial d'Edgar Faure intitulé « Au-delà du oui monosyllabique », largement commenté et souvent reproduit, a donné à entendre que ceux qui s'étaient battus pour l'Algérie française sous la bannière républicaine étaient maintenant prêts à accepter l'indépendance après avoir connu « la perplexité, le désarroi ». Le député radical a instamment demandé à ses électeurs et à tous les métropolitains de comprendre l'angoisse des Français d'Algérie, et de leur tendre la main. Ce plaidoyer s'accompagnait d'une injonction, adressée aux Français d'Algérie eux-mêmes, pour « qu'ils se tournent vers l'avenir [...], qu'ils comprennent ». La négociation, délicate, entre sa volonté de

manifester de la sympathie à égard de ces Français et sa condamnation du soutien qu'ils ont apporté à l'OAS, s'est résumée en deux mots : l'« aberration collective » des Français d'Algérie. S'efforçant d'adopter une posture équilibrée, l'ancien président du Conseil a présenté la France comme la combinaison harmonieuse d'un territoire et d'un peuple : « Oui, nous devons leur parler au nom de la France qui est la leur, au nom de nos bourgades, de nos cantons, de nos villages, cette France rurale qu'ils ont l'obsession de recréer à l'image de la nôtre sur cette terre africaine. » Bien que ces images pastorales de la province française relèvent d'une mythologie républicaine, Faure n'a réduit ni la République ni la France à leurs couleurs locales : « Dans les débats de l'Assemblée, un orateur qui n'exprime pas mes thèses a dit à ses adversaires : "Vous avez perdu la foi." Je dirai, en m'adressant à ceux qui le suivent : "C'est vous qui avez perdu la foi, car vous avez placé votre foi dans le passé qui ne reviendra jamais ; c'est nous qui conservons la foi, et parce que nous conservons cette foi, tout peut être sauvé et nous pouvons être sauvés ensemble." La foi n'est jamais contre le destin, elle est avec lui[53]. »

Edgar Faure comptait sur la « foi » pour dépasser le droit et l'Histoire. Son appel faisait allusion à la fois à la terre et à ce qu'il nommait « le destin ». Oui, disait-il à ceux qui en doutaient, cette population d'Algérie est réellement française, bien que – ce point, tacite, est crucial – ils proviennent d'une terre qui fait seulement semblant d'être la France. Le peuple français doit faire savoir que ces Algériens sont français, il doit « leur parler, à ces Français d'Algérie, il faut qu'ils sentent venir vers eux, de la métropole, une véritable chaleur humaine ». Et de conclure : « Car c'est là ce qui peut les sauver – ce foyer de chaleur dont ils ont besoin. » Un éditorial de *Paris-Match*, titré « La seule garantie », exhortait les métropolitains à offrir la

« seule garantie valable, apaisante et décisive : l'amitié des Français pour des Français ». Mais *Paris-Match* n'a pas précisé comment les Français parviendraient à déterminer quels habitants de l'Algérie étaient, eux aussi, des Français[54].

Ces plaidoyers pour l'amitié (qui évitaient ostensiblement le mot « fraternité ») ne se sont pas seulement fait entendre, ils ont entraîné des réponses. Une réfutation explicite de cet appel à la compassion du public est apparue à la « une » de *La Voie communiste*, publication mensuelle d'un groupe d'opposition au sein du PCF. Sous un extrait de l'éditorial de Faure, à la phrase « il faut dire à nos compatriotes, les Français d'Algérie, ce qu'on ne leur a pas jusqu'ici assez dit », Siné, le caricaturiste du journal, a dessiné un personnage (un « Français moyen ? ») lançant, la bouche grande ouverte, un tonitruant « Merde ! ». Un sondage a indiqué que « 62 % des Français [pensaient que] la France n'a aucun sacrifice à faire en faveur des rapatriés d'Algérie ». Comme pouvait le suggérer le dessin de Siné, l'extrême gauche et la « nouvelle » gauche ont accusé d'intelligence avec l'ennemi ceux qui, issus de la gauche traditionnelle et pris dans la chaleur de la campagne, manifestaient aux « colons » leur sympathie[55].

En mars et en avril 1962, malgré quelques inquiétudes quant à la manipulation des résultats du référendum par les gaullistes, la quasi-totalité des médias et de la classe politique françaises ont pris parti pour un « oui » franc et massif. Désireux avant tout de ne pas tiédir la volonté des électeurs de se débarrasser de la guerre et d'en finir avec l'Algérie, tous, à l'exception des opposants les plus véhéments, ont voilé leur critique des accords et du référendum. Peu après le vote, Jean Touchard, politologue et historien, alors qu'il écrivait sur « la campagne brève et morne » qui venait de s'achever pour le « oui », a constaté que la

plupart des formations politiques « étaient elles-mêmes convaincues qu'il s'agissait en quelque sorte d'un "round d'observation" avant l'affrontement décisif ». Tous les partis partageaient la certitude que de Gaulle organiserait des élections dans la foulée. Aussi, aucun ne voulait laisser au parti gaulliste, l'UNR (Union pour la nouvelle République), l'avantage d'être le seul bénéficiaire de la politique de paix. Touchard remarque qu'« il ne semble pas que beaucoup d'hommes politiques, pas même le Premier ministre alors en exercice, aient prévu cette décision [de ne pas organiser d'élections] avant le 8 avril ». C'est pourtant le choix qu'a fait de Gaulle[56].

Au vu des résultats du référendum, divers experts du ministère de l'Intérieur, spécialistes des scrutins ou du renseignement, ont été d'accord pour dire que le principal message du vote ne faisait guère de doute : « Le référendum confirme l'adhésion de la majorité des Français au style et à l'orientation donnés à l'ensemble de la politique française par le chef de l'État. » Les RG ont également constaté « l'échec des tenants et des soutiens de l'activisme[57] ». Au cours des mois suivants, les membres du gouvernement et les amis politiques de De Gaulle, aussi bien dans leurs discours publics que dans des conversations de caractère privé, ont continué de mettre en relation ces deux éléments : un mandat populaire pour la prédominance présidentielle, et le fait que seuls « les activistes, leurs tenants et leurs soutiens » lui avaient fait opposition.

Les intentions de ceux qui avaient voté « non » ont été plus difficiles à décrypter. La plupart des analystes ont situé l'origine des votes pour le « non » dans « l'opposition nationale », ou l'extrême droite, dont Pierre Poujade et ses alliés étaient l'incarnation la plus récente. Vu ainsi, le vote d'extrême droite plafonnait autour de 700 000 électeurs. Certaines évaluations à usage interne faites par le gouvernement, et qui

notaient que « les moins faibles pourcentages de "non" se situent dans les départements de la Garonne et de la région Méditerranée », ont proposé une lecture différente des résultats : « Peut-on lier cette constatation à la présence, dans ces régions, de nombreux rapatriés d'Afrique du Nord[58] ? » Les politologues se sont évertués à expliquer la nature des suffrages qu'il était difficile d'attribuer à « l'extrême droite » ou « aux rapatriés ». Dans leur étude du nombre relativement élevé de voix obtenues par le « non » dans le sud de la France, deux d'entre eux ont compté celles provenant traditionnellement des clientèles d'extrême droite, leur ont ajouté celles des rapatriés arrivés d'Afrique du Nord depuis peu, mais ne sont pas tombés, au final, sur un compte juste. Ils ont seulement relevé « l'attitude ambiguë de certains notables de la gauche traditionnelle dont la sympathie pour les "ultras" se combinait étrangement avec le souci de la "légalité" républicaine ». La thématique constante du « non », qui, comme je l'ai montré, s'est servie d'expressions et de références républicaines pour alerter l'opinion sur les risques d'abus de pouvoir et de non-respect du droit et de la République, n'a pas été prise en considération. On a généralement estimé que le vote pour le « non » révélait des sympathies pour l'OAS, rien de plus[59].

La fin poignante de « la longue IV^e^ République »

À la suite du référendum du 8 avril 1962, qui a permis aux quatre-vingt-dix départements situés au nord de la Méditerranée de donner leur consentement à l'indépendance de l'Algérie, un second référendum organisé dans les quinze départements maghrébins a, le 1^er^ juillet, confirmé l'enthousiasme soulevé en Algérie par la perspective de ce changement. Une participation élevée et un acquiescement massif ont

annoncé, tous comptes faits, la fin de la guerre d'Algérie, la fin de la colonisation par la France, la fin de l'Algérie française. Le 3 juillet, à Paris, la V^e^ République reconnaissait la validité du vote pour l'indépendance exprimé par les « populations algériennes » ; deux jours plus tard, le chef du gouvernement provisoire de la République algérienne, Ben Youssef Ben Khedda, proclamait la libération de la nation algérienne – cent trente-deux ans exactement après la capitulation d'Alger devant les envahisseurs français.

Mais à l'époque même où s'achevait l'administration directe de ces territoires par la France, dont huit ans de guerre contre les nationalistes algériens, une autre bataille purement franco-française a occupé le devant de la scène : les partisans de l'Algérie française continuaient le combat. Avec pour fer de lance les « activistes » de l'OAS, ils ont opposé une fin de non-recevoir à la paix que le gouvernement français et le FLN avaient conclue. Des deux côtés de la nouvelle frontière méditerranéenne prévue par les accords, le conflit s'est enflammé, avec ses attentats au plastic et ses tentatives d'assassinat. Dans les régions d'Algérie à prédominance « européenne », la lutte a été majoritairement soutenue par la population. Bien que la plupart des citoyens français musulmans d'Algérie aient vigoureusement récusé ou choisi d'ignorer les prétentions de ces activistes, ces derniers se sont prévalus d'ouvrir la voie à un avenir différent, dans lequel les promesses d'une Algérie vraiment française seraient tenues. En France métropolitaine cependant, la plupart des gens n'ont vu dans l'action des jusqu'au-boutistes que la volonté de faire durer un peu plus le cauchemar aussi bien en France qu'en Algérie. Des représentants du gouvernement et des intellectuels de gauche ont laissé entendre qu'il s'agissait, pour ces activistes, de revenir à la période noire de Vichy. Ou pis encore[60].

Ces craintes ont autorisé le gouvernement à agir, alors même que les référendums du 8 avril et du 1er juillet 1962 l'avaient pourvu de nouveaux moyens d'intervention. Au nom de la répression contre l'OAS, les autorités ont modifié le droit de façon profonde et durable. Pour ce faire, le gouvernement a tablé sur l'impatience populaire. L'opinion voulait voir s'inscrire dans la réalité, de façon irréversible, la thèse selon laquelle l'Algérie et les Algériens n'étaient pas français. En adoptant avec constance « la conception la plus large possible » des pouvoirs qui lui avaient été donnés par le référendum du 8 avril, le Président a pérennisé dans le code pénal un certain nombre de pratiques restées jusque-là « exceptionnelles » – et dont des opposants de gauche avaient héroïquement combattu l'utilisation contre le FLN. Ces pratiques ont permis à l'exécutif d'exercer son emprise sur les décisions de justice et ont étendu les pouvoirs de la police.

Nombre d'études montrent comment la répression de diverses activités nationalistes, réelles ou supposées, a affecté le droit français et le fonctionnement de la justice. Mais les modifications apportées à la législation par les nouvelles politiques publiques et diverses actions gouvernementales, fondées sur la certitude nouvelle que l'Algérie n'était pas la France, ont fort peu attiré l'attention. De même pour les transformations apportées à l'idée que l'on se faisait de la justice en France[61]. Pourtant, ces mesures ont directement élargi – et même accentué – le champ des formes légales de répression précédemment mises en œuvre contre les nationalistes ; l'universitaire Arlette Heymann suggère que « les mêmes rédacteurs » ont repris « les mêmes formules[62] ». Deux facteurs (tous deux structurés par le racisme) ont atténué l'efficacité des dispositions anti-OAS par rapport à celles qui visaient le FLN. D'abord, la diminution sensible de l'échelle de la violence d'État. Alors que l'édifice juridique forgé pour

combattre le terrorisme des partisans de l'Algérie française a ressemblé à celui qui visait les actions nationalistes, l'incidence du recours illégal à la torture et, en particulier, le nombre d'exécutions sommaires n'ont pas été comparables. (Des exemples de telles exactions ont cependant été relevés, principalement du fait des barbouzes, ces agents des services secrets chargés en 1961 de mettre fin par la violence aux actions de l'OAS[63].) Ensuite, la complicité, explicite ou non, dont un nombre significatif de membres de l'appareil militaire et judiciaire ont fait preuve à l'égard de certains activistes ou de leur cause. Mais contrairement à ce qui s'était passé pour la lutte antinationaliste, le combat contre l'OAS a été gagné par le pouvoir. D'une part, grâce à une intervention constante et directe de l'exécutif dans les décisions militaires et judiciaires ; et, d'autre part, par la mise hors jeu de tout soutien politique ou idéologique à l'Algérie française[64].

Aucune évaluation de la lutte « à mort » menée contre les activistes n'indique que l'envergure, la nature ou l'efficacité des moyens utilisés par le gouvernement contre l'OAS ont été affectées par les mesures autorisées par le référendum. Dans son examen fouillé de la répression menée contre le FLN par les autorités judiciaires, l'étude d'Arlette Heymann confirme la justesse de l'argument que le Conseil d'État avait avancé pour rejeter l'article 2 du référendum du 8 avril : les institutions existantes permettaient de faire face, sans difficulté majeure, aux désordres résultant de l'indépendance algérienne. En revanche, ces mesures ont assuré l'immutabilité de pratiques juridiques mises en place pour faire face au soulèvement nationaliste en Algérie, et « modifié le droit commun de façon permanente[65] ». Alors que les « hors-la-loi » du FLN ont été poursuivis pour des crimes dont la nature politique a toujours été niée, une série d'ordonnances a qualifié les membres de l'OAS

d'« activistes » criminels. Les nationalistes ont été inculpés pour leur participation à des actes commis dans un territoire déterminé, les départements d'Algérie et du Sahara, à une époque précise elle aussi, celle qui faisait suite au 1er novembre 1954 ; en 1962, se prononcer en faveur de l'OAS et soutenir son action sont devenus des crimes. Ces changements ont été introduits sans qu'ils rencontrent d'opposition notable. Contraintes de choisir entre les excès manifestes des actions engagées par le gouvernement contre l'OAS, et le fait de passer pour complices des terroristes partisans de l'Algérie française, la plupart des personnalités ayant voix au chapitre n'ont pas voulu se risquer à choisir la deuxième option. Ils ont considéré que ce qu'Edgar Faure a appelé « l'exploitation cynique du scrupule républicain par la morale fasciste » constituait le risque le plus élevé de tous pour les libertés publiques[66].

Afin d'accélérer la répression des actes commis par l'OAS, le président de la République a fait savoir qu'il considérait comme indispensables divers dispositifs mis en place par le pouvoir exécutif. L'autorité élargie de la présidence, obtenue le 8 avril, a rendu cela possible. Mais pourquoi des réformes d'une telle envergure ont-elles été nécessaires alors que des interventions ministérielles et des mesures exceptionnelles avaient déjà fourni la preuve de leur efficacité ? Il est clair qu'elles n'ont pas été mises en œuvre principalement pour combattre l'OAS. En fait, un résumé de l'ensemble des procédures judiciaires, préparé à l'intention du Premier ministre Michel Debré, bien qu'il ne contienne aucune critique des réformes prévues, a souligné que les deux principales priorités de ces dispositions, la désignation des juges et l'orientation de leurs décisions, n'exigeaient aucune extension du domaine de l'exécutif. L'article 2 du référendum du 8 avril n'a pas renforcé la lutte contre l'OAS. Mais il

a servi le projet gaullien d'instaurer, pour le long terme, la prépondérance du Président[67].

Avec une grande efficacité, les nouveaux pouvoirs donnés à l'exécutif par le référendum ont eu pour effet d'assurer la pérennité de la marginalisation du Parlement, « exceptionnellement » instaurée par de Gaulle en 1958. Également, d'assurer un rééquilibrage du système judiciaire français. Dans la phase finale de la guerre, de Gaulle a, de façon persistante et sans rencontrer d'opposition, permis que s'exerce une justice arbitraire. Il a également fermé les yeux devant le mépris des procédures judiciaires traditionnelles, devenu pratique courante, et dont les modalités des poursuites engagées contre des activistes sont un exemple. Il a joué de son pouvoir par l'intermédiaire du Conseil restreint des affaires algériennes, un organisme créé en 1959 qui lui a permis de fixer la politique de la France en Algérie après consultation d'un nombre limité de ministres et de conseillers militaires. Dans les mois qui ont précédé l'indépendance algérienne, des notes préparatoires et des résumés de comptes rendus précisent que les questions judiciaires ainsi que le redéploiement et le retrait des forces armées en Algérie ont été les seuls sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil restreint[68]. Des dossiers préparés pour la réunion du Conseil du 3 avril 1962 montrent comment de Gaulle ne s'est pas laissé détourner de son objectif par d'évidentes incohérences juridiques dès lors qu'il s'agissait d'éradiquer la résistance de l'OAS. L'ordre du jour du 3 avril a été entièrement consacré à des questions de justice militaire et à d'autres touchant aux prisonniers[69]. Le principal sujet de préoccupation « juridique » relevait de ce qu'une note a appelé « l'accélération de la répression judiciaire des menées subversives ». Celle-ci était soumise, selon les termes de l'auteur, « à des retards inadmissibles ». Le ministre de la Justice a reçu l'ordre de veiller « à ce que certains

crimes caractéristiques soient jugés par priorité ». Les instructions de De Gaulle – une note mentionne que « le général de Gaulle désirerait... » – ont guidé les interventions du Conseil sur le processus judiciaire. Elles ont été constantes et appuyées. L'intervention gouvernementale s'est considérablement accélérée après le référendum. En s'appuyant sur l'article 2 de la loi du 13 avril, le gouvernement a tenté d'inscrire dans le droit des pratiques « exceptionnelles » (qui limitaient les droits de la défense) déjà utilisées par les militaires contre le FLN[70].

Ce sont des hauts fonctionnaires qui se sont le plus énergiquement élevés contre les tentatives de suppression des garanties légales habituellement accordées aux accusés, et des normes juridiques traditionnelles. Les tribunaux français ainsi que des agents de l'administration, dont le *modus operandi* était imprégné de légalisme, sont intervenus rapidement pour barrer la route à ce qu'ils considéraient être un abus de pouvoir de la part de l'exécutif. La cour d'appel de Paris a limité la portée d'une ordonnance (celle du 1er septembre 1962) qui « modifiait la procédure à suivre pour "certains crimes de nature à porter atteinte à la paix publique" » ; sa décision a limité l'application du texte aux « infractions criminelles en relation avec les événements d'Algérie ». En insistant pour que le gouvernement fournisse la preuve qu'une telle relation existait bien, l'arrêt a atténué l'impact de l'idée directrice de l'ordonnance. Celle-ci arguait de la menace ambiante que faisait peser l'OAS sur l'ordre public pour autoriser n'importe quelle action policière jugée nécessaire par le gouvernement[71].

Les pouvoirs désormais détenus par l'exécutif, qui lui permettaient de revenir sur des précédents républicains, n'en ont pas été moins impressionnants. Bien qu'il approuvât l'arrêt de la cour d'appel, l'auteur d'une note datant de 1962 s'est tout de même affligé

de ce que « cette ordonnance change le caractère et la nature de la justice qui, de droit commun, devient justice sommaire et d'exception[72] ». Ce juriste a admis que l'exécutif avait le droit d'agir comme il le faisait, soulignant comment la loi et la pratique judiciaire limitaient la portée de la résistance que pouvaient opposer les tribunaux.

Mais un certain nombre de décisions judiciaires, abondamment commentées, ont directement contre-carré le propos du gouvernement. Les plus sérieuses de ces rebuffades judiciaires ont porté sur le verdict du haut tribunal militaire dans le procès Salan, et l'arrêt du Conseil d'État dans l'affaire Canal, deux exemples de la volonté des juges de limiter l'action d'un gouvernement avant tout désireux d'obtenir la condamnation exemplaire des chefs de l'OAS. Des chercheurs considèrent ces deux cas comme révélateurs de la volonté gouvernementale de faire fi du droit et de passer outre à la loi. Christian Guéry cite les deux affaires pour constater qu'« à chaque décision juridictionnelle qui ne conviendra pas, correspondra une modification du droit[73] ».

Un aspect de la question a été négligé par les commentateurs : chacun de ces arrêts, qui limitent le champ de l'action gouvernementale, met en avant une argumentation qui fait appel à la temporalité historique. Des références à « l'Histoire » pouvaient interférer avec l'action de l'exécutif – elles l'ont fait dans la réalité – dans la mesure où elles interpellaient les scénarios politiques qui justifiaient cette action (les « événements » d'Algérie sont-ils terminés ? Y a-t-il une relation entre ceux-ci et des faits nouveaux se produisant en métropole ?). Chacun des arrêts mettait à l'épreuve l'un des registres anti-OAS sur lesquels le gouvernement comptait pour introduire des changements institutionnels qui n'avaient que peu de rapport avec l'Algérie. « Une modification du droit » est inter-

venue avec chaque nouvelle décision, et pas seulement pour obtenir la condamnation – souhaitée – des accusés : l'intervention de l'exécutif a eu pour but de mettre fin à la multiplicité des lectures historiques, de réaffirmer que le terrorisme et le fascisme menaçaient encore et que, de ce fait, un champ d'action gouvernemental plus étendu était légitime.

Alors que dans leur lutte contre le FLN les autorités avaient cherché à éviter de mettre sur le même plan les affirmations nationalistes et l'ordre républicain – pour qu'ils ne soient pas en concurrence –, contre l'OAS, le gouvernement a fait de l'adoption d'une législation et de dispositifs nouveaux l'instrument qui a permis d'exclure les activistes du corps politique. De plus, l'interventionnisme gouvernemental a renforcé les soupçons que nourrissait l'opinion publique quant à la contamination possible des juges par des sympathies pro-Algérie française – sous-entendu, que leurs décisions ne seraient pas fondées en droit. Et même si ces décisions semblaient faire obstacle à des tentatives de manipulation par le pouvoir, elles servaient en réalité les intérêts des terroristes de l'OAS. Le gouvernement a eu beau jeu de présenter aussi bien les jugements arbitraires rendus à son initiative que son dédain des procédures légales comme une façon de renforcer le système judiciaire et la lutte contre le terrorisme fascisant.

Ces deux arrêts « historiques » ont semé le trouble parce qu'ils ont interprété les événements concernés en les intégrant dans un récit différent de celui que proposaient le gouvernement et la plupart des commentateurs. Leur impact a été d'autant plus fort que des garde-fous judiciaires avaient été mis en place pour prévenir toute dérive de ce type. Salan a été jugé par le haut tribunal militaire en utilisant les pouvoirs exceptionnels que lui avait conféré l'article 16 de la Constitution (décret du 27 avril 1961). Le tribunal, que

de ce que « cette ordonnance change le caractère et la nature de la justice qui, de droit commun, devient justice sommaire et d'exception[72] ». Ce juriste a admis que l'exécutif avait le droit d'agir comme il le faisait, soulignant comment la loi et la pratique judiciaire limitaient la portée de la résistance que pouvaient opposer les tribunaux.

Mais un certain nombre de décisions judiciaires, abondamment commentées, ont directement contrecarré le propos du gouvernement. Les plus sérieuses de ces rebuffades judiciaires ont porté sur le verdict du haut tribunal militaire dans le procès Salan, et l'arrêt du Conseil d'État dans l'affaire Canal, deux exemples de la volonté des juges de limiter l'action d'un gouvernement avant tout désireux d'obtenir la condamnation exemplaire des chefs de l'OAS. Des chercheurs considèrent ces deux cas comme révélateurs de la volonté gouvernementale de faire fi du droit et de passer outre à la loi. Christian Guéry cite les deux affaires pour constater qu'« à chaque décision juridictionnelle qui ne conviendra pas, correspondra une modification du droit[73] ».

Un aspect de la question a été négligé par les commentateurs : chacun de ces arrêts, qui limitent le champ de l'action gouvernementale, met en avant une argumentation qui fait appel à la temporalité historique. Des références à « l'Histoire » pouvaient interférer avec l'action de l'exécutif – elles l'ont fait dans la réalité – dans la mesure où elles interpellaient les scénarios politiques qui justifiaient cette action (les « événements » d'Algérie sont-ils terminés ? Y a-t-il une relation entre ceux-ci et des faits nouveaux se produisant en métropole ?). Chacun des arrêts mettait à l'épreuve l'un des registres anti-OAS sur lesquels le gouvernement comptait pour introduire des changements institutionnels qui n'avaient que peu de rapport avec l'Algérie. « Une modification du droit » est inter-

venue avec chaque nouvelle décision, et pas seulement pour obtenir la condamnation – souhaitée – des accusés : l'intervention de l'exécutif a eu pour but de mettre fin à la multiplicité des lectures historiques, de réaffirmer que le terrorisme et le fascisme menaçaient encore et que, de ce fait, un champ d'action gouvernemental plus étendu était légitime.

Alors que dans leur lutte contre le FLN les autorités avaient cherché à éviter de mettre sur le même plan les affirmations nationalistes et l'ordre républicain – pour qu'ils ne soient pas en concurrence –, contre l'OAS, le gouvernement a fait de l'adoption d'une législation et de dispositifs nouveaux l'instrument qui a permis d'exclure les activistes du corps politique. De plus, l'interventionnisme gouvernemental a renforcé les soupçons que nourrissait l'opinion publique quant à la contamination possible des juges par des sympathies pro-Algérie française – sous-entendu, que leurs décisions ne seraient pas fondées en droit. Et même si ces décisions semblaient faire obstacle à des tentatives de manipulation par le pouvoir, elles servaient en réalité les intérêts des terroristes de l'OAS. Le gouvernement a eu beau jeu de présenter aussi bien les jugements arbitraires rendus à son initiative que son dédain des procédures légales comme une façon de renforcer le système judiciaire et la lutte contre le terrorisme fascisant.

Ces deux arrêts « historiques » ont semé le trouble parce qu'ils ont interprété les événements concernés en les intégrant dans un récit différent de celui que proposaient le gouvernement et la plupart des commentateurs. Leur impact a été d'autant plus fort que des garde-fous judiciaires avaient été mis en place pour prévenir toute dérive de ce type. Salan a été jugé par le haut tribunal militaire en utilisant les pouvoirs exceptionnels que lui avait conféré l'article 16 de la Constitution (décret du 27 avril 1961). Le tribunal, que

le gouvernement avait institué pour juger les généraux putschistes d'avril 1961, avait déjà condamné les généraux Challe et Zeller, qui s'étaient rendus ; jugés par contumace, Jouhaud et Salan ont été, eux aussi, reconnus coupables. Ce tribunal présentait selon Guéry « toutes les caractéristiques de la juridiction d'exception ». De sévères restrictions imposées au droit de la défense – « les décisions prises par le procureur général dans la phase préparatoire étaient insusceptibles de tout recours, l'accusé n'avait que deux jours pour faire connaître le nom de son conseil » – étaient exacerbées par la nature arbitraire des bases juridiques (sur ordre de l'exécutif) invoquées pour citer à comparaître l'individu concerné. L'ordonnance du 4 juin 1962 instituant la cour militaire de justice, que l'arrêt Canal a par la suite invalidée, est allée encore plus loin dans l'élimination des droits de la défense : elle autorisait la cour dénier aux accusés le droit de faire la moindre déclaation[74]. Comme ce fut le cas pour la plupart des nesures juridiques mises en œuvre au nom du combat contre l'OAS, la modification du droit reproduisait une tactique déjà utilisée dans la répression menée auparavant contre les militants de la cause indépendantiste. À la suite du procès Jeanson, au cours duquel les avocats de la défense avaient fait état du contexte politique pour expliquer les choix politiques des « porteurs de valises », l'ordonnance du 6 octobre 1960 a limité les dépositions de la défense aux « faits reprochés à l'accusé », à « sa personnalité » et à « sa moralité »[75]. Comme l'avait fait le procès des porteurs de valises, le procès Salan, chef de l'OAS, a mis en évidence toutes ces contradictions.

Le 20 avril 1962, l'arrestation de l'ex-général, qui tentait de franchir un barrage routier mis en place par l'armée dans une banlieue d'Alger (il a été capturé affublé d'une fausse moustache, et les cheveux teints), a porté un coup décisif aux partisans de l'Algérie fran-

çaise. Faisant suite à l'arrestation, à la fin du mois de mars, de l'ex-général Edmond Jouhaud, numéro deux de l'OAS et responsable des opérations dans la région d'Oran, l'incarcération du chef de l'OAS a privé celle-ci de son commandement militaire. Le procès Salan s'est ouvert le 21 mai, à Paris, dans un Palais de Justice étroitement surveillé, sous les regards d'une presse intensément attentive. On s'attendait à ce que les juges, choisis avec soin par le gouvernement, rendent le même verdict que dans le procès Jouhaud, qui s'était tenu quelques semaines plus tôt. Le quotidien *France-Soir* a titré son édition du 13 mai : « Déjà condamné à mort ! » Surnommé « le Mandarin », Salan avait été encensé par la propagande pro-Algérie française, qui voyait en lui un véritable « homme providentiel », alors que la presse nationale l'avait vilipendé en le décrivant sous les traits d'un colonialiste opiomane doublé d'un assassin raciste.

Les avocats de Salan ont choisi d'adopter, devant la cour, une stratégie de défense très différente de celle de Jouhaud. Le « numéro deux » de l'OAS avait longuement répondu aux questions posées sur sa participation au putsch manqué et à la mouvance activiste. Ses avocats s'étaient étendus sur l'attachement profond du « général pied-noir » à sa terre natale, l'Algérie. De façon contrastée, dans le procès du dernier représentant de ceux que de Gaulle, en exhortant la population à résister aux putschistes, avait appelés, dans une formule devenue célèbre, « un quarteron de généraux en retraite », les avocats de Salan ont privilégié l'histoire politique plutôt que l'émotion et des éléments biographiques. L'accusé, poursuivi pour trahison, a lu une courte déclaration préparée à l'avance qui commençait par ces mots : « Je suis le chef de l'OAS. Ma responsabilité est entière. » Il a poursuivi par l'exposé de sa propre version de l'histoire de France et des réalisations françaises ailleurs qu'en métropole, ainsi que du

rôle qu'il estimait avoir tenu dans ce projet, d'abord comme officier, ensuite avec l'OAS. Il n'a accepté de répondre à aucune question[76].

Jean-Louis Tixier-Vignancour, défenseur depuis longtemps d'une clientèle d'extrême droite et futur candidat à la présidence de la République, a dirigé l'équipe d'avocats de l'ex-général. Aux preuves accablantes de ce dernier depuis le putsch d'avril 1961, présentées par le procureur – *Le Monde* a titré : « Pour l'accusation, un an de crimes » –, la défense a opposé une stratégie que le même titre a résumé par la formule : « Pour la défense, dix ans d'histoire[77]. » Devenue rituelle, et tout à fait cohérente avec ce qu'avançait la propagande de l'OAS, la mise en cause du tribunal militaire par la défense, à l'ouverture du procès, a porté sur la compétence de celui-ci à juger d'affaires postérieures à l'expiration de l'état d'urgence – qui se terminait le 30 septembre 1961. Ensuite, en utilisant les témoignages d'officiers encore en activité, et même celui de l'ancien Premier ministre Michel Debré, les avocats de Salan ont exposé leur version du combat pour l'Algérie française, ponctuée par les dépositions d'acteurs du drame.

Le but avoué de la défense était de montrer que les actes pour lesquels Salan était poursuivi étaient conformes aux missions qu'il avait précédemment remplies en tant que commandant en chef des forces armées, conformes également aux engagements de De Gaulle et de son gouvernement concernant l'Algérie. Ce qui fut fait avec quelque succès. Écrivant dans *L'Express*, Françoise Giroud a noté que « l'accusé invisible [...] c'est le chef de l'État. [...] Quant au jury dont on requiert le verdict, c'est l'Histoire ». La semaine suivante, alors que Salan continuait d'affirmer que le procès à faire était celui de la conduite des autorités françaises et non pas celui de son action, la journaliste précisait que « tout le linge sale de la grande famille

du 13 mai [1958] a déjà commencé de claquer au vent de l'Histoire ». La plupart des médias cependant, tout en reconnaissant les qualités rhétoriques des avocats de la défense et leurs victoires tactiques à l'audience, ont partagé le point de vue résumé dans *France-Observateur* par André Delcroix (pseudonyme de François Furet) : « Il n'y a qu'un procès, celui de l'OAS. » Ils n'ont pas laissé le contexte brouiller le fait que la responsabilité de la terreur OAS revenait à Salan[78].

Le jugement a été rendu le 23 mai 1962. L'ex-commandant en chef a été reconnu coupable par la majorité des juges de tous les chefs d'accusation portés contre lui. Une majorité de juges lui a également reconnu des « circonstances atténuantes », ce qui lui a permis d'échapper à la peine de mort. Il a été condamné à la prison à perpétuité et radié de l'Ordre de la légion d'honneur. Cette condamnation a été perçue comme une victoire de la défense aussi bien par les partisans de Salan que par ses adversaires. *L'Humanité* a rapporté la scène de la lecture du verdict de la façon suivante : « Tixier-Vignancour et son complice Menuet bondissent sur leur banc et c'est dans un râle d'exultation, sous les vivats des fascistes en délire, qu'ils entonnent *La Marseillaise*. » Ceux qui ont contesté la condamnation ont vu dans celle-ci un exemple de plus du caractère « réactionnaire » du corps judiciaire ; un certain nombre de périodiques ont tenté d'identifier les juges indulgents en suivant à la trace leurs liens d'amitié avec des partisans de l'Algérie française[79].

Immédiatement, la presse a cherché à évaluer les effets possibles de la condamnation sur les convulsions qui secouaient encore l'Algérie. Si l'on met de côté les commentaires provenant de sympathisants connus de l'OAS, les avis défavorables ont été de loin plus nombreux que ceux qui ont considéré le verdict comme un pas vers le dépassement nécessaire des tourments de la guerre. Mais aussi bien ceux qui ont condamné le

caractère précipité du jugement que ceux qui l'ont considéré comme l'exemple d'une décision sage, tous y ont vu l'annonce de la réconciliation à venir entre métropolitains et pieds-noirs. « L'Histoire, a déclaré *Paris-Match*, n'a jamais été plus vite, et la Justice qui se prononce dès aujourd'hui en fonction des éventuelles réconciliations de demain, l'aide à tourner la page[80]. » C'est l'ampleur prise par le départ des rapatriés qui a rendu possible cette interprétation. Ce départ avait atteint des proportions dramatiques depuis l'arrestation de l'ex-général. En Algérie, un officier du renseignement a rapproché le verdict et l'exode : « Avec l'embarquement des pieds-noirs, l'épilogue du procès Salan marque un tournant dans l'histoire de l'Algérie. » Un journaliste de *France-Observateur* a estimé que les pieds-noirs « veulent eux aussi bénéficier des circonstances atténuantes qui furent accordées à leur ancien chef ». Dans une lettre adressée au même journal, un lecteur a réagi à la modération montrée par les juges : « Une certaine presse s'efforce de nous rendre indulgents vis-à-vis de l'OAS en nous présentant la détresse et le drame moral des rapatriés[81]. »

La plupart des comptes rendus ont cependant exprimé la crainte de voir le verdict raviver la guerre. Selon des témoins, le résultat du procès a rendu de Gaulle furieux. Les RG ont décrit l'opinion publique comme ayant été « surprise » par le jugement et de ce « que l'indulgence du haut tribunal pourrait encourager l'OAS. "Divine surprise", ainsi pourrait être qualifié l'accueil fait par les Européens aux conclusions du procès Salan. Il ne fait pas de doute pour beaucoup que les juges ont eu peur de l'OAS ». Une lettre adressée à *France-Observateur* a clairement indiqué que la préoccupation principale de l'opinion n'était plus désormais l'éventuelle victoire de l'OAS. « Ce qui est tragique, soulignait-elle, c'est que, désormais, on ne pourra plus les qualifier de "fous", mais, bien au

contraire, de criminels logiques. » Une semaine auparavant, Giroud avait traité de « fous logiques » les témoins cités par la défense de Salan. Le changement de climat causé par le verdict semblait être devenu palpable[82].

En commentant le jugement, Robert Badinter a remarqué : « Tout procès est une bataille. Le procès Salan, pour le pouvoir, c'est Sedan. [...] Un Sedan judiciaire. » Pour Badinter et pour d'autres, sa défaite avait porté atteinte à l'autorité de De Gaulle. Mais contrairement à ce que pensait Badinter, ce n'était pas la structure juridique sur laquelle reposait le régime qui était touché. La défaite de l'accusation infirmait le récit historique sur lequel se fondait l'élargissement des pouvoirs de De Gaulle. La prise en considération, par le tribunal, de la *petite histoire de l'Algérie française*, qu'avait présentée la défense, a déstabilisé l'interprétation des événements d'Algérie que de Gaulle, avec l'accord de la plupart des hommes politiques français et des leaders d'opinion, avait avancée. Au vu des récents événements d'Algérie, le haut tribunal militaire reconnaissait que le courant de l'Histoire n'était pas la seule conclusion logique à laquelle pouvaient conduire les circonstances – dans son témoignage, Debré avait *a contrario* déclaré : « Tout ce qui a trait à la décolonisation est devenu une valeur, une force. » Alors que la plupart des hommes politiques avaient refusé de répondre sur le fond aux arguments des partisans de l'Algérie française, le tribunal d'exception mis en place par de Gaulle, tout en condamnant les crimes de sang commis pour atteindre leur objectif, a concédé que les exigences qui avaient motivé les accusés n'avaient pas été seulement déraisonnables.

De Gaulle est intervenu très rapidement pour faire disparaître le site institutionnel qui avait mis à mal, ne serait-ce que brièvement, le récit imputant au courant

de l'Histoire la nécessité de ses décisions. Le 24 mai, le ministre de l'Information a annoncé l'abolition du haut tribunal militaire, une manœuvre décrite dans la presse par François Furet comme étant « quelque peu incohérente ». Mais, comme l'expliquait ce dernier, après avoir choisi de recourir à ce tribunal, « on n'en pouvait sortir par les seuls moyens du droit ». En se débarrassant de cette juridiction, le président de la République entendait réaffirmer son autorité. Badinter avait bien invoqué un « lieu de mémoire », mais il n'avait pas choisi le bon : la fin de l'empire français d'outre-mer a eu davantage de points communs avec 1851 et l'émergence d'un régime plébiscitaire qu'avec l'effondrement de 1870[83].

Les instances judiciaires ont continué d'interférer avec le programme conçu par de Gaulle. Pour limiter l'exercice des nouveaux pouvoirs du chef de l'État, elles ont proposé d'autres interprétations historiques. Dans l'arrêt Canal (19 octobre 1962), le Conseil d'État a exercé ce qu'un juriste a appelé « le maximum de contrôle possible » sur la légalité des actions gouvernementales. Alors que la présidence de la République y tenait, le Conseil s'est opposé à ce que toutes les ordonnances prises en vertu de la loi du 13 avril 1962 aient force de loi. Ce rejet a annulé l'ordonnance qui avait institué la cour militaire de justice (en remplacement du haut tribunal militaire destiné tout particulièrement à juger les activistes de l'OAS). Le Conseil a rejeté l'avis du commissaire du gouvernement selon lequel les pouvoirs conférés au gouvernement par l'article 2 de la loi 62-421 du 13 avril 1962 restaient en vigueur jusqu'à ce qu'une « Assemblée nationale » algérienne installe dans ses fonctions un gouvernement algérien. Considérant, comme l'affirmait le gouvernement, que l'Algérie n'était pas la France, le contexte qui déterminait la politique du gouvernement ne pouvait pas être l'Algérie mais les événements propres à

la France. « La guerre d'Algérie est finie », a conclu Arlette Heymann. « Le Conseil d'État se demanda donc si l'atteinte portée par l'ordonnance aux principes généraux, en l'espèce les droits de la défense, était justifiée par les circonstances de l'époque, pour conclure négativement[84]. »

En se référant à leur propre interprétation historique, les conseillers d'État ont mis au jour l'abîme qui séparait l'usage que de Gaulle et son gouvernement faisaient des pouvoirs que le référendum d'avril leur avait donnés – il s'agissait, pour eux, d'une modification de la tradition républicaine. Ils ont également mis en question la raison pour laquelle la présidence et ses proches déclaraient avoir besoin de l'extension des pouvoirs de l'exécutif, à savoir la défense de la République. Dans la rédaction de l'arrêt, contrairement aux juges de Salan, les conseillers d'État ne se sont pas laissé influencer par les mérites des arguments pro-OAS. Pourtant, leur jugement historique, qui ne prêtait pas à controverse – les événements d'Algérie étaient bien terminés –, constituait une menace pour de Gaulle et ses amis politiques. Le gouvernement désirait continuer d'instrumentaliser la fin de la guerre d'Algérie et la défaite des partisans de l'Algérie française pour assurer la pérennité d'aménagements institutionnels et juridiques exceptionnels postérieurs à 1958. Ceux-là mêmes qui avaient été mis en œuvre pour combattre les nationalistes algériens. (La plupart des hommes politiques et des chercheurs ont pensé, à l'époque, qu'ils ne seraient que temporaires.) Et cela, au nom de « la raison de la France[85] ».

Une fois encore, le gouvernement a réagi vite et avec fermeté pour renverser les effets de ce contretemps juridique. Il a renoncé à une autre « juridiction d'exception » afin d'accélérer l'ouverture de procès dont résulteraient les condamnations souhaitées. C'est

ainsi que la loi 63-23 du 15 janvier 1963, article 50, a déclaré que toutes les ordonnances prises en fonction de l'article 2 de la loi 62-421 du 13 avril 1961 avaient « force de loi ». En dépit de sa colère, chargée de menaces, provoquée par l'arrêt Canal, de Gaulle n'a pas tenté de dissoudre le Conseil d'État. Mais confronté aux critiques du projet de référendum d'avril émises par le Conseil, il est parvenu à imposer, dans une large mesure, son interprétation des raisons pour lesquelles celui-ci avait rejeté son projet. Pour lui, il s'agissait d'une institution pro-OAS truffée d'antigaullistes de droite[86].

Ce n'est qu'après le référendum et les élections de l'automne, qui ont conforté les nouveaux pouvoirs de l'exécutif et la prédominance présidentielle, que cette ultime offensive contre les défis de « l'Histoire » a perdu de son intensité. Deux mois plus tard, une grâce présidentielle a commué la condamnation à mort de Canal, ainsi que celle de l'ex-général Jouhaud, en des peines de réclusion à perpétuité. *Paris-Match* a décrit comment « la gauche [...] a interprété ces mesures de grâce comme une "ouverture à droite", et la droite comme une promesse de réconciliation. En fait », « c'est la déroute électorale des tendances activistes qui a rendu la grâce possible en lui ôtant toute signification politique[87] ». Le résultat des élections avait permis la clémence présidentielle, mais ce n'était pas parce que la menace de l'OAS avait disparu qu'elle a pu s'exercer ; plutôt, l'affirmation et la légitimation par le suffrage universel de la prépondérance présidentielle ont réduit, pour le régime, le besoin de crier au loup dans le but d'obtenir les pouvoirs dont il voulait disposer. J'aborde cet aspect de la question dans le dernier chapitre de ce livre.

Les trois chapitres qui vont suivre reviennent sur la période au cours de laquelle le caractère inéluctable de l'indépendance de l'Algérie s'est imposé à la plupart

des Français. Ils examinent également la manière dont les dirigeants politiques et l'opinion publique ont joué sur la manière de définir les habitants de l'Algérie, et comment ils ont cherché à faire en sorte que ceux-ci restent de l'autre côté de la Méditerranée.

DEUXIÈME PARTIE

Entre la France et l'Algérie

« Mais, direz-vous encore, nous vivons dans la Métropole et nous réprouvons les excès. Il est vrai : vous n'êtes pas des colons, mais vous ne valez pas mieux. Ce sont vos pionniers, vous les avez envoyés outre-mer, ils vous ont enrichis ; vous les aviez prévenus : s'ils faisaient couler trop de sang, vous les désavoueriez du bout des lèvres ; de la même manière, un État – quel qu'il soit – entretient à l'étranger une tourbe d'agitateurs, de provocateurs et d'espions qu'il désavoue quand on les prend. »

Jean-Paul SARTRE

« Le colon fait l'histoire et sait qu'il la fait. Et parce qu'il se réfère constamment de sa Métropole, il indique en clair qu'il est ici le prolongement de cette Métropole. L'histoire qu'il écrit n'est donc pas l'histoire du pays qu'il dépouille, mais l'histoire de sa nation, en ce qu'elle écume, viole et affame... »

Frantz FANON

CHAPITRE V

Qui sera algérien ? Qui sera français ?

La période pendant laquelle les Français ont considéré l'indépendance de l'Algérie comme un fait accompli, alors qu'elle n'était pas encore une réalité, a été courte. Prononcées lors de sa conférence de presse du 5 septembre 1961, les remarques du président de Gaulle selon lesquelles la France cessait d'exiger que la question du Sahara soit traitée séparément de celle de l'Algérie ont marqué le début de cette phase. De nombreux journalistes avaient signalé que des négociations « secrètes » avec des représentants du GPRA avaient échoué par deux fois, en mai à Melun, en juillet à Évian, quand les nationalistes avaient claqué la porte parce que les Français soutenaient, de façon insistante, que le Sahara ne faisait pas partie de l'Algérie. C'est alors qu'avec la réponse donnée à une question concernant « la souveraineté sur le Sahara », de Gaulle a choqué jusqu'à ses conseillers les plus proches. Choisissant de se situer dans le contexte d'une résolution « de la question algérienne avant la fin de cette année », il a déclaré sans ambiguïté : « Dans le débat franco-algérien [...] la question de la souveraineté du Sahara n'a pas à être considérée, tout au moins elle ne l'est pas par la France[1]. » Les journalistes ont annoncé (ils se trompaient) que cette réorientation décisive avait

conduit le Premier ministre Michel Debré à remettre sa démission.

La satisfaction de la revendication des nationalistes algériens sur les frontières du territoire en question (l'Algérie), publiquement donnée par de Gaulle, a grandement simplifié la négociation avec ces hommes que les autorités françaises appelaient toujours « les représentants de la rébellion », à savoir le GPRA, et, à travers lui, le FLN. Elle a également cristallisé, dans les cercles gouvernementaux, une certitude nouvelle quant au caractère inéluctable de l'indépendance[2]. Cependant, même après que la France eut abandonné, apparemment sans trop de difficulté, ses prétentions sur la terre et les ressources de l'Algérie (le Sahara compris), une question difficile a continué de se poser : que faire des habitants de cette région de l'Afrique ? Le 5 septembre 1961, de Gaulle avait avalisé, au moins en principe, un accord avec le FLN portant sur le territoire. Désormais, le statut – dans tous les sens du terme – des populations vivant sur la terre dont l'avenir était l'enjeu des négociations devenait le nœud du conflit opposant le FLN et les négociateurs du gouvernement français.

Une note française datée du 1er novembre 1961 et marquée « top secret », qui faisait le point des négociations en cours, signalait que deux points de désaccord subsistaient entre « nos thèses et les réponses du FLN ». L'une concernait « l'autodétermination du Sahara ». Des annotations faites à la main indiquaient que même si cette dernière posait effectivement un problème, il restait une autre « opposition fondamentale » à surmonter, « en matière de nationalité » cette fois. Une fois écartée la difficulté de la question du Sahara, c'était celle de la nationalité qui constituait le cœur des discussions en cours entre le gouvernement français et le FLN : qui serait algérien, quand et comment ? Cette question a également capté l'attention des législateurs

français, de l'exécutif et de l'opinion métropolitaine. D'autres interrogations concernant la nationalité – qui serait français, quand et comment ? – ont été passées sous silence[3].

« Le terme de "peuple" est juridiquement et politiquement imprécis »

Pendant les mois qui ont précédé les accords d'Évian (et même ensuite, pendant quelques mois encore), alors qu'il établissait la liste des multiples définitions correspondant aux habitants de l'Algérie, le gouvernement français s'en est tenu, officiellement, aux catégories répertoriées dans le droit français. Ce faisant, il a minoré l'importance d'autres catégories (ou d'éléments conduisant à la constitution de catégories) plus abstraites, telles que l'ethnicité, la race, la religion, la « francité », ou l'« algérienneté » qui joueraient un rôle important dans les mois à venir.

La France avait choisi d'ignorer les revendications des nationalistes algériens. Sa position n'intégrait pas non plus certains présupposés de l'opinion, partagés par beaucoup. Elle ne tenait aucun compte de l'argumentation avancée par des métropolitains comme Aron et Sartre, partisans de longue date de l'indépendance, qui avaient proposé des définitions relativement claires permettant de distinguer les Français des Algériens. En 1961, une note préparatoire, destinée aux négociateurs à l'œuvre dans une des négociations infructueuses engagées à Évian avec des « représentants de la rébellion », signalait que « le terme de "peuple" est juridiquement et politiquement imprécis. Aucun des éléments recherchés pour déterminer le contenu de cette notion n'est suffisant ou décisif ». En s'appuyant sur différents exemples (tous, du Pakistan au Togo, tirés des annales de la décolonisation), l'expert du ministère

des Affaires étrangères estimait que « ni la géographie, ni l'ethnographie, ni la religion, ni la langue » n'apportent de réponse « susceptible de déterminer le contenu de la notion de peuple ». Faisant référence à l'exemple des « colonies anglaises des Amériques », il ajoutait : « Le cumul de tous ces critères ne donne pas non plus la solution du problème. » Passant subtilement de la définition de « peuple » à celle de « nation », il précisait encore : « Ce qui constitue un peuple, c'est la conscience des individus qui le composent d'être solidaires les uns des autres, et leur volonté de constituer une unité nationale. » En conclusion, il citait Renan pour dire que « c'est un principe spirituel » qui devait primer sur tous les autres. Mais en évoquant le processus en cours d'une « personnalité algérienne qui s'élabore », sa note évitait soigneusement de mentionner tout « plébiscite de chaque jour » à la Renan[4].

Le « courant de l'Histoire » permettait d'expliquer la sécession imminente du *territoire* algérien. Plutôt que d'aligner davantage de considérations abstraites, ce fonctionnaire de la V^e^ République gaulliste mettait l'accent sur le déroulement d'un processus « juridiquement et politiquement » précis dont l'aboutissement serait la création d'une unité nationale : « Le *peuple* algérien [naîtra] éventuellement de la consultation populaire[5]. » Au début des années 1960, les autorités, désormais convaincues que l'Algérie était un territoire étranger, s'en tenaient à une vision très française, bien que plutôt vague, de ce qu'était le « peuple algérien ». Pour que le référendum prévu donne satisfaction, prévenait l'auteur, « toutes les fractions importantes de ceux qui exerceront le droit de l'autodétermination devront se réunir dans le même sentiment commun d'être un peuple[6] ». En rejetant d'emblée tout critère « préexistant » ou « organique », et la place que ces derniers pourraient tenir dans le processus politique, cette note, rédigée très tôt dans la chronologie des

« événements », indique comment les élus et les fonctionnaires français continueraient de privilégier une juxtaposition de la notion d'appartenance à la nation et celle de territoire. Ce cap a été maintenu même après que la mise en œuvre du processus d'autodétermination, enclenchée par le référendum du 8 janvier 1961, se fut orientée de façon décisive vers l'indépendance à la suite de la déclaration de De Gaulle de septembre 1961.

Jusqu'à l'indépendance algérienne – et la crise de l'exode qui l'a précédée –, la plupart des observateurs de l'Hexagone, qu'ils représentent ou non les autorités, estimaient qu'au moment où cette indépendance deviendrait effective, la plupart des personnes vivant en Algérie deviendraient algériennes. Ainsi, jusqu'au début de mars 1962, le ministre des Armées, Pierre Messmer, a-t-il expliqué aux différents militaires/chefs de corps que « le retour massif d'Algériens vers la métropole étant de nature à vider l'Algérie des cadres nécessaires à sa vie et à son développement, et à poser à la France des problèmes humains et financiers d'une grande complexité », il importait que les négociateurs français continuent de travailler en sachant qu'« il est hautement souhaitable que la grande majorité des Algériens décident de continuer à vivre dans leur pays natal[7] ». Pour permettre à la plupart des citoyens français d'Algérie de conserver toutes leurs chances de devenir des membres, à part entière, du peuple algérien lorsque celui-ci serait reconnu comme tel, la France devait leur donner des « garanties[8] ». Dès février 1961, quelques semaines après l'approbation par les électeurs français de « l'autodétermination » de l'Algérie (mais pas du Sahara), des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères restaient persuadés de la nécessité d'instaurer une double garantie pour que la nation algérienne voie le jour. Pour cela, il faudrait que le gouvernement français 1) élabore un statut pour les

« rapatriés » applicable en métropole, 2) mette au point simultanément, avec les négociateurs nationalistes, une forme de statut destiné à la minorité qui serait opératoire dans le futur État algérien indépendant. Ils estimaient que ces garanties pousseraient la quasi-totalité des habitants de l'Algérie à désirer former, ensemble, un peuple attaché à ce territoire.

Cette vision officielle se fondait sur la certitude qu'avaient les experts français d'être au fait de ce que voulaient les Algériens, en particulier les « Européens » d'Algérie. Dans un rapport confidentiel sur ces derniers, rédigé en avril 1961, un spécialiste des affaires politiques basé à Alger a analysé la complexité de l'attitude des Européens, à ce moment donné, et leur lassitude née « du désespoir ». Il a décrit comment « l'Européen affirme que l'indépendance de l'Algérie est inéluctable et signifiera l'exode pour lui et les siens ; et pourtant – nuance le rapport –, il n'envisage as volontiers ce départ ; et se raccroche à la moindre érance qui lui fait entrevoir son maintien en érie ». L'auteur ne s'est pas contenté de paraphraser personnes interrogées, mais il a ajouté son propre gnostic : « Au fond, beaucoup d'Européens espèrent ster ici tout en conservant leur nationalité française, e qui à leurs yeux constitue la principale garantie. »

Absolument certains du caractère inévitable de l'indépendance, les fonctionnaires français se sont évertués à mettre au point les modalités de cette « principale garantie ». En bataillant avec les négociateurs du FLN pour obtenir un statut spécial destiné à la minorité en Algérie, et en faisant par ailleurs pression sur le Parlement français pour qu'il donne aux « rapatriés » un statut particulier, les collaborateurs de Michel Debré ont mis en avant un paradoxe constructif à leurs yeux : les « Européens » affirmaient qu'ils voulaient que l'Algérie reste française, alors que ce qu'ils voulaient en réalité c'était rester français en Algérie. Le gouver-

nement, lui, voulait qu'ils deviennent algériens. Mais pour que cela se produise, il fallait que ces « Européens » restent en Algérie. Tout le monde, donc, désirait que cette population ne quitte pas l'Algérie.

Ainsi les prédictions des experts français paraissaient-elles reposer sur des bases solides. Mais la référence à « l'Algérie » cachait des significations aux divergences incommensurables. Les autorités françaises s'appuyaient sur leur conception d'une Algérie-sur-le-point-d'être-décolonisée, alors que les Français d'Algérie s'accrochaient à la pérennisation de l'Algérie-partie-intégrale-de-la-France[9].

L'idée que l'attachement des « Européens » à la terre d'Algérie, à leurs maisons et à leurs biens avait pour eux davantage de poids que le fait de rester français a continué de prévaloir en dépit de preuves du contraire. Dans une série d'enquêtes sociologiques réalisées pour le compte de la Délégation générale en Algérie pendant les derniers mois de l'Algérie française, Suzanne Frère, qui travaillait à la Division des affaires politiques et de l'information, a étudié « la jeunesse européenne d'Alger ». Elle a résumé les réponses données par des garçons « européens », âgés de quinze ans et plus, à la question : « Que représente pour vous l'idée de patrie ? » D'emblée, a-t-elle noté, « l'idée de la patrie est représentée dans beaucoup de cas par le lieu de naissance : "Vivre et mourir là où sont nés et morts mes aïeux" ». Mais, ajoutait-elle, « l'idée de patrie se confond encore avec le vœu le plus cher [qui est de rester français] :

"Mes oncles et frères sont tombés au champ de bataille pour que vive la patrie ; ils se sont sacrifiés pour rester français."

"De rester français jusqu'à la mort."

"De vivre et mourir en bon Français."

"De rester un Français honnête et loyal toute ma vie"[10] ».

La sociologue précise encore : « Dès dix-sept ans, ils laissent entendre qu'en dehors de leur travail, ils ont une activité secrète "pour servir la patrie". Ou "pour servir la cause de l'Algérie française, afin que les enfants que je pourrais avoir soient français" [11]. » Pourtant, comme dans le rapport du 21 avril 1961, les autorités ont fait du « petit espoir » de voir les « Européens d'Algérie » accepter l'indépendance algérienne, espoir à peine perceptible dans les réponses, la base même de leurs prévisions. En agissant ainsi, ils sont totalement passés à côté de ce que signifiait pour des citoyens français, en l'occurrence les « Européens », le fait de « rester sur place », comme disait le rapport, « tout en conservant leur nationalité française ». Ce n'est qu'au moment de l'exode que le paradoxe apparemment constructif s'est révélé n'être qu'une contradiction sans issue [12].

Dans la perspective de l'indépendance de l'Algérie, les autorités ont avant tout voulu préserver les fondanentaux d'une acception « française » de l'identité ationale : ils ont considéré que le territoire algérien tait bien de nature étrangère, et cherché à y encou-:ager la formation d'une « nation algérienne » fondée sur le *jus soli*. Plutôt que de satisfaire aux exigences algériennes ou de souscrire à la spécificité mise en avant par les revendications du FLN, elles ont agi comme si leur grille de prévision était ce qui déterminerait la forme du futur État, et créerait une nation algérienne. Elles ont insisté sur le fait que c'était le processus d'autodétermination qu'elles avaient mis au point – et non pas l'histoire de l'Algérie, des Algériens ou du nationalisme algérien – qui aboutirait à la constitution d'une nation algérienne. Un tel « Royaume arabe » républicain porterait la marque de l'universalité des conceptions françaises. Et ferait l'impasse sur l'incapacité de la France à fabriquer des Français dans les territoires sous son contrôle. Les exceptions au *jus*

soli traditionnel envisagées par l'administration – l'élaboration d'un « statut des rapatriés » dans le droit français, et d'un « statut de la minorité » dans le texte des accords – ne seraient que des paliers de transition destinés à permettre à tous les habitants de l'Algérie de devenir des citoyens algériens. Le système mis en place par le gouvernement français reposait sur la même logique que celle à laquelle s'étaient cramponnés les partisans de l'Algérie française : le fait de vivre sur un territoire national et l'exercice du pouvoir par un gouvernement national étaient les facteurs qui façonnaient l'identité commune d'un peuple. Rien d'autre ne pouvait conduire au même résultat.

Le statut de rapatrié

Le gouvernement français a d'abord utilisé le mot « rapatrié » pour désigner des personnes qui ne venaient *pas* d'Algérie. Au cours des années 1950, en Égypte, dans les comptoirs de l'Inde, en Indochine et, par la suite, dans les autres colonies et protectorats où une agitation nationaliste indigène avait affaibli ou mis fin à la domination directe de la France, les décisions prises par le gouvernement français ont obligé la plupart des « Français d'outre-mer » à quitter les lieux où ils étaient installés. Ces rapatriements, officiellement incités ou désirés, ont suscité à Paris des inquiétudes et déclenché, ponctuellement, diverses actions.

Quand, à l'automne de 1961, le gouvernement a entrepris de donner une définition juridique à la notion de « rapatrié », il l'a fait sous l'égide de l'aide à fournir à des populations venant d'autres territoires que l'Algérie. Les archives montrent clairement que le gouvernement, suivi sur ce point par la plupart des législateurs, a trouvé avec la loi du 26 décembre 1961 sur le statut des rapatriés, dite loi Boulin, le moyen de

venir en aide aux Français d'Algérie. Mais il a évité toute référence à l'Algérie afin que ses habitants ne se sentent pas encouragés à se faire rapatrier en métropole [13].

Les pouvoirs publics avaient déjà discuté du rapatriement des Français d'Algérie. Mais ils envisageaient celui-ci comme relevant de la politique d'« intégration » et non pas comme une étape préparant la « décolonisation ». En prenant en considération l'éventail des modalités destinées à permettre à tous les Algériens de bénéficier de la nationalité française dans son acception entière, une note rédigée en mars 1961 par G. de Wailly, du ministère des Affaires étrangères, a lancé cette mise en garde : « Le problème du rapatriement en métropole d'un certain nombre de Français d'Algérie – *européens ou musulmans* – est posé [14]. » Même dans « les circonstances les plus favorables », l'auteur de la note estimait que certains de ces Français voudraient regagner la métropole. Il a mis en évidence « la nécessité de transférer à des musulmans des emplois publics ou privés, la perspective d'une réforme agraire, la diminution des forces armées et la réduction consécutive du commerce ». Compte tenu du nombre important de FSE occupant des postes subalternes dans l'administration publique en Algérie, même si la discrétion à ce sujet a été très grande, on a bien vu que les efforts déployés pour l'embauche de FMA conduiraient nombre d'Européens à quitter leurs postes en Algérie et à regagner la métropole [15]. Cependant, un an avant l'annonce des accords d'Évian, cette note sur le rapatriement possible de Français d'Algérie – « européens *et* musulmans » – reconnaissait que les liens entre la France et l'Algérie deviendraient, inévitablement, plutôt plus lâches que plus étroits. Il fallait donc agir indépendamment de ce que réservait l'avenir. « Déjà, signalait la note, les premiers rapatriés, victimes des incidents d'Oran en décembre, se sont présentés à des services

parisiens d'accueil » à Paris[16]. Au début de 1961, l'administration peaufinait déjà ses prévisions concernant la manière de gérer l'avenir de ces « Européens », notamment à la suite de l'autodétermination.

Le gouvernement voulait s'assurer qu'après l'indépendance, la grande majorité des soi-disant Européens resterait en Algérie. Ses prévisionnistes voyaient dans la création d'un statut le moyen de montrer à cette population que, puisqu'elle était la bienvenue en métropole, il ne lui serait pas nécessaire d'y chercher refuge. Le rapatriement des Français d'Algérie était « difficile à aborder par le gouvernement en raison des répercussions de sens contraire que les diverses mesures qu'il exige [pouvaient] avoir sur l'opinion française et algérienne ». Les autorités paraissaient sûres de connaître la voie à suivre pour éviter des départs en masse. Mais elles avaient également conscience des difficultés de leur position, difficultés que la note du 28 mars 1961 a résumées en les appelant les « aspects politiques des problèmes posés ». Fonctionnaires et élus ne voulaient pas évoquer publiquement l'hypothèse d'un rapatriement massif mais, afin d'éviter que celui-ci ne se produise, ils jugeaient nécessaire que leurs plans soient connus. « La certitude donnée aux Français, qui se sentent menacés en Algérie, de trouver en métropole, avec un accueil efficace, un logement disponible et surtout la possibilité d'une réinstallation professionnelle serait de nature à calmer l'inquiétude de la plupart d'entre eux. » Il s'agissait évidemment d'une contradiction. (Et pour ceux que l'angoisse des pieds-noirs ne préoccupait guère, l'auteur de la note précisait que pareilles assurances supprimeraient les « motifs d'agitation politique[17] ».) Avec constance, les autorités ont voulu tenir compte des leçons à tirer des événements récents de Tunisie et du Maroc. Ils ont agi de la sorte pour empêcher les Français d'Algérie d'envisager des options trop pessimistes, sachant fort bien que l'effet produit

par le récit de « rapatriés mécontents » en provenance de Tunisie et du Maroc risquait d'inciter les Français d'Algérie « à douter de la solidarité nationale à leur égard[18] ».

On peut dire que les prévisions concernant l'arrivée éventuelle des rapatriés d'Algérie ont été conformes à la pensée officielle, telle qu'elle avait été formulée depuis 1830 : l'Algérie constituait un cas unique. Ces prévisions ont envisagé les mesures à prendre dans les départements du sud de la France sous un angle très différent de ce qui se faisait pour le rapatriement, toujours en cours, de Français en provenance des possessions coloniales devenues indépendantes. Mais contrairement à ce qui se passait pour les habitants « français » des possessions d'outre-mer « décolonisées », la réinstallation en métropole de la plupart des Français d'Algérie devait pouvoir être évitée. Néanmoins, que l'indépendance vienne ou non, des rapatriements d'Algérie, plus ou moins nombreux, paraissaient inévitables. Cette manière d'appréhender la situation est celle qui a dominé la pensée officielle jusqu'au début de l'exode.

En élaborant un statut pour les rapatriés, le gouvernement s'est fondé sur une appréciation pragmatique, mais fausse : il a maquillé les décisions concernant l'Algérie en les incluant dans un processus plus large. C'était là une préfiguration du « courant de l'Histoire », cet argument qui a camouflé l'absence d'explication et qui s'imposerait dans les raisons données par les Français pour expliquer l'indépendance algérienne au cours des mois suivant le 5 septembre 1961. Pour faire face aux contradictions manifestes que les experts gouvernementaux décelaient dans les plans concernant cet aspect de l'Algérie future, il a été décidé de « préparer discrètement et dès maintenant le retour des Français d'Algérie sous le couvert des opérations en cours pour les autres territoires[19] ». Le cabinet du ministre

d'État Louis Joxe a envisagé la création d'un statut spécial pour ces rapatriés afin d'améliorer « l'assistance inégale apportée aux rapatriés de Tunisie et du Maroc ». La note de Joxe estimait ainsi « apaiser, par voie de conséquence, les appréhensions de nos compatriotes d'Algérie sur leur sort futur ». Bien qu'il soit présenté comme répondant à leurs besoins, ce texte suggérait qu'en raison de complications juridiques, aucune de ces « améliorations » ne devrait être accessible aux rapatriés de Tunisie et du Maroc déjà arrivés en métropole[20]. Un rapport du Club Jean Moulin, qui, pendant l'été 1961, appelait le gouvernement à créer un « statut de rapatrié », a ouvertement jugé qu'en agissant ainsi la France pourrait « clore le processus de décolonisation mieux qu'elle ne l'a entamé et poursuivi ». Le rapport a également rendu explicite ce que le gouvernement ne voulait pas dire : que les rapatriés en question viendraient d'Algérie[21]. La loi Boulin du 26 décembre 1961 a effectivement créé « un statut de rapatrié », mais elle a continué d'éviter d'établir un lien quelconque entre celui-ci et ce qui se passait en Algérie.

L'adoption du statut de rapatrié

Pendant tout l'automne 1961, le gouvernement a fait pression sur le Parlement pour qu'il vote une loi prévue, semble-t-il, pour accompagner la fin du colonialisme français, et définir une nouvelle catégorie juridique : le rapatrié. Mais le Premier ministre Michel Debré a fait savoir avec insistance aux commissions parlementaires qui examineraient le projet de loi que celui-ci ne concernait aucunement l'Algérie. Après tout, on comptait déjà 304 000 citoyens français qui avaient fui d'anciennes possessions françaises, désormais décolonisées[22]. Il était encore trop tôt pour

discuter de mesures résultant de l'indépendance algérienne. En choisissant soigneusement leurs mots, la plupart des députés et des sénateurs ont débattu du statut comme si celui-ci s'appliquait seulement aux habitants des territoires décolonisés qui avaient déjà regagné la France. Mais ils y ont introduit des amendements qui, comme le montrent les archives des commissions, ont manifestement pris en considération une Algérie bientôt indépendante. Depuis leurs bancs à l'extrême droite de l'hémicycle, par leurs interpellations et leurs discours, les partisans jusqu'au-boutistes de l'Algérie française ont une fois de plus cherché à provoquer le débat sur l'avenir de l'Algérie, sur ce qu'ils appelaient l'intention gouvernementale de diviser le territoire national et d'abandonner des citoyens français – ces Algériens « français de sang et français de cœur ». Les opposants à la politique gouvernementale en Algérie se sont évertués à démontrer que la loi n'était pas, contrairement aux apparences, destinée à indemniser ceux qui avaient déjà quitté les anciennes colonies. Elle correspondait, disaient-ils, à la reconnaissance tacite du désastre imminent que cette politique allait déchaîner. À court terme, celle-ci, affirmaient-ils, conduirait une multitude de compatriotes d'Algérie, trompés et contraints de fuir une dictature étrangère – dirigée, selon les avis, par des communistes, des fanatiques religieux ou des racistes –, à chercher refuge en métropole.

Les propos de ces « traîtres » n'ont pas suscité de réponse. Car si chacun, ou presque, se comportait comme si l'indépendance algérienne était sur le point d'advenir, personne, dans le premier gouvernement de la V^e^ République, n'était prêt à en parler ouvertement[23]. En tout cas pas encore.

D'autres intervenants ont soutenu que les garanties légales s'inscrivaient dans une stratégie destinée à convaincre les bastions « européens » de la sagesse

d'une solution instaurant une Algérie indépendante : assurés d'être les bienvenus en métropole, davantage d'« Européens » accepteraient vraisemblablement de ne pas quitter leur terre natale. Bien que ce raisonnement ait été le même que celui qui avait conduit le gouvernement à déposer son projet, il est significatif que l'homme qui a défendu le texte au nom du gouvernement, le secrétaire d'État aux Rapatriés Robert Boulin, n'ait pas voulu rendre publique cette explication. Pour justifier son texte, le gouvernement souhaitait fournir peu d'arguments, et il entendait ne donner qu'un minimum de publicité à son adoption.

Le lien entre le projet de loi et la situation algérienne était si opaque qu'un amendement, finalement inclus dans la loi, a été adopté parce que, selon la commission des lois du Sénat, il précisait que « le terme "rapatrié" était impropre en ce qui concerne les réfugiés d'Algérie ». Un rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui avait la première proposé un amendement de ce type, a estimé que « pour les seuls besoins de la rédaction de ce rapport, le mot "rapatrié" vise tous nos compatriotes contraints au retour en métropole et quittant soit un territoire devenu ou redevenu souverain, soit un territoire placé sous la souveraineté de la France ». Mais « il est évident que, dans le second cas, ce mot est impropre et ne saurait donc figurer dans le texte d'une loi ». L'amendement en question conférait l'éligibilité aux « Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire non visé à l'article premier ». Mais le texte voté en fin de compte n'a pas fait mention de l'Algérie. Seul le résumé des travaux de la commission sénatoriale a clairement indiqué qu'il s'agissait bien d'elle. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'après le décret pris le 2 avril 1962 que les Français arrivant d'Algérie ont automatiquement bénéficié de cette loi[24].

La presse a suivi de très près les débats parlementaires portant sur le statut de rapatrié. Les commentateurs ont porté leur attention autant sur la procédure que sur le contenu du texte. Fait exceptionnel sous la V^e^ République, le projet initial présenté par le gouvernement a été fortement amendé à la suite de « navettes » entre l'Assemblée et le Sénat. La Constitution de 1958 fournissait au gouvernement suffisamment de moyens « exceptionnels » pour qu'il fasse voter une loi sans recourir à des compromis avec l'une ou l'autre des assemblées législatives. Aussi la prise en compte et l'adoption des amendements d'origine parlementaire ont-elles été, dans la presse, l'objet de spéculations intenses, portant sur le renouveau des prérogatives du Parlement. Comme si la parenthèse ouverte par la crise algérienne était en train de se refermer[25].

En ce qui concerne l'enjeu du texte, les médias français ont été particulièrement attentifs au vif conflit qui, dans les Assemblées, a porté sur les obligations de l'État vis-à-vis des citoyens bénéficiaires du statut de rapatrié. Au cœur de ce débat se trouvait la question de savoir si l'État devrait indemniser ceux qui appartenaient à la catégorie ainsi désignée. Les discussions parlementaires sur le projet ont cherché à déterminer s'il s'agissait d'une loi de « solidarité » ou d'une loi d'« indemnisation ». Partisan de la première option, le président des Affaires culturelles, familiales et sociales, René Tomasini, a précisé qu'il s'agissait « de faire jouer au bénéfice des rapatriés des mécanismes d'aide ou d'assistance existant déjà et d'en créer éventuellement de nouveaux ». Mais « sans que leur qualité de rapatrié suffise à leur conférer des droits à l'encontre de l'État ou de la Nation[26] ». Le raisonnement du député était en accord avec le texte que le gouvernement avait soumis à l'Assemblée nationale en septembre et que la Chambre haute, de manière expéditive,

mais en introduisant nombre d'amendements, avait également voté.

En amendant le projet de loi, le Sénat avait « introduit le nouveau principe de l'indemnisation des biens perdus », ainsi que l'a résumé le député Bernard Le Douarec. Cela rappelle, a-t-il poursuivi, la « notion de "responsabilité" de l'État qui n'implique pas nécessairement "faute" de sa part ». Contrairement à ce qui se passe pour une personne privée, la reconnaissance de la responsabilité publique n'est pas « liée à l'existence d'une faute réelle ou présumée ». Bien qu'il ait éludé toute discussion sur la responsabilité morale de la République vis-à-vis des rapatriés en puissance, l'amendement rompait avec la logique, prônée par le gouvernement, de la « solidarité ». Une loi de solidarité permettait au gouvernement de créer une catégorie nouvelle et de porter assistance, s'il le voulait, aux personnes concernées : elle lui laissait la responsabilité de décider si, quand, et pour qui il convenait de le faire. Une situation, en soi, très différente du caractère obligatoire des dispositions qui accompagneraient la création de droits pour les rapatriés. Jean-Jacques Jordi, chercheur spécialiste des rapatriés pieds-noirs, a décrit comme suit la conception gouvernementale figurant dans la loi : « Le rapatrié n'apparaît pas comme possédant des droits réels, mais un droit à l'intégration dans la communauté métropolitaine[27]. » S'exprimant au nom de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le député Robert Szigeti a décrit le projet comme « une loi de justice sociale ». Par cela, il s'agissait selon lui de « réinstaller ceux qui rentrent en leur assurant logement, travail, écoles et fraternité » et non d'« indemniser des biens ». Indemnisation dont, par définition, seuls profiteraient ceux qui en possédaient déjà. Mais, ajoutait Szigeti, si la loi « accepte le principe de la solidarité nationale, elle n'en rejette pas

pour autant définitivement celui de l'indemnisation des biens perdus[28] ».

La question de l'indemnisation touchait à ce que le haut fonctionnaire et écrivain Jean Vacher-Devernais appelle la « théorie classique du droit public français, celle des "actes de gouvernement" ». Selon cette théorie, « l'exercice des prérogatives gouvernementales peut exiger des décisions qui aboutissent à léser des intérêts particuliers, et qui sont cependant inévitables ». Cette théorie se fonde sur le postulat que l'État ne peut être tenu responsable des dommages causés par ses actions, et qu'il n'est pas obligé de procéder à des dédommagements. Or, les rapatriés, comme d'autres citoyens français dans des situations comparables, ne disposaient d'aucun recours juridique leur permettant de demander au gouvernement ou aux tribunaux de leur prêter assistance. Et inversement, en l'absence d'une loi, ni le gouvernement ni les tribunaux n'avaient les moyens juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette assistance. Le projet de loi offrait donc au gouvernement le moyen de concilier la théorie des « actes de gouvernement » et le besoin de faire face au problème, désormais manifeste, posé par les rapatriés d'outre-mer. Ce moyen consistait à convenir d'un « droit fondamental à la solidarité » tel que le présentait le projet de loi. Ce droit nouveau devenait le principe sous-jacent qui autoriserait toute législation à venir sur le sujet. La loi du 26 décembre 1961 a reconnu explicitement ce droit « en vertu de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946 ». Le gouvernement pouvait donc désormais agir, et on attendait de lui qu'il intervienne en faisant jouer la solidarité nationale au bénéfice de ceux qui correspondraient à la définition de « rapatrié[29] ».

Bien que les débats sur le contenu de la loi aient été très approfondis, le gouvernement a réussi à éviter que

ne soit votée l'obligation, pour l'État, de procéder à des indemnisations. Ce résultat a été obtenu malgré la pression exercée par un certain nombre de législateurs particulièrement influents, qui ont estimé qu'il fallait aller plus loin et faire de l'indemnisation un principe. Faut-il attribuer à ce succès du gouvernement, et à l'habileté dont ce dernier a fait preuve pour éviter toute discussion sur l'Algérie, le fait qu'aucune forme d'indemnisation n'a été prévue par la loi ? Quelle qu'en soit la raison, la victoire législative remportée par l'exécutif n'a pas inclus l'élément le plus novateur du projet de loi initial. Sur ce point, la forme et le fond ont été étroitement liés. L'article 2 du projet de loi « prévoyait en effet que le gouvernement serait autorisé à prendre par ordonnances, et pendant un délai d'un an à compter de la publication de la loi-cadre toutes les mesures d'application ». Cet article aurai donné à l'exécutif le droit d'exercer des pouvoirs « qu rentraient dans la compétence constitutionnelle du Parlement ». Vacher-Devernais estime que l'opposition de l'Assemblée nationale à la rédaction de l'article 2 du projet de loi a été renforcée, et rendue « âpre », par la volonté du gouvernement de garder le silence sur les « précisons nécessaires » concernant ce que la loi lui permettrait de faire et dans quelles circonstances. Dans son livre par ailleurs dépourvu de tout lyrisme, l'auteur précise aussi que « la lutte entre le Parlement et le gouvernement a tendu constamment à déplacer la limite qui sépare la lumière de l'ombre[30] ». À la surprise générale, l'Assemblée nationale a voté contre le projet, confirmant le rejet par le Sénat de cet aspect du texte. Une défaite sans précédent pour un gouvernement de la V^e^ République[31].

Sur le moment, ce revers a suscité, dans les médias, beaucoup d'intérêt. Les journalistes ont vu dans ce vote une indiçation supplémentaire, et claire, de la volonté du Parlement de se réapproprier ses attributions après

trois années d'une somnolence induite par le pouvoir gaulliste. L'épisode paraissait indiquer un retour aux pratiques gouvernementales de la IV^e^ République, au cours de laquelle le rôle des assemblées avait été déterminant. La crise algérienne – la raison pour laquelle le président de la République avait été autorisé à exercer des pouvoirs dépassant ceux que lui avait conférés la Constitution de 1958 – approchait de sa conclusion. La véritable nature institutionnelle de la V^e^ République, peut-être pas si différente au fond de celle de la III^e^ ou de la IV^e^, commençait-elle à se dessiner ? Très vite, les faits ont répondu d'eux-mêmes : la réappropriation de certains de ses pouvoirs par le législateur n'avait été qu'une victoire à la Pyrrhus.

Rétrospectivement, ce vote a mis au jour la stratégie qui allait devenir celle du gouvernement au cours des mois suivants. Le 8 avril, le référendum a accordé au Président l'exercice des pouvoirs législatifs que l'article 2, s'il avait été adopté, aurait autorisé. (Après le 8 avril cependant, le statut de rapatrié n'a plus été qu'un élément constitutif des mesures, nombreuses et définies avec ambiguïté, « nécessaires à l'application des accords signés à Évian ».) Il est clair que la réticence du gouvernement à fournir des détails pendant l'automne 1961, l'absence de toute référence à l'Algérie, a conduit à l'échec législatif de son texte. Pendant l'automne et l'hiver 1961, personne n'affirmait la nécessité de donner à l'exécutif des pouvoirs exceptionnels afin qu'il en finisse non seulement avec le problème des rapatriés, mais avec la crise algérienne elle-même. En évitant de mentionner l'Algérie, le caractère urgent de l'attribution à l'exécutif de moyens d'action décisifs – sans qu'il doive procéder à d'autres consultations – ne paraissait guère convaincant. Le gouvernement a bien retenu la leçon. Dans les dures campagnes électorales du printemps et de l'automne 1962, de Gaulle est parvenu à étendre le contrôle de l'exécutif

sur le législatif en rattachant chacun de ses projets directement au désengagement en Algérie. En ratifiant les accords d'Évian, le Parlement a très largement accepté ce qu'on lui demandait. Et en ce qui concerne l'élection du président de la République au suffrage universel, les législateurs n'ont pas été capables, pour la plupart, de démontrer qu'elle était sans rapport avec la situation algérienne. Pendant ces deux campagnes électorales, l'urgence ressentie par les citoyens français de voir enfin coupés les liens entre la France et l'Algérie a pris le pas sur toute autre considération juridique ou historique[32]. Et révélé par le processus d'élaboration de cette loi, ce comportement n'a pas été le seul signe annonciateur de l'avenir qui se préparait alors.

Les débats sur le statut de rapatrié ont également fourni aux législateurs l'occasion rare de préciser l'idée qu'ils se faisaient du rapatriement. Ceux qui préféraient invoquer la solidarité ont étayé leurs discours de propositions destinées à permettre l'assimilation complète des rapatriés dans la nation. Un sénateur a observé : « Aucun droit n'est reconnu aux Français rapatriés, mais la solidarité s'exercera à plein à leur profit afin de les faire participer au développement économique de la nation[33]. » Les législateurs ont souligné avec force que la solidarité, en soi, rendrait les rapatriés impossibles à distinguer du reste de leurs concitoyens. Une politique de rapatriement fondée sur la solidarité nationale aiderait les rapatriés à surmonter tout sentiment d'appartenance à un groupe identitaire, sentiment fondé sur les liens avec la terre qu'ils avaient quittée, et que les conditions potentiellement difficiles du rapatriement risquaient d'accentuer. Compatissante à l'égard des « compatriotes malheureux auxquels les gouvernements français ont promis de surcroît que la France ne les abandonnerait pas », une commission de l'Assemblée nationale a précisé qu'« il serait dangereux pour l'unité de la nation de laisser se constituer

en France une classe de réprouvés et de désespérés ». C'était la raison pour laquelle des fonds publics devraient être prévus. Et pour couper court à un soupçon qu'aucun député n'a osé publiquement soulever, le document a indiqué que les rapatriés n'étaient pas de « riches colons » mais « des gens modestes, employés, artisans, petits agriculteurs[34] ».

Un exode massif devait être évité. Les effets potentiels du rapatriement des Français d'Algérie ont été une préoccupation constante au cours de ces débats ; de même qu'elle est sous-jacente dans la manière dont l'administration a pris en considération les « Européens » et cherché les moyens de mettre fin à la guerre. Dans un *Essai d'une discussion historique sur le problème algérien*, résultat d'une mission d'études commanditée par le ministère d'État chargé des Affaires algériennes en septembre 1960, on trouve l'analyse suivante : « L'évacuation de l'Algérie par l'armée française, le retour d'une partie importante de Français d'Algérie provoqueraient une crise politique fatale au régime politique de la république parlementaire et libérale. » Et une précision supplémentaire : « Cette crainte est souvent exprimée et sans doute est-elle fondée[35]. »

Les débats sur le projet de loi ont été marqués par cette hantise. Les législateurs ont continûment essayé de ruser avec des exigences contradictoires : d'un côté, ils ont cherché à assurer aux métropolitains qu'ils n'avaient rien à craindre des rapatriements éventuels ; de l'autre, ils ont voulu mettre en place des mécanismes permettant de contrecarrer la menace que représentaient, pour la République, les rapatriés d'Algérie. Pour calmer les angoisses métropolitaines, un sénateur a proposé qu'un « effort soit entrepris sur le plan psychologique pour favoriser l'intégration des rapatriés dans les structures sociales métropolitaines [...] Le gouvernement doit d'abord faire connaître les rapatriés aux métropolitains ». Il a estimé qu'un « vaste effort

d'information » éviterait aux métropolitains d'être « tentés, comme certains ordres professionnels ont parfois tendance à le faire, de pratiquer à l'égard de nos compatriotes d'outre-mer frappés par le malheur un malthusianisme inadmissible ». Sans aller jusqu'à mettre en place des dispositions spécifiques, aussi bien les députés que les sénateurs ont appelé à l'instauration de limites structurelles aux choix et aux décisions que, le cas échéant, les rapatriés seraient amenés à faire ou à prendre, par exemple au sujet du lieu de leur résidence. Pour qu'ils soient rapidement assimilés au reste de la population métropolitaine, il semblait important d'éviter leur trop forte concentration en certains points géographiques [36].

Au sein du gouvernement Debré, des divergences profondes sur les orientations de sa politique ont nourri des incertitudes inexprimées au sujet de l'avenir des Français d'Algérie. Boulin, nommé le 24 juillet 1961 au poste nouvellement créé de secrétaire d'État aux Rapatriés, a commencé de préparer d'éventuels départs d'Algérie. Mais de leur côté, quelques-uns de ses collègues ministres ont fait obstacle à son travail. Dans le secret relatif des salles de réunion des commissions parlementaires, Boulin laissait entendre aux députés, bien qu'évitant toujours de parler de l'Algérie en public, que le projet concernait surtout les Français d'Algérie [37]. Le caractère isolé de sa position ne s'est pas seulement manifesté à l'occasion de discussions parlementaires, ou dans ses relations avec les services administratifs. D'autres ministres ont essayé d'empêcher toute discussion sur l'organisation possible de départs, surtout si elle devait porter sur des mesures qui auraient pu encourager ceux-ci. Pendant que les députés et les sénateurs discutaient de la suite à donner au statut des rapatriés, le ministre des Affaires étrangères et celui de l'Intérieur ont tout fait pour éviter de donner le moindre signe d'acquiescement à des départs

collectifs d'Algérie. Ils ont eu fort à faire : d'un côté, le cabinet de Boulin tentait d'organiser une opération plus ou moins occulte destinée à faciliter l'émigration des Français d'Algérie en Amérique du Sud ; de l'autre, le maire d'Angoulême avait invité un groupe de harkis (des FMA engagés dans les forces supplétives pour combattre la rébellion algérienne) et leurs familles, menacés de mort en Algérie, à venir s'installer dans sa commune. Parmi un certain nombre d'initiatives privées préparant l'implantation future de Français d'Algérie dans divers pays d'Amérique du Sud, un seul, selon les RG, paraissait « à la veille d'un début de réalisation ». L'Office technique des études économiques et des migrations (OTEM) avait en effet prévu d'installer en Argentine 300 familles d'agriculteurs venant d'Afrique du Nord. Les RG ont constaté que cet organisme « nécessairement non lucratif » effectuait des études préparatoires pour « faciliter la réinstallation des familles et des collectivités d'émigrés d'Afrique du Nord dans d'autres pays étrangers ». Initiée par Alphonse « Paul » Antier, un ancien ministre de l'Agriculture qui était à l'époque à la tête du Parti paysan de l'union sociale, l'OTEM avait fait de cette réinstallation en Argentine son premier projet[38].

L'aspect romantique de la création d'un nouvel Antarctique français (du nom d'une colonie française établie au XVI^e siècle dans ce qui allait devenir le Brésil) n'a séduit ni d'autres ministres, ni leurs entourages. Quand Boulin a apporté « son soutien total » à l'organisation d'Antier, les lettres envoyées par le secrétaire d'État au ministre des Affaires étrangères, à celui des Finances et à celui de l'Industrie n'ont obtenu aucune réaction positive. Le Quai d'Orsay a refusé tout contact avec des représentants de l'OTEM. Les RG ont expliqué que les diplomates voulaient éviter qu'Antier ne puisse « se référer à des entretiens susceptibles d'être qualifiés d'officiels » ou qui donneraient lieu,

sous le regard d'observateurs français ou étrangers, « à une interprétation extensive ». Ne parvenant pas à obtenir l'appui du ministre des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville, pour la mise en place de son projet argentin, Boulin a présenté celui-ci comme étant limité. En revanche, dans une lettre adressée au ministre des Finances Valéry Giscard d'Estaing, ainsi qu'au ministre de l'Industrie, il a annoncé qu'il s'agissait de « l'implantation d'une première tranche de trois cents familles rapatriées d'Afrique du Nord en Amérique du Sud[39] ».

En donnant l'assurance à Couve de Murville que son projet ne portait que sur un nombre restreint de familles françaises, Boulin a montré qu'il n'avait pas compris à quel point le Quai d'Orsay refusait de soutenir le projet Antier. Au départ, le ministère des Affaires étrangères ne s'était pas formellement opposé aux efforts déployés par Antier et quelques autres en vue d'établir un contact avec l'Amérique du Sud. Bien qu'ayant refusé d'apporter son soutien officiel à quelque niveau que ce soit, cette administration n'avait pas cherché à se mêler de l'affaire. Le dépôt du projet de loi sur les rapatriés l'avait déjà montré : l'administration était prête à accepter l'idée que certains habitants de l'Algérie veuillent quitter celle-ci. Mais à cet acquiescement s'ajoutait la détermination de ne pas reconnaître publiquement que cela pourrait se produire[40]. Alors que Boulin s'efforçait de préparer l'exode d'au moins une partie des Français d'Algérie, le Quai d'Orsay a voulu étouffer dans l'œuf toute suggestion que la négociation de paix avec les nationalistes algériens pourrait entraîner le départ d'une partie de cette population. Le travail de Boulin – réalisé en partie en cachette, en partie au vu et au su des commissions parlementaires – allait à l'encontre des déclarations du gouvernement sur ce qui allait se passer en Algérie. Dans un rapport de janvier 1962 concernant

le projet sud-américain, les RG remarquaient que la thèse officielle avait « consisté jusqu'ici à soutenir que le règlement négocié de la question algérienne permettrait à l'immense majorité de Français de rester sur place, et par conséquent à nier la nécessité d'une émigration massive ». En détaillant le statut de rapatrié, et en prévoyant des mesures destinées aux émigrants en puissance, Boulin et son projet laissaient entendre que la France devait envisager l'éventualité d'une « émigration », qui pourrait être massive. Informé de ces agissements plus ou moins clandestins, le ministère des Affaires étrangères a exercé des pressions (en passant par la petite porte) sur les gouvernements du Brésil et de l'Argentine, pour contrecarrer un projet dont il s'était désintéressé jusque-là[41].

Pendant que le Quai d'Orsay cherchait à éviter que des fonctionnaires français ne s'impliquent dans le projet d'installer des colonies de Français d'Algérie en Amérique du Sud, le ministère de l'Intérieur est intervenu pour bloquer des initiatives destinées à rapatrier en métropole des Français musulmans d'Algérie qui s'étaient ouvertement opposés au FLN. Quand le maire d'Angoulême a offert logement et assistance à un groupe de quarante harkis et à leurs familles au milieu de 1961, nombre de représentants de l'autorité publique, depuis le cabinet du ministre jusqu'au sous-préfet local, ont tout fait pour éviter que le projet ne voie le jour. Ce dernier « soulève des problèmes graves sur le plan des principes et sur le plan matériel », a averti le chef du Service des affaires musulmanes (SAM). Il risque « d'être exploité politiquement sans profit pour les intéressés ». Le préfet de Charente s'est de son côté inquiété des « perturbations sérieuses » qu'une telle intention pourrait provoquer : « Il n'est pas exclu que des organisations FLN envisagent de lancer des commandos sur le lieu d'implantation de ces rapatriés », sans parler des effets « sur le plan psycholo-

gique » que cela pourrait avoir sur les « Européens » qui envisageaient un rapatriement possible[42].

Ces efforts déployés en vue de prévenir tout semblant d'encouragement à un abandon de l'Algérie, qui serait cautionnée par le gouvernement, illustre ce qui paraît sans doute aller de soi : les pouvoirs publics faisaient clairement la différence entre les « Européens » et les « musulmans » d'Algérie. Mais en évitant de discuter publiquement de ce que pourrait réellement signifier, pour la nation, la fin de l'Algérie française, le gouvernement a exclu du champ du débat public ou législatif la prise en compte de cette différence. Les discussions sur le statut de rapatrié par exemple – que ce soit dans les considérations du Parlement ou dans celles de l'administration – se sont rarement préoccupées des facteurs qui pouvaient distinguer les rapatriés entre eux. L'Algérie elle-même n'a été que très peu évoquée dans les débats sur le statut. La première motivation derrière la création de la catégorie juridique « rapatrié » était de trouver le moyen d'éviter le coût élevé d'un système individualisé, de pallier ses insuffisances, et d'éviter une migration massive en provenance d'Algérie[43]. Les législateurs ont voulu être certains que les personnes qui n'avaient guère besoin de l'aide publique n'en soient pas des bénéficiaires. Ce problème a été traité par la suite dans les débats sur les indemnisations. Même les parlementaires qui ont insisté pour que seuls soient indemnisés ceux qui étaient « forcés » de revenir en métropole (excluant par là même ceux qui « choisissaient » de le faire), et qui n'étaient pas de gros « colons », n'ont pas demandé que les autres, plus favorisés, soient exclus du statut de rapatrié. Les législateurs ont fait confiance à l'évaluation bureaucratique et politique « du mérite et du besoin » de chacun pour faire les distinctions nécessaires entre les candidats au retour.

La politique officielle n'a fait aucun distinguo entre les rapatriés potentiels à partir de leur origine nationale, leur appartenance ethnique, leur race ou leur religion, attitude conforme à la tradition républicaine d'indifférence, par principe, à la couleur de la peau. Dans certains cas, les autorités se sont même montrées prêtes à faire bénéficier du statut des personnes qui n'étaient pas de descendance européenne, et qui n'étaient pas non plus de citoyenneté française[44]. Le statut de rapatrié constituait avant tout une « garantie principale » destinée à rassurer les habitants de l'Algérie. Au départ, il ne devait pas servir d'instrument identitaire réservé à une catégorie – ce qu'il est pourtant devenu en prenant une importance politique et sociale majeure pendant et après l'exode. C'est la seconde « garantie principale » – l'obtention d'un statut pour la minorité dans l'Algérie indépendante – que les autorités ont considérée comme l'élément décisif du maintien sur place de la plupart des « Français d'Algérie ». L'idée de ce maintien a présidé à l'élaboration du statut de rapatrié. Alors que les discussions sur la mise en œuvre de ce statut indiquaient que cet objectif avait été fixé pour éviter tout désordre en métropole, les autorités ont défini les termes du statut de la minorité dans une perspective beaucoup plus abstraite. Les « Européens d'Algérie », devenant, simplement, des Algériens, ils serviraient les intérêts de la France.

La négociation du statut de la minorité

Dans leurs négociations avec les représentants du FLN, les Français ont constamment cherché à créer des institutions qui limiteraient la marge de manœuvre de l'État algérien à venir ; en permanence, ils ont été tentés de croire que celui-ci ressemblerait, nécessaire-

ment et avec de bonnes raisons pour cela, au modèle français. Ce que j'appelle le « Royaume arabe », éternellement imaginaire, a fortement influencé l'approche choisie, par les autorités françaises, dans le processus de négociation. En effet, les études et les analyses sur lesquelles se sont appuyés les diplomates mettent en évidence le fait qu'ils étaient sûrs de leur capacité de modeler le futur État « arabe », exactement comme Napoléon III en la matière. Les faits, nécessairement, confirmeraient le bien-fondé de leurs options. Un expert du ministère de la Justice, par exemple, a estimé que l'assurance de voir le corps des magistrats absorber un certain nombre de juges issus de « la minorité » résulterait probablement « plus d'une situation de fait que d'une situation de droit dans la mesure où il serait convenu que d'une manière générale les magistrats du nouvel État algérien » devraient avoir « une qualification professionnelle équivalente à celle des magistrats français ». Dans la mesure où la France n'avait assuré qu'à un très petit nombre d'Algériens « musulmans » la formation nécessaire à l'exercice de ces fonctions, l'Algérie serait *ipso facto* contrainte de recourir à des juges « européens »[15].

Les négociateurs français ont voulu imposer à leurs interlocuteurs des accords tels que les experts français les avaient imaginés et rédigés, une architecture aux traits manifestement propres à l'Hexagone. Mais les négociations avec les représentants du FLN ont eu, bien entendu, d'énormes répercussions sur les propositions françaises, d'abord et avant tout parce que la lutte engagée par les nationalistes avait rendu ces propositions nécessaires. Même après avoir remporté la reconnaissance du principe d'une séparation territoriale, jamais ces derniers n'ont obtenu que les Français acceptent leur définition du peuple algérien. Mais ils ont obligé les Français à modifier les propositions qu'ils leur faisaient. Leurs succès ont d'abord tenu aux

refus successifs qu'ils ont opposés aux offres qui leur ont été présentées. Ensuite, et c'est sans doute ce qui, dans leur action, s'est révélé le plus efficace, ils sont habilement parvenus à démontrer que ce que les Français envisageaient pour l'Algérie était incompatible avec le droit français et les principes républicains.

L'opposition entre ce que voulaient les négociateurs français et les arguments, les exigences et les refus exprimés par les nationalistes, a eu des effets importants sur la formulation du statut de la minorité et son corollaire, les droits de la minorité. Ces effets se sont manifestés sur deux plans : celui de la cohérence idéologique et celui de la réciprocité. L'idée de réciprocité a germé dans l'esprit de fonctionnaires chargés de préparer la négociation. Elle correspondait à l'intention de faire de chaque demande venant des Français et portant sur les droits de la minorité le reflet ou l'annonce d'un droit dont les citoyens algériens pourraient disposer en France. Cette intention a façonné tous les essais de rédaction concernant des catégories exceptionnelles d'individus. En soulignant qu'elle devait rester secrète, un haut responsable des Affaires algériennes a fait, très tôt dans la négociation, une « remarque d'ordre général, une remarque qui touche beaucoup plus la présentation que le fond : partout où cela est possible, les garanties que nous réclamons doivent apparaître comme l'application normale des droits et des libertés généraux, et seulement si nécessaire comme la conséquence de la qualité de minoritaires[46] ». Plus exactement, il ne s'agissait pas « d'appliquer systématiquement un principe de réciprocité, mais simplement de veiller à la cohérence de nos thèses en restant fidèles a une ligne générale ». Par exemple, « en matière d'acquisition de la nationalité algérienne, la thèse française est celle de l'acquisition pour tous les habitants de l'Algérie ; les Européens acquerront donc la nationalité algérienne de plein droit sans avoir à accomplir

d'acte positif ». Et « s'agissant de la nationalité française, nous ne pouvons, sans affaiblir notre position, adopter le système inverse de l'option et considérer que les musulmans ne pourront conserver la nationalité française que s'ils accomplissent un acte positif ». Distinct du statut de la minorité en soi, cet élément de la discussion est devenu l'un des plus épineux à être négocié[47].

En raison de cette recherche de parallélisme entre les dispositions négociées, le travail effectué par le Quai d'Orsay impliquait de changer certains éléments du droit républicain, alors qu'à l'origine il s'agissait de reproduire la République française en Algérie. Quand il a été question de transposer à la métropole les constructions juridiques proposées par les experts des Affaires étrangères pour l'Algérie-en-devenir, les doutes des pouvoirs publics se sont multipliés. Au début des discussions, voulant obtenir l'instauration d'un mode de scrutin particulier pour les municipalités d'Alger et d'Oran, les négociateurs français ont envisagé une réciprocité explicite. Pour garantir une représentation « européenne » dans ces villes fortement « européennes » d'Algérie, « dans les communes où le justifierait l'importance des populations musulmanes, la France leur accorderait un droit particulier de représentation[48] ». Cette position était cohérente avec les principes qui avaient étendu à la métropole la politique d'intégration, après 1958, avec par exemple la création de quotas pour les recrutements de la fonction publique. Mais une remarque écrite à la main sur le document contenant cette proposition posait une question pertinente : « Hein ? Et les Basques à Paris ? » Un signe parlant de la très large résistance rencontrée par les implications structurelles d'une telle réciprocité[49].

Une réflexion sur le « futur État algérien », qui date de la même période, montre la confusion idéologique dans laquelle les négociateurs français se sont empêtrés.

En septembre 1960, un haut fonctionnaire du Quai d'Orsay écrivait que ce serait une erreur « de vouloir lier le maintien de la minorité européenne en Algérie à la survivance d'un certain nombre d'institutions démocratiques dans l'État algérien et d'un certain multipartisme dans le monde politique algérien ». Et d'ajouter : « Il est plus important pour sa survie que l'Algérie soit un État policé, où l'ordre règne, qu'un État démocratique. Et, de fait, il est intéressant de constater que ce n'est pas toujours dans les démocraties que les minorités ont été le mieux respectées. » En effet, « la démocratie d'inspiration française est au contraire volontiers centraliste et unificatrice. Transposée dans le cadre algérien, elle fait craindre un centralisme musulman fort dangereux pour la minorité[50] ».

Très simplement, l'idéologie républicaine et les pratiques politiques héritées de 1789 rendaient très difficile la reconnaissance des droits de la ou des minorités. La note d'un juriste, qui préparait une réponse à « l'argument politique » avancé par Krim Belkacem à Évian à la fin de mai 1961, a montré la difficulté de faire valoir les droits de la minorité. Bien que la note insistât sur la limpidité des exigences de la France, les officiels français peinaient en réalité à se mettre d'accord sur ce qu'ils pouvaient demander. Belkacem, qui dirigeait la délégation du GPRA lors du premier round d'Évian, avait affirmé que « la mise en œuvre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes impliquait en Algérie que la minorité s'incline devant le verdict de la majorité[51] ». Or les Français mettaient en avant que le « droit collectif doit se concilier avec les droits individuels ». C'est pourquoi ils voulaient nuancer la portée de la prééminence de la majorité dans le « processus d'autodétermination », celui-là même qui conduirait à l'instauration d'un État algérien. « En effet, pensait ce juriste, la démocratie considère d'abord l'homme et non les groupes qu'il forme. Un

examen même sommaire des textes des déclarations de droits le prouve. » En citant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), il a cherché à démontrer la « capacité » de la démocratie à garantir les droits des membres d'une minorité. Ce but pouvait être atteint d'abord « par la reconnaissance des droits fondamentaux de l'homme » et par l'assurance qu'ils seraient respectés ; ensuite, « grâce au fonctionnement même de la démocratie, le minoritaire reçoit la possibilité de devenir majoritaire » ; et enfin « grâce aussi à la représentation politique qu'il réussit à obtenir dans certaines circonscriptions où la minorité sur le plan national est majoritaire sur le plan local[52] ».

Pour réfuter la raison invoquée par Belkacem dans son refus d'un statut de la minorité, le juriste des Affaires algériennes s'était servi d'exemples français afin de prouver que la démocratie assurait à la minorité la protection dont elle avait besoin. Mais il a dû réorienter son argumentation et abandonner l'idée d'une minorité définie en termes politiques – puisque *l'absence* d'une appartenance politique commune était exactement ce que les pouvoirs publics avaient à l'esprit concernant les « Européens d'Algérie ». En se référant au traité de Versailles, il a expliqué qu'« en effet, en ce cas, la minorité se définit non point seulement par une orientation politique mais par des éléments objectifs qui sont son origine ethnique, son statut civil, ses cultes, sa langue, son genre de vie ». Et de poursuivre : « Ses contours sont nets : ils résultent de certains particularismes[53]. » En quoi consistaient exactement ces « particularismes », cela restait vague, du moins pour ceux qui cherchaient à fixer des définitions juridiques. Les lois de la V^e^ République n'établissaient pas de distinctions entre les habitants de l'Algérie. En matière de nationalité, « tous les Algériens sont des Français qui deviennent algériens », a rappelé un avis

donné par un responsable français de haut niveau. Cette réalité juridique a ainsi conduit à l'invocation de catégories non inscrites dans le droit pour définir la minorité qu'un accord conclu avec les nationalistes aurait eu pour objet de protéger. La même note du directeur de cabinet de De Gaulle intimait l'ordre que la référence « Français d'origine » soit remplacée par « Algérien d'origine européenne », jusqu'à ce qu'un glissement sémantique facilite les choses et permette d'utiliser le terme de « minorités »[54].

Des études réalisées par le ministère des Affaires étrangères ont abouti à la conclusion que la France ne disposait d'aucune référence historique qui l'aiderait à traiter des droits des minorités. Alors que les négociateurs d'Évian, dans leurs discussions engagées sur d'autres sujets avec les représentants du GPRA, faisaient constamment usage de références tirées d'exemples français, de traités français, du colonialisme français ou d'épisodes de l'histoire de France, ils ont, pour présenter et justifier la double nationalité et diverses exigences relatives aux droits de la minorité, cherché leurs exemples à la périphérie de cette histoire : le traité de Versailles, les Constitutions du Liban et de la Syrie (à l'époque du mandat confié à la France par la Société des Nations), ou la proposition de compromis récemment couronnée de succès à Chypre. « Le terme de "minorité" n'a jamais fait l'objet d'une définition admise par la SDN ou l'ONU », a précisé une note préparatoire aux discussions, « et aucun principe général de protection des minorités n'a été formulé ». Même si « des expériences entre les deux guerres mondiales et des travaux entrepris par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, on peut retenir un certain nombre de données permettant de définir la minorité en Algérie[55] ».

Dans une proposition d'avril 1961, pour la rédaction de laquelle les experts du gouvernement français se

sont efforcés de trouver une définition de la minorité que l'Algérie indépendante accepterait, on voit apparaître des termes et des présupposés sur la différence, qui émergeront au grand jour pendant l'exode. « Dans l'État algérien indépendant issu du référendum d'autodétermination, les Européens d'Algérie constitueraient une minorité nationale ouverte et organisée. » Chacun de ces trois adjectifs a son importance. « Nationale » s'appliquait à la double nationalité, française et algérienne : « Les Européens ne seraient pas des étrangers en Algérie. » De plus, « l'ensemble des droits et garanties reconnus à ces Européens par une convention franco-algérienne constituerait un statut de minorité nationale analogue à ceux conférés aux diverses minorités de l'Europe de Versailles ». Cela signifiait que « leur situation juridique serait donc radicalement différente de celle des Français du Maroc et de Tunisie[56] ». La référence aux « systèmes de protection des minorités mis en place par la Société des Nations dans l'Europe de l'entre-deux guerres » était considérée comme souhaitable par les experts des Affaires algériennes, car ces systèmes trouvaient « leur origine dans des traités et dans le droit international ». Or, le FLN ayant « jusqu'ici tiré si grand profit du droit international », il « pourra volontiers se laisser impressionner par des arguments de cette sorte ». On ne sait si les négociateurs nationalistes se sont laissé « impressionner » par cette argumentation – les sources que j'ai consultées sont muettes sur ce point et le résultat des négociations ne l'indique pas davantage. En fait, la plupart des responsables français, comme ceux du FLN, ont rejeté ces « systèmes de protection des minorités » fondés sur le droit international[57].

Le mot « organisée » correspondait, dans la proposition d'avril 1961, à une « communauté minoritaire érigée en personne morale de droit public, groupant tous les membres de la minorité et appelée à jouer le

rôle d'une sorte de syndicat de défense des droits de la minorité ». Par ailleurs, « la représentation par la Communauté pourrait éventuellement suppléer à une participation insuffisante ou inefficace des minoritaires aux institutions politiques (en particulier au niveau du pouvoir central). La Communauté pourrait également être associée, au moins par voie de consultation, à l'organisation ou à la gestion de certains services publics (enseignement, par exemple) ». Mais les experts français ont eu du mal à préciser comment ces fonctions pourraient être remplies. La notion d'association, dans cette acception, était étrangère tant à l'expérience nationale qu'à l'idéologie républicaine.

C'est « ouverte », le deuxième qualificatif choisi par Gilles de Wailly, qui a montré combien il était difficile de faire du statut de la minorité une prescription juridique cohérente et rationnelle. S'agissant des « musulmans », ceux-ci pouvaient « faire partie de la Communauté sur leur demande ». Dans cette perspective, les Français réfutaient résolument les affirmations des nationalistes et leur définition des Algériens. Un haut fonctionnaire des Affaires algériennes a remarqué que s'il fallait accepter de donner aux « musulmans » la possibilité d'abandonner leur citoyenneté française, un autre aspect de cette proposition constituait, pour la France, une « question sérieuse ». Selon les termes de sa note, « il faudrait indiquer que les citoyens de statut musulman peuvent d'abord décliner la nationalité française (ce qui figure actuellement au chapitre 1er, 2e alinéa sous une forme assez ambiguë). [Et qu'ils peuvent] ensuite faire partie de la Communauté sur leur demande[58] ».

« Dénommée "européenne" pour des raisons de commodité, la minorité pourrait toutefois comprendre des citoyens algériens non européens », a écrit de Wailly. « Seraient, au départ, présumés membres de la minorité tous les citoyens français dont le statut per-

sonnel est régi par le Code civil (c'est-à-dire tous les Européens, tous les israélites, et un certain nombre de musulmans ayant renoncé au statut personnel de droit coranique) », mais cela ne suffirait pas à établir le caractère définitif de cette affirmation. « L'appartenance à la communauté minoritaire ne serait en effet déterminée que par le libre choix des intéressés » et « la possibilité d'adhérer à la communauté minoritaire serait, d'autre part, ouverte à tout autre national algérien qui en ferait la demande ». Par ailleurs. « certaines personnes pourraient renoncer à faire partie de la minorité : soit en refusant de prendre la nationalité algérienne (seul un national pouvant prétendre à la qualité. de minoritaire) ; soit, bien qu'ayant la nationalité algérienne, en renonçant à entrer dans la communauté minoritaire et à se prévaloir des droits et garanties spécialement reconnus aux membres de cette communauté[59] ».

Les experts des Affaires algériennes avaient isolé deux critères permettant de déterminer « l'appartenance à une minorité » : « le critère objectif selon lequel est membre de la minorité toute personne possédant les caractéristiques du groupe : race, langue ou religion, etc. ; le critère subjectif selon lequel est membre d'une minorité toute personne estimant qu'elle possède la caractéristique du groupe, la décision étant d'ordre strictement individuel et ne pouvant être mise en question ni par une autorité administrative ni par un tribunal[60] ». L'auteur a regretté qu'il ne soit « pas possible de retenir le critère objectif pour la minorité en Algérie : le critère de race éliminerait des musulmans francisés, celui de religion les israélites, et celui de langue est très imprécis ». Non seulement la distinction faite entre les « musulmans » et leur « race », et les juifs et leur religion est significative. Mais la volonté de rendre fixes les critères d'appartenance à la minorité, et le refus d'accepter des « décisions d'ordre

strictement individuel », reflètent aussi l'histoire confuse des termes « assimilation », « coexistence » et « intégration », héritée du passé. Cette note conseillait la prudence quant à l'utilisation de critères juridiques précis que la tension historique entre « assimilation » et « coexistence » avait produite. Aussi précisait-elle que « le critère du statut civil ou de l'appartenance au premier collège "figerait" la minorité à une date déjà reculée ». Mais les efforts visant à inclure des indications nouvelles, consécutives aux politiques publiques d'intégration postérieures à 1955 (et pour certaines à 1944), ont vite disparu. Dans les derniers jours qui ont précédé la conclusion des accords d'Évian, les négociateurs ont finalement renoncé à y inclure un statut de la minorité[61].

À la place de ce statut, les Français ont décidé de redonner du service aux contours identitaires autrefois définis par la politique d'assimilation. Ils ont abandonné les anciennes distinctions compliquées au profit d'une formule binaire rassurante. Les accords d'Évian ont ainsi prévu une série de garanties données à un sous-groupe d'habitants de l'Algérie, les « citoyens de statut civil commun ». Les négociateurs français ont renoncé à la prétention d'obtenir des garanties pour d'autres « citoyens » quels qu'ils soient, en réalité les autres citoyens français d'Algérie. En 1947, la participation au « premier collège » avait été offerte à quelque 65 000 membres de l'élite, et la Constitution de 1958 avait affirmé l'égale citoyenneté de tous indépendamment du « statut civil » de chacun. Tout s'est passé comme si ces deux réformes n'avaient jamais eu lieu. L'ironie de l'affaire tient au fait que ces propositions, jamais appliquées, ont révélé les représentations contradictoires contenues dans les acceptions françaises au sujet des habitants de l'Algérie. Et ces acceptions simplificatrices ont également préfiguré la façon dont, par la suite, chaque groupe a été déterminé. Pré-

figuré aussi le rapport de chacun à l'identité « française ». Il s'agissait d'une nouvelle logique racialisée, que l'exode a cristallisée, et qui a façonné la France d'après la séparation de l'Algérie.

Pendant toute la durée de la guerre d'Algérie, les diverses parties concernées se sont escrimées à définir la manière de caractériser les habitants du territoire. Les confrontations ont porté autant sur le terrain des principes, que dans les différents aspects du débat public et les négociations diplomatiques. Dans la phase finale de la guerre, après avoir renoncé à affirmer que, du fait de la réalité juridique, tous les Algériens étaient français et seulement français, le gouvernement de la France a tenté d'obtenir que toute la population algérienne puisse être à la fois algérienne et française. Les nationalistes algériens ont réfuté cette position – estimant que les « Européens » devraient se monter dignes de bénéficier de la nationalité algérienne. De nombreux métropolitains ont adopté un point de vue du même ordre, considérant que les pieds-noirs n'étaient pas réellement des Français. L'exode allait mettre fin à la controverse, quand le gouvernement – il n'a pas été le seul à le faire – a reconnu comme français les « Européens », et comme algériens les « musulmans » : deux catégories qui s'excluaient mutuellement. Pendant la guerre, les autorités françaises avaient nié qu'il pût y avoir des différences fondamentales entre « Français » et « Algériens », et la politique d'intégration avait effectivement cherché à surmonter les distinctions existantes en les prenant en considération. Néanmoins, le sentiment aussi bien dans l'opinion publique que dans les milieux officiels qu'il existait bien une différence ethnique et raciale insurmontable avait continué de croître. La fin de la guerre a vu se durcir l'opinion la plus répandue sur qui était différent de qui ; c'est cette dernière qui, au bout du compte, – et en raison de l'exode – a prévalu dans les définitions officielles.

Mouvements de population et ségrégation des deux communautés

Rédigée entre janvier et mars 1962, c'est-à-dire plus de sept ans après le début de la Révolution algérienne, l'étude de la sociologue Suzanne Frère, réalisée pour le compte du gouvernement et intitulée « Les deux communautés d'Algérie », constatait avec inquiétude que « depuis quelques mois les rapports entre les deux communautés d'Algérie – européenne et musulmane – deviennent difficiles ». En mettant le doigt sur « des attitudes qui vont de la simple prudence à l'hostilité », Suzanne Frère signalait la possibilité « que cette opposition apparente soit complexe et peut-être moins profonde que les signes extérieurs ne peuvent le laisser supposer ».

Nourrie par l'ensemble des travaux de la sociologue, cette étude présentait un caractère plus personnel que d'autres de ses rapports, précédemment soumis à la Délégation générale à Alger. Ses affirmations me paraissent souvent discutables. Il lui manque une analyse de la situation coloniale, de la ségrégation de fait qui, depuis longtemps, divisait les villes d'Algérie, et du racisme anti-« musulman » qui a façonné l'Algérie française. Certains préjugés transparaissent également. Néanmoins, le travail réalisé par Frère est représentatif d'un large courant d'observations datant du début de 1962. Ces observations soulignent le caractère nouveau de la ségrégation presque complète sévissant alors dans l'Algérie française, et se montrent confiantes en l'avenir, cet aspect de la situation ne devant durer longtemps [62].

Ce que Suzanne Frère et d'autres observateurs ont surtout remarqué, ce qu'elle a appelé la preuve la plus « spectaculaire » de la ségrégation nouvelle, ce sont « les mouvements de population des deux communautés », une division que Frère a caractérisée comme

« plus ou moins totale dans les grandes villes telles Alger, Oran, Constantine et Bône ». Son étude a mis en avant les changements nombreux qui, ensemble, ont provoqué ces mouvements – même s'ils ont été différents selon les villes, les quartiers, les événements qui les ont provoqués et l'ambiance dans laquelle s'est opérée la séparation, hostilité ou complicité. Frère a poursuivi son analyse de la ségrégation en regardant de près d'autres comportements collectifs, récents eux aussi : « Depuis plusieurs mois déjà, les Européens ne se hasardent plus dans les quartiers musulmans et aux abords de ses derniers. [...] Dans la ville européenne – dans les quartiers commerçants du centre –, les musulmans viennent encore mais moins nombreux à mesure que les attentats font de plus en plus de victimes en ville ; certains jours critiques [...] les musulmans disparaissent tout à fait des quartiers européens. » Et même les chauffeurs de taxi « refusent tous de transporter des clients qui ne sont pas de leur communauté. [...] Pour qui prend les transports en commun, il est aisé de constater [...] que musulmans et Européens évitent de se regarder ; on s'ignore autant que possible[63] ».

En janvier 1962, comme pour confirmer les remarques de Suzanne Frère, le *Bulletin hebdomadaire de renseignement psychologique* du corps d'armée d'Alger a créé une nouvelle rubrique : « Mouvements de ségrégation raciale ». Il y était indiqué que « quelques mouvements de ségrégation raciale enregistrés à Alger depuis plusieurs mois auraient tendance à s'amplifier et à s'étendre ». Dans certains quartiers particulièrement sensibles (Bab-el-Oued, peuplé d'Européens, et Climat de France, habité par les musulmans), « ces mouvements tendent de plus en plus à éliminer l'une ou l'autre des deux communautés ». Dans le quartier Montplaisant de Bouzaréah, en banlieue d'Alger, « 780 des 832 FSE sont partis entre le 14 décembre 1961 et le 1er janvier 1962 ». Ces départs

ont commencé, selon ce texte, « à la suite du passage de musulmans obligeant les FSE à quitter le quartier, sous peine de représailles ». Par ailleurs, « certains FSE ont fait état d'un tract OAS exigeant leur repli sur Bab-el-Oued[64] ».

En analysant le même phénomène que celui étudié par Frère, les observateurs militaires ont noté un changement dans l'attitude des Algériens « musulmans ». À la fin de janvier 1962, un rapport a relevé que « l'opposition entre les deux communautés tend à perdre son caractère purement politique pour devenir de plus en plus racial ». En décembre 1961, d'autres rapports avaient signalé une hostilité des « musulmans » à l'égard de tous les « Européens ». Alors que la terreur déclenchée par l'OAS atteignait des niveaux records, la plupart des « musulmans » avaient de plus en plus tendance à « tenir pour responsable de tout attentat contre un des leurs l'ensemble de la population européenne, et ceci principalement dans les centres très sensibilisés d'Alger et d'Oran ». Ce qui était nouveau, comme le montrait le rapport daté de janvier, ce n'était pas la colère des « musulmans » contre les « Européens » et leur refus obstiné de l'indépendance inévitable, mais le caractère « racial » de ce ressentiment[65].

En Algérie comme en métropole, des sources françaises de renseignement ont décrit l'émergence de cette ségrégation physique et raciale des deux communautés. Mais elles ne sont pas parvenues à identifier d'acteur ou d'organisation à qui l'on pût imputer, dans leur ensemble, ces déplacements. Une analyse de la situation à Constantine réalisée par l'armée au début de janvier a rapporté que « le FLN déclare que la révolution algérienne éprise de justice et de paix a fait siens les principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité. Il affirme que l'Algérie démocratique libre et indépendante sera la patrie commune des musulmans et des Européens ». Le colonel Guérin, auteur de cette

note, a mis cette promesse en parallèle avec des tracts de l'OAS qui « ont commencé en octobre à s'adresser aux musulmans ». Il a signalé qu'« ils invitent ceux-ci à choisir entre le communisme et l'Europe », ou bien qu'« ils leur proposent de bâtir une Algérie française et fraternelle », ou encore qu'« ils demandent à la jeunesse musulmane de participer au redressement de l'Algérie ». En dépit du succès grandissant, dans l'opinion, des appels à l'unité de l'Algérie par-delà des divisions communautaires lancés par chaque mouvement, il a constaté qu'il « ne semble pas que les terrorismes s'atténuent ». Il a conclu sa note en se demandant « quelle part de sincérité anime à l'origine ces propagandes et, dans l'affirmative, si les mouvements qui les déclenchent ne sont pas débordés à l'échelon des exécutants ». Les interrogations de Guérin laissaient supposer qu'il existait des tensions entre, d'un côté, les chefs de l'OAS et le FLN, et, de l'autre, entre ces dirigeants et la base populaire de chacun des mouvements, les « Européens » d'une part, les « musulmans » de l'autre. Comme si les dirigeants espéraient voir l'unité l'emporter alors que les masses espéraient la confrontation[66].

D'autres observateurs officiels ont cependant estimé que les « deux populations » souhaitaient que l'ensemble du peuple d'Algérie conserve un semblant d'unité. « En dépit du mouvement de ségrégation constaté dans le Grand Alger et de certaines manifestations localisées, les deux communautés s'appliquent à vivre sans trop de heurts et se côtoient sans acrimonie[67]. » Un rapport du lieutenant-colonel Cousin a souligné que les « nationalistes modérés » s'inquiétaient de la racialisation du conflit, estimant que « la séparation des communautés constituerait un cloisonnement, une amorce de partition qui n'est pas souhaitable ». À propos de la ségrégation, un autre observateur militaire à Alger a rendu compte d'une

opinion très répandue chez les FSE et chez les FSNA : « Si cela continue, ce n'est plus à Berlin mais ici qu'il faudra construire le mur de la honte. » Quant à la violence, « la période de pointe pour Alger s'est située vers le 10 janvier », a estimé Cousin, ce qui, comme sa description d'une « baisse du terrorisme », n'a guère été confirmé par des rapports ultérieurs, ni par les événements eux-mêmes[68].

Tout comme les sources officielles, les comptes rendus dans la presse, au début de 1962, ont souligné la nouveauté de la ségrégation. Un article de *France-Observateur* a affirmé que « la tension entre les deux communautés a atteint un point critique » au cours de la première semaine de janvier. Des estimations officielles ont décrit les chefs de l'OAS et du FLN, ainsi que le peuple algérien, comme ayant été surpris par la tournure prise par les événements. Les médias ont pourtant estimé que la ségrégation raciale et les conflits afférents étaient normaux. De leur point de vue, ce mouvement n'avait rien d'éphémère, il représentait le tournant décisif de la guerre, sans retour en arrière possible. Contrairement à l'appréciation des déclarations officielles, les journalistes métropolitains ont fait le lien entre la montée de la ségrégation et les décisions tactiques du FLN et, surtout, celles de l'OAS. Chaque organisation était décrite à la fois comme constituant la direction de sa « communauté », et comme une minorité militante au sein de chacune des deux « populations ».

Pour les médias français, les dirigeants du FLN et de l'OAS avaient opté pour la ségrégation « voulue par les gens ». Les mouvements « d'abord spontanés » et « plus ou moins isolés » des dernières semaines avaient été, selon les journalistes André Delcroix et Hector de Galard, organisés « et pris en main par les deux pouvoirs réels d'Alger, l'OAS et le FLN. Dans les quartiers les plus désolés par la violence et la haine parce

que, précisément, ils sont mixtes et abritent des "petits", à Bab-el-Oued, à Climat de France, aux Eucalyptus, à Notre-Dame d'Afrique, chaque organisation regroupe sa communauté au nom d'une majorité locale. Ici ce sont les Européens qui émigrent, là ce sont les musulmans ». En superposant la répartition démographique et les territoires, ils ont constaté qu'une « sorte de "partage de fait" est ainsi en train de s'établir ». Philippe Hernandez, également dans *France-Observateur*, a observé : « C'est un fait nouveau : le bled a basculé vers l'OAS. Il y a un mois et demi, on vantait encore sa "sagesse" en face des déchaînements de la ville. On parlait des rapprochements entre communautés » ; désormais, même là, l'OAS bénéficiait du soutien des Européens. À la veille du cessez-le-feu, un éditorial de *Paris-Match* se désolait : « Les deux communautés, brassées par un siècle de vie commune, se sont regroupées entre elles dans le désordre et la hâte d'un lamentable exode intra-muros. » Pour les médias, l'autoségrégation du peuple d'Algérie avait conduit à une situation dans laquelle « deux villes douloureuses refusent encore la paix : Alger, capitale de l'angoisse, Oran, préfecture de la terreur ». Mais les articles de presse laissaient entendre que « l'exode intra-muros » était également un facteur de paix puisqu'il mettait fin au « brassage ». Ni Suzanne Frère ni les officiers de l'armée n'étaient d'accord sur ce point[69].

Relayée par la presse, l'idée reçue que la ségrégation croissante entre « musulmans » et « Européens » correspondait à un phénomène normal rencontrait le souhait très général, chez les métropolitains, de voir s'instaurer une séparation totale entre les « Algériens » et les « Français ». Pendant les semaines au cours desquelles la ségrégation s'est accentuée d'une façon spectaculaire en Algérie, les relations entre « musulmans » et non-musulmans ont également évolué dans l'Hexagone. En

1958, dans le cadre de la politique d'« intégration », le gouvernement a renforcé le Service des affaires musulmanes (SAM), créé en 1949 sous le nom de SAMAS, pour traiter de la quasi-ségrégation de fait des FMA en métropole. Les premiers rapports remis au Service par des consultants techniques ont indiqué que les « événements d'Algérie » avaient fait apparaître une méfiance nouvelle parmi les métropolitains à l'égard des Français musulmans d'Algérie. Pendant l'été 1961, le sommaire d'un rapport trimestriel a décrit comment l'aggravation du conflit contribuait à « accentuer la réserve de beaucoup de milieux métropolitains vis-à-vis de tout ce qui est algérien ». Il précisait qu'en réponse « les musulmans de leur côté sont repliés sur eux-mêmes et ont peu de contacts ouverts avec l'entourage ». Dans les derniers mois de 1961, les consultants ont pu observer que « dans leurs rapports avec les musulmans, les gens sont dans la plupart des cas mal à l'aise, car ils en ont peur et ils préfèrent les éviter. Même dans les milieux qui affichent leur solidarité et leur sympathie pour les travailleurs algériens au cours de manifestations publiques, les relations privées sont rares ».

Ces rapports doivent être replacés dans le contexte de l'intégration, dont ils révèlent à la fois la nouveauté et les limites. D'un côté, ils présupposaient qu'existaient de grandes différences entre les FMA et le « peuple français », mais que ces différences n'étaient ni essentielles, ni, inévitablement, une cause de séparation et de méfiance. L'intégration, contrairement à la politique d'assimilation, avait été mise au point pour que soient acceptées certaines particularités des Algériens « musulmans » sans pour autant que ces spécificités soient considérées comme des facteurs de division. Mais d'un autre côté, le besoin de reconnaître la réalité de la différence n'a pas généré une critique radicale de la société française : le SAM et la politique

d'intégration, dans leurs présupposés mêmes, ont fait comme si le racisme et le colonialisme appartenaient au passé. De plus, dans la mesure où les politiques d'intégration prenaient en compte les différences produites par l'histoire entre les FMA et les autres citoyens français, ils ont considéré ces politiques comme les plus aptes à atteindre les objectifs assimilationnistes destinés à faire de chaque FMA un citoyen français comme les autres[70].

Par conséquent, pour les fonctionnaires du SAM, ce n'était pas le racisme sous-jacent ni des présupposés colonialistes, mais les « événements d'Algérie » qui étaient les responsables du malaise et de la méfiance ressentie vis-à-vis des FMA. Dans leur rapport de l'automne 1961, ils ont, par exemple, estimé qu'il n'y avait pas d'« hostilité systématique » chez les voisins des familles de « musulmans » algériens dès lors que ces dernières ne se faisaient pas remarquer défavorablement. Cette tentative de rationaliser le refus métropolitain d'accueillir positivement des voisins « musulmans » (manifesté aussi bien par des individus que par des municipalités) était nouvelle. Les rapports antérieurs n'avaient guère noté des refus de ce type. Même au début de 1961, aucun document officiel n'a tenté d'établir une relation entre la méfiance des métropolitains et le racisme, bien qu'un certain nombre de cas répertoriés auraient justifié une analyse de cette nature[71].

Les raisons invoquées par les fonctionnaires du SAM pour expliquer la méfiance des métropolitains à l'égard des FMA ont évolué dans le temps. Les rapports du début de 1961 avaient signalé « la trop grande liberté laissée aux enfants » comme principal grief exprimé par les voisins de ces familles. Début 1961, le rapport trimestriel remarquait que « les rapports entre familles européennes et musulmanes voisines sont en général corrects quoique assez rarement suivis.

Les familles musulmanes admises en HLM sont assez bien acceptées après une petite période d'adaptation et si leur pourcentage n'est pas trop important ». Ce dernier point – la question du pourcentage – a fini par tenir un rôle central dans les travaux du SAM. Ce n'est que plus tard, à la fin de 1961, au moment où la guerre a été ressentie comme ayant atteint la métropole, que le SAM a identifié la peur du terrorisme comme la principale préoccupation des voisins d'Algériens « musulmans »[72].

L'indépendance toute proche a avivé d'autres peurs. Dans le rapport daté de mars 1961, on peut lire : « Il est à craindre que certaines entreprises, qui se font un devoir d'employer des musulmans français de préférence à des étrangers, ne s'estiment plus liées par la même obligation morale le jour où l'Algérie serait indépendante. » L'auteur du rapport indiquait également : « D'autre part, ils redoutent, en cas d'indépendance de l'Algérie, des départs massifs, volontaires ou non, qui désorganiseraient les entreprises. » C'était pour cette raison – tout à fait rationnelle, les lecteurs d'Adam Smith apprécieront – qu'en Moselle « certaines entreprises sidérurgiques n'embauchent pas de nouveaux travailleurs algériens[73] ».

Les accords d'Évian ont introduit un léger changement, perceptible toutefois, dans les comportements des « métropolitains » et des « entreprises » à l'égard des FMA ; parmi les premiers, « sans oser le dire, certains espèrent que les travailleurs algériens, devenus étrangers, retourneront chez eux ». Les patrons d'entreprise ont, quant à eux, exprimé les plus grandes réserves sur le fait que « les réticences de quelques-uns à l'encontre de la main-d'œuvre algérienne semblent plus grandes soit pour des motifs d'ordre sentimental, soit parce qu'ils craignent que l'évolution de la situation en Algérie n'entraîne des départs massifs et inopinés ». La détection, par les fonctionnaires du SAM, de la nature

émotionnelle et irrationnelle aussi bien des espoirs que des préoccupations des uns et des autres montrait la profondeur de la certitude, teintée de souhait, que la France soit bientôt débarrassée des Algériens [74].

Au début de 1962, la plupart des gens pensaient que les Algériens « musulmans » retourneraient en Algérie, alors que, au même moment, les autorités se montraient à peu près certaines que ceux qu'on appelait les « Français d'Algérie » ne chercheraient pas à gagner la métropole. Ce qui signifiait que neuf millions de citoyens français vivant sur le territoire français, les FMA de la métropole et tous les habitants de l'Algérie, choisiraient en fin de compte de vivre dans l'Algérie indépendante. Avant que les faits ne les confirment ou ne les infirment, ces attentes cumulées donnaient la mesure de la crise profonde dans laquelle la fin de l'Empire avait plongé la France. La conviction que les « Algériens » choisiraient d'habiter un territoire devenu autre que français, afin de devenir eux-mêmes autre chose que des Français, témoignait d'une rupture de la confiance accordée au pouvoir et au caractère attractif de l'identité nationale. C'était là quelque chose de nouveau. Mieux que ceux d'autres États-nations européens, le peuple français avait, au cours de l'époque contemporaine, fourni la preuve de sa confiance totale quant à la capacité de la nation à faire de tous les individus installés à l'intérieur de ses frontières des Français. Rogers Brubaker estime que cette confiance a joué un rôle décisif dans l'élaboration de définitions non ethniques de la nationalité et de la citoyenneté françaises. La fin de l'Empire avait produit, en France, une perte de confiance sans précédent dans la capacité des institutions de fabriquer des Français *via* le *jus soli*, bien que ces institutions soient toujours fondées sur cette confiance. Le sentiment nouveau, ce doute né de la faillite algérienne, devait encore trouver son expression institutionnelle ou discursive [75].

La République française est vite parvenue à restaurer cette confiance en adoptant une vision ethnicisée de la nation : bien que toujours assortie de sa prétention « universelle », la qualité de citoyen français s'est fortement rapprochée de celle d'« Européen ». Le fiasco des mesures intégrationnistes dans les mois qui ont précédé la conclusion des accords d'Évian a ouvert la porte à l'institutionnalisation de cette nouvelle conception de l'identité française. Celle-ci s'est concrétisée pendant l'exode. Dans leurs négociations secrètes avec les nationalistes algériens, les autorités françaises avaient retenu, pour déterminer qui était français, des termes permettant d'assurer la continuité des définitions et des pratiques républicaines tout en cherchant à les faire prévaloir dans l'Algérie nouvelle. Mais la perception qu'avait l'opinion, en France, de cette question a servi de socle à ce qui sortirait, sans autre discussion, de l'exode : une rupture.

Un facteur clé qui a permis de faire disparaître cette rupture a été, pendant les mois qui ont précédé l'exode, la réémergence d'une tension présente depuis beaucoup plus longtemps dans la conception française de l'appartenance nationale. La « question juive » a, une fois encore, joué un rôle décisif dans la manière dont a été conduit le débat, en France, pour déterminer qui était français. Le chapitre suivant examine les débats entre les responsables français et les partisans de l'Algérie française au sujet des juifs d'Algérie. Ces débats ont conduit à l'élimination des incertitudes concernant l'identité que la politique d'intégration avait essayé de surmonter, et que les tentatives de mise au point d'un « statut de la minorité » avaient mises au premier plan. Simultanément, la prise en considération des juifs a renforcé l'affirmation que l'assimilation avait bien fonctionné en Algérie, au moins pour une partie de la population.

CHAPITRE VI

Le rapatriement plutôt que l'*aliyah* : les juifs de France et la fin de l'Algérie française

Le naufrage de l'allégation, vieille de cent trente ans, selon laquelle l'Algérie, c'était la France, a placé la théorie républicaine face aux limites que, depuis 1789, l'acception française de l'universalisme et de l'identité nationale lui a imposées. La crise algérienne a, de façon concomitante, confronté les Français, une fois de plus, à la « question juive », celle-là même qui a tant agité la République depuis la Révolution. Comme le montre un corpus croissant de recherches universitaires, les juifs, en tant que groupe de citoyens français dotés d'une différence collective supposée, ont obsédé et modelé la xénophobie culturaliste française. C'est la force de cette xénophobie qui a impulsé la refondation de l'extrême droite après l'Affaire Dreyfus, et formaté une bonne partie de la politique et de l'histoire de la France contemporaine. Pendant les derniers mois de la guerre d'Algérie, les dirigeants français, l'administration, les partis et mouvements politiques ont ouvert force débats sur la question de savoir si les juifs d'Algérie étaient identiques aux « Européens d'Algérie », ou différents d'eux. Les réponses fournies ont montré que la République française était peut-être

enfin parvenue, sur ce point, à se libérer du poids de ses obsessions.

La fin du conflit algérien représente le dernier acte d'une période qui s'est ouverte le 21 octobre 1943, quand le Gouvernement provisoire de la République, à Alger, a rétabli (après bien des hésitations) le décret Crémieux [1]. La loi du 7 octobre 1940, mise en place par le gouvernement de Vichy, avait abrogé le décret du 24 octobre 1870, ce texte historique qui avait « déclaré français tous les indigènes israélites d'Algérie ». La loi de 1940 reléguait au « statut d'indigène israélite » quiconque avait acquis la citoyenneté grâce au décret Crémieux – c'est-à-dire non seulement tous ceux qui avaient été « naturalisés » en 1870, mais également leurs descendants. Les droits politiques minimes consentis aux membres de ce groupe étaient identiques à ceux des « indigènes musulmans d'Algérie [2] ». À la suite de la Seconde Guerre mondiale et de l'effondrement de l'État vichyssois, la République et la plupart des juifs français ont solennellement réaffirmé la réintégration des juifs – métropolitains et algériens – dans la nation. Les événements de la guerre d'Algérie ont consolidé le retour de ces citoyens dans son giron. Symétriquement, l'empressement avec lequel le gouvernement et d'autres Français ont soutenu que les juifs d'Algérie étaient pleinement français a contribué à délimiter de nouvelles frontières nationales, les « musulmans » d'Algérie étant désormais rejetés au-delà de ces limites.

Des « individus », pas une « communauté ethnique »

Dans la période de l'après-1954, les dirigeants des organisations juives, en Algérie et en métropole, ont fait de leur mieux pour éviter d'être entraînés dans les luttes et les débats concernant l'indépendance de

l'Algérie[3]. Mais un article publié au printemps 1961 par le premier secrétaire du parti socialiste, l'ancien président du Conseil Guy Mollet, les a obligés à se lancer dans la mêlée. Mollet rendait compte d'une de ses conversations récentes avec Charles de Gaulle, au cours de laquelle le président de la République avait évoqué « les droits des communautés arabe, chaouia, mozabite, juive et française ». Cette remarque – dans laquelle les « juifs » étaient présentés comme distincts des « Français » – a choqué les leaders des juifs algériens, bien que Mollet ait reconnu qu'il n'était pas certain d'avoir cité de Gaulle correctement[4]. Le spectre de 1940 et de la révocation du décret Crémieux par le régime de Vichy surgissait à nouveau. Pour contrer les implications évidentes, selon eux, de cette « politique des "communautés" », ces responsables juifs algériens ont nié que leur histoire en tant que groupe pût avoir une dimension politique particulière. Ils se sont en revanche référés à une histoire dans laquelle la loi française avait fait, de tous, des individus et des citoyens français, se référant avec insistance à la rhétorique assimilationniste. Celle-ci a joué un rôle de premier plan dans ce que l'historien Pierre Birnbaum appelle le franco-judaïsme. Dans une note donnant son point de vue sur le statut de la minorité, une organisation juive des plus influentes, l'Alliance israélite universelle (AIU), a précisé que les juifs d'Algérie ne devaient pas être distingués « par leurs origines ». Ils étaient « des individus ». Exactement comme tous « les Français »[5].

Dès la fin 1954, les organisations juives d'Algérie ont répété que les juifs étaient des citoyens français, tout en cherchant à éviter d'afficher une position politique qui serait celle de « la communauté ». Confrontés aux propos de De Gaulle et à la désignation de leur groupe en tant qu'entité distincte du reste des citoyens, comme l'a résumé un mémo de la Délégation générale

en Algérie, ils ont voulu obtenir l'assurance officielle et explicite que les juifs conserveraient « la citoyenneté française acquise par filiation et non plus en vertu du décret Crémieux[6] ». Chaque juif était français parce que né de parents ayant la citoyenneté française, ou encore né sur le territoire français. Les antisémites et l'État pétainiste avaient allégué que la citoyenneté n'était pas un droit acquis à la naissance, même plusieurs générations après 1870, mais qu'il s'agissait d'une naturalisation « réversible », annulable dès la révocation du fameux décret.

En métropole, l'AIU a résolument cherché à contrer « la soi-disant politique des communautés ». Dans une note adressée au ministre d'État Louis Joxe, le président de l'Alliance, René Cassin – ancien vice-président du Conseil d'État, futur lauréat du prix Nobel de la paix (en 1968) pour sa défense des droits de l'homme et, en particulier, pour sa rédaction de la Déclaration universelle des Nations unies –, a argué que le droit ne devait reconnaître que les « musulmans » et les Français en Algérie. Il admettait la distinction historique faite entre les différents groupes de « musulmans » – arabes, kabyles, chaouris, mozabites –, mais il estimait que l'histoire et, depuis 1954, les événements avaient manifestement effacé cette différenciation. Quant aux non-musulmans, a-t-il souligné en utilisant une expression qui en disait long, « la loi française ne permet pas de distinguer les Français par leurs origines ». Dans son raisonnement, c'était explicitement que l'Histoire avait fait de tous les Algériens musulmans un peuple, et implicitement que la décolonisation allait faire d'eux des non-Français – en dépit des statuts de citoyen et de Français qui étaient les leurs à ce moment-là. Il faut remarquer le rôle décisif tenu par la loi dans cette définition de l'identité française[7].

Refusant toute référence au décret Crémieux, des métropolitains et certains dirigeants d'organisations juives en Algérie ont rappelé le caractère honteux de la politique de Vichy. Également, ils ont rejeté la position du FLN fixée au congrès de la Soummam en 1956. Celle-ci avançait que l'assimilation collective des juifs, consécutive au décret de 1870, n'avait pas été une réforme généreuse, mais une décision coloniale qui avait arbitrairement séparé un groupe d'Algériens des autres. En se fondant sur cette interprétation historique, le congrès du FLN de 1956 avait souligné avec force que les « juifs algériens faisaient partie de la nation algérienne ». Ce manifeste, dont la teneur n'avait guère été accueillie favorablement, sur place, par les juifs sauf pour quelques membres du Parti communiste (PCA), avait été encore plus discrédité par l'assassinat, commis par le FLN, de plusieurs personnalités bien connues. Le 22 juin 1961, à Constantine, par exemple, des frontistes ont abattu Raymond Leyris, connu sous le nom de « Cheikh Raymond », un musicien juif très populaire de malouf (une musique classique arabo-andalouse). En rappelant les principes du droit français et, *a contrario*, l'épisode récent de Vichy, les dirigeants des organisations juives et les milieux politiques qui les soutenaient sont parvenus à faire en sorte que le gouvernement adopte une ligne rejetant totalement les assertions des nationalistes algériens. Leurs efforts ont rapidement été couronnés de succès au sein même du gouvernement. Les principaux défenseurs de leur position ont été Bernard Tricot, haut fonctionnaire alors rattaché au cabinet du président de la République, et Louis Joxe, ministre d'État chargé des Affaires algériennes. Les deux hommes ont participé aux deux négociations d'Évian, le second comme chef de la délégation française[8].

Leur refus d'invoquer toute spécificité juive a pesé d'un grand poids dans l'élimination des incertitudes

officielles quant à la manière de définir la « minorité européenne » (voir le chapitre v). Bernard Tricot est intervenu à de nombreuses reprises afin de souligner les implications qu'auraient pour les juifs algériens diverses dispositions contenues dans les propositions françaises. Il a supprimé toutes les formulations qui pouvaient laisser croire à la reconnaissance d'une communauté juive en Algérie. Dans une note dont une partie s'intitulait « Définition de la minorité », il a indiqué qu'il y avait « un inconvénient à parler de l'extension de l'accès à la communauté européenne à la minorité israélite ». La position de la France sur les « israélites » avait été jusque-là « de les considérer comme appartenant de plein droit à la communauté européenne[9] ». En insistant sur la non-pertinence en droit français de la catégorie « israélite », Tricot soulignait incidemment comment, au début de leurs travaux sur la définition de la « minorité », les fonctionnaires des Affaires algériennes avaient commencé par isoler les unes des autres des identités collectives pourtant sans ancrage dans le droit français. Les premières propositions françaises n'ont fait que de rares références – et encore – au statut civil : il était seulement précisé que la minorité devait être « européenne ». Une étude a identifié les personnes concernées comme étant de trois types : les « Européens », les « israélites », et les « musulmans fidèles à la France ». Parmi les premiers, le document faisait une seule distinction : entre ceux qui vivaient en Algérie et ceux qui étaient « de passage ». Le statut civil n'était pas considéré comme le premier critère à retenir, bien qu'on y fît souvent référence. Dans le texte de Tricot, il était admis que les « israélites » et les « musulmans fidèles » pourraient bénéficier du statut de minorité. Mais « pour les israélites », il proposait de « les considérer comme faisant partie de droit de la minorité européenne », alors que pour les « musulmans qui se sentent particulière-

ment liés à la France et qui voudront conserver la nationalité française », il offrait seulement la possibilité de « s'agréger à la minorité européenne » s'ils le souhaitaient [10].

La manière dont Tricot a soigneusement défendu l'inclusion des juifs algériens dans toutes les acceptions de la catégorie « Européens » a clarifié l'embrouillamini juridique que les définitions envisagées ne faisaient qu'aggraver. Dans sa réponse à l'étude du 17 mai 1961, il a critiqué la volonté de mettre « en parallèle » les « israélites » et les « musulmans fidèles ». Suite aux interventions répétées de Tricot et de quelques autres responsables gouvernementaux de haut rang, le terme « israélites » a disparu des propositions françaises, sauf pour affirmer qu'ils faisaient partie du groupe à inclure dans la « minorité européenne ». Les conséquences sur les exigences françaises ont été immédiates : l'idée que certains « musulmans fidèles à la France » devraient nécessairement bénéficier du statut de minorité est passée au second plan. Les efforts destinés à consolider la définition d'une « minorité européenne » afin que disparaisse toute référence aux juifs en tant que groupe ont ainsi conduit à l'exclusion des « musulmans » dans leur ensemble. Tricot a clairement exprimé son accord avec la réticence, déjà formulée dans un rapport, à inclure des « musulmans », quels qu'ils soient ; une inclusion décrite comme « peu compatible avec le caractère européen de la minorité », ce qui était en désaccord avec les présomptions intégrationnistes des discussions préalables [11].

C'est l'articulation faite par Tricot entre les « musulmans » et « les autres », et la distinction ainsi établie, qui a eu le plus d'impact sur la nouvelle version de la proposition française. En réaffirmant la pleine « assimilation » des « juifs algériens », la réserve de Tricot quant à l'inclusion de n'importe quel « musulman »

dans la définition proposée – une de ses notes précise que « pour les musulmans il s'agirait incontestablement d'une extension » – a sapé la tentative faite par les Français en vue d'obtenir que l'accord avec le GPRA prenne en compte la politique d'intégration [12].

Plutôt que d'essayer de négocier avec les nationalistes en reconnaissant la réalité de différences religieuses et ethniques comme la politique d'intégration avait tenté de le faire, la position de Bernard Tricot a signalé le retour aux principes de l'assimilation, ceux qui avaient prévalu jusqu'en 1944. Le statut civil plutôt que la citoyenneté française, ou le désir de conserver cette citoyenneté, sont devenus les facteurs déterminants de l'identité « européenne ». Aucun « citoyen français musulman d'Algérie » en effet, même de « statut civil commun », ou juridiquement considéré comme « assimilé », ne serait inclus automatiquement dans la « minorité européenne [13] ». Cette nouvelle prise de position admettait que « les musulmans qui en manifesteraient le désir » pourraient automatiquement « s'agréger à la minorité » ; mais qu'il ne s'agissait pas d'un droit. Pour « s'agréger », il leur faudrait remplir une condition remarquable : montrer qu'ils méritaient de « bénéficier de la même protection que les Français ». De plus, les documents officiels ont, de façon croissante, appelé non pas « européens », mais « français », les membres de la catégorie proposée. Celle-ci était désormais débarrassée de ses musulmans, sauf exception [14].

Parer à « l'exode » juif

Tandis que les dirigeants de la communauté juive et différentes personnalités bien placées ont pesé de tout leur poids sur les responsables des Affaires algériennes à Paris afin que les juifs soient inclus dans la catégorie

des « Européens », d'autres services administratifs français ont fait tout leur possible pour éviter que les juifs algériens ne soient pas séparés des « Européens » d'Algérie. Alors même qu'ils menaient un combat sans merci pour écraser les nationalistes algériens, les pouvoirs publics, en particulier des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ou des Affaires étrangères, se sont livrés à une lutte obstinée contre le nationalisme juif – le sionisme – dès lors que des juifs algériens étaient impliqués. Le gouvernement français voulait éviter que les Algériens de statut civil commun ne quittent l'Algérie. Mais l'intervention du gouvernement d'Israël et de l'Agence juive lui a permis de donner un caractère particulier aux gestes qu'il a multipliés à l'égard des juifs algériens. De même que le défi lancé par le nationalisme algérien avait conduit à l'introduction d'un ferment « intégrationniste » dans les politiques publiques françaises, de même la menace du sionisme a agi sur les certitudes républicaines, ouvrant un nouveau champ de possibles.

Très tôt, le terme biblique d'exode a été employé avec insistance pour qualifier le départ des juifs d'Algérie, ce qui n'a rien de surprenant. Dès 1960, d'abord dans la région de Constantine et ensuite ailleurs, les services de renseignement de la police et de l'armée ont remarqué qu'un nombre important de juifs partaient sans manifester d'intention de retour[15]. L'attention officielle a été attirée sur ce mouvement au début de 1961 quand les agents de l'État ont attribué à une intervention étrangère l'origine de ces départs. Or l'administration a fait de son mieux pour que les 128 380 juifs vivant en Algérie – un compte « approximatif », selon une liste établie alors – continuent d'y demeurer. Son but était de faire en sorte que la plupart des juifs – de même que la plupart des non-musulmans – deviennent, à terme, des citoyens algériens[16].

Les sources françaises de renseignement ont signalé deux épisodes qui montraient que les responsables communautaires et les organisations juives auraient été l'objet de visées d'origine israélienne : le premier aurait, selon la rumeur, impliqué la présence en Algérie de membres de l'Irgoun – organisation israélienne d'extrême droite – venus sur place pour entraîner des commandos de l'OAS. En janvier 1962, *Paris-Match* a affirmé qu'il existait, en Algérie, un dangereux réseau juif[17]. Il n'aurait pas été surprenant que l'organisation terroriste sioniste (l'ancêtre du Likoud), rendue célèbre par ses assassinats de soldats britanniques et de civils arabes dans la Palestine d'avant 1947, ait noué des liens avec l'OAS. Mais faute de preuves, l'administration française n'a pas pris ces allégations au sérieux[18]. (L'idée d'un « complot » sioniste est cependant restée plausible aux yeux de beaucoup, longtemps après que l'indépendance fut devenue une réalité[19].) Le second contact aurait été opéré par l'Agence juive, elle aussi basée en Israël. Les fonctionnaires français ont obtenu des informations fiables sur le fait que l'organisation paragouvernementale israélienne encourageait les juifs français à quitter l'Algérie pour émigrer en Israël, qu'en termes sionistes ils « feraient leur *aliyah* ». En janvier 1961, le responsable civil le plus haut placé en Algérie, le délégué général Jean Morin, a alerté le ministère de l'Intérieur à propos des demandes de visas pour « dix délégués de l'Agence juive » qui « lui ont été présentées comme étant de nature à calmer les appréhensions de la population israélite d'Algérie ». Morin a indiqué que la raison invoquée pour la visite de ces délégués ne lui paraissait pas être conforme à la vérité, considérant que « l'activité la plus marquée de l'Agence juive a toujours été le développement de l'émigration vers Israël ». Il a posé la question de savoir si le gouvernement entendait encourager une telle entreprise, « surtout envers une population qui a

été la première des populations autochtones à acquérir la nationalité française[20] ».

En guise de réponse, non seulement le ministre d'État chargé des Affaires algériennes a refusé l'accès du territoire aux délégués, mais, dans une lettre datée de juillet, il a clairement « opposé une fin de non-recevoir aux demandes d'autorisation de voyage à destination de l'Algérie déposées par *toute* organisation juive ». En même temps, le ministre n'estimait pas possible de « maintenir plus longtemps cette position rigoureuse à l'égard des personnalités israélites sollicitant un visa pour Alger[21] ». Le gouvernement israélien savait que la France avait bloqué l'accès de l'Agence en Algérie. Le 9 mars 1961, l'ambassadeur de France à Tel-Aviv a averti le Quai d'Orsay que la ministre des Affaires étrangères Golda Meir l'avait convoqué afin d'obtenir des éclaircissements sur les problèmes de visas rencontrés par des agents de l'Agence juive qui désiraient se rendre en Algérie. Il avait plaidé l'ignorance[22]. En réalité, il semble que Morin n'était pas au courant des obstacles mis à la délivrance de ces visas. À la mi-mars, il s'est plaint de ce que le gouvernement ne semblait guère vouloir prendre de disposition à ce sujet. Il a même informé Paris que l'action des émissaires israéliens ne se limitait plus « à faciliter l'émigration des israélites qui souhaitent quitter l'Algérie ». Elle prenait « de plus en plus l'aspect d'une exhortation au départ vers l'État d'Israël[23] ».

En juillet 1961, Morin a fait part d'un autre sujet d'inquiétude, qui s'ajoutait à celui que provoquait l'encouragement donné par l'Agence aux départs vers Israël : les émissaires israéliens contribuaient à la dissémination « de nouveaux prétextes au malaise général de la population non musulmane ». Ce type d'argument était caractéristique des efforts de l'administration qui voulait éviter que des groupes de citoyens français ne

quittent définitivement l'Algérie. « En fait, a précisé Morin, il ne faut pas exagérer les résultats pratiques de ce mouvement de propagande [...]. Il ne saurait être question de parler d'exode des juifs d'Algérie. » Car « c'est moins par ses résultats que par la psychose qu'elle entretient que cette action des mouvements sionistes est fâcheuse[24] ». Et Morin de rappeler, dans ses télégrammes, le caractère exemplaire de l'histoire de l'assimilation réussie des juifs d'Algérie. Mais selon lui, « ces recruteurs présentent volontiers l'indépendance de l'Algérie comme inéluctable à brève échéance, et le gouvernement qui les accrédite comme méritant davantage la confiance que celui de la France[25] ».

Si l'on en croit Morin, c'est le dénigrement de la République française à laquelle se livrait l'Agence juive qui faisait problème. Le Premier ministre d'Israël, David Ben-Gourion, avait déclaré en 1958 que les Français ne pouvaient faire confiance à aucun Arabe algérien « quel que soit son degré d'assimilation ». En 1961, des documents de l'administration française ont très souvent repris la remarque faite par Ben-Gourion. L'affirmation d'une différence inassimilable – et d'une hostilité inévitable – révélait la nature profonde du nationalisme ethnicisé du projet sioniste tel que le portait l'Agence juive. Pour les républicains français, cette idée était frappée d'anathème. À la fin de la guerre, la plupart des responsables politiques français acceptaient l'indépendance de l'Algérie. Mais ils évitaient de prendre en considération les conséquences qu'avait sur l'idéologie républicaine l'incapacité de la France à transformer la plupart des Algériens en Français au moyen des politiques publiques d'assimilation mises en œuvre (ou annoncées) depuis 1830. Démontrer que des citoyens français qui étaient à la fois juifs et algériens pouvaient faire davantage confiance à la France qu'à Israël (et qu'inversement, la République pouvait

avoir confiance en eux) permettait au républicanisme de sortir renforcé de l'épreuve[26].

Dans un premier temps, les mesures prises pour prévenir le départ des juifs ont semblé inopérantes. Pendant l'automne 1961 et les premiers mois de 1962, tous les observateurs officiels ont souligné l'importance en nombre des départs. Les RG ont estimé qu'à peine la moitié de la population juive qui avait habité Constantine en 1954 se trouvait encore en Algérie[27]. Dans la comptabilité tenue sur le nombre de Français « quittant définitivement » l'Algérie, le secrétariat d'État aux Affaires algériennes a fait une place à part à ceux qui se rendaient en Israël : 302 sur 1 913 en septembre ; 173 sur 2 086 en octobre ; 21 sur 2 530 en décembre. Le rapport précisait en outre que « la destination réelle n'est plus, en général, précisée par les voyageurs de confession judaïque. On sait que l'Agence juive a donné récemment des instructions en ce sens[28] ». Au début de 1962, l'abandon de Constantine par sa population juive était devenu un sujet auquel la presse métropolitaine portait le plus vif intérêt[29]. Mais dans les rapports officiels, un renversement de la tendance semblait se mettre en place. À la fin de 1961 et, de façon plus marquée, au début de 1962, dans ce qui serait les derniers mois de l'Algérie française, les responsables civils et militaires ont noté un ralentissement de la cadence des départs. En même temps, ils ont signalé l'avènement d'une solidarité nouvelle et croissante entre les Algériens juifs et non juifs de statut civil français. Surmontant la division que l'antisémitisme avait creusée – mais il en allait de même pour d'autres divisons, ethniques, partisanes ou de classe, la plus importante de toutes –, le rapprochement entre Algériens non musulmans s'est opéré au travers de l'OAS[30].

Le « rapprochement entre les israélites et les Européens d'origine »

Jusqu'en janvier 1962, les sources de renseignement avaient souligné la défiance des juifs vis-à-vis de l'OAS. Un rapport des RG a fait mention des doutes exprimés par des notables juifs qui se méfiaient « souvent d'un mouvement clandestin dont certains leaders sont réputés vouloir instaurer en France un totalitarisme aux sinistres parentés historiques[31] ». Un rapport de la Sûreté nationale sur « les communautés juives » a fait état de leur refus, « dans leur très grande majorité, [des] déclarations du FLN quant à leur appartenance à la nation algérienne ». Les juifs se sont ainsi abstenus, pour la plupart, de « s'associer aux divers mouvements du type "Algérie française". [...] Les souvenirs du nazisme demeurent pour eux encore trop vivaces pour qu'ils acceptent de s'associer aux dirigeants locaux des mouvements d'extrême droite ». Ceux d'Oran et « à un degré moindre » ceux d'Alger se distinguaient, selon le rapport, par la sympathie qu'ils éprouvaient pour les activistes[32]. Mais ailleurs qu'à Alger, Oran et, dans une moindre mesure, Bône, comme la plupart des « Européens », les juifs ont fait preuve d'une certaine réserve – teintée d'enthousiasmes occasionnels – pour l'engagement militant. Là où un soutien actif de l'OAS était fortement présent chez les « Européens », il en allait de même chez les juifs, et vice versa. Bien que les rapports officiels et les articles de presse aient continué de déceler des comportements autonomes chez les juifs, les faits rapportés ont également indiqué des rapprochements de plus en plus visibles entre tous les Algériens non musulmans autour d'objectifs politiques et d'analyses partagées.

La presse a rapidement relevé les signes du développement d'un activisme juif. Le plus lucide en la

matière a été *El Moujahid*, la voix du FLN, qui a mis en garde les juifs contre tout engagement de ce type[33]. En janvier 1962, quand *Paris-Match* a dénoncé les agissements de l'Irgoun en Algérie, l'auteur de l'article a commencé par décrire les victimes « juives » d'un attentat FLN : « C'était un collégien, petit-fils d'un épicier juif... égorgé. Une jeune femme enceinte de sept mois... quatre balles dans le ventre. Un vieillard de 75 ans... abattu. » Puis il est passé au lynchage qui a suivi : « Ils ont été terribles, les israélites... Pendant sept ans ils sont restés attentistes et même auraient plutôt eu tendance à flirter avec le FLN. » Mais après avoir signalé l'arrivée de l'Irgoun, l'article concluait : « Prêts à se défendre aussi bien contre les musulmans que contre les chrétiens, ils ont choisi leur camp, l'OAS[34]. »

Des rapports de l'armée sur les activités de milices antimusulmanes ont également signalé que des juifs y prenaient une part de plus en plus grande. Contrairement à ce qui s'était passé l'année précédente pendant laquelle, face à la violence du FLN, des juifs algériens avaient été accusés de « lynchage » en de rares occasions seulement, ces actions semblaient indiquer l'émergence d'une attitude communautaire nouvelle. Le 8 mars, à Mascara, les services de renseignement de l'armée ont fait état de quatre explosions, perpétrées par le FLN, qui ont provoqué une manifestation d'« Européens conduite principalement par des israélites ». Résultat, « huit musulmans ont été blessés, dont un devait mourir à l'hôpital[35] ».

Après octobre 1961, l'OAS a expressément tendu la main aux juifs de même qu'aux « musulmans » algériens, précisant que sa conception du « peuple français » englobait les premiers aussi bien que les seconds. Les uns et les autres étaient, selon l'Organisation, totalement français. Mais pour l'OAS, la « francité » des juifs passait par une reconnaissance explicite de l'histoire de

l'antisémitisme du XX^e siècle. Alors que s'agissant des « musulmans », l'OAS reconnaissait seulement le racisme colonial – celui du gouvernement ou celui des « Européens » d'Algérie – quand elle avançait que « la fraternisation des journées de mai », en 1958, avait fait table rase du passé. La propagande de l'OAS faisait silence sur les formes antérieures de racisme antimusulman, alors qu'elle était constellée de références aux persécutions nazies, aux pogroms, et à la collaboration sous Vichy. Tout cela avait pour but de montrer comment la politique gaulliste, et le soutien métropolitain à la cause de l'indépendance, était antisémite en même temps que raciste. Les jusqu'au-boutistes de l'Algérie française ont continûment attaqué le caractère « nazi » de l'État gaulliste et de ses « SS », et assorti ces condamnations d'allusions précises à l'antisémitisme d'extermination qu'impliquait ce rapprochement.

La propagande OAS a ainsi maintes fois décrit le martyre du jeune Noah. Le 19 janvier 1962, un soldat français a tiré sur un groupe de lycéens qui, d'après un tract, collait « une affiche patriotique au mur ». Le récit de l'incident a fait l'objet d'une « lettre ouverte » de l'OAS intitulée « Mon cher ami ». « Un homme en uniforme passe. Il dégaine son arme, tire dans le tas et poursuit son chemin tandis qu'un jeune garçon, de type israélite, achève de se vider de son sang sur le trottoir. Non, la scène ne se passe pas dans le ghetto de Varsovie en 1942, mais à Bône, dans le quartier européen, le 19 janvier 1962. Non, l'homme en uniforme n'est pas un SS mais un officier du Parquet militaire de Bône[36]. »

Jacques Soustelle, ancien gouverneur général de l'Algérie et architecte de la politique d'intégration, a publié dans une chaîne de journaux un article intitulé « La gangrène » (exactement le même titre que celui utilisé peu de temps auparavant pour le premier livre décrivant l'usage courant de la torture contre les natio-

nalistes présumés[37]). Soustelle proposait cette comparaison : « On rafle tous les garçons de 16 à 25 ans dont l'aspect physique décèle l'origine ethnique, on les entasse dans des camions, et ils disparaissent. La Gestapo ne procédait pas autrement quand elle lançait ses coups de filet contre les juifs en France occupée. » Il ajoutait : « Et ce crime constitue un cas typique de génocide, car l'assassinat d'une fillette oranaise, le massacre de la rue d'Isly, la chasse "aux faciès" aux jeunes gens européens, n'ont pas d'autre sens ni d'autre but que de frapper les Français d'Algérie en tant que peuple, en tant que Français, chrétiens ou juifs[38]. » Des références aux pogroms ont également fait partie de la propagande de l'OAS. Les tracts destinés aux soldats du contingent servant en Algérie prédisaient qu'après leur départ, comme l'avait déjà précisé la lettre ouverte adressée à « Mon cher ami », les harkis qui avaient servi avec eux seraient égorgés. Et que les « israélites » tomberaient, « victimes de pogroms[39] ».

Cherchant à s'adapter à une évolution devenue nécessaire pour sauver l'Algérie française telle qu'ils l'entendaient, quelques-uns, à l'extrême droite, se sont accrochés aux prémisses de la xénophobie maurrassienne tout en affirmant que les juifs d'Algérie étaient totalement français. C'était là une nouveauté par rapport à l'histoire de l'extrême droite, forgée à la fin du XIX^e^ siècle, dans laquelle la diabolisation des juifs et la méfiance à leur égard ont joué un rôle fondationnel[40]. Les juifs d'Algérie étaient français non pas à cause de Crémieux, de l'assimilation, ou des règles du *pays légal*, mais en raison de leur action dans le réel. Une brochure, *L'Activiste*, dont l'auteur a conservé l'anonymat, a ressorti la vieille rengaine de l'Action française sur le devoir de « ne pas appeler français celui qui se conduit comme membre d'une communauté étrangère ». Tout en précisant qu'« il ne s'agit pas d'antisémitisme ou de racisme » ; et que « le

juif d'Algérie, par exemple, qui lutte contre la sécession de cette province, est notre compatriote au même titre que ces Allemands, ces Hongrois, ces Russes » après quelques années de service dans la Légion étrangère[41].

L'OAS-Métropole, particulièrement infiltrée par des militants de groupuscules d'extrême droite, est allée plus loin encore. Prenant la défense d'Israël, l'organisation a endossé le manteau de l'anti-antisémitisme, en affirmant trouver dans l'antisémitisme (ou, pour reprendre le terme de Pierre-André Taguieff, la judéophobie[42]) la clé de la raison pour laquelle de Gaulle voulait abandonner l'Algérie française. L'OAS-Métropole a soutenu que « dans le concert d'antisémitisme qui s'élève du monde arabe et du monde communiste [...] la France va donc prendre sa place ». L'indépendance de l'Algérie faisait partie d'une conspiration internationale pour « étrangler le jeune État d'Israël ». Cela aurait pour effet de faire d'un pays qui, en 1956, s'était battu aux côtés des Israéliens contre les nations arabes deux États favorables au nationalisme arabe. La fin de l'Algérie française altérerait les traits de la France dans le but de détruire Israël[43].

À gauche, des observateurs ont relevé cette accalmie dans l'antisémitisme de l'extrême droite, mais ils l'ont qualifiée d'hypocrite. À la fin du printemps 1962, le directeur de la revue *Esprit*, Jean-Marie Domenach, remarquait : « Le thème antisémite est en sourdine. » La nomination, le 14 avril 1962, de Georges Pompidou (« l'employé des Rothschild ») à la tête du gouvernement avait offert « un bon sujet que *La Nation française* développe en feuilleton ». Mais l'événement n'avait pas déclenché le déferlement attendu d'attaques visant « l'argent juif » et ses complots. « Un seul racisme suffit pour l'instant, constatait Domenach, contre les musulmans. » Dans ce schéma, l'antisémitisme perdait de sa virulence au profit du racisme anti-

musulman. En fait, Domenach a vu dans la mise en sourdine, par l'extrême droite, de son antisémitisme un déni général et cynique de son racisme fondamental. Il a rappelé à ses lecteurs que l'appui que l'OAS a trouvé « chez une partie des israélites algériens » est ce qui lui a servi d'alibi[44].

De « juif algérien » à « Européen »

On peut raisonnablement qualifier d'hypocrite l'adoption par l'OAS et les partisans de l'Algérie française d'une stratégie qui mettait l'accent sur son antiracisme et son opposition à l'antisémitisme. Mais cette interprétation risque de laisser dans l'ombre les effets réels du procédé. Non seulement cette propagande a proposé une vision non racialisante de la nation française, dans laquelle les « juifs » et les « musulmans » étaient englobés. Comme dans le plan Salan, cette rhétorique a encore accompagné ou contribué à créer, sur le terrain, un changement notable. Le départ définitif des juifs d'Algérie, éminent sujet de préoccupation pour l'administration, s'est ralenti. Plus significative encore est la manière dont l'armée a résumé le phénomène en octobre 1962 : « Au cours du printemps et de l'été de 1962, le mouvement d'émigration des deux communautés juive et européenne non juive a suivi une courbe parallèle. »

La courbe, en fait, a varié en dents de scie selon le degré de confiance manifesté par les pieds-noirs vis-à-vis de la capacité de l'OAS à éviter ou non l'indépendance de l'Algérie. Elle a également varié selon la manière dont cette population a bien appliqué ou mal suivi les directives de l'OAS. Il est indéniable qu'au cours de cette période, les départs – suivant en cela le degré de confiance ou de discipline – sont devenus le fait de pieds-noirs et non pas d'« israélites »,

d'« Espagnols » ou de « Français d'origine ». À la fin de 1961 et au début de 1962, les services de renseignement de l'armée ont indiqué que l'opinion algérienne « israélite » était définitivement passée de l'attentisme au militantisme pro-OAS[45].

Dans la phase finale de la guerre, l'extrême droite présentait les juifs d'Algérie comme étant avant tout, et sans contestation possible, des Français au même titre que tous les Algériens. Pour la plupart des habitants de la métropole, ils étaient surtout vus comme des « Français d'Algérie » ; ou plus exactement, on les considérait comme n'étant pas véritablement français, pas plus que les pieds-noirs qui, globalement, étaient vus de la même façon. Cette vision de leur identité a été sous-jacente aussi bien dans la création du statut de rapatrié par le gouvernement français que dans les tentatives diplomatiques visant à introduire un « statut de la minorité » dans les accords d'Évian. Au chapitre suivant, je décrirai la manière dont les métropolitains définissaient les pieds-noirs dans les mois précédant l'exode de 1962, et l'émergence d'un discours public foncièrement anti-pied-noir qui englobait les « juifs » aussi bien que les « européens ». Mais la pression mise par Bernard Tricot et d'autres pour établir une distinction entre le rapport des juifs d'Algérie à la citoyenneté française et celui, différent, des « musulmans » algériens, quels qu'ils soient, a été prémonitoire : l'exode, partagé par tous, a montré que les « Européens » et, particulièrement, les « juifs », étaient des Français ; qu'ils l'étaient pour des raisons qui allaient au-delà de leur possession de la citoyenneté français, au-delà de la qualité de citoyen qu'ils partageaient avec les autres « Algériens », « musulmans » compris.

Entre mars 1960 et mars 1962, les autorités françaises ont cessé de faire référence aux juifs d'Algérie comme s'il s'agissait d'un groupe à part, d'abord dans la rhétorique présidentielle, ensuite dans la formulation

des politiques publiques. Un effort concerté de lobbying mené aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'exécutif s'est ajouté à celui de l'administration pour faire taire toute mise en évidence de la spécificité juive en Algérie. Sa forte résistance aux agissements d'Israël à ce propos en est l'illustration. Ce processus a transformé la manière officielle de définir l'ensemble de la population algérienne. Et même si cette tactique a échoué dans sa tentative, bien explicite pourtant, de prévenir tout départ massif d'Algérie, ses résultats ont été spectaculaires ; un nombre impressionnant de juifs d'Algérie a trouvé refuge en France sous l'appellation « rapatriés ». Depuis la création d'Israël en 1948, c'est le seul exemple à ce jour de l'émigration, depuis un même territoire, d'un groupe de juifs dont la majorité n'a pas choisi comme destination l'État juif[46].

Les définitions officielles ont ainsi changé, passant du *distinguo* entre « juifs d'Algérie » et « Européens d'Algérie » à l'inclusion, dans la catégorie des « Européens », de toute référence aux juifs. Ce qui m'autorise à avancer deux observations quelque peu contradictoires. L'implication la plus importante de ce changement (celle qui domine dans le traitement de la question par les chercheurs) est qu'en 1960, il était encore possible de considérer les juifs comme formant un groupe à part parmi les citoyens français. De ce point de vue, divers éléments rapportés dans ce chapitre confortent la thèse d'une histoire républicaine synonyme d'une marche vers le progrès. Néanmoins, cette façon de voir les événements cache ce qui s'est passé au début de la V^e^ République ; ce type de narration efface le fait que la France s'est servie de l'intégration pour reconnaître l'existence de certaines différences (culturelles, religieuses et ethniques) en les rendant compatibles avec les principes républicains.

Une seconde perspective, qui porte un autre regard sur ces débats, replace ces derniers dans le fil de

l'histoire des efforts de « francisation » de l'Algérie. Dans l'approche assimilationniste qui a dominé, sinon les politiques concrètes, du moins la pensée officielle jusqu'en 1944, toute distinction bureaucratique ou politique faite entre les Français de statut civil commun juifs et non juifs peut et doit être comprise comme un signe manifeste d'antisémitisme. Des travaux récents apportent la preuve des effets importants et des conséquences désastreuses de cette « reconnaissance » de la « judéité » de certains citoyens français d'Algérie. C'est ce que montrent les études sur l'antisémitisme très répandu alors chez les « Européens », la virulence des campagnes visant à revenir sur le décret Crémieux, ou encore les tentatives bureaucratiques cherchant à établir des distinctions entre « citoyens de statut civil commun » juifs et non juifs.

Or l'intégration d'après-1955 avait mis en place de nouveaux moyens qui devaient permettre de traiter les différences ethniques et religieuses au sein de la République. La définition juridique des FMA a été une des indications de ce changement. À partir du moment où le statut civil commun n'était plus un marqueur de la citoyenneté, il devenait possible politiquement, et au plan bureaucratique, de « reconnaître » l'existence de différences collectives sans nécessairement en déduire que les personnes concernées n'étaient pas aussi pleinement françaises que les autres habitants de l'Algérie. En 1961 et 1962, la disparition de toute référence officielle aux juifs en tant que groupe distinct au sein de la population d'Algérie a préfiguré l'effondrement politique des ambitions de l'intégration. En même temps que les discussions sur le statut de rapatrié, ce processus a marqué le retour aux stratégies classiques de l'assimilation ; désormais, dans cette conception implicitement révisée de l'assimilation, l'inassimilable était catégoriquement étiqueté « musulman ». L'exode de 1962 allait montrer clairement que c'était la délimita-

tion de cette frontière qui allait justifier une réaffirmation de l'appartenance nationale dans l'idéologie républicaine. Sans qu'aucune considération soit accordée aux limites et aux incohérences que la politique d'intégration avait cherché à surmonter.

Après 1962 et la victoire de ceux qui s'étaient battus pour l'assimilation des juifs, l'adhésion des élites françaises à la doctrine du « franco-judaïsme », si longtemps attendue, a ironiquement forgé le contexte dans lequel les critiques de l'assimilation *à la française* ont pu acquérir, dans l'Hexagone, une importance et une influence nouvelles. L'après-1962 a ouvert le champ à la proclamation d'une spécificité juive chez ceux qui, en France, voulaient s'auto-identifier comme juifs. C'est dans ce climat tout neuf que, cinq ans plus tard stupéfaits d'entendre les critiques lancées par de Gaull à l'égard d'Israël pour son déclenchement de la guerr des Six Jours, médusés aussi par le choix de ses mots concernant « un peuple d'élite, sûr de lui-même et dominateur », des Français ont commencé de s'exprimer politiquement en tant que juifs[47]. Nombre de ceux-là étaient venus d'Algérie, non pas portés par la vague d'un exode juif, mais par celle de l'exode pied-noir.

CHAPITRE VII

Musulmanes voilées, pieds-noirs violents et famille française : genre, sexualité et différence ethnique

Le 7 février 1962, un commando de l'OAS faisait exploser une bombe au domicile d'André Malraux, ministre de la Culture. La seule victime fut la fille de ses voisins, Delphine Renard, âgée de quatre ans, qui perdit un œil dans l'attentat. Au cours des heures et des jours suivants, une photo en noir et blanc, largement diffusée, a montré en gros plan le visage de l'enfant couvert de sang ; cette photo a été publiée dans la presse, le plus souvent accompagnée d'une autre, sur laquelle la petite fille à la peau blanche souriait de tous ses yeux au milieu d'un champ de fleurs.

Cet attentat aurait pu n'être qu'un exemple parmi d'autres de la campagne terroriste lancée par l'OAS au printemps 1961, et qui allait tuer, avant la fin d'avril 1962, quelque 1 660 personnes et en blesser 5 148 autres, « musulmanes » pour la plupart. Mais il s'est agi, en l'occurrence, d'un cas particulier : « Delphine Renard, a noté l'historien Rémy Kauffer, est immédiatement devenue le symbole du rejet quasi universel de l'OAS. » Au cours de l'hiver 1961-1962, l'horreur ressentie par le public devant ces vies perdues et ces corps fracassés – celui de Delphine notamment – semblait indiquer que le désir pressant et nouveau de

quitter l'Algérie, éprouvé par les Français, relevait d'autre chose que de la lassitude. Si l'on en croit cette interprétation, la violence de l'OAS aurait accompli ce que les nationalistes algériens et leurs soutiens métropolitains n'étaient pas parvenus à obtenir : la cristallisation d'une réaction politique des Français contre le racisme et l'oppression coloniale, favorable au droit du peuple algérien à l'autodétermination. Avant décembre 1961, aucune réplique aux événements, de nature comparable, ne s'était manifestée avec évidence dans l'opinion [1].

Pour comprendre les réactions de l'opinion publique pendant la période, arrêtons-nous un instant sur le cas d'une autre victime de l'OAS : Brigitte Bardot. La personne touchée n'était pas, cette fois, une petite fille inconnue, mais la jeune Française sans doute la plus célèbre de sa génération. Dans une lettre envoyée à *L'Express* en décembre 1961, l'actrice écrivait qu'elle refusait de verser à l'OAS les 50 000 francs que l'organisation exigeait d'elle : « Moi je ne marche pas parce que je n'ai pas envie de vivre dans un pays nazi. » L'OAS, qui, en Algérie, avait braqué des banques pour se procurer des fonds et qui, en outre, y prélevait un « impôt révolutionnaire », avait décidé de recourir au même procédé en métropole. Des agents de l'OAS choisissaient des personnalités connues et fortunées pour exiger d'elles une « contribution », les menaçant de représailles en cas de refus. Si chaque personne ainsi visée décidait de résister et de rendre sa réponse publique, déclarait Bardot, « les auteurs et les inspirateurs de ce genre de lettre seraient rapidement mis hors d'état de nuire ». Une manchette de *France-Soir* a claironné : « Brigitte s'en va-t-en-guerre contre l'OAS [2]. » Et presque toute la presse a saisi au vol l'occasion de se battre aux côtés de l'actrice contre une OAS scélérate. Les publications proches de la « nouvelle gauche », *L'Express* et *France-Observateur*, et même

L'Humanité, ont rejoint les rangs des journaux progaullistes tels que *Paris-Match* et *France-Soir* pour défendre à la fois cette femme que Dieu avait créée et la France représentée, avec panache, par l'actrice. Bien évidemment, ni les lecteurs de *Paris-Match* ni ceux de *France-Soir* n'ont été pris à contre-pied par la teneur des articles décrivant la tentative de chantage visant Bardot, et par la publication dans leurs colonnes des images affreuses de la petite Delphine mutilée.

Dans les médias métropolitains, la lutte contre les nationalistes a été délaissée au profit de celle qui opposait des Français entre eux, et la manière dont ils ont réagi aux attaques de l'OAS – aussi bien celles effectivement menées que celles qui menaçaient encore – a déplacé l'enjeu de la crise algérienne. Il s'agissait désormais de préciser sur quelles bases était fondée la France : affirmer des valeurs républicaines, certes, mais vues cette fois à travers le prisme du genre. Une bande dessinée pro-OAS, publiée un an après la tentative de chantage et saisie dès sa sortie a (peut-être) exagéré l'influence du refus de Bardot sur la mobilisation, en métropole, du courant d'opinion hostile à ceux qui continuaient de défendre l'Algérie française. Intitulée *Journal d'un embastillé sous la V^e^ République*, la bande dessinée ne faisait aucune allusion aux souffrances de Delphine Renard. En revanche, en choisissant le même ton humoristico-macho caractéristique de la plupart des articles de presse consacrés à l'épisode Bardot, le dessinateur a truffé son récit (en forme de conte) de notations lestes pour raconter comment « le plus beau derrière du royaume décida de se ranger sous la bannière du Roy et de guerroyer contre nous. Voilà qui allait changer la fesse des choses[3] ». L'amertume qui perce sous le sexisme de l'ouvrage – les allusions à l'héroïsme de Jeanne d'Arc et les Mariannes, nombreuses dans la bande dessinée, le montrent bien – apporte une indication dont l'auteur semble n'avoir pris

Collage de titres de la presse française et internationale au sujet de l'affaire des menaces de l'OAS contre Brigitte Bardot, publié dans *L'Express* en décembre 1962, © *L'Express*.

conscience qu'après coup : la bataille perdue par les défenseurs de l'Algérie française était sexuée.

L'image des « Français d'Algérie » est soudain devenue celle de mâles violents s'attaquant à des femmes et à des enfants sans défense, ce qui rendait intenable toute prétention de leur part à revendiquer une identité française. Ainsi, ce n'est pas le désir de défendre un idéal élevé – ou de voler au secours des Algériens victimes d'oppression – qui a mobilisé tant de Français. Mais la révulsion que leur a inspirée un groupe d'individus qui, malgré leur insistance à se dire français, étaient manifestement différents des autres nationaux ; et qui, à cause sans doute de cette différence, n'hésitaient pas à bafouer les droits humains les plus fondamentaux et les valeurs républicaines. La description de relations normales ou anormales entre hommes et femmes, entre hommes et hommes, entre hommes et enfants, a étayé les représentations faites des Français d'Algérie, les « Européens ». On les a montrés comme étant par nature différents des Français, des êtres dangereux pour la France comme pour l'Algérie. Tout particulièrement, les pieds-noirs ont été accusés de personnifier une masculinité *hors normes*, reproche qui n'était pas sans rappeler les calomnies précédemment dirigées contre les « Arabes » et les « musulmans » par des écrivains orientalistes et des apologistes du colonialisme en Afrique du Nord. Ces accusations ont contribué à étayer la norme des relations harmonieuses entre hommes (français) et femmes (françaises), norme symbolisée par « la famille » (française). Ici encore, la décolonisation a remis au goût du jour des tactiques qui, dans le passé, avaient souvent servi à légitimer le maintien du colonialisme[4].

Pendant la guerre d'Algérie, la référence implicite aux définitions de sexe et de genre, constitutives du rôle joué par le colonialisme dans la construction de la modernité, était devenue patente. Comme l'ont montré

nombre d'historiens du genre et de la sexualité, les guerres et les crises occasionnent souvent des révélations de ce type. Dans ce cas particulier, ce qui vaut la peine d'être noté est la manière dont un contexte nouveau, l'invention de la décolonisation, a permis aux anticolonialistes de mettre en évidence l'utilisation par les Français de ces procédés, et de les réfuter avec efficacité[5]. En effet, les arguments choisis par les nationalistes pour défier, sur la scène internationale, les stéréotypes sexués qu'utilisaient les Français – la façon dont ces derniers caricaturaient les femmes et les hommes colonisés s'était montrée efficace dans le passé – ont fortement aidé la cause de l'indépendance. Mais comme l'ont révélé les débats sur les pieds-noirs, le caractère désormais contesté de ces stéréotypes a fait en sorte que ces présupposés idéologiques concernant la sexualité, le genre, la race et l'impérialisme ont pu être utilisés autrement dans la phase finale de la guerre.

La bataille du voile : libérer les « musulmanes » des « musulmans »

En juillet 1958, un article publié dans le magazine du *New York Times* a signalé l'ouverture d'un nouveau front dans la lutte engagée par le gouvernement français contre le FLN, un front dont les journées de mai 1958 avaient révélé l'existence : « la bataille du voile[6] ». Cette bataille et le terrain sur lequel elle a été livrée, à savoir les esprits et les corps des « musulmanes » d'Algérie, ont rapidement occupé une place de choix dans l'effort mené par les Français pour gagner le combat d'envergure engagé pour se concilier l'opinion internationale. Pour faire la démonstration de la générosité de ses objectifs en Algérie, le gouvernement a notamment produit un documentaire en langue

anglaise destiné au public américain et intitulé *The Falling Veil* (Le voile qui tombe)[7].

En montrant que la libération des femmes était l'un des buts de leur politique en Algérie, les autorités françaises voulaient éviter d'entamer avec le FLN un débat sur la question du colonialisme, ou de répondre à ses accusations en la matière. Selon les Français, les véritables ennemis des femmes étaient ceux qui refusaient la modernisation promise par la France et l'Occident ou, comme le disait le narrateur dans le film, « les nombreux musulmans [...] qui se cramponnent à l'idée d'une domination et d'une obéissance totales, et dont les épouses ne sont guère mieux traitées que du bétail ». Le documentaire assortissait ce commentaire d'images de femmes « européennes » pilotant de « musulmanes » à travers des magasins, les conduisai à la poste, leur montrant ce que l'historien Matthe Connelly appelle « des pratiques de la modernité qu ces protégées [pourraient] imiter ». Cette « bataille » s'inscrivait avant tout dans un effort de propagande destiné à un public international, et elle participait également d'un travail sur le terrain. Le film informait ses spectateurs que le général de Gaulle avait interpellé directement les musulmanes pendant son célèbre voyage en Algérie de juin 1958. Peut-être était-ce pour effacer les images laissées par la pratique, dorénavant connue, de la torture sur des suspects musulmans et l'usage de « gégènes » portatives ? Toujours est-il que le film assurait le public américain que la confiance accordée « aux femmes [par de Gaulle] agissait sur nombre d'entre elles comme un véritable courant électrique, provoquant un choc psychologique qui les faisait troquer leur vieille attitude apathique au profit d'une nouvelle conscience d'elles-mêmes[8] ».

L'événement décisif qui a propulsé la bataille du voile sur le devant de la scène a été le « dévoilement », souvent cité, de femmes musulmanes qui s'est produit

le 16 mai 1958 sous les yeux de la presse internationale. Alors que déferlait le soulèvement qui menaçait de renverser le gouvernement de la France et qui allait rapidement ramener au pouvoir le général de Gaulle, des milliers d'Algériens musulmans ont été acheminés depuis leurs villages des environs d'Alger pour qu'ils témoignent de leur foi en la « fraternité », et de leur allégeance à l'Algérie française. Parmi ces gens, un petit groupe de femmes en particulier a attiré l'attention des médias : dans cette cérémonie parfaitement réglée, aidées par des « Européennes » élégantes, elles ont retiré leur voile et montré un visage souriant. Le slogan qu'elles reprenaient en chœur : « *kif kif* les Françaises », disait clairement qu'elles attendaient de celles-ci qu'elles leur montrent le chemin qui les délivrerait d'un patriarcat rétrograde, et les ferait entrer dans la modernité[9].

Des « Européennes » enlèvent le voile d'une « musulmane » dans le Forum d'Alger, le 16 mai 1958, © AFP.

Les nationalistes algériens se sont eux aussi lancés dans la bataille du voile. Les dirigeants du FLN ont dénoncé les « musulmanes » qui avaient participé à la manifestation d'Alger, les traitant, selon Marnia Lazreg, de « bonnes à tout faire du Gouvernement général ou [de] pensionnaires de maisons closes ». Dans un article intitulé « L'Algérie dévoilée », le révolutionnaire et cadre du FLN Frantz Fanon a décrit les femmes du 16 mai 1958 comme des « domestiques menacées de renvoi, de pauvres femmes arrachées à leur foyer, des prostituées[10] ». En fait, les femmes participant à ce dévoilement organisé appartenaient à une œuvre caritative, le Mouvement de solidarité féminine, dont l'objectif était l'amélioration de la condition des femmes musulmanes. Madame Raoul Salan avait créé cette association. Aidée par les épouses d'autres généraux ou officiers supérieurs, elle était intervenue personnellement pour que ses protégées musulmanes se dévoilent sur le Forum d'Alger[11].

Comme le soulignait Fanon dans son article, le *haïk* ou « voile islamique » obsédait depuis longtemps les observateurs français en Algérie. Dans les années 1860, l'un des premiers spécialistes de la « société indigène » algérienne, le général Eugène Daumas, avait joué un rôle important dans l'organisation des Bureaux arabes sous le Second Empire, qui recueillaient des informations sur les populations autochtones et remplissaient des fonctions administratives. Le général Daumas avait rassemblé et commenté une documentation abondante. On peut lire dans son livre *La Femme arabe*, resté inédit jusqu'en 1912 : « Si je parvenais à déchirer le voile qui couvre encore les mœurs, les coutumes, et les idées, justes et fausses [de ce peuple] il deviendra[it] plus facile de lui choisir habilement les remèdes qui pourraient convenir le mieux aux maladies morales dont nous le croyons atteint. » Quand, en 1912, la *Revue africaine* a découvert et publié le manuscrit

de Daumas, ses éditeurs se sont de la même façon déclarés désolés de ce que « la famille indigène [soit] encore pour nous un sanctuaire si fermé, si interdit aux regards et aux investigations des profanes ». Cet aveu, en forme de regret, est caractéristique du désarroi ressenti aussi bien par les chercheurs que par l'administration devant le caractère illisible, pour eux, de l'intimité des Algériens[12]. Leur frustration résonnait des fantasmes orientalistes éveillés en France par l'Algérie. Au cours du XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle, pour ne prendre qu'un exemple touchant à la culture de masse, des cartes postales érotiques évoquant à la fois le voile lourdement fétichisé et le tempérament lubrique des musulmanes, soi-disant prisonnières du voile et du harem, ont été immensément populaires en France[13].

Un certain nombre de féministes françaises ont également parlé du voile. Toutes l'ont critiqué, et vu dans son port une manifestation de misogynie, un instrument de l'oppression des femmes. Certaines militantes parmi les plus célèbres ont toutefois replacé leur critique dans le contexte de la domination coloniale et procédé, en même temps, à une analyse féministe. Hubertine Auclert, fondatrice du premier journal suffragiste français dans les années 1870, *La Citoyenne*, a vécu quatre ans en Algérie. Elle a décrit l'indignation qu'a soulevée chez elle la souffrance des musulmanes et les abus de la domination française. Tout en condamnant le voile, dans lequel elle voyait l'emblème de la soumission forcée des femmes et des pratiques surnommées par elle le « mariage arabe », elle a réservé ses critiques les plus mordantes à l'administration française. Elle a montré comment la condition des musulmanes s'était détériorée depuis le début de l'occupation. Auclert a accusé les fonctionnaires français de collusion avec les « notables musulmans » dans la mesure où ils maintenaient les femmes algériennes

dans leur état de « petites victimes de la débauche musulmane ». Et cela, afin d'obtenir le soutien des hommes de l'élite indigène. Elle a notamment mis en avant les raisons données par les fonctionnaires coloniaux pour ne pas ouvrir d'écoles destinées aux filles musulmanes : en l'occurrence, non pas leur coût trop élevé, mais le refus de créer un groupe de femmes musulmanes éduquées que ni la société « européenne » ni la société « musulmane » n'accepteraient [14].

La Révolution algérienne a mis en évidence, particulièrement sur la scène internationale, la longue histoire de l'obsession française concernant le voile ; une fois encore, celui-ci symbolisait tout ce qui était étranger, prémoderne et régressif dans les cultures musulmanes et arabes. En même temps, il était l'exemple même de la difficulté rencontrée par les Français à conquérir non seulement la terre d'Algérie, mais les esprits et les cœurs de la majorité de ses habitants. À la fin des années 1950, le symbole du « voile qui tombe » a servi de point d'ancrage aux efforts faits par les Français pour présenter leur combat contre le FLN comme une croisade de la modernité. Fanon leur a répliqué en tressant des louanges aussi bien aux militantes qui s'étaient voilées pour prendre part à la révolution, qu'aux autres femmes d'Algérie dont les foulards signalaient aux Français l'existence d'une large opposition à la domination coloniale. Des femmes, écrivait-il, « dévoilées depuis longtemps, reprennent le *haïk*, affirmant ainsi qu'il n'est pas vrai que la femme se libère sur l'invitation de la France et du général de Gaulle [15] ».

Le voile n'a pas été seulement un sujet de polémique politique – la fixation dont il était l'objet a eu des effets concrets. Dans un certain nombre de cas, qui se sont multipliés, des musulmanes ont été exhortées par les nationalistes à manifester leur rejet de la domination française en se voilant. En même temps, de

nombreux témoignages ont révélé comment des soldats français ont forcé, pour les humilier, des femmes à se dévoiler, en particulier dans le bled. Les soldats qui ont dévoilé des femmes l'ont fait pour punir celles qu'ils soupçonnaient d'appartenir au mouvement nationaliste. Par exemple, Zahia Arif Hamdad raconte comment, après avoir été arrêtée en même temps que son mari, un soldat lui a arraché son voile alors qu'un autre lui lançait : « Trop, c'est trop, fini de jouer la comédie. » Les soldats l'ont ensuite torturée à la gégène, et l'ont battue. Pendant la séance de torture, elle est restée nue, n'ayant conservé que ses bas, le visage recouvert non pas de son voile, mais d'une cagoule qui l'aveuglait. Même la signature des accords d'Evian entre les représentants du FLN et ceux du gouvernement français n'a pas mis fin au rôle symbolique tenu par le voile : le 6 mai 1962, l'OAS a renoncé à son principe de ne pas prendre les femmes pour cibles en tirant des coups de feu sur cinq d'entre elles, qui marchaient voilées dans les rues d'Alger. Trois de ces femmes sont mortes de leurs blessures [16].

Dans le contexte de la Révolution algérienne, la bataille du voile a eu des conséquences positives pour les femmes locales, le gouvernement prenant des mesures pour tenir la promesse officielle, faite par la France, de libérer les « musulmanes » et permettre leur passage d'une culture arriérée à la modernité. Le discours orientaliste sur la différence et l'infériorité musulmanes, qui, historiquement, n'avait servi qu'à renforcer la domination française, servait maintenant à promouvoir des réformes. L'éducation des enfants « musulmans » est finalement devenue une priorité, et les filles ont bénéficié de ces mesures. Les lois Ferry (1879-1886) avaient rendu l'instruction obligatoire pour les deux sexes, mais la plupart des Algériens « musulmans », malgré leur nationalité française, n'avaient pas eu accès à l'école. En 1898, on ne comp-

tait que 1 984 filles musulmanes scolarisées. En 1954, leur nombre avait atteint 76 610 dans le primaire (pour 218 000 garçons « musulmans »). En 1958, le nombre de filles musulmanes fréquentant l'école primaire avait pratiquement doublé, atteignant 118 000, et le gouvernement annonçait son intention d'offrir, à l'avenir, une éducation primaire à tous les enfants « musulmans » [17]. À ces efforts, d'autres se sont ajoutés, destinés à offrir un enseignement à des adolescents non scolarisés grâce au Service de formation des jeunes en Algérie, et à former des adultes dans des centres sociaux [18]. Ces projets ont été présentés comme faisant partie d'une campagne dont les Français voulaient qu'elle bénéficie notamment aux femmes « musulmanes ». Cependant même si ces dispositions prétendaient combattre le sexisme « musulman », la vision des femmes qu'elles véhiculaient était loin d'être égalitaire. Ainsi que le précisait une brochure – à usage interne – du Service de formation des jeunes en Algérie, « si l'évolution du jeune garçon est certainement indispensable, celle de la jeune fille ne l'est pas moins afin de créer l'harmonie au foyer familial ». Grâce à une éducation française, les adolescents « musulmans » recevraient « une préformation professionnelle (dans la mesure du possible pour les garçons) et une préformation ménagère pour les filles ». Dans l'ensemble, l'éducation des filles et des femmes devait se concentrer sur les arts ménagers et l'hygiène [19]. Cette attention portée aux Algériennes « musulmanes », considérées comme des instruments qui assureraient la constitution de familles « musulmanes » sur le modèle français – ce modèle s'appliquant aussi bien aux hommes qu'aux femmes – a été particulièrement forte en métropole. Comme l'explique une historienne américaine dans son étude sur les familles algériennes et l'État-providence : « Les fonctionnaires ont vu dans l'influence qu'ils pouvaient exercer sur les femmes algériennes l'un des moyens

les plus efficaces pour convertir la famille algérienne au mode de vie français [...]. Si les femmes pouvaient intérioriser les qualités ménagères proprement françaises, elles pourraient influencer leurs époux et la prochaine génération. » Les programmes d'intégration, en métropole, ont privilégié les femmes, le regroupement familial et la consolidation des familles par une extension sans précédent des avantages sociaux et protections diverses alloués aux Algériens « musulmans »[20].

En matière de droits politiques, les Algériennes « musulmanes » ont finalement obtenu l'égalité avec les Algériens « musulmans » et tous les autres citoyens français en 1958. Bien que de Gaulle ait annoncé depuis Alger, en 1944, l'extension du droit de vote à toutes les Françaises, les Algériennes « musulmanes » ont continué d'être privées de l'accès au suffrage, même restreint, accordé aux Algériens musulmans en 1947. La loi-cadre de 1957 sur l'Algérie avait étendu le droit de vote à toutes les femmes adultes d'Algérie, mais le texte n'avait jamais été appliqué. Cette réforme a été reprise dans un décret de juin 1958, puis garantie par la Constitution adoptée la même année. Parmi les réformes mises en place, un dernier élément a été explicitement introduit dans le but d'améliorer la condition des « musulmanes » : en 1957, des modifications à la loi coranique – soumise à diverses influences depuis la conquête, mais restée très traditionnelle – sont entrées en vigueur, rapprochant ses dispositions de la loi civile française. Le gouvernement a présenté la loi du 11 juin 1957, l'ordonnance du 4 février 1959 et le décret du 17 septembre 1959 comme marquant un progrès du droit des femmes, notamment en matière de divorce. Était également reconnue aux mères la possibilité d'obtenir la tutelle légale de leurs enfants. Et les jeunes filles étaient protégées par l'interdiction des mariages précoces. Mais ces réformes, évidemment bienvenues, n'ont pas profité à tous les segments de la

population : Marnia Lazreg a montré que le fait de ne pas mettre les Algériens de statut civil mozabite au nombre des bénéficiaires de la réforme a clairement indiqué la nature de la motivation politique sous-jacente. Les notables mozabites s'étaient résolument situés du côté des autorités françaises[21].

Le même souci de cimenter la fidélité des notables locaux avait rendu le gouvernement Debré prudent dans la mise en place de ces réformes, comme l'indiquent des documents issus du cabinet de Nafissa Sid-Cara, la première Algérienne « musulmane » à participer à un gouvernement français (elle était secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des questions sociales en Algérie et de l'évolution du statut personnel de droit musulman). Sid-Cara a, par deux fois, menacé de démissionner, jugeant insuffisantes les mesures envisagées ; elle a finalement décidé d'accepter une réforme de plus faible portée et moins soucieuse de l'égalité des femmes que celles qu'elle avait elle-même proposées[22].

La bataille du voile s'est immiscée dans les représentations préexistantes de la misogynie « musulmane » algérienne et de son caractère archaïque qui, pendant longtemps, avaient étayé les prémisses moralisatrices et civilisatrices de la domination française. À cause de la révolution algérienne, la condition des « femmes musulmanes » est devenue le terrain d'une bataille discursive : les porte-parole français, de même que ceux qui se sont exprimés au nom du FLN, se sont retrouvés sur la même longueur d'onde pour estimer que le fait de porter le voile, ou de ne pas le porter, disait quelque chose de la relation entre la France et les Algériens. Chaque camp a déclaré, à propos de ses préoccupations propres et des méthodes qu'il utilisait, que celles-ci allaient protéger les femmes de la « barbarie des musulmans » (de sexe masculin), ou du « colonialisme des Français » (de sexe masculin également). Ce discours a

ouvert la porte à la célébration, par le FLN, du rôle joué par les femmes dans la Révolution, et aux tentatives françaises d'offrir aux femmes et aux filles « musulmanes » de nouvelles perspectives en matière d'éducation, de participation à la vie politique, et d'exercice de leurs droits civils. On a déjà beaucoup écrit sur la manière dont une autre vision sexuée de l'Algérie, présentée comme une nation virile, a influencé aussi bien la Révolution algérienne que le comportement du FLN après son arrivée au pouvoir. Il apparaît maintenant clairement que la femme voilée a permis au FLN de superposer, au plan symbolique, le projet idéologique qu'il s'engageait à mettre en œuvre – modernisateur, panarabe et socialiste – et sa référence à un passé islamique, cher au cœur des éléments les plus conservateurs de la société algérienne. Les chercheurs se sont moins penchés sur la façon dont les dirigeants français ont eu recours, eux aussi, aux stéréotypes de la masculinité pour estimer qu'ils étaient sortis vainqueurs de la guerre, malgré tout. Également, sur la manière dont ils ont fait intervenir des notions de genre pour redéfinir la nation française postalgérienne (ainsi que le montreront les trois chapitres qui suivent)[23].

Pieds-noirs, bêtes noires

À la fin de la guerre, la place occupée par le caractère sexué des relations humaines a refait surface dans les débats sur l'Algérie. C'est pour défendre les femmes, les enfants et les familles normales (nucléaires et hétérosexuelles) que les métropolitains se sont mobilisés, ont résisté à ceux qui se cramponnaient à l'idée de l'Algérie française et en ont rejeté les partisans. Ils ont, en particulier, vu dans les pieds-noirs des hommes déviants, des hommes sans femmes qui, en raison de

leur perversion, n'étaient pas vraiment des Français. C'est que leur perception de l'OAS avait changé. En 1961, cette dernière paraissait composée de « soldats perdus », alors que quelques mois plus tard son image était celle d'une concentration de pieds-noirs violents. Les médias métropolitains et les hommes politiques ont décrit ces activistes comme appartenant à une sous-culture propre aux baroudeurs du désert, des hommes corrompus par les structures de la domination raciste et coloniale. Cette nouvelle présentation a transformé les images données jusque-là de ces combattants ; les précédentes faisaient d'elles des *desperados* qui avaient rejoint l'OAS après avoir été dépouillés de leur humanité et délestés de leurs illusions par un combat futile et erroné pour défendre l'Empire[24]. Le caractère décadent des pieds-noirs était précisément révélé par leur virilité anormale, et la métropole – c'est-à-dire la France – devait se protéger de ces individus, de même qu'elle devait protéger les « musulmans d'Algérie » des affres de l'ancien régime pied-noir à l'agonie, et de sa violence.

Dans les mois qui ont précédé les accords d'Évian, c'est la mouvance dite « nouvelle gauche » (voir le chapitre II) qui s'est montrée la plus déterminée à sexuer le conflit algérien. Cette sexuation a été la clé d'une redéfinition hyperbolique du conflit, celui-ci devenant, grâce à ce processus, une guerre civile franco-française. À la fin de 1961 et au début de 1962, les protagonistes de cette redéfinition ont vu dans la mobilisation croissante contre les partisans de l'Algérie française le révélateur d'une solidarité révolutionnaire naissante que le conflit algérien catalysait.

La manifestation du métro Charonne en février 1962, et les défilés monstres provoqués par la mort de neuf militants communistes, ont convaincu la nouvelle gauche que l'Histoire se remettait en mouvement. Par leurs actes et par leurs écrits, des militants et, en

particulier, des journalistes de cette partie de la gauche ont choisi de s'en prendre à l'OAS et aux « Européens » d'Algérie plutôt qu'à l'État et à la société française. C'était le caractère déviant des pieds-noirs qui avait nourri le nouveau fascisme né de la guerre d'Algérie – la violence insupportable, le racisme, le rejet de la raison – et rien de tout cela n'était véritablement « français »[25]. Les « plumes » au service de la nouvelle gauche ont recentré leur antifascisme – qui avait jusque-là visé de Gaulle, la société française ou l'impérialisme occidental – sur l'OAS, et par un raccourci facile, sur les « Européens d'Algérie ». Ceci a étayé l'hypothèse, de plus en plus acceptée comme étant *la* vérité, selon laquelle les pieds-noirs – et tous les Algériens – n'étaient pas vraiment des Français ; c'était leur folie et leur brutalité qui étaient responsables des excès tels que la torture commis, pendant la guerre, par le camp abusivement qualifié de « français ».

Il fallait que la France mette le holà aux agissements de ces gens en quittant l'Algérie, car ni cette terre ni ses habitants n'étaient nationaux. L'éditorial d'un mensuel d'extrême gauche a ainsi désigné qui étaient les « ennemis » : « Salan et d'autres officiers fascistes, les frénétiques de Bab-el-Oued, les légionnaires assassins, les paras forcenés, les nazis de "Jeune Nation" et autres poujadistes. » Le titre de l'éditorial : « Oui à l'indépendance de l'Algérie, non au régime gaulliste », mettait aussi en évidence la nécessité de mener la bataille sur deux fronts. Reprenant le même thème, le Parti socialiste unifié (PSU) a exhorté les électeurs à voter « Oui à la paix, non au régime ». Mais en outre, l'article, qui se focalisait sur les ravages causés par l'extrême droite en Algérie, mettait en sourdine sa critique de la France qui avait, jusque-là, occupé la première place des publications de ce bord politique. La plupart des analyses proposées par l'extrême gauche et des textes de pro-

pagande diffusés par elle ont accordé la plus haute importance à ce que Jean-Paul Sartre a appelé, en 1962, « les liens qui les [les officiers de l'armée] unissent au fascisme, aux pieds-noirs ». Mais alors que Sartre estimait que ce combat avait pour théâtre principal l'Algérie, la majorité de l'extrême gauche française, comme les éditorialistes de *La Voie communiste*, s'est focalisée sur la lutte à mener en métropole contre la menace pied-noir, une attitude que le philosophe a qualifiée d'« absurde[26] ».

Seul Sartre semble avoir immédiatement compris que la nouvelle gauche radicale ne parvenait pas à décrire ce qui se passait dans la réalité, ni à en analyser les enjeux. Dans un éditorial des *Temps modernes* intitulé « Les somnambules », il a constaté qu'après l'annonce des accords d'Évian, l'opinion pensait qu'enfin le pays en avait terminé. « On ne voulait retenir que cela : c'est fini avec l'Algérie, c'est fini. Dans les restaurants du quartier, la radio sortait de son mutisme ordinaire, tonitruait : on l'écoutait sans l'écouter. Des gens entraient, s'excusaient de leur retard, serraient des mains ; on leur disait : "Le cessez-le-feu est conclu." Ils s'asseyaient en disant : "Oui, oui, je sais" et l'on parlait d'autre chose. » Au fond, Sartre demandait davantage que cela, mais avec force – et sans être suivi sur ce point : que les Français reconnaissent qu'ils avaient perdu la guerre. Il ajoutait en effet : « En vérité, ce "cessez-le-feu" qu'on se hâte de déclarer "sans vainqueur ni vaincu", c'est le peuple algérien qui l'a imposé. Seul, par son extraordinaire résistance et par sa discipline. » Loin de mériter de partager cette victoire, les Français s'étaient montrés, face à la guerre, « velléitaires, puis incertains, puis démissionnaires ».

Si, pour Sartre, la Révolution algérienne constituait l'exemple même du défi victorieux lancé par les colonisés à leur oppresseur, l'acceptation de la

V^e^ République par les Français montrait leur refus de se colleter avec une situation difficile. Confrontés à la façon dont le FLN avait forcé l'Histoire, a-t-il remarqué, « nous avons remis nos pouvoirs à un dictateur pour qu'il décide sans nous consulter du meilleur moyen de terminer l'affaire : génocide, regroupement et partition, intégration, indépendance, nous nous en lavions les mains, ça le regardait[27] ».

En décidant de diriger son réquisitoire contre l'OAS et les pieds-noirs, la nouvelle gauche a saisi l'opportunité de replacer son action dans le cadre du combat contre la Réaction, cette longue bataille menée entre les partisans et les adversaires de la Révolution française. Une porte de sortie, donc, qui lui a été d'autant plus précieuse que de Gaulle l'avait déstabilisée, du fait de sa volte-face sur la question de l'indépendance algérienne, en rendant caduques ses analyses antérieures. Si l'opposition à la conduite de la guerre en Algérie a été décisive pour la gestation de la nouvelle gauche, la résistance à un ensemble d'événements, considérés par beaucoup en 1958 comme antirépublicains, a donné à ces forces encore nébuleuses une forme institutionnelle. Comme le rappelle Maurice Agulhon, spécialiste du républicanisme français, 1958 a vu s'élever une défense républicaine – ou du moins une tentative – face au dernier avatar du césarisme incarné par Charles de Gaulle et les gaullistes. En 1962 cependant, la résistance contre l'OAS, en changeant d'objet, a fait du chef de l'Organisation, Raoul Salan, la bête noire de ce mouvement. Pour sauver la République, éviter le retour des Napoléon, Mac Mahon, Boulanger et autre Pétain, il était plus important d'empêcher l'homme surnommé « le mandarin » d'accéder au pouvoir en France ou en Algérie grâce à ses troupes de choc, que de se battre contre le président de la République en exercice, « chef et guide » de la nation[28]. L'insistance avec laquelle les « Français

d'Algérie » ont été présentés comme l'incarnation de la réaction est ce qui a justifié ce déplacement.

Selon les définitions de Frantz Fanon, les colonisés étaient l'équivalent du prolétariat, et les colonisateurs celui de la bourgeoisie. Les auteurs et les journalistes de la nouvelle gauche ont, au cours de ces mois cruciaux, décidé que seuls les colons, c'est-à-dire les pieds-noirs, et non pas la France elle-même, étaient responsables de la domination et de l'exploitation des Algériens. Bien qu'elle ait repris à son compte le vocabulaire de Fanon, la nouvelle gauche, par le choix des mots employés, a rompu avec la rhétorique révolutionnaire qui avait tricoté ensemble les excès de la colonisation et les agissements de la métropole, en réalité la culture occidentale prise dans son ensemble. Sartre, précisément, dans sa préface aux *Damnés de la terre*, avait mis ses lecteurs en garde contre cette interprétation inexacte du texte de Fanon. Aussi bien dans *France-Observateur* que dans d'autres publications de gauche (*Esprit*, *Témoignage chrétien*), journalistes et lecteurs (dans *France-Observateur*) se sont engagés avec enthousiasme dans la bataille contre les ennemis du peuple français. Agulhon a remarqué qu'à ce moment-là, même s'il ne s'agissait pas d'un réflexe de classe, les propos belliqueux exprimés visaient bien un groupe en particulier : les colons. Ce groupe n'était pas défini par la place qu'il occupait dans le processus de production, mais par sa localisation géographique – il était originaire d'Algérie – et par sa composition « ethnique » : les pieds-noirs. Auparavant, poursuivait Agulhon, les ennemis de la République étaient reconnaissables « grâce à leur particule » ; désormais, des noms ayant d'autres consonances que françaises suffisaient[29].

Une nouvelle représentation des pieds-noirs a fait son apparition en 1961, à la fin de la guerre, dans le premier livre que Pierre Nora, alors âgé de trente ans,

a écrit, *Les Français d'Algérie* et, qui en a fixé le modèle. Préfacé par l'éminent historien de l'Algérie Charles-André Julien (l'un des premiers en France à prendre ses distances avec « l'école coloniale » de l'histoire de l'Empire), ce livre a synthétisé un discours anti-pied-noir moralisateur, commun à nombre d'intellectuels français. Nora a donné la priorité à la défense des droits des « Arabes » colonisés et dirigé ses reproches contre les « Français d'Algérie ». Son propos, gros des conséquences radicales qu'il portait en lui, a en réalité aidé à promouvoir une définition de la France dont deux catégories d'Algériens étaient exclus : les « Arabes », parce qu'ils étaient différents des Français et qu'ils avaient, eux aussi, le droit d'avoir leur propre État ; et les « Français d'Algérie » qui, malgré leur appellation, se distinguaient des autres Français par leurs particularités, et qui constituaient par ailleurs un danger pour la République.

Nora s'était fait connaître par ses articles publiés dans *France-Observateur*. Il précisait, dans la préface de son livre, qu'il « ne paraissait pas inopportun d'adopter un point de vue d'historien » sur le drame algérien. L'ouvrage, comme le remarque l'historien américain de la guerre d'Algérie David Prochaska, « est moins un travail sur l'histoire (il ne repose pas sur une recherche originale et ne comporte pas l'appareil critique habituel) qu'un témoignage personnel au style passionné et puissant ». L'auteur, en effet, n'a pas travaillé sur des archives. Il a ancré son livre dans le « courant de l'Histoire », cette présomption si présente chez tous ceux qui, après 1959, ont simplement accepté le caractère inéluctable de l'indépendance algérienne[30]. L'ampleur de ce consensus traduisait une résignation muette : il fallait admettre la nécessité de la « décolonisation », ce phénomène résultant du « courant de l'Histoire », sans même débattre de la question de la

différence algérienne qui, dans les années 1950, avait sous-tendu l'articulation même du concept.

Nora a pris fait et cause pour l'indépendance de l'Algérie en même temps qu'il postulait que les « Français d'Algérie » étaient très différents des autres Français. La différence catégorielle qu'il a voulu établir distinguait les Français de la métropole de ceux qu'on appelait les Français d'Algérie, point de vue qui ne reprenait ni la dialectique colonisateurs/Algériens-colonisés qu'avaient proposé Fanon et Sartre et que professaient d'autres proindépendantistes, ni l'affirmation d'Aron sur l'évidence des caractéristiques dissemblables des Français et des « musulmans ». Pour Nora, les Français d'une part, les Français d'Algérie de l'autre, ne pouvaient être mis sur le même plan. Fort de son expérience de deux ans comme professeur d'histoire dans un lycée d'Alger, il n'a vu dans les « Français d'Algérie » ni des individus ni l'addition de classes sociales diverses, mais une entité. Tous formaient, ensemble, une sous-culture caractérisée par une irrationalité dangereuse. « Du grand colon capitaliste au petit tailleur juif, des descendants des vieilles familles françaises aux ouvriers maltais, du gros négociant au petit colon du bled, la passion nationaliste est à la même température. » Pour lui, il ne s'agissait pas d'une solidarité temporaire : « Ce qui unit psychologiquement toutes ces catégories est plus fort que ce qui les sépare socialement. » Nora, dans ce passage comme dans le reste de son livre, n'a pas jugé qu'une analyse de classe permettrait de comprendre cette population, et il n'a pas envisagé l'idée que certaines catégories de « non-musulmans » – par exemple les juifs – puissent se montrer plus raisonnables ou plus libéraux que d'autres[31].

Pour Nora, c'était en effet le caractère irrationnel de leur comportement qui unissait ces gens. Il n'avait « jamais entendu un Français d'Algérie répondre par

un argument ». Par exemple : « La moindre réserve sur le climat, c'est leur dire que leur maîtresse est borgne, se permettre une remarque sur leur façon de doubler en automobile et d'écraser les piétons est une insulte a leur virilité... » En faisant usage d'un archétype de style jungien, il a expliqué que « tous les Français d'Algérie sont comme Cagayous, humiliés et méfiants. Le coup de gueule collectif et permanent, les cris, les pleurs, le bluff et la déroute soudaine » étaient ceux de ce héros de la littérature populaire locale. Ces caractéristiques supposées ont incité Nora à ouvrir son quatrième chapitre par une citation de Freud, extraite de *Nouvelles réflexions sur la guerre et la mort* : « Je fais allusion à leur manque d'intelligence, à leur stupide obstination, à leur inaccessibilité aux arguments les plus convaincants, à la crédulité enfantine avec laquelle ils acceptent les affirmations les plus discutables[32]. » Aussi, pour lui, les Français d'Algérie représentaient l'antithèse des Français (de France), en dépit de leur affirmation constante du contraire : « Dans la rue, au premier incident, l'argument arrive : "Je suis francais", prononcé d'ailleurs avec l'accent : "froncé". "Je suis froncé, moi, monsieur, je suis aussi froncé que vous !" » Après s'être renseigné auprès des marchands de journaux, Nora a relevé que « la totalité des Français d'Algérie ne lit que la presse locale » et que « l'élite, contrairement à ses homologues de Grenoble ou de Rouen, ne s'intéressait guère à ce que pouvaient écrire *Le Monde* ou *Le Figaro*[33] ». Si donc les Français d'Algérie constituaient une élite, celle-ci manquait singulièrement, selon l'auteur, d'ouverture sur le monde, sinon de culture.

Pour compléter le tableau général d'une société qu'il jugeait malade (« elle sent le pourri »), Nora s'est penché sur le vocabulaire utilisé pour identifier les différentes catégories d'habitants de l'Algérie, trouvant les termes usuels abusifs et inadéquats. Il a contesté

les termes mêmes d'« Européen » et de « musulman », et la distinction courante faite entre les deux, au motif que le premier de ces termes surévaluait « la minorité », et que le second pratiquait « à l'égard de la majorité un refoulement verbal sous une désignation péjorative ». Prétendument géographique, « le terme "Européen" évoque une civilisation technique, énergique, nordique », a estimé Nora. Or, « tel ouvrier andalou ou calabrais » présente « un type humain plus proche du fellah égyptien que de l'ouvrier de 48 ou de l'Alsacien ». « Le terme ["Européen"] rassemble donc en une communauté en même temps qu'il ennoblit » cette humanité mélangée. Nora récusait également le fait qu'on classe parmi les « musulmans » « tous les indigènes non juifs, même s'ils [étaient] laïcs, même s'ils [n'avaient] jamais lu le Coran ». « Non seulement le critère est religieux, dit-il, il évoque une religion théocratique qui marque une civilisation sclérosée depuis la fin du Moyen Âge. » Mais après avoir mis en doute le bien-fondé de l'utilisation du terme de Français pour désigner le peuple algérien, Nora s'est, faute de mieux, résigné à adopter le vocabulaire conventionnel[34].

Selon la critique de Nora, la folle politique d'intégration destinée aux « musulmans » illustrait le caractère fallacieux de l'assertion selon laquelle les « Français d'Algérie » étaient véritablement français[35]. La faute majeure de la République avait été de voter la loi de 1889 qui naturalisait « automatiquement les enfants d'étrangers nés en Algérie (tout en leur laissant, à 21 ans, le droit de revendiquer leur nationalité d'origine) ». Elle créait « donc, à proprement parler, les "Français d'Algérie" qui ont perdu pied en Europe, mais ne connaissent pas la France[36] ». En insistant sur leur caractère non français, Nora a estimé que « les partisans les plus fervents de l'Algérie française » étaient ceux qui, isolés dans le bled, « ont subi

l'influence du milieu arabe ; et partageant sous le même climat la même vie, [ils] ont fini par adopter les mêmes mœurs ». « L'intégration, mythe de compensation, leur permet d'imaginer qu'ils vont ranimer leur lien avec l'Europe et récupérer cette précieuse substance occidentale qu'ils ont en grande partie perdue[37]. »

À lire ce livre, on voit bien que son auteur ne se faisait guère une haute opinion de ceux qui s'étaient installés en Algérie, venant d'ailleurs. En effet, dans l'Algérie française, « le seul lien commun entre tous les immigrants français et européens fut une psychologie de déclassés vis-à-vis de leur propre nation. À un titre ou à un autre, tous ceux qui vinrent s'installer en Algérie avaient une vie manquée derrière eux ». Apatrides, déracinés, ce qui définissait les « Français d'Algérie », ce qui produisait leur mal-être, était leur relation à l'Algérie, une relation fondée sur l'exploitation de sa terre et de ses habitants. Selon l'historien, c'était d'ailleurs la nature de ces liens qui condamnait les Français d'Algérie à un avenir non industriel. Comme chez les paysans de Marx, leur rejet de l'industrialisation traduisait avant tout de grandes difficultés en matière de relations humaines : « L'industrie ne leur parle pas. La terre seule rassure parce que les hommes font peur. » La double exploitation de l'Algérie et des Algériens avait paradoxalement produit une société que le soutien de la France métropolitaine, seul, permettait de vivre. Et cette société continuait sur sa lancée avec la certitude que « quels qu'ils soient, les Français d'Algérie, supérieurs aux Arabes, sont néanmoins des inférieurs par rapport à la métropole[38] ».

Les analyses de Nora, et le portrait qu'il a brossé des pieds-noirs, informaient en même temps qu'ils reflétaient le rejet de cette collectivité par le milieu, restreint, mais influent, de la nouvelle gauche métropolitaine. Son livre a fourni à celle-ci des éléments

pour changer de cible, il lui a permis de se focaliser moins sur la conduite de la France en Algérie, notamment sur la pratique de la torture, que sur le soutien à apporter à la cause de l'indépendance. Nora a remanié le « courant de l'Histoire » – ce concept philosophique qui servait d'explication à la mode –, lui ajoutant, en lieu et place de l'espace qu'aurait pu occuper la différence algérienne, une xénophobie dirigée contre les « Français d'Algérie ». Cette réorientation a aussi permis aux métropolitains de se voir (nous, les Français) comme une société distincte de celle des pieds-noirs (eux, les « Français d'Algérie »). Ce faisant, les Français de France pouvaient désormais affirmer qu'il y avait bien une différence entre les habitants de l'Algérie et d'autres populations titulaires de la nationalité française – sans pour autant avancer d'arguments de caractère nationaliste, ni proposer leur propre définition de ce qui distinguait la majorité des Algériens (les « musulmans ») de la population française.

Décisif, donc, par son rôle dans la mise en œuvre de ce changement, le livre de Nora a également relayé un discours sur la « perversion » homosexuelle masculine, véritable obsession de la classe politique française depuis Vichy. Pendant toute la révolution algérienne, les intellectuels et les hommes politiques ont essayé de relever le défi qu'avait lancé le nationalisme algérien à la vision de leur propre identité par les Français, en instrumentalisant la sexualité des uns et des autres ; pour dire qui était vraiment français et qui ne l'était pas, ils ont usé d'un vocabulaire qui faisait tenir à la perversion sexuelle masculine un rôle de premier plan. Dans les débats publics clés, chaque camp a voulu discréditer ses adversaires en les encollant d'appellations et de signes correspondant à une virilité dépravée parce que homosexuelle[39]. Ils l'ont fait en stigmatisant ceux dont la sexualité « anormale » tranchait avec celle des

« vrais » Français. Si l'on pouvait prouver qu'un adversaire politique avait des penchants homosexuels, l'homme devenait, d'office, indigne de s'exprimer en tant que sujet rationnel, en tant que citoyen. Pour ne citer qu'un exemple, selon la déclaration d'un auteur populaire au début des années 1950, les homosexuels « sont d'une égale sensibilité, pour ne pas dire d'une égale susceptibilité, en butte à des sautes d'humeur, n'agissant et ne réagissant que sous l'impulsion de leur affectivité, en un mot éminemment "subjectifs"[40] ». À la fin de la guerre – mais cela avait déjà été le cas, précédemment –, des auteurs de gauche n'ont pas hésité à qualifier leurs ennemis politiques d'« anormaux ». Quelques années plus tôt, des textes tels que *La Gangrène* (1959) avaient affirmé que la domination coloniale en Algérie avait fait de certains fonctionnaires et militaires français des sadiques homosexuels, excités par la souffrance qu'ils infligeaient à d'autres hommes, des « musulmans » algériens pour la plupart. Désormais, l'accusation visait les pieds-noirs. Ceux-ci étaient collectivement présentés sous l'aspect d'un Janus à deux têtes avec, d'un côté, ceux qu'obsédaient les preuves à donner de leur virilité et, de l'autre, les *tapettes*[41].

En 1961, Pierre Nora a dépeint l'Algérie française comme un « pays où la seule valeur reconnue est l'exhibition d'une supervirilité physiquement exercée ». Selon lui, les quelques pieds-noirs qui se déclaraient libéraux et qui s'opposaient à l'OAS n'étaient pas différents des autres sur ce plan. Mais leur fixation sur la virilité avait pour objet d'autres hommes. « Les colons libéraux sont les mous et les riches [...], le compte est vite fait, ils sont célèbres pour leur fantaisie. "Des femelles", dit-on. » Et de poursuivre : « Les deux auxquels j'ai été présenté, l'un faisait des poèmes bucoliques et s'était découvert grâce à Roger Vailland. "Moi, mon cher, répétait-il en se renversant

sur son siège au café, je suis comme Don César : je me désintéresse." L'autre traînait sur le boulevard avec quelques amis comme lui célibataires, et, de la meilleure grâce du monde, faisait profiter ses intimes de ses bonnes fortunes et de sa fortune tout court[42]. »

Dans une série d'articles, un journaliste de la nouvelle gauche, Philippe Hernandez, a davantage encore creusé l'idée selon laquelle l'hypervirilité et l'inversion étaient les deux faces jumelles de la sous-culture pied-noir, à la fois exotique et homosociale. Pour les « Européens », l'OAS jouait le même rôle que « le nazisme pour les Allemands : elle [était] la preuve de leur virilité. L'essentiel ici [était] de ne pas être une "tapette" ». Et Hernandez d'expliquer que « la tapette est celui qui, dans la conjonction du couple, joue le rôle de la femme alors qu'il est destiné, par nature, à jouer celui de l'homme ». Pour décrire comment cette pseudo-ethnologie se mélangeait à la politique antiraciste et anti-impérialiste, l'auteur précisait : « L'Européen est convaincu qu'il est, par nature, le mâle de l'Arabe. » Le combat pour l'Algérie française devait par conséquent être compris comme ayant pour but le maintien d'une position de domination dans une économie homosexuelle. Un autre de ses articles citait un policier, qui racontait comment, « pendant le putsch d'avril, les Arabes nous apportaient spontanément des renseignements. Aujourd'hui, c'est fini, on se couche comme des tapettes, on se couche, on baisse la culotte[43]. » Le reportage ne s'en prenait pas aux déclarations de l'OAS et de ses partisans, mais il critiquait la masculinité déviante de ces derniers. Dans sa « Lettre d'un pied-noir à un autre pied-noir » publiée par la suite, Hernandez a d'ailleurs conclu qu'il était temps que ces hommes fournissent la preuve de leur virilité : « On n'est pas des "tapettes", me direz-vous ? D'accord, mes camarades, c'est le moment de le prouver. La tapette, c'est celui contre lequel les choses

se font, et les choses sont en train de se faire contre vous. » Le moment était venu d'accepter l'indépendance. Si les Français d'Algérie ne voulaient pas se montrer raisonnables et se conduire en hommes, les (vrais) Français seraient obligés d'agir[44].

Les rédacteurs de gauche, bien entendu, n'ont pas inventé ce vocabulaire, mais ils ont contribué à la bataille dont l'enjeu était d'exclure l'adversaire du champ de la virilité hétérosexuelle française. (Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, historiens de la période, relèvent à quel point les commentaires homophobes étaient d'usage courant dans le débat politique des années 1950 et du début des années 1960[45].) Dans un article daté de janvier 1962, Hernandez expliquait que la plupart des pied-noirs haïssaient de Gaulle, « qui les a escroqués au moment du 13 mai et qui les traite en tapettes ». Quelques semaines auparavant, de la même façon, la publication la plus importante de l'OAS écrivait que de Gaulle avait « vendu l'Algérie » au FLN en « obéissant à son complexe d'inverti qui lui dicte de se livrer au mâle ». Et l'éditorial de préciser : « Même si ce dernier [le mâle] n'en a que les attributs sexuels, à l'exclusion de la psychologie[46]. »

En 1962, à un moment où les attaques dirigées contre les partisans de l'Algérie française étaient particulièrement nombreuses dans les grands médias, pour la presse de la nouvelle gauche, la virilité déviante des pieds-noirs était la spécificité dans laquelle se concentrait la menace qu'ils représentaient. Certains articles en arrivaient même à suggérer que ce qui devait être prioritairement combattu était moins leurs sympathies pour l'extrême droite que leur perversion sexuelle. En janvier, un éditorial de *France-Observateur*, dont le but était de mobiliser la gauche contre l'OAS, a évoqué « une minorité d'hommes dévoués, fanatiques, [...] et totalement coupés des masses ». Claude Bourdet a mis en garde ses lecteurs par ces mots : « Ils comptent à la

fois sur l'abstention [des masses] et sur les innombrables complicités qu'ils possèdent chez les pervers » en métropole.

En même temps qu'ils revenaient à la charge sur l'inquiétude qu'éveillait en eux la virilité « anormale » des pieds-noirs, ces journalistes de la nouvelle gauche ont fait de l'Algérie un lieu dont les femmes étaient absentes : jamais vues, jamais entendues, jamais interviewées. (Il n'est pas inutile de rappeler que la célèbre phrase de Camus : « Je choisirai ma mère plutôt que la justice », a été prononcée en 1957 pour riposter aux critiques sévères dont l'auteur pied-noir était alors l'objet, et qu'elles venaient de la gauche.) La description « historique » de l'Algérie française par Nora faisait remonter l'invisibilité des femmes aux premières années de la colonisation quand, affirmait-il à tort, tous les colons étaient des hommes. Il a par ailleurs fantasmé sur le fait qu'avec « une intuition masculine très sûre, l'Européen » visait « dans l'Arabe l'homme plus que l'être social ou religieux ». D'où une propension, chez ces Européens, à être obsédés par les femmes arabes qui se servaient du voile et du harem pour se protéger, elles et leur famille. Et l'arrivée de femmes en Algérie n'a rien changé, car « la femme française, parasite du rapport colonial auquel elle ne participe pas directement, même si elle travaille, est généralement plus raciste que l'homme et contribue puissamment à interdire le contact entre les deux cultures ».

Dans ce passage, Nora a repris à son compte ce que certains chercheurs anglophones ont appelé le *memsahib myth*, à savoir la certitude (partagée par nombre d'impérialistes de sexe masculin et, par la suite, d'historiens de l'impérialisme) qui leur permettait d'affirmer que les femmes blanches avaient joué un rôle ravageur dans la pratique coloniale. (Comme l'écrit l'historienne Karen T. Hansen, spécialiste de l'impérialisme britannique, « une version grossière de cet argument avance

que les relations entre les races se sont détériorées après l'arrivée, en nombre, des femmes blanches ; la société coloniale blanche se serait alors refermée sur elle-même, incapable de prêter suffisamment d'attention à l'agitation politique indigène, et refusant d'admettre sa difficulté à voir se profiler la fin prochaine de l'Empire ».)

Nora a émis l'idée que la société des pieds-noirs n'avait pas été civilisée par ses femmes, mais qu'au contraire ces dernières avaient été transformées par cette société. Pour Nora, ce n'était pas la féminité de ces femmes qui posait problème, mais son absence : la manière dont les Français d'Algérie avaient effacé ce qui faisait la différence constitutive des femmes apportait précisément la preuve qu'ils (les hommes) étaient dangereux. Dans cette société mâle, constamment en lutte avec une culture arabe qui, pour sa part, savait cultiver un rapport naturel et sain entre les sexes, la seule caractéristique « féminine » relevée par Nora – si l'on met à part les homosexuels efféminés – apparaissait dans la relation particulière qu'entretenaient les Français d'Algérie avec la métropole. Dans cette relation, ces hommes se conduisaient « comme ces femmes laides qui ont la chance d'avoir trouvé un homme pour les entretenir et lui reprochent toute la vie de lui avoir sacrifié par amour une grande carrière[47] ».

Dans les descriptions telles que celles de Nora, c'est une forme déviante de la virilité qui caractérise la société pied-noir, une société naviguant entre une agressivité « hyper masculine » et une inversion retorse. Cette vision des choses se retrouve dans la représentation des actions, violentes ou autres, menées par l'OAS pour sauver l'Algérie française. Adoptant la même ligne que celle qui avait été constamment la leur dans la dénonciation des violences exercées par l'OAS contre la petite Delphine et contre Brigitte Bardot, les médias ont continué de montrer les femmes et les

enfants comme étant les premières victimes du terrorisme de l'OAS. Celle-ci apparaissait de plus en plus comme l'émanation d'une société pied-noir dont les femmes et les familles étaient absentes. Pour critiquer l'OAS, on a fait état d'Algériens (européens) violents, tuant des femmes et des enfants « musulmans ». Le député socialiste René Schmitt a parlé d'une « bande de lâches qui s'en prennent à la femme de ménage qui rentre de son travail, au gosse musulman qui vend des fleurs sur le trottoir ». Et le député gaulliste Pierre Carous a déclaré, en apostrophant ses collègues partisans de l'Algérie française : « Si j'admets, dis-je, que par ces voies normales de la démocratie on défende une solution particulière, je n'admettrai jamais qu'on abatte des femmes dans les rues comme on tue du gibier ou que l'on achève des blessés dans les ambulances[48]. »

Le 19 mars, dans l'émission « Europe midi » sur Europe n° 1, le speaker a souligné la différence frappante entre le calme régnant dans les quartiers musulmans au lendemain de l'annonce des accords d'Évian, et le quartier « européen » de Bab-el-Oued où circulaient un millier d'hommes, mais d'hommes seulement, dans les rues, « inspectant tout, regardant tout, les voitures [...] les barricades légères de bouteilles ou de caisses au milieu de la rue ». En évoquant le climat dans lequel se déroulait le départ pour la métropole d'un certain nombre d'Européens, le ministre des Rapatriés Robert Boulin a parlé d'une « atmosphère d'insécurité » provoquée par « des attentats, les combats de rue, la fermeture des écoles souvent par des plasticages qui amènent les mères de famille à diriger leurs enfants vers la métropole ». Or le gouvernement continuait d'affirmer que la plupart des citoyens français d'Algérie choisiraient de vivre dans le futur État indépendant. Le ministre des Affaires étrangères Louis Joxe

a relevé que parmi les nouveaux arrivants en métropole, on voyait surtout « des femmes et des enfants, qui viennent en France pour les vacances[49] ».

Le sentiment d'horreur éprouvé par les Français devant les actions de l'OAS et la société pied-noir vicieuse dont l'Organisation était l'aboutissement s'est accompagné d'une sympathie croissante pour le peuple algérien, ces Arabes et ces Berbères opprimés. Il paraissait désormais évident que les pieds-noirs qui tuaient de jeunes Français du contingent, ces soldats dont la seule mission était de mettre en œuvre les accords de paix, avaient été responsables des exactions dont avait souffert le peuple algérien. C'était eux, pas les soldats français ni les hommes politiques, qui étaient responsables des événements et des actions qui avaient terni la réputation de la France. Pour les Français en butte à la terreur OAS, l'armée protégeait « les femmes et les enfants » des agissements de ces hommes violents dont la « francité » était plus que douteuse. La vulnérabilité nouvelle des forces armées a également adouci l'image d'une hypervirilité anormale qu'avaient données des militaires leur utilisation de la torture et la dénonciation de leurs actes. Selon *France-Soir*, les soldats du contingent criaient désormais : « Vive Brigitte, reine de l'anti-OAS[50] ! » Les excès de l'organisation clandestine permettaient à l'armée française d'apparaître comme la protectrice des plus faibles et des valeurs universelles (françaises). Et le portrait brossé de l'OAS et de ses hommes anormalement violents offrait une explication de la raison pour laquelle des Français avaient pratiqué la torture. Contrairement à ce que suggéraient d'autres analyses du phénomène, ce n'était pas une crise de la virilité française qui avait permis à ces comportements détestables de se manifester, c'était la nature même de la société coloniale en Algérie[51].

Il s'agissait là d'une certitude absolue, que la vision anti-pied-noir de la nouvelle gauche a propagée. Ici encore, le livre de Pierre Nora a donné le ton. La préface de Charles-André Julien signalait l'existence, dans l'histoire de la France en Algérie, d'une suite d'efforts généreux visant à civiliser et à améliorer la vie de tous les Algériens, une mission que les « Français d'Algérie » avaient toujours dénaturée. (Nora a même déclaré que la torture et les « excès » commis par les soldats français dans les années 1830 étaient liés à l'absence de condamnation des actes de ce type par les « Français d'Algérie ». Or, si des crimes ont bien été perpétrés à l'époque, les colons « français » ou « européens » n'étaient pas encore installés de l'autre côté de la Méditerranée.) Les fonctionnaires qui administraien l'Algérie ont été décrits comme ayant renoncé à défendre les idéaux qu'ils étaient censés incarner (« la trahison permanente des fonctionnaires coloniaux constitue un des éléments fondamentaux du drame d'outre-mer »). Ils avaient été « recrutés pour la plupart sur place ou rapidement convertis par le milieu ». « La force des Français d'Algérie », c'était « leur coalition contre les velléités libérales de la métropole[52] ».

Le seul moyen de sauver la France et l'Algérie était de couper le lien contre nature qui les unissait. En se fondant sur la conception communément admise du fonctionnement des rapports sociaux de sexe, les intellectuels français ont élaboré une définition, relevant en apparence du bon sens, de ce qu'étaient les « Européens d'Algérie » et de leur différence par rapport aux Français. Leur explication proposait une certitude rassurante : ce qui avait mal tourné en Algérie résultait non pas des contradictions inhérentes à la mission civilisatrice de la France, mais d'un déficit de civilisation. (La conviction que la France représente un cas unique d'entente harmonieuse entre les sexes réapparaît chaque fois que des intellectuels français cherchent à

défendre une vision idéale, propre à la France, de cette histoire, et à montrer en quoi elle se distingue des modèles étrangers. Si les textes publiés par la nouvelle gauche ont joué un rôle de premier plan dans la description de la différence constitutive des pieds-noirs, leur impact est venu s'ajouter à l'influence exercée par les tentatives gouvernementales décrites dans les chapitres précédents, ces mesures qui visaient à maintenir les Européens d'Algérie en Algérie, hors de France. L'exode a mis en cause tout autant les représentations communément partagées que la politique gouvernementale. Ces représentations et ces politiques publiques ont été confrontées à la réalité de l'exigence exprimée par des centaines de milliers d'habitants de l'Algérie, bien décidés à continuer de vivre « en France ». Dans la troisième partie de ce livre, c'est l'exode que j'étudie, ainsi que la crise qu'il a provoquée. Celle-là même qui a remodelé aussi bien les institutions françaises que la façon de déterminer qui était français, et qui ne l'était plus.

TROISIÈME PARTIE

L'exode et après

« La vérité est qu'un vent de panique souffle sur l'Algérie. Pourquoi le nier ? Tout le monde veut partir. »

René SCHMITT, député socialiste,
à l'Assemblée nationale, le 30 mai 1962

« L'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création des nations. »

Ernest RENAN

CHAPITRE VIII

Le rapatriement des Européens

Aucune mesure n'avait été prise pour exclure l'Algérie de la République et les Algériens de la citoyenneté, mais chacun, en France, avait désormais la certitude que ni la première ni les seconds n'étaient réellement français. Les habitants de l'Algérie deviendraient algériens, les Algériens de France rentreraient « chez eux », voilà tout. L'exode s'est inscrit en faux contre ces présomptions et ces velléités. Entre la mi-avril et septembre 1962, une ruée aux allures de débandade – une migration que les observateurs ont immédiatement qualifiée d'exode – a propulsé un million de personnes vers l'Hexagone. Le remodelage institutionnel de la république gaullienne postalgérienne ne s'achèverait qu'à l'automne. Mais c'est bien de cet exode imprévu qu'est sortie la cristallisation d'une nouvelle définition de l'identité nationale, alors que les mesures d'urgence, la législation et l'action de l'administration suivaient de près la conception que l'opinion et la presse s'en faisaient.

Personne en France n'avait prévu l'exode de la quasi-totalité de ceux qu'on appelait les pieds-noirs. Nombre d'individus et d'organisations avaient prédit ce qui, à leur avis, correspondait déjà à un grand nombre de départs. Mais même les plus clairvoyants d'entre eux avaient estimé que la majorité de cette

population continuerait de vivre en Algérie. Un article publié dans *France-Observateur* pendant l'été 1961, par exemple, intitulé « L'opération Dunkerque est-elle possible ? », évoquait l'éventuel transfert en France, par air et par mer, de la plupart des Français d'Algérie. Mais il était clairement précisé que seuls étaient concernés les « Européens » qui descendaient de « Français » – une minorité – et non pas ceux dont les ancêtres étaient espagnols, juifs, italiens, maltais ou autres. Le sous-titre d'un autre article de presse datant de l'été 1962, « Des prédictions (400 000 rapatriés en 4 ans dans 90 départements) à la réalité (400 000 rapatriés en 4 semaines dans 4 départements) », donne la mesure de la distance qui séparait alors ce qui avait été prévu de ce qui allait réellement se passer[1].

Pourtant, les indices qui permettaient de prédire avec davantage d'exactitude le caractère massif de ces départs ne manquaient pas. Des experts du ministère des Affaires algériennes avaient, dans leurs analyses, envisagé la pire des hypothèses, celle selon laquelle « 300 000 familles, soit un million de personnes », chercheraient à gagner la métropole. Ils ont également avancé des propositions sur la manière de se préparer à cette éventualité[2]. À la fin de novembre 1961, un rapport des RG sur la situation des juifs dans certaines villes d'Algérie indiquait qu'on pouvait « parler, en effet, d'un véritable exode[3] ». Avec insistance, cependant, les remarques de ce type ont été ignorées avec la plus grande facilité, semble-t-il. Le rapport des RG, par exemple, donnait toute une série de raisons qui montraient que le nombre de départs des juifs paraissait se ralentir.

Comme pour ce qui s'était passé avec la ségrégation au début de 1962, il s'agissait d'un phénomène que personne ne semblait avoir souhaité : personne en effet ne voulait voir les « Européens » d'Algérie partir en masse et définitivement – ni l'OAS, ni le gouverne-

ment français, ni un certain nombre de nationalistes algériens éminents. Pour qu'ils restent en Algérie, les autorités françaises avaient fait adopter le statut de rapatrié, et cherchaient à obtenir d'autres garanties dans leurs négociations avec les représentants du GPRA. Un journaliste a raconté qu'au cours d'une rencontre entre le chef de l'exécutif provisoire, Abderrahmane Farès, et de Gaulle, « les deux hommes avaient envisagé l'avenir de la communauté européenne ». Discutant de l'éventualité d'un exode, Farès avait insisté sur « la nécessité de tout faire pour retenir [les pieds-noirs] » en Algérie. De Gaulle, a écrit le journaliste, « était d'accord : "Surtout, gardez-les", a-t-il dit...[4] ».

Sur le terrain, l'OAS avait contribué de façon décisive à enrayer une fuite massive au cours des premiers mois de 1962, un succès dû en partie aux ordres donnés pour interdire tout départ, mais dû aussi à la menace de représailles à l'encontre de ceux qui lui désobéiraient. La première injonction émanant de l'OAS a pris la forme d'un tract, distribué en décembre 1961, qui interdisait aux « étudiants, collégiens, lycéens » de quitter le territoire algérien durant « les fêtes de Noël et de fin d'année[5] ». À la fin de janvier, un ordre de l'ex-général Salan a étendu à l'ensemble des « Européens » l'interdiction de tout « départ injustifié », exception faite de ceux à qui l'OAS donnait la permission de partir. La population locale a pris cet ordre très au sérieux[6]. L'OAS a proclamé avoir pris ces mesures dans le cadre d'une « levée en masse » destinée à sauver l'Algérie française ; ceux qui lui désobéissaient, comme le précisaient des instructions datant de la fin de janvier, seraient considérés « comme déserteurs » et traités « comme tels »[7].

Nombre d'observateurs ont interprété l'arrêt des départs collectifs, bien réel entre janvier et la mi-avril 1962, comme l'expression de l'espoir, entretenu par

beaucoup, d'une victoire de l'OAS, et non pas simplement comme un effet de la peur que celle-ci inspirait. En outre, le soutien populaire dont bénéficiait l'OAS autant que la crainte de représailles ont poussé des entreprises et diverses organisations à coopérer avec les activistes pour que l'interdiction des départs joue à plein. S'inclinant devant un ordre donné par l'OAS, les entreprises de déménagement ont refusé de servir des clients qui n'étaient pas munis d'une autorisation de l'Organisation. Quand Air France et Air Algérie ont décidé de ne plus vendre de billets aux « Européens » dépourvus de laissez-passer de l'OAS, les autorités sont intervenues rapidement et énergiquement pour contrecarrer cette victoire remportée par la propagande des activistes. Mais quand l'armée a voulu obliger les compagnies aériennes à reprendre la vente des billets à tous ceux qui en demandaient, les personnels se sont mis en grève, sans que l'on sache s'ils entendaient ainsi manifester leur sympathie à l'OAS ou parce qu'ils avaient peur de celle-ci. Entre le 22 mars 1962 et la mi-juin, l'aviation militaire a pris le relais pour assurer le transport aérien civil. Mais le succès remporté par l'interdiction de l'OAS semblait prouver que sa tactique – s'assurer le contrôle de nombreuses institutions dans le cadre d'une mobilisation générale – était fructueuse[8].

La ségrégation avait développé de façon spectaculaire, chez les pieds-noirs, le sentiment de leur unité. Ce sentiment, bien davantage que les rares victoires tactiques remportées par les activistes, avait nourri l'espoir chez les « Européens » qu'en dépit de la trahison des autorités, l'Algérie française vaincrait grâce à l'OAS. Les grandes villes ont apporté à l'Organisation l'essentiel du soutien dont elle a joui ; Alger, sans interruption, et Oran – après que la population juive eut jeté son poids dans la balance – avec une détermination croissante. L'aide fournie à l'OAS a été moins importante dans d'autres villes, Bône, Tlemcen et Mas-

cara y contribuant de façon significative, et Constantine très peu. Dans le *bled*, le soutien aux activistes a été parcellaire et plutôt discret[9]. L'exode intra-muros allant croissant, les campagnes et les bourgades ont été drainées de leur population, et la plupart des FSE se sont retrouvés dans des villes majoritairement « européennes », coupés de toute cohabitation avec les « musulmans ». Les accords d'Évian avaient accéléré ce processus, précipitant le « regroupement dans les villages ou les grandes villes » de « la quasi-totalité des « Européens » du *bled*. Ensuite est intervenu l'abandon des « petits centres » où l'ALN se manifestait », les « Européens se réfugiant « dans la grande ville[10] ».

Dans ces enclaves « européennes », la propagande de l'OAS constituait l'essentiel des nouvelles disponibles provenant d'Algérie ; la lecture ou l'écoute par la population de sources d'information métropolitaines était fortement réprouvée. Des émissions pirates de l'OAS ont quotidiennement interrompu (jusqu'à la mi-juin) les émissions régulières de la radio et de la télévision d'État, en même temps que nombre de journaux locaux publiaient en première page (sous la menace de l'OAS, ont plus tard affirmé leurs directions) les ordres donnés par l'OAS à la population[11]. Comme toujours, les menaces et les mesures d'intimidation de l'OAS occupaient une place centrale dans sa démarche. L'assassinat de nombreux « Européens » qui, en Algérie, soutenaient ouvertement de Gaulle ou la gauche française, ou qui manifestaient publiquement leur désaccord avec l'OAS, a eu pour effet de maintenir un semblant de cohérence et de solidarité entre les pieds-noirs. Le 15 mars 1962, par exemple, des militants OAS ont tué six éducateurs rattachés aux centres sociaux éducatifs – ces derniers assuraient la formation de FMA adultes sous les auspices de l'intégration – sur la base de rumeurs les accusant d'être en contact

avec des nationalistes algériens. Le romancier Mouloud Ferraoun et l'historien Max Marchand se trouvaient parmi les victimes [12].

La cause de l'Algérie française n'en a pas moins subi revers sur revers. Pourtant, l'action et la propagande de l'OAS sont parvenues à convaincre la plupart des pieds-noirs que l'Algérie resterait française, et qu'ils pourraient continuer d'y vivre. Une note des services de renseignement comparait l'état d'esprit du milieu « européen » d'Oran à une « courbe de température des esprits ». Celle-ci suivait « une sinusoïde très accentuée. À une grande colère succède un prompt abattement, et... vice versa ». (Pour souligner l'intensité de ces émotions, la note indiquait qu'Oran était « beaucoup moins "embourgeoisée" qu'Alger, les "petits blancs", pour la plupart de sang espagnol » y représentant les trois quarts de la population.) Même après les revers subis par l'OAS, comme l'arrestation de l'ex-général Jouhaud, « l'homme de la rue » pensait que « la lutte [n'était] pas terminée pour autant [13] ».

Du point de vue des « Européens », certains événements ont pris une dimension paroxystique, tel le blocus de Bab-el-Oued par l'armée, ou la fusillade de la rue d'Isly, le 26 mars à Alger, dans laquelle entre 46 et 80 civils, qui manifestaient pacifiquement contre l'indépendance, ont été tués par le tir de soldats français. Ces événements n'ont pas fondamentalement changé le sentiment général, pas plus d'ailleurs que des incidents liés aux départs eux-mêmes et à la possibilité de partir. Les services de renseignement voyaient constamment, et de plus en plus souvent, se former des vagues de départs. Mais ils signalaient en même temps que la décision de quitter l'Algérie restait une affaire non réglée, et que les conditions changeaient d'une semaine à l'autre. Entre janvier et avril 1962, les récits concernant l'état d'esprit des « Européens » ont rendu compte de fortes incertitudes. Tantôt

les gens entendaient rester, tantôt ils se préparaient à partir, ou faisaient semblant de se préparer. Tantôt l'OAS était soutenue par tous, tantôt beaucoup s'en méfiaient et en avaient peur, ou encore avaient perdu confiance en elle. Tantôt les « Européens » attendaient de voir ce qui allait se passer, tantôt ils se préparaient à se battre pour empêcher la conclusion d'un cessez-le-feu, quel qu'il soit. Tantôt ils ne désespéraient pas de ce que ferait le FLN, tantôt ils n'en espéraient rien de bon[14].

Selon le lieutenant-colonel Cousin, « l'état d'esprit des Européens varie de jour en jour, même d'heure en heure, en fonction des événements, des mesures prises par les autorités, et des rumeurs les plus invraisemblables[15] ». L'humeur de l'opinion ne montrait aucune cohérence et, plus inquiétant encore, variait énormément selon le moment et le lieu. Cette volatilité de la situation a poussé les observateurs à privilégier des présomptions souvent rabâchées plutôt que d'examiner les faits au plus près de la réalité. L'un de ceux qui avaient été les premiers à prédire le rapatriement de tous les Français d'Algérie est revenu sur son pronostic : à la mi-mai, dans *France-Observateur*, Pierre Nora réitérait sa vision du « courant de l'Histoire » en évoquant le comportement « irrationnel » des Français d'Algérie. « Derrière tant d'irraison, la logique de leur histoire tombe comme un fil à plomb. » Mais il n'a pas suivi son raisonnement jusqu'au bout. Logiquement, selon lui, les pieds-noirs « devraient être obligés de partir jusqu'au dernier. Le rapatriement généralisé avec un pont aérien fait partie de l'épreuve. Mais le système est trop beau, si j'ose dire, pour être vrai. Ce pays, heureusement, n'est pas sérieux. Quelque chose s'y est passé, qui dément jusqu'à la logique de l'irrationnel ». Sur ce point, l'historien se trompait. En dépit de leurs changements d'humeur et d'intentions, les pieds-noirs avaient maintenu intacte leur volonté de rester français

– un sentiment directement renforcé par la propagande de l'OAS –, et gardaient la conviction qu'ils ne le resteraient que s'ils pouvaient vivre en territoire français. Les efforts des autorités pour convaincre les FSE du contraire sont restés sans effet[16].

Quand les pieds-noirs ont été certains que l'Algérie deviendrait indépendante, la vague de départs qui devait vider le territoire de ses « Européens », s'enfuyant « par mer et par air », a commencé de déferler. Pour eux, la certitude de l'indépendance prochaine a été longue à venir, aussi leur fuite n'a-t-elle pas débuté très tôt. À Constantine, où le départ des juifs avait pour la première fois été qualifié d'exode en 1961, ce n'est qu'à la fin d'avril que les services de renseignement de l'armée ont annoncé qu'un « exode définitif vers la métropole » était ce que « beaucoup d'Européens » préparaient désormais. Les raisons en étaient d'abord une prise de conscience de « l'inutilité de ces manifestations [pro-Algérie française] » ; ensuite, « la crainte des exactions futures de la masse ou de l'administration musulmane » ; et finalement le poids des « impositions » dont ils étaient l'objet « depuis le cessez-le-feu de la part du FLN[17] ». Les comptes rendus publiés auparavant par les mêmes services n'avaient pas mentionné l'intention de partir des pieds-noirs. Ils avaient en revanche souligné la « stupeur » éprouvée par la population européenne au vu du « référendum en France », de « l'installation de l'exécutif provisoire », et de « cette succession rapide d'événements qui déterminent son avenir mais auxquels elle ne participe pas[18] ».

Reconnaître l'exode

L'arrestation de l'ex-général Salan marque, empiriquement et symboliquement, le début de ce qui sera considéré, au final, non pas comme une addition de

phénomènes multiples, mais comme un seul événement : l'exode. Empiriquement d'abord, parce qu'à partir du 20 avril, les départs vers la métropole – dont on découvrirait, plus tard, le caractère définitif – ont sensiblement augmenté en nombre et se sont poursuivis « sans ralentissements » jusqu'à la fin de l'exode [19]. Un bilan de fin d'année publié dans *L'Année politique* a posé la question : « Coïncidence ou conséquence ? Pour la première fois, le 21 avril, le service d'ordre doit refuser l'entrée de l'aérodrome de Maison-Blanche où de nombreux Algérois veulent s'embarquer. Deux mille personnes ont la possibilité de partir. Les autres, refoulées, campent dans des voitures tout au long de la route [20]... » Symboliquement aussi, parce que l'arrestation de Salan a mis fin à l'activité politique et militaire de celui qui avait incarné l'espoir de victoire des partisans de l'Algérie française ; parce qu'elle a également précipité la dissolution de tout semblant d'unité de l'OAS et, en même temps, de celle du projet républicain de l'Organisation.

Avec le référendum, les accords d'Évian étaient devenus une loi : celle du 13 avril, qui vidait de leur substance les arguments juridiques et républicains avancés par l'OAS, ceux-là mêmes qui soutenaient que le gouvernement s'était mis hors la loi en négociant la souveraineté française en Algérie avec le FLN. Comme le fait remarquer Rémi Kauffer, l'OAS ne pouvait plus prétendre défendre la lettre de la loi républicaine. C'est ce qui a conduit un certain nombre de chefs de l'organisation, en particulier des officiers déserteurs, à abandonner le combat. Sans Salan, le mouvement d'abandon est allé en s'accélérant. Quand l'exode a commencé, l'influence de l'OAS s'est effondrée presque entièrement, ses méthodes brutales, largement admises dans les premiers temps de la résistance des partisans de l'Algérie française à la perspective de l'indépendance algérienne, sont devenues une source

d'angoisse pour les pieds-noirs qui, tout en ne souhaitant pas quitter l'Algérie, voulaient avec l'énergie du désespoir rester français.

Les rapports officiels sont restés vagues sur les causes de cette angoisse. Au début d'avril, des officiers ont constaté, chez les « Européens », le sentiment grandissant d'être « rejetés par la nation ». Ces gens « laissaient alors percer leur stupeur, leur accablement, leur désespoir ou leur colère ». À la mi-mai, d'autres observateurs militaires ont signalé l'apparition d'un autre sentiment : « La masse, écrivait le lieutenant-colonel Cousin, particulièrement à Alger, éprouve un malaise certain devant les accusations portées à titre collectif contre la communauté européenne. » Il s'agissait en l'occurrence d'accusations portant sur la responsabilité des pieds-noirs dans le déploiement du terrorisme, du racisme colonial et, en général, de la violence ambiante. « Beaucoup cherchent en conséquence à se désolidariser – encore timidement – de l'action de l'OAS par crainte de représailles exercées par les musulmans, crainte singulièrement avivée après les mitraillages du 14 mai[21] » (perpétrés à Alger par le FLN sur l'ordre du commandant Si Azzedine).

L'exode a véritablement commencé après l'arrestation de Salan et s'est ensuite poursuivi sans relâche. Ses épisodes ont été nombreux pendant les semaines qui séparent la mi-avril du début de juillet, et correspondent à des événements précis. On peut les énumérer : les changements de stratégie de l'OAS d'une part, du GPRA de l'autre ; une révision constante des explications et des mesures décidées par l'exécutif provisoire en Algérie ; le soi-disant cessez-le-feu Susini-Mostefaï, négocié au début de juin par le leader des étudiants d'extrême droite appartenant à l'OAS et un représentant du GPRA ; l'éclatement de l'OAS alors que différents commandements régionaux et diverses factions ont suivi leur propre chemin – par exemple, à

Oran, le commandement local de l'OAS s'est prononcé pour une partition de l'Algérie afin d'instaurer une « plate-forme territoriale » pour les Européens. Rien de tout cela n'a affecté l'exode, sauf à le ralentir légèrement par moments. Même le lynchage d'« Européens » par des émeutiers « musulmans » à Oran le 5 juillet, devant des militaires français qui ne sont pas intervenus pour les défendre, n'a pas fondamentalement modifié la nature de l'exode, alors que l'événement a provoqué une refonte des instructions données à l'armée, et soulevé une forte émotion en métropole comme en Algérie.

Les rapatriés pieds-noirs se déclaraient toujours prêts à envisager de revenir en Algérie, mais seulement si l'Algérie redevenait française [22]. En revanche, ce qui a changé est ce qu'un officier du renseignement, le colonel Mangin, a qualifié de « psychose de l'exode », qui s'intensifiait ou diminuait selon que la possibilité de partir paraissait crédible, ou non. En mai, Cousin a noté qu'« un début d'affolement, à Alger, a pu être enrayé par l'augmentation du nombre d'avions et de bateaux ». En juin, a relevé Mangin, « à Oran, la diminution des harcèlements par l'OAS a quelque peu atténué » cette psychose [23].

Les départs d'Algérie n'ont pas été de même nature que l'exode intra-muros qui avait aggravé la ségrégation entre les communautés. Mais même en plein exode, la conviction que les pieds-noirs, nécessairement, ne quitteraient pas définitivement l'Algérie est restée tenace. Le capitaine Koch, commandant de la gendarmerie, a indiqué que si le mouvement intérieur à l'Algérie était celui de « familles entières », celui en direction de la métropole concernait principalement « des femmes et des enfants. Le chef de famille, en général », restant « sur place. Toutes les classes sociales sont affectées ». Il a bien souligné que son observation concernant les hommes ne traduisait pas

la persistance de la menace de violence exercée par l'OAS, mais qu'elle témoignait de l'espoir que reviendraient un jour ceux qui étaient partis[24].

Le gouvernement a continué d'espérer que le statut de rapatrié encouragerait la plupart de ceux qui avaient fui l'Algérie à y retourner et, plus encore, que les présomptions officielles concernant ce que voulaient les « Européens » se révéleraient être justes. Une fois les vacances terminées, répétaient les hommes politiques et leurs porte-parole, les « Algériens » rentreraient chez eux, dans leur patrie devenue indépendante[25]. Même les notes gouvernementales à usage interne faisaient ouvertement référence aux vacances, considérant qu'il s'agissait peut-être d'une transition qui permettrait aux passions de se calmer. À la fin de mai, la préfecture d'Oran a signalé qu'une « population qui ressent une très grande lassitude [...] afflue au port d'Oran et demeure sur les quais des jours et des nuits ». Cette note avait pour but d'obtenir du ministère de l'Intérieur qu'il organise la « venue en France pour les vacances » de ces habitants de la région[26]. D'autres, bien que convaincus qu'il s'agissait de « personnes qui, pour sauver la face, prétendent aller en vacances ou se prévalent de raisons particulières », n'en ont pas moins estimé qu'il « demeure l'espoir d'un retour ».

Dans l'Hexagone, les experts ont continué de tabler sur, au plus, 300 000 rapatriés d'Algérie s'installant en Europe de façon permanente. Dans le même temps, en Algérie, des rapports officiels confirmaient l'avis du chef de la gendarmerie d'Oran : « Bien que de nombreux Européens cherchent dans leurs propos à se convaincre qu'il est impossible de vivre dans une Algérie indépendante, il est certain que, dans le secret de leur conscience, beaucoup espèrent demeurer sur cette terre. » Notant « l'exode massif des Européens vers la métropole », l'officier a ajouté que « peu nombreux sont ceux qui déclarent avoir tout abandonné et

partir définitivement[27] ». En juillet 1962, la commission de coordination pour la réinstallation des Français d'outre-mer a bien estimé qu'il paraissait « raisonnable de situer autour de 50 % de l'ensemble le nombre des fonctionnaires qui rentreront ou resteront en métropole dans les huit mois à venir ». Cette estimation « raisonnable » a été faite alors que 80 % de ces fonctionnaires avaient déjà demandé leur transfert en métropole. Quand le « climat » changerait, a prédit la commission, « les conditions incitant la plupart des fonctionnaires à rester en Algérie seront rétablies[28] ».

Pendant la période, les autorités ont disposé d'indications chiffrées relativement exactes, mais elles n'en ont pas moins élaboré, à partir de ces statistiques, des prévisions entièrement fausses. Cette erreur d'analyse montre à quel point était prégnante la conception républicaine de la citoyenneté et de la nationalité, fondée sur le *jus soli* : ceux d'Algérie étaient destinés à devenir algériens. En prenant en considération la totalité de la population « française d'Algérie, « la commission a retenu « un chiffre total de retours de 160 000 personnes actives sur un total de 355 000 ». Cette hypothèse reposait « sur l'espoir qu'un certain nombre de familles venues en France au mois de juin reprendront leur activité à partir de septembre en Algérie, le nombre possible de retours définitifs réalisés en 1962 se situant aux alentours de 80 000 personnes employées précédemment en Algérie[29] ». Deux semaines avant la publication de ce rapport, le porte-parole du gouvernement, par ailleurs ministre de l'Information, déclarait que « depuis le mois de mai, un peu moins de 270 000 rapatriés sont arrivés en métropole ». Alain Peyrefitte a bien précisé que « ce n'est toutefois qu'en octobre que l'on pourra savoir ceux qui conserveront la qualité de rapatrié[30] ». À la fin d'août 1962, une note du secrétariat d'État aux Rapatriés, destinée au Président de Gaulle, a indiqué que ses services avaient

enregistré l'inscription de 506 644 personnes entre le 1er janvier et le 12 août 1962. Et que « l'estimation des préfets considère qu'au moins 100 000 personnes ne se sont pas adressées aux services du secrétariat d'État, ce qui porterait ainsi le total à 600 000 personnes, estimation qui semble excessive, le chiffre retenu comme vraisemblable étant celui de 250 000 ». Dans ces conditions, les prévisions de l'administration se fondaient sur une « hypothèse de travail pour le reclassement » qui évaluait à « 300 000 » le nombre d'entre eux qui « resteront définitivement sur le territoire national ». En d'autres termes, ce chiffre correspondait plus ou moins à ce qui avait été prévu avant que l'exode ne commence[31].

Les autorités qui s'efforçaient d'enrayer l'exode en ont simultanément désigné les responsables. Nombre de chercheurs et de commentateurs, s'exprimant après coup, semblent être d'accord là-dessus : l'exode a été imputable à l'OAS, ou au FLN, ou aux deux, et ni la France ni son histoire n'avaient à être mises en cause dans l'avènement de ce drame. Sur le moment cependant, certains ont reconnu que les raisons de l'exode étaient structurelles plus que contingentes : « L'écroulement des espoirs de la communauté européenne en une victoire de l'OAS conservant l'Algérie à la France avait plongé celle-ci, le mois précédent, dans un profond désarroi et provoqué un exode qui tendait à se transformer en panique[32]. » Le lieutenant-colonel Cousin, qui faisait la synthèse des renseignements recueillis pour le haut commandement des forces armées en Algérie, a, plus que d'autres, mis l'accent sur la responsabilité du FLN. Il a décrit la persistance de la violence des nationalistes algériens comme un effet de l'indépendance à venir, sans connexion avec le terrorisme OAS (pourtant en augmentation). Il a rapproché la peur du FLN, que ressentaient « les Français », de leur crainte de voir l'OAS échouer. Dans

France-Observateur, Paul-Marie de la Gorce a décrit l'opération commando du 14 mai (la première riposte du FLN aux actions de l'OAS) comme l'élément décisif qui a « suffi à déclencher l'exode massif de la communauté européenne ». De la Gorce a affirmé, non sans raison, que ce déclenchement n'était pas ce que souhaitaient le FLN et les chefs nationalistes[33]. Pour sa part, Cousin a exagéré l'ampleur du terrorisme FLN (relativement faible) et ignoré les exactions de l'OAS (objectivement nombreuses) mais, mieux que ne l'ont fait la plupart des observateurs, il a compris la nature de l'exode « européen » alors en plein développement, et il en a discerné la cause principale : le refus de l'indépendance algérienne. Ce qui signifie que les « Européens » n'ont pas suivi ou abandonné l'OAS en fonction de ses changements tactiques. Ils ont seulement vu dans l'Organisation, tant qu'ils y ont cru, le moyen de sauver l'Algérie française[34].

Le 30 mai à l'Assemblée nationale, un député SFIO a insisté sur le fait que ce qui se passait était bien un « exode [...]. La vérité est qu'un vent de panique souffle sur l'Algérie ». Interpellant le secrétaire d'État aux Rapatriés, il a déclaré : « Pourquoi le nier ? Tout le monde veut partir[35]. » Mais comme l'a montré la déclaration (sans débat) du gouvernement sur les problèmes algériens, que le député avait interrompue, aussi bien le pouvoir que ses adversaires, partisans de l'Algérie française, espéraient que les événements en cours seraient passagers. Et chaque camp se comportait comme si son projet pour l'Algérie se réalisait en fin de compte ; à savoir, pour le gouvernement, que tous les « Européens » resteraient, ou finiraient par retourner en Algérie ; et pour les sympathisants de l'OAS, que l'Algérie resterait ou finirait par rester française. Quand le secrétaire d'État a évoqué « le rythme du rapatriement ou du retour en métropole tel qu'il se déroule », un député d'Algérie a protesté : « Permettez-moi de

vous dire, Monsieur le Ministre, que ce terme de "rapatrié" nous fait mal au cœur. Dites "des repliés" et nous serons d'accord. » Le secrétaire d'État a répliqué : « Je ne vous chercherai pas une querelle de mots. » Ce qui lui a attiré cette réponse du député : « C'est plus qu'une querelle de mots[36]. »

Qualifier de « repliés » les citoyens français arrivant en métropole indiquait qu'il s'agissait de la conséquence d'un revers, les vaincus quittant pour un temps un secteur de la patrie – l'Algérie – afin de se rendre dans un autre : la métropole. Ainsi, le retour en Algérie restait pour ces « repliés » une éventualité envisageable. Le terme de « rapatrié », en revanche, signifiait un retour au sein de la patrie. L'emploi du mot, dans les débats, correspondait à l'idée que l'Algérie n'était plus une partie de la patrie et que les Français concernés rentraient chez eux (en France) après avoir quitté un pays étranger, l'Algérie.

Pour les jusqu'au-boutistes de l'Algérie française, le mot de « replié » rappelait le sort des départements de l'Alsace et de la Moselle. Le besoin d'effacer la « retraite » honteuse de 1870-1871 s'inscrivait au cœur de l'histoire nationale mythifiée qu'avait échafaudée la III^e^ République, et les partisans du projet de l'OAS s'étaient imaginé que l'Algérie jouerait le même rôle sous la V^e^. Pour sa part, le gouvernement, plutôt que de recourir à un vocabulaire stratégique ou guerrier, a préféré parler de vacances. Quand le secrétaire d'État a commencé d'expliquer aux députés : « Je dis donc [...] que le rythme actuel de repliement... », un député a interjeté : « Merci ! » Le secrétaire d'État a alors repris le fil de son discours : « ... vers la métropole est présentement d'environ 5 000 personnes par jour. Mais je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que ce rythme est exactement le même – pour des raisons certes diverses, sur lesquelles je vais m'expliquer – que l'an dernier à la même époque : 99 522 en mai 1961 et,

pour ce mois de mai 1962, environ 100 000 personnes. » « Donc, personne ne part ! » a lancé le député André Laffin. En réalité, le gouvernement voulait faire croire que rien d'irréversible n'était en train de se jouer. Plus important encore, que rien de ce qui se passait ne nécessitait d'explication particulière. En tout cas, qu'il ne se passait rien qui justifiât l'emploi du terme « rapatrié » dont la loi avait fixé la définition[37].

Certains membres de l'OAS ont également contesté la réalité de « l'exode », même après que le mouvement fut devenu un raz de marée. La zone III de l'OAS (Oran) a refusé d'appliquer l'accord Susini-Mostefaï qui, au début de juin, a appelé à la fin des combats et à la participation des « Européens » au processus de l'indépendance – l'accord envisageait l'instauration d'une « plate-forme territoriale » indépendante aussi bien de la République française que de l'Algérie. Elle aurait été gouvernée par l'OAS. À la mi-juin, un communiqué déclarait : « Nous avons demandé le repli de certaines zones, et les départs un peu plus nombreux ces jours-ci sont dus à certaines familles (femmes et enfants) de l'intérieur. Les hommes restent. Ils sont prêts à se battre et plus déterminés que jamais. » Un petit groupe de jusqu'au-boutistes, de plus en plus réduit en nombre, a même continué d'affirmer qu'une partie de l'Algérie resterait française, et que les Français reviendraient en Algérie[38].

Même la presse métropolitaine, qui n'avait pas particulièrement de raisons de défendre la thèse des départs peu nombreux, n'a que lentement contesté les déclarations gouvernementales selon lesquelles ce mouvement n'était que l'amplification d'un phénomène annuel. Après avoir indiqué qu'il avait hésité à contredire les experts officiels en qui il avait confiance – en raison de leurs prises de position contre l'OAS et pour l'indépendance –, Paul-Marie de la Gorce a écrit dans *France-Observateur* : « Il faut bien dire que les

explications qu'ils donnent sur le départ des Européens ne sont pas convaincantes. » En mettant l'accent sur l'importance non pas des explications, mais des chiffres, il a ajouté : « Il est assez vain de comparer les chiffres de ces départs à celui des "vacanciers" de chaque année. Il suffit de rappeler que sur les 20 000 israélites de Constantine, il n'en reste que 2 000 ou 3 000 et que, compte tenu de l'exode des non-israélites, la communauté européenne de Constantine s'est réduite de moitié. De même, si presque tous les colons de la vallée du Sersou sont partis, ce n'est certainement pas pour prendre des vacances[39]. »

« L'effort massif demandé à la nation »

Le 23 mai, dans une réunion interministérielle du Comité des affaires algériennes du gouvernement dirigé par Georges Pompidou, le secrétaire d'État aux Rapatriés a déclaré que la situation s'était « profondément modifiée ». Dans les mois à venir, « les circonstances font prévoir une arrivée massive qui peut dépasser largement un rythme de 100 000 à 150 000 personnes par mois[40] ». Malgré l'espoir entretenu précédemment sur le caractère « saisonnier » ou simplement irrationnel de ces départs, les services de renseignement de l'armée ont noté que le mouvement « vers la métropole n'a donc pas cessé, et le chiffre des départs a dépassé en juin tous les records estivaux : 225 000 embarquements ont été enregistrés contre 88 000 en juin 1961[41] ». Cette augmentation spectaculaire a conduit les plus hautes autorités en Algérie à constater, comme le préfet d'Oran dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur Roger Frey, que « de toute façon nous allons, si la tendance générale ne se renverse pas du tout au tout d'ici au 1er juillet, à un exode assez important des Européens de cette ville.

D'où problème d'organisation de départ, par mer et par air, de transports, d'accueil à Marseille et Port-Vendres[42] ».

Le gouvernement Pompidou a estimé que sa tâche prioritaire était d'agir sur la manière dont l'opinion publique percevait et comprenait ce qui était en train de se passer plutôt que de dégager de nouveaux moyens ou d'adopter de nouvelles mesures. Au cours de la réunion interministérielle du 23 mai, après avoir énuméré les différentes dispositions déjà prises ou qui devaient encore l'être (et financées), le secrétaire d'État aux Rapatriés a spécifié que « pour des raisons psychologiques et politiques » il était « essentiel de démontrer devant le Parlement l'effort massif demandé à la nation ». Il s'agissait, selon le ministre, d'éviter que les députés n'exigent davantage d'efforts et d'argent que le gouvernement n'en avait prévu : « Toute autre politique pourrait conduire au refus par l'Assemblée d'un collectif jugé dérisoire[43]. »

L'idée de porter secours aux rapatriés s'est heurtée à des résistances fortes et généralisées. L'examen des archives de deux comités interministériels présidés par de Gaulle révèle l'ampleur du conflit qui a opposé les hauts responsables de la République à ce sujet. De Gaulle lui-même avait sur les pieds-noirs une opinion tranchée. Comme l'a rappelé Alain Peyrefitte, il ne pensait pas que les Algériens, « Européens » compris, étaient réellement des Français[44]. Le Président voulait privilégier un traitement policier de l'exode : les rapatriés étaient le vecteur de la criminalité OAS, et ils rapportaient avec eux le ferment de troubles politiques possibles. Ce souci de la défense de l'ordre public rejoignait, en même temps qu'il encourageait, les préoccupations de l'opinion : au cours de l'été 1962, une grande partie de la presse populaire a désigné les rapatriés comme étant à l'origine de la vague de banditisme qui a frappé le sud de la France ainsi que Paris

et ses environs. Et beaucoup, à gauche, ont attiré l'attention du public sur le déchaînement possible de la violence politique. Selon les RG, les dirigeants socialistes (SFIO) étaient « préoccupés » par « les problèmes posés par le rapatriement des réfugiés d'AFN », et la CFTC a mis en garde « ses organisations locales contre toute tentative de noyautage par les rapatriés ». Un député communiste a crié au loup en déclarant : « Ne laissons pas les repliés d'Algérie devenir une réserve du fascisme. » Au début de 1962, le courrier des lecteurs de *France-Observateur* débordait de critiques concernant les pieds-noirs ou les rapatriés, ainsi que de reproches sur ce que nombre de lecteurs considéraient être un traitement trop généreux de ces derniers et de leur situation par le journal. Monsieur H. C. de Paris, qui se présentait comme un des « abonnés de la première heure » de la publication, s'interrogeait sur la nécessité de l'exode puisque « le gouvernement français donne [aux rapatriés] toutes les garanties à leur sécurité et à leurs biens ». Il se déclarait opposé à ce que les autorités viennent en aide aux rapatriés : « Ne vont-ils pas renforcer l'activisme métropolitain qui, si j'en juge par la presse, ne fait que croître et embellir ? » Dans ce climat tendu, le Premier ministre Georges Pompidou s'est habilement servi des craintes de De Gaulle quant aux troubles politiques possibles pour proposer des réponses variées et mieux adaptées aux problèmes posés par l'exode[45].

Les dispositions officielles, sans doute parce qu'elles ont été adoptées sous la pression des événements, ont eu pour effet de jeter aux oubliettes l'ensemble compliqué de définitions et de structures que les accords d'Évian avaient prévu. Le gouvernement a alors opéré une distinction simple en désignant les « Algériens » d'un côté, les « Français » de l'autre. Les premiers étaient « musulmans » – un terme qui, rappelons-le, n'a jamais figuré sous son acception

religieuse dans les textes officiels, mais a été utilisé en tant que qualificatif permettant de désigner la « communauté » majoritaire en Algérie – alors que les autres ne l'étaient pas. Ces *deux* catégories ne reflétaient ni la réalité exacte, ni l'évidence. Elles n'étaient pas non plus conformes aux principes républicains ou à la législation française. Elles étaient en revanche faciles à saisir et surtout faciles à expliquer à la population métropolitaine, qui avait cessé d'essayer de comprendre ce qui s'ourdissait à ce propos en Algérie même.

La transformation abrupte dans le mode d'application du statut de rapatrié offre une bonne indication de l'effort entrepris pour préciser qui était français et qui ne l'était pas. Le 2 avril 1962, le gouvernement avait étendu le statut de « rapatrié » aux personnes, venant d'Algérie, qui arrivaient en métropole[46]. La loi avait créé la catégorie « rapatrié » dans le but d'uniformiser la façon dont ces personnes seraient traitées, mais elle avait également individualisé le processus qui permettait d'obtenir une indemnisation : les rapatriés potentiels devaient prouver qu'ils étaient partis contraints et forcés. Les autorités en métropole devaient examiner chaque cas particulier, et de leur décision dépendait le montant des indemnités allouées à chaque rapatrié. L'exode a mis à mal ce système individualisé, et créé une catégorie uniforme de « rapatriés d'Algérie ». Tous les rapatriés devenaient ainsi susceptibles de recevoir des indemnités spécifiques. Mais alors que les distinctions au sein du statut de rapatrié disparaissaient, une nouvelle division est apparue, remplaçant la précédente et distinguant cette fois les « rapatriés » des « réfugiés ». Dans presque tous les cas, les « rapatriés » ont été des « Européens », alors que les « musulmans » étaient des « réfugiés[47] ».

Dans leurs discussions avec le GPRA, les négociateurs français avaient déjà renoncé aux principes

« intégrationnistes » qui avaient instauré la reconnaissance officielle de plusieurs types de différences entre citoyens français. Devant l'exode des « Européens », le gouvernement s'est empressé de refaire sienne la théorie de l'assimilation, et il a mis en œuvre des politiques publiques destinées à celle des nouveaux arrivants. Les autorités françaises, à tous les niveaux, ont réitéré les principes assimilationnistes et clairement indiqué pourquoi elles raisonnaient de la sorte : il s'agissait d'éviter le danger qu'aurait constitué l'émergence d'une « communauté pied-noir » en métropole. Certains y ont vu le moyen d'éviter que les « Européens » n'éprouvent de l'amertume, ou le mal du pays. D'autres redoutaient l'implantation dans la nation d'une force politique d'extrême droite, pro-OAS. Tous comptaient sur l'efficacité du même remède : l'assimilation économique.

En 1962, le Commissariat général du Plan a annoncé les grandes lignes et les directives contenues dans le IV^e^ Plan de développement économique et social. Ultime manifestation de la technocratie française post-vichyssoise, le premier Plan (1947-1953) avait été l'œuvre de Jean Monnet et datait de la période grisante de la reconstruction d'après-guerre, encore imprégnée par l'esprit de la Résistance. Le II^e^ Plan couvrait 1954-1957. Dès la naissance de la V^e^ République, les priorités et les axes de développement du III^e^ Plan (1958-1961) avaient pris une importance nouvelle. Avec son rôle défini par la Constitution, le « Plan » devait incarner la vision gaullienne de la reconstruction technocratique, inspirée par l'État, d'une France puissante et juste. Dans le détail de ses dispositions, mais également en tant qu'abstraction souvent citée, le IV^e^ Plan a servi de référence à la plupart des mesures adoptées pour faire face à l'exode. En 1962, le commissariat général du Plan – organisme responsable de la création d'un modèle de développement économique

et social gaulliste et technocratique – a publié une série de révisions de ce IV[e] plan. Leurs auteurs, des hauts fonctionnaires, y ont proposé un ensemble de solutions de caractère économique applicable aux problèmes posés par les nouveaux arrivants, qui avait toute l'apparence d'une panacée.

La conception de l'assimilation présentée par le IV[e] Plan se fondait sur la réinsertion économique des rapatriés, dont le but était de surmonter leurs différences politiques et culturelles. Les propositions publiées et les débats sur les rapatriés soulevaient régulièrement la question des problèmes culturels qui pourraient empêcher l'assimilation d'une population « méditerranéenne » et « coloniale ». Pour éviter tout risque, des politiques publiques ont été adoptées pour éviter que ne se constituent des ghettos pieds-noirs. Les familles en provenance d'Algérie devaient être orientées vers des emplois et des logements un peu partout en France, en particulier vers des régions dont le développement avait été déclaré prioritaire par le Plan. Dans une note d'août 1962 destinée à de Gaulle, il était précisé qu'il s'agissait d'« inciter les rapatriés à se réinstaller sur l'ensemble du territoire métropolitain [48] ». Les particularismes culturels et politiques, estimaient les planificateurs, s'estomperaient au fur et à mesure que monterait le niveau du développement économique de la France des années 1960. Certaines voix se sont élevées au sein de l'administration pour tirer la sonnette d'alarme devant les faiblesses de certaines prévisions officielles entachées d'une idéologie par trop assimilationniste, et qui comportaient des lacunes. Le 20 juin, un chef d'entreprise s'exprimant devant la commission générale du Plan indiquait que « d'après ses calculs, le chiffre de 47 000 logements » n'était valable que si l'exode s'arrêtait. Au cours d'une réunion de la commission de coordination pour la réinstallation des Français d'outre-mer, le sénateur Armengaud et un

responsable de la Santé publique ont estimé qu'il ne fallait pas « se montrer trop dirigiste à l'égard des rapatriés, ce qui pourrait créer une ambiance défavorable ». Qu'il fallait au contraire « laisser l'intégration se faire ». Sans surprise, cet avis n'a pas été suivi[49].

Nombre de journalistes et d'observateurs ont insisté sur le fait que le gouvernement devait agir avec fermeté pour assimiler les nouveaux arrivants. En avril 1962, Philippe Hernandez, lui-même pied-noir et journaliste à *France-Observateur*, a assorti un appel à l'assimilation d'un discours anticommunautariste. Publiant une interview collective de quatre pieds-noirs récemment rapatriés, il en a appelé aux « Français » pour qu'ils l'écoutent attentivement : « Mais que demain, les milliers de pieds-noirs qui vont débarquer se regroupent et s'organisent parce que personne ne les aiderait à résoudre leurs problèmes, je n'aime pas ça du tout. » Et d'ajouter : « J'aimerais bien que les futures associations de Français d'Algérie n'aient rien d'autre à faire qu'organiser un apéritif annuel[50]. »

Comme cela avait été le cas pour le traitement réservé aux FMA par le SAM et les organismes du même type, les observateurs ont attribué aux pieds-noirs eux-mêmes la responsabilité du ressentiment, de l'aversion et de la méfiance éprouvés en métropole à leur égard. Les accusations ont varié ; ce qu'un observateur a appelé « la légende du pied-noir vaniteux et exploiteur » a servi de base à quelques-unes de ces accusations. L'appel à davantage de compréhension, lancé par Hernandez, a incité un lecteur de *France-Observateur* à répondre qu'un rapprochement était possible, mais à une seule condition : « Qu'une fois embarqué pour la France, le pied-noir jette à la mer son complexe de supériorité, de colon [...] tel cet automobiliste immatriculé 9A (Algérie) qui me répondit : "J'ai le droit" en gardant le plein milieu de la route alors que je lui demandais une place pour doubler. » Il

reprochait également aux pieds-noirs de voir des « bougnoules » partout et d'affubler les Arabes de noms d'oiseaux. L'auteur de la lettre a évoqué jusqu'au souvenir des bouteilles d'eau refusées par les pieds-noirs aux soldats du contingent « assoiffés par leurs longues marches[51] ». Même les observateurs parmi les plus sérieux et les plus réfléchis ont vu dans les manifestations du particularisme pied-noir, dans leur différence donc, la cause des réactions métropolitaines d'hostilité. Un bénévole chargé de l'organisation des secours pendant l'exode a bien reconnu qu'il ne fallait pas s'en tenir à la légende et que « la misère et le désarroi de ceux qui affluent aujourd'hui ont déjà remis les choses au point en partie ». Mais le même bénévole estimait par ailleurs que « pour qu'elles le soient totalement, il faudrait faire disparaître le particularisme pied-noir, d'une part en cassant les concentrations de réfugiés, d'autre part en réimmatriculant, dès leur arrivée, les voitures qui débarquent d'Algérie ». Ainsi, il fallait à la fois séparer les rapatriés les uns des autres et leur ôter tout signe de leur origine algérienne : grâce à cela, les automobilistes français, par exemple, ne verraient dans les mauvais conducteurs (originaires d'AFN) que des chauffards parmi d'autres. Ils cesseraient de les considérer comme les agents porteurs des germes d'une épidémie de peste fasciste, reconnaissables à leurs plaques d'immatriculation[52].

Après avoir été certaines, pendant longtemps, que les « Européens » ne quitteraient pas l'Algérie, incapables ensuite de faire admettre aux intéressés qu'ils pourraient rester français dans une Algérie indépendante, les autorités ont éprouvé d'énormes difficultés à mobiliser les transports et les logements en nombre suffisant pour faire face à la « psychose de l'exode ». Pendant l'été, cependant, le gouvernement a mis en place un important dispositif pour répondre à l'exode tant au plan social qu'au plan politique. Les pouvoirs

étendus accordés à l'exécutif par la loi du 13 avril 1962 ont donné à celui-ci les moyens matériels et réglementaires d'agir. Et le gouvernement, soutenu par un grand nombre de médias, d'organisations privées et d'hommes politiques, s'est adressé à la conscience populaire pour convaincre les métropolitains de la nécessité d'une mobilisation massive, destinée à porter secours aux « Français qui souffrent ».

Les dispositions adoptées, qui visaient à l'assimilation des pieds-noirs, ont présenté de nombreux points communs avec celles précédemment destinées à une catégorie désormais considérée comme inassimilable : les « musulmans ». Pour faire face à l'exode, le champ d'action d'un certain nombre de services administratifs a été redéfini, et de nouveaux ont été mis en place. La plupart étaient rattachés, du moins au début, au ministère de l'Intérieur ; ils ont ensuite rejoint le ministère des Rapatriés, nouvellement créé, dans le courant de 1962. Parmi les premiers de ces services, quelques-uns, tels le SAM et la Section d'assistance technique, avaient été conçus pour faciliter l'intégration en métropole des « citoyens français musulmans d'Algérie », et reçu les financements nécessaires. Devant le changement complet de la relation de cette catégorie de citoyens à l'État français, ces services ont été chargés de s'occuper, au moins temporairement, des rapatriés, et leurs agents ont été redéployés pour assurer des fonctions d'aide à ces derniers. On comptait sur leur efficacité pour éviter la constitution, en France, d'une colonie, fort redoutée, de pieds-noirs. Un expert, consulté sur la manière dont les rapatriés devaient être réinstallés, a recommandé de suivre « le cas de la Sonacotral, qui a adopté le principe de ne jamais dépasser 10 % de familles musulmanes dans le peuplement de ses immeubles ». De Gaulle avait comparé la compatibilité des Français et des « musulmans » d'Algérie à celle de l'huile et du vinaigre. Ce fonctionnaire décla-

rait pour sa part : « On a fait des échanges pour arriver à ce dosage et l'expérience, quant à l'assimilation, s'est révélée satisfaisante[53]. »

Aux yeux des responsables de la planification et des services concernés de l'administration, quelles étaient les conditions qui rendraient possible l'assimilation de ces rapatriés ? Quels éléments, quels comportements les rapprocheraient-ils suffisamment des autres Français pour que leur assimilation devienne réelle ? Les pieds-noirs inspiraient méfiance et ressentiment. Ces questions sont apparues au moment même où la V[e] République abandonnait la tentative la plus ambitieuse d'assimilation jamais entreprise par le pays, celle qui avait été destinée aux « musulmans » algériens. Pour les pieds-noirs, ce n'était pas leur qualité de citoyen qui servait à tous de dénominateur commu comme l'histoire de l'exode l'avait bien montré, mai l'origine « européenne » qu'ils partageaient avec l peuple français. Dans la presse, les débats sur l'exode ainsi que les choix politiques décidés par le gouvernement ont présenté les « Européens d'Algérie » comme appartenant à la même famille que les autres Français. Pour souligner cette appartenance, la représentation de ces « Européens » au moyen d'images de rapatriés formant des familles hétérosexuelles a joué un rôle déterminant. Et cette représentation normalisée des rapports de genre a contredit celle de la perversion masculine qui avait configuré le rejet des pieds-noirs par les métropolitains dans les mois précédant l'exode.

Le retour des pieds-noirs dans la famille française

Pendant toute cette période, les métropolitains et la presse française ont fait de l'exode l'un des sujets auxquels ils ont prêté la plus grande attention. Les

réactions ont été très diverses, encore que la presse dans son ensemble se soit montrée plus accueillante que la population en général. La ligne officielle nouvelle, difficilement élaborée alors même que le caractère erroné de toutes les prévisions antérieures était devenu indiscutable, a exhorté les métropolitains à ouvrir leur cœur et leurs bras aux pieds-noirs. La famille hétérosexuelle mythifiée a constitué le pivot de cet appel et lui a conféré sa légitimité. Quelques jours après le début du déferlement de « l'exode », *Paris-Match* a réagi à « l'annonce que des familles d'Afrique du Nord » avaient commencé de « s'installer en métropole ». Ses journalistes ont sorti de la naphtaline des arguments natalistes que le baby-boom d'après-guerre avait mis entre parenthèses, intitulant par exemple un éditorial : « Il n'y a pas assez de Français. » Le texte disait : « Le progrès économique dépend aujourd'hui de l'abondance de la main-d'œuvre et du nombre de consommateurs solvables. » Les derniers mots de l'article : « confiance dans l'avenir », sont devenus le leitmotiv du magazine[54].

Paris-Match a constamment incité ses lecteurs à bien accueillir les « rapatriés d'Algérie », et ses éditoriaux, ses photos et leurs légendes – bien davantage, curieusement, que ses articles – se sont efforcés d'encourager « l'amitié des Français pour les Français[55] ». Par exemple, chaque élément constitutif de la « une » du numéro du 2 juin 1962 a été choisi pour éveiller la compassion : un bébé blond accroché à son jouet en peluche ; un homme jeune, grand, assez foncé (mais pas trop) de poil et de peau, plutôt beau garçon ; une jeune femme petite, le cheveu court à la Jean Seberg, habillée d'une simple veste en daim, les deux adultes de profil, contre le bastingage, le regard fixé au loin sur la côte. Et, en surimpression, la question décisive tenant lieu de titre : « La France nous aime-t-elle toujours ? », que

Une famille de rapatriés d'Algérie arrive en vue des côtes de la métropole en juin 1962, © *Paris-Match*/Jamoux/Scoop.

suivait l'annonce d'un grand reportage non pas *sur*, mais *avec* les rapatriés d'Algérie. La légende expliquait qu'il s'agissait de deux jeunes gens qui s'étaient « connus et mariés en Algérie, lui militaire, elle pied-noir. Ils étaient instituteurs, ils retrouvent aujourd'hui les rivages de la mère patrie ». Qui aurait pu s'imaginer qu'ils avaient, d'une manière ou d'une autre, partie liée avec les ennemis de la France ? Dans le bandeau de haut de page, un titre en gros caractères : « Les juges de Salan », rappelait aux lecteurs que ces ennemis, justement, étaient désormais hors d'état de nuire[56].

Des images montrant des familles « complètes » – composées du père, de la mère et des enfants – ont été partout publiées pour montrer qui étaient les nouveaux arrivants. Non sans précédent historique, cette utilisation de « la famille » pour justifier les mesures prises afin de gérer l'exode a été particulièrement soutenue, car elle était destinée à débarrasser les pieds-noirs de l'étiquette OAS et à les réinsérer dans le cadre rassurant et hiérarchisé des rapports de genre habituels. Les hommes rejoignaient femmes et enfants en métropole. La disjonction opérée entre les hommes, en lutte aux côtés de l'OAS en Algérie, et les femmes et les enfants attendant en France de repartir de l'autre côté de la Méditerranée, n'avait que trop convaincu les métropolitains de ce que les pieds-noirs n'étaient pas vraiment des Français. Aussi bien le gouvernement que les députés pro-Algérie française se sont efforcés de faire la différence entre les réfugiés innocents qui se déversaient sur la métropole et les fanatiques de l'anti-France. Ces derniers avaient encore été, récemment et ostensiblement, stigmatisés pour leur violence, alors qu'ils étaient pourtant, tout comme les réfugiés, des « Européens » d'Algérie.

Des députés de tous bords, sauf ceux de l'extrême gauche, ont appelé à la fraternité et à la solidarité entre Français. Un député gaulliste a exhorté : « Il faut que

ceux qui reviennent de là-bas avec le chagrin au fond d'eux-mêmes et l'amertume sur les lèvres, et qui sont quelquefois maladroits parce qu'ils souffrent, soient reçus comme des membres éprouvés d'une même famille. » De plus, un vecteur institutionnel a davantage encore que les mots renforcé ce traitement discursif de la question des rapatriés, dans le but de resituer l'image de ces derniers dans le giron de celle de la famille française[57]. Le gouvernement a annoncé que son programme d'aide aux rapatriés avait ouvert « 15 000 dossiers [...] 50 000 anciens francs pour le chef de famille et 20 000 anciens francs pour personr à charge ». Un député a mis en cause l'efficacité ' système : « Je voudrais dire à Monsieur le secréta d'État aux Rapatriés que, pour prétendre à l'allocati il faut que le chef de famille soit rentré dans la métr pole. Il serait juste, il serait raisonnable qu'elle s'applique également aux familles de rapatriés dont le chef n'est pas rentré[58]. » La généalogie de cette controverse est significative. À l'origine, le régime français d'aide sociale ne versait pas aux pères les allocations destinées à faciliter l'éducation des enfants. Depuis le début du XX^e^ siècle, les autorités avaient alloué de l'aide directement aux mères nécessiteuses, mariées ou non. C'est à la fin des années 1930 que le gouvernement, sous la pression de la droite traditionaliste, a instauré les allocations familiales, alors versées au « père de famille ». Il est intéressant de noter qu'en 1962, c'est un représentant de la droite pro-Algérie française, et non pas de la gauche, qui a demandé que les allocations soient versées, le cas échéant, directement aux mères[59].

Le choix de l'allocataire reflète moins un respect de l'ordre familial traditionnel, ou une décision dictée par un souci d'efficacité, qu'une nécessité discursive. Très rapidement, les aides aux rapatriés ont été distribuées, que le « chef de famille » soit arrivé ou non. Mais la

politique décidée, au départ, par le gouvernement, dans la mesure où elle rompait avec les pratiques bureaucratiques habituelles, indiquait à quel point il importait, dans la gestion publique de cet « exode » que personne n'avait prévu, de représenter cette population comme un ensemble de familles hétérosexuelles. La représentation des pieds-noirs sous l'aspect d'hommes déviants avait été très convaincante, la preuve même qu'ils n'étaient pas vraiment français et qu'ils constituaient un danger pour le pays. Il avait suffi d'être de sexe masculin et pied-noir pour être porteur de la terreur fasciste.

Aussi, même si les Français d'Algérie (hommes) étaient indéniablement des citoyens français, juridiquement autorisés à revenir en métropole, ce n'était qu'en qualité de « chef de famille » qu'ils étaient réellement les bienvenus. Après s'être inquiétée du nombre de juifs qui pourraient quitter l'Algérie, l'administration se préoccupait désormais de la menace que pouvait constituer l'arrivée d'un grand nombre d'« Européens » de sexe masculin. C'est ainsi qu'à la fin de janvier 1961 et en janvier 1962, les rapports officiels portant sur le nombre de personnes quittant l'Algérie avaient spécifié combien d'entre elles étaient « israélites », mais, en juin et juillet 1962, les rapports des RG sur « les rapatriés d'Algérie arrivant en France » distinguaient, désormais, les « hommes de plus de dix-sept ans[60] ».

Des représentations normalisatrices de ces hommes, sainement hétérosexuelles donc, ont sous-tendu les efforts déployés pour déclencher la solidarité métropolitaine vis-à-vis de ces gens, dont il fallait démontrer qu'ils étaient français bien que venant d'Algérie. Le vocabulaire utilisé, par ses références à un cousinage réaffirmé, a aidé à démontrer que les pieds-noirs étaient directement liés aux autres Français, que tous appartenaient « à la même famille ». On a joué de l'imagerie

familiale pour laver la masse des pieds-noirs des crimes de l'OAS. Ainsi que l'a noté un député d'Algérie : « Déjà, en dépit des déclarations officielles et de l'optimisme affiché en haut lieu, les récits abondent de faits qui nous couvrent de honte. Ainsi, après avoir acquitté le prix du voyage que l'on persiste à leur réclamer, des malheureux se retrouvent sans un sou. À Marseille, il leur faut dormir sur la chaussée, devant les hôtels complets ou qui refusent de recevoir les réfugiés[61]. »

Grâce aux résonances multiples de l'imagerie familiale, les rapatriés ont été montrés par un autre député comme dépourvus de défenses plutôt que violents, des compatriotes, donc profondément français, des frères : « Aujourd'hui, vous pouvez les voir ces Français qu arrivent sur les quais de Marseille et de Port-Vendres ou sur les aires de nos principaux aérodromes. Pauvres et souvent miséreux, avec pour tout bagage les quelques ballots qu'ils ont pu sauver du modeste bien qui représentait là-bas tout leur avoir. Il suffit de les regarder pour savoir qu'il s'agit de Français des classes moyennes ou de petites gens dont la vie est essentiellement faite de travail, d'effort et de peines. En les voyant, éprouvés par la douleur de l'arrachement au sol natal, épuisés par la fatigue physique et, trop souvent aussi, exsangues d'espérance, n'oubliez pas que ces Français, nos compatriotes et nos frères, ce sont les enfants de ceux qui sont jadis partis là-bas, plus poussés par un besoin de donner que par un appétit de gagner. Animés par un esprit de mission ou par un sens hardi de la création, beaucoup s'étaient expatriés à l'instigation des pouvoirs publics et avec les encouragements des services de l'État. »

La famille, en particulier la place qu'y tenaient les hommes, qu'ils soient pères, frères ou mêmes enfants de..., a servi à débarrasser les pieds-noirs des stigmates de l'OAS – en particulier ceux de sexe masculin – et à prouver leur appartenance à la nation[62]. Ce discours

familialiste a résolu, au moins en apparence et pour un temps, l'une des questions cruciales que la Révolution algérienne avait obligé la France à se poser : qui était français, qui pouvait l'être, et pourquoi ? Dans le chapitre suivant, j'étudie comment le gouvernement a utilisé les pouvoirs que lui conférait la loi du 13 avril 1962 pour répondre, au moins partiellement, à une attente de l'opinion métropolitaine postérieure à l'exode : la confirmation que les « musulmans », désormais, n'étaient plus des Français.

CHAPITRE IX

Le refoulement des musulmans

À l'heure où étaient annoncés les accords d'Évian, on n'affichait en France, officiellement, aucun doute quant au sens donné à l'appellation « citoyens français musulmans d'Algérie ». Un télégramme émanant du quartier général de la Défense à Paris, destiné au service homologue en Algérie, faisait connaître « les instructions du Premier ministre » concernant l'avenir de ces hommes et de ces femmes :

« Question : Auront-ils les mêmes possibilités que les Français de souche pour l'installation en métropole avec la citoyenneté française et le bénéfice de la loi Boulin sur l'aide aux Français rapatriés ? Réponse : Oui.

Question : Cette faculté sera-t-elle maintenue aux Français musulmans de statut civil local ? Réponse : Oui, à tout moment en revenant en métropole après l'autodétermination, ils peuvent reprendre la nationalité française au regard de la loi française et bénéficier de la loi Boulin [1]. »

Un mois auparavant, un message de six pages adressé à tous les officiers par le ministre des Armées Pierre Messmer avait rappelé à ces derniers « le devoir d'apporter aux Français musulmans en service dans les forces armées et supplétives la garantie que leurs intérêts légitimes de soldats et de citoyens seront sauve-

gardés[2] ». Les autorités ont transmis ce message aux officiers servant en Algérie qui, à leur tour, en ont annoncé le contenu aux soldats français de souche nord-africaine (FSNA) (on comptait 22 746 citoyens français musulmans d'Algérie enrôlés dans les forces armées françaises à travers le monde[3]), ainsi qu'aux harkis, moghaznis et autres supplétifs. Radio France a diffusé, en métropole, l'assurance officielle du maintien de la nationalité française et du bénéfice des dispositions de la loi Boulin à « chaque habitant de l'Algérie », sans distinction. En métropole, les partisans du référendum du 8 avril 1962 ont également précisé que « la République maintiendra la nationalité française à tous ceux qui la possèdent actuellement en Algérie, Européens ou musulmans, qui ne manifesteront pas la volonté d'y renoncer[4] ».

L'exode a placé les affirmations apaisantes sur le caractère irrévocable de la citoyenneté française – et la nature contraignante du droit en la matière – face à leurs implications. C'est à l'occasion de cette crise que l'opinion des Français sur ce qui les distinguait de la plupart des Algériens a trouvé son expression bureaucratique et juridique. La vitesse avec laquelle s'est produite la confrontation inattendue – entre ce que disait le droit et ce que pensaient les gens – en a certainement exagéré les effets. L'armée, comme les autres autorités, avait cru que la transition entre la souveraineté de la France et l'indépendance se ferait par étapes. Ainsi, une indication en marge d'une note à usage interne concernant les « auxiliaires musulmans » montre qu'on avait, dans un premier temps, escompté qu'il y aurait « une progressivité : cessez-le-feu – régime provisoire – consultation électorale – nouvelles institutions. Il faut préparer notre action pour chaque phase en pensant à la suivante ». Mais la transition n'a pas duré des années comme prévu ; seulement quelques semaines. Pendant cette courte période, l'idée que ceux que le

droit français définissait comme « citoyens français musulmans d'Algérie » appartenaient à un groupe ethno-racial différent du reste des Français, une constatation jusque-là relevant du sens commun – mais sans plus –, a déteint sur le droit et configuré les nouvelles catégories juridiques adoptées par le gouvernement en juillet 1962. Cette vision racialisée de l'ethnicité est ce qui a permis d'expliquer pourquoi certaines personnes de nationalité française (les « musulmans ») étaient algériennes, alors que d'autres, elles aussi natives d'Algérie (les pieds-noirs), pouvaient rester françaises[5].

Le passage de « citoyens français musulmans d'Algérie » à « harkis »

À la fin d'avril et au début de mai 1962, alors qu'il niait publiquement qu'un exode fût en cours, le gouvernement a pris des mesures pour barrer l'accès à la métropole aux citoyens français musulmans d'Algérie ; ou plutôt aux « harkis », ou tout simplement aux « musulmans », comme les ont appelés de plus en plus souvent les directives militaires et les décrets gouvernementaux. Une note du 23 mai, estampillée « très secret » et provenant du cabinet de De Gaulle, indiquait que « le ministre des Armées et le haut-commissaire veilleront à ce que les sections administratives spécialisées cessent de prendre des initiatives au sujet du rapatriement des harkis ». En outre, « seront accueillis en métropole les musulmans dont le départ a été demandé par eux-mêmes et organisé par le haut-commissaire, et dont les noms figurent sur une liste dressée à cet effet. [...] Des instructions seront données aux préfets de la métropole pour qu'ils signalent au ministre de l'Intérieur et au secrétaire d'État aux Rapatriés toute arrivée irrégulière de musulmans

dans leur département[6] ». À la fin de mai, un officier observait : « Il ne paraît guère opportun de transférer des personnes dont le recasement est impossible en raison de leur âge, de leur incapacité physique, ou trop jeunes pour s'occuper utilement des enfants qu'ils se proposent d'emmener avec eux, ou des jeunes filles seules. [...] Ces personnes sont en effet destinées à vivre soit de la charité publique, soit, en ce qui concerne les jeunes filles, de la prostitution, et à devenir des épaves[7]. »

Au niveau ministériel, l'évolution du vocabulaire a été plus subtile – et plus facile à interpréter. Le rapport d'avril du secrétariat d'État aux Rapatriés n'appelait plus que « auxiliaires-harkis » les « musulmans » qui seraient pris en charge par l'armée. Le rapport de mai faisait référence à deux catégories distinctes, les « rapatriés de souche européenne » » et les « rapatriés de souche musulmane ». En faisant usage de ces catégories, le gouvernement abandonnait les références antérieures qui rattachaient l'identité au territoire (l'Algérie). Désormais, les autorités identifiaient les habitants de l'Algérie sur la base de leur ascendance ou de leur appartenance ethnique[8].

Les citoyens français de statut civil de droit coranique, ceux qu'on appelait encore « rapatriés musulmans » en mai 1962, ont été, de plus en plus souvent, nommés « harkis » ou « réfugiés », un glissement du vocabulaire qui les a dépouillés des dénominations « rapatrié » et « citoyen ». Ce glissement s'est inextricablement mêlé à un autre changement, dans lequel le mot « musulman » a cessé d'être l'adjectif accolé au mot « Français », ou même à l'expression « statut civil ». Il a désormais indiqué « l'origine » des personnes concernées. Si le rapport d'avril destiné au gouvernement concernant les « familles musulmanes dont les chefs ont servi dans les rangs de l'armée française en Algérie » et « dont l'inadaptation à la vie métropo-

litaine pose des problèmes spécifiques », celui de mai adoptait un ton nouveau et préconisait une approche différente : « Ces musulmans n'étant pas adaptés à la vie européenne, il serait inopportun de leur attribuer l'aide prévue en faveur des rapatriés sous forme individuelle[9]. »

Le 25 juillet, de Gaulle a déclaré que « le terme de rapatriés » ne s'appliquait « évidemment pas aux musulmans. Dans leur cas, il ne saurait s'agir que de réfugiés ». Cette déclaration était contraire aux accords d'Évian et à la définition de « rapatrié », qui avaient pourtant force de loi en France. Ce mépris de la définition légale du terme contrastait fortement avec la précision pointilleuse dont le président de la République avait fait preuve en se référant au droit français et au droit international quand, jusqu'au 3 juillet inclus, date de la publication du décret reconnaissant l'indépendance algérienne, il s'agissait d'affirmer la souveraineté de la France en Algérie[10].

Les autorités françaises avaient déjà considéré que les réfugiés n'étaient pas des rapatriés. Pendant les premières semaines de l'exode massif vers la métropole, les fonctionnaires avaient établi une distinction entre les rapatriés et ceux qu'un conseiller de De Gaulle désignait sous le vocable de « réfugiés temporaires ». Cet euphémisme avait permis aux officiels de soutenir que la plupart des Français s'enfuyant vers la métropole – les « Européens » – retourneraient bientôt en Algérie. Quand le gouvernement a reconnu le caractère regrettable mais irréversible de l'exode, les fonctionnaires ont réservé la désignation « réfugiés », avec toutes ses implications, aux seuls « musulmans » – ou presque[11]. Au début de 1963, le professeur de médecine Robert de Vernejoul a publié son *Étude des problèmes posés par le rapatriement des réfugiés d'Algérie*. Le Conseil économique et social, une des institutions nouvellement créées par la V^e^ République, a soumis cette étude

au Parlement et au gouvernement. Elle indiquait que, « à côté des rapatriés français qui regagnent leur patrie, il est des "réfugiés musulmans". [...] Ces musulmans non français, ayant depuis plusieurs années opté pour la France, ne sont pas des rapatriés au vrai sens du mot ; ils sont des réfugiés ». Vernejoul omettait de noter qu'il s'agissait de citoyens français. Mais il rattachait leur « droit aux mêmes prestations, aux mêmes mesures d'intégration » que les rapatriés, au choix du camp qu'avaient fait ces personnes pendant la guerre. En refusant qu'on les confonde avec les autres Français rapatriés, Vernejoul, comme de Gaulle, effaçait la loi et l'histoire, et mettait en cause les droits des harkis [12].

D'avoir fait passer les « musulmans » algériens de la catégorie des rapatriés à celle des réfugiés a eu d'importantes conséquences. La plus dramatique a été celle concernant les milliers de harkis – ou supposés tels – qui, abandonnés par les Français, ont été tués en Algérie pendant la période, soit par des unités de l'ALN ou des membres du FLN, soit à l'occasion de règlements de comptes locaux. Des Algériens, au nom de la punition qu'il convenait d'infliger aux traîtres à la nation, ont assassiné d'autres Algériens accusés de collaboration avec les Français, en recourant souvent à des méthodes inhumaines.

Quand, en septembre 1962, le Premier ministre Pompidou a indiqué au ministre des Armées qu'il estimait « nécessaire d'assurer le transfert en France des anciens supplétifs qui sont actuellement en Algérie », il a clairement indiqué que ces hommes n'étaient pas des Français puisqu'ils étaient « sous la menace de représailles de leurs compatriotes [13] ». Les instructions de Pompidou procédaient d'un souci surtout humanitaire, elles ne résultaient pas de la fraternité ou de la solidarité nationale à laquelle tous les citoyens français pouvaient prétendre. Une « note personnelle » datée d'octobre, émanant du haut commandement des forces

militaires en Algérie et destinée à tous les officiers généraux, a, sur cet aspect de la question, enfoncé le clou et fixé ses limites à l'obligation humanitaire. En dépit des mises en garde antérieures, « le nombre de musulmans hébergés dans nos camps d'Algérie » s'accroissait régulièrement. Il devenait donc nécessaire de « suspendre dès maintenant toute admission dans les camps ». En novembre 1962, des documents officiels et *Le Monde* estimaient que plus de 10 000 Algériens avaient été tués depuis le cessez-le-feu parce qu'ils étaient des harkis. Bien qu'il soit difficile d'avancer des chiffres vérifiables pour évaluer le nombre de ces assassinats, les estimations varient entre celui indiqué en novembre et celui de 100 000. Beaucoup de ceux qui étaient morts, beaucoup également de ceux qui avaient survécu, avaient subi diverses formes de torture [14].

Ceux qui ont pu atteindre la métropole ont découvert ce que représentait le fait d'être un réfugié dans sa propre patrie. Au début de 1963, la direction du SAM faisait savoir que « les musulmans algériens réfugiés en métropole et qui ont opté pour la nationalité française ne sont pas à considérer *ipso facto* comme des réfugiés ». Selon la circulaire 63-03 AGA.AS du 2 janvier 1963, « ceux d'entre eux dont le repli a été organisé par l'armée obtiennent d'emblée cette qualité, quelle que soit la date de leur arrivée en France. Par contre, ceux venus sur notre territoire par leurs propres moyens doivent prouver qu'ils ont quitté leur pays d'origine pour des raisons d'ordre politique ou de sécurité ». Ces derniers devaient établir un dossier, qui serait examiné par des agents de la Section d'assistance technique [15].

Le général en retraite Maurice Faivre, historien de la guerre d'Algérie et des harkis, a montré comment des membres du gouvernement et de l'administration sont intervenus pour contrecarrer les efforts de nombreux

officiers français décidés à sauver les harkis des représailles qui les menaçaient en Algérie. L'exemple le plus scandaleux et le plus connu de ces interventions est le télégramme adressé le 12 mai par le ministre d'État Louis Joxe aux autorités militaires, portant le tampon « très secret priorité absolue ». Ce télégramme précisait que « les supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan général de rapatriement seront en principe renvoyés en Algérie ». Bien que le contenu de la note ait très rapidement été diffusé par quelques organes de presse abasourdis par les instructions de Joxe (*Combat, La Nation française, L'Esprit public*), le gouvernement français a persisté dans sa volonté d'empêcher les Algériens « musulmans » de quitter l'Algérie. Faivre, cependant, s'est peu intéressé aux preuves nombreuses qui montrent la responsabilité des militaires de haut rang dans cet abandon. Les rapports des services de renseignement de l'armée, par exemple, ont constamment minoré les menaces visant les harkis en Algérie, et les chefs militaires ont partagé les préventions du gouvernement – dont ils ont exécuté les instructions – quant aux faibles chances de voir réussir l'assimilation des « musulmans » [16].

Ce sont les officiers et les administrateurs encore en place sur le terrain qui ont continué de prendre au sérieux les promesses d'égalité faites aux « autochtones » par la France. Cela a été particulièrement vrai des officiers engagés dans la mise en œuvre des programmes d'intégration, ainsi que des chefs des unités de l'armée composées de harkis. Nombre d'officiers ont, avec insistance, évoqué la question des garanties données aux FNSA placés sous leurs ordres. En janvier, un rapport a même indiqué que, pour les harkis, « la qualité de Français qui leur est reconnue par ce nouveau statut a attiré davantage leur attention que les améliorations matérielles qui leur seront accordées [17] ». Ces acteurs de terrain ont eu à se battre contre les

assertions de fonctionnaires haut placés à Paris qui ne tenaient aucun compte des engagements officiels antérieurs assurant à tous les Algériens qu'ils pourraient rester français. Auparavant, aussi bien en Algérie que dans le reste de l'empire d'outre-mer, c'étaient plutôt les fonctionnaires des bureaux parisiens qui veillaient à l'application des idéaux républicains, quelles que fussent les difficultés rencontrées au plan local. Sur place, les officiers avaient adopté, au mieux, un républicanisme de façade et montré peu d'entrain à respecter les principes républicains (souvent au nom de la défense des cultures et des coutumes « indigènes » [18]).

Mis au pied du mur par l'exode des « musulmans » vers la métropole, le gouvernement n'a pas traité ces derniers comme des citoyens français ayant des droits : les harkis ont été considérés comme des allogènes que la République française accueillait. Elle acceptait de leur porter secours parce qu'elle savait se montrer généreuse et qu'il s'agissait de circonstances exceptionnelles. Le fait de leur attribuer une définition collective plutôt que de voir en eux des individus est ce qui a légitimé la position officielle. En comparant l'importance de cette population en 1958 à ce qu'elle était devenue en 1963, les fonctionnaires du SAM l'ont décrite de la façon suivante : « En 1958, il s'agissait de permettre l'intégration sociale et politique dans la vie métropolitaine de 320 000 citoyens français de droit ; en 1963, c'est un groupement de 480 000 étrangers [19]. » La définition des harkis en tant que groupe « étranger » les situait au-dehors de la nation. Leurs – jusque-là – compatriotes citoyens français d'Algérie, les rapatriés de souche européenne, ont échappé à ce sort.

Une fois les « musulmans » cantonnés dans leur propre catégorie, la référence aux « Européens » a disparu des documents officiels, remplacée par l'indication de l'origine géographique (Afrique du Nord) ou

simplement par le mot « rapatrié », dans son acception juridiquement définie. La nation a offert aux « rapatriés d'Afrique du Nord » sa solidarité, comme l'avait annoncée la discussion préparatoire à la loi Boulin. Les « Européens », même si on les avait, eux aussi, placés ensemble dans une catégorie que le gouvernement reconnaissait pour faciliter la mise en œuvre des mesures de solidarité, étaient avant tout des individus français. Ils bénéficiaient d'une forme de solidarité de la nation, celle à laquelle a droit tout citoyen, et non pas de l'octroi d'avantages spéciaux destinés à un groupe particulier. Le modèle qu'avaient représenté les « promotions exceptionnelles » n'était présent nulle part. La politique publique d'intégration postérieure à 1956 avait ouvert une brèche dans un aspect fondamental de la pensée républicaine, le refus de reconnaître l'existence légale de « corporations », de « communautés infranationales », de « particularismes », ou de tout corps intermédiaire faisant écran entre les citoyens et la nation.

Avec l'exode, pratiquement toutes les politiques et pratiques liées à l'intégration ont disparu, jetées aux oubliettes par l'ordonnance de l'été 1962. Et le gouvernement a révisé sa politique de promotion exceptionnelle pour que celle-ci inclue tous les citoyens français d'Algérie arrivés en métropole. S'appliquant au recrutement des fonctionnaires, l'objectif nouveau de ces quotas réservés est devenu l'embauche de Français en détresse, et non pas la correction des effets d'une discrimination. Un peu plus tard, les mesures gouvernementales d'aide aux pieds-noirs ont d'ailleurs été présentées comme ayant des implications nationales ; elles n'étaient pas destinées à porter assistance à une communauté, comme l'a déclaré François Missoffe, ministre des Rapatriés, s'adressant à des pieds-noirs en mai 1963 : « Vous jouez l'avenir d'autres Français. Si vous faites un succès de la Bourse, du

contrat, institutions exceptionnelles créées pour vous, peut-être alors ces institutions demeureront-elles. Peut-être, à votre exemple, d'autres hommes meurtris par la vie y retrouveront-ils leur chance. C'est un vœu qu'avec vous je voudrais formuler. » Ce « vœu » a paru dans une lettre d'information distribuée aux « rapatriés », chaque page portant l'impression de l'empreinte de deux pieds noirs [20].

Alors que se déroulait l'exode, contrairement à ce que stipulaient aussi bien les accords d'Évian, le droit, que les directives du gouvernement, rares ont été ceux qui, en France, ont estimé que les harkis devraient être traités comme les autres rapatriés. Nombre de harkis ont rempli et envoyé la copie d'une lettre type, mettant leur nom et leur adresse dans les espaces laissés en blanc, au colonel commandant le secteur de Bougie, dont le contenu était le suivant : « J'ai l'honneur de vous demander mon repli et celui de ma famille en métropole. Je désire bénéficier des avantages de l'aide aux rapatriés, conformément aux textes en vigueur. Cette demande est motivée par le fait que je refuse catégoriquement de demeurer dans une Algérie algérienne, je suis français et veux rester français avec ma famille [21]. »

Un certain nombre de fonctionnaires ont vigoureusement affirmé que tous les « musulmans » qui le souhaitaient devaient être accueillis en métropole. Tous déclaraient que ces rapatriés en puissance étaient pleinement des Français. Des officiers ont envoyé des messages pour obtenir l'installation d'individus ou de groupes de FSNA dans l'Hexagone. Ces lettres fournissaient le détail des qualités personnelles de ces « Français musulmans » et indiquaient les services qu'ils avaient rendus à la nation. Les lettres d'officiers soulignaient la capacité de ces hommes à s'assimiler dans la société métropolitaine et, en particulier, leur aptitude physique au travail [22]. Un chef de bataillon qui

tentait d'organiser l'établissement dans l'Hexagone de « certaines familles civiles qui [se] sont compromises irrémédiablement avec les Forces armées en Kabylie », affirmait que « les femmes sont chefs de famille et les enfants parlent le français, et sont aptes physiquement et moralement à s'implanter en métropole. Leur emploi ne posera pas de problèmes graves, car elles seront immédiatement utilisables comme femmes de ménage. Toutes sont de bonne moralité[23] ». Certains officiers ont cherché à démontrer le caractère véritablement français des personnes concernées. Le chef de bataillon Roger a écrit, au sujet de « Mlle Hamzaoui, Ratiba, assistante sociale », que « au contact des forces de l'ordre, elle a acquis une manière de vivre comparable à celle d'une Française de souche[24] ». Mais ni ces recommandations personnelles, ni les certificats fournis par des « experts » ne pouvaient garantir à la harka d'Oudali, ou à Ratiba Hamzaoui, qu'elles trouveraient des places de bateau ou d'avion, ni qu'elles seraient autorisées à gagner la métropole grâce à leur citoyenneté française. Dans les deux cas, comme dans presque tous les autres, aucune enquête ne fut menée. Dans leurs dossiers, on ne trouve rien qui indique que leurs demandes auraient résulté d'une manipulation faite par un officier. Selon la présomption officielle, il ne s'agissait pas de Français.

Charles de Gaulle n'a guère dissimulé sa propre conception de la conduite à tenir en la matière lorsqu'il a signé, le 26 juin 1962, un document portant sur le « problème de la nationalité ». La note faisait usage de termes sans valeur juridique pour dire que les personnes concernées étaient soit des « Algériens d'origine européenne », soit des Algériens « musulmans ». Ce document est particulièrement frappant parce qu'il fait apparaître des termes très rarement utilisés par les autorités françaises, des termes qui explicitement font état d'identités collectives, sans référence au territoire

ou à des définitions légales, pour établir l'appartenance nationale. Il est important de remarquer que ce texte faisait comme si le terme « Français » avait été enlevé aux définitions « FSE » – cette dernière utilisée par l'armée – et « FMA », pourtant légalement reconnues. Les mots choisis dans cette note montrent que de Gaulle voulait que le premier groupe disposât de la nationalité française, comme cela avait été le cas auparavant, alors que ceux du second groupe étaient tenus de déposer une demande officielle pour l'obtenir[25]. Il ne restait plus à Christian Fouchet, haut-commissaire en Algérie, qu'à rappeler au gouvernement « que la question de la nationalité est du domaine strict de la loi ». Et que, dans ces conditions, il ne semblait « donc pas possible [...] de s'en tenir à un texte très général qui laisserait toute liberté d'appréciation à l'administration[26] ».

Avec l'ordonnance du 21 juillet 1962, le gouvernement français a unilatéralement altéré l'un des éléments essentiels des accords d'Évian : le droit, pour tous les habitants de l'Algérie, de garder leur nationalité française. Ce « droit » avait occupé une place centrale dans les explications fournies sur les accords pendant la campagne précédant le référendum du 8 avril, explications qui avaient rejeté en bloc toutes les critiques avancées par l'opposition concernant les mesures instaurant la « double nationalité ». Datée du 8 juin, une première version de ce qui allait devenir l'ordonnance du 21 juillet déclarait : « Les Français de statut civil de droit commun, domiciliés en Algérie à la date de l'annonce officielle des résultats du scrutin d'autodétermination, conservent la nationalité française même si, au terme du délai de trois ans prévu dans la déclaration générale du 19 mars 1962 (Ch. 2 A.II-2), ils acquièrent la nationalité algérienne. »

Mais c'est le contraire qui a été décidé pour les Français de statut civil de droit local. Pour ceux-là, l'accès

à la citoyenneté a été sévèrement réduit et soumis à la discrétion des autorités. Ils ne garderaient leur nationalité française que « par l'effet d'une déclaration reçue devant le juge d'instance compétent du lieu de leur domicile sur le territoire de la République française ». Non seulement les citoyens français de statut civil de droit local devaient déposer une déclaration de nationalité (qu'ils possédaient déjà), laquelle n'était recevable qu'à la condition qu'ils vivent ailleurs qu'en Algérie (mais sur le territoire français). Mais, de surcroît, ils perdaient leur nationalité si leur déclaration n'était pas acceptée par le juge d'instance, puis enregistrée par le ministère de la Santé publique et de la Population avant le 1er janvier 1963 ; de plus, le ministère était en droit de refuser d'enregistrer leur déclaration ou de la rejeter, pendant trois ans, « pour cause d'indignité ». Ce qu'étaient au juste ces causes d'indignité restait dans le flou, mais elles couvraient un éventail allant d'une activité nationaliste avérée ou suspecte au caractère de « personnes moralement ou physiquement tarées[27] ».

Le gouvernement a agi comme s'il entendait lever des incertitudes sur la « double nationalité » relatives à toutes les personnes originaires d'Algérie. En réalité, les mesures qu'il a prises ont eu pour effet non pas de sortir les Algériens musulmans de la situation compliquée inhérente à la « double nationalité », mais, plus simplement, de leur enlever le droit de conserver la nationalité française. Le 19 juin, le haut-commissaire de la République en Algérie, Christian Fouchet, a émis de sérieuses réserves quant à certains aspects de ce projet, tout en confirmant que la « double nationalité », en effet, devrait être facultative pour les non-Européens et ne serait pas considérée comme un droit. Il a recommandé que le texte de l'ordonnance soit « assez bref et souple » compte tenu de la situation, « nombre d'éléments devant encore être clarifiés[28] ». Selon l'avis

du conseiller juridique de l'ambassadeur de France tout juste nommé en Algérie, l'article 2 de l'ordonnance 62-825 du 21 juillet 1962 signifiait que « les Algériens de statut civil de droit local, qui possédaient tous la nationalité française avant le 3 juillet 1962, ont perdu au moins l'exercice de cette nationalité à compter du jour ou l'Algérie est devenue indépendante[29] ».

Bien entendu, les autorités souhaitaient que nombre de musulmans résidant en métropole continuent d'y demeurer, le pays ayant besoin de leur force de travail. Il voulait cependant qu'ils restent non pas en tant que Français, mais en tant que citoyens algériens. Pour ceux qui demanderaient à rester français, le chef du SAM a suggéré qu'un tri soit opéré « parmi les musulmans algériens résidant en métropole qui désireront se faire reconnaître la nationalité française » : « Le souhait est exprimé que les indignes, les personnes moralement ou physiquement tarées soient exclus du bénéfice de notre nationalité en vue d'éviter à notre pays des charges dont il ne pourrait, par la suite, se débarrasser, les nationaux ne pouvant faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Par contre, il faudrait dès maintenant, comme le réclament les préfets, renvoyer en Algérie les indésirables[30]. » Le dernier rapport de 1962 soulignait qu'il n'était « pas douteux que l'homme de la rue verrait avec soulagement les Algériens retourner chez eux, [...] il n'a pas manqué de se montrer surpris par l'afflux de nouveaux migrants ». Les mesures gouvernementales retirant à tous les « musulmans » leurs droits de citoyens français – des mesures qui ont entraîné la mort souvent atroce de milliers de personnes en Algérie – n'ont pas été prises pour des raisons juridiques ou administratives, mais au nom du « sens commun »[31].

L'évolution de la terminologie officielle, qui a désormais exclu tous ceux qui étaient catalogués

« Algériens musulmans » de la citoyenneté française, a mis en concordance les règles officielles, la législation, et les présupposés dominant toute la discussion métropolitaine au sujet de la population originaire d'Algérie. Cet alignement s'est opéré quand l'Hexagone a finalement commencé de faire face à l'exode, et constaté qu'il ne s'agissait pas d'un exode, mais de deux. Si l'on regarde de près le vecteur très important de l'opinion que sont les médias, on voit que l'accueil fait aux « musulmans » a été différent de l'autre, celui qu'ont reçu les « Européens » – ces « familles d'Afrique du Nord ». Dans *Paris-Match*, mais cela a été le cas dans l'ensemble de la grande presse, l'arrivée des « musulmans » a été vue avant tout comme un corollaire exotique de l'exode. Un article décrit « cinq familles de harkis que l'homme en civil, un ancien officier de SAS, est allé chercher dans leur douar pour les soustraire aux vengeances[32]... ». Beaucoup, à gauche, craignaient que les harkis ne fussent le cheval de Troie de l'OAS, qui menaçait maintenant la métropole. Un éditorial de *France-Observateur*, titré « Le retour des harkis », soulignait principalement que la venue de ces « musulmans » jouerait un rôle dans la reconstitution de l'OAS « dans certaines régions ». L'article détaillait ce que le gouvernement pouvait faire pour restreindre et suivre les mouvements des harkis, et rendait compte d'un certain nombre de débarquements clandestins. Alors qu'un autre éditorial, dans le même numéro, « L'exode à Marseille », s'appesantissait sur ceux qui quittaient l'Algérie « en dépit de l'OAS » ou « par crainte de l'OAS », *France-Observateur* donnait par ailleurs son avis sur les harkis en écrivant : « Autant il est normal que la France reçoive et protège la vie des soldats musulmans de l'armée française qui se considéreraient comme menacés par le FLN, autant il serait dangereux de laisser revenir en

métropole de véritables commandos OAS musulmans[33]. »

À la fin de juin, le Parti communiste, le Parti socialiste unifié récemment créé, et la CGT, ont protesté contre la réception favorable dont bénéficiaient les harkis, la comparant aux dures conditions infligées par le gouvernement aux prisonniers FLN. Le PCF a lancé un appel à la vigilance contre tous les rapatriés d'Algérie, qui risquaient de former ensemble « une réserve de fascisme[34] ». Le gouvernement, contrairement à la presse et aux hommes politiques de gauche, s'inquiétait bien davantage de l'infiltration possible d'activistes parmi les « Français rapatriés d'origine européenne » plutôt que parmi les harkis. Mais en dépit du souci avéré de repérer les militants OAS pendant l'exode, à aucun moment le gouvernement n'est intervenu pour empêcher des non-« musulmans » de rejoindre la métropole. Différentes administrations chargées de la sécurité ont échangé des renseignements et coordonné les mesures de surveillance prises pour intercepter d'éventuels infiltrés. Ce souci sécuritaire a conduit à la réinstauration de l'obligation pour tous les citoyens français de posséder et de porter sur eux une carte d'identité. Cette mesure, adoptée sans débat, grâce aux pouvoirs exceptionnels accordés à l'exécutif par la loi du 13 avril, a rendu obligatoire cette disposition abandonnée lors du retour à la loi républicaine en 1944[35].

Même si le gouvernement s'est montré préoccupé de l'infiltration possible de l'OAS et de ses militants « européens » en métropole, ce sont les « musulmans » que les mesures d'exclusion adoptées ont visés, les harkis en particulier. S'il a agi ainsi, ce n'était pas pour des raisons sécuritaires, ni parce qu'il souscrivait explicitement aux présupposés idéologiques de la gauche qui voyait dans les harkis des « collaborateurs », et dans l'OAS des « commandos de choc ». Le gouvernement

gaulliste a racialisé l'exclusion qu'il a instituée. Alors que les autorités et les médias de masse s'efforçaient de convaincre l'opinion publique métropolitaine que les pieds-noirs étaient des Français, pas des Algériens, et qu'ils n'étaient pas tous des « fascistes », elles ont parallèlement dénié aux citoyens français musulmans d'Algérie le droit de revendiquer une identité française, quelle qu'elle soit. L'image du harki isolé, déraciné et violent, effaçait celle des familles harkies cherchant un havre de paix.

Les décideurs politiques, par exemple, se sont intéressés d'abord à l'homme seul. Pendant les années 1950, les fonctionnaires et les chercheurs en France avaient porté leur attention sur le nombre croissant de familles « musulmanes » qui s'installaient en métropole. En 1962, on a vu surgir des éléments nouveaux dont l'effet se révélerait être durable : « Les familles algériennes sont devenues si invisibles que les fonctionnaires chargés de l'aide sociale et le public en général ont [dès ce moment-là] nié leur présence en France. » La décision de prendre en considération seulement les harkis de sexe masculin (les « hommes ») offre un contraste saisissant avec la gestion, par les autorités, de l'exode « européen ». Ces présupposés sexués ont directement affecté le processus par lequel les présomptions populaires, concernant le caractère « étranger » de tous les musulmans d'Algérie, a commencé de prendre une forme légale, et a fait des harkis non plus des « citoyens rapatriés », mais un groupe de réfugiés[36].

Dans ce contexte, la plupart des Français se montraient prêts à faire peu de cas de la citoyenneté des harkis, et à réduire la portée de la responsabilité de la France à leur égard. Mais un certain nombre de responsables officiels – élus ou non, à Paris ou au niveau local – ont exprimé des inquiétudes quant aux conséquences qu'aurait le décret du 21 juillet 1962 pour ceux

que l'un d'entre eux a appelés « les Algériens qui ont choisi de rester français ». Ces inquiétudes soulignent la réalité de la citoyenneté des harkis et rappellent l'importance de la définition juridique de l'appartenance à la nation ; elles permettent également de dessiner les contours du déni d'identité qui a accompagné la fin de l'Algérie française. Le gouvernement a rejeté les rares efforts bureaucratiques qui ont tenté de gérer l'arrivée des harkis comme celle d'individus ayant des droits. Le ministère des Rapatriés, par exemple, a proposé d'ouvrir un foyer de travailleurs à Paris, réservé aux « rapatriés musulmans ». La lettre faisant cette proposition parlait de « musulmans qui débarquent isolément à Paris en se réclamant de la qualité de "rapatrié" [...] Des civils [...] qui ont droit eux aussi au statut de "rapatriés" ». Un fonctionnaire du ministère a rejeté cette idée en évoquant des « musulmans demeurés fidèles à la France ». Il a comparé ces derniers non pas aux autres Français d'Algérie, mais à d'autres « migrants » (étrangers)[37].

Alors qu'approchait la date limite du dépôt des « déclarations de reconnaissance de la nationalité », et que les autorités s'apprêtaient à enlever la citoyenneté française à quelque huit millions de personnes, le secrétaire d'État aux Affaires algériennes a adressé un courrier au ministre de l'Intérieur. « On risque de refuser le droit de vote à des citoyens auxquels l'ordonnance a voulu maintenir la nationalité française dont ils jouissaient déjà », a-t-il signalé. Comme de nombreux maires et préfets qui avaient écrit à Paris, il n'a pas seulement évoqué les obligations de la France, mais également la sensibilité des harkis[38]. Le secrétaire d'État a été plus explicite que beaucoup en soulignant le caractère racial de l'exclusion. Il a prévenu le ministre de l'Intérieur qu'il n'existait « pas de critère qui permette aux fonctionnaires chargés de la révision des listes électorales de distinguer, à coup sûr, les

musulmans de statut local de ceux qui ont pu obtenir le statut français ». La difficulté était d'ordre strictement juridique : « La seule preuve valable résulte en effet *a contrario* de l'impossibilité pour l'intéressé de justifier de son appartenance au droit commun. »

L'approche choisie par le secrétaire d'État ne s'embarrassait pas de subtilités : il incitait l'Intérieur à ne pas « procéder à une radiation d'office qui atteindrait indistinctement tous les électeurs portant un nom à consonance apparemment algérienne ». Au lieu de cela, il a proposé une méthode qui, en même temps qu'elle révélait la nature raciale de la procédure, essayait de plier celle-ci à la légalité républicaine : « Il vaudrait mieux, ce me semble, donner instructions aux présidents des bureaux de vote de refuser, le moment venu, l'accès aux urnes aux inscrits de souche algérienne qui ne pourraient pas justifier de la nationalité française. » Par ce système, ceux dont l'aspect physique, par exemple, était considéré comme « algérien » auraient à justifier de leur nationalité française mais ne seraient pas exclus d'office[39].

Le désir de ne pas heurter les sentiments patriotiques des harkis ni leur amour-propre n'a pas été un facteur dominant dans l'élaboration de la politique gouvernementale. À partir de 1964, les experts gouvernementaux ont considéré que c'était la combinaison du dépôt de la déclaration et de l'agrément donné à celle-ci par les autorités qui déterminaient la nationalité française et la citoyenneté des harkis. Ces dernières résultaient de la générosité du gouvernement, pas du fait que les intéressés en avaient préalablement disposé. Cette décision rompait avec des interprétations précédentes qui voyaient dans l'acceptation de la déclaration la confirmation que les harkis conservaient leur nationalité française[40]. Dès lors que l'exode avait commencé, plus personne n'admettait l'idée qu'il suffisait aux « musulmans » d'Algérie d'avoir été des

citoyens français pour qu'ils continuent de l'être. Le rapport du professeur de Vernejoul en janvier 1963, par exemple, estimait qu'il était « impensable de faire des difficultés à ceux qui ont lutté sous nos drapeaux », mais qu'en parallèle il était « normal que des précautions soient prises pour éviter d'attribuer la nationalité française à des personnes qui auraient porté les armes contre nous, ou participé à des actions terroristes ». S'agissant des « musulmans » d'Algérie, exclure les « mauvais » était, au mieux, aussi important que d'admettre les « bons », et souvent plus important encore[41].

Cette mesure administrative – l'affirmation que le harkis ou les FMA recevraient la nationalité française et par conséquent la citoyenneté, seulement après que leur déclaration eut été acceptée – faisait litière non seulement des mesures d'« intégration », mais de toute l'histoire de l'Algérie française et de l'assimilation « ratée » des « musulmans »[42]. Cette politique publique nouvelle est sortie d'avis émis par une série d'experts et de juristes qui ont interprété les textes et en ont élargi les implications. Sans aucun débat public, et sans même qu'une décision unique et de portée générale eût été prise, la citoyenneté française des Algériens « musulmans » a soudain paru être un non-sens. Distincts des Français, « difficilement adaptables à la vie européenne », ils apparaissaient soudain comme virtuellement inassimilables. Quelques mois plus tôt, leur appartenance à la nation avait paru raisonnable, au moins à un certain nombre de gens[43].

Les autorités politiques et administratives, en particulier le SAM, avaient d'abord vu dans le « regroupement » des harkis une mesure temporaire, destinée, comme l'a écrit une note de l'été 1962, à réconforter ces gens « physiquement et moralement pendant que leur dossier de rapatrié est constitué, et leur reclassement étudié ». Pour le SAM, qui travaillait encore en

appliquant les principes de l'« intégration », la manière de traiter les harkis devait, prioritairement, permettre à ces derniers de « se sentir des hommes libres ». Cette attitude reflétait l'opinion officielle majoritaire qui continuait de s'en tenir aux idées assimilationnistes ou intégrationnistes. Un rapport de la Commission générale du Plan, daté de décembre 1962, affirmait, en se référant aux « rapatriés français musulmans », que, pour les jeunes, « une assimilation presque totale est possible[44] ». Dans ce type de rapport, il était indiqué que les chances de réussir l'assimilation dépendaient avant tout de conditions matérielles – logement et emploi – et pas de conditions « morales ».

Décrivant ces personnes comme étant « la plupart du temps beaucoup plus primitives que celles qui venaient habituellement se fixer en France », le rapport du SAM indiquait néanmoins clairement que leur « intégration à la vie métropolitaine » était possible. Aussi bien le SAM que le Conseil économique et social ont continué d'affirmer, jusqu'au début de 1963 en ce qui concerne ce dernier, que « les harkis et leurs fils, lorsqu'ils auront [...] retrouvé chez nous les conditions d'une existence normale, peuvent parfaitement s'intégrer dans la communauté nationale française[45] ». Dans l'exemplaire du rapport conservé à la Bibliothèque nationale, deux lignes verticales et un point d'interrogation figurent en marge de ce passage. La fréquence d'interrogations de ce genre – des réactions aux affirmations du type de celle qui précède – suggère que ces pages ont eu des lecteurs peu convaincus : ce qui semble indiquer que l'« intégration » n'avait plus guère de sens s'agissant des harkis. Des historiens, des harkis, leurs fils et leurs filles viennent seulement de commencer à relater l'isolement, la pauvreté et la misère à laquelle des compatriotes ont astreint ces individus et ces familles. Le statut particulier des harkis en tant que catégorie a fini par paraître normal, naturel,

tout au long de ce qui allait devenir un long exil dans des camps, présumés provisoires, dispersés aux quatre coins du « désert français » puisqu'il ne s'agissait pas de citoyens, mais de réfugiés. Faisant en sorte que, pendant l'exode, tous les citoyens français de statut civil coranique prouvent leur aptitude à bénéficier de la citoyenneté, la République a institutionnalisé ce qui était resté jusque-là non codifié, mais communément admis : les « musulmans » étaient si différents des Français que seuls des individus exceptionnels (et leurs familles) pouvaient être assimilés dans la nation[46].

Les juifs du M'Zab

Pour comprendre comment le fait d'être « musulman » était devenu incompatible, selon toutes les apparences, avec la nationalité française, il est utile de regarder comment, pendant la même période, les autorités françaises ont reconnu comme français un autre groupe originaire d'Algérie. En 1961, en décidant d'accorder le « statut civil français » à plusieurs milliers de Français d'Algérie de « statut civil mosaïque », le gouvernement a complété l'assimilation des juifs commencée par la mise en œuvre du décret Crémieux (et réinstaurée fin 1943, au terme du processus de retour à la « légalité républicaine »). Cette « naturalisation » massive a clairement révélé le rôle déterminant joué par la qualité de « Français », devenue incontestable, reconnue aux juifs algériens : c'est précisément l'inclusion automatique et collective de cette population qui a naturalisé la frontière séparant désormais l'identité nationale française de celle des « musulmans » algériens.

Une fois la guerre terminée, alors que la plupart des Algériens « musulmans » se voyaient dénier le droit d'obtenir de la France qu'elle tienne ses engagements

à leur égard, la République française a accueilli comme Français les juifs appartenant à un groupe resté longtemps isolé, dont la « façon de vivre » et « les mœurs » – ils pratiquaient la polygamie – ne facilitaient pas nécessairement l'assimilation. Si l'on en croit un document secret, antérieur aux accords d'Évian, être juif, c'était avoir une « religion » compatible avec la citoyenneté française, alors qu'être « musulman », c'était avoir une « nationalité », nécessairement étrangère. Il importe de rappeler que cette nouvelle classification n'était en aucune manière prédéterminée. Depuis la fin du XIX[e] siècle et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les antisémites ont régulièrement affirmé que les « musulmans » algériens étaient davantage « de vrais Français » que les juifs[47].

Les juifs du M'Zab, indigènes d'Afrique du Nord distincts de leurs coreligionnaires sépharades, occupaient un territoire conquis par la France en 1852 mais soumis au droit français en 1882 seulement. Ils étaient les seuls sujets français qui, depuis 1870, étaient de « statut civil mosaïque ». En remplaçant celui-ci par le « statut civil français », la V[e] République n'a maintenu aucune des restrictions que les autorités françaises avaient apportées, depuis la Révolution, à l'assimilation des autres juifs, excepté l'abandon de leurs « privilèges » en métropole, et du maintien de leur « statut civil mosaïque » en Algérie. De plus, pendant l'exode, quand ces Algériens sont arrivés en métropole – conduits par leurs *caïds*, et arborant leurs « costumes traditionnels » – sans pouvoir fournir la preuve qu'ils étaient de « statut civil français », de grands efforts ont été déployés pour affirmer qu'ils étaient, effectivement, français[48].

Plusieurs milliers d'habitants du M'Zab, la plupart regroupés dans les communes de Ghardaïa, Laghouat, Ouargla et Touggourt, avaient conservé ce que l'administration appelait indifféremment leur statut civil per-

sonnel « mosaïque » ou « israélite ». Ceci résultait de la date tardive à laquelle le droit français avait été introduit dans la région. Quand, en 1882, tous les Mozabites avaient été soumis aux lois françaises pour les affaires criminelles ou le droit public, la loi mosaïque a réapparu pour régler la question du statut civil dans les Territoires du Sud, cet espace administratif qui bordait les départements d'Algérie. Le décret Crémieux de 1870 avait mis fin à son existence dans les départements eux-mêmes. La reconnaissance par la France de régimes spéciaux préexistants en matière de statut civil est ce qui a permis aux juifs du M'Zab de constituer un cas particulier. À l'époque, aucune disposition ressemblant à l'assimilation massive opérée par le décret Crémieux ne semble avoir été envisagée pour cette population, en particulier à cause d'un antisémitisme grandissant en métropole et, tout spécialement, en Algérie.

Après 1947, les autorités ont à plusieurs reprises envisagé de faire des juifs du M'Zab des citoyens français de statut civil « commun ». Une première proposition de ce type avait été soumise à l'Assemblée de l'Union française en 1953. En 1956, l'Assemblée nationale a débattu d'un projet de loi ressemblant au texte qui sera finalement adopté en 1961[49]. La plupart des fonctionnaires estimaient que les communautés juives du M'Zab ne souhaitaient guère renoncer à leur statut civil mosaïque en raison du caractère « plus que libéral » de celui-ci, son application n'étant « soumise pratiquement à aucun contrôle et à aucune sanction de l'autorité administrative ou judiciaire ». C'était particulièrement vrai des dispositions de ce statut concernant les femmes. Non seulement la loi mosaïque autorisait la polygamie, mais elle permettait la répudiation – l'épouse répudiée étant chassée du foyer en n'emportant que sa dot. La loi civile mosaïque excluait

également les femmes et les filles de toute forme d'héritage[50].

En 1961, « l'évolution de la situation en Algérie depuis 1960 » a été invoquée pour justifier la demande d'assimilation faite par les juifs mozabites eux-mêmes, contre la volonté de « quelques juifs traditionnels ». La loi 61-805 du 28 juillet 1961 a fait de ces « Français israélites des départements algériens et des départements des Oasis et du Sahara [les anciens Territoires du Sud, devenus des départements en 1957] qui ont conservé leur statut personnel mosaïque » des citoyens français « de statut civil commun ». L'action du gouvernement a été extraordinaire en ce qu'elle a, pour la première fois depuis 1870 et l'adoption du décret Crémieux, procédé à une assimilation collective. La « politique d'intégration » postérieure à 1958 avait déjà conféré la pleine citoyenneté française à ces « juifs berbères ». La promesse intégrationniste de réconciliation entre tous les Algériens et la France étant devenue caduque, cette « naturalisation » reproduisait, dans ses modalités, les précédents assimilationnistes.

Comme en 1870, l'extension du statut civil commun aux juifs mozabites indiquait que la République avait confiance en sa capacité de faire d'une catégorie de personnes, jusque-là prisonnières de leurs différences et de leurs particularités, des individus, citoyens de la France « universelle ». À l'Assemblée nationale, un député communiste a critiqué cette présomption quand, à propos des « israélites algériens », il a déclaré considérer aussi bien le projet de loi en discussion que le décret Crémieux comme relevant « d'une politique dite d'assimilation qui, de toute évidence, est dépassée ». (Ce qui ne signifiait pas qu'il fût partisan de l'intégration.) En considérant tous les Mozabites comme des Algériens, le député s'élevait contre le texte proposé au motif qu'il était une survivance du colonialisme. Il reprochait également à ce projet de loi d'être un

instrument destiné à confirmer, comme le répétait obstinément la France, que les départements des Oasis et du Sahara ne faisaient pas partie de l'Algérie[51].

La V^e^ République est ainsi revenue à une politique d'assimilation, mais en méconnaissant les présomptions essentielles sur lesquelles celle-ci avait reposé. Les Mozabites avaient eu moins de contacts avec l'administration française que leurs voisins « musulmans ». C'était la raison pour laquelle, par exemple, contrairement à la plupart de ces voisins, ils n'avaient pas été tenus d'avoir un nom de famille. Ils étaient dirigés par des anciens, et pratiquaient la polygamie[52]. Ne serait-ce que pour cela, leur assimilation heurtait de front toute la rhétorique et toute l'histoire de l'assimilation telle qu'elle avait été pratiquée par la France. Comme les citoyens français musulmans d'Algérie, les juifs du M'Zab avaient bénéficié des mesures de « promotion exceptionnelle » mises en œuvre en Algérie après 1956. Mais avant tout, les juifs mozabites ont été assimilés en 1961 parce que cette mesure permettait de clarifier *qui* était *qui* en Algérie : elle renforçait la séparation émergente entre les Algériens qui étaient « européens » (une catégorie comprenant désormais la totalité des juifs algériens), et ceux qui ne l'étaient pas (qui du coup étaient véritablement des Algériens)[53].

En 1961, la loi a fait de ces Mozabites des Français, sans réserves ni restrictions. Les corrections portées à la main sur le texte du projet de loi le montrent clairement : les formulations administratives habituelles ont été changées de façon à minimiser les aspects « juif » et « algérien » du statut juridique des personnes concernées, et à souligner leur caractère « français ». La première version faisait état de « *Français israélites* des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel ». Quelqu'un a, sur la page, barré le mot israélite, et l'a renvoyé à la fin de la phrase, qui est devenue « ont conservé leur statut

israélite mosaïque ». La seconde version a retenu la suggestion du doublement de l'identification juive en proposant... « *Français israélites* des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel *mosaïque* ». Après l'esquisse d'une autre version encore, dans laquelle il était question de « Français qui ont conservé leur statut personnel *israélite mosaïque* », la rédaction finale a repris la première correction, enlevant l'adjectif qualificatif accolé au sujet « Français ». « Israélite » a été placé à la fin de la phrase, loin du sujet (« *Français* des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel *israélite* »), ce qui permettait de faire disparaître la distinction entre ces citoyens français et les autres[54].

En mai et juin 1962, les juifs mozabites des communes du Sud ont quitté l'Algérie pour la France. Au cours de leur exode – celui des fonctionnaires français locaux a été concomitant –, tous les documents officiels sur leur accession au statut civil français ont été perdus. Aussi ces nouveaux arrivants en métropole n'avaient-ils aucune preuve de leur nouveau statut civil ; pour compliquer encore la situation, la plupart avaient, dans l'intervalle, oublié les noms de famille aussi bien que les prénoms qu'ils s'étaient choisis. Exceptionnellement, les citoyens français de statut civil mosaïque avaient été autorisés non seulement à changer leur nom de famille, mais également à adopter de nouveaux prénoms en dépit de la protestation du fonctionnaire local chargé d'appliquer la loi. Au début de 1963, alors que l'administration s'interrogeait sur la suite à donner à cette affaire, il s'est rappelé que beaucoup de ceux qui allaient changer de statut avaient sollicité son aide non seulement pour se choisir des noms de famille à consonance française, mais également pour se débarrasser de prénoms à la consonance trop « arabe : Youssef, Aïcha, Brahim, Guemra ». Une liste des nouveaux noms a paru dans le *Journal officiel*

1961. Mais après l'exode, l'incertitude a persisté quant à savoir qui était qui, et qui s'appelait comment. Il n'existait pas de preuve matérielle faisant correspondre les noms de citoyens de statut civil français publiés au *Journal officiel* et les individus ou les familles revendiquant leur statut de rapatriés. N'étant pas parvenues à retrouver les archives égarées en s'adressant aux fonctionnaires algériens locaux, les autorités françaises se sont finalement résolues à s'en remettre au seul témoignage des anciens fonctionnaires qui avaient organisé l'opération initiale de naturalisation[55].

Dans les années 1930, une loi explicitement antisémite avait exigé des juifs d'Algérie qu'ils fournissent la preuve que leurs ancêtres vivaient déjà dans les territoires ottomans devenus des départements français (une tâche à peu près impossible), au risque de perdre leur citoyenneté. En 1962, la France a fait tout ce qui était en son pouvoir pour reconnaître le statut et les droits des citoyens juifs originaires du M'Zab déplacés par l'exode. Mais pas seulement : les juifs mozabites qui avaient quitté l'Algérie et cherché refuge en Israël, et qui souhaitaient se replier sur la France (ils ne possédaient pas plus que leurs autres coreligionnaires la preuve de leur « statut civil français »), ont également bénéficié de la générosité de l'administration[56]. La loi du 20 décembre 1966, qui fixait les règles d'accès à la citoyenneté pour les personnes originaires d'Algérie, a une nouvelle fois officiellement confirmé que les juifs algériens étaient français, qu'ils soient, ou non, en possession de la preuve de leur citoyenneté. Un certain nombre de maires et de députés s'étaient souciés de savoir comment cette loi affecterait des juifs, originaires du M'Zab pour la plupart, qui avaient émigré en Israël et souhaitaient obtenir la reconnaissance de leur nationalité française. Parmi les mesures prises, la loi excluait de la nationalité française les Français originaires d'Algérie qui avaient demandé et obtenu une

israélite mosaïque ». La seconde version a retenu la suggestion du doublement de l'identification juive en proposant... « *Français israélites* des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel *mosaïque* ». Après l'esquisse d'une autre version encore, dans laquelle il était question de « Français qui ont conservé leur statut personnel *israélite mosaïque* », la rédaction finale a repris la première correction, enlevant l'adjectif qualificatif accolé au sujet « Français ». « Israélite » a été placé à la fin de la phrase, loin du sujet (« *Français* des départements du Sahara et de l'Algérie qui ont conservé leur statut personnel *israélite* »), ce qui permettait de faire disparaître la distinction entre ces citoyens français et les autres[54].

En mai et juin 1962, les juifs mozabites des communes du Sud ont quitté l'Algérie pour la France. Au cours de leur exode – celui des fonctionnaires français locaux a été concomitant –, tous les documents officiels sur leur accession au statut civil français ont été perdus. Aussi ces nouveaux arrivants en métropole n'avaient-ils aucune preuve de leur nouveau statut civil ; pour compliquer encore la situation, la plupart avaient, dans l'intervalle, oublié les noms de famille aussi bien que les prénoms qu'ils s'étaient choisis. Exceptionnellement, les citoyens français de statut civil mosaïque avaient été autorisés non seulement à changer leur nom de famille, mais également à adopter de nouveaux prénoms en dépit de la protestation du fonctionnaire local chargé d'appliquer la loi. Au début de 1963, alors que l'administration s'interrogeait sur la suite à donner à cette affaire, il s'est rappelé que beaucoup de ceux qui allaient changer de statut avaient sollicité son aide non seulement pour se choisir des noms de famille à consonance française, mais également pour se débarrasser de prénoms à la consonance trop « arabe : Youssef, Aïcha, Brahim, Guemra ». Une liste des nouveaux noms a paru dans le *Journal officiel*

1961. Mais après l'exode, l'incertitude a persisté quant à savoir qui était qui, et qui s'appelait comment. Il n'existait pas de preuve matérielle faisant correspondre les noms de citoyens de statut civil français publiés au *Journal officiel* et les individus ou les familles revendiquant leur statut de rapatriés. N'étant pas parvenues à retrouver les archives égarées en s'adressant aux fonctionnaires algériens locaux, les autorités françaises se sont finalement résolues à s'en remettre au seul témoignage des anciens fonctionnaires qui avaient organisé l'opération initiale de naturalisation[55].

Dans les années 1930, une loi explicitement antisémite avait exigé des juifs d'Algérie qu'ils fournissent la preuve que leurs ancêtres vivaient déjà dans les territoires ottomans devenus des départements français (une tâche à peu près impossible), au risque de perdre leur citoyenneté. En 1962, la France a fait tout ce qui était en son pouvoir pour reconnaître le statut et les droits des citoyens juifs originaires du M'Zab déplacés par l'exode. Mais pas seulement : les juifs mozabites qui avaient quitté l'Algérie et cherché refuge en Israël, et qui souhaitaient se replier sur la France (ils ne possédaient pas plus que leurs autres coreligionnaires la preuve de leur « statut civil français »), ont également bénéficié de la générosité de l'administration[56]. La loi du 20 décembre 1966, qui fixait les règles d'accès à la citoyenneté pour les personnes originaires d'Algérie, a une nouvelle fois officiellement confirmé que les juifs algériens étaient français, qu'ils soient, ou non, en possession de la preuve de leur citoyenneté. Un certain nombre de maires et de députés s'étaient souciés de savoir comment cette loi affecterait des juifs, originaires du M'Zab pour la plupart, qui avaient émigré en Israël et souhaitaient obtenir la reconnaissance de leur nationalité française. Parmi les mesures prises, la loi excluait de la nationalité française les Français originaires d'Algérie qui avaient demandé et obtenu une

autre nationalité. La circulaire du 1er mars 1967, qui précisait les modalités d'application de la loi et répondait directement aux préoccupations des maires et des députés, reprenait les termes de l'exposé des motifs de la loi pour rappeler que la référence à une nationalité *autre* concernait « la nationalité algérienne » seulement. Il était implicite que la nationalité israélienne ne comptait pas[57]. Cela rappelait d'autres efforts menés par la France en 1961 et 1962 pour contrer la tentative de mainmise sioniste sur les citoyens français juifs d'Algérie au moment même où les autorités françaises renonçaient à s'opposer aux revendications des nationalistes algériens portant sur les Français musulmans d'Algérie.

Résultant de la guerre, la réitération du caractère véritablement français des juifs d'Algérie a fourni un argument de poids à l'affirmation selon laquelle la France sans l'Algérie était la même que celle qui avait inclus l'Algérie. L'action de la France offrait la garantie que tous les juifs algériens étaient des citoyens français et, ce faisant, montrait que l'assimilation et, plus important encore, l'universalisme républicain n'avaient pas à être repensés à la lumière de l'Algérie, de la place occupée par celle-ci dans l'histoire de France ou des conséquences de sa Révolution. L'assimilation fonctionnait toujours, une certitude que le projet d'assimiler les pieds-noirs consolidait encore. Mais elle n'avait plus aucun sens pour les « musulmans » algériens. L'idéologie républicaine est, elle aussi, sortie intacte de l'échec subi par la France dans sa tentative de transformer les Algériens en Français.

En revanche, ce qui a immédiatement changé, c'est la République elle-même, et, comme le montre le chapitre qui suit, ses rapports avec ceux qui étaient toujours des Français. Dans une série d'élections à l'automne 1962, les partisans de De Gaulle ont instrumentalisé les acceptions nouvelles définissant les Fran-

çais, telles que l'exode les avait cristallisées : la restructuration complète des institutions opérée pendant l'automne s'est faite en s'appuyant sur les angoisses de l'opinion concernant l'identité française, que les événements et les débats du printemps et de l'été avaient projetées au premier plan.

CHAPITRE X

La République postalgérienne

Le 20 septembre 1962, le président de Gaulle invitait les Français à participer au second référendum de l'année, en application d'une décision prise en Conseil des ministres le 12 du même mois. L'allocution télévisée intervenait quelques semaines à peine après la tentative d'assassinat perpétrée contre lui par des membres de l'OAS, le 22 août 1962 exactement. L'attentat du Petit-Clamart avait visé sa voiture, une Citroën DS 20, qui avait été criblée de balles, mais dont les occupants, parmi lesquels le président de la République et son épouse, étaient sortis indemnes. Le référendum prévu le 28 octobre demandait aux Français de se prononcer pour ou contre l'élection du président de la République au suffrage universel. L'allocution télévisée du Général a eu pour conséquence imprévue le retour des électeurs aux urnes en novembre, cette fois pour élire l'Assemblée nationale, la précédente ayant été dissoute par le chef de l'État suite au refus des députés d'entériner son projet de référendum.

Dans *Paris-Match*, le journaliste politique Jack Chargelègue a révélé que, selon des sources proches du pouvoir, de Gaulle avait « toujours eu l'idée de faire la réforme ». Michel Debré avait essayé de l'en dissuader. Ensuite, sous le gouvernement Pompidou, « il n'en fut plus question ». Mais « l'attentat du Petit-

Clamart a tout changé. Le général a réagi en général : faire vite, prendre des risques, s'assurer l'avantage de la surprise. Il a estimé que la résistance des partis politiques serait moins forte que ne l'avaient été celle des pieds-noirs et surtout celle de l'armée d'Algérie[1] ». La guerre continuait donc, et les voyous et les assassins de l'OAS n'étaient que la partie visible d'une vaste conspiration souterraine. L'attentat avait mis au jour les intentions des conspirateurs, et de Gaulle s'en saisissait pour rassembler la nation autour de lui comme il l'avait déjà fait pour réduire les éléments rebelles de l'armée en 1960-1961, et les pieds-noirs un peu plus tôt en 1962. La menace constituée par les uns et les autres s'étant dissipée, un certain nombre de personnes qui n'avaient jamais soutenu l'OAS – les « hommes de la Quatrième » (République), les partis, les intellectuels, les journalistes opposés à la réforme constitutionnelle voulue par de Gaulle – ont été présentés comme les alliés objectifs de l'Armée secrète.

Comme ils l'avaient déjà fait à l'occasion de la campagne du référendum du 8 avril, les partisans de De Gaulle ont utilisé celles de l'automne pour promouvoir leurs intérêts politiques. Ils ont pour cela, une fois encore, décrit leur démarche comme ayant pour objectifs principaux la fin de la guerre d'Algérie et la lutte contre la menace fasciste. Comme au printemps, c'est le contenu anti-OAS de leur message qui a permis au gouvernement de procéder à une transformation spectaculaire des institutions de la République, sans véritable débat sur la signification de ces changements. Une fois encore, les implications inattendues de ces interventions ont remodelé la France : les nouveaux contours des institutions ont été dessinés en tenant compte de la redéfinition de l'identité nationale française que la décolonisation de l'Algérie avait précipitée, redéfinition que ces institutions ont à leur tour consolidée[2].

Les deux campagnes électorales, celle du référendum et celle des législatives, se sont ouvertes sur des accusations enflammées lancées par les gaullistes : les opposants au Général n'étaient rien d'autre que les alliés objectifs de l'OAS. Seul l'aval donné par les électeurs au projet de De Gaulle permettrait la défaite d'activistes qui restaient dangereux. *Paris-Match* a estimé que l'OAS, aussi bien au Petit-Clamart que précédemment, avait voulu « éliminer le chef de l'État », mais pas dans le but de « renverser le cours de la décolonisation ». Les responsables de l'attentat pensaient « simplement que la disparition du général de Gaulle leur [livrerait] le pouvoir[3] ». De Gaulle lui-même a, le premier, dévoilé la teneur de son message en décrivant sa réforme comme le seul moyen de protéger la République contre des attaques terroristes.

André Malraux, le confident du président, a ouvert la campagne officielle des législatives à la télévision en opposant les gaullistes à ceux qui n'avaient pas appuyé les efforts de ces derniers « pour la paix en Algérie ». Le brillant orateur, orfèvre dans le choix des mots, s'est élevé contre ce que les critiques de De Gaulle appelaient son exercice solitaire et autoritaire du pouvoir. Il a insisté sur le contraste manifeste entre le discours du chef de l'État et la cacophonie de ses adversaires, unis seulement, selon lui, par leur complicité avec les ennemis les plus acharnés de la République. Sans oublier de rappeler leur conduite passée : « Lors de la défaite des hommes des barricades d'Alger, le Sénat ne s'était pas levé. Lors de l'arrestation du général Salan, le Sénat ne s'était pas levé. [...] Ils ne s'étaient accordés ni pour la paix en Algérie, ni pour la réconciliation franco-allemande. Ils ne s'étaient même pas unis devant la menace immédiate du putsch d'Alger d'avril 1961[4]. »

En octobre et en novembre, les partisans de De Gaulle ont, contre le « cartel des non », défendu l'idée

que l'élection du président au suffrage universel constituait, en soi, un progrès, que l'élection sous cette forme était indispensable. Leur discours faisait l'amalgame, à ce moment précis, entre les adversaires du Président et ceux qui, au printemps, avaient dit « non » aux accords d'Évian. Les gaullistes ont accusé ceux qui s'opposaient au référendum de faire cause commune avec l'OAS, de collaborer avec des « fascistes » et des « terroristes ». Ce n'est que par intermittence qu'ils ont reproché aux partis et aux hommes politiques de vouloir revenir à des régimes parlementaires dépassés, celui de la III^e^ République et celui de la IV^e^, dans lesquels le chef de l'État n'exerçait que des pouvoirs limités. La plupart des analyses effectuées depuis cette période ont décrit la campagne de cette façon. C'est également comme cela que de Gaulle parlait en privé de ses adversaires. Mais cette description, trop générale, occulte le contenu des reproches adressés par les gaullistes à leurs adversaires. Les amis du Président ont blâmé ces derniers d'avoir nié la réalité du « courant de l'Histoire » en s'opposant à la décolonisation de l'Algérie. Ce message a été porté d'abord par la télévision et la radio contrôlées par l'État, ensuite (par ordre décroissant d'influence) par *Paris-Match*, la presse gaulliste et les forces qui ont soutenu le Président en province.

Les gaullistes ont affirmé que la guerre d'Algérie et celle qu'avait déclenchée l'OAS continuaient de menacer la République. Ils ont cherché à prolonger un contexte historique qui, depuis mai 1958, leur avait été éminemment favorable. Ils n'ont guère consacré de temps à essayer de convaincre le peuple français que la conception gaullienne du gouvernement de la nation était meilleure que celle des républiques précédentes. Cette tactique-là, que de Gaulle avait utilisée après la Libération et plus tard en créant le Rassemblement du peuple français (1947-1953), avait échoué. La stratégie

choisie à l'automne 1962 ne consistait pas seulement à faire appel à la confiance que le peuple pouvait accorder à celui qui avait sorti la France du bourbier algérien. Ni au désir des électeurs d'accorder leurs suffrages à une vision sage de l'avenir et à des choix politiques satisfaisants incarnés par de Gaulle[5]. Pour paraphraser Clausewitz, l'état de guerre, ce prolongement de la politique par d'autres moyens, et le soutien populaire qu'il suscitait étaient les moyens à mettre en œuvre pour que les fins politiques des gaullistes se réalisent. Comme cela avait déjà été le cas au moment des accords d'Évian, la réforme qu'ils proposaient faisait fi de la Constitution, du droit, de la tradition républicaine et de ses principes.

Mais contrairement à ce qui s'était passé au printemps, l'union sacrée contre l'OAS s'est disloquée. En mettant l'opposition à de Gaulle et l'OAS dans le même panier, les partisans du gouvernement ont pu reproduire, mais avec une efficacité moindre, cette fois, la stratégie gagnante du printemps – qui avait à peine répondu, sur le fond, aux arguments avancés. Presque totalement réussie, alors, contre les jusqu'au-boutistes de l'Algérie française, la marginalisation des adversaires n'a été que relative à l'automne. Il est en outre remarquable qu'après l'indépendance de l'Algérie, l'homme le plus diabolisé, parmi les opposants, par de Gaulle et ses amis politiques ait été le seul élu noir occupant une fonction élevée dans la hiérarchie du pouvoir, Gaston Monnerville, le président du Sénat.

Contre le référendum

Pendant les mois précédant l'annonce du 20 septembre, aiguillonnés par des rumeurs sur les intentions de De Gaulle, des hommes politiques et des observateurs ont cherché à circonscrire, en produisant nombre

d'exégèses juridiques conséquentes et approfondies, la portée des modifications constitutionnelles que pourrait vouloir le Président. En évoquant à de nombreuses reprises l'hypothèse d'une révision de la Constitution, et en indiquant quelles options étaient (juridiquement) envisageables, ils espéraient limiter le champ de ce qui était (politiquement) possible.

À la fin du printemps, *France-Observateur* publiait un article intitulé « De Gaulle peut-il modifier la Constitution ? » et signé par Georges Vedel, professeur de droit constitutionnel. D'après celui-ci, seule une révision constitutionnelle pouvait modifier, par exemple, le mode d'élection du président de la République. La réponse, simple et évidente, à la question posée par le titre de l'article était : oui. Mais, comme le démontrait longuement Vedel, seulement si l'Assemblée nationale et le Sénat approuvaient la réforme. Après avoir expliqué pourquoi toute révision de la Constitution serait inconstitutionnelle sans l'accord du pouvoir législatif, l'article précisait : « L'argument selon lequel le peuple souverain, en ratifiant le projet qui lui serait soumis, couvrirait l'inconstitutionnalité de celui-ci, n'a pas de valeur juridique. Les conditions dans lesquelles la souveraineté nationale se manifeste sont déterminées par la Constitution, et un référendum inconstitutionnel n'aurait pas plus de valeur juridique que des élections inconstitutionnelles[6]. » En avançant des arguments du même ordre en 1963, deux politologues ont exprimé l'opinion que « telle était la lecture claire et incontestable des textes de 1958 », celle qui avait prévalu pendant les quatre premières années de la V^e^ République. Or, selon Jean Touchard et Jean-Luc Parodi, c'est au printemps de 1962 que « l'équivoque » est apparue[7].

Quand, en septembre 1962, de Gaulle a appelé « les Françaises et les Français » à approuver la révision constitutionnelle, qualifiée de « clé de voûte de notre

régime », il s'est appuyé sur l'autorité que lui conférait l'article 11 de la Constitution. Sa déclaration a d'emblée provoqué une controverse, prévisible et très vive[8]. Devant le refus du gouvernement de soumettre le texte du référendum au vote du législateur, l'Assemblée nationale, à une majorité écrasante, a refusé sa confiance au gouvernement. Comme le prévoyait la Constitution, le gouvernement a démissionné (il a assuré les affaires courantes en attendant la formation de celui qui le remplacerait). Immédiatement, de Gaulle a riposté par la dissolution de l'Assemblée nationale. Les élections législatives ont été fixées au 18 novembre 1962 pour le premier tour, au 25 pour le second.

Les grandes lignes de la campagne pour le référendum étaient déjà en place : celles-ci comprenaient, outre la dénonciation de l'OAS et de ses alliés, un appel à soutenir de Gaulle, qui s'était défini lui-même le 20 septembre comme « chef de l'État et guide de la France ». Le type de résistance qu'opposeraient ses adversaires à la volonté de De Gaulle paraissait encore incertain. François Goguel a estimé qu'il n'était « pas alors évident *a priori* qu'une telle intention doive nécessairement soulever dans les milieux parlementaires les réactions passionnées qui se manifesteront en fait lorsqu'elle aura été rendue officielle ». Le débat qui, au préalable, avait porté sur les principes et la théorie constitutionnelle, était bien oublié. Les députés qui avaient refusé de voter la confiance au gouvernement étaient ceux-là mêmes qui avaient laissé passer, au printemps, des mesures dont la constitutionnalité était tout aussi sujette à caution. Et dans ce contexte nouveau, ces mêmes hommes politiques se sont saisis des mêmes arguments que ceux dont ils avaient contesté la validité à l'époque du référendum du 8 avril. Ce qui a permis au ministre de l'Information, Christian Fouchet, dans une interview télévisée le 9 octobre,

d'interpeller l'opinion publique : « Pourquoi cet accord hier et cette indignation aujourd'hui ? C'est parce que le problème n'est pas vraiment un problème constitutionnel, c'est surtout un problème de morale politique[9]. »

En réalité, dans les éditoriaux de la presse ou dans les forums de discussion, le rejet du projet présidentiel a été massif et rapide. Parmi les juristes et les experts qui ont, publiquement, commenté l'affaire, seuls les professeurs de droit Larue et Capitant ont affirmé que la procédure était licite. Par la divulgation très remarquée d'une délibération secrète, *Le Monde* a révélé que tous les conseillers d'État sauf un avaient, le 1er octobre, voté contre le référendum proposé, considérant celui-ci comme illégal[10]. Une revue de presse faite par le ministère de l'Intérieur avant le référendum a mis en évidence le soutien apporté au « non » par de nombreux journaux. Bien que les quotidiens parisiens se soient montrés à peu près également répartis entre les deux camps, le Bureau des élections et des études politiques a remarqué que « dans sa plus large majorité, la presse de province, sortant de sa réserve traditionnelle, a mené une campagne active en faveur du non[11] ». Toutefois la radio et la télévision publiques ont pris parti pour le oui avec la dernière énergie[12].

C'est une rébellion portée par les partis politiques qui a livré le combat le plus musclé contre le projet. Face au défi lancé par de Gaulle aux arguments constitutionnels, cette opposition s'est escrimée à trouver des explications et des arguments convaincants pour justifier le choix du non. Des élus non gaullistes venant de tous les horizons – certains appartenaient au gouvernement démissionnaire – se sont prononcés contre la position de l'exécutif. Le vote de défiance de l'Assemblée nationale s'est prolongé par un vote identique du Sénat qui, par une majorité aussi écrasante qu'enthousiaste, a condamné le projet de référendum tant sur la

forme que sur le fond. Un rapport du ministère de l'Intérieur a, par ailleurs, signalé que 31 conseils généraux avaient adopté des motions réprouvant le référendum [13]. Parmi les partis, ce qu'on a appelé le « cartel des non » – c'est-à-dire la SFIO, les démocrates chrétiens, les radicaux et les indépendants – a été rejoint par le PCF, le PSU et les députés de l'ancien RNUR, qui se sont alignés sur la même position. Favorables au référendum, les gaullistes membres de l'Union pour la nouvelle République (UNR) et un certain nombre d'indépendants – des gens qu'une nouvelle organisation, les Amis de la Cinquième République, a rapidement déclarés « progaullistes » – se sont unis derrière le Président, contre ses « ennemis ». Pierre Poujade et son Union des forces françaises, fortement antigaulliste et pro-Algérie française, a fait campagne pour le oui, bousculant quelque peu (mais sans conséquence réelle) l'unité circonstancielle du camp qu'ils avaient choisi de rejoindre [14].

La résistance des partis à de Gaulle et à son projet a bientôt trouvé son porte-parole. Le gouvernement surveillait déjà étroitement le président du Sénat, Gaston Monnerville, un membre éminent du Parti radical. Les RG avaient suivi, en plus des activités parisiennes du sénateur, un certain nombre de discours que celui-ci avait prononcés en province à la suite des accords d'Évian. Ils avaient informé le gouvernement de leur teneur. Avec constance, ces discours exigeaient « l'application de la Constitution », s'élevaient contre « la pratique répétée du référendum », se prononçaient contre « un accroissement des prérogatives présidentielles [15] ».

Mais c'est en septembre, tout de suite après l'allocution de De Gaulle sur le référendum, que Monnerville s'est trouvé propulsé sur le devant de la scène. Au congrès du Parti radical qui se tenait à Vichy, le président du Sénat a osé lancer, dans un discours qui

n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour, une accusation lourde d'implications : celle de « forfaiture » – Monnerville était à l'époque le membre de son parti le plus haut placé dans la hiérarchie des fonctions électives de la République. En rappelant la longue histoire française de la résistance à l'exercice d'un pouvoir présidentiel prépondérant, en rapprochant l'idée d'un pouvoir excessif et les noms des militaires qui, de Napoléon à Pétain, en passant par Mac Mahon et Boulanger, avaient subverti ou tenté de subvertir la tradition républicaine, Monnerville a récusé le projet de De Gaulle. Il a fait l'éloge des freins institutionnels qui permettaient de contrecarrer toute ambition de cette nature et qui s'incarnaient, du fait de la volonté populaire, dans la Constitution et les institutions de la République : l'Assemblée nationale, dépositaire de la « volonté du peuple » ; le Sénat, représentant les unités territoriales de la nation ; et le Conseil constitutionnel, récemment créé, chargé de s'assurer de la constitutionnalité des lois [16]. Monnerville a accusé le gouvernement de violer l'esprit et la lettre de la Constitution en voulant utiliser l'article 11 pour échapper aux contraintes constitutionnelles. La « forfaiture », selon l'article 166 du Code pénal, est constituée par « tout crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions ».

Même si les accusations de Monnerville visaient au premier chef le gouvernement de Georges Pompidou, André Malraux, ministre de la Culture, n'a pas été le seul à redouter les effets d'un « savant ricochet » destiné avant tout à atteindre de Gaulle lui-même. Les universitaires Odile Rudelle et Geneviève Kieffer ont qualifié l'expression choisie par Monnerville de « mot énorme, immense, tout à fait injurieux », qui traduisait une « volonté de mise à mort politique à l'encontre du chef de l'État ». Leur appréciation reflète celle de la plupart des chercheurs actuels ; elle reprend également

ce que disait la propagande gaulliste à l'automne 1962[17].

L'opposition, dont Monnerville est alors devenu le symbole, bien qu'elle ait été ancrée dans un raisonnement de nature juridique, a été éminemment politique en raison du message qu'elle proclamait haut et fort, de la vision et des actions qu'elle suggérait. D'un côté, ce message disait que la réforme proposée, compte tenu de son affirmation de la prépondérance présidentielle, était incompatible avec la République, ses principes, ses idéaux, son histoire – une histoire inscrite dans le droit et dans la Constitution. Le camp des « non » rejetait surtout ce qu'il estimait être le fond antirépublicain et la forme anticonstitutionnelle du projet de référendum. Pour faire échouer celui-ci, ils ont usé de tous les instruments institutionnels et politiques dont ils disposaient grâce à leur qualité d'élus, en revendiquant la légitimité qu'elle leur conférait. Monnerville, deuxième personnage de l'État en tant que président du Sénat, était à l'évidence le mieux placé pour mener l'offensive. Pour faire avancer la cause du « non », il n'a pas seulement mobilisé les sénateurs et fait jouer leur influence auprès des notables locaux. Il a également porté le texte du référendum devant le Conseil constitutionnel. Il était, à ce moment-là, le seul personnage public non gaulliste habilité à le faire.

Comme il l'a déclaré dans un discours devant le Sénat, Monnerville a voulu placer la loi au cœur du débat et s'est appuyé sur l'idéologie républicaine pour s'inscrire en faux contre toute accusation de « juridisme » mesquin : « Nous n'avons pas le fétichisme des Constitutions », a-t-il expliqué. Mais « violer la Constitution, c'est attenter aux droits mêmes des citoyens ». En explicitant la fonction remplie par le droit dans un régime républicain (et tout particulièrement en France), il a rappelé que « le respect de la loi concrétise les garanties données aux hommes de la cité

[...] la liberté consiste à ne dépendre que des lois ». À Vichy, il en a appelé à l'Assemblée nationale pour qu'elle refuse de voter la confiance au gouvernement, et aux élus pour qu'ils constituent un « front commun de tous les républicains » afin de résister au projet. Quelques jours plus tard, Monnerville était triomphalement réélu à la présidence du Sénat (211 voix sur les 215 votants du collège électoral de 244 sénateurs), et l'Assemblée nationale censurait le gouvernement. À l'occasion de l'ouverture de la nouvelle session parlementaire, Monnerville a prononcé un discours dans lequel il a répété le message envoyé depuis Vichy (sans toutefois utiliser le mot « forfaiture »). Il a été follement applaudi. Et le Sénat a voté de publier ce discours sous le titre « La Constitution est violée, le peuple est abusé », puis de le faire afficher dans toutes les mairies. Mais les préfets ont reçu et appliqué les instructions du gouvernement interdisant cet affichage[18].

Les radicaux, les socialistes, les chrétiens démocrates (MRP) et les indépendants (CNI) ont travaillé ensemble pour faire triompher le « non ». Le PCF et le PSU ont également fait partie des opposants. Regroupés par les médias sous l'appellation « cartel des non », ils disposaient d'une base électorale forte. Le gouvernement s'est inquiété du résultat de la consultation en raison du nombre élevé de meetings organisés par l'opposition au référendum, de sa force militante et du soutien que lui a apporté la presse écrite. Inquiet du rejet quasi général du « oui » par les élites politiques, médiatiques et judiciaires, le ministre de l'Intérieur a ordonné aux préfets de « faire procéder à des sondages dans la population pour chaque catégorie sociale » et de ne pas se « contenter des renseignements habituellement recueillis chez les notables politiques[19] ». Ces sondages n'ont révélé ni une forte approbation de la question soumise à référendum, ni la vraisemblance d'une vague favorable au « non »[20].

Les amis du Président, agissant de concert, ont fait savoir que le combat engagé était celui que menait de Gaulle contre tous ceux qui voulaient son départ. Le Premier ministre a écrit aux préfets pour leur rappeler que « le représentant du gouvernement » avait aussi « le devoir de mettre en relief les raisons qui ont amené le chef de l'État à proposer l'élection du président de la République au suffrage universel ». Il a ajouté : « Je n'ai pas besoin de vous prier de vous élever avec la plus grande énergie contre les allégations de "forfaiture" et de "viol de Constitution" qui sont quelquefois formulées tant à l'encontre du gouvernement que du général de Gaulle, que son passé et les services exceptionnels rendus au pays mettent à l'abri d'affirmations aussi injurieuses[21]. » Lorsqu'il a ouvert la campagne des élections législatives à la radio et à la télévision, Malraux a rappelé aux électeurs que les partisans du « non » agissaient comme si la nation s'incarnait tout entière dans l'Assemblée nationale. « Mais si en 1940 et en 1958 la France avait été seulement là et non ailleurs [de Gaulle était alors à Londres, ou à Colombey-les-Deux-Églises], c'eût peut-être été assez mauvais pour elle. » Les vrais républicains étaient du côté du Général, pas ceux qui se dressaient contre lui[22].

Des arguments semblables ont bloqué toute intervention du Conseil constitutionnel sur le texte du référendum. Quand le Premier ministre a soumis ce dernier, pour avis, au Conseil constitutionnel, la majorité de ses membres a soulevé les questions d'ordre juridique et constitutionnel dont un certain nombre de spécialistes avaient déjà débattu publiquement. L'un des « sages », Marcel Waline, a rappelé à ses collègues qu'il avait « toujours été un farouche partisan du référendum et de la démocratie directe ». « J'ai vainement essayé de donner au président de la République le pouvoir de soumettre au référendum n'importe quel projet, a-t-il précisé. J'ai été battu. La Constitution étant ce

qu'elle est et non ce que je souhaiterais qu'elle soit, j'estime en conscience que le fait de ne pas utiliser l'article 89 n'est pas conforme à la Constitution. » La minorité des membres du Conseil qui défendait le caractère constitutionnel du projet a fixé sa position en estimant, paradoxalement, que la Constitution, en soi, n'était pas la bonne mesure pour juger du référendum. Pour justifier leur approbation du texte, ils ont évoqué les exigences historiques du moment, la biographie et le caractère irréprochable du Président, ainsi que « l'esprit de la Constitution[23] ».

L'ancien ministre de la Justice de De Gaulle, Bernard Chenot, a estimé que le débat était « assez grave pour que l'on puisse considérer qu'il dépasse la portée d'une controverse juridique. Ce sont nos institutions qui sont en cause. Ce qui veut dire que les notions juridiques s'insèrent dans un contexte politique. [...] En 1945, si l'on s'était borné à des considérations juridiques, on aurait restitué ses fonctions au président Lebrun ». Il a ensuite suggéré que « si on ne l'a pas fait, c'est qu'une nouvelle légitimité est apparue ». Et d'expliquer que l'article 3 du texte de 1958 (alinéa 1. « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ») « est un principe général. Par sa forme, il domine la Constitution ». L'esprit de celle-ci apparaît « dans trois éléments nouveaux : 1° le rôle prépondérant du président de la République qui se traduit en particulier par les pouvoirs prévus aux articles 16 et 11 ; 2° l'intervention directe du peuple ; 3° la possibilité d'un contact direct entre le chef de l'État et le peuple par la voie de l'art. 11 ». On peut en effet remarquer que ces trois éléments étaient absents des régimes républicains antérieurs. Mais Chenot a évité de mentionner une autre nouveauté introduite par la V^e^ République : le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des actes législatifs, désormais possible. Cette innova-

tion s'incarnait dans le Conseil constitutionnel, une institution dont aucun régime précédent en France, monarchique, impérial ou républicain, n'avait été doté[24].

Toujours pendant la même séance du Conseil, l'ancien collègue de Chenot au sein du gouvernement Debré, Edmond Michelet, a rappelé le danger que représentait encore l'OAS à l'automne 1962 : « Chaque jour, le président de la République [était] menacé de mort. Nous ne sommes pas dans une période normale. » Il a contesté la notion même de « légalité » et, en rapprochant les circonstances du moment de celles de l'effondrement de la France sous les coups de l'offensive nazie, il s'est interrogé : « Où s'arrête la légalité ? Où était la légalité le 18 juin 40 ? » Après avoir énuméré les arguments qui, selon lui, permettaient au Conseil de ne pas se prononcer sur la constitutionnalité du projet, il a conclu : « Je crois que le droit constitutionnel est un droit de circonstance. » Face à Vichy et à l'Occupation, la France avait eu besoin de De Gaulle et de la Résistance ; face à l'OAS, la France avait besoin d'un lien direct avec son président, constitutionnel ou pas. L'ancien président de la République René Coty a bougonné : « Ah, non[25] ! »

Le président du Conseil constitutionnel, Léon Noël, a rappelé aux « sages » qu'ils avaient déjà « cru devoir formuler des observations officieuses sur le projet de loi », indiquant à de Gaulle que l'article 2 du texte proposé pour le référendum du 8 avril leur paraissait inconstitutionnel. Aussi, au moment du vote, à la majorité de sept voix contre trois, le Conseil a constaté « que la procédure envisagée par le président de la République ne saurait être regardée comme constitutionnelle ». Également, à la majorité de sept voix contre deux, il a estimé « de son devoir de faire connaître au président de la République que l'utilisation de l'article 11 [n'était] pas, en l'espèce, conforme à la Constitution[26] ». Quand deux des sages ont annoncé

qu'ils ne pourraient pas remplir leur devoir de validation du scrutin en raison du caractère inconstitutionnel du processus, le président Noël a insisté sur le caractère partisan qu'aurait une telle décision. Celle-ci deviendrait nécessairement publique, ce qui violerait le secret des délibérations. Quand les discussions ont repris au cours de la session suivante, Michelet a remarqué : « Si l'on va jusqu'au bout de la thèse défendue par [les deux membres de la minorité, il faudrait] traduire le président de la République en haute cour puisqu'on prétend qu'il y a forfaiture[27]. »

« S'il n'était pas né à la Guyane, s'il avait été blanc... »

Pendant que ses partisans vantaient la biographie de De Gaulle et assuraient qu'elle avait davantage d'importance que les arguties juridiques, ils ont lancé des attaques de caractère personnel contre leurs adversaires, Gaston Monnerville en particulier. Les critiques que ce dernier portait au référendum résultaient, selon un journaliste de *Combat*, de sa seule ambition. Car si le « non » devait l'emporter, de Gaulle devrait démissionner et le président du Sénat lui succéderait. Il n'existe aucune preuve ni aucun témoignage qui confirme que Monnerville ait agi pour ce motif. Mais d'autres publications ont fait état de rumeurs concernant une soi-disant « opération Monnerville » : suite à la démission de De Gaulle, le président du Sénat nommerait l'ancien ministre des Finances et des Affaires économiques, Antoine Pinay, à la tête d'un gouvernement intérimaire[28]. Or, jamais ni Monnerville ni ses amis n'ont appelé de Gaulle à démissionner. Ils ne disposaient d'ailleurs pas des moyens pour forcer celui-ci à partir ; c'est de Gaulle et ses partisans qui ont constamment brandi la menace de sa démission au cas

Gaston Monnerville quittant l'Élysée le 1er mai 1958. Cette photo a été publiée dans *Time Magazine*. Le président du Sénat était identifié, en légende, comme « président de [l'ancienne colonie française de] Guinée ». © Loomis Dean/Time & Life Pictures/Getty Images.

où le « oui » ne l'emporterait pas très largement. De plus, le biographe de Monnerville, Jean-Paul Brunet, affirme que le sénateur du Lot avait abandonné tout espoir de devenir président de la République après que son propre parti eut renoncé à pousser sa candidature en 1953. Monnerville lui-même, comme le rappelle un ami et collègue du Parti radical, pensait qu'« il aurait été élu président de la République s'il n'était pas né à la Guyane, s'il avait été blanc[29] ».

Le fait que Monnerville, président de la Chambre haute (qui s'est appelée d'abord Conseil de la République, Sénat ensuite), ait été noir n'a peut-être pas été sans effet sur les campagnes électorales de l'automne 1962. Les preuves sont incertaines, et les contours exacts du rôle joué par ses origines sont moins faciles à discerner que celles que j'ai relevées concernant la « différence » algérienne à la fin de la guerre. Il ne fait aucun doute qu'au début des années 1960, Monnerville était l'un des exemples les plus brillants de l'indifférence proclamée par la théorie républicaine vis-à-vis de l'origine ethnique ou raciale. Il avait été, en 1938, l'un des premiers citoyens noirs à entrer dans un gouvernement, et son élection en 1947 à la présidence du Conseil de la République (devenu le Sénat en 1958) l'a conduit à remplir l'une des fonctions les plus prestigieuses au sein des institutions. En soutenant le retour de De Gaulle en 1958, Monnerville avait contribué à l'accroissement des pouvoirs de la Chambre haute et, plus particulièrement, de ceux de son président.

Les événements de 1962 ont mis au premier plan l'exemplarité de son cas. En premier lieu, l'indépendance algérienne privait le corps législatif français de la quasi-totalité de ses représentants de « couleur », hommes ou femmes. Jusqu'au 3 juillet, quand un décret présidentiel très contesté a mis fin aux mandats de tous les élus d'Algérie, le Parlement avait compté parmi ses membres 55 FMA, dont le vice-président de l'Assem-

blée nationale, le Bachaga Boualem[30]. Le naufrage de l'Union française a mis fin aux essais de reconfiguration de la citoyenneté et de la République tentés par la France entre 1944 et 1962, destinés à intégrer, d'une manière ou d'une autre, ses sujets coloniaux. C'est en 1962 que le Parlement, ainsi que la nation, ont été « européanisés » par l'exclusion de l'Algérie de la République. L'ancien Premier ministre Michel Debré a souvent fait référence au caractère « européen », nouvellement acquis en 1962, des citoyens français pour justifier sa propre conversion à l'élection de président de la République au suffrage universel – clarifiant pourquoi la Constitution, qu'il avait en partie rédigée lui-même, n'avait pas prévu cette disposition. Il avait ainsi déclaré à *Paris-Match* : « Le suffrage universel ne pouvait pas se concevoir en 1958. Le corps électoral était le corps électoral de l'Union française avec tous les peuples africains et les musulmans d'Algérie[31]. »

En second lieu, la mise en œuvre, par Monnerville, de tous les moyens institutionnels et politiques dont il disposait pour s'opposer au référendum de septembre voulu par de Gaulle a conduit à sa marginalisation complète. Celle-ci a été orchestrée par le gouvernement pendant l'élection et après. Si l'incertitude persiste quant au racisme sournois dont Monnerville aurait pu être la cible, l'isolement politique du président du Sénat ne fait aucun doute. Il a été réel et on peut en fournir la preuve. Un mémorandum envoyé au Conseil constitutionnel indique que Monnerville a été interdit d'antenne à la radio et à la télévision d'État pendant la campagne électorale. Après le référendum et la victoire du « oui », de Gaulle a donné des instructions à ses collaborateurs pour que, dans la mesure du possible, ils ne tiennent aucun compte ni du Sénat ni de son président. (Cette mise en quarantaine a duré jusqu'au départ de Monnerville en 1968 ; Georges Pompidou n'est pas intervenu au Sénat pendant les six

années de son gouvernement ; et quand Monnerville, en quittant la présidence du Sénat, a prononcé son discours d'adieu, le seul membre du gouvernement présent, le secrétaire d'État à l'Agriculture Jacques Chirac, s'est levé et a ostensiblement quitté les lieux[32].) Parmi les leaders du « cartel des non », seul Monnerville a été la cible d'attaques concertées destinées à l'humilier. Ceci a conduit un professeur de lycée à s'étonner, dans une lettre envoyée à *France-Observateur*, « qu'on ne fasse pas preuve d'une telle intransigeance à l'égard de M. Guy Mollet par exemple. Peut-être est-ce que parce que ce dernier est métropolitain[33] ? ».

En la matière, la relation de cause à effet est difficile à prouver. Mais pendant la campagne électorale de l'automne, l'idée que la fonction de chef de l'État resterait inaccessible à Monnerville parce qu'il n'était pas blanc a dépassé le petit cercle des intimes de la vie politique et fait son apparition dans la presse écrite. Un journal d'extrême droite qui avait soutenu le « non » a avancé l'argument pour expliquer, en partie, la défaite de son camp : « Il y a des hommes de couleur parmi les chefs et les dignitaires jusqu'au plus haut de notre hiérarchie, et par exemple le président de l'une de nos assemblées législatives que pourtant on verrait mal à la tête du pays où il pourrait accéder. » Il semble cependant que peu de Français se soient posé ce type de question. Pendant la campagne du référendum, la plupart des journaux ont publié en première page nombre d'informations sur le sénateur, accompagnées des inévitables photos. Monnerville lui-même ne s'est jamais plaint publiquement d'avoir été la cible d'attaques racistes. Dans une déclaration à *Paris-Match*, il a rappelé qu'« il y a une phrase qui plonge les Américains dans la stupéfaction, c'est quand ils demandent qui ferait l'intérim de De Gaulle, et qu'on leur répond : Monnerville, guyanais. C'est [...] parce que c'est la France, où cela est possible, que je suis si susceptible

quand il s'agit de la République. La France, c'est le pays de l'égalité, l'égalité pour tous[34] ».

Toute étude sérieuse de l'Algérie française, des autres possessions d'outre-mer, ou encore de la métropole elle-même, permet de douter de la réalité, prétendument propre à la France, de la pratique égalitaire et de l'indifférence à la couleur. Mais une chose est claire : à la fin de la crise algérienne, alors que la France choisissait d'oublier que l'Algérie avait été une partie d'elle-même et qu'elle cessait de prétendre que les Algériens (les « musulmans ») étaient des Français, la promesse égalitaire dont Monnerville était le modèle paraissait de moins en moins réalisable. De plus en plus, cette promesse d'égalité faisait plutôt figure de principe abstrait, avec des limites clairement observables au plan de la différence ethnique ou raciale. En même temps, bien entendu, le rôle politique de Monnerville, même diminué à la suite des campagnes de l'automne 1962, montre que la promesse continuait d'être en partie tenue. Bien qu'il soit devenu très difficile d'imaginer que les Algériens puissent être français, et que, pour faire face à l'exode, les lois et les règlements bureaucratiques mis en œuvre avaient eu pour but d'empêcher des non-Européens originaires d'Algérie de conserver leur nationalité française, la plupart des citoyens continuaient de penser que ni la race ni l'origine ethnique ne conditionnaient le fait d'être français.

« Électrices » et « rapatriés d'Afrique du Nord »

La campagne référendaire menée par de Gaulle et ses amis politiques a subsumé le débat explicatif et rationnel dans la personnalité du chef de l'État et les sentiments qu'elle pouvait susciter[35]. Les préfets ont fait savoir à Paris que la stratégie de l'Élysée portait

ses fruits. L'appel à la démocratie directe a été favorablement accueilli, d'abord pour les référendums, ensuite pour l'élection du chef de l'État, les consultations se déroulant sous le signe de la peur éprouvée par nombre d'électeurs de voir de Gaulle quitter le pouvoir en cas d'échec. Les accusations d'inconstitutionnalité ou de viol des principes républicains laissaient perplexe, semble-t-il, la majorité de l'électorat. Celui-ci, certifiaient les rapports des préfets destinés au ministère de l'Intérieur, ne s'intéressait pas à ce que l'un d'eux qualifiait de « querelles doctrinales ou juridiques ». Au point qu'il était « difficile et parfois aléatoire [de procéder à] l'examen approfondi des réactions de toutes les couches sociales de la population », a observé un préfet ; la plupart des habitants de l'Hérault, par exemple, voyaient la question posée comme devant conduire de Gaulle à rester en fonctions ou à quitter la présidence. C'est pourquoi « cette donnée » laissait « place au sentiment bien plus qu'à l'analyse politique[36] ». Le préfet de Gironde estimait pour sa part que « l'électeur – et encore plus l'électrice – se moque des positions juridiques. Il ne cherche pas à les comprendre. Par contre, il lie sa notion de démocratie à celle du suffrage universel ». Un autre préfet a proposé une analyse de la situation plus réfléchie : « L'opinion redoute que le départ du président de la République ne soit suivi d'une période de troubles graves dont profiterait l'OAS pour entraîner la nation dans une guerre civile. » L'appel pour le « non », lancé par l'OAS et constamment rappelé à l'attention de l'opinion, renforçait encore cette crainte[37].

Contrairement à ce qui s'était passé en avril 1962, les arguments avancés par l'opposition ont touché les esprits des électeurs. Les préfets ont signalé une augmentation sensible du nombre d'inscriptions sur les listes électorales. Quelques jours avant le vote, le préfet de l'Aveyron a noté que « l'opinion se sensibilise

chaque jour davantage [...]. Le problème constitutionnel, que le Parlement avait sans trop d'échos essayé de poser, semble notamment faire maintenant l'objet de discussion ». Selon son collègue du Tarn-et-Garonne, les électeurs avaient le sentiment que ce référendum n'était « pas un référendum comme les autres et que de son résultat [dépendrait] l'orientation politique du pays au cours des prochaines années ». Le facteur pesant de tout son poids sur ces considérations était la question du départ éventuel du général de Gaulle (il avait clairement indiqué, dans quatre discours télévisés et radiodiffusés, qu'il démissionnerait si le « non » l'emportait). La crainte que provoquait cette éventualité était intense, notamment à cause de ses implications à court terme ; toutes les sources le confirment, cette angoisse ne provenait pas du retou possible de la IV^e^ République, ni des choix politiqu difficiles qui restaient à faire pour l'avenir. Elle co respondait à une prise de contrôle de la situation pa l'OAS, considérée comme possible et très redoutée. C'était à de Gaulle, au défenseur de « la République » et non pas à l'architecte des nouvelles institutions de la V^e^ que les électeurs voulaient apporter leur soutien. Dans l'« éventualité » du retrait de De Gaulle de la vie publique, le préfet de l'Aveyron estimait que les électeurs ne croyaient guère « que le front des partis constitué dans le "non" subsiste ensuite assez fort pour éviter le pire ». Un autre préfet soulignait que « l'opinion s'est émue d'une conjonction artificielle d'hommes et de partis que tout sépare[38] ».

Dans ce contexte général, deux catégories d'électeurs, en particulier, ont obsédé le gouvernement pendant la période précédant le référendum : les femmes et les rapatriés d'Algérie. Il fallait galvaniser « les électrices », car il paraissait évident que l'attachement des femmes au Général et la menace que l'OAS faisait peser sur la France assureraient la victoire du « oui ».

Du point de vue de la nouvelle République (gaulliste), le caractère irrationnel de la politique (il s'agissait du vote des femmes) était un atout précieux. Ce n'était pas le cas pour les rapatriés, dont l'opposition à de Gaulle résultait d'un processus rationnel et prévisible. De plus, selon des observateurs de la vie politique en province, le gouvernement pouvait compter sur la méfiance qu'inspirait au public cette catégorie d'électeurs, perçue comme violente, peu raisonnable et même fasciste.

Plus d'une fois, les préfets ont conclu leurs observations en suggérant de bien cibler la propagande gouvernementale ; à plusieurs reprises, ils ont conseillé au gouvernement de faire appel aux sentiments des électrices. Le préfet de Gironde a ainsi expliqué que « les électrices sont très sensibles aux sentiments et elles sont fidèles à celui auquel elles ont fait confiance ». L'argument de l'extrême « sensibilité » des femmes descendait en droite ligne du discours des anticléricaux des années 1920 et 1930, grands pourfendeurs du suffrage féminin. Cette fois, il s'appliquait à une partie de l'électorat présumée progaulliste. « Si le dernier appel du Président comporte une phrase telle que "mon cher vieux pays", ce chiffre [du "oui"] peut encore s'accroître. L'électrice devant le poste de radio ou de télévision attend plus un appel cordial qu'un raisonnement. » Après avoir évoqué la peur d'une guerre civile provoquée par l'OAS, le préfet de la Nièvre a avancé que « l'électorat féminin serait très sensible à cet argument[39] ».

Ces descriptions ne voyaient pas dans le comportement de « l'électrice » une aberration. Au contraire. Les femmes étaient supposées posséder toutes les qualités requises pour participer à la campagne du référendum. La partie de l'électorat qu'elles constituaient s'alignerait, comme prévu, derrière le « guide et chef » de la nation[40] – dont les orateurs gaullistes n'ont cessé

de répéter qu'il était le seul responsable de l'instauration du suffrage féminin en 1944. Ces agents du pouvoir ne se sont guère éloignés de la vision républicaine historique de l'irrationalité des femmes et de leur immaturité politique ; ils n'ont pas davantage cherché à informer les électrices, ou à les incorporer dans une *polis* fondée sur la rationalité de l'individu citoyen. Ils ont d'ailleurs tablé sur le fait que l'ensemble des électeurs voteraient comme « l'électrice » était censée le faire. Ils se sont parfaitement accommodés de la « dépolitisation » qui a obnubilé tant de commentateurs de l'époque[41].

Le pendant de l'image de « l'électrice » a été celle du « rapatrié d'Afrique du Nord ». En compilant les résultats des analyses et des prévisions préalables au vote, la quasi-totalité des préfets a inclus un nouveau groupe dans la liste des électeurs classés par « catégories socioculturelles » : les « rapatriés d'Algérie » ont été ajoutés aux catégories habituelles (« fonctionnaires », « patrons de petites et moyennes entreprises », « agriculteurs », etc.), mais aussi à d'autres, lourdes de connotations culturelles, telles que « les électrices », « le clergé », « les vieux ». Le ministre de l'Intérieur n'avait pas demandé que les rapatriés figurent sous une appellation spécifique dans ces analyses. Aussi le fait de décompter et de préjuger l'opinion politique de cette catégorie d'électeurs faisait-il plus que reconnaître son existence juridique : dès le début de la campagne précédant le vote d'avril, et de plus en plus activement pendant que progressait l'exode, le gouvernement a interrogé les préfets et les autorités locales sur les activités et les orientations politiques des « rapatriés » pris collectivement.

L'attention de l'administration reflétait l'intérêt de l'opinion pour ces questions. La presse française et les commentateurs politiques ont inclus dans leur « couverture » courante des événements l'auscultation des

intentions de vote et du comportement politique des « rapatriés d'Algérie », une expression devenue interchangeable – partout ailleurs que dans les textes officiels – avec celle de « pieds-noirs[42] ». Dans la quasi-totalité des départements, le nombre de rapatriés qui avaient profité de la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales, avant la consultation de l'automne, était resté faible[43]. Insignifiante en nombre, leur opposition gênait et confortait à la fois les calculs électoraux. La plupart d'entre eux étaient « hostiles à la proposition du chef de l'État » ; en même temps, leur hostilité augmentait l'impact des mises en garde du gouvernement concernant la menace que faisait peser l'OAS. On pouvait compter sur l'anxiété des électeurs – et en particulier sur celle des électrices – pour que de Gaulle serve de rempart contre tout retour du fascisme. On pouvait croire que c'était incidemment, ou presque, que les prérogatives présidentielles mises en place depuis 1958 s'inscriraient dans le marbre de la Constitution française[44].

Le gouvernement s'était débarrassé de la menace d'un contrôle parlementaire éventuel. Il lui fallait maintenant s'assurer que rien, dans la loi, n'empêcherait l'inscription institutionnelle de la prépondérance présidentielle. Monnerville a demandé au Conseil constitutionnel d'examiner la conformité à la Constitution du texte soumis au référendum du 29 octobre 1962. (En tant que président du Sénat, il disposait de cette prérogative, au même titre que le président de la République et le président de l'Assemblée nationale.) Le Conseil, une fois saisi, avait le pouvoir d'empêcher la promulgation d'une loi s'il la jugeait inconstitutionnelle en totalité ou en partie. L'ancien président de la République socialiste, Vincent Auriol, avait rédigé une première version de l'arrêt et conclu : « Considérant en un mot que la loi votée dans ces conditions le 28 octobre ne peut être et n'est pas une loi de révision

constitutionnelle modifiant les articles 6 et 7 de la Constitution, mais une loi organique manifestement contraire aux dispositions constitutionnelles desdits articles 6 et 7 demeurés en vigueur, déclare [que] la requête du président du Sénat est recevable en la forme et justifiée au fond. La loi votée par voie de référendum le 18 octobre 1958 [*sic*] n'est pas conforme à la Constitution et ne peut en conséquence être promulguée. » Mais par six voix contre quatre, le Conseil s'est déclaré incompétent[45].

Dans la récapitulation des résultats du référendum, la nouvelle catégorie d'électeurs – les « rapatriés » – a été la seule à avoir majoritairement voté « non »[46]. Néanmoins, avec seulement 61,7 %, le « oui » l'avait emporté, même si c'était avec une marge moindre que les référendums précédemment organisés sous la Ve République. Pour la première fois, seule une minorité d'inscrits (46,4 %) avait voté « oui ». (Un certain nombre d'observateurs, parmi lesquels Hannah Arendt, s'attendaient à ce que de Gaulle démissionne, car il avait dit, à l'occasion de référendums antérieurs, que les abstentionnistes devaient être considérés comme des partisans du « non ».) La campagne fondée sur la peur de l'OAS et la confiance accordée à de Gaulle pour faire face à ce danger avait fonctionné, mais avec moins d'efficacité que précédemment. C'est notamment ce qu'a montré l'analyse du vote communiste (le parti avait pris position pour le « non ») qui retrouvait son niveau d'avant 1958. Avant l'indépendance de l'Algérie, les électeurs communistes n'avaient guère fait preuve de discipline et beaucoup avaient soutenu de Gaulle : nombre d'entre eux n'avaient pas répondu à l'appel du PCF favorable au rejet de la Constitution de 1958, et ils avaient voté « oui » au référendum de 1961 de façon significative[47].

La campagne législative qui a suivi le référendum a commencé par se dérouler dans la foulée des débats

du mois d'octobre. La SFIO, les radicaux, le MRP et les indépendants se sont engagés à soutenir, au deuxième tour, le candidat le mieux placé parmi ceux qui avaient soutenu le « oui ». Le « cartel des non » s'intitulait désormais « cartel des démocrates ». Les partisans de De Gaulle et du gouvernement ont à nouveau accusé leurs adversaires d'être de mèche avec l'OAS, et ont appelé les électeurs à soutenir le Président en envoyant à l'Assemblée nationale une majorité sur laquelle il pourrait s'appuyer. De plus, ils se sont moqués des partis d'opposition, incapables selon eux de constituer un gouvernement viable. Les semaines précédant le premier tour ont fait apparaître d'énormes tensions au sein du cartel des démocrates : circonscription après circonscription, des candidats socialistes et, dans une moindre mesure, des radicaux et des chrétiens démocrates ont fait savoir qu'ils ne soutiendraient pas des candidats qui avaient pris parti pour l'Algérie française[48].

Deux autres facteurs importants ont encore compliqué les alliances électorales : l'OAS elle-même et les rapatriés. Tout d'abord, les communistes ont indiqué qu'ils soutiendraient des candidats socialistes et radicaux au second tour, mais à la condition qu'ils dénoncent l'OAS et refusent d'apporter leur soutien à ceux qui avaient collaboré avec les activistes[49]. Il s'agissait là d'une attaque directe dirigée contre le cartel des démocrates. Ensuite, la presse et les rapports de préfets ont braqué leurs projecteurs sur la mobilisation des rapatriés en faveur de certains candidats. Le préfet de l'Allier a signalé que le député socialiste Pierre Bourgeois était en délicatesse avec les instances locales de son parti à cause de « ses positions favorables à l'Algérie française » qui n'étaient « pas faites pour lui rallier les sympathies de l'électorat montluçonnais, fortement orienté à gauche ». Il notait également que, dans la région de Vichy, « un noyau assez important de rapa-

triés » assurerait la réélection d'un candidat du CNI. La plupart des préfets ont cependant indiqué que la mobilisation et le soutien apporté par les rapatriés à un candidat, quel qu'il soit, lui feraient de l'ombre, du moins auprès de la population en général[50].

Publiquement reconnus aussi bien par les responsables politiques que par l'administration, les rapatriés d'Algérie ont été décrits comme agissant et votant différemment des autres citoyens français. Comme pour toutes les personnes originaires d'Algérie, la disparition de l'Algérie française avait jeté le doute sur le caractère véritablement français des pieds-noirs. Mais contrairement à la plupart des enfants de la terre algérienne, ces derniers ont eu le droit – et ont choisi – de jouir de leurs droits de citoyens. Leur communautarisme politique a joué un rôle important dans la configuration de la France postalgérienne, de même que la réémergence d'une alliance politique de type Front populaire.

La nuit du 18 novembre 1962 a surtout été marquée par une apparition de dix minutes, à la télévision, d'une jeune chanteuse, Françoise Hardy, qui lançait son premier disque : « Tous les garçons et les filles ». Pourtant, ce soir-là, le résultat du premier tour des élections législatives a reconfiguré les composantes de l'identité française. Ces élections ont redéfini les institutions et dessiné les contours des alliances politiques des vingt années à venir – elles dureraient jusqu'en Mai 68, et au-delà, jusqu'à l'après-1981 – qui structureraient une société en proie à la culture yéyé et au développement de la consommation. Elles ont sauvé le PCF déclinant et créé les conditions d'une possible Union de la gauche, alors qu'une coalition de gaullistes et de partisans d'une économie libérale à la française obtenait le contrôle absolu sur l'Assemblée nationale[51].

Incapables de convaincre leurs propres militants qu'empêcher de Gaulle de s'approprier davantage de

pouvoirs primait sur le règlement de toutes les questions liées à l'Algérie, les dirigeants des partis qui avaient formé le cartel des démocrates ont eu encore moins de succès auprès des électeurs. Les résultats du premier tour des législatives annonçaient un raz de marée gaulliste au second. Dans toutes les circonscriptions, les observateurs gouvernementaux ont signalé le rejet, par l'opinion, de tout candidat ayant explicitement ou même implicitement, comme les candidats du cartel, partie liée avec l'OAS. Les partisans les plus connus de l'Algérie française ont été battus. Également battues, les vedettes de l'Assemblée nationale qui avaient, en septembre, orchestré la censure. Ce qui a clairement montré à quel point la campagne gaulliste de l'automne avait été efficace. Le PSU, voix de la nouvelle gauche, a été presque totalement éliminé ; Pierre Mendès France, son leader emblématique, n'a même pas pu se présenter au deuxième tour[52].

Les préfets ont constaté une fois encore qu'en dehors du succès manifeste remporté par les gaullistes, seul le PCF, qui, de tous les partis, avait mené la campagne anti-OAS la plus virulente, a pu maintenir et même voir progresser, ici ou là, ses positions. Immédiatement, les leaders de la SFIO et un certain nombre de radicaux ont abandonné la stratégie du cartel des démocrates pour choisir une alliance qui rappelait celle du Front populaire. Amiens en a été l'exemple le plus flagrant, quand le candidat communiste s'est retiré au second tour pour permettre l'élection de Guy Mollet, premier secrétaire du Parti socialiste, arrivé derrière lui au premier tour. Cette nouvelle donne, dont l'éventualité avait gravement préoccupé, depuis des mois, les experts du ministère de l'Intérieur, a permis à l'opposition de sortir renforcée du deuxième tour des élections législatives. Le PCF, profitant largement de cette forme de discipline républicaine pour la première fois depuis 1946, a fortement augmenté son contingent de

députés. Les efforts de De Gaulle en vue de marginaliser les « staliniens » avaient échoué. Le succès des communistes a tenu à la force de leur campagne contre l'Algérie française, bien plus ardente qu'elle ne l'avait jamais été au temps où celle-ci existait encore. Et la droite non gaulliste, pour sa part très liée à la défense de l'Algérie française, a été décimée : les indépendants se sont retrouvés avec 29 députés après avoir perdu 92 sièges ; ils ne pouvaient même plus, à eux seuls, former un groupe parlementaire[53].

Les événements de l'automne ont concrétisé la restructuration des institutions commencée au printemps. Le processus s'est déroulé alors que l'exode cristallisait l'acception de qui était français et de qui ne l'était pas. Au printemps, le vote du texte approuvant les accords d'Évian avait été soumis aux électeurs français, à l'exclusion de tous les habitants de l'Algéri Cette fiction juridique – les départements d'Algérie le Sahara n'étaient déjà plus la France – a en quelqu sorte donné un semblant de continuité aux attribution de la citoyenneté et stabilisé les acceptions elles-mêmes. La séparation des personnes vivant au sud de la Méditerranée de celles de la métropole a maintenu la corrélation entre le territoire national et l'appartenance à la nation, corrélation si importante dans la France d'après la Révolution française. Elle a également permis aux Français de persister dans leur volonté de ne pas expliquer pourquoi les Algériens, tous citoyens français, étaient trop différents d'eux pour conserver leur citoyenneté. À l'automne, les choses sont devenues encore plus complexes, la plupart des Algériens « musulmans » ayant alors été dépossédés de la nationalité française. Les campagnes électorales victorieuses en octobre et novembre 1962 ont repris à leur compte des certitudes communes sur qui était français (et qui ne l'était pas) tout en clamant que l'enjeu véritable de la consultation avait été de savoir s'il fallait

ou non garder l'Algérie française, même après que l'indépendance algérienne fut devenue une réalité. La « race » et « l'origine ethnique » ont servi à délimiter les frontières de la nation, et la réaffirmation de présomptions rassurantes quant aux rapports sociaux de sexe a promis que serait assurée la stabilité de l'État.

L'architecture institutionnelle qui s'est précipitée en 1962 ressemblait à celle que de Gaulle avait proposée après la Libération, celle-là même que le peuple français, consulté à plusieurs reprises entre 1946 et 1953 (par référendum ou lors d'autres scrutins), a repoussée à chaque fois. L'idée que de Gaulle se faisait de l'État n'était pas devenue plus républicaine, c'est la nation qui avait changé. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, de Gaulle n'avait pas pu imposer ses vues, même s'il s'appuyait à l'époque sur « l'unité de la France résistante ». Il n'était pas parvenu à mettre fin au régime des partis qu'il considérait comme responsable de la division et de l'affaiblissement de la France. Mais quand la nation est devenue européenne, quand il a demandé aux Français de certifier que l'Algérie n'était pas, n'était plus la France, c'est alors qu'il a touché au but qu'il s'était fixé.

CONCLUSION

La France algérienne escamotée

Même sans titre ni légende, on reconnaît aisément l'image à sa forme. Vaguement hexagonale, à l'encre noire sur fond blanc, elle représente la France. À l'intérieur de la surface délimitée par des lignes nettes, des points de grosseur variable avec, pour chacun, un nom dont la signification apparaît au premier coup d'œil. Le plus gros de ces points se situe sur l'emplacement habituellement occupé par Paris ; un second est à la place de Marseille. Ceux qui correspondent à Lyon et à Toulouse sont faciles à identifier pour qui connaît la géographie de la France. Ce qui rend cette image remarquable est le choix des noms qui figurent auprès de chaque point : « Alger » au lieu de Paris, « Constantine » au lieu de Marseille, « Oran » pour Lyon et « Bône » pour Lille. Publié en couverture des *Lèvres nues*, la célèbre revue surréaliste belge, le dessin de Marcel Mariën saisit ce que précisément la plupart des analyses de « la guerre d'Algérie » évitent d'aborder de front. Dans ce dessin, l'Algérie a les contours de la France. L'image est la traduction visuelle du slogan mobilisateur de ceux qui ne voulaient pas de l'indépendance algérienne : « L'Algérie, c'est la France. » Elle fait mieux que montrer l'absurdité du concept : elle suggère également que ce que nous appelons la France est une entité profondément imprégnée par

Marcel Mariën, « La dernière carte », publiée en couverture de la revue surréaliste belge *Les Lèvres nues* en 1956, © Adagp, Paris, 2008.

l'Algérie. Quand « La dernière carte » a été publiée en 1956, cette représentation a sans doute pu paraître équivoque, déjà, et pouvait même sembler inquiétante à la plupart des lecteurs de la revue. Après 1962 et l'accession de l'Algérie à l'indépendance, elle sera difficile à imaginer quand, comme l'écrit l'historien Eugen Weber, le terme « Hexagone », aujourd'hui évident, deviendra celui qui servira à désigner la France[1].

Cette image résume le propos central de mon livre : pendant la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, la Révolution algérienne a représenté, pour le

peuple français, une épreuve décisive dont l'enjeu a porté sur l'aspect et la signification de la nation. Comme le souligne le philosophe Étienne Balibar, affirmer que la France et l'Algérie formaient ensemble une seule nation – comme beaucoup l'ont fait en France pendant plus d'un siècle – a permis de gommer la réalité de l'impérialisme. Le rejet populaire et intellectuel du postulat fondateur de l'Algérie française – rejet souvent violent et sanglant – est ce qui a rendu possible l'indépendance algérienne. Et ce combat a, par la même occasion, exposé aux yeux de tous, sur la scène internationale, les injustices profondes, le racisme envahissant et les inégalités fondamentales jusque-là occultées par l'affirmation que l'Algérie n'était pas une colonie. Et pourtant, poursuit Balibar, laisser croire aujourd'hui qu'entre la France et l'Algérie il existe « une irréversible dualité » empêche de procéder à l'analyse du rôle fondamental joué par le colonialisme, aussi bien pour la France que pour l'Algérie, et gomme combien « la forme impériale était nécessaire à la constitution de nations occidentales ». Selon Balibar, « la France d'aujourd'hui s'est faite (et sans doute se fait toujours) en Algérie, avec et contre elle[2] ».

Tout au long de ce livre, j'ai essayé de montrer comment la Révolution algérienne a fait mûrir les très anciennes contradictions sises au cœur du projet républicain. En oubliant que l'Algérie, c'était la France, nombre d'observateurs sont passés à côté de ce que l'histoire de l'Algérie française et la Révolution algérienne donnent à comprendre du républicanisme français et de la citoyenneté libérale. Cet oubli les a aidés à ne pas se souvenir que le colonialisme moderne était un projet républicain ; en même temps, à escamoter le fait que la République a su se montrer capable d'imaginer des politiques publiques novatrices afin de surmonter les discriminations et les inégalités affectant

des catégories de citoyens en raison de différences attribuées.

Après la Seconde Guerre mondiale, pour faire face au défi lancé à la domination française par les nationalistes anticolonialistes, la République s'est exemptée d'appliquer l'un des principes fondateurs de 1789, celui de la citoyenneté une et indivisible. Elle a admis que les « Français musulmans d'Algérie » pouvaient potentiellement – mais potentiellement seulement – exercer intégralement leurs droits politiques tout en conservant leur statut civil local. En 1958, après le retour du général de Gaulle au pouvoir, cette liberté a été étendue d'office à tous les « citoyens français musulmans d'Algérie ». La « promotion exceptionnelle », de même que le Plan de Constantine pour l'investissement économique et le développement des départements d'Algérie, ont effectivement tenté d'instaurer, dans la réalité, ce qu'on a appelé « l'intégration ». Or la France a renoncé à ces mesures quand l'Algérie est devenue indépendante.

Il semble même qu'elle ait éprouvé le besoin d'exorciser les efforts qui avaient été déployés dans le but de faire des Algériens des égaux. Dans les débats qui ont suivi l'annonce du cessez-le-feu de mars 1962, à l'exception de ceux que l'opinion majoritaire rejetait parce qu'elle voyait en eux des fanatiques de l'Algérie française, personne n'a pris la peine de lancer une discussion sur ce qu'il adviendrait du système compliqué de statuts civils régissant les différentes catégories de citoyens en Algérie. Ce n'est qu'après la proclamation de l'indépendance de l'Algérie que le gouvernement français a annoncé, sans aucune consultation ni discussion, que ces statuts seraient tous abrogés[3].

Comme je l'ai montré dans ce livre, en s'évertuant à maîtriser une situation qualifiée d'unique, les autorités et le peuple français ont subsumé les événements d'Algérie dans le processus de décolonisation. C'est ce qui a permis à l'indépendance algérienne de s'imposer

comme une évidence à presque tous, au début des années 1960, alors que jusqu'à la fin des années 1950 la plupart des intellectuels et des hommes politiques français la jugeaient impensable. Cessant de constituer une exception, l'Algérie est devenue l'archétype du cas d'école postcolonial. La décolonisation n'était plus seulement un outil permettant de décrire, vers la mi-1962, ce qu'il était advenu de l'Algérie ; les Français, pendant la Révolution algérienne, ont embrassé l'idée que le mouvement de décolonisation avait, en lui-même, un caractère prescriptif. À la fin de la guerre, son « invention » a fait de la décolonisation une catégorie historique. À son tour, celle-ci a défini une période de l'histoire. L'idée de la prescription et la constitution de la catégorie ont alors paru indissociables de la marche en avant du progrès. L'Algérie avai représenté un cas particulier, difficile à résoudre, que le droit et l'histoire avaient compliqué au plus haut point ; l'indépendance résultait d'une force abstraite. De plus, la métaphore du « courant de l'Histoire » a ramené la réussite de la « décolonisation » à la seule indépendance de l'État algérien. En France comme en Algérie, toute discussion sur le racisme et sur d'autres formes de discrimination ou d'exclusion, que la Révolution algérienne avait exposées au grand jour, était ainsi forclose. C'était pourtant la guerre qui avait obligé nombre de commentateurs engagés, de fonctionnaires et d'élus à admettre leur existence.

L'« invention de la décolonisation » a permis aux Français d'éviter de relever le défi lancé par le nationalisme algérien et la Révolution algérienne aux conceptions classiques des valeurs et de l'histoire de France, du moins pour un temps. Ces conceptions se fondent sur les principes de l'universalisme, de l'individu, du progrès, des droits de l'homme. Les Français sont parvenus à éviter d'ouvrir un débat sur l'échec,

que l'Algérie a rendu manifeste, des formes institutionnelles qui incarnaient le plus ces principes – le gouvernement républicain, la nationalité, la citoyenneté et la Constitution. Car ce sont elles qui, plus que tout, auraient dû faire de l'Algérie, la France. Cette dernière avait demandé à l'Algérie de devenir l'exemple même de la juxtaposition de ses conquêtes d'outre-mer et de sa fidélité aux valeurs universelles. L'échec se situe là. La Révolution algérienne n'a pas seulement mis fin à l'Empire, elle a mis au jour les liens inextricables entre l'universalisme et l'impérialisme. La manière dont les Français se sont séparés de l'Algérie a gommé ces liens.

Le consensus formé autour du « courant de l'Histoire » a permis de confondre les choix politiques des autorités françaises avec les « valeurs républicaines » (liberté, égalité, fraternité, droits de l'homme) tout en dissociant les institutions républicaines de ce que la France avait fait en Algérie. Une France sans l'Algérie était le signe de la victoire indiscutable des valeurs républicaines, et non pas la preuve que la mise en œuvre concrète de valeurs fondées sur l'universalisme, leur institutionnalisation par les républiques successives, n'avait été possible qu'en privant de ses droits une partie de la population : en l'occurrence les « musulmans ». C'est au moyen de la proclamation de la fin de l'Empire que le gouvernement républicain a redéfini les frontières de la nation, en excluant les Algériens « musulmans », en faisant peu de cas du caractère a-racial de la République et en refusant d'admettre la réalité du racisme républicain.

En même temps, au nom de la lutte contre le terrorisme « colonialiste » de l'OAS, le pouvoir de l'exécutif s'est substitué au pouvoir législatif ; l'exercice des nouveaux pouvoirs présidentiels a réduit les libertés individuelles ; les méthodes « exceptionnelles » utilisées pour écraser les nationalistes algé-

riens, et qui n'ont pas été répudiées, ont transformé les pratiques métropolitaines.

En 1962, la plupart des institutions, de même que la plupart des Français, ont choisi d'évacuer les signes qui leur rappelaient l'Empire, au passé comme au présent, plutôt que de sacrifier, ou de réinventer, l'universel constitutif de l'acception qu'ils ont d'eux-mêmes. Plus exactement, l'invention de la décolonisation les a aidés à limiter la portée des leçons à tirer du rôle tenu par la colonisation dans les institutions d'État et les histoires nationales, aussi bien en Occident que dans les anciennes colonies. La difficulté de gérer, à l'avenir, les tensions de cette nature, en a été augmentée. Comprendre comment cela a pu se produire nous incite à dépasser l'analyse (positive ou négative) du colonialisme et des effets de la décolonisation. pour regarder ce qui, dans ces deux champs, continue d'affecter l'histoire du monde.

NOTES

INTRODUCTION

1. Pour la meilleure histoire générale de la guerre, voir Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, un livre qui prend en compte l'énorme travail fait sur la guerre par des chercheurs depuis l'ouverture de la plupart des archives officielles françaises en 1992. Voir aussi : Alistair Horne, *A Savage War of Peace. Algeria, 1954-1962*, New York, Macmillan, 1977, trad. fr., *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1980 ; Benjamin Stora, *Histoire de la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, La Découverte, 1992 ; et Pierre Miquel, *La Guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 1993. Parmi les études récentes sur certains aspects clefs de la période, voir en particulier : Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002 ; et Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution. Algeria's Fight for Independence and the Origins of the Post-Cold War Era*, New York, Oxford University Press, 2002, trad. fr. à paraître aux Éditions Payot. Pour la description de l'Algérie indépendante comme « la Mecque », voir : John P. Entelis, *Algeria. The Revolution Institutionalized*, Boulder, Westview Press, 1986, p. 189 ; sur Mandela, Arafat et la police de l'Afrique du Sud, voir Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution, op. cit.*, p. 279. Sur Sharon, voir Amos Elon, « No Exit », *New York Review of Books*, vol. 49, n° 9, 23 mai 2002.

2. Sur l'analyse hégélienne de l'Histoire dans le contexte des relations entre l'Europe et les non-Européens, voir Herman L. Bennett, « The Subject in the Plot. National Boundaries and

NOTES

INTRODUCTION

1. Pour la meilleure histoire générale de la guerre, voir Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, un livre qui prend en compte l'énorme travail fait sur la guerre par des chercheurs depuis l'ouverture de la plupart des archives officielles françaises en 1992. Voir aussi : Alistair Horne, *A Savage War of Peace. Algeria, 1954-1962*, New York, Macmillan, 1977, trad. fr., *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1980 ; Benjamin Stora, *Histoire de la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, La Découverte, 1992 ; et Pierre Miquel, *La Guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 1993. Parmi les études récentes sur certains aspects clefs de la période, voir en particulier : Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002 ; et Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution. Algeria's Fight for Independence and the Origins of the Post-Cold War Era*, New York, Oxford University Press, 2002, trad. fr. à paraître aux Éditions Payot. Pour la description de l'Algérie indépendante comme « la Mecque », voir : John P. Entelis, *Algeria. The Revolution Institutionalized*, Boulder, Westview Press, 1986, p. 189 ; sur Mandela, Arafat et la police de l'Afrique du Sud, voir Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution*, *op. cit.*, p. 279. Sur Sharon, voir Amos Elon, « No Exit », *New York Review of Books*, vol. 49, n° 9, 23 mai 2002.

2. Sur l'analyse hégélienne de l'Histoire dans le contexte des relations entre l'Europe et les non-Européens, voir Herman L. Bennett, « The Subject in the Plot. National Boundaries and

the "History" of the Black Atlantic », *African Studies Review*, vol. 43, n° 1, avril 2000, p. 103.

3. Sur la place constitutive de l'Algérie dans l'Histoire de la République française, voir Étienne Balibar, « Algérie, France : une ou deux nations ? », *Lignes*, n° 30, février 1997, p. 73-88. Pour une critique de la façon dont les décolonisations ont été présentées comme inévitables, voir Anne McClintock, « The Angel of Progress. Pitfalls of the Term "Post-Colonialism" », *Social Text*, n° 31-32, 1990, p. 84-98.

4. Sur les liens constitutifs entre les « techniques » de gouvernement et la délinéation d'une « population », voir Michel Foucault, *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France, 1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997 ; « Subjectivité et vérité », in *Dits et écrits*, t. IV, Paris, Gallimard, 1994, p. 213-218 ; « Les techniques de soi » (1982), *ibid.*, p. 783-813.

5. Sur l'importance des développements dans les colonies et des références aux colonies dans l'élaboration des discussions et décisions européennes depuis le XIX^e^ siècle, voir Ann Laura Stoler, *Race and the Education of Desire. Foucault's History of Sexuality and the Colonial Order of Things*, Durham, Duke University Press, 1995 ; dans l'histoire britannique, voir : Paul Gilroy, *"There Ain't No Black in the Union Jack". The Cultural Politics of Race and Nation*, Chicago, University of Chicago Press, 1991 ; et Antoinette Burton, *At the Heart of the Empire. Indians and the Colonial Encounter in Late-Victorian Britain*, Berkeley, University of California Press, 1998 ; pour la France, voir : Herman Lebovics, *La Vraie France. Les Enjeux de l'identité culturelle, 1900-1945*, Paris, Belin, 1995 ; Alice Conklin, *A "Mission to Civilize". The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 1997 ; Paul Rabinow, *French Modern. Norms and Forms of the Social Environment*, Cambridge, MIT Press, 1989 ; et Gwendolyn Wright, *The Politics of Design in French Colonial Urbanism*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.

6. Abdoulaye Ly, *Les Masses africaines et l'actuelle condition humaine*, Paris, Présence africaine, 1956, p. 12 ; Georges Balandier, « Introduction », *in* Georges Balandier (dir.), *Le « tiers monde ». Sous-développement et développement*, Paris, PUF, 1956, p. 13. Sur la Shoah et l'histoire du XX^e^ siècle, voir

Omer Bartov, « The Holocaust as Leitmotif of the Twentieth Century », *in* Dagmar Herzog (dir.), *Lessons and Legacies VII. The Holocaust in International Perspective*, Chicago, Northwestern University Press, 2006, p. 3-25.

7. W.R. Ochieng', E.S. Atieno Odhiambo, « On Decolonization », *in* B.A. Ogot, W.R. Ochieng' (dir.), *Decolonization and Independence in Kenya, 1940-1993*, London, James Currey, 1995, p. IX-XVIII et p. XII.

8. Sur le « transfert de pouvoir », voir : Prosser Gifford, Roger Louis (dir.), *The Transfer of Power in Africa. Decolonization, 1940-1960*, New Haven, Yale University Press, 1982 ; et *Decolonization and African Independence. The Transfers of Power, 1960-1980*, New Haven, Yale University Press, 1988.

9. Raymond Betts, *France and Decolonization, 1900-1960*, New York, St. Martin's Press, 1991, p. 3 ; Jacques Derrida, « La mythologie blanche. La métaphore dans le texte philosophique », *in* Jacques Derrida, *Marges de la philosophie*, Paris, Minuit, 1972, p. 254. Sur les sentiments de bouleversement et de possibilités liés à l'émergence d'une conscience grandissante d'appartenir au « tiers-monde », voir : Robert Malley, *The Call from Algeria. Third Worldism, Revolution, and the Turn to Islam*, Berkeley, University of California Press, 1996, p. 79-82 ; et Eric Hobsbawm, *L'Âge des extrêmes : le court vingtième siècle, 1914-1991*, Bruxelles, Complexe, 1999. Sur les liens généalogiques entre la révolution algérienne et Mai 68, voir : Robert Young, *White Mythologies. Writing History and the West*, New York, Routledge, 1990 ; Kristin Ross, *Rouler plus vite, laver plus blanc. Modernisation de la France et décolonisation au tournant des années soixante*, Paris, Flammarion, 2006 ; et Kristin Ross, *Mai 68 et ses vies ultérieures*, Bruxelles, Complexe, 2005. Sur les liens entre Derrida et l'Algérie, voir : Jacques Derrida, Geoffrey Bennington, *Jacques Derrida*, Chicago, University of Chicago Press, 1991 ; et Lee Morrissey, « Derrida, Algeria, and "Structure, Sign, and Play" », *Postmodern Culture*, vol. 9, n° 2, janvier 1999.

10. Charles-Robert Ageron, « Décolonisation », in *Encyclopedia Universalis*, Corpus 7, Paris, Encyclopedia Universalis, 2004, p. 11-16 ; et *La Décolonisation française*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 5. Voir le livre du dirigeant indien communiste

Manabendra Nath Roy, *The Future of Indian Politics*, London, R. Bishop, 1926. Pour la première incidence du terme « la décolonisation » que j'ai pu identifier dans une revue scientifique, voir Benjamin Semenov-Tian-Shansky, « Russia : Territory and Population. A Perspective on the 1926 Census », *Geographical Review*, vol. 18, n° 4, octobre 1928, p. 616-640. Aucune explication du terme n'y est donnée. Plus important, les incidences suivantes ont apparu dans deux articles de l'économiste allemand Moritz Julius Bonn (« Imperialism », *in* E.P.A. Seligman (dir.), *The Encyclopedia of the Social Sciences*, vol. VII, New York, Macmillan, 1932, p. 613, et « The Age of Counter-Colonization », *International Affairs*, vol. 13, n° 6, novembre-décembre 1934, p. 845-847) qui ont annoncé son livre bien connu, *The Crumbling of Empire*, London, Allen and Urwin, 1938. Comme remarque Charles-Robert Ageron, de nombreux historiens ont suivi les dires de Bonn, qui s'autoproclamait l'inventeur du terme ; bien que ce ne fût pas le cas, sa réintroduction du mot a été celle qui a « pris », en français aussi bien qu'en anglais. Sur Bonn, voir : Charles-Robert Ageron, « Décolonisation », art. cité ; et David E. Gardinier, « Decolonization », *in* Joseph Dunner (dir.), *Handbook of World History*, New York, Philosophical Library, 1967.

11. Henri Labouret, *Colonisation, colonialisme, décolonisation*, Paris, Larose, 1952.

12. Sur la « mission civilisatrice », voir : Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence africaine, 1955 ; et Raoul Girardet, *L'Idée coloniale en France, 1871-1962*, Paris, La Table ronde, 1972. Sur les efforts français pour présenter la lutte contre le FLN comme une « mission modernisatrice », voir Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution*, *op. cit.*, p. 17-38. Sur l'intersection entre la décolonisation et l'élaboration de la « théorie de la modernisation », voir Robert Malley, *The Call for Algeria*, *op. cit.*, p. 69-70.

13. Raoul Girardet analyse le basculement d'opinion remarquable pendant la guerre parmi les intellectuels, les hommes politiques, aussi bien que la population en France ; voir Raoul Girardet, *L'Idée coloniale en France*, *op. cit.*, p. 282.

14. Pierre Mendès France, le 9 novembre 1954 ; François Mitterrand, cité par Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de*

la colonisation, Paris, Hachette, 2002, p. 341. Sur la mise en place de réformes pendant la guerre, voir *infra*, chapitre premier.

15. Voir : « Allocution radiotélévisée du général de Gaulle », 19 avril 1963, p. 2, SHAT : 1H/2467*bis*/5 ; « Les associations de rapatriés en France [1re partie] », *Bulletin de documentation de la Direction des renseignements généraux*, n° 78, septembre 1962, p. 5, *in* Centre d'accueil et de récherches des Archives nationales, Paris, AN : F/7/15581 ; Robert F. Holland, « The Imperial Factor in British Strategies from Attlee to Macmillan, 1945-1963 », *in* R.F. Holland, G. Rizvi (dir.), *Perspectives on Imperialism and Decolonization. Essays in Honour of A.F. Madden*, London, Frank Cass, 1984, p. 184.

16. Sur Malcolm X, voir Robin D.G. Kelley, « A Poetics of Anticolonialism », *Monthly Review*, vol. 51, n° 6, p. 7-28. Sur la façon dont l'État-nation est devenu la prééminente « communauté imaginée » parmi les militants anticoloniaux africains voir : Frederick Cooper, « Conflict and Connection. Rethinking Colonial African History », *in* Arif Dirlik, Vinay Bahl, Pete Gran (dir.), *History after the Three Worlds. Post-Eurocentric Historiographies*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2000, p. 157-190 ; Benedict Anderson, *Imagined Communities. Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, nouv. éd., London, Verso, 1991, trad. fr. *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996 ; et Partha Chatterjee, *The Nation and Its Fragments. Colonial and Postcolonial Histories*, Princeton, Princeton University Press, 1993. Pour une analyse de la manière utilisée par les critiques occidentaux pour réduire les acteurs et événements anti-impériaux et postcoloniaux aux simples répétitions de l'histoire du développement de l'État-nation occidental, voir : Dipesh Chakrabarty, « Postcoloniality and the Artifice of History. Who Speaks for "Indian" Pasts ? », *Representations*, n° 37, hiver 1992, p. 1-26 ; Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, Paris, Seuil, 1981 ; Herman L. Bennett, « The Subject in the Plot », art. cité, p. 101-106. Sur le moyen de dépasser de telles approches, voir Antoinette Burton, « Introduction. On the Inadequacy and the Indispensability of the Nation », *in* A. Burton (dir.), *After the Imperial Turn. Thinking With and Through the Nation*, Durham, Duke University Press, 2003, p. 1-23.

17. Sur la gouvernance française en Algérie, voir Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations*, Paris, PUF, 2001.

18. Eugen Weber trace le déroulement des efforts des gouvernements successifs pour « nationaliser » et assimiler les Français en métropole, dans *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1983 ; l'historien américain Peter Sahlins critique cette approche, mettant en avant le rôle central joué par des décisions, négociations et résistances aux marges de la France métropolitaine dans ces développements ; voir son *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, Paris, Belin, 2000. Sur l'usage du français chez les paysans à la fin du siècle, voir Jean-Francois Chanet, *L'École républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996. Sur la Vendée, voir Charles Tilly, *La Vendée. Révolution et contre-révolution*, Paris, Fayard, 1998. Sur le village d'Hautefaye, voir Alain Corbin, *Le Village des cannibales*, Paris, Aubier-Montaigne, 1992. Sur la sécularisation et la Bretagne, voir Caroline Ford, *Creating the Nation in Provincial France. Religion and Political Identity in Brittany*, Princeton, Princeton University Press, 1993. Sur la torture et la mise en place d'une justice « d'exception », voir : Raphaëlle Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001 ; et Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001. Sur le décompte du nombre de morts et de blessés, voir Guy Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Picard, 2002, p. 237-247. Le démographe Kamel Kateb critique le manque de rigueur démographique qui a permis aux historiens français d'estimer qu'entre 250 000 et 350 000 Algériens sont morts à cause de la guerre. Il affirme qu'une analyse rigoureuse des mêmes sources donne des estimations d'environ 430 000 morts, avec un palier supérieur à 578 000 morts. Voir Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie*, *op. cit.*, p. 313.

19. Jean-Paul Sartre, « Préface », *in* Frantz Fanon, *Les Damnés de la terre*, Paris, Gallimard, 1991, p. 54.

20. Voir les travaux des théoriciens de « l'Atlantique noir » Stuart Hall et Paul Gilroy. Sur l'histoire du Royaume-Uni, voir

Kathleen Paul, *Whitewashing Britain. Race and Citizenship in the Postwar Era*, Ithaca, Cornell University Press, 1997. Sur la France, voir : Françoise Gaspard, *Une petite ville en France*, Paris, Gallimard, 1990 ; Maxim Silverman, *Deconstructing the Nation. Immigration, Racism, and Citizenship in Modern France*, London, Routledge, 1992 ; et Peter Fysh, Jim Wolfreys, *The Politics of Racism in France*, New York, St. Martin's Press, 1998.

21. Voir Benjamin Stora, *La Gangrène et l'Oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1991. Pour Stora, l'oubli concerne surtout les multiples formes de violences et il est produit en grande partie par les noms trompeurs (« les événements », etc.) qui ont servi à brouiller le fait que c'était une guerre.

22. Sur la « mémoire » commémorative, voir : Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 1-3, Paris, Gallimard, 1984-1992 ; et Daniel J. Sherman, *The Construction of Memory in Interwar France*, Chicago, University of Chicago Press, 1999, en particulier l'introduction. Sur la « mémoire » traumatique, voir notamment : Dominick LaCapra, *Representing the Holocaust. History, Theory, Trauma*, Ithaca, Cornell University Press, 1994 ; Saul Friedlander, « Trauma, Transference and "Working Through" in Writing the History of the Shoah », *History and Memory*, vol. 4, n° 1, printemps-été 1992 ; et Ann Laura Stoler, *Race and the Education of Desire*, *op. cit.*, p. 62 ; voir aussi Benjamin Stora, *La Gangrène et l'Oubli*, *op. cit.*

23. Adrian Favell, *Philosophies of Integration. Immigration and the Idea of Citizenship in France and Britain*, New York, St. Martin's Press, 2001, p. 59.

24. Pour une critique de ce qu'il nomme le « récit héroïque » de la décolonisation qui prédomine dans les histoires africaines, voir Frederick Cooper, « Conflit and Connection », art. cité, p. 163. Note : nommée à ses débuts (printemps 1961) « l'Organisation armée secrète », après l'automne 1961 l'OAS est le plus souvent dénommée « l'Organisation de l'armée secrète ».

25. Daniel J. Sherman décrit comment des historiens des sciences et de la culture, aussi bien « anglo-saxons » que français, ont analysé la manière dont l'utilisation des références au colonialisme a servi de vivier aux affirmations françaises sur les

« différences » ; voir Daniel J. Sherman, « The Arts and Sciences of Colonialism », *French Historical Studies*, vol. 23, n° 4, 2000, p. 700-729.

26. Sur la manière d'intégrer une analyse du droit et des institutions de l'État dans les schémas analytiques proposés par Michel Foucault, voir Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, Paris, Seuil, 1997 ; et *Histoire de la sexualité*, t. 1, *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976 ; voir aussi : Nicos Poulantzas, *Les Classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui*, Paris, Seuil, 1974 ; Alan Hunt, « Foucault's Expulsion of Law : Towards a Retrieval », *Law & Social Inquiry*, vol. 17, n° 1, hiver 1992, p. 1-38 ; et Pierre Bourdieu, « La force du droit. Pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, septembre 1986, p. 3-19.

27. Sur la nécessité de prendre au sérieux l'importance des affirmations universalistes dans l'analyse de l'histoire de la France coloniale, voir Alice L. Conklin, « Colonialism and Human Rights, A Contradiction in Terms ? The Case of France and West Africa, 1895-1914 », *American Historical Review*, vol. 103, n° 2, avril 1998, p. 419-442.

28. Emmanuelle Saada analyse avec netteté et nuance comment la France a puisé dans les définitions de et présomptions sur la race, l'ethnicité et l'origine pour gouverner ses nationaux en Algérie aussi bien que ses sujets coloniaux ailleurs dans son empire ; voir *Les Enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007 ; et « Une nationalité par degré. Civilité et citoyenneté en situation coloniale », *in* Patrick Weil, Stéphane Dufoix (dir.), *L'Esclavage, la colonisation; et après. France, États-Unis, Grande-Bretagne*, Paris, PUF, 2005, p. 193-227. Sur l'utilisation de telles définitions et présomptions en France métropolitaine, voir, par exemple : Tyler Stovall, « The Color Line behind the Lines. Racial Violence in France during the Great War », *American Historical Review*, vol. 103, n° 3, juin 1998, p. 737-769 ; Laurent Dornel, « Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale », *Genèses*, n° 20, septembre 1995, p. 48-72 ; Laura Levine Frader, « Depuis les muscles jusqu'aux nerfs : le genre, la race et le corps au travail en France, 1919-1939, *Tra-*

vailler, n° 16, 2006/2, p. 111-144 ; Elisa Camiscioli, « Producing Citizens, Reproducing the "French Race". Immigration, Demography, and Pronatilism in Early Twentieth-Century France », *Gender & History*, vol. 13, n° 3, novembre 2001, p. 593-621 ; et Sandrine Bertaux, « Entre ordre social et ordre racial : constitution et développement de la démographie en France et en Italie, de la fin du XIX^e^ siècle à la fin des années cinquante », thèse de doctorat, European University Institute, Florence, 2002.

29. Voir Erik Bleich, « The French Model. Color-Blind Integration », *in* John David Skrentny (dir.), *Color Lines. Affirmative Action, Immigration and Civil Rights Options for America*, Chicago, University of Chicago Press, 2001, p. 270-296.

30. Voir : Maurice Agulhon, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1992, et *Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarior 1992 ; William Sewell, *Gens de métier et révolution*, Pari Aubier-Montaigne, 1992 ; et Philip Nord, *The Republica Moment. Struggles for Democracy in Nineteenth-Centur France*, Cambridge, Harvard University Press, 1995.

31. Voir, par exemple : Pierre Birnbaum, *Les Fous de la République. Histoire politique des Juifs d'État, de Gambetta à Vichy*, Paris, Flammarion, 2000 ; Paula E. Hyman, *The Jews of Modern France*, Berkeley, University of California Press, 1998.

32. Voir Patrick Weil, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 53-61. Sur Mauco et le racisme, voir : Elisa Camiscioli, « Producing Citizens, Reproducing the "French Race" », art. cité ; Sandrine Bertaux, « Entre ordre social et ordre racial », *op. cit.* ; et Karen Adler, *Jews and Gender in Liberation France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 106-143 ; sur Sauvy, voir Sandrine Bertaux, « Entre ordre social et ordre racial », *op. cit.*

33. Sur les possibilités ouvertes aux hommes français « de couleur » dans le domaine des sports, voir : Pierre Lanfranchi, Alfred Wahl, « The Immigrant as Hero. Kopa, Mekloufi and French Football », *in* Richard Holt, J.A. Mangin, Pierre Lan-

franchi (dir.), *European Heroes. Myth, Identity, Sport*, London, Routledge, 1996, p. 114-127.

34. Sur l'histoire de la question de la « représentation » en France, voir, par exemple, Pierre Rosanvallon, *Le Peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998.

35. Parmi ces hommes d'avant octobre 1940, citons Blaise Diagne, Henry Lémery, Alcide Delmont, Gratien Candace et Gaston Monnerville. Voir *infra*, chapitre X.

CHAPITRE PREMIER
Citoyens français musulmans d'Algérie : une histoire éphémère

1. Sur la citoyenneté en France depuis la Révolution, voir : Joan Wallach Scott, *La Citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998 ; Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992. Sur la période précédant la Révolution, voir Peter Sahlins, *Unnaturally French. Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Ithaca, Cornell University Press, 2004.

2. Ann Laura Stoler, *Carnal Knowledge and Imperial Power. Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley, University of California Press, 2002, p. 206-208.

3. Voir Pierre Montagnon, *La Conquête de l'Algérie, 1830-1871*, Paris, Pygmalion, 1986, p. 257.

4. L'ouvrage du sociologue Rogers Brubaker, *Citizenship and Nationhood in France and Germany* (Cambridge, Harvard University Press, 1992), l'un des textes fondateurs des débats récents sur la citoyenneté, se réfère à ce qu'il appelle un « modèle français » de la relation entre l'appartenance à la nation, le territoire national et la loi. Dans la définition de ce modèle, souvent reprise par d'autres chercheurs, ces trois termes ont marqué les conceptions de l'identité nationale. Brubaker oppose la France postrévolutionnaire, où la citoyenneté devait « être définie de façon expansive, en tant que communauté territoriale », ou en termes de *jus soli* (aussi appelé « droit du sol »,

ou citoyenneté par naissance dans le territoire), et une histoire allemande de la citoyenneté et de la nationalité, où s'est dessinée une définition ethnique d'appartenance à la nation, en termes de *jus sanguinis* (aussi appelé « droit du sang », ou citoyenneté par descendance), qui n'était pas étroitement liée à un territoire national limité.

5. Les territoires que les Français ont conquis plus tard, au sud de ce qui avait été le territoire ottoman dans le Sahara, sont restés distincts de l'Algérie et de la France jusque dans les années 1950. La loi du 24 décembre 1902 a établi cette distinction, en les définissant comme une extension du territoire français, et en les nommant les Territoires du Sud.

6. Pour l'élaboration la plus convaincante de ces arguments historiques féministes, voir : Carole Pateman, *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988 ; Joan W. Scott, *La Citoyenne paradoxale*, *op. cit.*, et *Gender and the Politics of History*, New York, Columbia University Press, 1999 (édition revue) ; et Geneviève Fraisse, *Muse de la raison. Démocratie et exclusion des femmes en France*, nouv. éd., Paris, Flammarion, 1995. Voir aussi Steven C. Hause, Anne Kenney *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*, Princeton, Princeton University Press, 1984.

7. La situation des « musulmans » algériens de sexe masculin diffère ainsi également de celle des sujets coloniaux mâles d'Afrique de l'Ouest. Pour une analyse de la similarité de structure entre les justifications de la non-citoyenneté des femmes françaises et celle des sujets coloniaux, voir Alice Conklin, « Colonialism and Human Rights, A Contradiction in Terms ? The Case of France and West Africa, 1895-1914 », *American Historical Review*, vol. 103, n° 2, avril 1998, p. 434.

8. Voir Laure Blévis, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et Société*, n° 48, 2001, p. 557-580. L'analyse comparative que fait Wendy Brown de l'émergence de la « question des femmes » et de la « question des juifs » dans l'Europe des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles donne un bon aperçu d'une distinction similaire ; voir : « Tolerance and/or Equality ? The "Jewish Question" and the "Woman Question" », *Differences : A Journal of Feminist Cultural Studies*, vol. 15, n° 2, 2004, p. 1-31.

9. C'est au cours de l'an III de la Révolution française que le législateur Boissy d'Anglas a inventé le terme « assimilation » en référence aux colonies antillaises. Voir Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen*, *op. cit.*, p. 424, note 1. En 1960, un groupe de juristes français à Alger a défini l'assimilation comme l'effort visant à réaliser « une conception unitaire de l'État qui exclut en principe tout particularisme d'un groupe ethnique, religieux ou social. Si ce particularisme existe, il ne pourra recevoir qu'un statut d'exception que l'on espère transitoire ». À force de mesures politiques et institutionnelles, « une assimilation progressive devra y mettre fin ». Voir Commission Relations entre les communautés, la cour d'appel d'Alger, « Le régime juridique des statuts privés et des juridictions civiles en Algérie » (Alger, 9 décembre 1960), 1, au Centre des archives contemporaines des Archives nationales, Fontainebleau (par la suite : CAC/AN) : 950395/76.

10. *Ibid.*

11. De nombreux auteurs ont analysé l'associationnisme comme ayant émergé des considérations théoriques du projet colonial des Français et, plus récemment, comme une approche ayant des ramifications significatives dans les territoires et parmi les peuples sous contrôle colonial. Sur le développement des concepts d'assimilation et d'association, voir : Raymond F. Betts, *Assimilation and Association in French Colonial Theory, 1890-1914*, New York, London, Columbia University Press, 1970 (1re éd. : 1961) ; et Martin Demming Lewis, « One Hundred Million Frenchmen. The "Assimilation" Theory in French Colonial Policy », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 4, n° 2, janvier 1962, p. 129-153. Sur la politique d'association comme « autoritarisme paternaliste », voir William B. Cohen, *Rulers of Empire. The French Colonial Service in Africa*, Stanford, Hoover Institution Press, 1971. La plus importante réévaluation de l'importance de ces théories est l'ouvrage d'Alice Conklin, *A « Mission to Civilize ». The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 1997. Voir aussi Eric T. Jennings, « Monuments to Frenchness ? The Memory of the Great War and the Politics of Guadeloupe's Identity, 1914-1945 », *French Historical Studies*, vol. 21, n° 4, automne 1998. Sur le concept

de « civilisation » tel qu'il est employé dans la colonisation française postrévolutionnaire, voir Alice Conklin, *A « Mission to Civilize »*, *op. cit.*, p. 1-15.

12. Patricia M.E. Lorcin, *Imperial Identities. Stereotyping, Prejudice and Race in Colonial Algeria*, London, Tauris, 1995, p. 165-225. Je remercie Laure Blévis pour nos discussions et les explications qu'elle m'a données concernant la réticence officielle à employer le terme « association ».

13. Sur ces développements, voir : Commission Relations entre les communautés, la cour d'appel, « Le régime juridique des statuts privés et des juridictions civiles en Algérie », *op. cit.*, p. 9 ; Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.* D'abord utilisé en 1831, d'après Charles-Robert Ageron dans *Histoire de l'Algérie contemporaine (1830-1999)*, Paris, PUF, 11e éd., 1999, p. 3, le nom « Algérie » a été officiellement adopté en 1838 pour désigner les possessions françaises en Afrique du Nord. Voir Guy Pervillé, « Comment appeler les habitants de l'Algérie avant la définition légale d'une nationalité algérienne », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 54, juin 1997, p. 55-60. J'emploie le terme « israélite » en connaissance de cause et de façon contextualisée ; comme terme utilisé en français pour identifier les juifs, sa connotation – du respect au dédain – a varié dans le temps. Voir Dominique Schnapper, *Juif et israélite*, Paris, Gallimard, 1980.

14. Voir : Allan Christelow, *Muslim Law Courts and the French Colonial State in Algeria*, Princeton, Princeton University Press, 1985 ; et Louis-Augustin Barrière, *Le Statut personnel des musulmans d'Algérie de 1834 à 1962*, Dijon, Université de Bourgogne, 1993. Sur la multiplicité des systèmes législatifs dans des contextes impériaux comparés, voir M. B. Hooker, *Legal Pluralism. An Introduction to Colonial and Neocolonial Laws*, Oxford, Clarendon Press, 1975. Sur l'impossibilité d'utiliser la conversion religieuse pour se soustraire au statut « musulman », voir André Bonnichon, *La Conversion au christianisme de l'indigène musulman algérien et ses effets juridiques (Un cas de conflit colonial)*, thèse de doctorat en droit, Paris, Sirey, 1931.

15. Le droit local s'appliquait seulement aux questions relevant du « statut civil » – mariage, divorce, filiation, et héritage –

alors que le gouvernement a établi que le droit « français » (aussi désigné, dans ce contexte, par le terme de droit « commun ») et des tribunaux français régiraient les affaires criminelles et publiques. D'abord les autochtones gouvernés selon la loi mosaïque (ordonnance du 22 juillet 1834), ensuite les personnes gouvernées par les droits coutumiers coraniques et berbères (ordonnance du 28 février 1841), furent soumis au Code pénal français, alors que l'ordonnance du 26 septembre 1842 établissait que les jugements rendus sous les *droits locaux* – à l'époque, coranique, mosaïque et coutumier berbère – pourraient être jugés en appel devant la Cour française d'Alger. Voir Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 7. À partir de là, et jusqu'à la disparition des juridictions locales en 1962, le jugement en appel était supposé être fondé sur la juridiction d'origine. Pour une étude de cette règle dans les années 1930 et 1940, voir Laurent Bellon, « Logiques judiciaires et couples mixtes », *Genre humain*, numéro spécial, « Juger en Algérie », septembre 1997, p. 63-74.

16. Isaac Uhry, *Recueil des lois décrets, ordonnances, avis du Conseil d'État, arrêtés, règlements et circulaires concernant les israélites 1850-1903, précédé de l'ordonnance du 25 mai 1844, suivi d'un appendice concernant : 1° Une notice historique sur les israélites de l'Algérie par Ab. Cahen, Grand Rabbin ; 2° Diverses notes relatives à l'émancipation des israélites algériens*, Bordeaux, impr. de M. Causserouge, 1903, 3e éd., p. 214. Sur les limites imposées aux tribunaux de droit coutumier berbère, voir Michael Barry Hooker, *Legal pluralism. An Introduction to Colonial and Neocolonial Laws*, *op. cit.*, p. 211.

17. Rochdi Younsi, *Caught in a Colonial Triangle. Competing Loyalties within the Jewish Community of Algeria, 1842-1943*, thèse de doctorat, université de Chicago, 2003, p. 47 ; Jacques Altaras, Joseph Cohen, « Rapport sur l'état moral et politique des israélites de l'Algérie et des moyens de l'améliorer », reproduit dans Simon Schwarzfuchs (dir.), *Les Juifs d'Algérie et la France : 1830-1855*, Jérusalem, Institut Ben-Zvi, 1981. Sur les effets des efforts français, voir Elizabeth Friedman, *Colonialism and After. An Algerian Jewish Community*, South Hadley, Bergin & Garvey, 1988.

18. Jean-Robert Henry, « L'identité imaginée par le droit : de l'Algérie coloniale à la construction européenne », *in* Denis-Constant Martin (dir.), *Cartes d'identité. Comment dit-on « nous » en politique ?*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, p. 44.

19. Jean-Robert Henry, « Algeria and Germany. The Paradoxical Benchmarks of French Identity », *The International Scope Review*, vol. 3, n° 6, hiver 2001, p. 49 ; Jean-Robert Henry, « L'identité imaginée par le droit », art. cité, p. 45. Sur l'établissement du contrôle civil, voir Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine (1830-1999)*, Paris, PUF, 1979, p. 19-21 et p. 31.

20. Patricia M.E. Lorcin, *Imperial Identities*, *op. cit.*, p. 76. Sur cette période, voir Annie Rey-Goldzeiguer, *Le Royaume arabe. La politique algérienne de Napoléon III, 1861-1870*, Alger, Société nationale d'Édition et de Diffusion, 1977. Les sénatus-consultes de 1854 et de 1866 instaurent le gouvernement par décret exécutif sur l'Algérie, qui est resté en place jusqu'aux années 1880. Voir Martin Demming Lewis, « One Hundred Million Frenchmen », art. cité, p. 136. Sur le décret du 8 août 1854, qui prescrivait que chaque musulman devait enregistrer son état civil auprès des autorités « musulmanes » (aboli par décret impérial du 18 août 1868), voir Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations*, Paris, Ined/PUF, 2001, p. 22-24.

21. Parmi les autres indications d'une poursuite de la politique d'assimilation, les Algériens avec un statut civil local avaient la possibilité de demander réparation pour les questions régies par la « loi locale » devant un tribunal français, en première instance. Voir Martine Fabre, « Le recours en cassation en Algérie : de la colonisation à la décolonisation », texte non publié présenté les 22 et 23 octobre 2002, à Paris, au colloque *Droit et justice en Algérie (XIXe-XXe siècles)*.

22. Sur l'usage des termes « pieds-noirs » et « Algériens », voir Guy Pervillé, « Comment appeler les habitants de l'Algérie avant la définition légale d'une nationalité algérienne », art. cité.

23. « N° 13 504 Sénatus-consulte du 14 juillet 1865 sur l'état des personnes et la naturalisation en Algérie », *Bulletin des lois*, n° 1315. Sur la résistance « musulmane » à l'acceptation de la

citoyenneté française telle que proposée, et sur les efforts des administrateurs locaux pour prévenir la naturalisation d'hommes « musulmans », voir Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Gallimard, 2002, p. 236-237. Pour des statistiques entre 1865 et 1900, voir Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, Paris, PUF, 1968, t. 2, p. 1118.

24. Pour une comparaison entre les quatre communes (Sénégal) et l'Algérie, voir Ruth Dickens, *Defining French Citizenship Policy in West Africa, 1895-1956*, thèse de doctorat, Emory University, 2001, p. 42-53.

25. Alice Conklin, « Colonialism and Human Rights, A Contradiction in Terms ? », art. cité, p. 434-436.

26. Jean-Robert Henry, « Algeria and Germany », art. cité, p. 48 ; et Eugen Weber, *La Fin des terroirs*, Paris, Fayard, 1988, en particulier la conclusion, p. 689-704. Sur l'inspiration coloniale dans « l'assimilation » des provinces françaises, voir aussi Edmund Burke III, « The Terror and Religion : Brittany and Algeria », *in* Gregory Blue, Martin Bunton, Ralph Crozier (dir.), *Colonialism and the Modern World. Selected Studies*, Armonk, New York, M.E. Sharpe, 2002, p. 40-51. Pour une comparaison philosophique entre les efforts français engagés pour incorporer les régions périphériques de la France métropolitaine et pour assimiler les colonies, voir Simone Weil, *Simone Weil on Colonialism. An Ethic of the Other*, éd. et trad. par J. P. Little, Lanham, Rowman & Littlefield, 2003, p. 19 et p. 123.

27. Voir *Bulletin des lois*, Délégation du gouvernement de la Défense nationale hors Paris, XIII[e] série, bulletin n° 8, n° 136, « Décret du 24 octobre 1870 qui déclare citoyens français les "israélites" indigènes d'Algérie ». Ce décret a été *restreint dans ses effets* et complété par le « Décret du 7 octobre 1871 relatif aux Israélites indigènes d'Algérie », *Journal officiel* (par la suite : *JO*) du 9 octobre 1871. Ce second décret, dit décret Lambrecht, a été décidé à la suite d'une virulente campagne antisémite en métropole. Il visait à déterminer plus étroitement quels juifs étaient, en Algérie, éligibles à la citoyenneté. Ce décret, plus restrictif, demandait une preuve de naissance ou de descendance d'ancêtres nés en Algérie avant 1830. Ainsi, les juifs venant notamment d'autres parties du Maghreb pouvaient être

exclus. Voir Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 196. (Compte tenu de la grande difficulté à obtenir des preuves documentaires antérieures à la conquête, cette exigence pouvait, bien entendu, être appliquée avec malveillance pour harceler les juifs algériens, et elle le fut.) Laure Blévis montre que ce second décret a fondé en droit le fait que l'entrée dans tout statut civil local n'était possible que par descendance *(jus sanguinis)*. Voir Laure Blévis, « Droit colonial algérien de la citoyenneté : conciliation entre des principes républicains et une logique d'occupation coloniale (1865-1947) », in *La Guerre d'Algérie au miroir des décolonisations françaises. Actes du colloque international en l'honneur de Charles-Robert Ageron, Sorbonne*, Société française d'histoire d'outre-mer, 2000, p. 561, note 15.

28. Sur la réticence juive vis-à-vis de la « naturalisation » voir Charles-André Julien, *Histoire de l'Algérie contemporain* t. 1 : 1827-1871, Paris, PUF, 1964, p. 476 ; et Elizabe Friedman, *Colonialism and After*, *op. cit.*, p. 10. Sur les effor qui ont finalement abouti, pour empêcher l'Assemblée nationa de naturaliser les « musulmans algériens », voir Allan Chri telow, *Muslim Law Courts and the French Colonial State in Algeria*, *op. cit.*, chapitre VIII.

29. Sur l'importance de la loi de 1889, voir Gérard Noiriel, *La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1993, p. 88 ; Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, *op. cit.*, p. 56-57. Sur les préoccupations concernant les colons « européens » étrangers, voir Andrea L. Smith, *The Colonial in Postcolonial Europe. The Social Memory of Maltese-Origin Pieds-Noirs*, thèse de doctorat, Université d'Arizona, 1998, p. 147-149. Weil note qu'« en 1891, le double *jus soli* [...] est jugé par la Cour de cassation comme pouvant s'appliquer aux enfants nés en France d'une mère étrangère née elle-même en France. La pratique administrative estimait jusque-là que le terme "étranger" ne désignait que le père » (p. 215 et p. 327, notes 16 et 17).

30. Un petit groupe de légitimistes a formé le noyau des premiers colons. Un certain nombre de familles sont venues en Algérie, encouragées par les militaires, qui distribuaient des

parcelles de terrain afin d'établir une ligne de défense formée d'un bouclier humain. La France a commencé sa politique de colonisation officielle en 1841. Voir : Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine (1830-1999)*, *op. cit.* ; et Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 112-113.

31. Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 15.

32. Une plus petite rébellion s'est produite entre 1881 et 1884 aux alentours de Sidi-Cheikh, tandis que des soulèvements locaux eurent lieu à Marguerite en 1902, et dans les Aurès en 1916. Voir *ibid.*, p. 131.

33. L'ouvrage de Peter Sahlins, *Boundaries. The Making of France and Spain in the Pyrenees* (Berkeley, University of California Press, 1989), montre le caractère central, dans l'élaboration de la nation, de telles négociations.

34. Voir Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, *op. cit.*, p. 58-61 et p. 225.

35. Sur l'usage du terme « assimiler » par rapport à l'Algérie aux débuts de la III^e^ République, voir : Laure Blévis, « Droit colonial algérien de la citoyenneté », art. cité, p. 101-102 ; David Prochaska, *Making Algeria French. Colonialism in Bone, 1870-1920*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 155.

36. Voir : Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, Paris, PUF, 1968, tome 1, p. 168-176 ; Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, *op. cit.*, p. 223 ; Isabelle Merle, « Retour sur le régime de l'indigénat : genèse et contradictions des principes répressifs dans l'Empire français », *French Politics, Culture and Society*, vol. 20, n° 2, été 2002, p. 77-97.

37. Sur la nationalité des « musulmans », voir : Emmanuelle Saada, *Les Enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007 (en particulier le chapitre IV) ; « Une nationalité par degré. Civilité et citoyenneté en situation coloniale », *in* Patrick Weil, Stéphane Dufoix (dir.), *L'Esclavage, la colonisation, et après*, Paris, PUF, 2005, p. 193-227 ; Laure Blévis, « Droit colonial algérien de la

citoyenneté », art. cité, p. 561, note 15 ; Louis Rolland, Pierre Lampué, *Précis de droit des pays d'outre-mer, territoires, départements, États associés*, Paris, Dalloz, 1952, 2e éd., p. 97 ; Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?, op. cit.* Sur les sujets français dans les colonies d'Afrique occidentale, voir : Owen White, *Children of the French Empire. Miscegenation and Colonial Society in French West Africa, 1895-1960*, Oxford, Clarendon Press, 2000 ; et Alice Conklin, « Colonialism and Human Rights, A Contradiction in Terms ? », art. cité, p. 419-442.

38. Emmanuelle Saada, *Les Enfants de la colonie, op. cit.*, p. 112.

39. Joan Wallach Scott, *« Only Paradoxes to Offer », op. cit.* ; Alice Conklin, « Colonialism and Human Rights, A Contradiction in Terms ? », art. cité, p. 434-436. Alexis Spire, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des "Français musulmans d'Algérie" en métropole », *Genèses* n° 53, décembre 2003, p. 48-68, utilise « paradoxale » comme synonyme d'« inégale ».

40. Joseph-Arthur de Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines*, Paris, Firmin-Didot frères, 1853-1855.

41. Léopold de Saussure, *La Psychologie de la colonisation française dans ses rapports avec les sociétés indigènes*, Paris, F. Alcan, 1899.

42. *Compte rendu du Congrès colonial international de Paris, 1889*, Paris, Bibliothèque des Annales économiques, 1889, p. 54.

43. Patricia M.E. Lorcin, *Imperial Identities. Stereotyping, Prejudice and Race in Colonial Algeria, op. cit.*, p. 225 ; Jean-Robert Henry, « Algeria and Germany. The Paradoxical Benchmarks of French Identity », art. cité ; Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?, op. cit.* Comme le montre Emmanuelle Saada, les Français ont codifié des différences légales fondées sur la race dans les colonies ; voir *Les Enfants de la colonie, op. cit.*

44. Voir *supra*, note 27.

45. Charles-Robert Ageron, *Modern Algeria. A History from 1830 to the Present*, London, Africa World Press, 1992, p. 75. Pour des analyses de l'évolution du racisme scientifique français envers les « Algériens musulmans », voir : Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période*

coloniale (1830-1962), *op. cit.*, p. 258-265 ; et Patricia M.E. Lorcin, *Imperial Identities*, *op. cit.*

46. Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 192 et p. 197 ; Patricia M.E. Lorcin, *Imperial Identities*, *op. cit.* Sur la catégorisation raciale et les pratiques racistes en psychiatrie, voir Richard Keller, *Action psychologique. French Psychiatry in Colonial North Africa, 1900-1962 (Algeria, Tunisia, Morocco)*, thèse de doctorat, Rutgers University, 2001. Sur la paupérisation, voir Germaine Tillion, *L'Algérie en 1957*, Paris, Minuit, 1957.

47. Sur les congrès, voir Nancy Lee Turpin, *The Blue Ticket. Paradoxes and Revolt at the 1900 Paris World's Fair*, thèse de doctorat, University of Illinois-Chicago, 2004, p. 201-204.

48. Raymond F. Betts, *Assimilation and Association in French Colonial Theory*, *op. cit.*, p. 45 et p. 116. Pour une analyse du débat intellectuel entre Français et Britanniques sur la question de savoir si, dans la pratique, le colonialisme des Français en Afrique de l'Ouest était différent du gouvernement de type « indirect » mis en œuvre par les Britanniques, voir Véronique Dimier, « Le discours idéologique de la méthode coloniale chez les Français et les Britanniques de l'entre-deux guerres à la décolonisation (1920-1960) », *Travaux et documents du Centre d'étude de l'Afrique noire*, 1998, p. 58-59. Pour les références au modèle néerlandais, voir Hendrik Lodewijk Wesseling, « The Netherlands as a Colonial Model », in *Imperialism and Colonialism. Essays on the History of European Expansion*, Westport, Greenwood, 1997, p. 38-58, en particulier p. 45-58.

49. Voir : « La naturalisation des musulmans dans leur statut », *Revue indigène*, n° 63/64, juillet-août 1901, p. 397-456 ; « Notre première enquête sur la naturalisation », *Revue indigène*, n° 66, octobre 1901, p. 525-536 ; et « Sur la naturalisation », *Revue indigène*, n° 67, novembre 1901, p. 589-593. Pour une analyse de ces discussions, voir Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 199.

50. Voir Damien Deschamps, « Une citoyenneté différée : sens civique et assimilation des indigènes dans les établissements français de l'Inde », *Revue française de science politique*, vol. 47, n° 1, février 1997, p. 49-69 ; Mamadou Diouf, « The

French Colonial Policy of Assimilation and the Civility of the *Originaires* of the Four Communes (Senegal). A Nineteenth Century Globalization Project », *Development and Change*, vol. 29, 1998, p. 671-696 ; et Catherine Coquery-Vidrovitch, « Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale française : originaires et citoyens dans le Sénégal colonial », *Journal of African History*, vol. 42, 2001, p. 285-305.

51. L'accès à la plupart des postes de la fonction publique et l'addition de fonctionnaires locaux élus par des « indigènes » ont été prolongés au Titre II, articles 12-16, de la loi du 4 février 1919 sur « L'accession des indigènes d'Algérie aux droits politiques », *JO* du 6 février 1919. Le système de « double collège » permettait à certains Algériens (de sexe masculin) avec un statut civil local d'élire certains conseillers locaux. Ces élus locaux formaient un « collège » séparé, inférieur en nombre et en autorité à celui de leurs collègues élus par les citoyens français masculins dans la même juridiction. Le rôle de ce qu'on a appelé le « deuxième collège » était extrêmement limité à la fois par le faible nombre de musulmans qui pouvait y participer et par ses compétences réduites. Il n'en a pas moins été violemment attaqué par le lobby des colons. Il n'a concerné que 10,5 % de la population musulmane masculine adulte (environ 103 000 électeurs). Voir Claude Collot, *Les Institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Éditions du CNRS, 1987, p. 56.

52. Le sénatus-consulte, et les lois postérieures prolongeant les mesures de naturalisation instaurées par lui, ont permis la naturalisation de 1 745 Algériens « indigènes ». Lors du recensement de 1931, après la réforme de 1919, on a compté 5 836 « musulmans naturalisés » (des hommes originaires d'Algérie ayant abandonné le statut civil coranique et adopté la pleine citoyenneté et gouvernance par la « loi commune »), et 7 817 dans le recensement de 1936. Voir Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 199. Refuser la naturalisation était l'un des rares moyens de résistance des élites à la domination française, en plus de la rébellion armée. Voir Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 208.

53. Voir Jonathan Gosnell, *The Politics of Frenchness in Colonial Algeria, 1930-1954*, Rochester, New York, Routledge, 2002. Sur les campagnes contre Crémieux, voir : Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, t. 1, *op. cit.*, p. 583-594 ; Elizabeth Friedman, *Colonialism and After*, *op. cit.*, p. 23-25 ; David Prochaska, *Making Algeria French*, *op. cit.*, p. 138 ; et Nancy Lee Turpin, *The Blue Ticket*, *op. cit.*, p. 186-248. Sur le sentiment accru d'une identité « algérienne » parmi les « colons », voir : Charles-Robert Ageron, *Modern Algeria*, *op. cit.*, p. 55 ; Andrea L. Smith, *The Colonial in Postcolonial Europe*, *op. cit.*, p. 153-155 ; Patricia M.E. Lorcin, *Imperial Identities*, *op. cit.*, p. 198-212.

54. Sur la Belle Époque en Algérie et les Jeunes Algériens, voir : Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002, p. 194 ; Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, p. 46 ; et Gilbert Meynier, *L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX^e siècle*, Genève, Droz, et Paris, Champion, 1981.

55. Sur la résistance violente jusqu'à la Première Guerre mondiale, voir *ibid.*, p. 591-599. Sur les expressions culturelles de la résistance, voir Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, *op. cit.*, p. 184-185.

56. Voir Benjamin Stora, Zakya Daoud, *Ferhat Abbas : une utopie algérienne*, Paris, Denoël, 1995.

57. Pour une description de la fondation de l'Étoile nord-africaine, de sa relation avec le PCF et de l'évolution de sa plate-forme politique, voir Benjamin Stora, *Messali Hadj. Pionnier du nationalisme algérien (1898-1974)*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 58-64.

58. De plus, l'ordonnance réaffirme que « les autres Français musulmans sont appelés à recevoir la citoyenneté française ». Ce principe était inclus dans la Constitution du 27 octobre 1946, où l'article 82, dans la section fondant l'Union française, dispose : « Les citoyens [de l'Union française] qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. » Dans les mois inter-

médiaires, la loi du 7 mai 1946 avait attribué la qualité de citoyen français, égale à celle des métropolitains, à tous les Français d'Algérie. Dès lors, tous les Algériens dans la métropole avaient le droit à la fois de participer pleinement à la vie politique et de garder leur statut civil local. Commission Relations entre les communautés, « Le régime juridique des statuts privés et des juridictions civiles en Algérie », *op. cit.*, p. 2.

59. Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine, t. 2, 1871-1954*, Paris, PUF, 1979, p. 602-603.

60. Frederick Cooper, *Decolonization and African Society. The Labor Question in French and British Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 173. Sur le Parti travailliste, voir Stephen Howe, *Anticolonialism in British Politics The Left and the End of Empire, 1918-1964*, Oxford, Clarendc Press, 1993, p. 144. Sur l'importance du régime de Vichy qua à l'élaboration des réponses françaises à la situation d'après guerre, voir Eric T. Jennings, *Vichy in the Tropics. Pétain's National Revolution in Madagascar, Guadeloupe, and Indochina, 1940-1944*, Stanford, Stanford University Press, 2001. Sur les efforts britanniques au Kenya, voir J. E. Lewis, « The Ruling Compassions of the Late Colonial State. Welfare versus Force, Kenya, 1945-1952 », *Journal of Colonialism and Colonial History*, vol. 2, n° 2, automne 2001 (journal en ligne). En plus de ses écrits, plusieurs discussions avec Frederick Cooper ont formé ma pensée sur cette période.

61. Alors que la loi Lamine-Guèye du 7 mai 1946 semblait avoir donné la citoyenneté française à la plupart des habitants de l'Union française, ce n'est qu'en Algérie qu'elle a en fin de compte conduit à la citoyenneté française de plein exercice. Voir James Genova, *Colonial Ambivalence, Cultural Authenticity, and the Limitations of Mimicry in French-Ruled West Africa, 1914-1956*, New York, Peter Lang, 2004, p. 208-211.

62. Sur les effets économiques et sociaux dans l'Afrique subsaharienne française, voir Frederick Cooper, *Decolonization and African Society*, *op. cit.*, p. 277-322. Sur les évolutions politiques, voir Ruth Dickens, *Defining French Citizenship Policy in West Africa*, *op. cit.*

63. Voir Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine, t. 2, 1871-1954*, *op. cit.*, p. 547-618. L'étude de

Collot reste inégalée pour expliquer la complexité du gouvernement français dans l'Algérie contrôlée par la France. Voir Claude Collot, *Les Institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 56-58.

64. Souligné par l'auteur. Pendant une période intermédiaire, le gouvernement français du général de Gaulle, dans l'ordonnance du 14 mars 1945, avait décidé que « les Français et Françaises musulmans d'Algérie qui résident en France continentale d'une façon continue depuis le 3 septembre 1938 exercent sur le territoire continental le droit de vote pour les élections municipales et cantonales dans les mêmes conditions que les citoyens français ». Cette première réforme, compliquée et limitée, 1) ignorait l'égalité nouvellement proclamée des statuts civils ; 2) établissait une nouvelle distinction territoriale entre l'Algérie et la France continentale ; 3) renforçait la certitude républicaine classique qu'habiter la France produirait les citoyens français, ce qui était favorable à la puissance du continent européen. Cité dans Jacques Beyssade, « Évolution du statut juridique des musulmans », *Documents algériens : Série politique*, 25 (Alger : Service d'information du Cabinet du gouv. général de l'Algérie, 25 octobre 1950), 6, CAC/AN : 950236/7.

65. Le juriste Paul-Émile Viard appuie la première interprétation, dans *Les Caractères politiques et le régime législatif de l'Algérie*, Paris, Sirey, 1949, p. 10-16 ; Pierre Lampué, la seconde, dans Louis Rolland, Pierre Lampué, *Précis de droit des pays d'outre-mer, territoires, départements, États associés*, *op. cit.* Viard fait remarquer avec justesse que l'Assemblée algérienne, instaurée par la Constitution du 27 octobre 1946, n'était pas légalement un « parlement », au sens où elle n'exerçait pas de souveraineté. L'entité territoriale « Algérie » n'était pas définie constitutionnellement ni reconnue par la législation internationale, mais constituait un groupement de départements que l'Assemblée nationale avait reconnu en vue de faciliter la reconnaissance étatique de ce que Viard appelle « leurs caractères spéciaux », « leur éloignement », et les « difficultés sociologiques qui se rencontrent sur leurs territoires » (p. 23-24).

66. L'ordonnance du 23 novembre 1944 portant sur ces statuts reproduisait largement le décret originel du 17 avril 1889. Comme pour la loi civile française, seuls les députés pouvaient

réformer ou codifier à nouveau les régimes légaux locaux. Toutefois, les législateurs français ont toujours hésité à se mêler de la loi civile locale. Isolés d'autres traditions légales islamiques ou nord-africaines, les juristes locaux algériens, selon les observateurs français, sont restés largement campés sur des précédents et des codes inchangés depuis le XIX^e^ siècle (voir Marcel Morand, *Études du droit musulman et du droit coutumier berbère*, Alger, Jules Carbonel, 1931). Voir « Note récusée par M^e^ Breive rédigée par l'organisation judiciaire » (Paris, 20 décembre 1960), I, CAC/AN : 950395/76.

67. Au lieu de l'égalité politique, il a réaffirmé le principe d'un double collège, pour assurer la domination politique des citoyens avec statut civil commun. Voir Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, t. 2, 1871-1954, *op. cit.*, p. 608.

68. La loi organique de 1947 concernant l'Algérie autorisait le vote pour les femmes algériennes avec un statut civil coranique ; toutefois, il fallait que l'Assemblée algérienne décide par décret comment elles participeraient au suffrage. L'assemblée locale n'a jamais publié ces décrets.

69. Mohammed Harbi, Gilbert Meynier (dir.), *Le FLN. Documents et Histoire, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2004, p. 38-44.

70. Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 322-323 ; et Hartmut Elsenhans, *La Guerre d'Algérie, 1954-1962. La transition d'une France à une autre. Le passage de la IV^e^ à la V^e^ République*, Paris, Publisud, 1999, p. 210-211 et p. 430-436. Les chiffres des morts civils sont tirés des statistiques françaises officielles, cités dans Guy Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Picard, 2002, p. 242.

71. Voir James D. LeSueur, *Uncivil War. Intellectuals and Identity Politics During the Decolonization of Algeria*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2001.

72. Voir : Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution*, *op. cit.* ; Charles-Robert Ageron, « Postface », *in* Mohammed Harbi (dir.), *Les Archives de la révolution algérienne*, Paris, Jeune Afrique, 1981, p. 536 ; et Jean Lacouture, *Algérie 1962, la guerre est finie*, 2^e^ éd., Bruxelles, Complexe, 2002, p. 24.

73. Voir : James D. LeSueur, *Uncivil War*, *op. cit.* ; Martha

Crenshaw Hutchinson, *Revolutionary Terrorism. The FLN in Algeria, 1954-1962*, Stanford, Hoover Institution Press, Stanford University, 1978.

74. Guy Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 240-241.

75. Voir : Raphaëlle Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Gallimard, 2001 ; et Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001.

76. Sur la « territorialisation » et comment elle a mis fin aux réformes entreprises par des acteurs locaux depuis la Seconde Guerre mondiale, voir de Frederick Cooper, *Decolonization and African Society*, *op. cit.* ; et *Colonialism in Question. Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005.

77. Victor Silvera, « L'accès à la fonction publique des Français musulmans d'Algérie » (Paris, 19 juillet 1958), CAC 19960393, 2 et 6.

78. Voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 125-126.

79. Voir : Rogers Brubaker, *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, *op. cit.* ; et Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, *op. cit.*

80. Voir, par exemple, Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, *op. cit.*, et les deux volumes de Marc Sadoun (dir.), *La Démocratie en France*, Paris, Gallimard, 2000.

81. Pour une description de cette nouvelle analyse, voir Commission Relations entre les communautés, La cour d'appel d'Alger, « Le régime juridique des statuts privés et des juridictions civiles en Algérie » (Alger, 9 décembre 1960), *op. cit.*, p. 11-13.

82. *Ibid.*

83. Voir Thomas Humphrey Marshall, Tom Bottomore, *Citizenship and Social Class*, London, Pluto Press, 1992.

84. Matthew Connelly est l'un des très rares historiens à avoir discuté des efforts d'intégration, mais il les aligne de façon erronée sur le « multiculturalisme » ; voir Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution*, *op. cit.*, chapitre IX.

85. Voir « Instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 », dans le *JO* du 22 septembre 1955, p. 9321-9394 ; aussi dans : AN Cote : F/1a/5124. Le terme « Français musulman d'Algérie », selon Guy Pervillé, commence à être utilisé en 1945. Guy Pervillé, « Comment appeler les habitants de l'Algérie avant la définition légale d'une nationalité algérienne », art. cité, p. 59.

86. Voir Sous-directeur des Affaires civiles et du Sceau, chef du Contentieux de la nationalité (28 avril 1959), p. 2.

87. Pour des exemples de tels lois, ordonnances et décrets, voir : *Tables du JO* : L. 56-258, « Mise en œuvre d'un programme d'expansion » (16 mars 1956), p. 2591 ; D. 56-273, 17 mars 1956, p. 2664 ; « Accès des citoyens musulmans. Avis concernant le recrutement des Français musulmans dans les emplois publics », 1956, p. 6654 ; voir aussi : 1957, p. 820.

88. Voir, par exemple : Erik Bleich, « The French Model, Color-Blind Integration », *in* John David Skrentny (dir.), *Color Lines. Affirmative Action, Immigration and Civil Rights Options for America*, Chicago, University of Chicago Press, 2001, p. 270-296 ; Erik Bleich, *Race Politics in Britain and France. Ideas and Policymaking since the 1960s*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003 ; Adrian Favell, *Philosophies of Integration. Immigration and the Idea of Citizenship in France and Britain*, 2e éd., New York, Palgrave MacMillan, 2001 ; Peter Fysh, Jim Wolfreys, *The Politics of Racism in France*, New York : St. Martin's Press, 1998 ; Anne-Marie Le Pourhiet, « Pour une analyse critique de la discrimination positive », *Le Débat*, n° 114, mars-avril 2001. Daniel Lefeuvre mentionne bien qu'en 1958 de Gaulle a appelé à de tels quotas, dans *Chère Algérie : la France et sa colonie (1930-1962)*, 2e éd., Paris, Flammarion, 2005, p. 366. L'article de Robert C. Lieberman, « A Tale of Two Countries. The Politics of Colorblindness in France and the United States », *French Politics, Culture, and Society*, vol. 19, n° 3, automne 2001, p. 32-59, défie la tendance à faire ressortir le contraste entre une politique française a-raciale et une politique américaine qui tient compte de l'appartenance raciale ou ethnique.

89. Voir : ordonnance 1270 du 22 décembre 1958 ; ordonnance du 20 octobre 1958 ; loi 58-1016 du 28 octobre 1958

concernant les « magistrats français musulmans ». Pour une réaffirmation de la définition, voir sous-directeur des Affaires civiles et du Sceau, chef du Contentieux de la nationalité, ministère de la Justice, « Note pour M. le Directeur du Centre national d'études judiciaires » (Paris, 28 avril 1959), I, CAC/AN : 950236/7.

90. « Objet : Mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'État. Ord. n° 58-1016 du 29 octobre 1958 » (Paris, mars-avril 1962), CAC/AN : 19960393.

91. Joseph Gand (signé), le Premier ministre, « FP/3 n. 2067 » (Paris, 9 juin 1959), CAC/AN : 19960393.

92. Par décision en date du 15 janvier 1960, le Conseil constitutionnel a déclaré cette loi conforme à la Constitution, donc au principe d'égalité devant la loi. Pour une description de l'émergence d'une forme de contrôle constitutionnel sous la V^e^ République, voir Alec Stone, *The Birth of Judicial Politics in France*, New York, Oxford, Oxford University Press, 1992.

93. Voir : Colonel Ducournau, « Objet : Appellation nouvelle des Français musulmans d'Algérie » (Alger, 12 novembre 1957) ; Général Salan, Colonel Marquet, « Objet : Appellation nouvelle des Français musulmans d'Algérie » (Alger, 8 janvier 1958) ; Général Salan, Colonel Marquet, « Objet : Appellation nouvelle des Français musulmans d'Algérie » (Alger, 14 janvier 1958) ; Général Pasteur, « Objet : Appellation nouvelle des personnels français de souche et des Français musulmans » (Paris, 21 février 1958) ; Général Pasteur, « Modificatif n. 1456EMA/IE » (Paris, 24 mars 1958). Tous ces documents se trouvent au Service historique de l'armée de terre (désormais : SHAT), cote : 1H/1392/4. Kateb discute de la distinction entre naturalisés et « d'origine » pour les recenseurs français et les analystes démographes des chiffres de recensement entre 1901 et 1936. Voir Kamel Kateb, *Histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale (1830-1962)*, *op. cit.*, p. 263.

CHAPITRE II
L'invention de la décolonisation

1. Jean Vacher-Desvernais, *L'Avenir des Français d'outre-mer*, Paris, PUF, 1962, p. 2-3.

2. Sur le manque d'intérêt pour le conflit chez la plupart des métropolitains, voir Benjamin Stora, *La Gangrène et l'Oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, nouv. éd., Paris, La Découverte, 1998, p. 115-117. Sur les sondages, voir Charles-Robert Ageron, « L'opinion française à travers les sondages », *in* Jean-Pierre Rioux (dir.), *La Guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, 1990, p. 25-44.

3. Charles E. Carrington, « Decolonization. The Last Stages », *International Affairs*, vol. 38, n° 1, janvier 1962, p. 29.

4. Charles-Robert Ageron, « Décolonisation », in *Encyclopedia Universalis*, Corpus 7, Paris, Albin Michel, 2004, p. 11. Un exemple de la presse britannique, le *Times of London*, nous permet de voir comment le terme a été de plus en plus utilisé, pendant les années 1950, en relation directe avec la guerre d'Algérie : le journal a utilisé le mot *decolonisation* pour la première fois dans l'article « Development of Colonies. Native Advance to Self-Government », publié le 14 juin 1927, p. 15, un compte rendu du discours du chercheur belge Henri Rolin au 19e Congrès de l'Institut colonial international. Le terme a fait sa deuxième apparition dans le *Times* trente et un ans plus tard, dans l'article « Belgian Policy of "Decolonization" », paru le 20 août 1958, p. 7. Entre cette date et décembre 1960, le *Times* a utilisé le mot dans sept articles ; entre décembre 1960 et décembre 1962, 42 articles contiennent le terme ; jusqu'à mi-1961, presque tous ces articles traitent de l'Algérie ou, dans une moindre mesure, du Congo belge. Ensuite, il sert à analyser ce qui se passe dans d'autres pays du monde (voir *The Times*, Digital Archives, 1785-1985). Le même phénomène se retrouve ailleurs dans la presse anglo-saxonne : en 1959, premières utilisations du mot *decolonization* dans le *New York Times* (deux fois) ; entre 1960 et 1963, il paraît dans 99 articles (le verbe *to decolonize* fait sa première apparition dans le *New York Times* en 1963).

5. *Charter of the United Nations*, version anglaise, 1945, article 73.

6. Pour la version française de la charte de l'ONU, voir Louis Rolland et Pierre Lampué, *Précis de droit des pays d'outre-mer, territoires, départements, États associés*, 2e éd., Paris, Dalloz, 1952, p. 25. Voir : John D. Hargreaves, « Habits of Mind and Forces of History. France, Britain and the Decolonization of Africa », *in* Michael Twaddle (dir.), *Imperialism, the State and the Third World*, London, British Academic Press, 1992, p. 216 ; John Kent, *The Internationalization of Colonialism. Britain, France, and Black Africa, 1939-1956*, Oxford, Clarendon Press, 1992, p. 287.

7. Kate Marsh, « The End of the British Raj. Representations of the Decolonization of India in French-Language Journalism (1923-1947) », *Journal of Francophone Postcolonial Studies*, vol. 3, n° 1, printemps-été 2005, p. 43-55.

8. Jean-Charles Jauffret (dir.), *La Guerre d'Algérie par les documents*. t. 1 : L'avertissement, 1943-1946, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1990 ; Alain-Gérard Marsot, « The Crucial Year. Indochina 1946 », *Journal of Contemporary History*, vol. 19, n° 2, avril 1984, p. 337-354.

9. *Ibid.*

10. Voir Robert F. Holland, « The Imperial Factor in British Strategies from Attlee to Macmillan, 1945-1963 », *in* R. F. Holland, G. Rizvi (dir.), *Perspectives on Imperialism and Decolonization. Essays in Honour of A.F. Madden*, London, Frank Cass, 1984, p. 165-186.

11. John W. Cell, « On the Eve of Decolonization. The Colonial Office's Plans for the Transfer of Power in Africa, 1947 », *Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 8, n° 3, mai 1980, p. 235.

12. D.A. Low, John Lonsdale, « Introduction. Towards the New Order, 1945-1963 », *in* D.A. Low, Alison Smith (dir.), *The Oxford History of East Africa*, t. 3, Oxford, Oxford University Press, 1976, p. 2.

13. Voir : Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution. Algeria's Fight for Independence and the Origins of the Post-Cold War Era*, Oxford, Oxford University Press, 2002, trad. fr. à paraître aux Éditions Payot ; Chris Waters, « Macmillan, Men-

zies, History and Empire », *Australian Historical Studies*, vol. 13, n° 119, avril 2002, p. 93-107.

14. Voir, par exemple, Robert Malley, *The Call from Algeria. Third Worldism, Revolution, and the Turn to Islam*, Berkeley, University of California Press, 1996, p. 78.

15. Alfred Sauvy, « Trois mondes, une planète », *Observateur*, n° 118, 14 août 1952, p. 14. Sur les multiples définitions du mot « tiers-monde », voir B.R. Tomlinson, « What was the Third World », *Journal of Contemporary History*, vol. 38, n° 2, avril 2003, p. 307-321. Sur Sauvy, voir Sandrine Bertaux, *Entre ordre social et ordre racial. Constitution et développement de la démographie en France et en Italie, de la fin du XIXe siècle à la fin des années 1950*, thèse de doctorat, European University Institute, 2002.

16. Vladislav Zubok, Constantin Pleshakov, *Inside the Kremlin's Cold War. From Stalin to Krushchev*, Cambridge, Harvard University Press, 1996, p. 206.

17. Voir : Matthew Connelly, *A Diplomatic Revolution*, *op. cit.* ; Brenda Gayle Plummer, *Rising Wind. Black Americans and US Foreign Affairs, 1935-1960*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1996 ; Penny Von Eschen, *Race Against Empire. Black Americans and Anticolonialism ; 1937-1957*, Ithaca, Cornell University Press, 1997 ; Frank Costigliola, *France and the United States. The Cold Alliance Since World War II*, New York, Twayne, 1992, p. 112.

18. Aimé Césaire, « Cahier d'un retour au pays natal », in *La Poésie*, édition établie par Daniel Maxim et Gilles Carpentier, Paris, Seuil, 2006, p. 44-45. Sur l'humanisme de Césaire, voir Maria De Gennaro, « Fighting "Humanism" on Its Own Terms », *Differences. A Journal of Feminist Cultural Studies*, vol. 14, n° 1, printemps 2003, p. 53-73. Sur ses références à l'histoire, voir Albert Owusu-Sarpong, *Le Temps historique dans l'œuvre théâtrale d'Aimé Césaire*, Paris, L'Harmattan, 2002.

19. Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence africaine, 1989, p. 12 et p. 29.

20. Frantz Fanon, *Pour la révolution africaine*, Paris, Maspero, 1964.

21. Sur l'épuisement, dans les années 1950, de l'hégémonie

d'un historicisme hégélien chez les intellectuels français, voir Michael S. Roth, *Knowing and History. Appropriations of Hegel in Twentieth-Century France*, Ithaca, Cornell University Press, 1988, p. IX. Sur Sartre et ce sujet, voir Mark Poster, *Foucault, Marxism and History*, New York, Polity Press, 1984, p. 21.

22. Voir Francis Jeanson, « Logique du colonialisme », *Les Temps modernes*, n° 82, juin 1952, p. 2213 à 2229.

23. Jean-Paul Sartre, « Le colonialisme est un système », *Les Temps modernes*, n° 123, mars-avril 1956.

24. *Journal officiel*, 12 novembre 1954.

25. Étienne Maquin, *Le Parti socialiste et la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 233.

26. Sur l'histoire de l'importante participation des « musulmans algériens » aux actions de l'armée française, voir Anthony Clayton, *France, Soldiers, and Africa*, London, Brassey's, 1988, trad. fr. *Histoire de l'armée française en Afrique, 1830-1962*, Paris, Albin Michel, 1994.

27. Sur Catroux, voir James LeSueur, *Uncivil War. Intellectuals and the Decolonization of Algeria*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 269.

28. Voir Rabech Achi, « La laïcité en situation coloniale. Usages politiques croisés du principe de séparation des Églises et de l'État en Algérie », in *La Justice en Algérie (1830-1962)*, Paris, La Documentation française, 2005, p. 163-176.

29. *France-Observateur*, n° 244, 13 janvier 1955, p. 6-7 ; *L'Express*, n° 86, 15 janvier 1955, p. 16.

30. En 1961, les RG ont qualifié *L'Express* de magazine préféré de la « bourgeoisie gauchisante » (l'hebdomadaire disait s'adresser aux classes moyennes de gauche, « intellectuels ou pas ». Sa diffusion était d'environ 220 000 exemplaires par numéro). Les RG classaient *L'Express*, ainsi que *France-Observateur* (diffusion : 85 000) et *Témoignage chrétien* (diffusion : 48 000), dans la rubrique « Hebdomadaires progressistes de gauche ». Voir Section « Presses », Direction des RG, « La presse politique hebdomadaire » (décembre 1961), p. 27 et p. 3-4, CAC : 940560/01.

31. Voir Jean-François Kesler, *De la gauche dissidente au nouveau Parti socialiste. Les minorités qui ont rénové le PS*, Toulouse, Privat, 1990, p. 214-221.

32. Voir Pierre Vidal-Naquet, « Une fidélité têtue », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 10, avril-juin 1986, p. 3-18.

33. Raoul Girardet, *L'Idée coloniale en France, de 1870 à 1962*, Paris, La Table ronde, 1972.

34. Simone de Beauvoir, *La Force des choses*, Paris, Gallimard, 1986, p. 389-390 ; et, avec Gisèle Hamini, *Djamila Boupacha*, Paris, Gallimard, 1972, p. 19.

35. Voir Raymond Aron, *50 ans de réflexion politique. Mémoires*, Paris, Julliard, 1983, p. 218 et p. 355-391.

36. Section Presse / Direction des renseignements généraux, « La Presse politique hebdomadaire » (décembre 1961), 1, CAC/AN : 940560/01.

37. Sur les ressemblances entre les prises de position de Cartier et d'Aron, voir Raoul Girardet, *L'Idée coloniale en France*, *op. cit.*, p. 231.

38. Nicolas Baverez, *Raymond Aron, un moraliste au temps des idéologies*, Paris, Flammarion, 1993, p. 320 ; Jean Daniel, « Des vacances algériennes », *L'Express*, n° 310, 1er juin 1957.

39. Nicolas Baverez, *Raymond Aron*, *op. cit.*, p. 358. Sur le soutien, à droite, de l'Algérie française, voir Raoul Girardet, *L'Idée coloniale en France*, *op. cit.*, p. 263 ; voir aussi : René Rémond (dir.), *Les Droites en France*, Paris, Flammarion, 1983 ; et Richard Vinen, *Bourgeois Politics in France, 1945-1951*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

40. Sylvie Mesure, *Raymond Aron et la raison historique*, Paris, Vrin, 1984, p. 18-21 ; Raymond Aron, « Superstition de l'histoire », *in* Raymond Aron, *Polémiques*, Paris, Gallimard, 1955, p. 167.

41. Raymond Aron, *Espoir et peur du siècle. Essais non partisans*, Paris, Calmann-Lévy, 1957, p. 205 ; Jacques Soustelle, *Le Drame algérien et la décadence française. Réponse à Raymond Aron*, Paris, Plon, 1957, p. 14 ; Nicolas Baverez, *Raymond Aron*, *op. cit.*, p. 359. James LeSueur, dans son analyse de ce débat, affirme que « certaines des conclusions d'Aron sont troublantes, pour ne pas dire ouvertement xénophobes » (*Uncivil War*, *op. cit.*, p. 137).

42. *La Tragédie algérienne*, Paris, Plon, 1957, p. 25. Pour une analyse des dissemblances entre les politiques d'« intégration », d'« assimilation » et d'« association », voir *supra*, cha-

pitre premier. Sur les particularités de l'assimilation et de l'association, voir : Raymond F. Betts, *Assimilation and Association in French Colonial Theory, 1890-1914*, New York, Columbia University Press, 1961 ; et Alice L. Conklin, *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 1998.

43. Nicolas Baverez, *Raymond Aron*, *op. cit.* ; voir Raymond Aron, *Espoir et peur du siècle*, *op. cit.*, p. 205.

44. Jean-Paul Sartre, *Critique de la raison dialectique, précédé de Question de méthode, t. 1 : Théorie des ensembles pratiques*, et *t. 2 : L'Intelligibilité de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1960.

45. Nourredine Lamouchi, *Jean-Paul Sartre et le tiers-monde. Rhétorique d'un discours anticolonialiste*, Paris, L'Harmattan, 1996.

46. Pierre Vidal-Naquet, « Une fidélité têtue », art. cit., p. 16.

47. Jean-François Sirinelli, *Deux intellectuels dans le siècle, Sartre et Aron*, Paris, Fayard, 1991, p. 141.

48. Jean-Paul Sartre, « Préface » à Frantz Fanon, *Les Damnés de la terre*, Paris, Gallimard, 1991, p. 43.

49. Voir Robert Malley, *The Call from Algeria*, *op. cit.* ; et Jean-Charles Jauffret, « Algérie 1945-1954 : les exemples de la décolonisation vue par les services de renseignements français », *in* Charles-Robert Ageron, Marc Michel (dir.), *Décolonisations comparées*, Aix-en-Provence, Presses de l'Université de Provence, p. 40-53.

50. Voir Mohamed Touili (dir.), *Le Retentissement de la révolution algérienne*, Alger, ENAL, 1985. Sur les succès diplomatiques du FLN, voir : Irwin M. Wall, *France, the United States, and the Algerian War*, Berkeley, University of California Press, 2001 ; et Matthew Connelly, *A diplomatic Revolution*, *op. cit.*

51. Sur l'arrivée de De Gaulle à Alger, le 30 mai 1943, voir Éric Roussel, *Charles de Gaulle*, t. I, Paris, Gallimard, 2002, p. 364.

52. Jean Charlot, *Le Gaullisme d'opposition, 1946-1958*, Paris, Fayard, 1983 ; Serge Berstein, *Histoire du gaullisme*, Paris, Perrin, 2001 ; Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours*, Paris, Seuil, 1987.

53. Voir les discours du 4 novembre 1960, 20 décembre 1960, 31 décembre 1960, et 6 janvier 1961.

54. Cité par Maurice Faivre, « Les Français musulmans dans la guerre d'Algérie, I : De l'engagement à la mobilisation », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 177, janvier 1995, p. 244 ; voir aussi du même auteur, *Les Combattants musulmans de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, p. 107, n. 24 ; et Jean Lacouture, *De Gaulle*, t. 3, Paris, Seuil, 1986, p. 49, p. 142 et p. 149.

55. Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, t. 1 : *La France redevient la France*, Paris, Fayard, 1994, p. 54 et p. 56.

56. Pierre Portier, « Le général de Gaulle et le catholicisme. Pour une autre interprétation de la pensée gaullienne », *Revue historique*, n° 602, avril-juin 1997, p. 535. Voir Charles de Gaulle, « Alger, 30 octobre 1943 », in *Discours et messages*, t. 1 : *Pendant la guerre (juin 1940-janvier 1946)*, Paris, Plon, 1970, p. 334.

57. Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, *op. cit.*, p. 52.

58. Dominique Colas, « Portrait de la République selon Charles de Gaulle », *in* Bernard Tricot (dir.), *De Gaulle et son siècle*, t. 1 : *Dans la mémoire des hommes et des peuples*, Paris, Plon, 1991, p. 196-198. Sur de Gaulle et son attachement à une vision ethnique de la nation française, voir aussi Serge Berstein, *Histoire du gaullisme*, *op. cit.*, p. 20.

59. Sur la façon dont l'évocation du « gouvernement de type direct » ou du « gouvernement de type indirect » fonctionnait au sein des débats en France et en Grande-Bretagne, voir Véronique Dimier, *Le Discours idéologique de la méthode coloniale chez les Français et les Britanniques de l'entre-deux-guerres à la décolonisation, 1920-1960*, Bordeaux-Talence, CEAN, 1998.

60. Sur le basculement de l'opinion française pendant la guerre, voir : Raoul Girardet, *L'Idée coloniale en France*, *op. cit.* ; et Paul Clay Sorum, *Decolonization and French Intellectuals*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1977.

61. Le PCF a cherché à donner une base théorique à ses prises de position. Ce qui rend ses changements de cap et ses retournements concernant l'Algérie nettement plus visibles que ceux d'autres partis politiques.

tous les parlementaires le 11 septembre 1961 ; l'Assemblée nationale a rejeté l'amendement par 383 voix contre et 80 pour.

6. Colonel Cavard, chef d'état-major-2e Bureau, Corps d'armée d'Alger, « Bulletin hebdomadaire de renseignement psychologique, n° 97/RT/CAA/2.SC (semaine du 3-9/1/62) », Alger, 11 janvier 1962, SHAT : 1H/2549/2.

7. Jean-Pierre Chanteau, « 17 octobre 1961 : le deuil impossible », *in* Serge Wolikow (dir.), *Traces de la guerre d'Algérie. 40 ans de turbulences dans la vie politique française*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1995, p. 103-104. Sur le mur des Fédérés comme point de ralliement de la gauche, voir Danielle Tartakowsky, *Nous irons chanter sur vos tombes. Le Père Lachaise aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Aubier, 1999. Voir État-major, Poste de la Sécurité militaire en Algérie ; Direction de la sécurité militaire/Ministère de l'Armée, « Fiche d'ambiance en milieux civils et militaires. Semaine du 9 au 15 février 1962 », SP 87 265, 17 février 1962, SHAT : 1H/1254/4.

8. Sur les débuts de l'OAS, voir Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, p. 214-218.

9. Voir Pierre Nora, *Les Français d'Algérie*, Paris, Julliard, 1961.

10. Charles-Robert Ageron, « L'opinion française à travers les sondages », *in* Jean-Pierre Rioux (dir.), *La Guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, 1990, p. 25-44.

11. « Les associations de rapatriés en France (1re partie) », *Bulletin de Documentation de la Direction des renseignements généraux*, n° 78, septembre 1962, p. 5, AN : F/7//15581.

12. Voir, par exemple, les lettres de : Les détenus politiques de la prison de la Santé.../Réseau Diamant, « Monsieur le Juge », 1962, p. 2, AN 78AJ/32 ; ou Un groupe de professeurs du département d'Alger, « Lettre aux enseignants de la métropole », Alger, 13 mars 1962, SHAT : 1H/1735/1.

13. Anonyme, *L'Activiste*, éditeur inconnu, 1962, p. 52, AN : 78AJ/31.

14. Anonyme, « Un million de Français condamnés à mort », 1962, AN : 78AJ/31.

15. Coral, *Journal d'un embastillé sous la Ve République*,

préface du général Jacques Faure, Paris, Éditions St-Just, 1962 (saisi le 20 décembre 1962).

16. Anonyme, « Un million de Français condamnés à mort », *op. cit.*

17. Tract (la Maison Carrée, 29 et 30 janvier 1962), SHAT : 1H/1735/1 ; Jean-Marie Millet, *La Coexistence des communautés en Algérie*, Aix-en-Provence, La Pensée universitaire, 1962, p. 289.

18. Direction centrale des renseignements généraux, « Sommaire général », Paris, 8 juin 1962, p. 1, CAC/AN : 800280.

19. Sur les militaires, voir Colonel Guérin, « Bulletin de renseignements hebdomadaire. Semaine du 31 décembre 1961 au 7 janvier 1962 », Constantine, 10 janvier 1962, SHAT : 1H/2836/3.

20. État-major, Poste de la Sécurité militaire en Algérie, « Fiche d'ambiance en milieux civils et militaires. Semaine du 9 au 15 février 1962 », Secret, SP 87.265, 17 février 1962, SHAT : 1H/1254/4 ; Général de brigade Hublot ; Chef d'état-major ; 2e Bureau, « Note d'information : Plan d'action de l'OAS », SP 87.000, 27 mars 1962, SHAT : 1H/3164/3.

21. Sur les liens entre la Résistance et certains éléments de l'OAS, voir : Benjamin Stora, *La Gangrène et l'Oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, nouv. éd., Paris, La Découverte, 1998, p. 109-113 ; Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours*, Paris, Seuil, 1987. Sur la façon dont les députés partisans de l'Algérie française ont avancé de tels arguments, voir Michèle Salinas, *L'Algérie au Parlement, 1958-1962*, Toulouse, Privat, 1987, p. 64-65.

22. Voir Général de brigade Hublot ; *Bulletin de renseignements mensuel, mois de février*, SP 87.000, 13 mars 1962, p. 14, SHAT : 1H/1428/1.

23. Voir *infra*, chapitre IV.

24. La loi du 13 avril 1962 a traduit en droit les mesures approuvées par le référendum du 8 avril. Voir CAC/AN : 91011/12. Pour une analyse approfondie, voir *infra*, chapitre IV.

25. Sénateur Gilbert Paulian, « Proposition de loi [n° 205] tendant à modifier la loi n° 62-421 du 13 avril 1962... », 25 mai 1962, CAC/AN : 950395/76 ; René Schmitt, « Les parlemen-

taires de la Manche et le référendum », *La Presse de la Manche*, 3 avril 1962.

26. *Ibid.*

27. Yves Bourges, « Moyens développés par le requérant, Avis, Réponse à Barreau », 15 juin 1962, AN : F1cII/647. Ma demande d'avoir accès aux archives du Conseil d'État concernant cette affaire n'a pas abouti (*NdA*).

28. En référence au général Vanuxem, AN 78aj/32, 6-7.

29. Voir *infra*, chapitre IV.

30. Voir, par exemple, le roman de Marcel-Edmond Naegelen, *L'Hexagonie. Essai fantaisiste d'histoire contemporaine*, Paris, Presses du Mail, 1963.

31. Michèle Salinas, *L'Algérie au Parlement, 1958-1962*, Toulouse, Privat, 1987, p. 130. Voir aussi François Goguel, « Les circonstances du référendum du 8 avril 1962 », in *Chroniques électorales*. t. 1 : *Les scrutins politiques en France de 1945 à nos jours*, t. 2 : *La Cinquième République du général de Gaulle*, Paris, Presses de Sciences Po, 1983, p. 190.

32. Michèle Salinas, *L'Algérie au Parlement*, *op. cit.*, p. 28. Voir Jean-Paul Brunet, *Gaston Monnerville. Le républicain qui défia de Gaulle*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 212.

33. Mona Ozouf, « L'idée républicaine et l'interprétation du passé national », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 53, n° 6, novembre-décembre 1998, p. 1075.

34. Éditorial, « La France et l'Histoire », *Paris-Match*, n° 671, 17 février 1962, p. 21.

35. Jacques-Laurent Bost, « Les cours des choses », *Les Temps modernes*, n° 192, mai 1962, p. 1774-1780.

36. *France-Observateur*, n° 629, 24 mai 1962, p. 5 et p. 7.

37. Philippe Hernandez, « Voyage en Algérie fasciste (II). Les pieds-noirs à l'heure du désespoir », *France-Observateur*, n° 611, 18 janvier 1962, p. 12-14.

CHAPITRE IV
Oublier l'Algérie française

1. Lieutenant-colonel Cousin, « Bulletin hebdomadaire de renseignements. Semaine du 10 au 16 mars 1962 », SP 87.000, 17 mars 1962, SHAT : 1H/1436/D(1). L'accord du cessez-le-feu, non daté et non signé, a été publié dans le *Journal officiel de la République française* du 20 mars 1962, accompagné d'une « déclaration générale » et de six « déclarations de principes » concernant l'Algérie.

2. « Radio Europe n° 1, flash de 11 h, 19 mars 1962 », 1-2, SHAT : 1H/1784/2. Sur la nouvelle et fréquente utilisation du mot « hexagone » pour parler de la France en 1962, voir Eugen Weber, « L'Hexagone », *in* Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 2 : *La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 97-116.

3. « Radio Europe n° 1, flash de 11 h, 19 mars 1962 » ; « Radio Europe n° 1, flash de 10 h, 19 mars 1962 », 1-2, SHAT 1H/1784/2.

4. « Radio Europe n° 1, flash de 10 h, 19 mars 1962 », *op. cit.*

5. « Extraits du journal parlé "Europe Midi" », 19 mars 1962, SHAT : 1H/1784/2.

6. *JO* (1962), p. 458.

7. *Ibid.*, p. 458.

8. *Ibid.*, p. 471. Trémolet de Villers, bien que militant du Parti populaire français de Jacques Doriot, à la fin des années 1930, l'a quitté en 1941 et s'est tenu à l'écart de l'État français de Pétain.

9. *Ibid.*, p. 453.

10. *Ibid.*, p. 453 et p. 467-468.

11. *Ibid.*, 469. Rogers Brubaker montre l'importance du territoire pour l'attribution de la citoyenneté française, incarnée par le *jus soli*, mais les travaux plus récents de Patrick Weil nuancent cet argument. Voir *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Ithaca, Cornell University Press, 1992 ; et Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002.

12. *JO* (1962), p. 460. Voir : Peter Sahlins, *Unnaturally French. Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Ithaca, Cornell University Press, 2004.

13. *JO* (1962), p. 460.

14. *Ibid.*

15. Affaires politiques, Délégation générale en Algérie, « Sondages d'opinion dans les milieux européens d'Alger », 1961, 1, MAE : 92 ; Suzanne Frère, « Enquête sur les garanties de la minorité en Algérie », Rocher noir, 20 novembre 1961, p. 19, MAE : 97.

16. *JO* (1962), p. 462.

17. Alain Peyrefitte, *Faut-il partager l'Algérie ?*, Paris, Plon, 1961, p. 7.

18. *JO* (1962), p. 468.

19. Voir, par exemple, l'analyse proposée par Maurice Papon, "Élections municipales partielles dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés », 23 mai 1962, p. 3, AN : F/1cIV/678.

20. Un basculement semblable est à l'œuvre dans le recueil d'articles et de lettres datant de la guerre, publié par l'archevêque d'Alger, qui, au début des événements, met systématiquement les termes « d'origine européenne » ou « d'origine musulmane » entre guillemets, avant de renoncer aux guillemets. Ce n'est qu'à la fin de 1961 qu'il utilise le terme « Français d'Algérie ». Voir Léon-Étienne Duval, *Au Nom de la Vérité. Algérie, 1954-1962*, Paris, Cana, 1982, p. 160.

21. Louis Joxe, « Allocution télévisée », 23 mars 1962, p. 4, SHAT : 1H/1123/1.

22. Radiodiffusion française. Réponses de Philippe Thibaud, « Texte de l'émission diffusée au Bulletin de France II (13 h) le 7 avril 1962 : Comment pourra-t-on être algérien et français ? », 7 avril 1962, p. 1 ; et « Suite », 10 avril 1962, p. 2, tous deux *in* AN : F/1a/5055.

23. *JO* (1962), p. 465.

24. *L'Année politique 1962*, Paris, PUF, 1963, p. 38.

25. « Article premier. Le président de la République peut conclure tous accords à établir conformément aux déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, si les populations algériennes, consultées en vertu de la loi du 11 janvier 1961, choisissent de constituer l'Algérie en un État indépendant coopérant avec la France.

Article 2. Jusqu'à la mise en place de l'organisation politique nouvelle éventuellement issue de l'autodétermination des popu-

lations algériennes, le président de la République peut arrêter, par voie d'ordonnances ou, selon le cas, de décrets pris en Conseil des ministres, toutes mesures législatives ou réglementaires relatives à l'application des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962. »

Sur la loi de 1956, voir Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, p. 58-59.

26. Jacques-Laurent Bost, « Le cours des choses », *Les Temps modernes*, n° 192, mai 1962, p. 1774 ; Déclaration par Pierre Hénault, député CNIP de la Manche, « Les parlementaires de la Manche et le référendum », in *La Presse de la Manche*, 5 avril 1962, p. 1.

27. Édouard Lebas, député CNIP de la Manche, « Les parlementaires de la Manche et le référendum », *La Presse de la Manche*, 7 avril 1962, p. 1. Voir Louis Fougère (dir.), *Le Conseil d'État. Son histoire à travers les documents d'époque, 1799-1974*, Paris, Éditions du CNRS, 1974, p. 843.

28. Conseil d'État, « Note n. 284.876. Séance du 20 mars 1962 », CAC/AN : 780058/206.

29. Sur les éventuelles tactiques électorales, voir François Goguel, « Les circonstances du référendum du 8 avril 1962 » in *Chroniques électorales*. t. 2 : *La Cinquième République du général de Gaulle*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1983, p. 195.

30. *Ibid.*

31. François Goguel, « Les circonstances du référendum d'octobre 1962 », *in* François Goguel (dir.), *Le Référendum d'octobre et les élections de novembre 1962*, Paris, Armand Colin, 1965. Sur la crise agricole, voir en particulier p. 20, et sur 1959, voir p. 16.

32. Yvon Bourges, cabinet du ministre de l'Intérieur, « Circulaire n° 184 : Diffusion de deux brochures sur l'Algérie », Paris, 20 mars 1962, p. 1, CAC/AN : 770346/03.

33. René Schmitt, « Les parlementaires de la Manche et le référendum », *La Presse de la Manche*, 3 avril 1962, p. 1.

34. Jusqu'au référendum du 1er juillet 1962, Charles de Gaulle, qui considérait que l'indépendance n'était plus qu'une formalité, n'en est pas moins intervenu sur les questions les plus mineures pour empêcher le moindre écart juridique. Jusqu'à ce

que les formulations adéquates aient été trouvées, il n'était pas question que les interlocuteurs algériens de la France puissent avoir l'impression que celle-ci acceptait de renoncer à sa souveraineté sur l'Algérie. Pour une description de son approche, voir Michel Debré, « Note à propos de l'Algérie » (23 mars 1961), p. 1-9, *in* Papiers Debré, archives du Centre d'histoire de la Fondation nationale des sciences politiques, 2 DE 74.

35. René Schmitt, « Les parlementaires de la Manche et le référendum », art. cit.

36. Sur la forte influence qu'a eue l'appel de *La Dépêche du Midi*, voir : Préfet de la Haute-Garonne, « À M. le Ministre de l'Intérieur / réf : circ. 206 du Bureau des élections », 27 mars 1962, AN : F/1cII/640 ; Direction centrale des renseignements généraux, « Sommaire général » (Paris, 18 avril 1962), 7, CAC/AN : 800280 : article 216 ; Ministère de l'Intérieur, « Note à l'attention de M. Bonis-Charancle », 2 mai 1962, p. 3-4, AN F/1cII/634.

37. François Goguel, « Les circonstances du référendum du 8 avril 1962 », *op. cit.*, p. 190.

38. Direction centrale des RG, « Sommaire général », Paris, 3 avril 1962, p. 1, CAC/AN : 800280 : article 216.

39. Direction centrale des RG, « Sommaire général », Paris, 5 avril 1962, p. 1, *ibid.* ; Direction centrale des RG, « Sommaire général », Paris, 6 [*sic*, 7] avril 1962, p. 2, *ibid.*

40. Lieutenant-colonel Cousin, « Bulletin hebdomadaire de renseignements. Semaine du 17 au 23 mars 1962 », SP 87.000, 24 mars 1962, SHAT : 1H/1436/I.

41. Les renseignements militaires d'Algérie faisaient souvent mention de l'importance de cette chanson pour les partisans de « l'Algérie française ». Voir, par exemple, Commandant de la gendarmerie en Algérie/Oran, « Fiche de renseignement n° 789 », Oran, 10 octobre 1961, SHAT : 1H/1735/1.

42. Voir Anthony Clayton, *France, Soldiers, and Africa*, London, Brassey's Defence, 1988.

43. OAS zone III ; T/600, « Oranaises, Oranais... », 26 mars 1962, AN : 78 AJ/32.

44. Comité de patronage de la campagne « Je suis francais », "Diffusez – diffusez / La France va voter le 8 avril », mars-avril 1962, AN : 78 AJ/321. Sur le nombre de signatures, voir : minis-

tère d'État chargé des Affaires algériennes ; service de l'Information, « Éphémérides, n° 5 », 1er-15 mars 1962, p. 5, SHAT : 1H/1128/5 ; Lieutenant-colonel Cousin, « Bulletin hebdomadaire de renseignements. Semaine du 10 au 16 mars 1962 », SP 87.000, 17 mars 1962, p. 25, SHAT : 1H/1436/1.

45. Ahcen Ioualalen, député-maire d'Aomar [Grande Kabylie], et René Moatti, « Ils sont français », *L'Esprit public*, 28, mars-avril 1962, p. 3.

46. OAS, « Algériens, Algériennes ! », 21 mars 1962, AN : 78 AJ/32.

47. Comité national de défense de l'intégrité du territoire, « Non ! au suicide atomique ! », mars-avril 1962, AN : 78 AJ/32.

48. Action francaise / la Restauration nationale, « Voici pourquoi nous disons non », mars 1962, AN : 78 AJ/32. En soi, le fait d'invoquer la Constitution n'est pas une nouveauté dans le discours d'extrême droite de l'après-1945. Comme l'a très bien montré Richard Vinen, la nécessité de défendre ceux qui avaient été jugés pour collaboration après la chute de Vichy (et dont les procès ont beaucoup occupé ce microcosme) a renouvelé l'intérêt de l'extrême droite pour le droit. Voir Richard Vinen, *Bourgeois Politics in France, 1945-1951*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 105.

49. Voir les rapports de préfets sur les résultats du référendum du 8 avril 1962, AN : F/1cII/640 ; et pour les tracts distribués : AN : 78 AJ/32.

50. Parmi les autocritiques, voir : Jean Pleyber, « Les travaux et les jours. Soldats dévoyés et aventuriers criminels », *Écrits de Paris*, mars 1962, p. 10-20 ; Gilles Mermoz, « Connaissances de l'OAS. Illusions lyriques », *Écrits de Paris*, octobre 1962, p. 50-57, et « Connaissances de l'OAS. Les hommes de la dernière chance », *Écrits de Paris*, novembre 1962, p. 55-64. Voir aussi *Europe-Action*, une revue publiée en Belgique dès l'été 1962. Alain de Benoist et d'autres militants d'extrême droite, désabusés par l'OAS et, plus tard, actifs dans l'émergence de la nouvelle droite, ont vite rejoint la revue. Taguieff évite d'analyser le contexte historique dans lequel de Benoist et ses alliés ont commencé de formuler leurs analyses

racialisées à propos de l'identité européenne. Voir *Sur la nouvelle droite. Jalons d'une analyse*, Paris, Descartes & Cie, 1994.

51. Europe n° 1, 4 avril 1962, 8 h 20. Cité par Michèle Cotta et Nicole Racine, « La radiodiffusion », *in* François Goguel (dir.), *Le Référendum du 8 avril 1962*, *op. cit.*

52. Pour la SFIO, voir « Déclaration télévisée de Guy Mollet au nom du Parti socialiste, le 2 avril 1962 ».

53. Edgar Faure, « Au-delà du oui monosyllabique », *Le Comtois*, 6 avril 1962, p. 1.

54. Éditorial, « La seule garantie », *Paris-Match*, n° 673, 3 mars 1962, p. 27.

55. *La Voie communiste*, n° 27 [nouvelle série], mars-avril 1962 ; Michel Abitbol, « La Cinquième République et l'accueil des Juifs d'Afrique du Nord », *in* Jean-Jacques Becker, Annette Wieviorka (dir.), *Les Juifs de France*, Paris, Liana Lévi, 1998, p. 302.

56. Jean Touchard, « Préface », *in* François Goguel (dir.), *Le Référendum du 8 avril 1962*, *op. cit.*, p. x.

57. Direction centrale des RG, « Sommaire général », Paris, 9 avril 1962, p. 1, CAC/AN : 800280 : article 216.

58. Ministère de l'Intérieur, « Physionomie du scrutin de référendum », sans date, p. 3, AN : F/1cIV/634.

59. Alain Lancelot, Jean Ranger, « Analyse des résultats », *in* François Goguel (dir.), *Le Référendum du 8 avril 1962*, *op. cit.*, p. 135.

60. Pour une analyse détaillée du contrôle de l'OAS sur le terrorisme en Algérie, et sur les limites de ce contrôle, voir Jean Monneret, *La Phase finale de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 2001.

61. Voir le numéro spécial et pionnier de la revue *Genre humain*, été-automne 1997, « Juger en Algérie », en particulier la préface de Nadine Fresco, p. 7-9. Voir aussi Karine Vartanian, *Le Droit de la guerre d'Algérie : réflexions sur l'exceptionalité*, thèse de doctorat, université de Paris-X, 1995.

62. Arlette Heymann, *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, Paris, LGDJ, 1972, p. 188.

63. Sur l'emploi de la torture par des forces françaises contre ceux qu'elles soupçonnaient d'activisme ou de soutien à l'OAS, voir : Pierre Vidal-Naquet, « Documents. L'OAS et la torture »,

Esprit, nouvelle série, 5, mai 1962, p. 825-839 ; et Raphaëlle Branche, « La torture pendant la guerre d'Algérie », *in* Mohammed Harbi, Benjamin Stora (dir.), *La Guerre d'Algérie, 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Laffont, 2004, p. 381-401 et p. 400-401. Sur les « barbouzes », voir Jean Monneret, « Les "Barbouzes" contre l'OAS : Nouveau regard », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 191, 1998, p. 89-116.

64. Arlette Heymann, *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, *op. cit.* Sur le combat juridico-militaire contre le FLN, voir Sylvie Thénault, « Assignation à résidence et justice en Algérie (1954-1962) », *Le Genre humain*, été-automne 1997, p. 104-115.

65. Arlette Heymann, *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 43. Pour une liste des mesures, voir p. 44.

66. Edgar Faure cité *in* François Goguel, « Les circonstance du référendum du 8 avril 1962 », art. cit., p. 184.

67. Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Not pour le Premier ministre en vue du conseil restreint du mard 3 avril 1962 à 17 h », Paris, 2 avril 1962, p. 3 et p. 7, MAE : 117.

68. MAE : 117.

69. Sur les mesures prises à l'encontre de ceux qui étaient soupçonnés d'activisme OAS, voir Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Fonctionnement du tribunal militaire », Paris, 3 avril 1962, MAE : 117.

70. Gérard Wolff, « Note à l'attention de M. de Leusse », Paris, 8 mai 1962, p. 2, MAE : 117.

71. *JCP* 1962, 11, 12912 *bis*, note « Chambon », Paris, cour d'appel, décision du 11 octobre 1962 ; commentaire de Pierre Chambon, in *JCP* 1962 *bis*, note Chambon.

72. *Ibid.*, p. 43.

73. Christian Guéry, « La justice pénale pendant la guerre d'Algérie », *Le Genre humain*, été-automne 1997, « Juger en Algérie », p. 97. L'article de Guéry se concentre sur la répression anti-FLN, bien que ses exemples proviennent de la répression anti-OAS. Voir aussi : Anne-Marie Duranton-Crabol, *Le Temps de l'OAS*, Bruxelles, Complexe, 1995, p. 234-236 ; et Louis Quermonne, « Les décisions du Conseil constitutionnel, les arrêts et avis du Conseil d'État : enjeu politique », in *Conseil*

constitutionnel et Conseil d'État, Colloque tenu au Palais du Luxembourg, Université de Paris-II, Paris, LGDJ, Montchrestien, 1988, p. 405 ; J.B. King, « France : The Canal Affair and the OAS Case », *in* R. F. Bunn, W. G. Andrews (dir.), *Politics and Civil Liberties in Europe. Four Case Studies*, Van Nostrand, Princeton, 1967 ; Yves-Frédéric Jaffré, *Les Tribunaux d'exception, 1940-1962*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1963.

74. Voir Christian Guéry, « La justice pénale pendant la guerre d'Algérie, art. cit., p. 95.

75. Arlette Heymann, *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 269.

76. Voir : Maurice Garçon, *Le Procès d'Edmond Jouhaud. Compte rendu sténographique*, Paris, Albin Michel, 1962, et Fabrice Laroche, *Salan devant l'opinion*, Paris, Éditions Saint-Just, 1963, p. 209-210. Laroche est un des pseudonymes d'Alain de Benoist, qui deviendra plus tard une figure centrale de la nouvelle droite.

77. 15 mai 1962.

78. « Le procès. Le jouet de Tixier », *L'Express*, n° 570, 17 mai 1962, p. 12 ; « La grande lessive », *L'Express*, n° 571, 24 mai 1962, p. 12.

79. Voir, par exemple, A. Delcroix, « Les contacts avec l'OAS », *France-Observateur*, n° 630, 31 mai 1962, p. 7.

80. Éditorial, « La paix anticipée », *Paris-Match*, n° 686, 2 juin 1962, p. 7.

81. Lieutenant-colonel Rivière, « Bilan hebdomadaire de renseignements intéressant la Sécurité militaire en Algérie, n° 20, semaine du 18 au 24 mai 1962 », SP 87.265, 26 mai 1962, p. 1, SHAT : 1H/1456/2 ; A. Delcroix, « Les contacts avec l'OAS », *France-Observateur*, n° 630, 31 mai 1962, p. 7 ; Didier Saint-Maxen, de Saint-Dié, « Refuser l'amalgame », *France-Observateur*, n° 630, 31 mai 1962, rubrique « Nos lecteurs écrivent ».

82. Direction centrale des RG, « Sommaire général », Paris, 24 mai 1962, p. 1, CAC/AN : 800280 : article 217 ; Lieutenant-colonel Rivière, « Bilan hebdomadaire de renseignements intéressant la Sécurité militaire en Algérie, n° 20, archive citée, p. 5 ; J. Dufresne, de Bar-le-Duc, « Ces circonstances atténuantes », *France-Observateur*, n° 630, 31 mai 1962, rubrique

« Nos lecteurs écrivent », p. 2 ; « La dernière lessive », *L'Express*, n° 571, 24 mai 1962, p. 11-12.

83. *L'Express*, n° 572, 31 mai 1962, p. 11 ; A. Delcroix, « Les contacts avec l'OAS », *France-Observateur*, n° 630, 31 mai 1962. Le décret du 25 mai a mis fin au haut tribunal militaire, et le décret du 1er juin 1962 a institué la cour militaire de justice.

84. Voir Louis Quermonne, « La justice pénale pendant la guerre d'Algérie », art. cit., p. 405 ; VS/SR, Note, « Durée des pouvoirs conférés par la loi du 13 avril 1962 », 24 septembre, 1962, CAC : 19960393, art. 1 ; voir Arlette Heymann, *Les Libertés publiques et la guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 46.

85. L'arrêt a aussi cassé la condamnation par la haute cour militaire d'André Canal, homme d'affaires algérien et activiste, que l'OAS avait désigné pour diriger la « Mission France III », le groupe qui s'occupait de la propagande pro-OAS en métropole. Sur les activités de Canal, voir Direction centrale des RG « Sommaire général », Paris, 17 avril 1962, p. 1, CAC : 800280 article 216. Sur l'organisation de l'OAS, voir Rémi Kauffer, *OAS. Histoire d'une guerre franco-française*, Paris, Seuil, 2002.

86. VS/SR, « Validation des ordonnances prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 (Algérie) », Paris, 17 janvier 1963, CAC : 19960393, art. 1. Sur la réaction de De Gaulle sur le moment, et ensuite dans ses Mémoires, voir Louis Quermonne, « La justice pénale pendant la guerre d'Algérie », art. cité, p. 406. À propos des effets, sur le rôle du Conseil d'État, de la décision « Canal » et des interventions du Conseil d'État pendant la campagne du référendum d'octobre, voir Louis Fougère (dir.), *Le Conseil d'État. Son histoire à travers les documents d'époque, 1799-1974*, Paris, Éditions du CNRS, 1974, p. 896-914.

87. Éditorial, « La peine capitale », *Paris-Match*, n° 713, 8 décembre 1962, p. 5. Deux scrutins ont eu lieu successivement : un référendum pour approuver l'élection du président de la République au suffrage universel, le 28 octobre ; et des élections législatives (les 18 et 25 novembre) pour remplacer l'Assemblée nationale sortante, suite à son refus d'entériner le référendum, ce qui a provoqué sa dissolution par le président de Gaulle.

CHAPITRE V
Qui sera algérien ? Qui sera français ?

1. « Conférence de presse tenue au Palais de l'Élysée (5 septembre 1961) », *in* Charles de Gaulle, *Discours et messages*, t. III : *Avec le renouveau, mai 1958-juillet 1962*, Paris, Plon, 1970, p. 357-358. Sur la prétention française d'avoir « créé » le Sahara, et autres raisons expliquant pourquoi celui-ci n'était pas algérien, voir Michèle Cointet, *De Gaulle et l'Algérie française*, Paris, Perrin, 1995, p. 209-212 et p. 217-222.

2. Dans les explications qu'il a données des accords, le gouvernement français se montrait prêt à admettre qu'il avait négocié avec le FLN, mais pas avec le GPRA, ce qui était faux : c'est bien le GPRA qui nommait et dont se réclamaient les négociateurs nationalistes. En revanche, cette prétention reflétait l'importance que le gouvernement attachait au droit français et au droit international, et son insistance à vouloir faire croire que seule la France disposait de la souveraineté en Algérie.

3. Voir « Projet de proposition en vue de la reprise des négociations », 21 novembre 1961, p. 1, MAE : 93.

4. Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Sans qu'il soit nécessaire... », 1961, p. 1, MAE : 103.

5. *Ibid.*, p. 2. C'est moi qui souligne.

6. *Ibid.*

7. Pierre Messmer, « Le ministre des Armées à Messieurs les chefs de corps des armées de terre, de mer et de l'air », Paris, 8 mars 1962, p. 2, SHAT : 1H/1784/1.

8. *Ibid.*

9. Affaires politiques, Délégation générale du gouvernement en Algérie, « Les Européens d'Algérie III. Considérations d'ordre politique », 8 avril 1961, p. 6, MAE : 103.

10. Suzanne Frère, « Enquête sociologique. La jeunesse européenne d'Alger », Alger, printemps 1962, p. 1 et p. 12, MAE : 92.

11. *Ibid.*, p. 21.

12. Affaires politiques, Délégation générale du gouvernement en Algérie, « Les Européens d'Algérie III. Considérations d'ordre politique », archive citée.

13. Jean-Jacques Jordi, Émile Temime (dir.), *Marseille et le choc des décolonisations*, Aix-en-Provence, Édisud, 1996.

14. Gilles de Wailly, Mission d'études, ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Note sur le rapatriement éventuel des Français – européens et musulmans – d'Algérie », Paris, 28 mars 1961, p. 1, MAE : 100. C'est moi qui souligne.

15. *Ibid.*

16. *Ibid.*

17. *Ibid.*

18. Signé Gilles de Wailly, « Rapatriement éventuel de Français d'Algérie. Sommaire des principaux problèmes à approfondir dans le courant des prochaines semaines », Paris, 8 février 1961, p. 2, MAE : 103/b1 ; Gilles de Wailly, Paris, 28 mars 1961, p. 2, MAE : 100.

19. Gilles de Wailly, Paris, 28 mars 1961, p. 2, MAE : 100.

20. Secrétaire général, ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Note à l'attention du M. le Ministre concernant un éventuel retour en métropole des Français rapatriés d'Algérie », 14 avril 1961, p. 1, MAE : 100.

21. Club Jean Moulin, « Les perspectives d'emploi des Européens en Algérie » (s.d.), p. 61, CAC : 19930275/94.

22. Pour plus de détails sur l'accueil des rapatriés, voir René Tomasini, député, « Avis... », 16 novembre 1961, p. 3-4, CAC : 19780058/206.

23. Pour les comptes rendus des réunions des comités, voir CAC : 19780058/206.

24. Voir conclusion, sénateur André Fosset, « Rapport... (Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1961) », p. 4, CAC : 19780058/206 ; Bernard Le Douarec, député, « Rapport... (Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1961) », p. 2, *ibid.*

25. Jean Vacher-Desvernais propose une analyse des réponses de la presse aux discussions parlementaires sur le statut de rapatrié ; voir *L'Avenir des Français d'outre-mer*, Paris, PUF, 1962, p. 110.

26. René Tomasini, député, « Avis... (Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1961) », p. 5, CAC : 19780058/206.

27. Bernard Le Douarec, député, « Rapport... (Annexe au

procès-verbal de la séance du 17 novembre 1961) », p. 2, CAC : 19780058/206 ; Jean-Jacques Jordi, *De l'exode à l'exil. Rapatriés et pieds-noirs en France. L'exemple marseillais*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 77.

28. Robert Szigeti, député, "Avis... (Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1961) », p. 2-3, CAC : 19780058/206.

29. Jean Vacher-Desvernais, *L'Avenir des Français d'outremer*, *op. cit.*, p. 117.

30. *Ibid.*

31. *Ibid.*, p. 118.

32. *Ibid.*

33. André Fosset, « Rapport... », archive citée, p. 3.

34. René Tomasini, « Avis... », archive citée, p. 5.

35. J. S., Mission d'études, ministère d'État chargé des Affaires algériennes, *Essai d'une discussion historique sur le problème algérien*, 28 septembre 1960, p. 5, MAE : 5.

36. René Tomasini, « Avis... », archive citée, p. 14.

37. Jean Vacher-Desvernais, *L'Avenir des Français d'outremer*, *op. cit.*, p 119.

38. Voir Directeur des RG, « Objet : a/s de l'installation en Amérique latine des familles françaises de colons émigrés d'Afrique du Nord », 8 janvier 1962, p. 4, AN : F/7/16108.

39. *Ibid.*, p. 8 ; Robert Boulin, secrétaire d'État aux Rapatriés, « lettre à M. Antier Paul, ancien ministre », Paris, 13 novembre 1961, AN : F/7/16108.

40. Direction des RG, « Objet : a/s de l'OTEM », Paris, 4 janvier 1962, et Commissaire divisionnaire auprès du Préfet directeur des RG, « SN/RG/ENQ -n 7388 », Paris, 29 décembre 1961, p. 3, AN : F/7/16108.

41. Directeur des RG, « Objet : a/s de l'installation en Amérique latine des familles françaises de colons émigrés d'Afrique du Nord », archive citée, p. 3-4.

42. Lamassoure, préfet, chef du Service des affaires musulmanes et de l'action sociale, « Note », 29 septembre 1961, p. 1, CAC : 19770346/10 ; Balut, conseiller technique, préfecture de la Gironde, « Pour Lamassoure », Bordeaux, 27 septembre 1961, p. 1, *ibid.*

43. Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français

rapatriés, ministère de l'Intérieur, « Dossier analytique : Crédits d'intervention », 2 ou début mars 1961, p. 1, MAE : 100.

44. Voir Colette Dubois, « Les retours de rapatriés d'Égypte, 1956-1957 » : repli ou rapatriement ? *in* Jean-Jacques Jordi, Émile Temime (dir.), *Marseille et le choc des décolonisations*, *op. cit.*, p. 39-53.

45. Touren, Service législatif, I^re^ section, « Organisation judiciaire en Algérie », 15 mai 1961, p. 1, CAC : 19950395/76.

46. R. Cadet, ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Remarques suggérées par le dossier des négociations [3^e^ phase] », 25 octobre 1961, p. 8-14, MAE : 93.

47. Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Note de principe : Musulmans », 12 décembre 1961, p. 1, MAE : 97.

48. Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Instructions », 2 mai 1961, p. 8, MAE : 93.

49. *Ibid.*

50. J. S., « Essai d'une discussion historique sur le problème algérien », 28 septembre 1960, p. 10, MAE : 5.

51. Citation de Belkacem *in* [Professeur Gros], « Note », fin mai 1961, p. 2, MAE : 92.

52. *Ibid.*, p. 3 et p. 5.

53. *Ibid.*, p. 7.

54. Jean-Jacques de Bresson, secrétariat général, présidence de la République, « Note d'observation sur le dossier », 11 novembre 1961, p. 2, MAE : 93.

55. Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Définition de la minorité », 24 mars 1961, p. 1, MAE : 99. Voir aussi : Gilles de Wailly, « Hypothèses de travail retenues par la mission d'études en ce qui concerne les garanties de la minorité européenne d'Algérie », 7 avril 1961, p. 1-2, CAC : 19950395/76 ; et J. S. [Salusse], « Essai d'une discussion historique sur le problème algérien », archive citée.

56. Gilles de Wailly, « Hypothèses de travail... », archive citée, p. 1-2.

57. D. L., ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Plaidoyer pour l'association communautaire », 3 novembre 1961, p. 1, MAE : 96.

58. R. Cadet, « Remarques suggérées par le dossier des négociations [3^e^ phase] », archive citée.

59. Gilles de Wailly, « Hypothèse de travail... », archive citée, p. 2 ; Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Garanties de la minorité européenne en Algérie », 31 mars 1961, p. 2, MAE : 96.

60. Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Définition de la minorité », archive citée, p. 1.

61. *Ibid.*

62. Suzanne Frère, « Les deux communautés d'Algérie », Alger, janvier-mars 1962, p. 1, MAE : 92. L'historien du monde arabe Jacques Berque, connu pour ses positions anticolonialistes, a proposé dans un article publié en anglais la même analyse que celle de Frère sur le caractère nouveau du racisme intense qui a émergé dans la phase finale de la guerre. Il estimait qu'en 1961, bien que la guerre ait produit de « l'antinomie politique », elle n'avait pas « engendré de la haine raciale ». Voir Jacques Berque, « Recent Research on Racial Relations. The North of Africa », *International Social Science Journal*, vol. 13, n° 2, 1961, p. 190.

63. Suzanne Frère, « Les deux communautés d'Algérie », *op. cit.*, p. 11-12.

64. Colonel Cavard, « Bulletin hebdomadaire de renseignement psychologique (semaine du 10 au 16 janvier 1962) », Alger, 18 janvier 1962, p. 11, SHAT : 1H/2549/2.

65. Lieutenant-colonel Cousin, « Bulletin hebdomadaire de renseignements. Semaine du 20 au 26 janvier 1962 », SP 87.000, 27 janvier 1962, p. 11, SHAT : 1H/1436/D (1) ; 3e Bureau EMI/Commandement supérieur des forces en Algérie, « Bulletin mensuel des activités des forces en Algérie : décembre 1961 », p. 15, SHAT : 1H/1855/12.

66. Colonel Guérin, « Bulletin de renseignements hebdomadaire. Semaine du 31 décembre 1961 au 7 janvier 1962, n° 64, CAC/2-A-S », Constantine, 10 janvier 1962, p. 2, SHAT : 1H/2836/3. L'histoire du FLN dépasse le cadre du présent ouvrage, fondé sur des sources françaises. Son but est de montrer comment le nationalisme algérien a transformé la France. Il n'apporte rien de nouveau sur l'histoire du FLN.

67. Colonel Cavard, « Bulletin hebdomadaire de renseignement psychologique. Semaine du 10 au 16 janvier 1962 », archive citée, p. 17.

68. Lieutenant-colonel Cousin, « Bulletin hebdomadaire de renseignements. Semaine du 20 au 26 janvier 1962 », archive citée, p. 11 ; 3e Bureau EMI/Commandement supérieur des forces en Algérie, « Bulletin mensuel des activités des forces en Algérie : décembre 1961 », archive citée, p. 19.

69. André Delcroix, Hector de Galard, « Les négociations franco-FLN et le tournant de l'OAS », *France-Observateur*, n° 610, 11 janvier 1962, p. 7 ; Philippe Hernandez, « En Algérie, j'ai vu la France assiégée par l'OAS », *France-Observateur*, n° 610, 11 janvier 1962, p. 9 ; Éditorial, « L'Algérie dont on ne parle pas », *Paris-Match*, n° 675, 17 mars 1962, p. 33.

70. Service des affaires musulmanes, « Synthèse des rapports trimestriels établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes-3e trimestre (1/7-30/9/1961) », p. 35 ; Service des affaires musulmanes, « Synthèse des rapports trimestriels établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes, 4e trimestre (1/10-31/12/1961) », p. 32-33 ; tou les deux *in* AN : F/1a/5014.

71. *Ibid.*

72. Service des affaires musulmanes, « Synthèse des rap ports trimestriels établis par les conseillers techniques pour le affaires musulmanes, 1er trimestre (1/1-31/3/61) », p. 35, AN : F/1a/5014.

73. *Ibid.*, p. 34-35 ; Service des affaires musulmanes, « Synthèse des rapports trimestriels établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes, 4e trimestre (1/10-31/12/61) », archive citée, p. 32-33.

74. Service des affaires musulmanes, « Synthèse des rapports trimestriels établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes, 1er trimestre (1/1-31/3/62) », archive citée, p. 34-35.

75. Rogers Brubaker, *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Ithaca, Cornell University Press, 1992.

CHAPITRE VI

Le rapatriement plutôt que l'*aliyah* : les juifs de France et la fin de l'Algérie française

1. Voir Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, p. 139.

2. Voir la loi du 7 octobre 1940.

3. Voir Sarah Sussman, *Changing Lands, Changing Identities. The Migration of Algerian Jewry to France, 1954-1967*, thèse de doctorat, Stanford University, 2002, p. 92-142.

4. Voir Mylène Sultan, « La synthèse impossible (1954-1962) », *in* Jean Laloun, Jean-Luc Allouche (dir.), *Les Juifs d'Algérie : images et textes*, Paris, Éditions du Scribe, 1987, p. 46.

5. Alliance israélite universelle, « Note concernant les modalités de conservation de la nationalité francaise et l'acquisition de la nationalité algérienne dans l'Algérie future », Paris, 17 avril 1961, p. 5, MAE : 99 ; Pierre Birnbaum, *Les Fous de la République. Histoire politique des juifs d'État, de Gambetta à Vichy*, Paris, Fayard, 1992 ; Michael Laskier, *North African Jewry in the Twentieth Century*, New York, New York University Press, 1994.

6. Direction générale des affaires politiques et de l'information, Délégation générale en Algérie, « Note sur la réaction de la communauté israélite d'Algérie face à l'évolution du problème algérien », Rocher noir, 24 janvier 1962, p. 1-2, MAE : 121 *bis*.

7. René Cassin, président de l'Alliance israélite universelle, « Pneumatique à M. le Ministre Louis Joxe », 17 mai 1961, p. 1, MAE : 100.

8. Le ministre des Anciens combattants et des Victimes de la Guerre Raymond Triboulet s'est lui aussi engagé pour défendre l'assimilation des juifs d'Algérie, alors que l'ingénieur général (et gaulliste historique) Louis Kahn exposait des soucis de l'AIU à plusieurs membres du gouvernement. Voir René Cassin, « Pneumatique à M. le Ministre Louis Joxe », archive citée, p. 1 ; [Joxe] Ministère d'État chargé des Affaires algériennes, « Personnelle à Raymond Triboulet, ministre des

Anciens combattants et Victimes de la Guerre », mars 1961, p. 1, MAE : 100.

9. Bernard Tricot, présidence de la République, « Note au sujet du dossier relatif à la minorité », 8 mai 1961, p. 1, MAE : 99.

10. Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, « Contenu du dossier des pourparlers d'Évian », 17 mai 1961, p. 5, MAE : 103.

11. Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, « Définition de la minorité », 24 mars 1961 (révisé le 18 avril), p. 1, MAE : 96 ; Bernard Tricot, « Note au sujet du dossier relatif à la minorité », archive citée, p. 1-2.

12. *Ibid.*

13. Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, « Garanties de la minorité européenne en Algérie », 31 mars 1961, p. 2, MAE : 96.

14. Voir, en particulier, ministre d'État chargé des Affaires algériennes, « Définition de la minorité », archive citée, p. 1.

15. Voir Secrétaire d'État aux Affaires algériennes, « La communauté israélite d'Algérie », 19 octobre 1962, p. 1, MAE : 121 *bis*, qui offre un résumé de ces développements.

16. Pour des rapports sur les départs des « juifs » d'Algérie, voir CAC : 920172/08. Sur le début de l'année 1961, voir « Liste approximative des juifs en Algérie par localité au début de 1961 », CAC : 920172/08. Sur le choix entre la France, Israël ou d'autres pays, voir Secrétaire d'État aux Affaires algériennes, « La Communauté israélite d'Algérie », archive citée, p. 2.

17. Jean Maquet, « À Oran comme Alger un passant invisible : la peur », *Paris-Match*, n° 667, 20 janvier 1962, p. 26-31.

18. Voir, par exemple, Jean Sicurani, « Note sur les "commandos juifs" d'Oran », 16 janvier 1962, p. 2, MAE : 121 *bis*.

19. Par exemple Hubert Argod, ambassadeur, haut représentant de la République française en Algérie, « Les juifs d'Algérie », Alger, 9 août 1963, p. 1, MAE : 121 *bis*.

20. Claude Vieillescazes, directeur du cabinet, Délégation générale en Algérie, « À l'attention personnelle de M. Aubert, n° 699 CC », 24 janvier 1961, p. 1, CAC : 920172/08.

21. Délégation générale en Algérie, « À M. le Préfet...

n° 7059 CC » (18 juillet 1961), 2, CAC : 920172/08. C'est moi qui souligne.

22. Jean Bourdeillette, ambassadeur en Israël, « Télégramme, n° 175/76/80 », Tel Aviv, 9 mars 1961, p. 1, MAE : 121 *bis*.

23. Jean Morin, « Activité des missions israéliennes en Algérie », Alger, 24 mars 1961, p. 1, MAE : 121 *bis*. Voir aussi Délégation générale en Algérie, affaires politiques, « Télégramme, n° 2784 », 22 mars 1961, p. 1, MAE : 121 *bis*.

24. *Ibid.*

25. *Ibid.*, p. 1-2.

26. Pour Ben Gourion, voir *Le Figaro*, 10 avril 1958. Pour des reprises de son commentaire, voir : Jean Sicurani, « Note sur les "commandos juifs" d'Oran », 16 janvier 1962, p. 2, MAE : 121 *bis* ; et Jean Morin, « Activité des missions israéliennes en Algérie », Alger, 24 mars 1961, p. 2, MAE : 121 *bis*.

27. Renseignements généraux d'Alger, Bône, Constantine, Orléansville, « État d'esprit de la communauté israélite », 27 et 30 novembre 1961, p. 45, MAE : 121 *bis*.

28. « Statistiques des départs définitifs d'Européens d'Algérie », 7 novembre 1961 et 6 décembre 1961, MAE : 121 *bis*. Ces statistiques ne correspondent pas à celles présentées par d'autres documents, par exemple « Débat budgétaire, fiche II, p. 6, "Départs définitifs d'Algérie" », 31 octobre 1961, MAE : 121*bis*.

29. Christian Mouly, « L'exode des familles israélites d'Algérie... », *Le Monde*, 17 février 1962 ; sur les inquiétudes des officiels, voir les documents dans MAE : 121 bis et SHAT : 1H/1436/D(1). Une instance de « rapatriement » en Espagne est évoquée par le lieutenant-colonel Cousin, « Bulletin hebdomadaire de renseignements. Semaine du 10 au 16 février 1962 », SP 87.000, 17 février 1962, p. 2, SHAT : 1H/1436/D(1). De tels rapports ont commencé de faire des distinctions entre les « Européens », identifiant certains départs comme « d'origine espagnole » ou « d'origine maltaise ».

30. Les membres des sous-catégories ainsi formulées avaient tous le même statut légal, mais le développement de l'antisémitisme des « Européens » non juifs d'Algérie, quelques années après l'entrée en vigueur du décret Crémieux, a fondé une divi-

sion nettement plus grande entre juifs et non-juifs que les distinctions qui séparaient les « Espagnols » des « Italiens, ou les « Maltais » des « Français d'origine ».

31. Renseignements généraux de Constantine, « Malaise au sein de la communauté israélite de Constantine », 27 décembre 1961, p. 46, MAE : 121 *bis*. Sur la figure de Cagayous, voir David Prochaska, « History as Literature, Literature as History. Cagayous of Algiers », *American Historical Review*, n° 101, juin 1996, p. 671-711.

32. Direction de la Sûreté nationale en Algérie, Jean Fachot, « La communauté israélite face au problème algérien », janvier 1962, p. 2, SHAT : 1H/ 1255 /2.

33. « Les ratonnades et l'avenir de l'Algérie », *El Moudjahid* (édition française), 1er octobre 1961, SHAT : 1H/1152/1.

34. Jean Maquet, « À Oran comme Alger un passant invisible : la peur », art. cité, p. 27. L'article suggère que tous les « maquis » violents pro-Algérie française « essayent de copier les méthodes [des juifs] ».

35. Lieutenant-colonel Cousin, « Bulletin hebdomadaire de renseignements. Semaine du 3 au 9 mars 1962 », SP 87.000, 10 mars 1962, p. 27, SHAT : 1H/1436/1.

36. OAS, « Mon cher ami... », 1962, AN : 78 AJ/32.

37. *La Gangrène*, Paris, Minuit, 1959.

38. Jacques Soustelle, « La gangrène », *L'Indépendant du Sud-Ouest*, Agen, 15 juin 1962, p. 1.

39. *Ibid.*

40. Voir, par exemple, Raoul Girardet, *Le Nationalisme français. Anthologie. 1871-1914*, Paris, Seuil, 1983, en particulier les parties III et IV ; et Zeev Sternhell, *Maurice Barrès et le nationalisme français*, Paris, Presses de Sciences Po, 1972.

41. Anonyme, *L'Activiste*, 1962, p. 28, AN : 78 AJ/31. Bien que les « juifs » apparaissent dans le texte comme des patriotes français, les phrases dénigrant les Français qui « agissent comme des étrangers » sont pétries de stéréotypes antisémites qui évoquent des complots ourdis par des banquiers ou des hauts fonctionnaires.

42. Pierre-André Taguieff, *La Nouvelle Judéophobie*, Paris, Mille et Une Nuits, 2002.

43. Voir : OAS Presse Action, « Information, semaine du 21